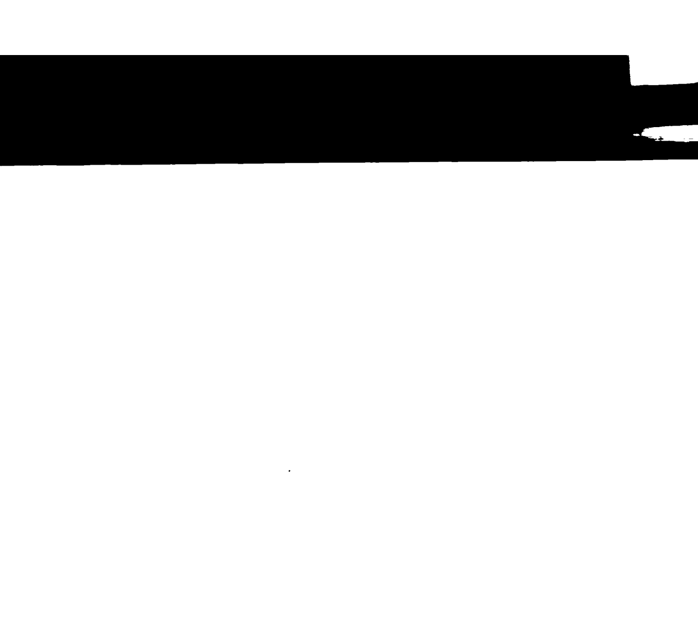






[redacted]





[redacted]

[redacted]

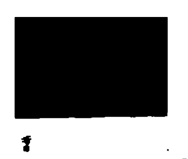
ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

[redacted]

PARIS. — IMPRIMERIE DE F. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4



ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE,
MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

Ire SÉRIE. — TOME 5e.

PARIS.

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,
Rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 26.

1835

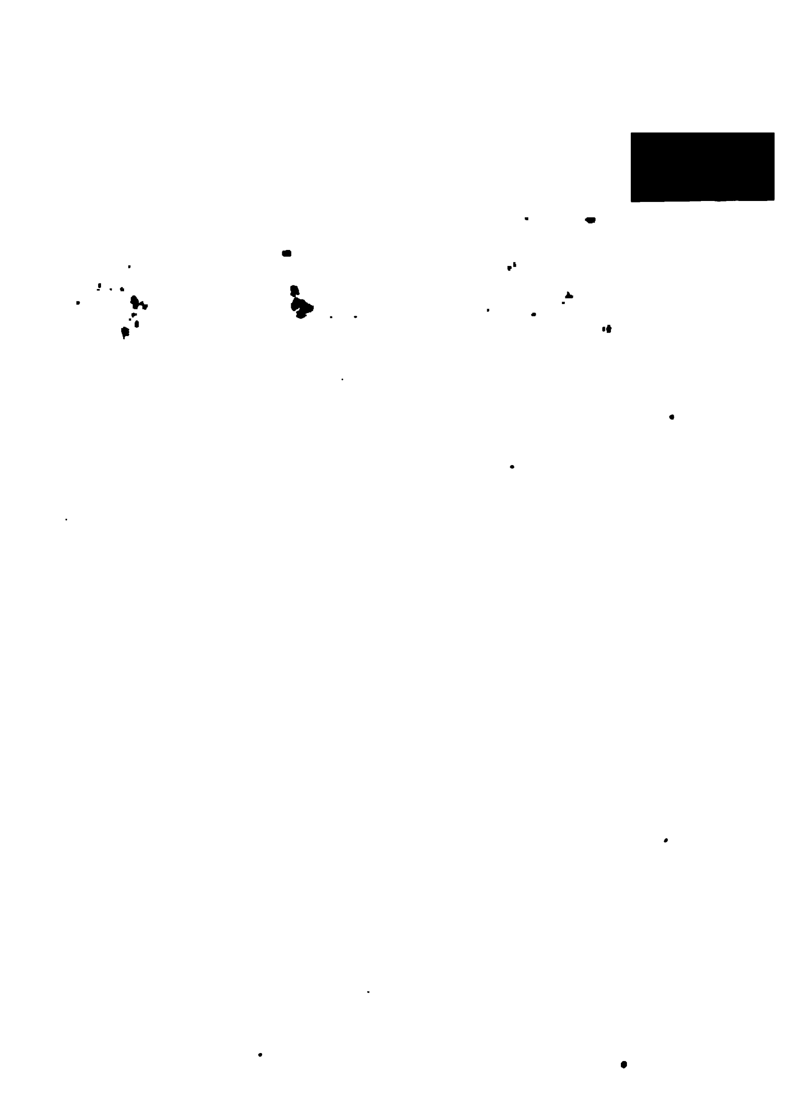
[redacted]

BRIEF DISCOURS

DE LA

BATAILLE DE SAINT-GILLES

ADVENUE LE 27 SEPTEMBRE 1562.



[redacted]

BRIEF ET VÉRITABLE DISCOURS

DE LA

DEFFAITE DES PROVENÇAUX

APPELÉE

LA BATAILLE DE SAINCT-GILLES (1),

ADVENUE L'AN 1562, PRÈS LA VILLE DE SAINCT-GILLES, EN LANGUEDOC, SITUÉE PRÈS LE BRAS DU RHOSNE QUI SÉPARE LE LANGUEDOC DE LA CAMARGNE, ANCIENNEMENT DIT CAMPUS MARIUS, DISTANT QUATRE LIEUES DE LA VILLE DE NISMES.

Chacun sçait comme l'entreprinse du triumvirat sur l'estat de France a peu à peu prins pié, ceste faction ayant esté mise en avant par trois personnages, dont l'un (2) et principal autheur d'icelle ne s'estoit rien moins proposé que de s'investir de la coronne de France, à quoy il avoit failly et assez lourdement (ainsi comme peuvent juger les hommes), possédant de tout en tout le Roy François, second de ce nom (mari de sa niepce), ensemble les estats

(1) Ce discours a été composé par un huguenot; il avait été faussement attribué par le P. Lelong à Raymond de Pavie, sieur de Forquevauls, officier de l'armée catholique. Les derniers éditeurs de la *Bibliothèque historique de France*, n° 32,072, ont relevé cette erreur.

(2) Le duc de Guise.

de France, finances, parlemens. Bref, il n'y avoit rien qui ne branslast et tremblast sous le nom de Guise. Mais Dieu, seul autheur de paix et repos, brisa tellement les desseins de ceste affamée famille, qu'il monstra sur le chef d'icelle un merveilleux exemple de son juste jugement. Le second (1) de ceste conspiration (homme addonné à toute impudicité, vilainie, meschanceté, larcins et excez) fut un gentilhomme de médiocre maison ; néantmoins, pour les causes que dessus, avancé aux plus grands honneurs de France, lequel se voyant en défaveur par la mort du Roy Henry, son bon maistre, ne sceut moins faire, pour entretenir son estat et grandeur, que d'adhérer aux mauvais conseils, entreprises et conjurations du premier. Le tiers (2), sur la teste duquel y avoit un glaive pendu, qui pouvoit tomber sur icelle à la volonté du premier, désirant semblablement estre entretenu et maintenu en ses estats, honneurs et biens (combien qu'aucuns d'iceux soyent assez mal acquis), fut attiré à ceste ligue, lesquels ayans ensemble conspiré, se proposèrent esmouvoir plustost le ciel et la terre que de ne venir en fin de leurs entreprises.

Le Roy de Navarre qui, comme le plus proche prince du sang, et pour ceste cause le plus habile d'estre employé au gouvernement du royaume, sous un Roy mineur d'aage, suivant les loix du pays, manyoit avec la Royne-mère les affaires de France, laquelle avoit esté donnée par les estats pour compaigne au Roy de Navarre, fut aisément et tost tiré à la cordelle et parti du triumvirat, et ce par les menées et prattiques du sieur d'Escar, de l'évesque de Poitiers son frère (3), et de l'évesque d'Auxerre,

(1) Le maréchal de Saint-André.

(2) Le connétable de Montmorency.

(3) Il se nommait Charles de Peirusse d'Escars. On ne trouve dans la *Gall.*

de la maison de Lenoncourt, chacun de ces trois espérant recevoir honneste salaire et bonne récompense de la trahison qu'ils feroyent au Roy de Navarre leur maistre; dont l'un en peu de jours fut fait comte, chevalier de l'ordre, conseiller du conseil privé et gouverneur de quelque particularité de Guyenne; les deux autres, cardinaux par fantasie (1).

Ledit seigneur Roy de Navarre apprint en ceste escolle à mespriser la Roine sa femme, haïr monseigneur le prince de Condé son frère, pourchasser mal à tous ses amis et serviteurs, desquels il avoit grand nombre à cause de la religion chrestienne et réformée qu'il sembloit avoir embrassée; de sorte que, incontinent estant rengé du costé du triumvirat, fait ou bien souffre faire en son nom et authorité une infinité de violences qui tendoyent non seulement à la rupture de l'édit de janvier, mais aussi à la subversion et totale ruyne de la couronne et estat de France.

Possédans lesdicts conspirateurs le Roy de Navarre, et le ménant selon leurs effrenées volontez, s'efforcent tant qu'en eux feust de diminuer l'authorité de la Roine et se prévaloir du nom et authorité du Roy, duquel nud et sans armes s'estoyent emparez avec armes et forces.

Cependant les chefs de ceste conspiration n'oublient

Christ., 2e édit., t. II, col. 1204, nº XCIII, ni la date de la mort du prédécesseur de Charles d'Escars, ni le temps auquel celui-ci fut fait évêque. Il y est dit seulement qu'il siégeait en 1564. Ce passage prouve qu'il était déjà évêque de Poitiers en 1562.

L'évêque d'Auxerre se nommait Philippe de Lenoncourt; il fut depuis archevêque de Reims.

(1) C'est-à-dire cardinaux en imagination, en espérance. L'évêque d'Auxerre fut fait dans la suite cardinal, mais celui de Poitiers ne l'a point été.

rien pour mettre de point en point en exécution leurs mauvaises affections, pour parvenir au but de leurs entreprises, ayant par pratiques et menées amené à leur faction presque tous les gouverneurs et lieutenans de Roy, en tous les païs de la France.

La Champagne et Bourgongne, à Wassy et à Sens, se sont ressentis de ceste vilaine entreprise. La Picardie n'en a esté exempte, car à Abevile, M. de Haulcourt, gouverneur dudit lieu, y fut tué, avec quelques autres, par les habitans mesmes. Amiens et Beauvais, et autres villes de ce gouvernement là, ont essayé pareille cruauté. Qu'a-on oublié d'inhumanité dans la ville de Paris, depuis leur conspiration jurée? L'air, le feu, l'eau et la terre rendront suffisant tesmoignage des massacres inhumains et barbares qui y ont esté faicts; et ce, soubs deux mareschaux de France, assavoir, de Termes et Brissac, gouverneurs dudict Paris et Isle de France; le premier desquels ne peut demeurer long-temps audict gouvernement, à cause qu'il estoit trop doux et moins carnacier.

Touraine, qui est sous le gouvernement d'un prince du sang (1), avec le Maine et Anjou, ont couru la mesme carrière. Poictou et toute la Guyenne n'ont pas eu meilleure condition. Le Daulphiné, la Provence et le Languedoc ont aussi bien senti les verges de Dieu. Mais où on a veu plus faire d'iniquité, ç'a esté aux gouvernemens où commandoit le triumvirat, comme en Daulphiné, gouvernement du duc de Guyse; en Lyonnois, Forest, Bourbonnois, etc., où estoit gouverneur lieutenant de Roy le mareschal de Sainct-André; en Languedoc, où commandoit pour lors le connestable.

Cependant M. le prince de Condé se voyant en la

(1) Le duc de Montpensier.

[redacted]

male grace du Roy de Navarre son frère, nommément pour le faict de la religion, à la poursuite du triumvirat; cognoissant aussi la facilité dudit Roy son frère et comment il se laissoit mener par ceux qui peu auparavant l'avoyent mis au danger de son honneur et vie; prévoyant aussi qu'ils ne tendoyent à autre fin qu'à un changement d'estat, en advertit le Roy de Navarre son frère, lequel, rejettant bien loin ses admonitions et remonstrances, luy dit qu'il ne se devoit tant formalizer pour l'évangile et que les ministres estoyent faiseurs de menées; ce que mondit sieur le prince print tellement quellement, pour l'honneur, amitié, revérence et obéissance que tousjours il avoit portée audit Roy de Navarre son frère. Cependant divers bruits se sèment par la France du massacre qu'on devoit faire de ceux de la religion réformée, et que les estrangers qui sont contraires à icelle donneroyent secours audit duc de Guise. Brief, on ne parloit plus du Roy ni de la Royne; l'authorité du Roy de Navarre estoit amortie par la tyrannie du triumvirat, l'estat de la Royne n'estoit pas asseuré. Les bons trembloyent, les meschans s'en orgueillissoyent, les factieux grandissoyent en courage, et, en un mot, n'y avoit plus de seureté en France pour les gens de bien.

La Royne (qui regardoit plus loin par sa prévoyance accoustumée) conceut quelque jalousie de ce gouvernement, s'y voyant mesprisée et que seulement on y empruntoit le nom du Roy pour s'en servir à mal faire, trouva moyen de parler à monsieur le prince de Condé, qui avoit semblable occasion de mescontentement; et ayant conféré ensemble, commanda audict sieur prince de s'opposer aux entreprises dudict triumvirat; ce qu'il feit autant vertueusement que bien, ayant eu de ladicte dame tant commandement verbal que sept paires de lettres, la plus-

part escrites et toutes signées de sa main, tendant à ces fins.

Pour ce faire, ledit seigneur prince sollicita de tous costez ceux qu'il sçavoit bien affectionnez à la cause de l'évangile, service du Roy, entretenement de ses volontez et édicts, bien du royaulme et repos du public, ce que (graces à Dieu) il feit bien et dextrement que, combien que ceux de la religion réformée fussent espars en diverses contrées, et en fort petit nombre, au regard de leurs ennemis, défavorisez des villes et plat païs, néantmoins Dieu print tellement leur cause en main, que en petit nombre et mal armez, ils ont combatu et deffaict de grandes compagnies, comme on pourra aisément voir en ce discours qui s'ensuit.

Le sieur de Joyeuse, lieutenant pour le Roy au pays de Languedoc en l'absence de M. le connestable, et le sieur de Fourquevaux (1), gouverneur de Narbonne, estans venus près de Montpellier avec un camp de six mil hommes de pied, sept à huict cens chevaux, six canons et deux colevrines, asseirent leur camp à Lattes, village distant de Montpellier environ demie lieue, néantmoins à la veue de laditte ville, et se logèrent taut dedans ledict village, qu'au lieu appelé Eusivade, lieu tout environné de la rivière du Lez, qui tombe aux estangs de la mer, auprès dudit Lattes.

Estans en ce lieu, ceux de la religion réformée de Montpellier (dont les chefs estoyent messire Jaques de Crussol, seigneur de Beaudisné, et le capitaine Grilhe, seigneur des Baux, capitaines bien exercez à la faction de la guerre, accompagnez de huict cornetes d'argollets, de cent à six vingts hommes pour cornette, desquels estoit chef le-

(1) Raymond de Pavie.

dict sieur de Beaudisné, les sieurs de Barre, Herbaut, Bouillargues, Gremian, Gresmont, La Grange et Paige, avec quatorze compagnies d'infanterie, ausquels commandoyent Ayssé, Sieriam, Le Roux, Le Long, Gremian-le-Jeune, Rapin, Sangla, Sainct-Veraut, L'Argentier, Rascalon, Tryras, une compagnie de Suisses et deux compagnies de la ville de Montpellier, chascune d'icelles compagnies de deux cens hommes) feirent une saillie le lendemain, pour recongnoistre l'ennemy, de deux compagnies d'argolets et cinq cens harquebouziers, et l'allèrent trouver bien près de son camp, duquel presque sortirent tous, voyant si petit nombre de ceux de la religion réformée. Ce que voyans ceux de ladite religion, se retirent peu à peu, et furent toutesfois suyvis de quelques gens de cheval papistes, qui furent si bien soustenus et chargez par ceste petite troupe qu'il en demeura sur le champ quatre-vingts et deux; et n'en mourut de ceux de la religion que trois; dont le reste fut si bien poursuyvi, qu'ils furent repoussez en batant jusques dedans leur camp, duquel ils tirèrent quatre coups de canon et deux de coulevrine contre ceux de ladite religion, qui ne feirent aucun mal. Le chef de ceste escarmouche estoit le capitaine Ayssé, qui ramena bravement ses gens en la ville, avec les armes et despouilles des morts, où estans entrez, s'en allerent de ce pas au temple de Tables, rendre graces à Dieu comme à l'autheur de ceste victoire.

Pour oster toute opinion d'intelligence de trahison de ladite ville, le lendemain fut crié de par le Roy que tous estrangiers eussent à vuider de la ville dans vingt-quatre heures, et que ceux de ladite ville pouvans porter armes eussent à se trouver avec leurs armes, à sçavoir: ceux de cheval, à la pierre devant le logis du sieur de Beaudisné, et ceux de pied, au lieu appelé la Loge.

Item. Que tous maistres eussent à porter le nom de leurs serviteurs et de quelles armes ils les pourroyent armer; et pource qu'à l'arrivée du camp des papistes, ceux de la religion réformée du plat païs s'estoyent retirez avec leurs familles en ladicte ville, on les accommoda en icelle le mieux qu'il fust possible; et d'entre eux ceux qui pouvoyent porter armes servirent à la défence de la ville, la cause leur estant commune.

Le ve, vi^e, viie et $viij^e$ jour dudict moys on fut en repos de guerre; pendant lequel temps on démolit les fauxbourg et temples d'iceux, qui commandoyent à la ville, jusques au nombre de vingt-cinq; c'est à sçavoir: les Cordeliers, Sainct-Eloy, Sainct-Denis, la belle Dame de Bonnes-Nouvelles, le Sainct-Esprit, Sainct-Marcal, Sainct-Michel, Sainct-Mors, les Augustins, Sainct-Anthoine, les Carmes, Sainct-Jaques, Saincte-Eulalie, les Jacopins, Sainct-Guillem, N. Valmanne, Nostre-Dame du Paradis, Sainct-Thomas, Sainct-Sauveur, le grand Sainct-Jean, Saincte-Claire, Sainct-Barthelemy, Sainct-Claude, la Magdaleine, Sainct-Mort de Preuve Le ixe dudit moys, ceux de la ville feirent une sortie de quatre compagnies d'argoulets et de cinq à six cens harquebouziers, et donnèrent jusques à une métairie appelée Ennalat, distant du camp des papistes cinq à six cens pas, et là feirent alte l'espace d'une bonne heure, sans que personne de la compagnie s'esbranslast; ains ce voyant, feirent assurer leur artillerie, laquelle ils avoyent mise sur le bort de leurs tranchées, pour davantage endommager ceux de ladite religion, puis après sortirent de leurdict camp. Ce que voyant ceux de la religion, commencèrent à se retirer le petit pas, droit aux vignes, où ils avoyent laissé une bonne embuscade, pour attirer l'ennemy là, lequel vint seulement jusques au lieu duquel estoyent partis ceux de ladicte religion et feirent alte

temps. Alors ceux de la religion commencèrent
ır vers eux, ce que voyant, reculèrent du costé
leur artillerie braquée, qui fut cause que ceux de
a feirent derechef alte sans les suivre. Et lors es-
que jour failly, parquoy lesdicts papistes se reti-
ı leur camp et les autres en la ville.
ır suivant, ceux de la ville sortirent après les
faictes (ce qui ce faict ordinairement avant
entreprises), avec délibération d'aller trouver
jusques aux tranchées de son camp; et chemi-
ét vers iceluy jusques à la portée du canon de
feirent alte, et envoyèrent recongnoistre l'en-
ıers la sentinelle qui estoit au clocher du temple
s (duquel lieu aisément on voyoit tous ceux
royent et sortoyent dudict camp) descouvrit
ope de cavallerie qui en sortoit, s'encheminant
llage de Payrots; ce que ladicte sentinelle donna
re par un signal, ayant advancé une bande-
costé par lequel ils estoyent sortis de leur camp,
tost apperceu de ceux de ladicte ville, lesquels
conduicts par M. de Beaudisné; parquoy prin-
r chemin droict audit Payrots, et passèrent la
a Lez à gué, au Pont-Trincat, et vinrent jusques
iétairie appartenant aux croisez de Malthe, ap-
aliéche, où trouvèrent des fourrageurs du camp
my, qui emménoyent quattres charretes char-
in et ustenciles de mesnage, qu'ils avoyent pillez
ries et maisons prochaines; et estans lesdits
ırs en bonne délibération de disner et leur
est; mais on ne leur en donna le loisir, car ils
s tuez. Il faut icy noter que quand ces bons ca-
papistes allans aux fourrages trouvoyent du
mun et un peu gros, tant en linceux, chemises,

nappes, serviettes, etc., ils n'en faisoyent compte ; et quand quelcun d'entre eux s'en chargeoit, l'autre luy disoit : Que veux-tu faire de ces borrasses, c'est-à-dire gros linge? Avant qu'il soit trois jours nous entrerons à Montpellier, et aurons tout ce beau linge fin de ces meschans huguenots. Aussi, pour ces mesmes fins, Guillaume Pellisier, évesque des papistes dudict Montpellier, estoit venu de Provence, d'une abbaye qu'il y a, nommée Sainct-Honnoré, laquelle est sur la mer, et avoit vendu à quelques mariniers dudict Sainct-Honnoré le pillage qu'il espéroit avoir dudict Montpellier, et en avoit touché argent ; qui fut cause que les povres sots estoyent venus avec luy, amenans leurs batteaux, pensans s'enrichir à jamais, comme cest apostat leur avoit promis, tant luy et les autres s'estoyent persuadez de ruyner ceste povre ville. Or, estans ceux de la ville audict Soulièche (comme dit est), où avoyent destourné de disner les susdits fourrageurs, ceux du camp sortirent à la file et feirent alte à la campaigne, au-dessoubs dudict Soulièche, et envoyèrent de-là pour descouvrir, vers un petit bois qui est au-dessous d'une métairie appartenant à un nommé Videry. Or le cappitaine Herbaut, partant de la trouppe de ceux de la ville, les alla recongnoistre avec une partie de sa compagnie et les rencontra près de ladicte métairie, montans le vallon. Lors ledit Herbaut les chargea tellement qu'à la veue de l'ennemy luy et ses gens entrèrent vingt-cinq ou trente, sans que leurs gens feissent aucun semblant de les venir sécourir ; dont l'on amena plusieurs chevaux de ceux qui estoyent demourez sur le champ, dedans la ville ; dequoy se resjouyrent ceux de ladicte ville, louans Dieu de ce que personne d'entre eux n'avoit esté blessé ni avoit receu aucun dommage. Et les papistes se retirèrent à leur camp, bien faschez et en grand

nuict du x[e] jour venue, les ennemis papistes ner trois pièces d'artillerie, lesquelles trois avant ils avoyent faict desmonter et embar-gguelonne, isle de la mer ou de l'estang y a un fort, lequel souloit estre le chef de l'é-et duquel ceux de la religion s'estoyent saisis, nt près d'un moulin à vent rompu qui estoit le, et la braquèrent contre ledit fort du costé le chapelle. Or, ayant les sieurs de Crussol et rtissement par un espion, le soir mesme, que s ennemis y avoit débat entre les capitaines, estoyent d'oppinion de s'en aller, les autres er, mesmes qu'ils n'avoyent point de vivres, estoyent espouvantez de ce qui estoit advenu aravant, à sçavoir, de leurs gens qui avoyent i leur veue, ensemble qu'ils avoyent chargé illerie, ne sceurent autre chose conjecturer s sinon que les papistes vouloyent lever leur r s'en retourner d'où e yent . Parquoy it leur aller coupper che ur ce faire, de besoing, sur la diane (2), aller assiéger le Terrail, loing de Montpellier de trois carts ppartenant à l'évesque, et duquel l'ennemy aré à cause qu'il est sur le grand chemin d'où s vivres à leur camp; et y avoyent laissé le Combas, avec cent hommes, un des plus ma-schans de tout leur camp. Mais estans en ce lits de Beaudisné et Grilhe résolus, et ayant ter et accommoder ceux ausquels pour ce faire nné charge, du grand matin, avant la diane,

épiscopal de Montpellier était anciennement à Maguelonne.
it du jour.

les sentinelles, tant des murailles de ladicte ville que du clochier du temple de Tables, entendirent et virent comme l'artillerie susdite battoit ledit fort de Maguelonne; ce qui fut cause de faire changer l'entreprise que lesdits de Beaudisné et de Grilhe avoyent délibéré exécuter le soir devant. Alors commandèrent faire sur la tour du temple du feu et de la fumée, pour faire signe à ceux qui estoyent dans le fort de Maguelonne, afin de leur donner courage ; car ils n'estoyent que vingt soldats là dedans, et estoit impossible à ceux de la religion les sécourir, d'autant qu'ils n'avoyent point de batteau pour passer l'eau, qui duroit un quart de lieu. Toutesfois ils s'asseuroyent que ceux qui estoyent dans ledit fort tiendroyent bon, ayans assez de munitions, avec ce que le lieu estoit fort pour soustenir la batterie qui s'y faisoit. Or ledit fort de Maguelonne fut battu depuis six heures du matin jusqu'à neuf et demie; et tirèrent neuf volées de leurs trois pièces, qui font vingt-sept coups. Le capitaine qui estoit au susdit chasteau de Terrail eut advertissement, et de bon matin (car ils n'avoyent que trop d'espions dedans la ville), que ceux de ladite ville le vouloyent venir assiéger; ce que sachant à la vérité, vuida de bonne heure avec ses soldats, plus viste que le pas, et se retira au camp des papistes. Or, pendant que l'on battoit Maguelonne, ceux de la ville estoyent à adviser comme ils la pourroyent secourir; et comme ils estoyent en ceste délibération en leur conseil, la sentinelle de la tour du temple de Tables leur vint dire qu'il y avoit deux heures que l'artillerie n'avoit tiré contre Maguelonne, mesme qu'il y avoit sept voiles qui estoyent partis dudit Maguelonne et prenoyent leur chemin droit à Lattes, où estoit le camp des papistes; parquoy ils ne sceurent que penser, assavoir si ceux de Maguelonne s'estoyent rendus ou si l'ennemi les avoit

, car ils ne pouvoyent croire (comme il n'estoit
qu'ils y fussent entrez par force en si peu de
Parquoy délibérèrent (en attendant certaines
s de ce que en estoit) de sortir de la ville et s'en
per au plus près du camp des papistes qu'ils
nt, ce qui fut fait. Et sortirent environ les onze
u matin, les dessusdites compagnies d'argolets,
torze compagnies d'infanterie, ménans avec eux
ons et deux pièces de campagne, et quatre petits
aux que ceux de la ville avoyent fait faire, portans
gros comme une grosse pomme d'orange, et
du costé de Sainct-Martin de Preuve, vers le Mas
at; estant là, toute la troupe fit alte. Cependant
argolets allèrent voltiger vers l'ennemi, à la
'une harquebuzade, dont leur fut tiré du camp
mis un coup de canon; et ce néantmoins, furent
s et voltigeans plus de deux heures, sans que
dudit camp sortist; qui causa que ceux de la
bérèrent de camper, s'approchans de l'ennemi
à gauche dudit Mas de Ennolat, où il y a une
livète (1) et force vignes, et de grans chemins
s qui leur servoyent de tranchées; et assirent
llerie au bout de ladite olivette, n'ayans autre
commode, d'autant que le pays est fort descou-
ont toutes terres labourables, jusques au camp
mi, qui estoit fort à couvert d'arbres qui sont
le environnée de grans fossez remplis de l'eau
ère du Lez, comme dit est. Donc les papistes,
urs ennemis si près d'eux, leur tirèrent force
les, ne pensans point qu'ils se deussent là cam-
pendant que ceux de la religion asseoyent leur

planté d'oliviers.

artillerie, les sieurs de Joyeuse et Fourquevaux et plusieurs capitaines, et entre autres un brigand espagnol nommé messer Peyrot Louppia, lequel avoit tenu le bandol (1) plus de vingt ans ès frontières d'Espagne et lequel Joyeuse avoit appellé à son secours (2). Iceluy Peyrot avoit amêné avec luy cinq cents hommes des plus brigans de leur camp ; et comme tous les susdits soupoyent en une salle de la mettairie appelée Eusivade, laquelle est au bord du fossé où estoit leur camp, lesquels en souppant faisant le partage du butin de la ville, tant des biens que des femmes et filles. Entre autres y en eut un qui dit au sieur Joyeuse qu'il luy pleust luy donner la maison d'un chirurgien nommé M. M. H. pour la sauver (car ledit M. H. avoit fait beaucoup de services audit suppliant et lui estoit encores serviteur), lequel lui respondit en blasphémant Dieu qu'il l'a feroit garder, et s'il pouvoit tenir vif ledit M. H., qu'il le feroit passer par les picques ; et de fait commanda à trois soldats, qui estoyent là présens, qu'incontinent qu'ils seroyent entrez audit Montpellier s'allassent saisir de ladite maison, de la femme et des enfans dudit M. H., et singulièrement de sa personne, s'ils pouvoyent l'avoir vif, et qu'il en feroit faire chair en pastez. *Item.* Un autre gentilhomme nommé N. Teinturier, seigneur de Montmaus, vray franc archier de Baignolet (3), demanda audit Joyeuse la maison

(1) On appelait dans ce temps-là bandouliers des Espagnols qui exerçaient des brigandages dans les montagnes des Pyrénées.

(2) Peyrut Loppian était regardé par les catholiques comme un des plus braves capitaines de leur armée, et rien ne prouve, comme le dit ici l'écrivain huguenot, qu'il eût été voleur de grand chemin.

(3) On peut entendre par un franc archer de Bagnolet un homme qui fripponne les autres par des tours d'adresse et de subtilité ; un espiègle, pour nous servir de l'expression de Le Duchat, dont on peut consulter la note 52 sur le chap. 7 du second livre de Rabelais, t. II, p. 63, édit. d'Amsterdam.

et boutique d'un marchant de draps de soye, nommé sire Jean Hebreard, luy disant ces paroles : Monsieur, par le corps, etc., je ne demande point de femmes ny de filles ; mais donnez-moy la maison de Hebreard, pour avoir du velours à me faire des chausses, car les miennes sont deschirées. Tels et autres infâmes propos tenoit ceste meschante compagnie, lorsque cependant ceux du camp de la religion tirèrent un coup de canon qui rencontra la couverture de ladicte métairie, au droit du sommier (1), et à l'endroit où estoit la table mise des dessusdits, qui leur fit tomber des tuilles, bois et poudre en telle abondance sur leur viande qu'elle fut espicée de telle sorte qu'il n'en voulurent plus manger, et leur fit bien changer de propos, pensans estre morts. Alors le susdit Louppia dit audit Joyeuse, en son langage : Joyeuse, myre (2) las claves que te porte Montpellier; voulant dire que c'estoit coups de canon. Ledit Joyeuse avoit dit audit Louppia que ceux de Montpellier luy devoyent apporter les clefs. Tout ce jour se passa en tirant canonnades d'un camp à l'autre; et entre autres, du camp des papistes, fut tiré un coup de coulevrine contre les tranchées où estoit l'artillerie de ceux de la ville, où estoyent les sieurs Beaudisné et de Grilbe, avec autres capitaines et soldats, dont la balle toucha presque au chappeau dudit sieur Beaudisné. Le 12 dudit mois, on sceust de vray que l'ennemy avoit quitté le chasteau de Terrail; dont en fut crié de par le Roy que un chascun ayant bestail de char-

(1) Le sommier est une poutre qui, portée sur deux massifs de maçonnerie, sert de linteau à une porte.

(2) Regarde les clefs, etc. Dans les mémoires sur les guerres de Languedoc, publiés par d'Aubais, ce mot de Peyrot Louppian est ainsi rapporté : [illegible] de Joyosa, agora a Montpellier tenen [illegible], et [illegible].

roy eust à aller quérir du bled qui estoit demeuré en ce lieu, tant des rentiers, comme de celuy que l'ennemy y avoit fait charier, pensant le faire transporter ; ce qui fut fait. Cependant les deux camps, tout ce jour-là, ne feirent que canonner l'un contre l'autre. Ceux de la religion alloyent escarmoucher jusques aux pieds des foussez où estoit le camp des papistes, duquel ne sortoit personne. Ne faut obmettre icy la diligence des femmes de Montpellier, lesquelles, de tous estats, tant artisans, marchandes, bourgeoises et damoiselles, alloyent à leur camp, portans pain, vins et eau fresche, tant à leurs maris que aux soldats, estans par trouppes, délibérées et asseurées sur les promesses de Dieu, qui garde et conserve ses enfans (du nombre desquels elles se asseuroyent estre), que, si elles eussent trouvé les ennemis, avec leur courage, par les chemins, les eussent combattu à coups de pierres et se fussent plustost laissées tuer que se rendre. Le 13 dudit mois, environ les trois heures après midi, vint à la maison de la ville un gentilhomme de la part de M. le baron des Adrets, lequel avoit laissé ledit baron à une ville distante de Montpellier de quatre lieues; lequel advertit les consuls et ceux qui commandoyent en ladite ville que ledit baron leur mandoit qu'il trouvast dans deux ou trois heures quinze cents chemises prestes, sans en faire bruit, ce qui fut trouvé de ceux de la ville fort estrange, entendant bien que ledit baron vouloit donner une camisade, d'autant qu'il ne cognoissoit le lieu où estoit campé l'ennemy ; mesme que l'on ne pourroit avoir si soudain tel nombre de chemises que cela ne fust divulgué partout et que l'ennemy aussi n'en fust adverty dans une heure (car il n'y avoit faute d'espions dedans la ville, comme dit est) ; ce que fust remonstré audit gentilhomme. Lequel respondit qu'on le laissast faire, et qu'il avoit prins six

papistes qui venoyent du camp, par lesquels il avoit sceu la disposition du lieu où estoit le camp, davantage comme ils avoyent enterré la pluspart de leur artillerie, ayans entendu la venue dudit baron, délibérans de s'enfuir, à quoy ceux de la ville n'adjoustèrent grand foy. Toutesfois en advertirent les sieurs de Beaudisné et de Grilhe, qui estoyent au camp. Cependant recouvrèrent des habitans dix-huit cents chemises en moins de deux heures. Sur le soir dudit jour, environ les huit heures, arriva ledit baron, accompagné de huit cents argolets, et n'entra en la ville; ains alla trouver les sieurs de Beaudisné et Grilhe au camp, et envoya sa compagnie à la ville; et demeura ledit baron celle nuict là au camp, et recogneut celuy de l'ennemy du costé de la rivière qui est vers la ville, puis visita celuy de ceux de la religion. Il faut noter que ledit baron estoit venu avec ses gens, en deux jours, du pont Sainct-Esprit, distant de dix-huict grandes lieues de Montpellier. Le lendemain, qui estoit le lundi, ledit baron se vinst refraichir dedans la ville, environ les cinq heures du matin. Après disner il feit sortir toute la cavallerie qu'il avoit amenée, ayant chacun une chemise endossée (chose qui fit cognoistre que en son cerveau y avoit de la quinte, de vouloir donner une camisade en plein jour), avec quelque peu d'infanterie de ceux de la ville, qui estoyent demeurez sans aller au camp, pour la garde de ladite ville; et se fit conduire de l'autre part de la rivière, pour aller recognoistre l'ennemy d'icelle part, laquelle il n'avoit sceu recognoistre le soir précédent, à cause qu'il n'y avoit lieu là où on eust peu passer la rivière; et fut conduit par Anthoine Verchaut, lieutenant de la compagnie de M. de Sainct-Raux, dudit Montpellier, et par le capitaine Mugerlan, lesquels le menerent passer la rivière du Lez au lieu appelé le Pont-Trincart, et prindrent leur chemin à

[redacted]

Soulièche et au Mas de Fangose. De là descendirent vers l'estang, tournoyant par ce moyen le camp de l'ennemy, l'assiète duquel ils pouvoyent aysément voir, d'autant qu'ils estoyent haut et ledit camp en pleine, guerre loin de luy. Estans dessendus vers ledit estang, trouvèrent en la prairie joignant iceluy quatre cens moutons des pourvoyeurs du camp des papistes, lesquels ils faisoyent paistre, et tuèrent une partie de ceux qui les gardoyent; les autres, se plongeans jusques aux oreilles dans ledit estang, se noyèrent. Les moutons furent emmenez en la ville. Ledit baron, avec toute la trouppe, alla droit au camp des papistes, et, en recognoissant ledit camp, donna jusques au moulin du village de Lattes, qui est tout contre les murailles, séparé seullement de la rivière à trente pas du chasteau, duquel ils s'estoyent saisis le premier jour qu'ils vindrent camper là; auquel, le jour de devant, ceux de la ville avoyent mis douze soldats, lesquels, n'ayans vivres ni autres munitions, s'estoyent rendus après avoir enduré trente coups de canon; et combien que les papistes eustent receu lesdits soldats avec condition qu'ils sortiroyent vie et bagues sauves, ce nonobstant, s'estans rendus, furent mis au fil de l'espée. Or, ceux dudit chasteau tirèrent plus d'une heure coups de harquebouzades et canonnades de leur camp contre nos gens qui avoyent gaigné ledit moulin et estoyent entrez dans le village; entre lesquels il y eut un soldat nommé Anthoine Valou, masson de Montpellier, qui monta sur la trenchée de l'ennemy, là où il demeura quelque temps, de sorte que s'il eust esté suyvy tous les papistes eussent esté deffaits, tant estoyent effrayez; mais ledit soldat, se voyant presque seul, se retira. A ceste fois n'y eust que quatre soldats blessez; et ceux de la religion demeurèrent là jusques à la nuict, et après se retirèrent dans la ville entre huict et

[redacted]

neuf heures du soir. Le quinzième jour fut délibéré qu'on feroit un pont de bois sur la Roubine de Lattes, qui est un bras de la rivière du Lez, qui s'en va desgorger dedans l'estang, et par lequel les batteaux viennent de la mer audit Lattes, et par lequel les vivres venoyent au camp des papistes, tant de Provence que du costé de Narbonne, et que, ledit pont fait, on mettroit le siége en trois endroits contre les papistes; c'est assavoir que le camp de ceux de la religion jà campé se diviseroit en deux, dont l'une partie seroit conduitte par le capitaine Bouillargues et iroit en bas vers ladite Roubine, où se feroit ledit pont, passant à gué l'autre bras de la rivière qui estoit entre ladite Roubine et ledit camp, avec une pièce de campagne, et que le baron des Adrets iroit de l'autre costé de la rivière, où il avoit le jour précédent recogneu ledit camp, avec une autre pièce de campagne et quatre autres de celles qu'on avoit fondues à Montpellier, avec quelques compagnies d'infanterie que l'on luy bailleroit, ensemble les compaignies qu'il avoit amenées, et le reste du camp demeureroit où il estoit campé. Par ainsi le passage tant des vivres que du secours, et espérance d'eschapper, estoit osté aux papistes, et tous les trois camps de ceux de la religion se pouvoyent secourir l'un l'autre au besoing. Ce que fut fait; car de bon matin du 15 le pont fut fait et les susdits camps assis, et tout le jour fut si bien assailly le camp des papistes qu'ils estoyent hors d'espoir de se pouvoir sauver. Bouillargues les battant, tirant droit au port, faisoit que nul batteau pouvoit arriver ne demeurer en seureté audit port. De l'autre costé, le baron des Adrets, du premier coup qu'il feit tirer de la pièce de campagne qu'il avoit, alla si à point contre le moulin qui leur mouloit le bled, estant contre les murailles, qu'il perça la muraille dudit moulin et rompit les

[redacted]

[illegible] de sorte qu'il leur demeura inutile: et vindrent en tel estat qu'ils demeurèrent en armes toute la nuict, estans délibérez sur la diane de leur donner une alarme et eschapper qui pourroit, leur artillerie enterrée. Il advint que quelque mouche piqua ledit baron des Adrets, lequel, environ la minuict, manda à Bouillargues qu'il se retirast, et qu'il luy estoyent venues nouvelles de Lyon qu'il faut qu'en toute diligence il s'en aille; et de faict, en ce mesme instant fait rousser bagage et se retire à Montpellier, et ledit Bouillargues se va remettre au camp de ceux de Montpellier. Ledit baron demeura tout le jour, 16 dudit mois, dedans la ville, où il contraignit les habitans de payer la gendarmerie qu'il avoit amenée, laquelle n'avoit receu argent avoit trois mois; ce qui fut fait; car il remonstroit avec menaces comment il estoit venu à grands frais, et à la requeste de ceux de ladicte ville, lesquels, craignans un saccagement de leur ville, payèrent audit baron des Adrets, pour sadite gendarmerie, la somme de quinze mille livres; et pour ce faire, feirent soudain un emprunt général sur tous les habitans; laquelle somme de quinze mille livres receue, ledit baron s'en alla là part d'où il estoit venu, qui fut une grande joye aux papistes de se voir délivrez d'un si grand péril auquel ils s'estoyent trouvez le jour et la nuict précédente; et le camp de ceux de Montpellier demeura là où il estoit auparavant campé. Le 17 ceux de ladite religion eurent nouvelle comment les sieurs de Sommerive et de Suze estoyent après pour faire un pont à la branche du Rosne qui se divise à la ville de Arles, et du costé de Fourques, séparant la Provence d'avec le Languedoc, et là passer leur camp pour se venir joindre avec celuy dudit sieur de Joyeuse, qui estoit audit Lattes, devant Montpellier, pour en après, avec quatre mil hommes qui se devoyent

[redacted]

venir joindre audit lieu, lesquels le grand-prieur d'Auvergne amenoit du costé de la montaigne, vers les Seveines, pour venir délivrer ledit de Joyeuse du lieu où il estoit enfermé et après assiéger la ville de plus près; qui fut cause que le dix-huictième jour ledit camp de ceux de la religion se retira dedans la ville, entre trois et quatre heures. Le 19 fut advisé par le conseil que les capitaines Grilhe, de Bar, iroient en Provence; le cappitaine Bouillargues et autres, jusques au nombre de six compagnies d'argolets et trois compagnies d'infanterie, iroyent à Nismes, pour entendre le chemin que vouloyent tenir les Provençaux papistes conduits par les susdits Sommerive et de Suze; le reste de leursdits camps demeureroit dans Montpellier, avec ledit sieur de Beaudisné; ce quo fut fait. Et partirent les susdits de Grilhe et de Bar le vingtième jour, à la diane, prenant leur chemin droit à Nisme, où arrivèrent le 20; de quoy estans advertis les papistes, eurent opinion, mesme le bruit courut par tout leur camp, que les sieurs de Beaudisné et Grilhe avoyent laissé la ville et emportoyent grande somme de deniers. Ledit jour sortirent quelques compaignies d'argolets et de harquebouziers de la ville, et allèrent vers Lattes, au lieu appellé Gramenet, lieu bien pres du camp des papistes; lesquels estans descouverts par l'ennemy, leur cavalerie sortit toute en bataille, faisant deux rengs à esles à cinq cens harquebouziers de leur infanterie; et y eut une escarmouche qui dura près d'une heure, dont furent tuez des papistes douze et de ceux de la religion un. Entre autres choses, le capitaine Herbaut (lequel estoit de la religion) osta la lance à un papiste et avec icelle luy tua son cheval, et, le voulant mener prisonnier, fut secouru des siens. Le susdit fut recogneu estre un des fils du baron de Castelnau, près Pe-

[redacted]

senas, lequel, du temps que l'on faisoit les assemblées secrètes audit Pesenas, gardoit la porte. Le 22 ledit Grilhe et ceux qui estoyent avec luy, estant à Nismes, envoyèrent espions vers le costé d'Arles pour sçavoir que faisoit l'ennemy, et eut advertissement comme en toute diligence ils faisoyent le pont au droit de Fourques, pour venir assiéger Sainct-Gilles, et de là venir droit pour se joindre avec le camp des papistes, qui estoit audit Lattes-lez-Montpellier, et que ledit pont estoit presque parachevé; dont fut dépesché le capitaine Bouillargues, pour aller audit Sainct-Gilles pour visiter si la place estoit de deffence, et quelles gens y estoyent, et quel nombre de gens de guerre y avoit. Le vendredy 24 ledit Bouillargues partit, et, sans trouver aucune rencontre, entra audit Sainct-Gilles, et s'enquist si l'ennemy avoit esté découvert; et luy fut respondu que la trompette de l'ennemy les estoit venu sommer le soir auparavant de se rendre, autrement qu'ils seroyent tous mis au fil de l'espée, jusques aux chiens et chats, et qu'ils avoyent respondu se vouloir rendre s'ils n'avoyent secours dans vingt-quatre heures. Sur ce, ledit Bouillargues recogneut les murailles et trouva que ledict Sainct-Gilles estoit de deffence; et commanda de remparer quelques cartiers et endroits de la muraille, visita les soldats, et n'en trouva que quinze, avec autant d'habitans, qui fussent de faction. Pendant cela arriva une trompette de l'ennemy, qui les vint de rechef sommer. Ledit Bouillargues fit entrer ce trompette et l'interrogua de par qui il venoit, lequel luy fit response que c'estoit de la part desdits sieurs de Sommerive et de Suze; et voyant ledit Bouillargues que ledit trompette portoit, tant en sa casaque qu'au banderol de sa trompette, les armes du pape, le fit mettre en prison. (Faut noter que ledit trompette estoit trompette des compaignies de cheval ita-

liennes, qui estoyent avec lesdits de Sommerive et de Suze, qui estoyent environ huit cens Italiens que le seigneur Fabrice, nepveu du pape, se tenant en Avignon, leur avoit baillées.) Pendant ce furent descouverts environ cinquante chevaux des papistes, qui venoyent du costé du Rhosne; quoy voyant ledit Bouillargues, sortit avec sa trouppe; et si tost que les papistes l'aperceurent, ils gaignèrent la gueritte. Mais craignant ledit Bouillargues qu'il n'y eust embuscade et que par ce il perdist l'occasion de secourir ledit Sainct-Gilles, ne voulut poursuyvre lesdits cinquante chevaux, ains retourna audit Sainct-Gilles, où commanda faire certaines tranchées; leur laissa vingt hommes de sa compagnie, les asseurant qu'il les secoureroit quand il y devroit venir tout seul. Les laissant avec ceste bonne espérance, retourna à Nismes, là où il séjourna avec ledit sieur de Grilhe et autres, disant qu'il falloit mettre deux cens harquebouziers dans ledit Sainct-Gilles. De ce faire la charge en fut donnée audit Bouillargues, et promis qu'il seroit suyvi par ledit Grilhe, de Bar et avec toute la troupe. Le samedy 25 les susdits de Sommerive et Suze partirent d'Arles et passèrent le pont qu'ils avoyent fait, et vindrent assiéger ledict Sainct-Gilles, estans vingt-deux enseignes d'infanterie, faisant nombre de cinq mille et six cens chevaux, amenans trois pièces d'artillerie; et environ les sept heures du soir vindrent faire semblant vouloir bailler l'escalade, crians : Estable! estable! et tirèrent quelques coups de canons, disans à ceux de la ville telles parolles (1) : Dy à ton Dieu : Revenge moy, prend la quérelle, et qu'il vous garde que demain nous n'entrions dedans la

(1) C'est apparemment un vers de la traduction des psaumes de David, par Marot.

[redacted]

[illegible] plusieurs blasphèmes; mais ils furent bien [illegible] du tout de la muraille, à coups de harquebou[illegible] par si peu de gens qui estoyent là; lesquels incon[illegible] envoyèrent un homme à Nismes pour advertir le [illegible], qui soudain feit marcher toute la nuict sa [illegible]. Le capitaine Bouillargues alloit devant avec sa compagnie, et arrivèrent au lieu de Estaigel, distant du [illegible] Sainct-Gilles d'une lieue. Ledit Sainct-Gilles est situé à [illegible] d'une plaine haute, venant du costé de Nismes, où ladite plaine se termine en une descente où recommence une autre plaine qui est large de mil cinq cens pas ou environ, se terminant au Rhosne; laquelle plaine continue jusques à Fourques, chasteau vis-à-vis d'Arles, distant de Sainct-Gilles trois grandes lieues, tout au long des chaussées du Rhosne; ayant de l'autre costé du Rhosne une isle appellée Camargues, ainsi appellée par un vocable corrompu, anciennement nommée Campus Marius, pour ce que Caïus Marius, Romain, se campa en icelle et y passa l'hyver; isle fort grande et féconde en bleds. Or, estant le cappitaine Bouillargues arrivé audit lieu de Estaigel à la diane du 26 du mois, qui estoit le dimenche, luy et ses gens trouvèrent audit lieu dix hommes à cheval des ennemis, qui estoyent venus courir, et en prindrent huict; les deux autres se sauvèrent à leur camp, auquel baillèrent l'alarme. Et eux estans en armes, leur cavallerie marcha pour recognoistre ledit Bouillargues, lequel s'estoit mis en un valon près dudit Estaigel, pour n'estre veu; et luy adverti par une sentinelle que la cavallerie des papistes marchoit droit à luy en pleine campaigne, craignant, que s'il estoit recogneu estre si petite troupe, que l'ennemy ne le chargeast, et pour donner crainte ausdits papistes, il se descouvre du tout au-dessus du valon, vis-à-vis de l'ennemy, lequel, si tost qu'il apperceut que ledit Bouil-

rgues estoit descouvert, craignant qu'il n'y eust quelque rande trouppe audit valon, estimant que si petite trouppe n'estoit celle dudit Bouillargues ne se fust hazardée se descouvrir si près d'eux, si elle ne s'asseuroit estre secourue, qui fut cause que toute la susdite cavallerie des apistes fit alte et demeura là tout quoy en armes, et an après se retira en son camp. Cependant ledit Bouillargues envoyé audit Grilhe qu'il se hastast, et estans tous semblez en nombre de six cens argolets et six cens arquebouziers, marchèrent en bataille jusques auprès e Sainct-Gilles, où demeurèrent depuis huict heures du atin jusques à deux heures après midi, attendans si l'ennemy bougeroit; ce qu'il ne feit. Parquoy délibérèrent ettre en exécution leur entreprinse, qui estoit de mettre ux cens harquebousiers dedans ledit Sainct-Gilles, puis retirer. Parquoy ledict Bouillargues s'approcha dudit ainct-Gilles, et, passant outre du costé du siége, veit ue le camp des papistes se retiroit vers le Rhosne, et feit le, faisant entendre audit Grilhe et de Bar qu'ils s'admançassent (car l'ennemy bransloit), et qu'il alloit donr dedans. Quelques-uns des soldats dudit Bouillargues ommencèrent à faire les rétifs; ce qu'ayant apperceu ur remonstra en peu de paroles (car il n'est guères bon rateur), disant : Qu'est-ce cy, messieurs? Vous voulez ous perdre et me faire perdre aussi. Ne voyez-vous pas ennemy qui s'enfuit? S'il congnoist que nous ayons ainte, il prendra vigueur et nous viendra accabler et ettre en pièces. Est-ce la promesse que vous avez faite à ieu, au Roy et à moy? Ne m'avez-vous pas promis expor vos vies pour l'honneur de Dieu et pour le service de ostre Roy? Pourrions-nous avoir meilleure querelle que elle-cy? Et quant il plairoit à Dieu nous appeler icy, ne ut-il pas mieux mourir en deffendant une si juste cause

que mourir en fuyant, à nostre grande honte et joye de nos ennemis? Et iceluy, leur monstrant les ennemis qui deslogoyent, dit: Ne voyez-vous pas comme Dieu chasse nos ennemis devant nous? Parquoy, puisqu'il plaist à Dieu les mettre en nos mains, ne perdons point si bonne occasion. Cela anima si bien les soldats que soudain marchèrent contre l'ennemy, et estans près d'eux environ trois cens pas, commencèrent à faire alte. L'ennemy, les voyant si près, mit sa cavallerie autour de leur artillerie qu'ils amenoyent avec leur infanterie, et se mirent en bataille près le bord du Rhosne. Alors ledit Bouillargues dist à ses gens: Voicy l'heure; qui m'aimera si me suyve. Et donnèrent sur la cavallerie des papistes, de sorte que eux, quittans leur artillerie, gaignèrent au pié tout au long de la chaussée du Rhosne, tirant le chemin de Fourques à qui mieux pourroit courir et qui estoit mieux monté. Leur infanterie fut toute mise en pièce par la troupe que menoit M. de Grilhe, sauf ceux qui sceurent passer le Rhosne à la nage; dont une bonne partie, se cuidant sauver en nageant, fut noyée et portée à la mer, et estendus sur le bord; et ont esté trouvez de corps morts sur le plaige jusques en Agde, distant du lieu où le Rhosne entre en la mer de onze grandes lieues. Lesdits de Suze et Sommerive estans arrivez au pont qu'ils avoyent faict faire, et iceluy passé, craignans que pesle mesle ceux de la religion ne le passassent, le feirent coupper; et des papistes ne s'en sauva pas plus de trois à quatre cens, que tous ne feussent tuez ou noyez. Et entre le pillage furent pris les coffres du sieur de Suze et Sommerive, dedans lesquels furent trouvées plusieurs lettres de conspiration contre ceux de la religion, entre autres unes de Fourquevaux au seigneur de Sommerive, dont la teneur s'ensuit:

Monsieur,

ant ce que m'avez accordé, je suis venu à Mont-, et en vous attendant me suis campé au lieu de , assez près de la ville, et pensant assiéger les hu-s, me suis trouvé déceu; car ils m'ont tellement que ne puis bouger un pas que ne soye frotté. s ces jours passés, cuydant estre du tout perdu, fus int d'enterrer mon artillerie, ayant délibéré sur la donner une fausse alarme et me sauver avec ma rie au mieux que j'eusse peu. Parquoy vous prie au it qu'il vous sera possible vous en venir avec le plus :es que pourrez amener, vous asseurant, si ne me ez bientost, que je recevray la plus grand'honte nais povre gentilhomme receut, outre le dangier is sommes; vous asseurant que ne fus onques en estresse; qui sera l'endroit, monsieur, auquel vous y de rechef me vouloir secourir en ceste mienne : et urgente nécessité, d'aussi bon cœur que je me mande à vostre bonne grace.

Lattes, en mon camp, ce quatorzième jour du mois :embre 1562.

Vostre entier amy, *de Fourquevaux.*

u-dessus y a : *A Monsieur Monsieur de Sommerive, ent pour le Roy en Provence, la part où il sera.*

endant que ce que dit est se faisoit audit Sainct-le sieur de Beaudisné, lequel estoit demeuré audit ellier avec le reste des gens de guerre, faisoit tous rs travailler aux réparations de la ville, espérant l'ennemi se renforçoit et s'approchast plus près de :, de la bien défendre. Le 27, ceux du camp de vindrent à un moulin nommé le Moulin de l'Eves-

que, distant des murs de Montpellier de six à sept cens pas, où ceux dudit Montpellier alloyent meudre leur bled ; et là ils avoyent mis vingt harquebousiers dans une tour. Ils avoyent délibéré rompre ledit moulin, ce qui advint autrement ; car ils en furent si bien chassez que oncques depuis n'y retournèrent. Mais le susdit Peyrot Louppia, capitaine des bandolliers susdits, y fut tué d'un coup de mousquet qui le print à l'œil droit et sortit par derrière l'aureille gauche ; de la mort duquel tout le camp des papistes fut en grande fascherie et deuil, et le firent enterrer en grande solennité au temple de Lattes, à leur mode papale. Le mardy 28 dudit mois, le sieur de Beaudisné receut nouvelle de la deffaite des papistes à Sainct-Gilles par un soldat que le sieur de Grilhe luy envoya, et qu'il s'acheminoit pour retourner à Montpellier ; dequoy graces furent rendues, au temple de Tables, au Seigneur, d'avoir obtenu une telle victoire contre ses ennemis, estant véritablement œuvre de luy et non des hommes. Le mercredy vingt-neufvième jour fut faict un cri que, la nuict close, on eust à faire des feux au haut des tours des maisons (il faut noter que Montpellier est tout basti de pierre et la plus part des maisons ont au-dessus des plattes-formes où l'on se promeine) ; ce qui fut fait, et ce pour deux raisons, dont l'une à celle fin que l'ennemi, qui voyoit le feu de son camp, pensast que le capitaine Grilhe rentroit dedans la ville, lequel devoit venir le lendemain ; l'autre, afin que ledit ennemi sceust que l'on se resjouissoit à la ville de la victoire que Dieu leur avoit donnée. Or, furent faits une infinité de feux au haut des maisons, environ les neuf heures du soir, de sorte que ceux qui estoyent dehors rapportèrent que on eust dit que le feu estoit par toute la ville. En mesme heure toute l'artillerie de la ville fut tirée.

Le lendemain jeudy, qui estoit le dernier jour du mois de septembre, le capitaine Grilhe revenant de Sainct-Gilles à Montpellier, sans advertir le sieur de Beaudisné de son arrivé, comme il luy avoit envoyé dire qu'il luy feroit entendre, à celle fin qu'il se tinst prest pour le secourir si l'ennemi le venoit trouver au chemin. Or, partant ledit Grilhe de Lunel, l'ennemi en fut adverti, lequel partit de son camp, y laissant bien peu de gens, et print le chemin de Malguie, petite ville près Montpellier, laquelle s'est bien deffendue de toutes les incursions lesquelles luy ont esté faites durant ces dernières guerres. Donc ceux de Montpellier, leur voyant prendre ce chemin, ne pensoyent rien moins qu'ils allassent droit audit Malguie, car ils n'attendoyent que Grilhe vinst sans qu'ils fussent advertis de sa venue. Mais quand l'ennemy fut hors de la veue de ceux de Montpellier, et à couvert d'un bois qui est à une métairie appellée le Bousquet, il laisse le chemin dudit Malguie et print droit au grand chemin de Lunel, passant par Motauberon et fut de rechef apperceu de ceux de la ville, lesquels incontinent descouvrirent son entreprinse, se doutans bien de ce qui advint. Donc soudain sortirent en armes, allans le droit chemin de Lunel, et estans passez le pont de Chasteauneuf, trouvèrent que le capitaine Grilhe estoit en route; car les papistes l'estoyent venu rencontrer au lieu dit les Renases, qui est un chemin plein de sable, et l'ayant trouvé en desordre l'avoit chargé, de sorte que si ceux de la ville ne fussent venus, il y eust eu grande boucherie de ceux de la religion; mais les papistes, voyant venir tant de gens et en si grande diligence vers eux, se retirèrent de là. Le sieur de Beaudisné estant arrivé au susdit pont, et ayant passé un chemin bien estroit et autres qu'il falloit passer avant que trouver le lieu où l'ennemy

estoit, trouva au bout du chemin un gentilhomme papiste, sieur de Bizanet, près Narbonne, bien armé et monté avec un grand rondache, qui crioit : Les Adrets! où est les Adrets? Et le sieur de Beaudisné lui respondant: Le voici! le voici! luy tira la pistolade si à point qu'il n'y eust corps de cuirasses qui ne fust percé et le corps navré; dont ledit Bizanet en se retirant crioit si fort qu'il estonnoit tous ceux qu'il rencontroit. Les papistes, voyans que ceux de la ville estoyent tous frais et leur donnoient à dos, se retirèrent subittement le long de la rivière; mais ceux de la ville, craignans qu'ils ne voulsissent passer un gué qui estoit près de là où estoit ledit ennemi, pour après leur donner sur la queue ou bien s'acheminer vers la ville, gaignèrent vistement ledit gué et là firent alte, attendans pour voir que voudroit faire l'ennemy, lequel reprint le haut des vignes et s'en retourna à son camp. Mais en passant près du moulin susdit, ceux qui estoyent là en tuèrent plus de vingt. Ladite route fut le dernier jour du mois susdit, environ trois ou quatre heures après midy. Le vendredy suyvant, premier jour d'octobre, de grand matin, furent recogneus les morts, et en fut trouvé deux cens cinquante-sept, tant d'un costé que d'autre, entre lesquels fut trouvé le sieur de Merle, homme de bien et vaillant; le susdit Bisanet fut emporté à leur camp, et du camp à Narbonne, sus une charrette, où tost après mourut. Le samedy deuxième jour d'octobre, le capitaine Grilhe parlamenta avec l'évesque d'Alet, lequel estoit venu avec le sieur de Joyeuse au camp. Le dimanche troisième jour, ledit Joyeuse partit pour s'en retourner avec son camp, ayant un pié de nez. Ce jour allèrent à Florence, qui appartient au sieur de Crussol, duc d'Euzès(1),

(1) D'Uzès.

oldats se mutinèrent contre ledit Joyeuse et le nt tuer, pour ce qu'ils n'avoyent esté payez et illage de Montpellier leur avoit esté promis; qui s que ledit Joyeuse leur permit de saccager ledit e; ce qu'ils firent; puis se retirèrent à Ville-la-Crenade. De là, quelques jours après, allèrent la ville d'Agde, laquelle estoit gardée par le capi-ngla, qui avoit une compaignie de ceux de Mont-Le soir d'après que ledit Agde fut assiégé, ceux rs y envoyèrent cent harquebouziers, toute la esquels passèrent la rivière et entrèrent dedans. istes firent deux bresches, dont la plus grande quarante pas de large, et tellement raisonnable y pouvoit entrer à cheval, et donnèrent trois as-t furent tellement les papistes repoussez qu'il y ura quatre cens, dont y avoit vingt-huict capi-Cependant ceux de la religion venoyent en toute e au secours, et fut baillée l'alarme par le capi-remian de Montpellier, environ la minuict, telle-'ils deslogèrent, et à grande peine eurent-ils passé e de Eraut, qui passe audit Agde, que ceux de la estoyent à leur queue. A la fin ils se sauvèrent à ne, d'où depuis ne bougèrent. Le capitaine Bouil-, en revenant de la chasse dudit camp papiste, u chemin vers la montagne, pensant bien que compaignie de l'ennemi se seroit escartée, où il ra deux, les deffit, et amena leurs deux enseignes agaige à Montpellier. Par ce petit discours nous facilement cognoistre de quelles forces le Sei-rme les siens, avec asseurance que jamais ne les ra, moyennant qu'ils cheminent droit devant luy; raire, comment il fait trébuscher ceux qui n'ont ce qu'en la force de leurs mains.



[redacted]

HISTOIRE
MEMORABLE ET TRES-VERITABLE, CONTENANT le vain effort des Huguenots au Prieuré de S. Philbert en Normandie, et comme ils en furent miraculeusement repoulsez.



A PARIS,
De l'Imprimerie de Iulien Noyau, rue des Anglois, pres la place Maubert.
1587.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

Le siége du prieuré de Saint-Philibert se rapporte au mouvement insurrectionnel des huguenots dans la Normandie, en 1562. La relation suivante ne présente pas, il est vrai, de date précise, mais la nature des faits, la désignation des lieux et le nom des personnes établissent suffisamment cette date. Nous ne voyons pas qu'aucun auteur ait ni connu la pièce dont il s'agit ni mentionné l'événement dont elle s'occupe. Cependant il est curieux de voir comment deux ou trois individus parviennent à se défendre contre l'attaque d'un corps d'armée.

Cette pièce, écrite en latin, était demeurée inédite. L'imprimeur Jul. Noyau en a donné la traduction suivante en 1587.

[redacted]

HISTOIRE

CONTENANT LE VAIN EFFORT DES HUGUENOTS

ASSIÉGEANS

LE PRIEURÉ DE SAINCT-PHILBERT

EN NORMANDIE,

ET COMME MIRACULEUSEMENT ILS EN FURENT REPOULSEZ.

Afin qu'on puisse clairement entendre le discours de ceste histoire, et que rien ne soit obmis de ce qui appartient à la vérité d'icelle, il nous a semblé convenable d'escrire le lieu, le temps et finablement le chef de tout ce que déduirons cy après.

Il y a en la my-Normandie un certain prieuré nommé Sainct-Philbert, sur la rivière de Ville, fort voisin d'une bourgade nommée Montfort, et distant de la ville de Rouen environ neuf lieues, de la ville de Lisieux de pareille distance. Pour lors que ces choses sont advenues, y avoit audit lieu de Sainct-Philbert un prieur, homme notable et de noble race, nommé Nicolas du Bosc, natif du diocèse de Rouen, de l'excellence duquel s'il me falloit parler, je ne sçay bonnement par quelle de ses vertus et louanges je doive commencer. Car s'il est question de répéter l'ancienneté de sa noblesse, il est extraict d'ayeuls et bisayeuls par dessus nostre mémoire insignement

nobles, jusque là qu'un de ceste race et famille, ayeul de Guillaume du Bosc, fut baillé en ostage en Angleterre par le Roy Jean, duquel Roy il receut grands honneurs et ornemens de noblesse, ainsi qu'il se voit encore pour le jourd'huy, par vieux enseignemens et escriptures de ce temps là. Mesmes ledit Guillaume du Bosc s'estant porté très vaillamment en une guerre qui fut pour lors faicte en Flandre, pour perpétuelle mémoire de son nom le Roy luy donna son ordre en 1407, et furent mis des trophéés en son honneur aux lieux plus éminens des villes principales d'iceluy pays, ce qui se voit encore pour le jourd'huy. Ce seroit chose longue, et par aventure ennuyeuse, réciter par ordre combien d'icelle race, de père en fils et d'aage en aage, ont esté excellens et renommez, joint que on me pourroit objecter ce que dit le poëte Ovide : la race et les ayeuls, et ce que n'avons fait, point nostre je n'appelle et n'est d'aucun effect ; mais ce que nous-mesmes avons fait, ce qu'avons par nostre industrie acquis, finablement les vertus et perfections lesquelles avec long usage et labeur avons aprises, cela vrayement est nostre.

Or, s'il y a encor en ce pays quelques ecclésiastiques durant ce temps que l'église de Dieu est affligée et assaillie de toutes parts, c'est celuy duquel est parlé par ceste histoire, lequel est d'une intégrité de foy et de saincteté de mœurs, d'une insigne libéralité envers les pauvres, et d'une modestie de courage, et d'un hault sçavoir, et finablement qui en prudence, douceur, constance, et autres semblables vertus et dons de Dieu, se trouve reluire et exceller. Je puis dire, avec le témoignage de ceux qui le cognoissent et observent sa bonne conversation et saincteté de vie, qu'il est des premiers et des plus signalez. Mais il est saison de nous acheminer au subject de nostre histoire.

Un chascun sçait, et au grand regret de toute la France,

mbien de villes et pays ont été désolés et affligez par
s incursions, ruines et saccagemens qu'ont fait les hu-
enots en diverses contrées et provinces, et entre autres
lles combien en a paty l'une des plus florissantes et
ulentes dudit royaume, sçavoir est la ville de Rouen,
pitale de toute la Normandie, de laquelle entement
emparèrent lesdicts huguenots, avec un tel détriment,
rte et ruine de ladicte ville, que jamais ny les orne-
ens des églises, ny les richesses et opulences d'icelle
lle ne se pourront réparer, sinon avec laps de temps
longues années, ny finablement ladicte ville estre en sa
eur et pristine splendeur. Les chefs d'icelle entreprinse
a icelle ville estoient plusieurs (comme un chacun a
itendu), sçavoir est Marlorat, Soquence, Cotton, et
itres, ausquels ne pouvoient moins que porter faveur
ayde tous ceux lesquels estoient facteurs de telle secte
religion. De laquelle mesmes estoit le frère propre du
n prieur, nommé Jean du Bosc, pour lors président en
cour des aydes, dont le bon prieur avoit un extreme re-
et; lequel prieur par diverses fois feit voyage à Rouen,
geant chaque fois à la seigneurie Dementreville; laquelle
rre faict partie des faumbourgs de Rouen et de toute
ncienneté appartient à la famille et race des Bosc; et ce,
n que là estant il peust communiquer avec sondit
ère, presque jà prins dedans les laqs et nasses de ceste
rnicieuse hérésie. En quoy ledict prieur luy feit offre
n seulement d'un bon frère, mais voire d'un excellent
édicateur, luy remonstrant combien cest erreur d'hé-
sie estoit vaine et damnable, avec une telle efficace
doctrine que sondit frère (nonobstant qu'il fust de
and sçavoir et prompt à respondre) toutefois l'avoit per-
adé, et comblé de quitter ladite hérésie et se départir
la ville de Rouen pour s'en aller avec lui. Mais venant

[redacted]

sur ces entrefaictes Marlorat, un des principaux chefs et plus entendu d'icelle secte, et ayant ledit président passé une nuict entière en discours avec ledit Marlorat, luy feit changer tout de nouveau de volonté. Quoy voyant le dévot prieur, et que toute ladite ville s'en alloit en proie des huguenots, délibéra se retirer en son prieuré.

Et combien qu'à l'exemple de ladicte ville de Rouen toute la province de Normandie fust en semblable trouble et désastre, et tous les huguenots dudit pays eussent pris les armes en main, ce néantmoins ce bon prieur, orné d'une asseurance divine et se resouvenant de ce qui est escrit dedans sainct Paul, que Dieu estant des nostres il n'y a rien contre nous, ne doubta se retirer en sa maison; maison, dis-je, en laquelle il n'y a ny muraille, ny fossé, ny défense quelconque, non plus qu'en une simple maison de village, construite et bastie seulement de boys. Et pour ce peut-on estimer de quelle foy et courage estoit muny ce sainct homme, sachant bien que tout le pays estoit en armes et que tout frémissoit de huguenots, comme un camp de sauterelles; poursuyvans, comme l'on dit, à cor et à cry, voire et tout genre de cruauté et supplice, les gens d'église, moynes, religieux et autres telles personnes. Et néantmoins voylà ce bon prieur, lequel en quelque endroit qu'il fust entre les huguenots, fust à Rouen, fust à son prieuré, ou en autre contrée dudit pays de Normandie, tousjours estoit vestu de son habit de religieux, parlant librement, réfutant et confondant chaque fois les hérétiques en dispute, jusques à les voir passionnez d'ire et courroux contre luy, accompagnez de menaces desquelles il ne faisoit aucun compte, imitant en ce les apostres, lesquels, enquis des prestres et juges de la loy comme ils osoient parler de Jésus-Christ et prescher publiquement son évangile, avec défenses et

mminations de ne prescher pour l'advenir, respon-
ent avec une asseurance qu'il valoit mieux obéir à
eu que aux hommes. Brief, par toute la contrée de
ntfort et prieuré de Sainct-Philbert, ne se trouvoit
asi plus endroit où librement on fist exercice de reli-
n chrestienne et catholique, sinon au lieu où estoit le
n prieur. En quoy il usoit de telle constance, qu'es-
nt allé voir une sienne nièce mariée en une fort illus-
maison près Sainct-Lo, et voyant que la religion
restienne y estoit du tout intermise, feit, avec admi-
ion grande et exultation de tous les catholiques, cé-
rer la saincte messe, chose qui de long-temps n'avoit
é veuë en ce lieu là. Or ne faut-il douter que tels
es d'un excellent religieux n'animast grandement la
ge et fureur des ennemis huguenots; ce qu'ils mons-
rent bien par expérience et se pourra cognoistre du
cours cy après. Or, voyant le discret prieur que,
nobstant sa bonne volonté, il n'estoit suffisant pour de-
ller un monde de méchans et que à luy seroit une té-
rité de se précipiter au danger de la mort sans profiter
vantage à la république chrestienne, enfin se retira
sondit prieuré, ne délaissant jamais son habit ny ne
rtifiant aucunement son prieuré. Bien vray est que, pour
courir le bourgade de Montfort et autres lieux circon-
isins spécialement dépendans dudit prieuré, ausquels
s les jours les ennemis courroient sus, ruinant et pil-
nt les églises; afin, dis-je, de réfréner la fureur de ces
lheureux et secourir ses voisins selon sa petitesse, il
int avec luy assez bon nombre de gentilshommes et
s de pied, qu'il souldoya et nourrist par plusieurs
ns, y employant plus que ses moyens ne pouvoient
rter, afin qu'en toute manières il se peust dire avoir ap-
rté aux pieds des apostres tout ce qu'il avoit pour le

bien commun de la chrestienté et église catholique. Cependant que ces choses se passent, les habitans de Montfort et autres circonvoisins advertirent ledict sieur prieur qu'ils n'attendoient autre chose sinon que les ennemis les vinssent surprendre, de quoy ils estoient menacez. Et ayans les huguenots, quelque temps devant, rompu la plus grande part des images de l'église dudit Montfort et quasi pillé tout ce qui estoit dedans, non contens de ce, les menaçoient de venir au reste. Sur quoy ledit sieur prieur et un sien frère, nommé Martin du Bosc, sieur d'Amentreuille, les enhorte de prendre bon courage, leur promettant de leur donner ayde et secours au premier son du tocsin.

Or, le propre jour de la feste de Pentecouste, il y eut un jubilé octroyé de nostre Sainct Père le pape, pour lequel gaigner peu de personnes osèrent faire leur pasque, pour raison des ennemis qui estoient proches. Nonobstant lesquels toutesfois, le prieur advertit ses domestiques et subjects qu'ils eussent à jeusner, leur confesser et finablement vacquer à toutes œuvres de piété, tout ainsi que s'il n'y eust point eu d'ennemis, faisant faire exhortations et remonstrances que ce malheureux temps requeroit telle chose et que Dieu, qui est le maistre des exercites, peut en un moment dissiper un nombre infiny d'ennemis, estant par prières, jeusnes et autres sainctes œuvres appaisé.

Cependant, le mesme jour de Pentecouste, environ les deux heures de nuict, ceux de Montfort furent assaillis des huguenots comme en manière d'escarmouche; lesquels incontinent, jouxte l'advertissement dudict sieur, sonnèrent le tocsin, demandant ayde et secours. Lors une bonne partie de ceux qui estoient en la maison dudit sieur prieur, en grande diligence les vont secourir, et

d'un tel zèle et courage que facilement ils
dits huguenots, tellement que la pluspart, ef-
e extreme peur, s'enfuirent çà et là, sans aucun
autres passoient la rivière. Icy ne faut-il passer
e une chose fort remarquable; c'est qu'un des
d'entre eux, voulant passer l'eau, fut noyé au
où la vierge avoit esté jettée par contumelie.
hose entendue, tant de ceux qui estoient pré-
s autres hérétiques, leur apporta un scandale
nte bien grande; car le mesme qui avoit com-
malheureux acte, luy-mesme et au mesme lieu
Peu de jours après, les mesmes calvinistes ou
s'amassent au nombre de six vingts ou environ
ent audict Monfort de grand matin, en es-
ai de surprendre le prieuré, lequel ils voyoient
fort préjudiciable. Leur venue fut bien tost
mant le prieur sur ses gardes et leur mandant
nt à se retirer dudict Monfort et cesser leurs
accagemens, autrement qu'ils s'en pourroient
l. Ceux-cy, doubtans de leurs forces et redoub-
orité et excellence d'un tel homme, et sachant
isant sonner le tocsin il les eust faict tailler en
mandèrent à parlementer et conférer avec lui,
cinq en nombre seulement. Le prieur, de ce
par diverses fois, enfin leur octroye que trois
, et non plus, l'allassent trouver; ce qu'ils firent.
ncement de leur conférence ou discours ils se
le bon prieur, alléguans (Dieu sçait avec quelle
ou probabilité) que son dessein estoit de piller
religion réformée. Lequel propos, nonobstant
idemment faux et calomnieux, et qu'il ne fust
rieur le réfuter, ce néanmoins, avec une mo-
ustumée, leur respond que jamais n'avoit pensé

[illegible] qu'ils parloient contre leur propre con[illegible] part, qu'il ne mettoit son estude à autre [illegible] à [illegible] et prier Dieu de tout son cœur, et [illegible] qu'il en avoit fait estoit pour la défense et [illegible] prieuré et bien public, protestant de [illegible] jamais, luy vivant, il n'abandonneroit sondit [illegible] mesmes au danger éminent de sa vie. Ayans [illegible] tels et autres plusieurs propos, et congnoissans [illegible] profitoient rien, se départans parlèrent au prieur [illegible] façon : Vous ne trouverez mauvais si nos gens de [illegible] demeurent icy près encores pour ce jour. Demain [illegible] nostre cavalerie les viendra joindre, qui ne sera [illegible] vous saluer en passant. Ce qu'ils firent; car passant le lendemain tous en trouppe, tirèrent grand nombre de canonnades. Environ le mesme temps, ceux de Sainct-Estienne de Lallier, voysins et deppendans dudit prieuré, envoyent supplier ledict sieur prieur, de tout leur courage, que ce fust son plaisir les secourir en cest extreme danger, et que les huguenots les menaçoient de saccager et ruiner leur temple; à quoy desjà ils s'acheminoient. Sur l'heure le bon prieur dépesche quelque bon nombre d'hommes, lesquels il envoye pour résister aux efforts et incursions de ces malheureux huguenots; chose qui succéda si heureusement qu'en un moment ils furent délivrez, non seulement desdicts huguenots, mais, qui est bien davantage, les conduirent. Toutesfois y en demeura un seulement, et un autre y fut grief vement blessé. De ceste heure là les huguenots conceurent une extreme haine, ou plustost une rage contre ledit prieur, se voyant chaque fois si lourdement et brusquement repoulsez, voire le plus souvent battus. Toutesfois, cognoissans leurs forces petites, ils se délibérèrent temporiser quelque peu et en attendre d'autres, prévoyant aussi que la pluspart de la noblesse et

soldats qui estoient avec le prieur, estoient des trouppes du prince d'Aumale, lieutenant du Roy et chef d'armée au siége de Rouen ; qui fut l'occasion que véritablement lesdicts gentilshommes et soldats furent contrainctz de laisser ledit prieur et s'en aller au camp. Au moyen de quoy ne demeura avec ledict prieur, pour toutes personnes de défence, sinon trois, sçavoir est : sondict frère Martin du Bosc, sieur Dementreuille, lors homme d'armes de la compaignie de M. de Brissac (lequel, nonobstant les grandes affaires qu'il avoit, pour cause des troubles et guerres ne voulut laisser le bon prieur son frère), et deux autres assez entendus au faict des armes. Tous les autres domestiques dudit prieur estoient du tout inutiles pour les armes, et portant plustost nuysance que prouffit ou ayde. Voyans doncques lesdits huguenots ce bon prieur estre desnué de toutes ses forces, ils amassent telles puissances et si grandes qu'ils s'estimoient assez forts pour faire lever le siége de Rouen. Et lors iceux huguenots, spécialement ceux du Ponteaudemer, pactisent avec certain capitaine de leurs troupes, nommé Aneaux, à ce qu'il eust à conduire ses compagnons par la vicocque Sainct-Philbert (ainsi parloient-ils), et que là ils disneroient, de là iroient disner à Montfort et soupper à l'abbaye du Bec. Pour cest effet, ils promettent cent escuz audit capitaine Aneaux.

Icelay donques leur en ayant fait promesse, au lieu de dresser son chemin vers la ville de Rouen, comme estoit leur premier dessin et advis, arreste de marcher droict à Sainct-Philbert, accompagné de douze cens hommes, trois cens de cheval et le reste d'infanterie, tous bien en conches et entendus au faict de la guerre ; lesquelles trouppes il avoit levées de Bretaigne, de Sainct-Lo, Caen, Lisieux, Honfleur, Ponteaudemer, Pontlévesque et autres lieux circonvoisins, avec bien cinquante Rouennoys

qui estoient partis de Rouen pour aller au devant d'eux.

Ledict capitaine, avant que mettre ses gens aux champs, envoye un espion en la maison dudict prieur pour recognoistre le prieuré et sçavoir au vray quelles gens et nombre d'hommes ledict prieur pouvoit avoir avecques luy. L'espion, usant de diligence, rapporte ce qu'il avoit veu, disant qu'il n'avoit trouvé là que quelques calobriens rustiques et villageois ; en un mot, que il n'avoit veu aucun en ladicte maison qui peust hardiment ou dextrement desgainer une espée. Quoy entendu par ledict capitaine Aneaux, eut grande asseurance de facilement exécuter sa délibération et promesse. Pour ce, sans tarder davantage, ledict capitaine, dès le lendemain, qui estoit le quatriesme de juillet, part dudict Ponteaudemer avec toutes ses trouppes, menant trois pièces de canon fournies de toutes munitions de guerre nécessaires; mesmes n'oublia mener avec lui quelques chirurgiens, lesquels (comme entendrez cy-après) luy furent plus à propos qu'il ne pensoit. Voilà donc le capitaine Aneaux qui part les enseignes déployées, les trompettes et tabours sonnans, comme près de marcher en bataille, tirant droict à Sainct-Philbert, distant dudict Ponteaudemer environ trois lieues françoises. Approchant du prieuré (non toutesfois qu'ils fussent à la portée de la harquebuse), suyvant la coustume de ceux qui assiégent quelques villes ou autre lieu, ils envoyent le tabour sonnant vers ceux du prieuré, de leur rendre et leur donner libre entrée, et ce, de par le Roy. Le prieur fut grandement estonné de la subite armée de l'ennemy, et n'estoit moins fasché que toute commodité et occasion luy estoit ostée de pouvoir implorer quelque ayde et secours ; car il est certain que s'il eust peu prévoir telle chose, promptement il eust adverti le sieur d'Aumalle, lequel incontinent luy eust envoyé du

secours. Ce néantmoins il ne laisse de retenir la mesme constance de courage que devant, ne redoubtant non plus ces huguenots que faisoit le prophète Elie les soldats du roy Ochosias, qui venoient pour le prendre. Pour respondre à ce tabourin, ledict sieur prieur envoye un nommé de Preaux, Breton de nation, homme agé et fort entendu à la marine. Lequel de Preaux, faisant le commandement de son maistre, demanda audit tabourin qu'il eust à monstrer leur commission, autrement qu'ils n'y entreroient sinon par main forte. Le tabour respond qu'ils avoient commission du Roy, jurant certes et en vérité, comme estoit la manière des huguenots, et que estans entrez ils les monstreroient. De Preaux retourne vers ledit prieur, lequel fut à l'instant renvoyé dire qu'ils eussent à exhiber leur commission, autrement qu'ils n'y entreroient point. Eux au contraire commencent à s'addresser audict de Preaux, particulièrement allégans qu'il faisoit plus que commandement et qu'il advançoit tels propos. Pour la troisiesme fois ledict de Preaux retourne vers ledict sieur prieur, luy référer tous ces propos. Auquel ledict sieur prieur fist responce qu'ils eussent à départir en diligence, autrement qu'ils les tireroient; que s'ils vouloient passer outre et parfaire leur chemin, que la voye publicque ou grand chemin estoit là près, si d'adventure ils en estoient ignorans. Pendant ces parlemens, sondit frère, sieur Dementreuille, distribue les balles et pouldres à ce petit nombre qu'avons dict cy-devant estre demeurez avec eux; et à l'heure mesme le vénérable prieur et son frère se retirent au temple, ne trouvans lieu plus seur en toute la maison; et montant par un escalier gaignent jusques aux voultes dudit temple, où autrefois estoit un clocher. Le tout estant de poinct en poinct récité au capitaine Anceaux, et attendu quelle es-

toit la volonté dudit prieur, commença à faire sonner l'alarme, et commença le conflict sur les dix heures du matin. Du premier coup, l'un de ceux qui estoient avec le prieur attaint d'un capitaine huguenot par la teste, son morion ou casquet estant faulsé du coup; lequel, se sentant navré, crioit à haulte voix qu'il estoit mort; à raison de quoy les autres commencèrent à s'intimider et refroidir, n'approchans si librement qu'ils faisoient auparavant. Ce capitaine ne fust plustost arrivé au Ponteaudemer pour se faire penser qu'il rendit l'esprit entre les mains des chirurgiens, dont lesdits huguenots furent esprins d'un extreme courroux et cupidité incrédible de s'en venger. Pour ce, comme d'un nouvel assault, environnent les murs du prieuré, et par le moyen des pionniers font brèches en divers lieux et plantent leurs enseignes sur le reste des murailles. De là ils courent au temple, cassant et dégastant toutes les vitres; et sembloit qu'il ne restoit qu'entrer dedans. Mais alors Martin du Bosc, frère dudit prieur, tire, et d'un seul coup de harquebuze en mect deux sur la place. On peut conjecturer combien de plus en plus furent irritez lesdits huguenots; a l'occasion de quoy ils placent tout incontinent une pièce de canon et la bracquent devant la porte dudit temple, afin d'avoir plus libre entrée; ce qui fut facile à faire, tirans plusieurs coups de canon tant contre l'église que contre un corps de logis où estoit un nommé Deshaulles. Ce Deshaulles (pour dire en un mot) estoit un certain huguenot renié, lequel peu de jours auparavant s'estoit rendu au prieur, renonçant à sa religion réformée et se donnant du tout audit prieur; auquel toutesfois le prieur ne se fia plus qu'il appartenoit, craignant que dedans et dehors il eust des ennemis, et pour ceste raison ne voulut qu'il fust avec luy en l'église. Quoy voyant ledict Deshaulles, se re-



n certain corps de logis, promettant qu'il com-
raillamment et qu'il garderoit que l'ennemy n'y
Cestuy, toutesfois, oyant le tonnere du canon,
que la maison deust tomber, fut grandement
e retirant au hault de la montée comme au lieu
et plus secret à son jugement, ne faisant doute
ennemis entroient en ce corps de logis, c'estoit
ıy, ayant peu de jours auparavant quitté le party
iguenots. Afin doncques (en cas qu'il fust prins)
croire à ces huguenots qu'il avoit esté prins pri-
il s'enferma en telle sorte qu'il n'eust peu sortir
qui ne luy eust ouvert. Pour reprendre nostre
la porte de l'église estant bas, ne se trouva
qui osast entrer par icelle, chacun craignant sa
e donnant de garde, appris par l'exemple de
avoient esté tuez; combien (ce qu'il ne fault
) que plusieurs, avant ceste porte estre ruinée,
la vie près d'icelle. Pour ce, afin d'estre là plus
s et seurement, ils commencent à se retran-
ıbionner, et quant et quant braquent deux au-
s de canon vers l'église. Durant lequel temps
rieuré tiroient incessamment et vous faisoient
ge de ces huguenots que c'estoit chose in-
dont les uns morts, les autres ne vallant guères
toient incontinent enlevez. Et alors fut le plus
mbat, ces pièces de canon commençant à mieux
ute l'infanterie faisant escopterie incrédible,
menaçans les assiégés de feu, de sang, de la
si quelque chose de plus cruel se peut dire; de
de ce bruit et tonnerre toutes les montaignes et
entour, plus de cinq à six lieues en rond, fré-
et en retentissoient. Ce combat ainsi furieux
jusques à s du soir, auquel demeura si

grand nombre de ces huguenots, que le spectacle ressembloit vrayement l'assaut et carnage qui se fait quand il convient entrer en la brèche de quelque grande et forte ville, occupée d'un fort et puissant ennemy. Et alors le capitaine Aneaux cogneut par l'expérience combien sagement et providemment il avoit mené des chirurgiens avec luy. Enfin toutesfois ces huguenots font tant qu'ils entrent au temple, lequel, comme pouvez penser, ils pillent promptement les ornemens et ce qui estoit en iceluy; et lors cherchent de toutes parts quelque voye pour monter sur la voute; enfin trouvent un escalier de pierre par lequel, s'ils eussent peu monter sans danger, ils se voyoient victorieux et tous leurs souhaits accomplis. Pour ce, les plus signalez d'entre eux, armez en blanc, commencent à monter par ledict escalier le plus tranquillement et avec le moindre bruit qu'ils peurent, et ce un à un, tant que en ladite vis ou escalier chacune marche ou degré avoit son homme. Mais lors survint le vénérable prieur fort à propos, lequel du haut de la vis descouvrant ces hommes armez (comme si par volonté et permission divine le comble de la victoire lui eust esté réservé), il jette une grande et lourde pierre sur la teste du premier, lequel onques puis n'en parla, rendant l'esprit sur la place; chose qui tellement effroya les autres que, fuyant et se précipitant l'un sur l'autre, se tuoient à qui sortiroit le premier.

Ceux-cy de mesme intimident et effrayent tellement les autres qu'ils ne sçavoient tous que faire ou que devenir. Pour ce considérans que, sans perte insigne de leurs gens, ils ne gaigneroient jamais la voute dudict temple, mesmes considérant le grand carnage qui en avoit esté faict, et que s'ils continuoient guères plus longuement le combat il ne falloit autre tombeau à tant qu'ils estoient que le prieuré, mourans de despit et détestans mille fois l'autheur

et premier moteur d'une telle entreprinse, commencèrent
se desbender et mettre en désordre, se retirans et fuyans
pesle mesle, sans aucun ordre ou discipline militaire, les
uns blessez, les autres à demy-morts, que l'on portoit, les
autres déplorans leur condition honteuse et pleine de
vergogne; n'oublians au départir faire du pire qu'ils
peurent au village, et, n'ayans peu rien faire ny faire la
guerre aux hommes, firent la guerre aux maisons et aux
granges, y mettant le feu malheureusement. C'estoit chose
pitoyable de voir les chemins de Ponteaudemer tous semez
de ces malheureux, lesquels se pensoient ou faisoient pen-
ser sur lesdicts chemins. Leur compagnie principale es-
tant départie, et craignans le reste qu'on fist sortie sur eux
et qu'on les mist en pièces, furent si hastez qu'ils laissèrent
une pièce de leur canon, laquelle, comme ils passoient,
jettèrent dedans l'eau, laquelle encore depuis n'a peu estre
retirée ny recouverte. Le capitaine Ancaux, ayant receu
une telle estorce, revient au Ponteaudemer, demandant
les cent escuz qui luy avoient esté promis, dont se meut
grande contention entre eux, peu s'en fallut qu'ils ne
vinssent aux mains. Enfin toutesfois ceux de ladicte ville,
quoyque ce fust à leur grand regret, payèrent lesdicts cent
escuz, et par ce moyen les uns et les autres demeurèrent
très mal contens. Et ne faut doubter que s'ils eussent peu
rencontrer l'espion qu'ils avoient envoyé descouvrir
quelles personnes et forces estoient en la maison dudict
prieur, combien griefvement et cruellement ils l'eussent
traicté, d'autant qu'ils pensoient véritablement avoir esté
trahis par iceluy, pour ce qu'ils ne se pouvoient persuader
ny croire aucunement qu'il n'y eust eu audict prieuré
pour le moins de sept à huict cens harquebusiers, com-
bien qu'à la vérité ils n'estoient que le nombre cy-devant
dict. Plusieurs, à la vérité, s'estoient devant ce temps là

offers audict sieur prieur, luy promettant ayde et secours à toutes heures qu'il seroit assailly; mais comme il advient ordinairement que chacun se retire des coups le plus qu'il peut, aussi pour vray, lors du danger, personne ne luy assista, et n'eut secours d'ailleurs sinon de la bonté de Dieu, de laquelle estant appuyé il s'estimoit estre plus seurement que s'il eust eu dix légions de gens armez. Ces choses ainsi passées et les forces des huguenots de telle sorte affoiblies, ils furent contraints, selon le temps, prendre tout nouveau conseil; car comme ainsi fust que auparavant ils espéroient pouvoir conquester la mer, la terre et (comme l'on dit) la moitié de tout le monde, maintenant tous humiliez ils s'en retournent avec leur courte honte au Ponteaudemer. Et lors ne parlent plus de faire lever le siége de Rouen; ains la pluspart se retire chacun chez soy, quelques-uns renonçans jamais porter les armes contre le Roy, et voire aucuns retournans au giron de l'église catholique, apostolique et romaine, en laquelle ont depuis passé heureusement le reste de leurs jours. Le lendemain, les nouvelles de ce conflict et combat allèrent jusques au seigneur d'Aumalle, lequel se mist en devoir d'envoyer secours au prieur; mais jà, Dieu mercy, n'en estoit-il plus de besoing. Le prieur, peu de jours après, s'en alla jusqu'au camp trouver ledit sieur d'Aumalle, duquel et de sa compaignie fut receu fort humainement, avec grande resjouyssance et congratulation.

A quelque temps de là, sçavoir est quelque dix ou douze jours, se mist en chemin pour aller reprendre Lisieux, Honfleur, le Ponteaudemer et autres villes voisines occupez par les huguenots; qui luy fut une occasion bien désirée de passer par Montfort et prieuré de Sainct-Philbert, ne se trouvant aucunement satisfait de tout ce qu'on lui en avoit récité, jusques à tant que de ses propres yeux il eust

considéré le lieu et la maison, et monstré le tout comme il s'estoit porté; chose qui luy sembla non-seulement admirable et difficile, mais voire prodigieuse et incrédible, si la vérité et le tesmoignage de mille personnes ne luy eussent asseuré. Qui plus est, fut curieux jusques là de vouloir voir la pierre que le prieur avoit jettée et dont il avoit obtenu la victoire, commandant qu'elle fust serrée comme une remarque d'un faict si notable et constance pleine d'admiration.

Je n'obmettrai icy trois choses remarquables, car il est advenu que audict jour, quatriesme de juillet, auquel l'église faict mémoire de la feste et translation de sainct Martin; et sembloit que lesdits huguenots vousissent transférer de ce monde terrien l'ame dudict Martin du Bosc; mais au contraire, par son moyen, ont esté tranférez les ames desdits huguenots ès parties infernales. Le second est que, combien qu'ils tirassent aveeques leur artillerie de telle impétuosité qu'il sembloit tonner les diables, aussi tonnèrent une fois seulement pendant ledict conflict ès partie de l'air, et sembloit qu'il deust pleuvoir; toutesfois les escopteries, canons et tonnerres n'ont eu aucune puissance sur lesdicts du Bosc. Le troisiesme que, dès neuf heures du matin, on vouloit mettre le pain au four, ce qui fust empesché à cause dudict assault, et ne peust estre mis au four qu'il ne fust plus de dix heures au soir. Nonobstant ledict long temps et grande chaleur de l'esté qui assurit et altère tost un levain, néantmoins ne se trouva trop levé, et ne mangea l'on onques pain plus savoureux ny plus délicieux au goust; de quoy un chacun estoit esmerveillé.

Voylà le vray et fidèle discours de ceste histoire, lequel, pour éviter toute prolixité et n'attédier le lecteur, j'ay tranché le plus court qu'il m'a esté possible. Pour la

[redacted]

fin j'adjousterai ce mot que l'on peut dire à bon droict de ce sainct religieux, comme disoit Cicéron de Jules-César, que, *Nulla unquam ætas de illius memoria conticescet*, et qu'il ne sera jamais qu'on ne parle de luy; et que, s'il vivoit encores à présent, il pourroit bien dire de cestuy-cy ce qu'il escripvoit au nom et en faveur de Scipion: *Hiis qui patriam defenderunt, adjuverint, auxerint, certum ac definitum in cœlo locum esse, ubi beati sempiterno fruuntur ævo;* c'est-à-dire que à ceux qui ont deffendu, secouru et amplifié la patrie, il y a au ciel un certain lieu dédié où les bienheureux à jamais jouissent de la félicité. Que si les payens ont eu icelle congnoissance, combien nous, à plus forte raison, pourrons-nous dire davantage de ce sainct religieux, qui non seulement a conservé sa patrie, mais davantage ses voysins et tous ceux qui ont requis son ayde, ne craignant exposer sa vie et espandre son sang, s'il eust esté besoin, pour la deffense et tuition de l'église catholique et de sa patrie. Que si un tel acte eust esté faict du temps des anciens Romains, pour un tel subject, il est certain qu'on luy eust érigé un trophée en perpétuelle mémoire de son excellence et vertu; laquelle chose n'estant en usage entre les chrestiens, pour le moins, en perpétuel monument d'un si généreux acte et d'une si ferme foy, à bon droict comparable à celle du centenier et autres recommandez en l'évangile, j'ay bien voulu laisser ce petit discours à la postérité, afin qu'à l'imitation de ce très généreux et pacifique religieux, un chacun chrestien, et spécialement les prélats et potentats de l'église, soient enflammez et incitez à la protection et manutention de la vraye et unique religion apostolique, catholique et romaine, sans que jamais aucune chose nous puisse intimider, estans armez et remparez comme cest illustre religieux d'une ferme foy et espérance à la bonté et clé-

[redacted]

mence divine, nous remémorant de ce qu'escrit le prophète royal David au psalme trentiesme : *Viriliter agite et confortetur cor vestrum, omnes qui speratis in Domino.* Vous tous qui espérez au Seigneur, tenez bon, et vostre cœur soit généreux.

FIN.



[redacted]

LE MÉMOIRE

ENVOYÉ

PAR LE SIEUR DE MATIGNON (1).

28 SEPTEMBRE 1562.

Qu'il plaise au Roy me mander s'il aura agréable que je prenne de l'argent sur les villes et villages et particuliers qui ne veulent bailler de leur bonne volonté, pour soldoyer les gens de guerre qu'il faut tenir dans les places de ce pays.

> *Le peuple est si foullé et oprimé qu'il fauldroyt voir, avant que accorder la levée desdicts deniers, s'il l'a agréable et y veult fournir de sa bonne volonté.*

Et parce qu'il sera besoing de mettre des vivres aux places où l'on mect garnison, sy Sa Majesté trouvera bon que l'on face batre les granches et prendre les bleds et autres

(1) L'original existe à la Bibl. royale, *M. de Béthune*, n° 8699, fol. 115. Jacques Goyon de Matignon, maréchal de France, d'une illustre famille de Bretagne, homme courageux et prudent, fut chargé, comme lieutenant-général de la Basse-Normandie, de surveiller les démarches des protestants, dont le nombre augmentait chaque jour. Il s'acquitta de cette mission avec un succès dû à son exacte justice. La pièce suivante est curieuse comme faisant connaître les précautions sages que le roi recommandait à ses agents.

[redacted]

munitions des huguenots et séditieux qui s'en sont fuiz, pour les apporter dans lesdictes places; et de tout ce que dessus qu'il luy plaise commander que j'en aye la dépesche en lettres scellées du sceau de la chancellerye.

Le Roy ne trouve mauvais le contenu en cest article, pourveu que l'on établisse un tel ordre à la prinse desdicts bleds et grains qu'il ne s'en perde ny esgare rien au préjudice et dommage de ceulx à qui ils se trouveront cy-après appartenir et devoir estre restituez.

Pour pourvoir à la ville de Caën, là où tous les rebelles et séditieux se sont retirez, et pour estre M. de Bouillon dans le chasteau, M. d'Estampes n'y veut rien entreprendre, et aussy tost qu'il sera esloigné avec ses forces, ceulx qui seront audict lieu de Caën ne failleront à se remettre sus, et Montgommery, qui est au Havre, à se joindre avec eulx, et commetteront de plus grandes cruaultés qu'ilz n'ont point encores faict.

L'on a mandé M. de Bouillon, et, luy arrivé, y sera pourveu.

Aussy qu'il plaise à sa majesté faire pourvoir aux officiers de sa justice, qui sont ceulx qui ont soustenu le peuple à estre rebelle et séditieux et qui leur ont monstré le chemin.

Fault revoir les charges et informations faictes contre lesdicts officiers, pour estre procédé à l'encontre d'eulx, ainsy que de raison.

Faict au conseil privé du Roy, tenu à Gaillon, le xxxviij^{e} jour de septembre 1562.

CHARLES.

BOURDIN.

[redacted]

LETTRE

DE M. DE RABODANGES

A M. DE MATIGNON (1).

22 SEPTEMBRE 1562.

Monsieur,

Pour continuer de vous advertir de l'estat des affaires de par de çà, je ne veux faillir de vous dire comme j'ay fait cesser les presches et envoyé les ministres, qui estoit le point que je connois qui eust plustost meu sédition en ceste ville; mais ils se sont, en cela comme en toutes aultres choses, monstrés obéissans, combien que ce n'ait esté sans grand regret et sans avoir bien respandu des larmes, et soubz une certaine espérance qu'ils ont d'obtenir du Roy et de la Royne, leur duchesse, permission de s'assembler sans l'assistance d'aucun ministre, pour faire leurs prières accoustumées, comme ils disent en semblable avoir esté permis à ceulx de la ville de Meaulx. Ce que ne pouvant obtenir, se délibèrent se conformer en tout ce qu'il plaira auxdicts seigneurs et dame, et se confient tant de vostre bonté et humanité, et des promesses que vous leur avez faict, qu'ilz ne seront en rien recher-

(1) Bibliothèque royale, *Man. de Béthune*, n° 8699, fol. 128.

[redacted]

ché pour le faict du passé et de ce qui dépend de leurs consciences, puisque d'ailleurs ils désirent demeurer, comme ils ont tousjours esté, bons, fidelles et affectionnez subjects et serviteurs du Roy. Et fault que vous dye cy en droict que la chose qui m'a autant esbahy par deçà, c'est que, encores qu'il y ait bon nombre de catholiques, toutesfoys ils vivent avec ceulx de la nouvelle religion en si grande amitié et patience que je n'en ay ouy une toute seule plainte, et puis dire que voicy l'une des villes de ce royaume la plus paisible, tellement que je n'y vois aucune apparence de sédition, sy ce n'est par le moyen des compaignies de Villermoye et Lormoye, lesquelz, pour n'estre point payez, et leurs compaignies composées de mauvais et mal conditionnez souldars, au lieu d'estre establis pour la garde des subjects du Roy, se sont tellement desbordez en toute espèce de canailles, et à voller le bœuf et la vache et toute autre sorte de meubles, que le peuple ne peut plus comporter telles indignitez et oppressions, estant jà réduict à un commencement de famine, avec apparence de plus grande. Sy, aujourd'huy qu'il fault ensemencer les terres, l'on en oste le moyen à ce pauvre peuple, pour la cause de leurs bœufs et autre bestial, comme il se faict par chacun jour, qui est par conséquent leur oster l'espérance de leur vye et fruicts de leurs labeurs, et la faulte de pouvoir payer le Roy de ses tailles et subsides; dont adviendra que, par désespérance, ce pauvre peuple ainsi misérablement affligé, se voyant destitué de toute ayde et secours de justice, aura enfin recours aux armes, suivant une permission que monseigneur de Bouillon a faict publier par deçà, que je vous envoye. Et Dieu sçait si, une fois ils les ont prinses, si sera bien aisé à les leur arracher des mains, et ce qu'il en adviendra, comme je vois les choses préparez, si, par la bonté de Dieu et par

vous, n'y est promptement pourveu, en retirant à vous lesdictes compaignies. Car combien que l'intention du Roy, selon qu'il est contenu par ses lettres à moy adressantes, soit de maintenir ses subjects qui se voudront recognoistre en toute seurté et patience; et que en pareil, pour les arretz de la court pour pourvoir aux animosités et haynes particulières, est deffendu telles pilleries et saccagemens, avec deffence de n'attempter aux personnes et biens, sinon qu'ils soyent trouvés en flagrant délit de rébellion et sédition, saccagemens de temples ou de maisons particulières, auquel cas l'on pertine les captures de telz coupables, pour estre représentez au magistratz et par luy prendre congnoissance de cause, sans qu'il soit permis aux souldars de tuer et saccaiger et piller tout le monde comme ils font; en quoy les dessusdictes compaignies desdicts Villermoye et Lormoye, et encores plus ledict Villermoye, se comporte si insolentement envers toutes personnes, usant d'une si desbordée licence de mal faire, que mesmes les habitans d'Argenthan, qui se sont tousjours sagement conduicts en l'obéissance du Roy, ont esté contraintz prendre les armes contre luy, luy blesser son lieutenant et aultres de sa compaignie, luy tuer son enseigne, et luy se retirer en son logis. Seulement, si ce n'eust esté pour le respect et la révérence qu'ilz vous portent et à moy, il en fust bien advenu plus grande follie. Voilà comme telles gens, au lieu de nourrir la paix, excitent la guerre; qui me fait vous dire que ceulx aussi de ceste ville d'Allençon, qui font tous actes de bons serviteurs du Roy, ne faisantz que venir de payer deux mille francs qu'on a levés sur eux, demandent comme telz entrer en la protection du Roy, et ce faisant estre préservez des incursions et pilleries que lesdicts Villermoye et Lormoye font en les mestairies circonvoisines de ceste ville d'A-

lençon. Et quand je leur dis que je n'ai pas la force pour repousser telles violences, ils me demandent estre authorisez se deffendre, suivant ladicte permission de mondict seigneur de Bouillon. En quoy je me trouve sy empesché que j'ay esté contrainct de vous envoyer le porteur, exprès pour vous faire entendre ce que dessus, et aussy pour vous dire que depuis naguères ai receu lettres de monseigneur d'Aumalle, par lesquelles il m'a mandé que je face advance ou que je trouve argent pour le payement de ma compaignie, en attendant cinquante mil escuz qui luy doivent venir de Flandres. Vous sçavez comme je suis aujourd'huy aisé, après avoir marié ma fille, de faire telle advance, et encores aussy peu de trouver deniers par prest, d'autant que l'argent est si court en ce pays qu'ils ne cuidront jamais faire en ceste ville ladicte somme de deux mille livres; aussi qu'il m'est deu pour mes estatz plus de douze mille livres dont j'ay advancé la plus grande partie. L'ordre et reiglement que vous avez laissé par deçà a tousjours esté suyvie, tant pour la garde de la ville que du chasteau, où je me tiens de présent, et n'ay besoin de forces pour faire obéir le Roy, soit icy, soit partout mon baillage, car j'entreprendrois bien de le faire obéir partout sans armes, et ne demande ma compaignie que pour conserver les subjects du Roy en leurs biens et les garder des incurtions des volleurs, sinon ce que m'a dict M. de Cré feust véritable, qui est qu'il vient grande quantité d'estrangiers en ce royaume, tant pour le Roy que pour ceux d'Orléans ; auquelz cas, si cognoissez tel bruit estre véritable, et s'il feust besoing que j'eusse gens particulièrement pour garder ce chasteau, qui n'est toutesfois desfensable que de bataille, du moins vous en adviserez, s'il vous plaist, avec monseigneur d'Estampes, pour se pourvoir d'argent et de munitions. J'en ay austant es-

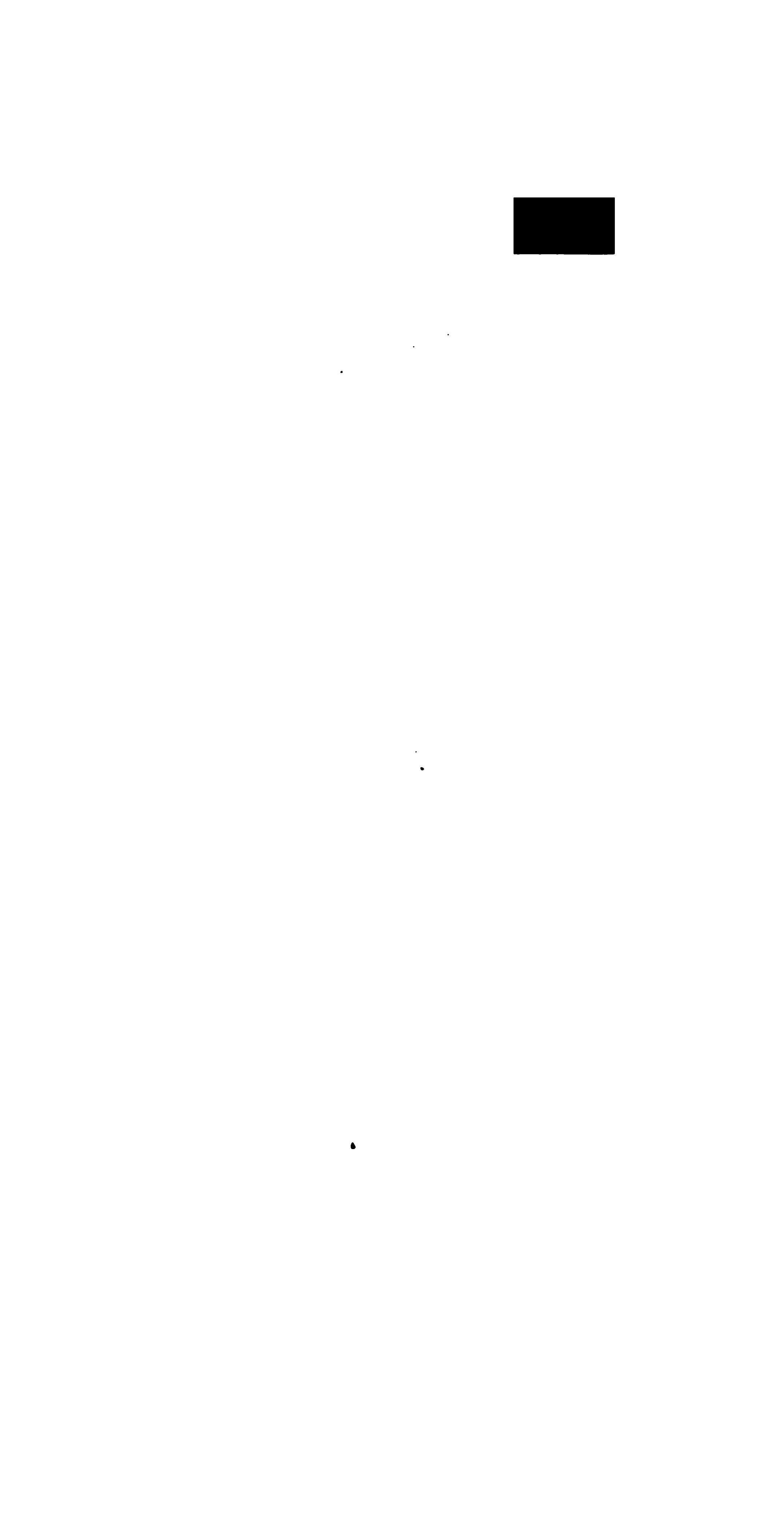
cript à monseigneur d'Aumalle ; mais surtout je vous prie, Monsieur, nous oster lesdictes compaigniesqui pourront troubler la patience de ce pays, lequel sans cela je vous puis assurer estre très paisible.

Monsieur, je prieray nostre Seigneur vous garder en santé heureuse et longue vie.

Du chasteau d'Allençon, le xxij septembre 1562.

Vostre obéissant et entier cousin et amy,

LOYS DE RABODANGES.



[redacted]

RELATION

DE LA

MORT DU ROI DE NAVARRE

ARRIVÉE LE 17 NOVEMBRE 1562.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

L'armée catholique s'étant mise en marche, sous le commandement du roi de Navarre, pour faire le siége de Rouen, vint camper à la vue de cette ville. Après plusieurs escarmouches on se disposait à un assaut en règle, quand le roi de Navarre, qui visitait la tranchée et se disposait à attaquer la brèche en personne, reçut une arquebusade qui lui fracassa l'épaule. La plaie fut jugée mortelle par les chirurgiens; et, en effet, après le siége, s'étant fait mettre sur la rivière pour être transporté à Saint-Maur auprès de Paris, on fut obligé de le remettre à terre à Andeli, à quelques lieues de Rouen.

[redacted]

RELATION

DE LA

MORT DU ROI DE NAVARRE (1).

17 NOVEMBRE 1562.

Despuis, persuadé par M. de Mande (2) de faire son testament, après avoir invoqué le nom de Dieu et avoir disposé pour le salut de son ame, laissa par testament, entre autres, au sieur de Hasancourt dix mille livres et sa guarde-robe, six mil à son chirurgien, et autres legz à plusieurs aùtres; et mesmement de ses chevaux à MM. de Guise. Et d'autant que la court estoit partie et qu'il es-

(1) *Man. de Dupuy*, vol. 500, et *Mém. de Condé*.

Le commencement de cette relation manque dans le manuscrit. Elle est assez confuse, et les faits n'y sont pas toujours rangés dans leur ordre naturel.

Th. de Bèze, qui, dans son *Histoire ecclésiastique* (tome II, p. 649 et suiv.), a rapporté avec assez d'étendue les circonstances de la mort du roi de Navarre, paraît avoir vu cette relation; mais il ne rapporte pas tous les faits dans le même ordre, et je crois qu'en ce point sa narration doit être préférée à cette relation. Il s'y trouve néanmoins plusieurs choses dont Bèze n'a point parlé.

Cette relation, dans laquelle il est souvent fait mention du sieur de La Mézieres, médecin du roi de Navarre, pourrait être de lui. Elle est certainement d'un huguenot.

(2) Nicolas Dangu, évêque de Mende. Il était chancelier du roi de Navarre.

[redacted]

toit quelque bruit que les Anglois viendroit (1) audict Rouen, et aussi que l'air y estoit fort mauvais, et tel que peu de ceux qu'y estoient blessés réchapoit, il se résolut, contre l'opinion de touz ses médccins, de s'embarquer et se faire porter sur ung bateau qu'il avoit faict faire, espérant guaigner Sainct-Mor des Fossés. Et estant dans le bateau, M. de Losse le vingt veoir sur le soir, auquel il dict : « Contre l'oppinion de toutz mes médecins je me suis « faict porter en ce bateau où je me trouve mieux. » Mais cela ne dura guières; car le paroixisme le reprenant, il entra en ung extrême rigueur et sueurs qui ne l'abandonnèrent de toute la nuict, mais aveques inquiétudes, délires et revasseries. Et sur le matin de nuit, en rêvant, dist : Je veux envoier Raphaël (2) à Genéve pour estre ministre; faites-le venir, qu'il face les prières. Lequel aproché fist les prières, se metant à genoulx M. le prince de la Roche-sur-Yon, et tout le reste qui estoit au bateau, fors M. le cardinal de Bourbon, M. le prince de Manthoue (3) et M. de Losse, qui demeurèrent debout, leurs bonetz sur leurs testes, en ung coing. Et les prières achepvées, mondict sieur le cardinal dict tout bas : Ce sont prières et oraisons ; ilx ne sont pas telx que je cuydois ; ilx croient l'église catholique comme nous. Et de là en avant ledict de la Mesière lisoit toutjours, l'exortant par intervale, qu'il prenoit de fort bone part et non d'aucun autre. Toutesfois, quatre ou cinq heures avant que de mourir, aiant presque perdu la parolle, M. le cardinal fist venir un Jacopin en habit transvestit, qu'on di-

(1) Dans toute cette relation presque tous les verbes qui devraient être au pluriel sont au singulier.

(2) Il est dit un peu plus bas que le roi de Navarre nommait ainsi le sieur de La Mézières qui était son médecin.

(3) Ludovic de Gonzague, depuis duc de Nevers.

[redacted]

soit avoir reprins l'habit despuis la prinse de Rohan (1), qui l'avoit auparavant laissé, qui n'avoit pas faulte de connoissence de la parole de Dieu ; qui commença par ses mots : Sire, aiez sovenance que le livre (2) qu'il avoit faict et intitulé : *du Péché contre Sainct Esperit*, avoit esté mis en lumière pour luy, parce que par ce livre-là il taschoit à prover que le péché contre Sainct Esperit est une universelle apostasie, par laquelle l'home, d'un propos délibéré, tasche d'esteindre, subvertir, impugner contre sa propre conscience, la vérité congnue ; mais que ceux qui s'opposent à la vérité mesmes, par quelque ambition ou avarice, ne péchoit point, et qu'il y avoit lieu de pénitence. A quoy ledict feu sieur Roy ne respondit aucune chose, ains demeura tout pensif. Sur le soir la Roine (3) mère du Roy, qui avoit esté advertie par ledict sieur de la Mésière, et autres médecins qui le traitoit, qu'il estoit temps qu'il pensast à sa conscience, et qu'il n'en pouvoit eschaper, le ving veoir, et l'aiant mis en propos, luy dit : Mon frère, à quoy passés-vous le temps ; vous deussiés faire lire. Lors il respondit : Madame, toutz mes serviteurs, ou la plus grand part de ceux qui sont autour de moy, sont huguenots. A quoy ladicte dame respondit : Ilz n'en sont pas moingx vos serviteurs. Et après qu'elle fust partie, s'estant faict metre en ung petit lict bas, près la cheminée, où il se fesoit transporter quelquefois, quant l'impasience de ses maulx le contraignoit sortir de son

(1) Rouen.

(2) Cette phrase, qui est mal construite, signifie, sans doute, que c'était le jacobin qui avait fait le livre *Du péché contre Saint-Esprit*. Il est dit dans l'*Hist. ecclésiastique* de Bèze (tome II, p. 668), que Mézières parla lors avant au roi de Navarre de ce péché.

(3) Suivant l'*Hist. ecclésiastique* de Beze (tome II, p. 668) cette conversation se passa dans Rouen, avant que le roi de Navarre en fût parti.

[redacted]

lict, ledict sieur Roy apela ledict sieur de la Mésière, son médecin, l'apelant par son nom, comme il avoit accoustumé, Raphaël, qui estoit le seigneur de la Mezière: Prenés la Bible et me lisés l'histoire de Job, ce qu'il oioit, patiémant, aprochant les deux mains ensemble, les ellevoit le plus hault qu'il pouvoit au ciel et y ellevoit ses yeux. Lors ledict sieur de la Mésière, délaissant la lecture de Job, luy commence à proposer ses péchés devant les yeux; combien estoit grande la multitude d'iceux, qui justement avoit provoqué l'ire de Dieu sur luy, et que l'enfer estoit prest pour l'englotir, sy Dieu par sa saincte grace et miséricorde ne l'an retiroit; mais qu'il estoit véritable en ses promesses et miséricordieux à toutz ceux qui, d'ung cœur non feint et sans hipocrisie, se retiroit à luy pour obtenir de luy pardon et rémission de leurs péchés, par le mérite de la mort et passion de son Fis Jésu-Christ, par le moien duquel seul Dieu ne nous imputoit nous faultes. Ha! Raphaël, je vois bien que je suis mort! il y a vingt et sept ans que vous me servés, et maintenant vous voiés les jours déplorables de ma vie (il falloit (1) au nombre des années). Et ce faict, il commence, les larmes aux yeux, demander pardon à Dieu et luy faire confession de sa foy, selon la fasson de l'église réformée, protestant que si Dieu luy fesoit la grace de guérir, qu'il feroit prescher purement l'évangile par tout le reaume de France; mais qu'il vouloit tenir la confession d'Auguste (2). La nuit enssuivant, il se trova quelque peu mieuz que les autres nuitz; et penssant estre eschapé, le landemain dict à ceux qui estoit autour de luy: Acoustés; je sçay bien que vous dirés par tout: le Roy de Navarre

(1) *Il falloit*, il se trompoit. Il y a *vingt ans* dans Bèze.
(2) D'Ausbourg.

[redacted]

s'est recongneu; il s'est dé é huguenot. Ne vous sociés point qui je soye; je veul vivre et mourir en l'oppinion d'Auguste. Le reste du jo il se trouva fort mal, fesant toutesfois la pluspart du t la Bible audict Raphaël; tellement que sur il luy print une fort grande foiblesse, et demeu a y de deux heures, pendant lesquelles le t de la re luy fist pareilles remonstrances. Et l'in re it ieurs et diverses fois s'il ne le croioit , et s'il s'apuioit du tout en la miséricorde qu'il obtenir par le bénéfice de Jesus-Ch rei nt e et haussant les mains, fessoit dén ic oy. De-là il ala toutjours de pis en pis, aiant t itz les jours quatre accessions (1) aveques paroxismes subintrants, qui commençoit par rigueur et finissoit par seuur. Et pour ce qu'il avoit eu une parelle maladie à Hortès en Béarn, en laquelle ledict sieur de la Mésière l'avoit secouru, il avoit tousjours Raphaël en la bouche, disant : Vous m'avez guary d'une pareille maladie à Hortés, vous estonés pas. Mais il ne considéroit pas la blesseure le flux de ventre qui luy survint, l'apostume du bras, encores une autre qui luy survint en ung genouil. Perseveroit néanmoings toutjours à faire lire la Saincte Escripture, nuict et jour, que ledict de la Mésière commançoit toutjours par l'oraison de Manassé. Et ung soir, entre les autres, lisant le passaige de sainct Pol où il y avoit : Fames, obéissés à vous maris; il dit : Raphaël, vous voiés come Dieu veult que les fames obéissent à leurs maris. Il est vray, respondit-il lors, mais l'Escripture dict aussy : Maris, aymés vous fames. Il avoit quelque regret que la Royne sa fame ne s'estoit acheminée pour le venir veoir..... Jésus-Christ est mort pour

(1) Accès.

[redacted]

vous. Lors voiant que là n'estoit plus ledict Raphaël qui avoit accoustumé de parler à luy, luy dict : Qui estes-vous qui parlés à moy ; je suis chrestien et préparé. Lors ledict Raphaël luy dict : Sire, escoutés-le ; il est homme de bien et crestien. Et de là en avant, ledict Jacopin l'admonesta fort crestienement et sans capharder. Trois heures avant que de mourir il dict tout bas audict de la Mésière : Raphaël, donés-moy quelque chose ; j'ay bon cur, je vous promés. Et prenant ung vallet de chambre italien par la barbe, luy dict : Servés bien mon fis, et qu'il serve bien le Roy. De là ne dict plus mot, sinon *amen*, à la fin des propos dudict Jacopin. Et sur les trois heures, lorsque le paroxisme avoit accoustumé de le reprendre, rendit l'ame à Dieu (1).

(1) Il mourut le 17 de novembre 1562, en arrivant à Andely, n'ayant pas encore atteint la quarante-quatrième année de son âge. Il eut de Jeanne d'Albret cinq enfants dont trois moururent au berceau; Henri IV et Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, furent les seuls qui lui survécurent. Il laissa aussi de Louise de Rouet de la Béraudière Charles de Bourbon, évêque de Lectoure, et ensuite archevêque de Rouen, qui mourut, en 1610, de regret et de douleur de la mort funeste de son frère Henri IV.

[redacted]

BATAILLE DE DREUX.

19 DÉCEMBRE 1562.



BRIEF DISCOURS

DE CE QUI EST ADVENU

EN LA BATAILLE

DONNÉE

PRÈS LA VILLE DE DREUX

LE SAMEDY DIX-NEUFIESME DE CE MOIS DE DÉCEMBRE
MIL CINQ CENS SOIXANTE-DEUX.

(Extrait d'une lettre missive (1).

Monseigneur le prince, après avoir présenté aux ennemis de Dieu et du Roy tous honnestes moyens, et convenables au lieu et degré qu'il tient en ce royaume, pour faire une bonne et saincte paix, ou bien pour définir tous ces troubles par l'issue d'une bataille, en laquelle il a toujours espéré que Dieu luy aideroit pour une si juste querelle ; finalement, ce jourd'huy, voyant que nos enne-

(1) Celui qui a écrit cette lettre y dit qu'ayant été chargé par le prince de Condé de commander l'armée en son absence, il rallia les troupes après la fin du combat. Cette lettre est donc de l'amiral de Coligny; car Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique*, dit que ce fut cet amiral qui rallia les troupes à la fin de la bataille.

Cette relation est imprimée dans les *Mémoires de Condé*.



[redacted]

mis avec toutes leurs forces estoyent campez à deux petites lieues françoises près de lui, à fin de l'empescher de se joindre aux Anglois, se résolut de les assaillir et combattre, combien qu'ils fussent de beaucoup les plus forts d'infanterie recueillie d'Allemaigne, de Suysse, d'Espagne et de divers lieux de ce royaume, avec trente pièces d'artillerie, et qu'ils eussent pour leur prochaine retraicte la ville de Dreux et le village de Tryon, avec une rivière à leur dos et un bois en flanc pour leur défense.

Ainsi donques, sur ceste délibération, estant parti de son camp environ les huit heures du matin, après avoir choisi ses ennemis le mieux à propos que le lieu le permettoit, donna dedans si courageusement que, de la première charge, gaigna six pièces d'artillerie, rompit leur infanterie et cavallerie, et print prisonnier monsieur le connestable, après avoir tué une grande partie des Suysses.

La deuxiesme charge ne fut moins furieuse ; et est certain que si l'infanterie françoise et allemande eust aussi bien fait son devoir, comme elle s'y porta laschement, et si les reîstres eussent peu mieux entendre ce qu'on ne leur pouvoit dire que par truchement (qui ne se présentoit tousjours à la nécessité), l'entière victoire estoit entre les mains dudit seigneur prince. Mais au lieu d'un si grand bien, la volonté de Dieu (qui dispose de toutes choses selon sa sagesse incompréhensible) fut telle que ledit seigneur prince, très vaillant et très magnanime, ne peut estre secouru d'un cheval frais, au lieu du sien blessé en une espaule d'une harquebouzade, et par ce moyen tomba entre les mains des ennemis qui le prindrent captif, sain et sauf au demeurant, graces à Dieu, hors mis un petit coup d'espée sur le visage.

Cela estoit bien pour non seulement empescher le cours

de la victoire, mais aussi pour la tourner en une pitoyable desconfiture (comme de faict l'armée en fut esbranlée, qui fut cause que l'artillerie conquise ne se peut garder); mais ce nonobstant, par une singulière grace de Dieu, suyvant la charge que ledit seigneur prince m'a donnée de commander en ceste armée en son absence, je ralliay soubdain tant de cavallerie françoise et allemande que, voyant approcher pour la troisiesme charge trois gros bastaillons que ledit sieur connestable avoit dès le commencement réservez expressément pour le dernier effort de ceste bataille, je leur allay au-devant de telle sorte qu'après avoir longuement combattu les ennemis furent rechassez bien avant; et là (avec plusieurs autres gentilshommes) fut tué et puis despouillé le mareschal Sainct-André, l'un des chefs du triumvirat, et M. de Monbrun (1), fils dudit sieur connestable, pareillement occis, à ce qu'on nous a affermé; davantage le sieur de Guyse, fort blessé en deux endroits, qu'aucuns le tiennent pour mort, dont toutesfois je ne suis encores asseuré. Outre cela, le sieur d'Aumale, son frère, y a eu le bras rompu d'un coup de pistolle, et M. de Nevers la cuisse rompue d'un pareil coup au-dessus du genouil, lesquels on tient estre en danger de leurs personnes. Le grand prieur, aussi frère dudit sieur de Guyse, le comte de Charny et le prieur de Piennes y sont ou morts ou bien blessez.

Les sieurs de Beauvais et de Rochefort, chevaliers de l'ordre, avec plusieurs autres chefs, lieutenans et hommes d'armes, jusques au nombre de cent ou environ, prisonniers; de sorte que, pour vérité, il leur estoit malaisé de souffrir une plus grande perte, si leur armée n'eust esté entièrement ruynée.

(1) Montberon.

De nostre costé, la captivité dudit seigneur prince nous est un grand meschef, combien qu'il soit en la puissance de Dieu, comme nous espérons, d'en tirer occasion de quelque grand bien, estans maintenant les autheurs de ces troubles ou morts, ou autrement esloignez de Sa Majesté.

Outre cela, nous avons perdu quelques capitaines d'infanterie et quelques gentilshommes, mais en petit nombre, Dieu mercy, et de soldats, sans comparaison, beaucoup moins que nos ennemis; et nul de nos principaux chefs n'a esté seulement navré, hors mis le sieur de Mouy, que nous pensons estre mort ou prins.

Sur cela, estant la nuict presque close, nous nous contentasmes de ce que dessus, et par ce moyen nous retirasmes à leur veue et en bataille, au son de la trompette, avec trois canons que nous y avions amenez. Par ainsi leur est demeuré le camp (auquel nous les allasmes assaillir), comme aussi à nous le nostre, duquel nous estions partis; et s'ils ont prins nostre principal chef d'armes, aussi tenons-nous le leur prisonnier.

Il y a davantage ce seul poinct pour eux, que nous leur avons laissé (à cause de la nuict et par faute de chevaux) quatre pièces d'artillerie de campagne; mais nous estimons cela trop bien récompensé par la perte qu'ils ont faite de tant de grands seigneurs et capitaines; de sorte qu'il faut confesser que le Seigneur a gouverné l'issue de ceste bataille, ainsi comme toutes autres choses, avec une équalité et proportion très admirable, afin que ce royaume ne soit du tout ruyné par soy-mesme.

Voylà le discours de ceste journée. Depuis, c'est assavoir le vingtiesme dudit présent moys de décembre, nous sommes départis pour tirer vers Orléans, voyans la saison de l'hyver fort advancée et le passage de la Norman-

[redacted]

die rendu beaucoup plus difficile. Et combien que soyons partis en bataille devant leurs yeux, avec délibération de les combattre s'ils s'approchoyent, si n'ont-ils trouvé bon de faire seulement semblant de nous charger jusques à présent; et là nous espérons, moyennant la grace de Dieu et le secours des princes fidelles et vrais alliez de la coronne de France, non seulement ne perdre courage, mais aussi nous conduire tellement qu'en brief ces troubles prendront quelque heureuse fin, à la ruine des ennemis de Dieu et soulagement de tout l'estat de ce royaume.

LETTRES

DU ROY (1)

PAR LESQUELLES IL CHARGE LE MARÉCHAL DE DAMPVILLE DE LA GARDE DU PRINCE DE CONDÉ, FAIT PRISONNIER A LA BATAILLE DE DREUX.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme en la dernière bataille donnée prez de Dreux, nostre très cher et très amé cousin Loys de Bourbon, prince de Condé, ayt esté faict et arresté prisonnier, au moyen de quoy soit beisoing, pour l'importance de sa personne, establir à la garde d'iceluy quelque bon, digne et grand personnaige, sur lequel nous puissions nous en asseurer et reposer, sçavoir faisons que nous, congnoissans les sens, vertu et fidélité de nostre cher et amé cousin Henry de Montmorency, seigneur de Dampville, admiral de France, et l'affection et vraye dévotion qu'il nous porte, et à tout ce qui deppend du bien de nostre service et affaires; considérant aussy que nostredit cousin le prince de Condé a par luy esté pris et arresté en ladite bataille; pour ces causes, et aultres bonnes, grandes et raisonnables considérations à ce nous mouvans; après avoir sur

(1) Copié sur l'original en parchemin qui est dans le vol. 8703 des *Man. de Béthune*, fol. 1.

ce pris l'advis de nostre très honorée dame et mère, la Royne, des princes de nostre sang, gens de nostre conseil privé, et de plusieurs notables personnaiges et chevaliers estans auprès de nous, avons à icelluy sieur de Dampville donné, et donnons par ces présentes, la charge et garde de la personne de nostredit cousin le prince de Condé; luy commandans et ordonnans très expressément par ces dites présentes qu'il ayt à le garder si soigneusement et seurement, avec ceulx qui luy seront par nous baillez pour ladite garde, qu'il n'en advienne aulcun inconvénient; faisant par luy, en ce que dessus et ce qui en deppend, tout ce qu'il verra et congnoistra estre requis et nécessaire, selon la parfaicte et entière fiance que nous avons en luy, encores qu'il y eut chose qui requist mandement plus espécial qu'il n'est contenu par ces présentes; par lesquelles donnons en mandement à tous gentilzhommes et aultres estans auprès de nostredict cousin le prince de Condé, ordonnez pour la garde de sa personne, et aultres noz officiers et subjectz qu'il appartiendra, que ès choses dessus dictes et deppendances d'icelles ilz obéissent et entendent audict sieur de Dampville tout ainsi que à nostre propre personne; car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles faict mectre nostre scel. Donné à Paris, le vingt-unième jour de décembre, l'an de grace mil cinq cens soixante et deux, et de nostre règne le troisiesme. CHARLES.

Est écrit sur le replis : Par le Roy; la Royne sa mère, messieurs les cardinal de Bourbon, duc de Montpensier, cardinal de Guyse, duc d'Estempes (1), grant escuyer, estans présens. De l'Aubespine.

(1) Suppléez le. Il se nommait Claude Gouffier.

C'EST LA FORME

QUI A ÉTÉ OBSERVÉE

POUR LE TRAITEMENT

DE M. LE PRINCE (DE CONDÉ) (1).

Le Roy veult et entend que les compagnies d'hommes d'armes de monsieur le connestable, de monsieur l'amyral de Dampville et du sieur de Thoré, ensemble celles de gens de pied du cappitaine Nancey et cappitaine Goard, seront establies pour la garde dudict sieur prince.

Que la garde ce fera, tant jour que nuict, en sa chambre, d'un des membres desdictes compagnies de gens d'armes, d'ung cappitaine de gens de pied ou son lieutenant, de deux hommes d'armes et quelquefois quatre, selon la nécessité des lieux.

Qu'il couchera en la chambre dudit sieur prince, deux de ses valletz de chambre, ausquelz, avec le reste de ses gens, il pourra communicquer et parler en l'oreille.

Que ledit seigneur prince pourra aller en sa garderobbe sans qu'aucun desdits gardes y entrent.

Que la garde se fera devant le logis des domesticques dudit sieur prince seullement, sans qu'ils puissent estre

(1) Copié sur l'original qui est dans le vol. 8703 des *Man. de Béthune.*



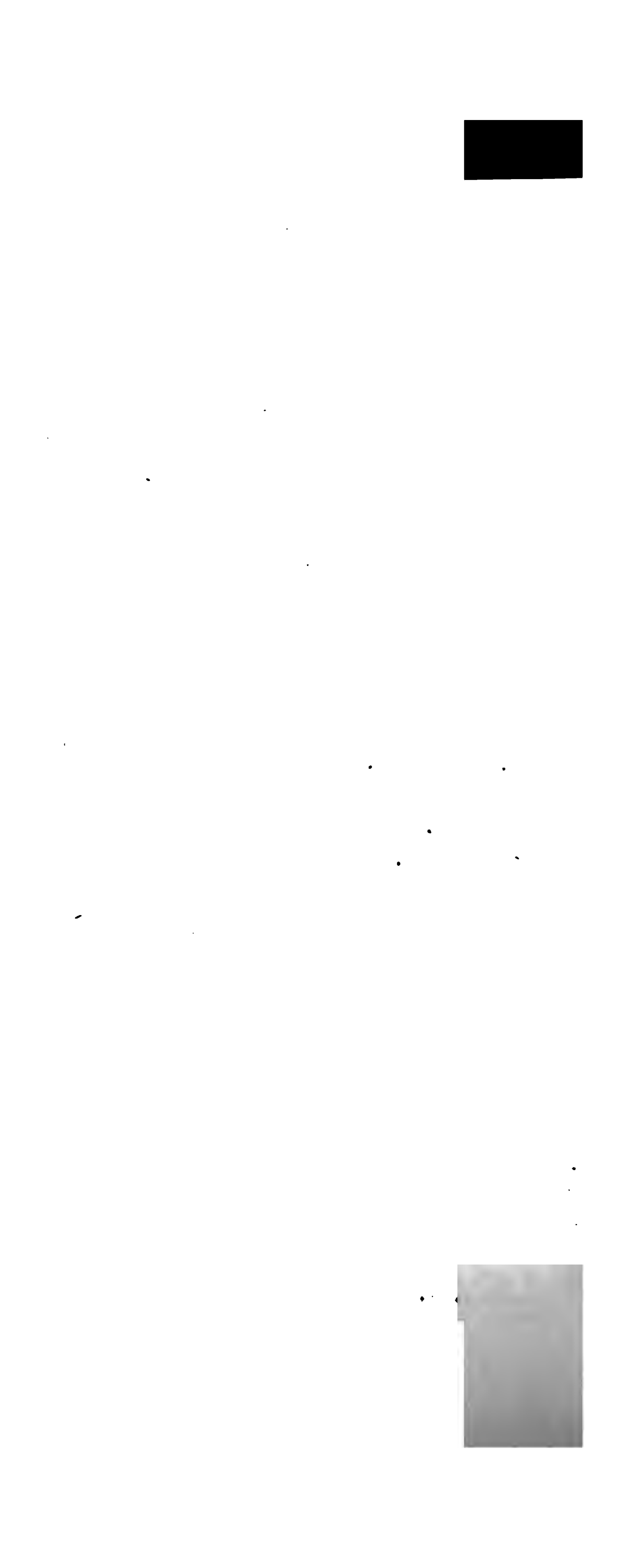
veuz en leur chambre ne en leur cuisine, ausquelz gardes seront baillée, quant, allant et venant, ilz seront employez pour le service dudit sieur prince.

Faisant au reste si bonne garde tout autour le logis dudit sieur prince qu'il n'en puisse arriver aucun inconvéniant.

CHARLES.

CATERINE.





LETTRES

DE DEUX ESPAGNOLS

CONTENANS DES RELATIONS

DE LA BATAILLE DE DREUX (1).

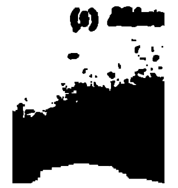
Lettres du capitaine Juan de Ayala à dom Francisco de Cisnero, écrites du camp auprès de Dreux, où se donna la bataille.

Du 22 décembre 1562.

Les obligations que j'ay à vostre seigneurie et mon attachement pour elle ne m'ont pas permis de manquer de luy rendre compte du succez que nous avons eu dans la dernière bataille, sur tout en estant aussy bien instruits que nous le sommes, moy et Pedro de Ayala, qui avons essuyé toutes les peines et toutes les fatigues imaginables, parce que nous estions chargez de la troupe la plus mutine et la plus difficile à conduire qui soit jamais sortie d'Espagne. Le sergent-major va en rendre compte à sa majesté; et c'est luy en particulier qui a beaucoup contribué à la victoire que nous avons remportée, comme vous le verrez par ce qui suit.

Nous entrasmes en France le 25 de septembre; nous

(1) [illegible]



la trouvasmes tellement ruinées et nous y vismes si peu de gens amis de Dieu et du Roy que nous en fumes espouvantez. Par tous les lieux où nous passions, nous faisions rentrer dans l'obéissance du Roy ceux qui en estoient sortis, et qui faisoient le plus grand nombre ; nous y laissions des garnisons ; et nous marchasmes ainsy pendant cent cinquante lieues qu'il y avoit jusques à Paris. Estant à vingt lieues de cette ville, nous apprismes que le prince de Condé la tenoit assiégée et que toutes les troupes du Roy estoient renfermées dedans, au nombre de six mil Suisses, quatre mil Allemands, deux mil François et quinze cens chevaux, auxquels le connestable et M. de Guyse, qui sont ceux qui gouvernent pour le Roy très-chrestien, ne se fioient pas beaucoup (1), et avec raison, parce que la plus grande partie sont luthériens. Ils nous dépeschèrent promptement un chevalier de l'ordre de Sainct-Michel, nommé M. de Sansac, pour nous faire avancer avec diligence, disant que nous estions sa délivrance. Comme l'ennemy occupoit les passages, il fallut faire un détour de seize lieues, ce qui nous obligeoit à une marche de trente-six lieues, que nous fismes en quatre jours, malgré le mauvais temps et la fatigue des marches précédentes. Nous arrivasmes à Paris le 15 (2) de décembre, à quatre heures de la nuict ; et le lendemain nous nous campasmes hors de Paris, à la veue des ennemis, à peu près à la même distance qu'il y a de l'église de Nostre-Dame de Atocha à la maison de vostre seigneurie. Cette mesme nuit l'ennemy descampa et leva le siége ; et nous, avec les troupes de nostre party cy-dessus nommées, et de plus deux mil Gascons, braves soldatz, sor-

(1) Cela ne doit s'entendre que des Suisses et des Allemands.

(2) Il y a à la marge du manuscrit : *Nota errorem, quia fuit septima decembris, et hostes moverunt castra nona decembris.*

tismes de Paris, marchant sur les traces des ennemis. Ils marchoient vers la Normandie, dans le dessein de se joindre avec dix mil Anglois, envoyez de cette isle à leur secours. Nous marchasmes trois jours et une nuit, et nous arrivasmes à une heure du 19 de ce mois à une lieue du lieu où estoient campez les ennemis. Nous disposasmes nos troupes de cette sorte : nos Espagnols avoient l'avant-garde, et à l'aisle droite, à costé de nous, estoient les cinq cens chevaux ; ce qui se fit contre l'usage ordinaire, mais parce qu'ils estoient en petit nombre et qu'on se fioit peu à eux. Au-delà de ceux-cy on plaça les deux mil Gascons ; au-delà un autre corps de quatre mil Allemands, bien armez ; ensuite les six mil Suisses (1) ; et enfin environ mil chevaux ; car toute nostre cavalerie ne montoit qu'à quinze cens hommes. Lorsque les ennemis nous apperceurent, ils sortirent de leur camp et desrangèrent leurs troupes ; ils les partagèrent en trois corps d'infanterie, qui estoient environ de dix mil hommes ; mais aucun d'eux n'avoit envie de se battre contre les Espagnols. Nous estions seulement au nombre de deux mil cent, parce que nous avions laissé à Paris beaucoup de malades, et les poltrons que la peur y avoit fait rester. Les ennemis nous croyoient au nombre de plus de quatre mil ; ainsy ils disposèrent contre nous un corps de quatre mil fantassins et un autre de deux mil cinq cens cavaliers allemands (2), qui sont très estimez en ce pays-cy. Ils avoient outre cela trois mil homme de cavalerie placez pour combattre le reste de nostre cavalerie. Pedro de Ayala et moy rangeasmes nostre bataillon sur trente-six picquiers de rang, garnissant chaque costé de ce rang de

(1) Il y a vers cet endroit-là dans le manusc., sans marque de renvoi : *Errat.*

(2) L'auteur les nomme *herreruelos Alemanes*. Ce sont sans doute les reîtres qu'il désigne par ce nom.

[redacted]

onze arquebuziers; en sorte que le front du bataillon estoit de cinquante-huit hommes. Nous plaçasmes une manche d'arquebusiers au-devant de nostre bataillon, à trente pas de l'un des costez. Nous avions placé nos meilleurs hommes dans les premiers rangs, comme l'on fait ordinairement, et en cet ordre nous marchasmes aux ennemis, qui s'avancèrent aussy vers nous. Nostre artillerie, qui estoit plus forte que la leur, les endommagea plus considérablement. Leur corps de deux mil cinq cens chevaux s'avança avec beaucoup de hardiesse assez loin de leur infanterie et s'approcha jusques à un jet de pierre de nostre manche d'arquebusiers, qui estoient au nombre de quatre cens. Après que ces deux corps eurent fait leur descharge, les deux mil cinq cens chevaux, voyant le bon ordre dans lequel nous estions, ne creurent pas devoir nous charger et retournèrent du costé par où ils estoient venus, dans le dessein de combattre premièrement les autres nations, espérant qu'après les avoir rompues ils auroient meilleur marché de nous. Dans ce dessein ils tournèrent vers les six mil Suisses, et malgré toute la résistance de ce bataillon ils le rompirent et tuèrent près de quatre cens hommes. Les mil chevaux qui estoient à portée, et à la teste desquels estoit le connestable, marchèrent au secours des Suisses; mais à peine ces cavaliers furent-ils à la veue des ennemis qu'ils prirent la fuite, en sorte que un fils du connestable y fut tué, luy-mesme pris prisonnier. Nous perdismes en cet endroit un grand nombre de gens de considération. Cependant les ennemis s'approchoient de nous par la gauche et n'en estoient qu'à une demie-lieue. Les François de nostre party vinrent à nous, disant que, si nous ne marchions de ce costé-là, nous estions tous perdus les uns et les autres. Voyans cette nécessité, nous résolusmes d'aller à leur rencontre.

Nous marchasmes à grands pas et nous avançasmes au-delà de tous nos bataillons. Les ennemis nous attendirent en faisant bonne contenance; mais après que les deux descharges eurent esté faites, à la distance de cinquante pas, voyant que nous baissions les picques pour les charger, ils s'effrayèrent, de façon que, sans avoir perdu plus de six hommes, nous les rompismes et en tuasmes trois mille. Après cet avantage les cinq cens chevaux qui estoient auprès de nous chargèrent un escadron où estoit le prince de Condé, qu'ils prirent prisonnier. Tout le reste prit la fuite. Nous les poursuivismes pendant une lieue et demie. On leur tua près de quatre cens hommes, et on fit beaucoup de prisonniers; mais parce qu'il ne restoit plus qu'un quart-d'heure de jour, nous fismes cesser la poursuite des ennemis, qui, ayant marché toute la nuit, se trouvèrent le matin à cinq lieues de nous, sur le chemin d'Orléans. Cette victoire est capable de restablir le Roy dans son royaume; mais ce royaume est dans un tel désordre, quant aux choses de la religion, que Dieu seul y peut rémédier, etc. Du camp de Dreux, où se donna la bataille. Le 22 décembre 1562.

Lettres de Hernando do Campo, soldat espagnol, à Antonio Prieto.

De Joinville, le 22 décembre 1562.

Je n'ay point encore rendu compte à vostre seigneurie de ce qui s'est passé par deçà, jusqu'à présent, parce que j'attendois une occasion; et maintenant, quoique je n'aye ny le temps ny les commoditez, j'informeray vostre seigneurie de certaines choses. Peut-estre vous feront-elles peu de plaisir, parce qu'elles concernent les François; mais je le fais pour remplir mon devoir. Après avoir

marché dans une partie de la France et fait plusieurs tours différents d'un costé à l'autre de la Gascogne, en ruinant divers endroits, comme nous estions absolument nécessaires à Paris, on nous fit prendre le droit chemin pour nous y rendre. Nous y arrivasmes le 10. Nous fusmes bien venus, mais mal logez, parce que nous y entrasmes de nuit. Nous traversasmes cette ville depuis le fauxbourg Sainct-Denys jusques aux fauxbourg Saint-Jacques. Avant que d'entrer nous trouvasmes sur le chemin le connestable et son fils, qui estoient venus nous recevoir. M. de Guyse estoit à la porte de Paris, qui embrassa les capitaines et les soldatz, en leur donnant la bien-venue. Le lendemain matin on conduisit aux retranchements les trois compagnies de dom Gonçalo, de Bimonte et de dom Pero Velez. Nous y restasmes jusques au lendemain au soir. Cette mesme nuit M. de Guyse sortit avec huit cens chevaux et trois cens Espagnols, pour escarmoucher avec les ennemis qui estoient à une portée de canon de la ville ; il leur tua deux ou trois sentinelles et se retira. Les ennemis prirent les armes, et, décampant ce matin mesme, ils prirent la route de Chartres, pour passer une rivière qui estoit sur le chemin de Normandie, afin de se joindre avec huit mil fantassins anglois et cinq cens chevaux, qui estoient au Havre-de-Grace, avec cent mil ducats que la reine envoyoit au prince de Condé, lequel luy avoit promis de la faire duchesse de Normandie. Nous sortismes de Paris, marchant après eux, mais fort tristes, parce que l'on nous disoit que la paix estoit fort avancée. Voicy quelles estoient, à ce que l'on disoit, les conditions de cette paix.

Le prince de Condé demandoit d'estre fait gouverneur du royaume ; que l'on permist de prescher la religion de Luther par tout le royaume, pourveu que ce ne fust pas



dans les lieux publics ; que M. de Guyse sortist de France, moyennant quoy on luy laisseroit la jouissance de tous ses biens et de ceux de ses frères ; que pour seureté on donneroit en ostage un fils de M. de Guyse et un de ceux du connestable, pour estre gardez en Angleterre ; que l'on restituast de part et d'autre tout ce qui avoit esté pris. Le prince de Condé demandoit de plus que ses troupes fussent payées. Ce fut sur l'exécution de cet article que la négociation se rompit et que le prince prit les chemins de la Normandie. Nous marchions à la suite des ennemis, comme je l'ay dit ; nous nous troûvasmes un jour à une lieue et demie de leur camp, séparez par une rivière. Nous descampasmes sans bruit à minuit et passasmes la rivière, le 19 du mois, et allasmes nous poster auprès de Dreux, où nous fismes alte, examinant la contenance de l'ennemy. Nos troupes estoient composées de six mil Suisses, trois mil Allemands, deux mil Gascons, mil François et trois mil Espagnols, avec deux mil chevaux. Nos Espagnols ne faisoient guères que dix-neuf cens effectifs, encore avions-nous deux cens malades. Estant dans cet ordre, nous vismes avancer deux escadrons de cavalerie. Nostre artillerie, ayant tiré sur eux, les mit un peu en désordre, parce que nous avions vingt-cinq pièces de campagne. Un escadron de nostre cavalerie s'avança pour escarmoucher avec eux ; mais après les avoir chargez il se retira, voyant marcher toute l'armée ennemie, au nombre de six mil chevaux de bonnes troupes et de douze mil fantassins. Nous marchasmes aussy à eux, dans la plus belle plaine du monde, qui est entre Dreux et Chartres. Nous marchions très serrez et en très bon ordre. Les Espagnols estoient à la droite de la ligne, avec leur manche de cinq cens arquebusiers ; M. de Guyse estoit à nostre gauche avec un escadron, ensuite les Gas-

cons, au-delà le connestable avec un autre escadron, plus loin les Suisses, ensuite le mareschal de Sainct-André avec un autre escadron, et enfin les Allemans avec une manche de Gascons au devant d'eux. C'est ainsy que nos gens partagèrent leur cavalerie et qu'ils marchèrent aux ennemis. Ceux-cy firent avancer contre nous un fort gros escadron de cavalerie; mais nous ayant trouvez un peu durs, ils se retirèrent, marchèrent contre le connestable, rompirent sa troupe et le prirent prisonnier. Le reste de l'armée ennemie chargea les Suisses et les Allemands, qui tinrent teste quelque temps; mais ils se rompirent, et une partie des Suisses prit la fuite. Alors, nous joignant avec le reste, nous chargeasmes les ennemis; nous les rompismes et leur infanterie prit la fuite. Nous les poursuivismes et en fismes un grand carnage, les tuant comme s'ils eussent esté des moutons. On dit que les ennemis ont perdu plus de quatre mil hommes et que nous n'en avons perdu que mil. Cependant les ennemis, au nombre d'environ deux mil chevaux, se postèrent auprès d'un bois et revinrent à la charge, dans laquelle ils tuèrent le mareschal de Sainct-André et un fils du connestable. Ils rompirent les Gasçons et par ce moyen ils furent en estat de faire retraite en traversant nostre camp. Les deux mil chevaux estoient des reistres (1). Les nostres ont fait prisonnier le prince de Condé et ont perdu quatre chevaliers de l'ordre du Roy. Les ennemis se sont retirez à trois lieues d'icy. Nous avons fait plusieurs prisonniers. J'ay pour ma part un cavalier allemand, qui servoit sous le prince de Condé, avec six reistres. Il m'a promis cinq cens ducats lorsque je l'ay arresté. Il est un peu blessé...

Malgré cela nous avons perdu plus que les ennemis,

(1) Il y a dans le texte *herreruschen*, [illegible] dans la lettre précédente.





: que les Allemands et six cens cavaliers ont pris la en voyant que le connestable estoit pris; et ayant e jetter dans nos bagages, qui estoient placez dans ignes, à la veue du camp, ont répandu que tout estoit a et que nous avions esté passez au fil de l'espée, en que ceux qui gardoient nos bagages ont pris la fuite ce qu'ils ont pu emmener... On dit qu'il y a eu des nes d'armes qui sont entrez cette nuit dans Paris en t que tout estoit perdu... Les reistres ont escrit à Guyse qu'ils tiennent le connestable prisonnier, ait à leur envoyer sa rançon, et qu'ils viendront se e à son service, ou bien qu'il leur donne un passe-pour s'en retourner. Les choses estant ainsy, il me it que cette guerre est preste de finir... De Joinville, décembre 1562.



LETTRE
DE M. DE CHAULNES
SUR LA BATAILLE DE DREUX.

DU 25 DE DÉCEMBRE 1562 (1).

Monsieur,

J'ay receu présentement lettre de la court, et m'escrit-on que nous avons gangné la bataille, dont y a esté tué beaucoup de gens de bien, sçavoir : le mareschal de Sainct-André, M. de Monbron, le seigneur de Beauvais, de Givery, de la Brosse, Desbordes, nepveu de M. de Bourdillon, le viconte du Mont-Nostre-Dame, Sainct-Tran. M. de Nevers, une arquebuzade à la cuysse, qui luy romp l'otz, et le plainct-on fort; M. d'Aumalle, une espaulle rompue ; et si grand nombre de lieutenans et enseignes y sont demeurez, et ne s'en dict encores les noms. Du costé de monsieur le prince, M. de Grandmont a esté recongneu mort, M. d'Arpajon, et doute-on fort de M. de Duratz ; tous leurs gens de pied ont esté taillez en pièces, et ont perdu plus de quatre mil chevaulx. Monsieur l'amiral et d'Andelot sont saulvez à Orléans, et près de deux mil chevaulx avec eulx. Monsieur le connestable

(1) Copié sur l'original qui est dans le vol. 8696 des *Man. de Béthune*, fol. 36, et imprimé dans les *Mémoires de Condé*.

L'adresse de cette lettre ne s'est point conservée.

y a esté mené à Orléans avec vingt chevaulx, et a esté recoux (1) par deux fois, et à la fin a esté mené prisonnier. On a faict les processions généralles par tout Paris, où le Roy et la Royne ont esté. Monsieur le prince est prisonnier. Mesmement on a desjà commancé de pourveoir aux places des mortz : M. de Brion, cinquante hommes d'armes ; M. de Losse, cinquante ; M. de Vefville (2), la mareschaulcée de monsieur le mareschal de Sainct-André ; M. de Mompencier, creue cinquante hommes d'armes ; M. de Buyron (3), cinquante hommes d'armes ; Monsieur le grand prieur (4), cinquante hommes d'armes. M. de Mouy-Sainct-Falle, prisonnier, et le sieur de la Curée ; et parle-on de leur faire leur procès, et en parle-on très mal. Voilà toutes les nouvelles qu'on m'a escriptes ; s'il m'en survient d'autres, je vous en advertirai. Me recommandant bien humblement à vostre bonne grace, suppliant nostre Seigneur, Monsieur, vous donner bonne et longue vye. A Chaulne, ce 25 décembre au soir, 1562.

Vostre obéissant compagnon, parfet amy et serviteur,

CHAULNE.

M. de Thoré a eu les gendarmes de M. de Monbron, son frère.

Monsieur mon compagnon, il y a encore beaucoup de cappitaine en chef blesez.

Cant vous yriez à la court pour vous ramentevoir (5), y me samble que vous feriez fort bien, le temps estant à pourpotz.

(1) Repris par ceux de son parti.
(2) De la Vieuville.
(3) Biron, depuis maréchal de France.
(4) Frère puîné de François, duc de Guise.
(5) Pour y faire ressouvenir de vous.



[redacted]



DISCOVRS
DE LA BATAILLE
de Dreux, dicté par feu Mon-
seigneur François de Lor-
raine Duc de Guyse.

A PARIS,
Pour la veufue Vincens Sertenas et
Vincent Norment en leurs bou-
tiques en la gallerie par où
on va à la Chancellerie.
1576.

[redacted]

[redacted]

AU ROY.

Sire, si onc vostre royaume fut heureux et fécond en personnages accomplis en toute discipline et vertu, ç'a esté du règne du Roy François premier, vostre ayeul, et Henry second, vostre père; entre lesquels, par commun jugement de toute la chrestienté et confession de ses propres ennemis, feu monseigneur le duc de Guyse tint le premier rang et degré, les perfections duquel dépeintes au vray sembleroient comptes et fables à la postérité. Par quoy je me contenteray de prier ceux qui n'ont eu l'heur de le cognoistre comme moy de croyre qu'il faut bien que ç'ait esté un parangon et chef-d'œuvre de nature, pour, en siècle si poly et tant heureux en personnages comblez de tous biens du ciel, avoir, par confession et concession de tous, emporté le prix d'honneur, non seulement entre les princes et seigneurs françois, mais par dessus tous les personnages illustres de son aage, quelque part de la terre qu'ils ayent fleury; aussi toutes les conditions requises en un parfaict et souverain capitaine se représentoyent en luy assemblées et rapportées en un corps: la grandeur de la maison, la générosité de courage, la vigilance infatigable, l'éloquence et faculté de bien dire, la science au pourjetter, l'expérience au juger,

l'heur et la hardiesse à l'exécution de ses desseins; ce qui fut occasion, comme testifioit feu M. d'Egmond à la nouvelle de sa mort, qu'il battit et vainquit tousjours et en tous lieux tous ses ennemys, et ne receut onc dommage d'eux. Que diray-je de la prestance de sa personne, de l'honneste gravité en son maintien, de la sévérité du regard, addoucie par la vivacité naturelle de l'œil, de la façon martialle, de la force et disposition du corps, de l'addresse et sçavoir en tous exercices de guerre, de la courtoisie, de la magnanimité, de la constance, de la libéralité, de la vérité en ses parolles, de la persévérance immuable en ses promesses, de la rondeur et syncérité en ses négoces, de l'amour au bien public, de l'ardeur et devoir à l'honneur et service de son Dieu, de son Roy et de sa patrie? Lesquelles perfections, par bonheur de sa naissance, empraintes au naturel de son ame, et alliées à la proportion du corps, accreues par discipline dommestique, furent vuidées, polyes, et comme prirent leur fil par l'éducation et nourriture prise près les personnes de ces deux grands Roys, en la guerre, aux affaires, au conseil; ce qui luy ruza la solidité du jugement, de façon qu'en diversité d'advis et opinions il sçavoit promptement résoudre et choysir la plus expédiente et meilleure. Mais la briefveté de ceste préface ne me permet eslargir dadvantage en ses louanges. Seulement je diray, bien que les François n'aient laissé en arrière aucune espèce d'honneur pour recognoistre sa vertu et décorer sa mémoire,

[redacted]

si n'ont-ils peu et ne pourroient tant faire qu'il ne semble avoir mérité trop plus ; en quoy il est parveu au comble de son désir ; car, en blasmant ceux qui soubhaittoient les honneurs et ne s'efforçoient de les mériter, il monstra que ses soubhaits estoient attachez au mérite et non au loyer. Ce prince, Sire, à l'exemple de Cæsar, de Xénophon et autres grands capitaines anciens, après la bataille de Dreux, dicta le présent discours à un de ses serviteurs, discours à la vérité digne de l'éloquence et de la prudence d'un si grand chef. A la retraicte du mareschal de Hesse, un gentilhomme allemand, à Saverne, me communiqua un quaterne (1) de mesme subjet. L'odeur et sentiment du stile me feit juger de prime face que la plume de monsieur l'amiral de Chastillon y avoit besogné (2). Je me fermay en ceste opinion quand, au milieu de ce discours, je leu que monsieur le prince de Condé l'avoit faict son lieutenant et luy avoit recommandé l'armée, s'il advenoit inconvénient de sa personne. Mais ce caïer fut, ou publié pour couvrir l'apparence de la perte, ou transcript sur le récit d'autruy ; car, outre ce qu'il parle peu de l'intention des armées, de la résolution des chefs, de l'exécution de leurs desseings, des ordonnances des batailles, des accidens, des escarmouches, attaques et rencontres, des variétez et fortunes du combat, il s'est tout employé aux diminutions de ses pertes, par exaggéra-

1 Cahier.

2 Cette relation est ci-dessus, p. 78.

tion des dommaiges d'autruy, racomptant mesmes entre les morts seigneurs qui n'y furent onc blessez et vivent encor'aujourd'huy. Toutesfois, si je l'eusse en main, il serviroit de feuille et de contrelustre au présent traicté, lequel, Sire, je supplie très humblement Vostre Majesté recevoir avec la douceur et bonté accoustumée, dont vostre œil accepte les services de ceux qui despendent journellement leurs biens, hazardent leurs personnes et sacrifient leurs vies pour vostre honneur, vostre bien et vostre estat.



[redacted]

DISCOURS

DE LA

BATAILLE DE DREUX

DICTÉ PAR

FEU Mgr FRANÇOIS DE LORRAYNE,

DUC DE GUYSE.

Estant monsieur le prince de Condé sorty d'Orléans avec ce qu'il avoit de gens de guerre, pour aller recueillir les reistres et Lansquenets que le sieur d'Andelot amenoit d'Allemaigne, après qu'il se fut joint à eux, s'estimant assez fort de pouvoir tenir la campaigne, il s'achemina avec son armée vers Paris. De quoy la Royne advertie, qui estoit encores en la ville de Rouen, naguères prinse et réduitte par force, délibéra de s'aller jetter, elle et le Roy son fils, dedans ceste grande et principalle ville, pour la conserver ; et feit advancer M. de Guyse et monsieur le connestable, pour y aller dresser un camp fortifié aux fauxbourg Sainct-Jaques, afin d'y pouvoir loger l'armée, et, en asseurant et gardant d'effray le peuple de ceste ville, arrester par mesme moyen, sans mettre rien en hazard, les entreprinses du prince ; lequel, ayant cependant prins en passant Pluviers et Estampes, estoit

venu avec toutes ses forces pour prendre aussi Corbeil, afin de se prévaloir de la commodité de ce lieu et du pont et passage qu'il y a sur la rivière de Seine; ce qu'ayant esté auparavant bien préveu, monsieur le mareschal de Sainct-André avoit esté de bonne heure envoyé dedans, avec d'autres si bonnes forces qu'il leur feit bien tost cognoistre qu'ils ne feroyent aucunement là leurs besoignes. Donc, laissans ceste entreprinse, marchèrent droit à Paris, se venans loger à Ville-Juifve, qui n'en est qu'à une petite lieue loing, et de là marchèrent encores plus avant, 28 de décembre (1), pour venir prendre logis plus près, vis-à-vis des trenchées de nostre camp; ce qui ne fut sans grosse escarmouche et sans que l'artillerie qu'on avoit mise sur les deux plateformes, que de long temps le feu Roy François premier avoit en cest endroit fait dresser, leur fit beaucoup de dommage. Mais se présentant de leur costé de trois à quatre mil chevaux en campaigne, ilz donnèrent occasion à ceux qui estoient sortis en trop moindre nombre de nostre tranchée de se retirer, et de laisser loger, sans plus grand empeschement, leurs gens de pied quasi à la portée du canon, sur le grand chemin du Bourg-la-Royne, servant le pavé de rue au milieu de leur camp, et leurs gens de cheval à Mont-Rouge, Gentilly-soubz-Bicestre et autres villages d'alentour, d'où se firent chacun jour divers combats et escarmouches, qui donnèrent apparence d'y debvoir avoir bien tost une bataille. Mais envoyant monsieur le prince supplier la Royne qu'il eust ce bien de la voir et qu'il feroit toutes choses à luy possibles pour la contenter, ladite dame, considérant le péril où s'alloit exposer le Roy son fils et son estat par le hazard d'une bataille, par l'advis de tous les saiges seigneurs

(1) Il faut corriger novembre.



[redacted]

qui estoient auprès d'elle, accorda de le voir ; et estant accompagné de messieurs le cardinal de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon et connestable, se trouva avec luy en une maison entre les deux armées, où, sur la pacification des choses, furent mis en avant plusieurs partis, desquels, encores que les aucuns semblassent durs, furent-ils néantmoins approuvez et conseillez desdits seigneurs, avec l'universel consentement de tous les gens de bien qui estoyent lors en ceste ville de Paris, qui, pour parvenir à un plus grand bien, jugèrent estre grandement besoing de céder à la présente nécessité du temps. Et comme l'on fut sur le point de conclure là-dessus un accord, par le moyen duquel l'entière obéissance des villes et subjets du Roy estoit recouverte et les armes générallement ostées à tous, horsmis à ceux que le Roy et la Royne l'ordonnèrent, et le faict de la religion aucunement accommodé, demeurant toutes autres choses paisibles dedans le royaume, l'on vint enfin sur les seuretez, en demandant monsieur le prince aucunes que la Royne estima ne pouvoir ny devoir bailler, et luy en proposant elle, avec l'honneur et advantage du Roy son fils, d'autres qu'on jugeoit bien raisonnables. La chose se prolongea par plusieurs allées et venues, en bonne espérance, néantmoins tousjours d'accord jusques au septiesme jour, que, demourant le tout interrompu et non accepté de la part de monsieur le prince, il se leva avec son armée de devant Paris, le huictiesme ensuyvant, y ayant assez mal faict ses besongnes, mesme que le jour précédant, estant les trefves faillies et les Espagnols desjà arrivez en nostre camp, l'on estoit allé assaillir ses gens de cheval jusques dedans leurs logis. Et s'entendant qu'il s'acheminoit vers un quartier d'où il pouvoit choisir son chemin, ou à Orléans ou à Chartres, ou bien en Normandie, la Royne, avec infiny

regret de voir ainsi continuer ceste guerre, ne voulant toutesfois luy laisser exécuter ses entreprinses, dépescha incontinent MM. de Guise, connestable, et mareschal de Sainct-André, avec tout ce qui estoit lors de gens de guerre assemblez à Paris, pour le suivre; ayant premièrement remonstré à ces seigneurs que, pour la conduite des grands et importans affaires qui se présentoient, elle ne pensoit pouvoir faire aucune meilleure ny plus certaine élection que d'eux, lesquels le feu Roy Henry, son mary, avoit tousjours tant approuvez, et lesquelz elle cognoissoit prudentz et de grande expérience, et au demeurant bien affectionnez et autant fidèles à ceste couronne, comme ilz y avoyent d'obligation; en confiance de quoy elle ne faisoit aucune difficulté de mettre franchement toutes les forces du Roy son fils, et tout le pouvoir et moyen qu'elle avoit de soustenir maintenant son estat, entre leurs mains, pour poursuivre et parachever diligemment ceste guerre, comme il estoit très nécessaire que, par un bout ou par un autre, elle se terminast bientost, estant certain que, tant plus on l'iroit prolongeant, plus en verroit-on de jour en jour sortir de nouvelles et très dommageables incommoditez à la totalle ruine du royaume; ce qui luy feroit continuer de sa part encores tous les jours de pourchasser la paix pour y mettre fin; que, à ce mesme effect, eux de leur costé exécutassent et employassent les armes, sans laisser passer l'occasion de combattre et de donner la bataille, quand le temps et le lieu le requerroient, se reposant tant sur l'accoustumée prudence et vertu, qu'ilz ne hazarderoyent rien que bien à propos, et que, s'ilz en venoyent là, qu'ilz en rapporteroient une certaine victoire. Ce qu'ayant ces seigneurs accepté et donné toute bonne espérance du succès de l'entreprinse, ilz pourveurent diligemment à toutes choses

qu'ils estimèrent leur estre pour ce nécessaire; et ainsi partirent de Paris le neufiesme du mois, avec leur armée, qui se trouva d'environ seize mil homme de pied et deux mil chevaux seulement. Et ayans advis que monsieur le prince de Condé prenoit le chemin de Normandie, pour se joindre à un bon nombre d'Anglois qui luy venoyent de renfort de ce costé-là, ils délibérèrent de l'empescher; et s'estans bien asseurez du chemin qu'il leur falloit tenir pour luy aller au-devant et pour couvrir la Normandie, afin qu'il n'y peust entrer, ils arrivèrent le dix-huictiesme du mois au lieu de Mézières, sur la rivière de Dure (1), et se trouvèrent avoir devancé monsieur le prince, lequel, pour s'estre amusé quelques jours à sommer la ville de Chartres, ou pour autre empeschement, n'estoit venu que le mesme jour loger à Néron, trois lieues en derrière de nostre camp, en lieu toutesfois assez commode pour pouvoir le lendemain gaigner le devant, si, laissant à main droicte la ville de Dreux, il s'acheminoit à gauche vers Chasteauneuf; ce que considérans ces seigneurs, voulurent, dès le soir mesme, passer la rivière, pour luy estre encore mieux au-devant. Mais d'autant que l'on avoit desjà cheminé trois lieues et qu'il eust esté trop tard avant que toute l'armée eust esté de l'autre part, par deux petits et estroits passages qu'il y avoit seulement en cest endroict sur ceste rivière, aussi que monsieur le connestable se trouvoit pressé de la colique, il fut advisé qu'on logeroit là pour ce soir; mais incontinent après minuict l'on commença de passer sans aucun trouble et sans faire bruict de tabourins ny de trompettes, afin que les ennemis n'en sentissent rien, avec tant de diligence que mesmes l'artillerie fut au-delà de l'eau avant

(1) D'Eure.

le jour. Et fut incontinent gaigné le dessus du cousteau, non guères loing de Dreux, qui se trouva un lieu plein de vignes par le costé droict, et par le devant y avoit une plaine unie et bien espacieuse, qui s'estendoit en baissant un bien fort peu vers la venue de monsieur le prince: et là fut prins place de bataille et logis, en attendant le bagage. Mais ainsi que sur une heure du jour du 19 dudit mois les tabourins de l'armée du prince commancèrent s'ouyr, comme par les champs les coureurs rapportèrent bien tost après qu'elle marchoit, qui fut cause que ces seigneurs entrèrent en délibération de ce qu'ils avoient affaire. De quoy s'estans bien tost résoluz, et ayans commandé à chacun capitaine l'ordre qu'ils avoient à tenir, ils marchèrent aussi par la plaine campaigne vers l'armée dudit prince; de laquelle pour avoir plus certaine notice et estre bien advertis de l'estat d'icelle, envoyèrent le sieur de Biron la recognoistre du plus prest qu'il luy seroit possible; lequel ne tarda guères à mander qu'il l'avoit trouvé tenant le chemin de Normandie, droict à Chasteauneuf; dont jugeans ces seigneurs, si le prince gaignoit l'advantage de deux heures de chemin, qu'il leur seroit fort mal aisé, d'autant qu'il estoit plus fort de gens de cheval qu'eux, de luy pouvoir de là en avant empescher plus l'entrée dudit pays, et que, y entrant et se joignant aux Anglois, son armée demoureroit par après supérieure à la leur, aussi bien de gens de pied comme elle l'estoit desjà de gens de cheval, et s'accommoderoit davantage de deniers qu'on disoit que la Royne d'Angleterre luy envoyoit, qui estoient toutes choses grandement importantes au faict de ceste guerre, ils se résolurent en toutes façons de les empescher; et à ceste cause marchèrent plus avant vers le prince; lequel, sentant alors une telle force en campaigne, et si voisine de luy qu'il ne

[redacted]

pourroit tant diligenter de luy gaigner le devant qu'elle ne luy fust sur la queue en danger de le rompre, il délibéra de s'arrester et commença de faire toute autre contenance que de vouloir faire chemin ; dont ledit sieur de Biron advertit incontinent ces seigneurs, que si monsieur le prince ne logeoit sur le lieu où il estoit, à quoy il ne voyoit grande apparence, que dedans une heure ils auroyent la bataille. Sur quoy ordonnans promptement, selon la grande expérience, toutes choses pour le combat, ils meirent les trouppes de l'advantgarde et de la bataille de mesme front, aussi advancées vers les ennemis les uns que les autres, et la gendarmerie, pour n'estre en grand nombre, entremeslée par régiment avec les bataillons de gens de pied, estendans les uns et les autres depuis un village qui les flanquoit par main droicte jusques à un autre village qui les flanquoit par main gauche. Et furent les bandes espagnoles au bout de la main droicte, lesquelles se joignent aux murailles du village qui leur estoit prochain, pour n'avoir gens de cheval qui les couvrist. De ce costé ilz meirent quelque nombre de charettes devant eux ; puis tout joignant, à leur gauche, furent les régiments de gendarmerie de M. de Guyse et du sieur de la Brosse ; après estoyent les bandes des François Gascons, puis le régiment de M. le mareschal de Sainct-André, après le bataillon des lansquenets, et après autres deux régiments que M. d'Aumalle et M. Damville conduisoyent ; où s'achevoyent les trouppes de l'avant-garde. Et tout joignant furent les Suisses, qui estoyent la première trouppe de la bataille ; puis monsieur le connestable avec son régiment de gendarmerie, et le seigneur de Beauvois avec une autre ; après un bataillon de François qu'on appelloit Bretons, et après le sieur de Sanssac avec autre régiment de gendarmerie, qui faisoit le bout de la ba-

taille, et la fin des trouppes joignant le village de main gauche avec deux bandes d'artillerie, l'une devant l'avant-garde et l'autre devant la bataille. Et en cest estat attendoyent leurs ennemis, lesquelz faisans du commencement marcher bien ferme leurs trouppes de gens de cheval, et en ayez après leurs gens de pied, sembloit qu'ils estimassent pouvoir surprendre nostre camp à demy passé la rivière, car autrement l'on ne pense qu'ils eussent rien hazardé avant s'estre renforcez des Anglois, ausquels ils estoient si près de se joindre. Mais trouvans les nostres en bon ordre et en lieu advantageux, ils trouvèrent bon, se délibérans néantmoins de combatre; tant ayans réparty leurs trouppes en deux bataillons de gens de pied, l'un de François et l'autre d'Allemans, tous bien armez, et faict trois principaux escadrons de cavallerie, chacun de douze à quinze cens chevaux, tant de reïstres que de François, avec pistolletz ou lances, ils en feirent advancer un autre moindre par le costé droict des nostres, pour les recognoistre, auquel fut incontinent tiré quelques volées de nostre artillerie. Et se représenta lors, tant d'un costé que d'autre, qu'il y avoit journée entre ces deux armées, estans désormais si près l'une de l'autre qu'elles ne se pourroient plus départir sans un général combat. Dont ne voulans aussi ces seigneurs en laisser aucunement passer l'occasion, à cause de l'importance des Anglois, ils commencèrent de donner cueur et d'animer par leurs parolles et par leur présence et vertu toutes leurs trouppes, et les confirmer si bien que toutes d'un cry et d'une voix, demandèrent bataille; dont faisant deux et trois fois crocheter plus en avant leur artillerie, pour tirer de plus près aux ennemis, ils se contraignirent se haster davantage de venir aux mains. Et de faict, marchans lors leurs trois principaux escadrons de caval-

[redacted]

lerie vers nostre avant-garde, passèrent sans s'y arrester, droit à la bataille, se débandans environ soixante chevaux des leurs, qui vindrent premier de grande résolution donner dedans les Suisses, si avant qu'ils allèrent jusques aux enseignes. Ce que voyant monsieur le connestable, et que tout leur fort de cavallerie le venoit charger, il s'advancea avec grande hardiesse et asseurance de les recevoir et soustenir; mais la charge fut si grosse et furieuse, et de si grand nombre de chevaux passans et rapassans, à coups de pistolet, de lance et d'espée, dedans ses trouppes, que, nonobstant le grand debvoir de capitaine et vaillant chef de guerre qu'il y feit, son cheval luy fut tué entre ses jambes, luy blessé et finablement prins, ensemble le sieur de Bauvais avec luy; et le sieur de Montberon, son quatriesme fils, et le sieur de Givry tuez; M. d'Aumalle porté par terre et fort froissé, avec plusieurs autres prins et morts, son artillerie saisie, et toutes ses trouppes de la bataille, tant de cheval que de pied, et les deux régimens de M. d'Aumalle et de M. Damville, qui estoient de l'advant-garde, rompus, hors-mis le bataillon des Suisses, qui estoit d'environ cinq mille hommes, lequel se raillia promptement; et eux, avec cest heureux commancement, outrepassèrent nos trouppes, dont les aucuns furent poursuivans ce qui estoit rompu et qui s'en alloit devant eux, jusques au premier lieu de bataille et logis que les nostres avoient prins le matin, et y pillèrent plusieurs bagages, mesmes celuy de M. de Guyse et sa vaisselle d'argent. Mais s'estans leur plus grand nombre rallié et remis en ordre, feirent semblant de vouloir venir par derrière charger nostre avant-garde; ce que appercevant M. de Guyse et M. le mareschal de Sainct-André, commandèrent au sieur de Biron, lequel ils avoient ordonné derrière eux avec trois guidons, pour les souste-

taille; et la fin des trouppes joignant le village de main gauche, avec deux bandes d'artillerie, l'une devant l'avant-garde et l'autre devant la bataille. Et en cest estat attendoient leurs ennemis, lesquelz faisans du commencement marcher bien ferme leurs trouppes de gens de cheval, et suivre après leurs gens de pied, sembloit qu'ils estimassent pouvoir surprendre nostre camp à demy passé la rivière; car autrement l'on ne pense qu'ils eussent rien hazardé avant s'estre renforcez des Anglois, ausquels ils estoient si près de se joindre. Mais trouvans les nostres en bon ordre et en lieu advantageux, ils tindrent bon, se délibérans néantmoins de combatre; dont ayans réparty leurs trouppes en deux bataillons de gens de pied, l'un de François et l'autre d'Allemans, tous bien armez, et faict trois principaux escadrons de cavallerie, chacun de douze à quinze cens chevaux, tant de reïstres que de François, avec pistolletz ou lances, ils en feirent advancer un autre moindre par le costé droict des nostres, pour les recognoistre, auquel fut incontinent tiré quelques volées de nostre artillerie. Et se représenta lors, tant d'un costé que d'autre, qu'il y avoit journée entre ces deux armées, estans désormais si près l'une de l'autre qu'elles ne se pourroient plus départir sans un général combat. Dont ne voulans aussi ces seigneurs en laisser aucunement passer l'occasion, à cause de l'importance des Anglois, ils commencèrent de donner cueur et d'animer par leurs parolles et par leur présence et vertu toutes leurs trouppes, et les confimer si bien que toutes, d'un cry et d'une voix, demandèrent bataille; dont faisant deux et trois fois crocheter plus en avant leur artillerie, pour tirer de plus près aux ennemis, ils se contraignirent se haster davantage de venir aux mains. Et de faict, marchans lors leurs trois principaux escadrons de cava-

lerie vers nostre avant-garde, passèrent sans s'y arrester, droit à la bataille, se débandans environ soixante chevaux des leurs, qui vindrent premier de grande résolution donner dedans les Suisses, si avant qu'ils allèrent jusques aux enseignes. Ce que voyant monsieur le connestable, et que tout leur fort de cavallerie le venoit charger, il s'advancea avec grande hardiesse et asseurance de les recevoir et soustenir; mais la charge fut si grosse et furieuse, et de si grand nombre de chevaux passans et rapassans, à coups de pistolet, de lance et d'espée, dedans ses trouppes, que, nonobstant le grand debvoir de capitaine et vaillant chef de guerre qu'il y feit, son cheval luy fut tué entre ses jambes, luy blessé et finablement prins, ensemble le sieur de Bauvais avec luy ; et le sieur de Montberon, son quatriesme fils, et le sieur de Givry tuez; M. d'Aumalle porté par terre et fort froissé, avec plusieurs autres prins et morts, son artillerie saisie, et toutes ses trouppes de la bataille, tant de cheval que de pied, et les deux régimens de M. d'Aumalle et de M. Damville, qui estoient de l'advant-garde, rompus, hors-mis le bataillon des Suisses, qui estoit d'environ cinq mille hommes, lequel se raillia promptement; et eux, avec cest heureux commancement, outrepassèrent nos trouppes, dont les aucuns furent poursuivans ce qui estoit rompu et qui s'en alloit devant eux, jusques au premier lieu de bataille et logis que les nostres avoient prins le matin, et y pillèrent plusieurs bagages, mesmes celuy de M. de Guyse et sa vaisselle d'argent. Mais s'estans leur plus grand nombre rallié et remis en ordre, feirent semblant de vouloir venir par derrière charger nostre avant-garde ; ce que appercevant M. de Guyse et M. le mareschal de Sainct-André, commandèrent au sieur de Biron, lequel ils avoient ordonné derrière eux avec trois guidons, pour les souste-

[redacted]

..., qu'il leur feist quelque teste, mettans eux au reste ...e peine de leur faire veoir un si bon ordre en toute les trouppes de l'advant-garde qu'ilz cogneurent n'y pouvoir rien gaigner de les attaquer; dont laissant ceste entreprinse, s'en retournèrent charger les Suisses, lesquels estoyent desjà en bataillon, et qui, encores que de rechef ils fussent en grande partie deux et trois fois portez par terre et leurs rengs traversez, si refeirent-ilz néantmoins tousjours; de façon qu'ayant soustenu l'effort de leurs gens de cheval, ilz s'advancèrent encores de faire si bonne teste à leur bataillon de gens de pied allemands, lesquelz les venoit affronter, qu'ils l'esbranlèrent bien fort. Lors M. de Guyse et M. le mareschal de Sainct-André, qui encores en ce temps ne s'estoyent bougez nullement, mais pour garder d'estonnement leurs lansquenets, jusques ausquels la furie de la première charge estoit arrivée, avoyent jetté le régiment de gend'armerie de monsieur le mareschal d'entre les Gascons et eux, et faict des deux un seul bataillon pour en monstrer une plus grand'teste, voyans ceste charge que leurs ennemis avoient faicte aux Suisses, et que leur bataillon de François, qui estoit de plus de quatre mil hommes, s'estoit approché jusques au devant d'eux et leurs lansquenets encores assez entiers, commencèrent de marcher avec toute leur avant-garde, s'adressant premièrement à leur bataillon de François, auquel congnoissans que noz gens de pied n'y pourroient advenir sans quelque perte de temps, leur feirent la charge avec la gend'armerie, où ne leur fut faict grande résistance; et de-là donnans dans leurs lansquenets les meirent aussi en routte, suivans les aucuns de noz gens de pied françois et les Espagnols ceste exécution avec grand meurtre et boucherie des ennemis. Et de ce pas s'addressa M. de Guyse et M. le ma-

[redacted]

reschal, ensemble M. Danville, qui s'estoit rallié avec eux, droit à leurs gens de cheval, tant à ceux qui n'avoient encores combattu qu'à ceux qui avoient fait les susdites charges, lesquels commencèrent à se retirer, et monsieur le prince, de qui le cheval se trouva lors blessé en la jambe, demoura prins. La victoire fut cependant poursuivie sur leurs gens de pied et sur quelques trouppes de leurs gens de cheval escartées, et principalement sur sept enseignes de leurs lansquenets, d'environ deux mille hommes, qui s'estoient retirez en une court fermée de muraille, joignant le village de main gauche; lesquels se sentans enfin forcer se rendirent à M. de Guyse, qui les print à mercy; en quoy alla tant de temps que les gens de cheval ennemis eurent quelque loisir de se rassembler et de recharger encores leurs pistollets, dedans un vallon couvert d'un petit bois taillis qui estoit auprès, et fut dit à M. de Guyse qu'ils pouvoient estre environ de quatre cens chevaux seulement; lesquels, avec ce peu de trouppe qu'il avoit près de luy, de laquelle estoit M. le mareschal Sainct-André, qui avoit laissé son régiment avec les autres bataillons, il délibéra aller rompre, afin qu'incontinent après il peust envoyer suivre ceux qui admenoient monsieur le connestable, pour le leur recourre. Mais comme ils marchoient vers ledit vallon, il en veit sortir beaucoup plus grand nombre d'ennemis qu'on ne luy avoit dit, environ quinze ou seize cens chevaux en deux trouppes; au rencontre desquels, qui furent vivement soustenus, luy et les siens furent tous couverts de feu et fumée des pistollets. Mais s'estans lors noz harquebusiers françois advancez, ils arrivèrent tout à temps pour le recueillir; et fut tué en ceste furieuse charge beaucoup de leurs gens, mesmes aucuns capitaines de reîstres. Nous y perdismes des nostres M. le mareschal de Sainct-André, qui y fut prins et

[redacted]

nir, qu'il leur feist quelque teste, mettans eux au reste bonne peine de leur faire veoir un si bon ordre en toute les trouppes de l'advant-garde qu'ilz cogneurent n'y pouvoir rien gaigner de les attaquer; dont laissant ceste entreprinse, s'en retournèrent charger les Suisses, lesquels estoyent desjà en bataillon, et qui, encores que de rechef ils fussent en grande partie deux et trois fois portez par terre et leurs rengs traversez, si refeirent-ilz néantmoins tousjours; de façon qu'ayant soustenu l'effort de leurs gens de cheval, ilz s'advancèrent encores de faire si bonne teste à leur bataillon de gens de pied allemands, lesquelz les venoit affronter, qu'ils l'esbranlèrent bien fort. Lors M. de Guyse et M. le mareschal de Sainct-André, qui encores en ce temps ne s'estoyent bougez nullement, mais pour garder d'estonnement leurs lansquenets, jusques ausquels la furie de la première charge estoit arrivée, avoyent jetté le régiment de gend'armerie de monsieur le mareschal d'entre les Gascons et eux, et faict des deux un seul bataillon pour en monstrer une plus grand'teste, voyans ceste charge que leurs ennemis avoient faicte aux Suisses, et que leur bataillon de François, qui estoit de plus de quatre mil hommes, s'estoit approché jusques au devant d'eux et leurs lansquenets encores assez entiers, commencèrent de marcher avec toute leur avant-garde, s'adressant premièrement à leur bataillon de François, auquel congnoissans que noz gens de pied n'y pourroient advenir sans quelque perte de temps, leur feirent la charge avec la gend'armerie, où ne leur fut faict grande résistance; et de-là donnans dans leurs lansquenets les meirent aussi en routte, suivans les aucuns de noz gens de pied françois et les Espagnols ceste exécution avec grand meurtre et boucherie des ennemis. Et de ce pas s'addressa M. de Guyse et M. le ma-

[redacted]

reschal, ensemble M. Danville, qui s'estoit rallié avec eux, droit à leurs gens de cheval, tant à ceux qui n'avoient encores combattu qu'à ceux qui avoient fait les susdites charges, lesquels commencèrent à se retirer, et monsieur le prince, de qui le cheval se trouva lors blessé en la jambe, demoura prins. La victoire fut cependant poursuivie sur leurs gens de pied et sur quelques trouppes de leurs gens de cheval escartées, et principalement sur sept enseignes de leurs lansquenets, d'environ deux mille hommes, qui s'estoient retirez en une court fermée de muraille, joignant le village de main gauche; lesquels se sentans enfin forcer se rendirent à M. de Guyse, qui les print à mercy; en quoy alla tant de temps que les gens de cheval ennemis eurent quelque loisir de se rassembler et de recharger encores leurs pistollets, dedans un vallon couvert d'un petit bois taillis qui estoit auprès, et fut dit à M. de Guyse qu'ils pouvoient estre environ de quatre cens chevaux seulement; lesquels, avec ce peu de trouppe qu'il avoit près de luy, de laquelle estoit M. le mareschal Sainct-André, qui avoit laissé son régiment avec les autres bataillons, il délibéra aller rompre, afin qu'incontinent après il peust envoyer suivre ceux qui admenoient monsieur le connestable, pour le leur recourre. Mais comme ils marchoient vers ledit vallon, il en veit sortir beaucoup plus grand nombre d'ennemis qu'on ne luy avoit dit, environ quinze ou seize cens chevaux en deux trouppes; au rencontre desquels, qui furent vivement soustenus, luy et les siens furent tous couverts de feu et fumée des pistollets. Mais s'estans lors noz harquebusiers françois advancez, ils arrivèrent tout à temps pour le recueillir; et fut tué en ceste furieuse charge beaucoup de leurs gens, mesmes aucuns capitaines de reîstres. Nous y perdismes des nostres M. le mareschal de Sainct-André, qui y fut prins et

depuis tué, le sieur de la Brosse et autres des nostres, aussi morts et plusieurs blessez. Et, peu auparavant M. de Nevers avoit receu un coup de pistollet dans la cuisse par l'inadvertance (comme l'on dit) de quelqu'un des nostres. L'obstination du combat avoit duré par diverses charges et recharges, avec variable et doubteux événement, depuis midy jusques à ceste heure là fort prochaine de la nuict, quand les ennemis, quittans du tout la campaigne, avec la perte de leur chef et de leur artillerie, et laissans plus de huict mille des leurs morts, prins ou blessez sur la place, ceux qui estoient de reste se retirèrent à deux lieues de-là, ne permettant l'obscurité que M. de Guyse les peust poursuivre du tout pour achever de les rompre. Et fut rapporté que M. l'admiral de Chastillon avoit le lendemain matin mis en avant de retourner au combat, mais que les reîstres se sentans du travail du jour précédant et recongnoissans leur perte encores plus grande qu'ils n'avoient pensé, tant de morts, de prisonniers que blessez, et la pluspart de leurs chevaux déferrez, et leurs armes et fournimens rompus, luy remonstrèrent qu'ils n'estoient en estat pour ce faire; dont prenant leur chemin vers Orléans, abandonnoient deux canons qu'ils avoient encores de reste, lesquels ils n'avoient conduit à la bataille, qui furent depuis amenez en nostre camp.

FIN.

[redacted]

ADVERTIS-SEMENTS

Sur la reformation de l'Vni-uersité de Paris,

AV ROY.

1562.

AVERTISSEMENT.

Pierre la Ramée, désigné sous le nom latin de *Ramus*, berger chez son père et domestique au collége de Navarre, y acquit, presque sans maître, des connaissances qui lui permirent de briller comme rhéteur, mathématicien et philosophe. Ramus porta dans les sciences qu'il étudia et les opinions qu'il embrassa un esprit novateur poussé à l'excès. Nommé professeur, il manifesta d'autres principes que ses collègues, et, devenu protestant, d'autres opinions que ses coreligionnaires. Tout en admirant l'indépendance de son esprit, la sagacité de sa critique et la justesse de sa prévoyance, on lui reprochera d'avoir souvent oublié la résistance de son siècle, soit en partant trop tôt, soit en allant trop loin. Il périt victime de la Saint-Barthélemy. La pièce suivante fait connaître son génie pour les réformes. Les Etats du royaume avaient demandé et obtenu celle de l'Université; Ramus en trace lui-même le plan d'après ses vues, et signale les abus de l'administration ainsi que les vices de l'enseignement.

ADVERTISSEMENTS

SUR LA

RÉFORMATION DE L'UNIVERSITÉ

DE PARIS.

Sire, à l'instance et requeste des trois estatz de vostre royaume, par l'advis de vostre conseil privé, il vous a pleu d'ordoner que l'Université de vostre ville de Paris feust réformée au naïf patron d'une forme et manière légitime, qui est que certains docteurs régentz, esleuz en chasque discipline aux gages du public, facent leur devoir en toute fidèle diligence d'enseigner et faire exercice ès artz et sciences dont ilz auront la charge et feront profession, selon ce qui leur sera prescrit, tant pour l'ordre qu'ilz auront à tenir que pour le temps. Et s'il y a quelcun qui vueille juger qu'en tout cecy l'Université de Paris mérite les plus grandes et plus entières louanges que l'on sache donner, je le prye bien fort de surseoyr son jugement, cependant que l'on poisera en brief et en particulier l'importance de chascune d'icelles; car encores que l'on puisse dire véritable que ceste escole soit la plus excellente de toutes celles qu'il est mémoire avoir fleuri depuis que les hommes sont hommes, toutefois on pourroit bien aussi véritablement asseurer qu'elle seroit de



beaucoup plus excellente si elle pouvoit avoir en tout son corps celle forme et manière de touts pointz parfaictement acomplye. Or donques, que les disciplines, estudes et professions de l'Université de Paris se soubmettent à l'enqueste de ce dont est question. Tout premièrement les escoles de la grammaire et rhétorique, comme elles ont esté par les loix anciennes presques mesprisées, ainsi elles ont esté les premières qui se sont bravement remises en honneur, pour avoir la plus grande part de la louange. Paravant que le feu Roy François, vostre grand-père, eust réveillé l'estude de l'humanité, une barbarie de tous artz et sciences régnoit en l'Université; et combien qu'on ne leust que des autheurs telz quelz, toutesfois on avoit opinion que, par une manière de dispute continuelle, l'on se faisoit sçavant en tous artz et sciences. Et par ainsi, les grammairiens et rhétoriciens, n'ayans que des barbares Alexandres de la Ville-Dieu (1), Grécismes, Théodoletz, et de telle manière de docteurs, perdoyent les heures ordinaires, celles de dix de matin et de cinq de relevée, à des disputes de nul proufit, qu'ilz apeloyent questions; mesmes ilz mettoyent le plus grand advancement des estudes des escoliers au combat des classes contre classes, voire des colléges contre colléges. Ainsi les philosophes, médecins, juriconsultes, théologiens, dédiez aux questionaires, controuveurs et machinateurs de débatz et disputes, y empeschoient toutes les escoles. Les grammairiens et rhétoriciens furent les premiers qui descouvrirent la tromperie et l'abus, et qui cogneurent l'exercice et la pratique des œuvres de grammaire et de rhétorique estre de beaucoup plus de conséquence; et

(1) Alexandre de Ville-Dieu, moine qui vivait vers 1240. Il est l'auteur du *Doctrinale puerorum*.

[redacted]

par ce, ayans chassé des escoles la sotte barbarie de telle manière de gens, et recevans les poëtes, historiens et orateurs, ilz ont apris qu'il n'y avoit meilleur maistre de bien dire que le stile mesme qui s'aquiert par la lecture et imitation des autheurs de marque, et finalement par l'escriture continuelle; et s'il pouvoit revenir quelque proufit de la dispute, qu'il se retiroit beaucoup mieux quand le régent, au milieu de sa leçon, faisoit des demandes de chasque chose en particulier à son disciple. C'est pourquoy ces deux heures-là ont esté assignées à la composition, et que, de huict heures ordinaires de l'estude, l'on en a donné une seule pour congnoistre les reigles et préceptes et les examiner avecque le régent; toutes les autres s'employent à congnoistre, aprendre et imiter les poëtes, historiens et orateurs, et finalement à les sçavoir mettre en usage. Donques les escoles des grammairiens et rhétoriciens se sont bravement remises sus, de sorte qu'il semble que rien de plus parfait ne s'y peut désirer, sinon que la mesme et commune façon d'enseigner, qui se suit en d'aucuns colléges plus soigneusement, se gardast en tous par l'authorité roiale, et que les fraiz que les escoliers feroyent envers leur docteur régent fussent de moyenne dépence et de leur gré, et que le régent feist soigneusement son devoir d'enseigner ses escoliers. Mais, bon Dieu, combien il y a de différence entre ceste forme de profession et celle que l'on suit en l'estude des plus hautes sciences! Car, au lieu d'un certain nombre de docteurs esleuz pour enseigner, une infinité d'hommes s'est eslevée, lesquels, moyennant qu'ilz ayent acquis le nom et degré de maistre en la faculté dont ilz font profession, sans aucun chois, tant les ignorans que les sçavans, ont entreprins de faire mestier d'enseigner en la philosophie, médecine, jurisprudence ou théologie. D'icy est party le premier

orage qui a gasté tous nos champs. Le nombre des maistres est multiplié et celuy des estudians est demeuré mesme. Et pour ce il a falu rançonner les escoliers de plus grande somme d'argent, pour faire qu'en ce grand nombre de docteurs chascun eust autant pour homme comme il en eust eu s'ilz eussent esté en petit nombre. Donques, ceste infinité de maistres a chargé les escoliers d'infinitz fraitz, de sorte qu'à peine pourroit-on croire combien les estudes honnestes sont foulées. Il faut parler particulièrement de chasque faculté, pour autant que la cause de toutes n'est mesme ; toutesfois, ce n'est chose qui soit cachée, mais elle est aux yeux d'un chascun, et dans les esprits de plusieurs avecques leur grand et juste regret. Qu'on en demande aux estudians de chascune profession, ils raconteront par article la somme de l'argent qu'il leur a fallu payer. Par l'ordonnance et statut, la despence de l'estude de philosophie estoit limitée à quatre escus couronne, ou six pour le plus.

Toi donques qui estudies en la philosophie, dy à ton Roy, duquel tu attends et soulagement et ornement, dy quelle est la somme de la despence, et combien que ce soit en parolles barbares, aux mesmes toutesfois desquelles l'on use en l'exaction, affin que la question du fait soit toute claire et notoire, voire à celuy qui voudroit la nier, si d'avanture il s'en trouvoit quelcun. Il dira que la despence se fait au quadruple de celle qui est ordonnée par la loi.

La première année, pour les chandelles du régent, 50 soulz ; pour la figure, 5 livres ; aux déterminance, pour le serment que l'on fait au recteur (1), 9 s. 4 deniers ; pour le seau du recteur, 3 d. ; pour le seau du procureur, 15 d. ;

(1) Le recteur était le chef de l'Université. Son pouvoir était autrefois si



pour le banquet des régentz en salle, 30 s.; à la bachelerie, pour les seaux, 5 s.; pour les bourses, 25 s.; pour les messes, 4 s. et 2 d.; pour le droit du receveur (1), 15 d.: pour l'examen, 15 s.; à la licence, pour les bourses (2), 25 s.; pour le receveur des bourses, 15 d.; pour les seaux, 2 s. 6 d.; pour le procureur, 15 d.; pour les examinateurs et pour le feurre (3) du chancellier, 25 s.; au bedeau, pour la bachelerie, pour les responses, pour la licence, 15 s.; pour les gantz, 50 s.; pour les bonnets, 50 s.; pour le seing du principal, 5 liv.; pour le miton fourré du bedeau, 5 s.: pour le banquet des régentz en salle, 20 s.; pour les piles, 5 s.; au régent, pour tout le cours, 25 liv.; quelquefois moins et plus souvent davantage; à la doctorie, pour le procureur, 15 d.; pour les bourses, 25 s.; pour le receveur des bourses, 15 d.; pour la chappe du recteur, 10 s.; pour le droit du recteur, 4 s. 2 d.; pour le bedeau, 31 s.; pour le scribe de l'Université, 3 s.; pour le seau des lettres de maistrise, 6 s.; pour le banquet des régentz, 10 s. Somme, 56 liv. 13 s.; laquelle est moindre quelquefois, mais le plus souvent est plus grande. En icelle toutesfois n'est point conté le pris d'estre nommé au premier lieu de la licence, qui se met à tel prix et se vent aussi cher, à chasque disciple de philosophie,

grand qu'en 1490, le chancelier Guill. de Rochefort ayant voulu lui ôter ses priviléges, le roi fut obligé de les rétablir, parce que Jean Cave, alors recteur, avait interdit aux professeurs de donner leurs leçons, aux médecins de visiter les malades, et aux prédicateurs de monter en chaire.

(1) Le receveur était l'un des trois principaux officiers de l'Université.

(2) Les bourses faisaient partie des taxes imposées par l'Université à tous ceux qui se présentaient pour acquérir des degrés. Chaque aspirant payait ordinairement cinq bourses, savoir: pour le recteur, pour le luminaire, pour la célébration des fêtes de la Vierge, pour les bedeaux, pour le loyer des écoles.

(3) *Feurre*, vieux mot qui signifie paille.

que la volonté et l'ambition est grande d'estre nommé le premier, et d'emporter la victoire sur ses compaignons.

Et possible quelcun s'esmerveillera de telle dépence en l'estude de philosophie, quand il aura entendu que celuy qui enseigne la philosophie tire plus de trente livres de son disciple. A quoy servent tant de seings et de seaulx de recteur, de procureur, receveur, principal? Et quel argument suffisant ont les gantz, les bonnetz, les banquetz, pour prouver la diligence et suffisance du disciple, et combien il a proufitté en philosophie? Où vont tant de bourses et en quel usage sont-elles converties? Ces bourses, comme aussi quelques rentes et revenus des quatre nations de ceste faculté, sont parties et divisées aux régentz honoraires, lesquelz ne retiennent que le nom et le tiltre de profession seulement, ayant régenté quelquefois en leur vie et acquis le nom de professeur honoraire moyennant le pris de deux testons. Elles sont distribuées aussi aux procureurs, receveurs, chantres et prestres qui disent messes et vespres solennelles; mesme une bonne partie de cest argent s'employe en cierges pour le jour de la Purification. Bref, l'argent et la recepte du degré de philosophie est administré de façon que ceux qui portent moins de proufit à ceux qui estudient en philosophie sont ceux mesmes qui en pillent la meilleure part.

Et pourtant, Sire, ayez le soing, charge très digne de vostre vertu, que par une ordonnance ceste trouppe infinie de régentz soit abolie, qu'on élise hommes dignes et suffisans lecteurs ordinaires en philosophie, qu'on oste la dépence et les fraiz non seulement extraordinaires, mais aussi ceux qu'on souloit faire anciennement de quatre ou six escus; car c'est chose fort indigne que le chemin pour venir à la congnoissance de la philosophie soit clos

et deffendu à la povreté, encores qu'elle feust docte et bien aprise, ce qui ne pourroit autrement estre fait, pour la dépence et pour les fraiz qu'il y faut faire nécessairement. Sire, donnez leur gages. Tans de couvens de moines et tant de colléges de chanoines de vostre ville de Paris s'estimeront bien heureux et fort honorez de faire ceste dépence, et facilement et promptement y fourniront, si seulement vous leur commandez, Sire.

Que la seule et légitime dépence que face l'escolier soit d'avoir vescu, de s'estre entretenu d'acoustremens, d'avoir acheté livres, d'avoir travaillé, veillé et passé les nuicts entières, d'avoir employé la meilleure partie de sa vie aux lettres. Faites-donques, Sire, que les sciences libérales, premièrement introduittes en vostre Université de Paris par Charles-le-Grand, qui fut le tige et la source très illustre de vostre race, et depuis successivement entretenues par les Roys vos ayeux, et sur tous par le Roy François, reprennent de vous non seulement la vie, mais aussi leur dignité. Et encores que ceste permission et authorité de piller et de rençonner semble, comme vrayement elle est, dure et fascheuse, toutesfois, si elle est parangonnée et conférée aux autres larcins et dépences extraordinaires des degrez et facultez plus grandes, elle semblera estre louable et facile à excuser. Quoy donques? Quel pris estimons-nous avoir esté anciennement légitime pour l'estudiant en médecine, en droit, en théologie? Quel à ceste heure pensons-nous estre illégitime? L'ordre et le degré des jurisconsultes, purgé et nettoyé de ceste tache d'infamie par arrest de la court, qui fut donné l'an mil cinq cens trente-quatre, le treziesme jour de juin, remit sus l'ordonnance du payement ordinaire, ensemble le vray patron de toute la discipline ancienne. Six lecteurs ordinaires furent esleus en publique examen; les livres, les heures,

que la volonté et l'ambition est grande d'estre nommé le premier, et d'emporter la victoire sur ses compaignons.

Et possible quelcun s'esmerveillera de telle dépence en l'estude de philosophie, quand il aura entendu que celuy qui enseigne la philosophie tire plus de trente livres de son disciple. A quoy servent tant de seings et de seaulx de recteur, de procureur, receveur, principal? Et quel argument suffisant ont les gantz, les bonnetz, les banquetz, pour prouver la diligence et suffisance du disciple, et combien il a proufitté en philosophie? Où vont tant de bourses et en quel usage sont-elles converties? Ces bourses, comme aussi quelques rentes et revenus des quatre nations de ceste faculté, sont parties et divisées aux régentz honoraires, lesquelz ne retiennent que le nom et le tiltre de profession seulement, ayant régenté quelquefois en leur vie et acquis le nom de professeur honoraire moyennant le pris de deux testons. Elles sont distribuées aussi aux procureurs, receveurs, chantres et prestres qui disent messes et vespres solennelles; mesme une bonne partie de cest argent s'employe en cierges pour le jour de la Purification. Bref, l'argent et la recepte du degré de philosophie est administré de façon que ceux qui portent moins de proufit à ceux qui estudient en philosophie sont ceux mesmes qui en pillent la meilleure part.

Et pourtant, Sire, ayez le soing, charge très digne de vostre vertu, que par une ordonnance ceste trouppe infinie de régentz soit abolie, qu'on élise hommes dignes et suffisans lecteurs ordinaires en philosophie, qu'on oste la dépence et les fraiz non seulement extraordinaires, mais aussi ceux qu'on souloit faire anciennement de quatre ou six escus; car c'est chose fort indigne que le chemin pour venir à la congnoissance de la philosophie soit clos

et deffendu à la povreté, encores qu'elle feust docte et bien aprise, ce qui ne pourroit autrement estre fait, pour la dépence et pour les frais qu'il y faut faire nécessairement. Sire, donnez leur gages. Tans de couvens de moines et tant de colléges de chanoines de vostre ville de Paris s'estimeront bien heureux et fort honorez de faire ceste dépence, et facilement et promptement y fourniront, si seulement vous leur commandez, Sire.

Que la seule et légitime dépence que face l'escolier soit d'avoir vescu, de s'estre entretenu d'acoustremens, d'avoir acheté livres, d'avoir travaillé, veillé et passé les nuicts entières, d'avoir employé la meilleure partie de sa vie aux lettres. Faites-donques, Sire, que les sciences libérales, premièrement introduittes en vostre Université de Paris par Charles-le-Grand, qui fut le tige et la source très illustre de vostre race, et depuis successivement entretenues par les Roys vos ayeux, et sur tous par le Roy François, reprennent de vous non seulement la vie, mais aussi leur dignité. Et encores que ceste permission et authorité de piller et de rençonner semble, comme vrayement elle est, dure et fascheuse, toutesfois, si elle est parangonnée et conférée aux autres larcins et dépences extraordinaires des degrez et facultez plus grandes, elle semblera estre louable et facile à excuser. Quoy donques? Quel pris estimons-nous avoir esté anciennement légitime pour l'estudiant en médecine, en droit, en théologie? Quel à ceste heure pensons-nous estre illégitime? L'ordre et le degré des jurisconsultes, purgé et nettoyé de ceste tache d'infamie par arrest de la court, qui fut donné l'an mil cinq cens trente-quatre, le treziesme jour de juin, remit sus l'ordonnance du payement ordinaire, ensemble le vray patron de toute la discipline ancienne. Six lecteurs ordinaires furent esleus en publique examen ; les livres, les heures,

les leçons, les disputes, tout cela fut reiglé. Tout le salaire que peut devoir le disciple à son régent, depuis le commencement jusques à la fin du cours de son estude, fut taxé à la somme de vingt-huict escus : cinq pour estre bachelier, huict pour la licence et quinze pour se faire docteur. Outre fut deffendu à toute rigueur par le mesme arrest, sur peine de privation de la lectorie et de tous et chascuns priviléges donnez aux lecteurs, de ne prendre ne exiger autre chose, encores que volontairement on leur présentast. Par ceste même authorité de la court, toutes les autres facultez et degrez de l'Université tomboyent en pareille réformation, n'eust esté que les théologiens vindrent au-devant, car l'autheur et solliciteur de ceste louable réformation fut accusé par eux de crime d'hérésie. Bref, la malice de ces temps-là, ou bien des hommes, ne sceut porter une semblable réformation ès autres facultez, de sorte que le parachèvement d'une si louable entreprise est encores en suspend et demeuré au croc, nonobstant que par ce mesme arrest, et à l'exemple d'iceluy, on deust réformer la médecine et la théologie. Mais quoi! les médecins et les théologiens, suivant l'ordonnance et la contrainte de la loy et l'authorité de la court, se contentent-ilz de vingt-huict escus? Cela sembleroit inique, et que les philosophes eussent si richement augmenté leurs gages, et que les théologiens fussent réduitz à ceste povreté ; car la proportion arithmétique n'estant suffisante pour la recognoissance et distribution de leur loyer, la géométrique a semblé plus juste et plus raisonnable pour le respect de la dignité des personnes. De quel accroissement donques ont esté multipliez les fraiz en ces deux facultez de médecine et de théologie? Leurs escoliers interrogez le raconteront, et mesme quelques uns des leurs, qui sont encores grandement obligez aux patis-

iers et aux cabaretiers, à leur grand regret, le racontent tous les jours. Mais qu'ilz soient interrogez. Que celuy donques qui fait son cours en médecine face librement et en vérité sa plainte au Roy très chrestien, luy descouvrant le tout comme à son advocat ou à son tuteur ; qu'il die hardiment la somme de la dépence, usant des mesmes motz et des mesmes termes qui sont pratiquez à l'exaction et pillerie de ces derniers; la barbarie des motz n'amoindrira pas la grandeur de l'injure. Il dira : Il me couste huict cens livres pour messieurs nos maistres. Et à celle fin que l'on ne pense que je vueille impudemment accuser ou calomnier les docteurs, je ferai conte de la dépence par articles et en leurs propres termes. Les fraiz et mises de la première année sont telz qu'il s'ensuit.

Pour l'entrée de l'escole, 2 livres 10 soulz; quand on supplie pour estre bachelier, 12 s.; pour l'audition des quatre ans, 10 liv. 10 s.; pour les lecteurs des escoles, 2 liv. 10 s.; pour les examinateurs, 15 liv.; pour le feu et pour la dragée de l'examen, 2 liv. 10 s.; pour les bourses du principe, 10 liv. 10 s.; pour les bedeaux, 6 liv. 6 s. ; pour le banquet du principe, 2 liv. 10 s.; pour le banquet des herbes, 10 liv. ; pour la tapisserie de Sainct-Luc, 2 liv. 20 s.; pour la tapisserie et pour la paille de la quotlibetaire (1), 30 s.; pour le disner du président, 5 liv.; pour les estuves, 3 liv. 10 s.; pour le registre, 6 s.; à la cardinale, pour le président, 6 liv.; pour la tapisserie et pour la paille, 30 s. Or, voilà la dépence de la première année qui se monte à 82 liv. 14 s. S'ensuit la dépence de la seconde année, grandement dissemblable de celle de

(1) On appelait quotlibetaire un examen public où le répondant était interrogé sur telle matière qu'il plaisait à l'agresseur de choisir.

la première. Pour les estuves et pour le registre, 3 livres 16 soulz ; pour la feste de Sainct-Luc, 4 liv. 10 s. ; pour les bourses de la licence, 35 liv. ; pour les bedeaux, 7 liv. 10 s. ; pour les amandes communes, 15 liv. ; pour les seaux du chancelier, 25 liv. ; pour le jour du paranymphe (1), 10 liv. ; pour les amandes du doien, 10 liv. ; pour la tapisserie de la salle de l'évesque de Paris, 12 s. ; pour la vesperie (2), 5 liv. ; pour le président, 5 liv. ; pour la tapisserie, 25 s. ; à la doctorie, pour les bourses de la doctorie, 7 liv. ; pour le succre de nos maistres, 30 liv. ; pour les bonnetz de nos maistres, pour lesquels chascun d'eux prend vingt soulz, somme 78 liv. ; pour les bonnetz du recteur, chancelier, grand bedeau, 3 liv. ; pour les bonnetz des amys, qui seront dix pour le moins, 10 liv. ; le jour que le licentié convie et semond, pour le traictement de ses compaignons qui luy aydent à faire les semonses, des six bedeaux et bacheliers, 25 liv. ; pour les bedeaux de la nation, 2 liv. 10 s. ; pour le président, 2 liv. 10 s. ; pour les bedeaux de la médecine, 10 liv. 12 s. ; pour les bedeaux des philosophes et théologiens, 3 liv. ; pour le grand banquet, 250 liv. ; pour les gantz, 30 liv. ; pour la pastillaire, 35 liv. ; pour les deux docteurs qui proposent, 2 liv. 10 s. ; pour le banquet du nouveau président, 75 liv. ; pour la collation du nouveau docteur, qui est deuë au licentié et à ses compaignons qui font les se-

(1) On prononçait à certaines époques un discours solennel, dans lequel on invitait les bacheliers qui avaient terminé leurs cours à se rendre à la salle de l'évêché pour y recevoir le pouvoir d'enseigner. L'orateur parlait en cette occasion au nom du chancelier de Notre-Dame et était appelé *paranymphe*. On fut obligé dans la suite d'abolir cette cérémonie à cause des désordres qui s'y étaient glissés.

(2) *Vesperie*. C'était le nom d'une thèse soutenue par un licencié avant de recevoir le bonnet.

; liv. La somme de la dépence, pour la seconde
'2 liv. 5 s.; des deux ans ensemble, 881 liv. 5 s.
elle somme je ne comprens point le banquet du
eu, qui est deu à tous les docteurs, ny fais mention
s extraordinaires qu'on a coustume de faire aux
taux compaignons, en espérance d'avoir le lieu le
rable. Et s'il y a quelcun des escoliers qui soit
eu ambitieux, il faut qu'il face la largesse d'autant
de qu'il souhaitera plus grande louange de son
t là se fait une dépence incroyable. J'ai l'opinion
ns de bien s'espouvanteront (comme il est vrai-
) quand celuy qui estudie en médecine leur
nté tout cecy particulièrement, et quand ilz en-
que ceste trop prodigue dépence, non pas soubs
iom infame et souillé de vilenie, mais soubs pré-
:ouleur de discipline et vertu, est venue à ce
ie, pour vingt-huict escus, on en tire près de
ns. Et qu'on ne pense pas que moindres pris
ié prescritz aux jurisconsultes ou canonistes
on les appelle maintenant) qu'aux médecins.
iistes ont heu le pape, avec la volonté et l'au-
i Roy de France, pour dispensateur de ces de-
n'est pas vraisemblable qu'un si bon capitaine
isé et laissé en arrière les soldatz de son empire
porter quelque bonne faveur; personne ne le
Outre plus y a encores, pour tousjours augmen-
gazin de la médecine, quelques présens hono-
i leur font les apoticaires, barbiers, lesquelz sont
ples d'aucuns docteurs en médecine. Et encores
ivenu soit petit, si est-ce toutesfois qu'ilz ont
rentes de leur patrimoine. Mais possible quel-
idra savoir, après avoir entendu le reste qu'il y
; fraiz faictz et banquetz déduictz, en quoy il

employe. On luy respondra : Cest argent se distribue tous les ans à messieurs nos maistres et aux docteurs également. Ainsi peu à peu chascun d'eux, d'autant plus qu'il vit, se rembourse et recouvre les deniers qu'il avoit employez à la dépence qu'il avoit faicte pour semblable occasion. Pourtant, Sire, regardez ceste autre partie de vostre Université griefvement oppressée ; commandez qu'on choisisse des lecteurs ordinaires d'un si grand nombre d'hommes doctes, desquelz ceste faculté entre les autres abonde merveilleusement, et qui sont aigrement marris de voir les choses en l'estat où elles sont et désirent de tout leur cœur ceste réformation, et que non seulement ceste dépence, indigne d'une si gentille et si noble science, soit diminuée, mais entièrement abolye, le loyer soit reiglé par ordonnance du Roy. Que leurs gages soyent, par commandement de Vostre Magesté, constituez et assignez sur les monastères et chapistres des moines et chanoines ; que la dépence de l'escolier soit estimée de sa diligence et de son labeur, et que la vertu qu'on peut facilement acquerre ne soit mesurée d'autre plus grand pris que de sueur et de travail. Mais venons des médecins aux jureconsultes et théologiens. La faculté des jureconsultes est en son entier, comme desjà nous avons dict ; elle a six lecteurs ordinaires qui sont esleus et choisiz, la suffisance desquelz est esprouvée par plusieurs jours et par examen continuel et disputes publiques. Pour tout payement ilz se contentent des vingthuict escus et ne sont enrichiz d'autre héritage que de celuy-là. Pourtant, Sire, vostre libéralité royale deschargera, si luy plaist, ceux qui estudient en droit de ceste dépence, donnant certains gages aux lecteurs ordinaires, affin que l'équité du droit, qui première ordonna les loix d'honnesteté au genre humain, recueille premièrement

le fruict de cest honneur. Mais la révérence et la sainctelé du nom de théologie criera que tout ce que nous dirons icy contre ceste loy dépencière n'est ny vray ny croiable. C'est vergongne et plustost horreur de souspeçonner une tant saincte et tant divine profession estre si prodigue en banquetz et si avare en rapine et exaction. Mais que l'on face venir, puisqu'il est ainsi délibéré, l'estudiant en théologie, et qu'on luy commande, toute crainte ostée, faire conte de la dépence en son escole, sans se travailler s'il parle barbarement d'une chose barbare. Il dira qu'aux moindres fraiz que l'on sçauroit faire il coustera plus de mille livres, et les contera par noms et par articles, depuis le commencement du cours, comme s'ensuit.

Pour les bourses du premier principe, 14 livres; pour le banquet de salle, 5 liv.; pour les bourses du second principe, 14 liv.; pour le banquet de salle, 2 liv.; pour les bourses du troisième principe, 22 liv.; pour le banquet de salle, 2 liv.; pour le quatriesme principe, 2 liv.; pour le banquet de salle, 6 liv.; pour la tentative, 25 liv.; pour le soupper du président, 5 liv.; pour porter les positions pour tout le cours, 20 s.; pour le président, 10 liv.; pour la petite ordinaire, 25 liv.; pour le soupper du président, 5 liv.; pour le prieur en l'acte de Sorbonne, 15 liv.; pour porter les tiltres, 3 liv.; pour la grande ordinaire, 50 liv.; pour le président, 25 liv.; pour les bourses de la licence, 30 liv.; pour les bonnetz de messieurs nos maistre, 100 liv.; pour le banquet de la doctorie, 400 liv.; pour le crastine, 50 liv.; pour les antéprédicamentz et les post prédicamentz de chasque acte, 30 s., revenant à la somme de 12 liv.; pour les amandes à la fin du cours, 8 liv.; pour le banquet du maistre des sentences(1), 4 liv.; pour le banquet

(1) La Faculté de Théologie célébrait chaque année l'anniversaire de la

du prieur de Sorbonne, 2 liv.; pour le sucre, 60 liv.; pour le banquet des compaignons durant le cours, 150 liv. Somme toute, mille deux livres, qui sont tirées du povre estudiant en théologie, sans y comprendre toutesfois ceste friande amorce de briguer après le premier lieu, ny le pris de ceste gloire, cher vendue.

J'ayme mieux, comme dict quelcun, me taire de Carthage que d'en dire peu. Le rhétoricien a trouvé icy un gentil artifice de Timantes; et pour ce, vous qui oyez cecy, je vous prie de couvrir de quelque voille ceste matière presque incroyable; pardonnez à l'ordre et degré de ceste faculté, et en laissez le jugement à ceux qui en ont la congnoissance. Mais rien ne se peut trouver si lourd et si hors de raison et de jugement, qui ne soit approuvé et loué par ceux qui y sont une fois accoustumez. On dit que cest ordre des lieux et ceste estime de l'advancement, quel et combien chascun en aura faict, est un grand esperon à la congnoissance de la théologie. L'espace de six ans entiers ne suffisoit-il pas pour donner à congnoistre et faire juger la suffisance d'un estudiant en théologie, sans que les si précieuses et si cher vendues louanges des espritz fussent publiées par le cry d'un bedeau, non pour autre occasion que pour avoir eu le premier lieu? Sainct Basile, Chrisostome, Nazianzen, Tertullian, Jérosme, Augustin, et brief tous les vieux théologiens tant grecz que latins, se sont bien passez de cest esperon. Et qui voudroit en juger, à la vérité on trouveroit fort estrange qu'à des hommes desjà venans sur l'age, comme sont les estudians en théologie, l'ambition de ceste petite gloire puérile et digne de risée peust estre un

mort de Pierre Lombard, surnommé le *maistre des sentences*, et auteur en effet d'un livre long-temps en vogue dans les écoles sous le titre de *Sentences*.

vray esperon à la doctrine qui enseigne le mespris de toute folle et vaine gloire. Ceux qui estudient en droit se sont bien passez et se passent encores de cest esperon; toutesfois, les récompenses plus grandes des offices publiques sont proposées pour pris à ceux qui excellent au sçavoir du droit. Nos théologiens aussi, quand ilz auront apris d'obéir aux lois de l'Université, se passeront bien d'un si rebouché esperon. Et n'y aura plus de débat pour le premier lieu en la théologie qu'en l'estude du droit; mesme il n'y aura aucun qui vueille passer docteur, si ce n'est celuy qui, s'assurant, peut estre, d'exceller en sçavoir de théologie, s'aprestera d'en faire profession publique. Et c'est pourquoy l'infinité des docteurs qui n'enseignent rien a engendré ceste profusion et dépence. Nous avons dict devant les petitz patrimoines des autres facultez; mais le mesnage de ceste-cy a mérité beaucoup plus de louange, car la bourse commune est bien mieux garnie, tous fraiz faitz pour la dépence des banquetz, et la distribution (si quelcun le veut sçavoir) s'en fait esgalement entre nos maistres, principalement au jour de la feste de Saincte-Euphémie. C'est l'occasion pour laquelle en ce temps se fait une très grande assemblée de messieurs nos maistres en la ville de Paris, lesquelz y acourent presques de tous les païs du royaume; et pour la profession qu'ilz font ce jour-là, ilz sont tous déclairez docteurs ordinaires. Et de là vient que communément ceux qui s'en veulent gaudir ont surnommez messieurs nos maistres docteurs euphémiens. Donques, Sire, pour la Saincte-Euphémie (c'est-à-dire bonne renommée), pour l'honneur et louange de la sacrée faculté, devant toutes choses entendez a cecy; car il est icy question non de la philosophie de Platon, médecine d'Hippocrat, jurisprudence de Justinien, mais de la sapience de l'Éternel et

très grand Dieu. Ordonnez et commandez qu'on eslise des lecteurs ordinaires en théologie. Il y en aura assez qui vous seront présentez et qui rendront à jamais graces à Dieu et à vous d'un si grand bienfaict que leur faculté aura receu de Vostre Majesté : car la pluspart, et tous les gentz de bien, aux prières qu'ilz font tous les jours, souhettent et demandent la réformation d'une si grande indignité. Que, par vostre authorité, gages propres, selon le mérite de si grande profession, soyent fournies et prinses des moines et chanoines; mesmes que deux prébendes de Nostre-Dame, qui n'a pas long-temps ont esté ostées, soyent remises et reprinses pour les lecteurs ordinaires en théologie. Ce sera un divin bienfaict, à des hommes opulentz et vivans en oisiveté, d'ayder et entretenir des docteurs faisans profession de religion et sainctété. Que l'estudiant venant à la profession de théologie aporte un esprit exercité en grande estude et labeur de plusieurs années et délibéré d'en prendre davantage, et que seulement il pense de faire preuve de son sçavoir aux lecteurs ordinaires et non pas de leur conter argent. Que l'audition de quatre ans et la méditation de six ans, en l'exercice de son estude, selon la loy, luy soit escripte et ordonnée pour tous fraiz ; outre lesquelz, si le docteur ordinaire prend chose qui luy soit offerte ou endure que l'on face davantage de fraiz alentour de luy, qu'il soit déclairé indigne de la profession et soit privé des privilèges concédez à la faculté de théologie. Or, jusques icy l'Université de Paris a senti la première souillure de sa naïve forme et manière, et le premier rabaissement de sa dignité, pour la desbordée multitude des lecteurs que, sans aucun jugement, sans aucune différence, sans aucun choys, l'on a receus aux escoles, laquelle sembleroit se pouvoir suporter, si elle estoit seule ; mais elle a de soy mesme engendré une beau-

[redacted]

coup plus griefve et plus sale vilenie. Il n'y eust eu que perte de l'argent sans la perte de la discipline, car l'on eust peu faire une exaction en toute avarice et rudesse, et toutesfois cependant la profession et la discipline feust demeurée en son entier; mais depuis qu'une fois l'on a donné occasion et entrée à la meschanceté, soudain, par une seule faute et délict, une infinité de maulz viendra naistre et sortir; car de ceste infinité de docteurs, non seulement se sont engendrez des fraiz infinis, mais encores un infini mespris et contemnement de la discipline; ce qu'il faut déclairer par le menu en chasque profession des philosophes, médecins, jureconsultes et théologiens, pour autant que la cause est icy dissemblable. Qu'y a-il donques que les infinis professeurs de la philosophie ont depuis commis contre les statutz et ordonnances de l'Université? La profession de la philosophie n'est pas du tout abandonnée, mais en lieu de celle qui se faisoit publiquement et ordinairement aux escoles publiques, elle se fait aujourd'huy en privé par chascuns colléges, y estant introduitte contre les statuz tant généraulx de l'Université que particuliers de chasque collége; car la loy qui a esté, il y a huict cens ans, ordonnée par les Roys de France, après la fondation de l'Université, et qui depuis a esté remise sus par l'usage continuel d'icelle et par la continuelle authorité des Roys, commande que les leçons de la philosophie se facent publiquement. Et c'est ainsi que le cardinal de Touteville, dernier réformateur de l'Université par l'authorité des Roys, confirme l'ancienne loy et coustume concernant cecy.

Item nous advertissons les susdictz régentz que, se conformans aux anciens statuz et louables coustumes de la faculté des artz, qui sont à garder, s'il n'y avoit quelque légitime empeschement, aux jours et heures à ce dédiez

ilz ayent à se transporter à la rue du Feurre (1), pour y lire, à la forme et manière que dessus, selon la reigle et l'ordre, sans qu'ilz se puissent réserver plusieurs textes pour les lire tous à la foix, mais qu'en suivant les statutz ilz lisent des livres pour proufiter aux auditeurs, selon la reigle et l'ordre, comme nous avons mis icy devant.

C'est icy la loy royale, laquelle confirme les loix et coustumes anciennes (affin qu'aucun n'estime la loy avoir esté sans la coustume ou la coustume sans la loy), en laquelle la rue du Feurre signifie les escoles publiques de philosophie, lesquelles sont encores en celle mesme rue. Depuis, les colléges, en ceste nouvelle Université de trois cens ans, ont chascun à par soy un ou deux maistres pour avoir esgard sur la jeunesse, lesquelz sont fondez par certains establissementz particuliers, non pour monstrer la philosophie, mais pour contenir en office et exercice leurs boursiers, après qu'ilz auroyent ouy la leçon publique; par ainsi, la profession publique de la philosophie a esté ordonnée, tant par les statutz généraulx de l'Université que par les particuliers de chasque collége. Et n'a pas longtemps qu'un décéda qui a esté le dernier lecteur public en philosophie et a faict profession publiquement; tellement qu'en toutes sortes l'on voit clairement que les leçons de philosophie se faisoyent en public, et que, contre toutes les ordonnances, elles se sont depuis faictes en privé. Mais toutesfois, regardons icy le proufit qui revient de la profession de la philosophie qui se faict ou publiquement en une mesme escole, ou particulièrement

(1) *La rue du Feurre*, ou Fouarre, ainsi nommée d'un vieux mot qui signifiait paille, à cause de la consommation qu'en faisaient les écoliers. En effet, ils n'étaient assis que sur de la paille, dans les écoles que l'Université y tenait des deux côtés de la rue.



en plusieurs escoles séparées; et finalement celle-là soit tenue pour la plus excellente, laquelle raporte plus de fruict; donques, parangonnons l'une à l'autre. Il n'y a qu'un mesme maistre, en celle qui se fait en particulier, qui lit à mesmes escoliers, par l'espace entier de trois ans, six mois en toutes les parties de la philosophie. Et pour autant que le cours de ces estudes se continue tousjours, l'on a fait en chasque collége quatre maistres ordinaires: le someliste, le logicien, le physicien et l'intrant, comme on les apelle vulgairement; parquoy, s'il y a vingt et cinq colléges ausquelz la philosophie se lise en ceste manière, il faut qu'il y ait cent régentz en philosophie. Mais s'il y avoit certains lecteurs ordinaires du Roy qui feussent esleuz en chasque partie de la philosophie (comme icy pourroyent estre huict), ceux-cy seulz auroyent la charge de lire aux escoles publiques. Et beaucoup plus aisément huict lecteurs d'excellente doctrine se trouveront que cent; et beaucoup plus commodément et proufitablement ces huict lecteurs icy fourniront chascun à chasque partie de la philosophie que non pas un seul, et mesme à toutes ensemble. Et affin que personne ne l'estime bien fort malaisé, la libéralité des Roys en a ouvert le moyen à l'Université de Paris; car il y a des lecteurs en toute sorte des artz libéraulz, qui sont aux gages du Roy. Que ceux de la philosophie les demandent pour eux, aisément ilz l'obtiendront; et ces lecteurs du Roy prendront grand plaisir d'avoir certains auditeurs, desquelz ilz soient ouys plus ententivement et suivis avec plus grande affection; parquoy, sans aucune doutte, il y aura plus de moyen de doctrine en la lecture publique. Mais il n'y aura tant de proufit (ce dira quelcun), car les maistres seront bien plus excellentz, mais non pas les escoliers, à raison de la desmesurée liberté qu'ilz auront aux escoles publiques. Ce n'est pas mal dit. Qu'on

... pourquoy c'est qu'il a dict : Quelz sont ... une republique, telz sont les autres citoyens. ... que les princes de la philosophie facent ... la lecture, mais plustost exercice de la ... redemande que la profession se face ... non pour l'oisiveté, mais pour la diligence ... L'émulation aussi (qui est le principal espe... sera d'autant plus grande aux lectures pu... la louange ou le blasphème de la diligence ... seront plus notables. Et quand les escoles ... auront estées confirmées et establies selon la ... et authorité des lois anciennes, lors seront re... les meurs de la jeunesse, pour lesquelles on faict ... plainte, et celle liberté débridée sera retenue d'une ... plus forte; car de mille, voire de beaucoup plus ... escholiers, qui tous les jours sortent des colléges pour ... aux leçons publiques des artz libéraulx que font les ... lecteurs du Roy, à grand peine en demeurerera-il deux ... aux escoles publiques, qui soyent bons grammairiens, rhetoriciens, logiciens, et qui soyent d'age, et qui seront plus estroictement liez qu'ilz ne sont aux escoles particulières : et toute l'autre multitude se renvoira aux colléges particuliers. Celle ordonnance royale, touchant la leçon qui se doit faire publiquement, a esté gardée par l'espace de sept cents cinquante ans, et nul ne s'est trouvé par tout ce temps-là qu'à l'occasion de la trop téméraire liberté ayt requis que la lecture publique feust ostée. Il y a tousjours quelques vices qui ont grande affinité avecques toutes vertus; toutesfois, pour cela ne faut condamner les vertus, mais amender les vices. Qu'on abolisse donques les leçons publiques des lecteurs du Roy et qu'on désiste d'appeler les Roys de France instaurateurs et faulteurs des bonnes lettres; ou bien que les escoles publiques

du Roy soyent ouvertes à tous escoliers idoines et suffisans, et que tousjours les Roys de France, au grand plaisir et contentement de toutes nations, soyent louez et honorez, non seulement comme autheurs, mais patrons et conservateurs d'un si grand bien. C'est ce qu'ay voulu dire touchant la profession et le proufit de la leçon publique en philosophie. Mais on pourra dire, ce que d'aucuns des supérieures facultez vont disant, que des escoles privées, ainsi que du cheval de Troie, sortent innombrables princes de philosophie. Leur raison est que principalement la congnoissance d'icelle s'aquiert en l'enseignant et en l'exerçant, et qu'en charpentant le charpentier se fait. Or, il seroit bon de considérer quelz princes de philosophie, quelz Platons et Aristotes sortent tous les jours des escoles privées. Nous avons dict auparavant que les grammairiens et rhétoriciens avoyent délivré les escoles d'entre les mains des maistres barbares. Les lecteurs en philosophie, au commencement, ne faisant quasi point de conte de la grammaire ny rhétorique, ont retenu bien long-temps les questionnaires; toutesfois, à la parfin, s'estant faitz plus lettrez et polis, ilz ont rejetté toute ceste racaille barbare et ont receu les plus graves et purs autheurs de la philosophie; mais pour ce ilz n'ont encores tous ensemble prins une meilleure et plus proufitable façon d'exercice, et du tout ceux qui font profession de philosophie (osté peu de colléges) aux escoles privées n'ensuivent comme point la manière d'exercer et pratiquer l'art de logique qu'Aristote suivoit, en déclamant sur les propos des choses de proufit, mais débattent seulement sur les reigles de l'art; de sorte qu'en beaucoup de colléges, pour l'usage de la logique, il n'y auroit grand intérest qu'ilz eussent des questionnaires ou Aristote, puisqu'ilz ne sçauroyent retirer plus de proufit de luy que



des autres. Les artz mathématiques n'ont encores point eu de lieu ny d'honneur par les loix et statutz publiques concernans l'estude de philosophie; de sorte qu'un du tout ignorant d'icelles, toutesfois par les statutz de l'Université de Paris, ne laisse d'obtenir le degré en la philosophie. Donques à grand peine l'on touche du bout des lèvres, ou plus tost on ne touche point du tout à ces arts mathématiques, qui sont les premiers des libéraulx, voire (s'ilz sont bien nommez) qui sont uniquement et principalement par sus tous à congnoistre, pour raison de l'honneste fruict qui en revient, et sans lesquelz toute l'autre philosophiè est aveuglée, parce que sans eux on ne sçait la symmétrie et proportion des choses qui viennent de l'arithmétique, ny la figure et conformation des corps qu'on aprend par la géometrie. Or, ces artz principaulx sont ainsi mesprisez aux escoles privées; mesme il y a seulement de la dispute telle quelle sur la partie de la philosophie naturelle, mais il n'y a nul usage ni expérience des choses. Brief, toute la philosophie, en la plus part des colléges, est encore altercatoire et questionnaire. Il reste donques à respondre à ce mot, qu'en charpentant le charpentier se faict. Et dirons avec Cicéron qui dit : En parlant mal, les hommes aisément aprennent à mal parler. Ainsi, en bien charpentant se fait le bon charpentier, en mal charpentant le mauvais. Et n'y a pas un qui face doute que les escoliers ne sortent telz des escoles, comme la discipline et l'exercice y seront; parquoy c'est chose toute claire que, si l'Université de Paris a des hommes excellentz en philosophie, comme certes elle en a plusieurs, ce n'a esté pour pratiquer les leçons ou telle manière d'exercice qui se font aux escoles privées qu'ilz se sont faitz telz, mais parce que d'une certaine industrie singulière ilz ont aymé les choses grandes, ou plustost

parce qu'ilz ont proufité aux leçons publiques des lecteurs du Roy, desquelles, estant dressées selon la gravité et la sévérité d'une discipline bien fondée et droictement ordonnée, il est à croire qu'aucun escolier ne sortira, qui ne soit bien instruict en toutes les parties de philosophie et qui aisément ne face preuve à tous ceux des supérieures facultez qu'il n'a pas seulement le trait légier et l'ombre de la sophisterie, mais qu'il est peint au vif des vrayes couleurs de la philosophie. En outre, ceux qui auront esté promeus aux honneurs de philosophie, de quelle affection devront-ilz estudier pour avoir plus grande congnoissance d'icelle science, s'ilz sont une fois excitez de l'espoir de parvenir à estre lecteurs du Roy? Parquoy ceux des supérieures facultez n'auront point de crainte qu'ilz demeurent seulz, mais ilz seront à mesme pour en choisir et prendre en pleine compaignie. Donques, après avoir faict comparaison en l'estude de philosophie des lectures privées avec les publiques et de leur importance, il ne reste nulle doutte que la discipline ne doive estre meilleure à faire la profession en public. Or donques, Sire, réveillez la bonne nature de vostre généreux esprit en ceste faculté qui est la première de l'Université de Paris : commandez que les escoles de philosophie soyent publiques et assises au lieu plus à propos de toute l'Université ; ordonnez la lecture royale et publique d'une légitime philosophie, et qui soit reiglée au proufit et commodité de la vie humaine. Soyent, si semble bon, les trois artz premiers et communs, la grammaire, rhétorique et logique, aux collèges privez, et permis aux précepteurs de la première jeunesse, lesquelz jour et nuict battent une mesme enclume estant après une besongne, et qu'ainsi que font les nourrices, comme l'on dit, ilz le mettent tout masché en la bouche des petits enfantz. Puis après, met-

tez au premier honneur et degré de l'estude publique les artz mathématiques, qui anciennement n'apparte-noyent qu'aux roys et nobles seigneurs. De ceste sçavante escrime vous ferez naistre et sortir d'autres Archites, d'autres Archimèdes, du labeur et industrie desquelz (estant nez et instruitz en vostre royaume) pourrez user à vostre honneur et proufit, soit en temps de paix, soit en temps de guerre. Ordonnez une autre année pour la physique et pour les ethiques. Mais tout ainsi que l'ordre des philosophes a esté fort petit exacteur, ainsi il a esté grand retenceur et grand observateur de sa discipline; il s'est esloigné de la profession publique, cette chose est reprinse aux philosophes, mais il ne s'est pas esloigné du labeur de sa profession. Mais c'est chose estrange combien les supérieures facultez se sont esgarées du devoir de leur profession et combien loing elles ont passé les bornes de leur cours. Certains autheurs estoyent ordonnez à tous pour lire et pour enseigner, le temps et la manière des lectures, les disputes et les examens reiglez. Les médecins, jureconsultes et théologiens n'ont pas changé leurs escoles, comme les philosophes, mais ilz ont rejeté entièrement toute la charge qui leur avoit esté enjointe par les loix et statutz et tout le labeur de la lecture et de la profession ordinaire, persuadant à leurs disciples qu'ilz se servissent eux-mesmes de maistres et professeurs en leur estude privée. Les disciples l'ont accordé; par ainsi les lectures et les professions légitimes et ordinaires de la médecine, jurisprudence et théologie, sont devenues muettes. Quelques actes seulement, c'est-à-dire quelques examens par disputes contentieuses, sont demeurez, affin qu'à certains temps de l'année, dedens les escoles publiques, les escoliers rendissent conte devant leurs maistres combien d'eux mesmes ilz auroyent proufité et aprins

par leur diligence privée, de façon que les maistres et précepteurs sont faictz auditeurs de leurs disciples, sans toutesfois qu'ilz ayent rien diminué de la dépence ordinaire. O temps, o meurs! Y a-il escole en ce monde en laquelle y ayt docteurs et professeurs qui jouissent du gain et du mérite de docteurs et professeurs sans qu'ilz montrent et enseignent en icelle? en laquelle on appelle les disciples et auditeurs ceux qui n'aprennent et n'escoutent rien? Ceux qui n'ont veu cecy et qui n'ont assisté à telles affaires penseront que ce soyent fables. Les médecins, premier que les jureconsultes et théologiens, pensant à ce faict, eurent remors de conscience, et assignèrent, l'an 1505, douze livres pour gages par chascun an à deux bacheliers qui liroyent, au lieu de messieurs les docteurs. Il y a fort long temps que les jureconsultes s'estoyent deschargez de la profession du droit civil par le décret d'un pape, *Super specula*, encores qu'elle feust fondée dans l'Université de Paris par authorité des loix anciennes, et avoyent retins seulement l'interprétation du droit canon; mais affin qu'ilz jouissent de la mesme liberté que les médecins et théologiens, ilz la délaissèrent aussi. Finalement, ilz furent reiglez suivant l'équité de l'arrest donné l'an 1534, et reduictz à la lecture ordinaire du droit, mais du canon seulement. Ceste partie du droit civil, plus noble et plus antique, est demeurée en arrière; furent aussi reduictz à la légitime et louable méditation ouvrière du jureconsulte et de l'orateur plaidant. Les jureconsultes ont aussi des actes et disputes, mais conjointes avec l'usage et la vérité; ilz disputent des positions de droit et presque d'un fil d'oraison suivy et continué, et enrichy d'une infinité d'argumentz et d'ornementz de disputer et de bien dire, comme l'on a acoustumé de plaider et de discerner le faict de chasque cause dedens les cours des par-

lementz. Donques ceste façon de disputer en la jurisprudence est louable. Mais ceste plus noble et plus ancienne partie de droit civil n'est pas encores recouverte ; et pourtant, Sire, il est de nécessité que vostre vertu apparoisse en cecy. L'Université de Paris, par la permission des Roys voz prédécesseurs, s'estoit mise en possession du droit civil, très utile et très fructueuse, mais elle se plaint maintenant qu'injustement et à grand tort on luy a ravie. Et pourtant, devant vous qui estes son juge, elle demande ce qui luy apartient, et selon le droit et l'équité elle appelle en jugement celuy qui l'a jectée hors de sa possession. Mais quoy ? les théologiens ont-ilz fait comme les jureconsultes ? Non; mais, pour la forme de leur profession ordinaire, ilz ont mieux aymé imiter les médecins, substituant en leur lieu certains vicaires pour le regard de la lecture et de la profession, entre lesquelz le thrésor et le magazin de la faculté n'a pas esté desployé, mais en a tiré quelques petis gages tous les ans, pour contenter ces povres lecteurs, ny plus ny moins qu'on fait en la faculté de médecine. Encores, en ce misérable et malheureux bannissement de médecine et théologie hors de leurs escoles, domiciles, et lieux a elles dédiez, le commandement des médecins envers leurs disciples a esté plus équitable que celuy des théologiens. Les médecins persuadèrent à leurs escoliers de lire Hippocras et Galien, avec jugement, et en tant qu'ilz verroyent leur dire se rapporter mieux à l'expérience et à la vérité. Mais les théologiens n'ont pas commandé qu'on leust et qu'on estudiast le vieil ou le nouveau Testament, mais bien je ne scay quelles ordures et vilenies de questionnaires tirées d'une barbarie par cy devant incongneuë, et plus ont commandé qu'on en disputast en leurs escoles, de façon qu'au lieu de saincte et divine science que Dieu a donnée aux hommes pour la con-

gnoissance et observation de la vraye religion, ilz en ont introduicte une en leurs escoles de théologie tellement brouillée et meslée qu'elle ne se peut démesler ny dévider. Et encores que ceste discipline soit telle, si est-ce pourtant qu'elle est suportée aux escoles de médecine et théologie, soustenue et deffendue, voire par ceux qu'on penseroit le moins entre tous les hommes en estre défenseurs. M'est-il donc permis de dire ce qu'il avint à un philosophe (1) en la court du Roy Henry vostre père, à Sainct-Germain? Il estoit en dispute avec quelques courtisans de ces bienheureux professeurs de médecine et théologie. De fortune un médecin (2) survient qui, sans simulation aucune, ains presque de cholère, print la cause en main pour ses compaignons. Les livres de médecine (dict-il) se lisent plus commodément en estude privée et s'entendent mieux que si on les oyoit en escoles publiques, d'un lecteur ordinaire, parce que l'auditeur perdroit beaucoup de bonnes heures à hanter les escoles, comme pour y aller, ou pour ouyr la leçon, ou pour en retourner. Outre, il y a plusieurs et différens actes ausquelz nous autres docteurs présidons, disputons et jugeons de la diligence et de l'estude des escoliers. Brief, en ces actes, nostre profession est beaucoup mieux employée qu'en nulle autre lecture. Alors le philosophe print la parolle et dict : Attendu que nous avons esté tous deux instituez et nourris en mesme Université, ne pourrions-nous tant soit peu nous garder de ceste cholère familière, en nos disputes et contentions, et disputer politiquement de la manière de bien gouverner et bien entretenir les escoles? Le médecin fut de son advis et luy accorda. Si vous pensez, dit le philosophe, que je

(1) C'était P. de la Ramée, auteur de ce discours.
(2) C'était Fernel, médecin du roi Henri II.

parle en cecy de vous ou pour vostre regard, je dy et confesse que vous estes singulier médecin, et que si jamais médecin fut proufitable à la république, que vous estes celuy-là. Or, il n'est pas question icy de vostre sçavoir, mais de la profession de médecine, et me semble que vous pourmenant icy avec moy, en ceste court royale si fort esloignée de vostre escole, que vous ne la pourriez aisément soustenir. — Quand mon temps est venu je préside à mes actes (dit le médecin); ce jourd'huy l'un de mes compaignons préside, puis, quand le tour de ceux qui président sera retourné à mon ranc, je présideray encores. — Vrayment, dit le philosophe, vous respondez fort bien et à propos; je disputeray avec vous, non par argument subtil, mais par exemple domestique et familière. L'Université de Paris a plusieurs colléges, comme vous sçavez; les principaux ont des lecteurs et des régentz ès artz libéraux, qui tiennent subjetz à leur authorité, et auxquels ils ordonnent les heures et les conditions de leurs leçons et de leurs disputes, qui se font de jour en jour. Pour ceste occasion, ilz sont logez et nourris, et plus ont quelques présens honnestes de leurs disciples. Et quoy! si quelcun de ces régentz n'entroit en sa classe qu'à dix heures du matin ou à cinq heures du soir, et estant en chaire il se monstrast à ses disciples seulement pour les ouyr, comme vous faites, et pour estre juge de leurs querelles et de leurs disputes, penseriez-vous qu'il feust raisonnable que le principal les nourrist et les logeast, et que les escoliers luy donnassent? — Non vrayement (ce dict le médecin); mais vous comparez mal une supérieure faculté à l'inférieure. — Bien (ce dit le philosophe); mais encores ce précepteur grammairien se monstroit deux fois tous les jours à ses disciples, mais à peine vostre tour revient-il à chascun de vous de dix ans en dix ans, sans laisser toutesfois de rendre cher



et précieux à vos disciples cest acte répété la dixiesme année. Alors le médecin se prend à soubrire, et frappant l'espaule du philosophe s'en alla. Ainsi se mocque l'on des choses desquelles on se deveroit le moins mocquer. On payra de mesme défence celuy qui s'enquestera de la théologie; on luy remonstrera l'excellence recommandable de la privée et domestique congnoissance, la sévère et soigneuse diligence des examens et des actes. Et si celuy ne sera seul autheur de telle défence, mais il s'en trouvera beaucoup plus d'autres que l'honneur et la dignité ne requerroit. Il faut donques diligemment et attentivement examiner l'une et l'autre; premièrement que la lecture privée des autheurs médecins et théologiens soit plus utile et prouffitable au disciple que d'ouyr en public un bon professeur, quelque docte qu'il soit. Et vrayement, l'opinion de nos Roys a esté bien autre aux loix publiques et statutz de l'Université; lesquelles ne permettent aucunes vacations au lecteur ordinaire en médecine, et à celuy de théologie permettent seulement vacation de quinze jours. Ces loix commandent que celuy qui estudie en médecine soit trente-six moys auditeur des leçons ordinaires, et en théologie quatre ans entiers, et veulent que par ceste audition de lectures on apprenne la médecine et la théologie. Brief, elles ne font pas les estudes privées, mais les escoles publiques, maitresses de la discipline. Et véritablement on diroit de ces loix royales, faictes par les médecins et théologiens, ce qui a esté disputé par Platon en son Phédon, où il dict que la voix est beaucoup plus diserte et plus faconde à enseigner, et que le sentiment de l'ouye (ce qu'Aristote alègue pour semblable occasion) est plus gentil maistre pour apprendre que les yeux. Mais dy, je te pry; si Hippocras et Galien, Moise et sainct Paul ressuscitoyent aujourd'huy, et qu'ilz feissent profession en l'escole de la

medecine et de la théologie, il n'y a escolier, comme il est vraysemblable, qui ne se persuadast d'apprendre plus tost et plus aisément la médecine et la théologie en oyant les autheurs des livres qu'en lisant les livres des autheurs: et certes on laisseroit les estudes vuides et désertes pour aller aux escoles publiques, et feroit-on plus de fruict en prenant non seulement pour la lumière et pour l'apparence de la voix et de l'action, mais beaucoup plus pour la venerable authorité, voye et façon d'enseigner, que par l'espace d'un moys en lisant dans une estude, et facilement le temps d'aller et de venir, et d'estre là, se compenseroit avec grande usure d'autre temps. Mais en ces professeurs ordinaires l'on souhaitte des Hippocrats, des Galiens, d'autres Moyses et d'autres sainctz Paulz, c'est-à-dire des docteurs qui leur ressemblassent, et, tant pour le grand travail que pour la longue expérience des ans, utiles et accommodez aux escoliers pour leur apprendre les sciences à moins de labeur et moins de fraiz. Et pourtant la vive voix d'un docte et sçavant professeur instruict et enseigne beaucoup plus commodément le disciple que la lecture muette d'un autheur, quelque grand qu'il soit. Mais ceste première défence de ces paresseux et oisifz professeurs de médecine est réfutée, non par quelque argument, mais par un quotidien exemple de plusieurs années. Dès lors que Jaques Sylvius (1) commença premièrement à lire la médecine, il n'y eut estudiant en médecine dans l'Université de Paris qui ne le voulcust diligemment ouyr; enfin Sylvius fut lecteur du Roy, son auditoire fut encores plus fréquenté. Après son décès Jaques Goupil (2) suc-

(1) Jacques Sylvius ou Dubois, célèbre medecin, né à Amiens en 1478, professeur royal en 1550, et mort en 1555.

(2) Jacques Goupil mourut en 1564 de douleur d'avoir vu sa bibliothèque dispersée pendant les premiers troubles.

céda à la lecture; la compaignée de son auditoire fut de plus en plus et de jour en jour augmentée. Mesmes il y a quelques docteurs en médecine de telle diligence, qui ne sont que lecteurs extraordinaires, qui lisent et qui ont des auditeurs beaucoup, sans toutesfois qu'ilz ayent aucuns gages de la faculté, mais qui ne le font que pour l'amour des auditeurs ou soubs exspérance de tirer d'eux quelque petit gaing, qui ne laissent pourtant d'estre dignes du lieu et du loyer de la profession ordinaire. Et pourtant, tant de professeurs et auditeurs de médecine déclairent manifestement ceste défence de profession, abolie et cassée, estre ridicule et de nulle authorité. Les théologiens n'ont point encores eu en leur trouppe ny en leur faculté des Sylvius ny des Goupylz, qui semblablement contrediroyent leur opinion; ilz ont eu toutesfois des lecteurs du Roy en la langue hébraïque, qui ont esté d'autant plus fréquentez et ouiz qu'on a pensé que la source et la vraye fontaine de la religion sourdoit de ceste langue. Partant durera à jamais la très aggréable mémoire de Vatable, sans que je parle des accroissantes louanges de ceux qui sont en vie. Mais les théologiens n'ont point encores eu (comme desjà nous avons dict) des Sylvius, ny des Goupilz en leur faculté. Or, la cause de ce malheur en l'une et l'autre faculté n'est qu'une; mais la ruine est bien plus grande et plus pernicieuse en la théologie; et pourtant les médecins et les théologiens se couvrent bien d'une dague de plom, quand ilz défendent l'abolition et l'intermission de la lecture ordinaire. Maintenant il nous faut disputer de l'autre défence, pour le regard de la diligence de leurs actes et de leur examen. Il y a deux sortes d'exercices instituez par les loix de l'Université, en médecine et en théologie, et en toute autre discipline : l'un est en l'altercation des préceptes et des rei-

gles, l'autre en la méditation et composition de l'œuvre. Les médecins et les théologiens ont retenu ceste première, si bien que la médecine et la théologie sont encores du tout questionnaires et altercatoires; puis l'acte d'altercation est la moindre et plus légère partye du travail commandé aux professeurs et auditeurs de la médecine et de la théologie. Les nautonniers, les peintres, les architectes, et brief tous les artisans de ce monde, n'apprennent point leur mestier pour disputer et babiller des préceptes de leur art, mais par le continuel labeur qu'ilz employent à l'ouvrage qui leur est proposé, soit par considération et imitation, ou par émulation. Desjà en quelques colléges les grammairiens et rhétoriciens, et mesme les logiciens, ont rejetté les ineptes et contentieuses disputes de grammaire, de rhétorique et de logique. Puis, ayant congneu et entendu par la voix d'un maistre sçavant les préceptes de leur art, ilz se sont proposé d'imiter et d'ensuivre l'exemple et le patron des bons autheurs qu'on leur auroit desjà leus et déclairez, en escrivant et composant, et ne querellent plus entre eux comme il faut bien parler, bien dire ou bien discourir, mais ilz s'adonnent et s'arrestent entierement à bien entendre et exprimer l'ouvrage de l'art, contenu ès meilleurs autheurs. Pourtant je voudrois bien advertir les médecins et les théologiens, à l'exemple de ces moindres et plus basses sciences, que la contentieuse et querelleuse altercation des préceptes est exercice fort léger et de petite importance, et duquel on ne peut retenir sinon quelque intelligence et mémoire de l'art, mais l'ouvrage et l'usage, non. Outre plus, l'exercitation de l'art est nulle en cest endroit, s'il est vray que d'exercer un art ou un mestier soit de faire par œuvre et par exemple ce que l'art enseigne d'estre fait. Et pourtant, à bon droit Aristote disoit que la diligence et par-

faicte action estoit la fin de tous artz, de façon que celuy qui aura apris les préceptes de l'art par ce moyen de disputer, il saura l'art universellement, mais en vérité et en effect il en sera ignorant. Car il ne se peut faire (dit-il) que celuy qui n'a jamais besongné en maçonnerie soit bon maçon, ny que celuy soit bon joueur de harpe qui ne l'a jamais maniée, encores qu'il ayt apris les préceptes de maçonnerie et de musique et qu'il en ayt disputé en infinis actes. Ainsi ce Crasse Cicéronian, qui requiert trois choses à la perfection de la discipline, le naturel, l'art et l'exercice, donne le premier lieu à l'esprit et bon naturel, le second à la diligence et à l'exercice. Entre le bon esprit (dit-il) et la diligence, il reste bien peu de place à l'artifice. Donques l'altercation et dispute sur les préceptes de la médecine et théologie est la moindre partie de la perfection d'icelles; car par ce moyen l'art se congnoist seulement et ne s'exerce pas. Mais si nous avions de telz maistres de grammaire en nos colléges, qui ne feissent autre chose que d'ouyr les disputes des escoliers sur les préceptes d'icelle, sans les faire exercer, les mettant en besongne d'escrire et de parler, on ne les endureroit pas un seul jour, incontinent on les chasseroit. Car on requiert de celuy qui fait profession d'enseigner quelque art que ce soit, non seulement qu'il en ayt la congnoissance universelle, mais qu'il le pratique et mette en usage, brief, qu'il en monstre la fin pour laquelle l'art est dressé. Toutesfois, la matière des disputes fait qu'elles sont bien différentes aux médecins et aux théologiens; et c'est pourquoy les actes de la médecine sont beaucoup plus supportables que ceux de la théologie. La dispute des médecins est sur les livres d'Hippocrat et de Galien, autheurs qui, estant bien et diligemment entendus, aident les médecins à la guérison des maladies. Et combien qu'ilz retien-

nent une manière de dispute questionnaire semblable à celle de ceux qui estudient en philosophie, toutesfois ilz ont chassé les questionnaires de leurs escoles. Mais messieurs les théologiens de Paris sont, entre tous les mortelz, tous seulz qui retiennent à belles dentz leurs questionnaires, et ne disputent ny sur le vieil Testament qu'ilz entendent en hébrieu, ny sur le nouveau qu'ilz lisent en grec, mais sur les badineries des questionnaires, sur des badineries (dy-je) que des ignorans ont rapiécées de la philosophie paienne de Platon et d'Aristote ; tellement qu'on oyt plus souvent, aux escoles de la théologie chrestienne, la paienne philosophie que la chrestienne, et l'auditeur sage et prudent rougit de honte quand il voit le paganisme pour le christianisme estre introduit aux escoles de la théologie chrestienne. Et toutesfois le statut n'a point ordonné les questionnaires platoniques ou aristotéliques, mais bien les livres de la Saincte-Escriture, brief la vraye et pure théologie, non la sophistique et paienne, tant aux professeurs qu'aux estudians de théologie. Donques la théologie de Paris n'est pas seulement questionnaire, ains du tout adonnée aux questionnaires qui peuvent rendre les estudians en telles basteleries plustost basteleurs que prescheurs, enseigneurs de peuple, ou bons ouvriers de la théologie. Toutesfois que les subtilitez de ces disputes soyent telles et de la chose que chascun advisera ; il reste encores icy une plus griefve plainte. En la médecine celle partie qui est de beaucoup plus grande commodité a esté délaissée, touchant l'exercice et l'effect de l'œuvre du médecin, qui est que le docteur régent, en une saison de l'année, menast ses escoliers philosopher sur les herbes, plantes et toutes espèces de simples, par les prez, jardins et boys ; en une autre, qu'il les exerçast à la section des corps : en l'autre, et qui est la

principale, qu'il leurs communiquast en la cure des malades les consultations, les médicamentz et tout l'ordre qu'il y tiendroit; car ce seroit l'exercice qui feroit les bons médecins, ainsi qu'on en use en l'Université de Montpeslier et en toutes les escoles de médecine qui sont par l'Italie. Aussi est-ce le moyen de venir à la pratique de médecine, et la dispute seule des actes scolastiques ne peut sinon faire des escoliers disputeurs et non pas de bons penseurs de maladies. Par ainsi les médecins qui parviennent au degré de docteur, ne sçachans outre autre chose que ce qu'ilz ont apris par leurs actes, ilz aprennent l'usage de leur art au péril des hommes, et comme quelcun a dict : De nouveau médecin cimmetière boussu. Parquoy, Sire, ordonnez aux escoles de médecine des lecteurs royaux ordinaires, qui donnent à entendre les meilleurs autheurs de médecine en la mesme langue que premièrement ilz auront escritz ; ordonnez ces vrais et naïfz exercices d'un estudiant qui parvient au degré de docteur, qui n'estant seulement sçavant aux considérations des livres, mais qui, par exemples et par usages l'ayant apris, se mettra à penser une maladie, garder la santé, dresser une bonne manière de vivre. Et bien ! quelles sont les méditations scolastiques pour venir à la pratique de la théologie ? Or, la bonne et vraye pratique de la théologie congneue et entendue gist en la vie chrestienne, et aux sainctes meurs et non corrompues ; mais ce que nous avons à traiter maintenant touchant le docteur et professeur de théologie, c'est en quelle manière d'exercice principalement il se doit façonner et dresser ; pour à quoy parvenir, par les ordonnances et statutz de l'Université sont principalement recommandées les déclamations sus les lieux communs et plus notables en la doctrine de la religion. Il m'a semblé bon de mettre icy les propres

parolles du statut, retirées de la réformation du cardinal de Touteville (1).

De n'obmettre point les responses et les sermons.

Item. « Nous ordonnons que les sermons et responses « que sont tenus de faire, par les statutz susdictz, lesdictz « bacheliers, tant courantz que formez, comme aussi les « maistres, ne soyent nullement obmis par iceux. Et spé« cialement sur les sermons et collations nous avons esté « d'avis que, toute excuse cessant, s'il n'y avoit empes« chement de maladie, on face les sermons, tant magis« traulx qu'autres, selon l'ancienne et louable coustume; « autrement, si le maistre estoit si négligent que d'ob« mettre le sermon qui luy seroit assigné, soit privé de « la régence pour icelle année, et le bachelier d'un jubilé « sans aucune relasche. Et par authorité apostolique nous « enjoignons que ce statut soit estroictement gardé, sous « peine de parjure, laquelle de faict encourront les mais« tres et les bacheliers qui le transgresseront ou qui par « semblant refuseront de l'observer. »

Ce sont icy les parolles mesmes du cardinal et le statut touchant les sermons et déclamations scolastiques des théologiens, lesquelles certainement contenoyent le principal fruict de tout l'exercice de théologie. Aussi anciennement l'éloquence des orateurs ne gisoit pas seulement aux sénatz et plaidoyers, mais principalement aux harangues qui se faisoyent en pleines assemblées du peuple. La forme qui est gardée en l'estat de ce royaume a party diversement la faculté qui est de mesme puissance,

(1) D'Estouteville (Guillaume), cardinal en 1437, mort à Rome en 1483. Chargé par Louis XI de réformer l'université de Paris, il réprima un grand nombre d'abus et fit plusieurs sages réglements.

assignant l'authorité du sénat au prince, les plaidz et procez aux juges et advocatz, les harengues ès assemblées du peuple aux théologiens. Mais les anciens orateurs ont eu tousjours en estime la façon de déclamer comme la singulière mère et nourrice de l'éloquence. Démosthène, estant desjà sur l'age, se regardoit en un grand miroyr pour composer son action; le mesme avoit coustume de déclamer au Phalerec, contre le bruit du flot de la mer, affin qu'il s'acoustusmast à gaigner de sa voix le murmure du peuple. M. Tulle Cicéron, devant qu'il feust prêteur, déclamoit en grec, et depuis l'a continué tousjours en latin jusques à sa dernière vieillesse; ce qu'il faisoit non seulement estant de repos en sa maison, lorsque tout estoit en paix, ains mesmement en la guerre. Et Suétone en raconte tout autant de M. Antoine et d'Octave, que ny mesme en la guerre de Modène ilz ne délaissèrent la coustume qu'ilz avoyent de déclamer. Aussy nul ne se fait maistre tout à coup. Parquoy si quelcun vient à confesser que l'éloquence ayt esté autrefois ou soit encores maintenant en quelque théologien, il faudra que quand et quand il confesse l'exercitation qui cause l'éloquence avoir esté en luy, et qu'à bien bonne raison l'exercice des sermons et oraisons a esté tant recommandé aux escoles de Paris, pour le besoing qu'on avoit des théologiens qui preschassent les meurs et la bonne vie; et certes l'intention du législateur fut qu'il faloit exercer tellement chascun art en l'escole, ainsi que dehors icelle le vray usage le requéroit. Amenez donques un estudiant en théologie, et le tirez de l'ombre pour le mettre en campagne; où est-ce que sa parolle s'adressera? Ne montera-il pas en la chaire devant l'assemblée pour donner à entendre l'évangile, reprendre les vices, honorer et louer les vertus? ou bien dans la chaire des escoles il deschiffrera plus diligem-

ment la mesme théologie? Or les déclamations et sermons scolastiques, selon le statut, préparoyent le théologien pour venir là; mais les altercations des questionnaires n'ont rien de pareil ny à l'argument et subject, ny à la manière de parler ou harenguer. Qui plus est, s'il estoit de besoin de diviser ou escrire à part de la théologie, on retireroit un pareil fruict et usage, pour ceste fin, de pourpenser et d'escrire les déclamations. Donques c'est le vray moyen d'exercer l'escolier estudiant en théologie, que de le faire déclamer, après qu'il l'aura aprinses des leçons que, suivant l'ordonnance, les précepteurs ordinaires feront, par l'espace de quatre ans, du vieil Testament en hébrieu, du nouveau en grec. Mais si aucun s'émerveille comment ou pourquoy le théologien a dédeigné ce qui pouvoit luy porter tant de proufit, la raison est preste (comme dict un poëte latin): il estoit paresseux; parce que la déclamation est pleine de labeur, tant pour le stile, diligence et mémoire, que pour l'industrie qui est requise. Toutesfois, pour faire semblant de garder le statut, on a controuvé un moyen ou plustost un énigme, qui est que les déclamations et sermons des théologiens se feroyent non en parolles théologiques, mais en bel argent contant. Donques la charge de déclamer est donnée à quelque nouveau maistre ès artz, qui est loué pour un escu, et un philosophe, en lieu d'un théologien, se monstre sur l'échauffaut et joue le personnage d'un théologien qui deveroit déclamer et sermonner. Bon Dieu! qui ne penseroit que ces fraudes que l'on fait à la loy ne fussent fausses et controuvées! Si se font-elles tous les jours aux yeux de tout le monde; nos maistres les voyent, qui plus est, s'en rient, et n'estiment non plus la faute d'avoir mesprisé et dédeigné les sermons que d'avoir laissé les professions et les leçons qu'ils estoyent tenus faire. Mais

il seroit temps désormais de cesser de se moquer des statutz et ordonnances du Roy.

Nos vices, qui de long-temps sont enracinez bien avant en nos espritz, nous plaisent trop et nous rient plus qu'il ne faudroit; s'il faloit relascher quelque chose de ce qui estoit prescript de travail en l'estude de la théologie, c'estoit principalement ce qui pouvoit aporter moins de proufit. Qu'on oste donques la plus grande part de tant d'actes et de disputes, et qu'on augmente les déclamations et sermons pour le proufit qui en revient; mesme que les autres actes réformez, ce qui est en usage aux escoles de droit, se facent d'une oraison continue, c'est-à-dire qu'en la plus part ilz soyent aproprież à la façon d'un sermon de théologie, ce qui peut grandement proufiter. Mais le tout s'est fait au rebours. Par l'espace de six ans durant, les escoles de théologie ne retentissent d'autre bruit que de disputes de questionnaires, principes, tentatives, grande et petite ordinaire, et vesperie. Ce n'a pas esté assez; mais un quidam cordelier, depuis cent ans en çà, après la réformation du cardinal de Touteville, augmenta les criries questionnaires et fut tout un jour à respondre à ses condisciples qui disputoyent à l'encontre de lui, sans qu'il y eust aucun président pour juger leurs différentz, fors le bruit et battement des piedz et des mains. Cest acte fut appelé la sorbonique, et en l'honneur et mémoire de ce brave et vaillant disputeur, la première sorbonique est encores octroyée aux cordeliers. Ainsi les docteurs questionnaires et les criries théologiennes empeschent toute l'estude de six ans, et n'ont point laissé de lieu ny à la profession et lecture ordinaire, ny à la déclamation. Qu'est-il besoing d'en dire davantage? La plus grande louange de toute l'estude de théologie, par messieurs nos maistres, est bornée dans les disputes des questionnaires. Ce

[redacted]

qui les enflamme et esperonne à cela, c'est le saint feu et esperon des premiers lieux, de quoy nous avons parlé cy dessus; c'est la seule chose que l'estudiant en théologie regarde avec singulière admiration, tellement que celuy qui, par l'espace de six ans entiers, aura le plus asprement crié sur les questionnaires, et qui aura bien brouillé et partroublé les disputans, qui aura couvert de ténèbres le lieu plein de toute clarté, qui, comme quelque Péricle, se sera faict paroistre à foudroyer, tonner et tempester par les escoles, cetuy cy, d'une voix et d'un accord de tous nos maistres, méritera le premier lieu. Mais l'excellence d'un théologien digne de l'honneur du premier lieu se doit mesurer d'une bien autre façon et manière. Ceste sacrée faculté a de grandz et d'excellentz théologiens, lesquelz désirent merveilleusement une bonne réformation, qui toutesfois n'ont pas acquis ceste grande excellence de la théologie pour estre piquez et esperonnez de l'esperon de ceste dispute questionnaire, mais par la congnoissance des langues latine, greque et hébraïque, mais par l'entente des artz louables et libéraulx, par la lecture du vieil Testament en hébrieu, du nouveau en grec, à force d'estre versez aux anciens interprètes et conciles, et d'avoir confronté les nouveaux, et d'avoir leu la police de la république chrestienne, et d'avoir sceu l'histoire de toute l'Église, en enseignant, preschant, brief exerçant la théologie en toutes les voyes et manières ordonnées par les statutz. Ce sont donques, ce sont icy les moyens qui font le théologien digne du premier lieu, et non pas la cririe et dispute des questionnaires. Et que cestuy nostre théologien, ainsi bien dressé, au jugement de ceux qui jugeront bien et nettement de la vraye théologie, emporte plustost le pris au bout de la carrière que ces crieurs questionnaires ne seront hors des barrières. Par-

quoy, Sire, pour l'honneur de Dieu très bon et très grand (de la vraye adoration et vraye religion duquel il est question en cecy), establissez des lecteurs ordinaires et royaulx en théologie, desquelz les uns lisent le vieil Testament en hébrieu, les autres le nouveau en grec; commandez que ces questionnaires soyent bannis et confinez au bout du monde. Que les disputes (s'il en est besoing) demeurent, mais qu'elles soyent sur le Testament de nostre Seigneur, et modérées et reiglées affin qu'elles puissent proufiter. Que tant d'actes et si divers soyent pesez et balancez selon l'usage théologien; qu'ilz donnent lieu à la profession et lecture du vieil et nouveau Testament; qu'ilz donnent lieu aux déclamations et sermons, dont un vray théologien soit dressé et façonné; d'icy sortira la splendeur et dignité de la faculté de théologie. Les disputes qui se font en ce temps sont de grande et dangereuse importance, concernans, non quelque légière cérémonie, mais tous les fondementz de la religion chrestienne. Or, si des lecteurs ordinaires et roiaulx, bien choisis, entreprennent de lire, les uns le vieil Testament en hébrieu, les autres le nouveau en grec, non seulement avecques soigneuse diligence, mais avecques toute saincte piété, quelle perverse opinion touchant la religion pourroit partir de ceux qui entendront l'un et l'autre Testament par l'interprétation de ces saincts et grandz docteurs? Mais l'Église chrestienne universelle, qui est par tout le monde, par le moyen de ces lecteurs les entendroit. La Gaule est célébrée de plusieurs louanges mémorables; entre autres on l'estime heureuse pour un bénéfice de nature qui l'a arrousée de fleuves très insignes, coulantz en toutes les parts du monde: du Pau, roy des rivières, en Orient; du Rhone, vers le Midy; de la Seine, en Occident; du Rhin, en Septentrion; mais la Gaule seroit sans comparaison

plus heureuse si les arts et les disciplines estoyent bien reiglez en l'Université de Paris; car les fleuves de ces disciplines estendent leur course bien plus loing et embrassent beaucoup plus de terres et de nations estrangères. Le bruit et la renommée de ceste Université de Paris court par toute l'Europe où le latin est entendu, de façon qu'on n'estime point celuy avoir esté bien institué aux lettres qui n'a estudié à Paris. Ceste Université n'est pas l'Université d'une ville seulement, mais de tout le monde universel; qui ne soit ainsi, quelle est la discipline de ceste Université, telle est la discipline du reste du monde.

On estimoit anciennement Alexandre de la ville Dieu l'unique maistre de bien parler; mesmes quelques uns de nos escoliers estoyent tombez en cest erreur qu'ils croyent qu'il fallust suivre les reigles de la grammaire en parlant, de sorte qu'ilz pensoyent que ce feust bien parlé en disant: *ego amat.* Qui s'esmerveillera donques si le reste du monde, depuis instruit de l'Université de Paris, cependant est demeuré barbare en son parler? Nul, comme je croy. Semblablement, depuis que la théologie de Paris déchassa de son escole la légitime et ordinaire lecture du vieil et du nouveau Testament, elle fit des questionnaires comme chefz et capitaines de la profession. Qui s'estonnera donques si le monde est devenu questionnaire, estant forbeu et enyvré des questionnaires de théologie? Mais depuis que l'usage de la langue latine, tiré de Cicéron, de Térence et de César, fut introduit aux escoles des grammairiens, il descouvrit qu'Alexandre n'estoit point l'enseigneur de la langue latine, mais de je ne scay quelle barbarie escorchée du latin. Or, ce maistre fut chassé des escoles, la barbarie rejettée et mocquée, la pureté et l'élégance du beau langage approuvée et louée. Qu'on remette aux escoles publi-

ques de la théologie les lecteurs du Roy ordinaires; qu'on rameine l'un et l'autre céleste et divin soleil, l'un du vieil Testament en hébrieu, l'autre du nouveau en grec; qu'on explique librement et sincèrement la pure vérité de la religion. Que les théologiens fouillent et descouvrent les riches trésors de si long temps cachez et perdus, ou plustost mesprisez; et, les mettant au jour, lors vous verrez soudain que les questionnaires, non acoustumez à veoir telle splendeur, s'enfuiront loing de nous, et que la congnoissance du très bon et très souverain Seigneur, en toutes les parties comme en la foy catholique, en la loy, aux sacremens, aux divines louanges, sera manifestée aux chrestiens et à toutes les nations du monde. Ce qu'estant advenu, les hommes ne pourroient recevoir un plus grand bien ny plus souhaitable de l'infinie bonté de Dieu. Maintenant on ne querelle plus des barbarismes et solécismes d'Alexandre: aussy ne disputera-on plus des questions sophistiques, et rien plus n'en restera. La théologie de Paris depravée a dépravé et gasté l'estat de la religion; aussy estant bien constituée et réformée, elle constitura et réformera le mesme estat en son entier. Icy est la fontaine de laquelle sourdent les rivières, icy est la source et le commencement de toutes les eaux. D'icy le Pau enflé et glorieux outrepassera ses rives et se desbordera jusques à Romme; d'icy le Rhin arrousera plus abondamment l'Allemagne, désjà de la plus grande part arrousée; d'icy le Rhone, despité d'avoir dressé son cours vers Afrique, ayant avec luy Loire et la Garonne, roulera droict en Espagne; la Seine bagnera de ses plus douces eaux les Anglois ses voisins, encores qu'ilz soyent enceintz de la grand mer. Mais l'amour et l'affection que je porte à l'Université de Paris me fait outre passer propos. Il faut donques maintenant conclure le proême (ainsi que Platon l'appelle) de ceste loy tant dé-

sirée. Icy finalement je vous appelle de rechef, Sire, j'appelle aussi en vostre nom les princes et ceux de vostre conseil. Vous ordonnastes dernièrement, à l'instance et requeste des trois estatz de vostre royaume, sçavoir est, de l'église, de la noblesse et du tiers estat, que l'Université de Paris feust réformée. La voilà à genoulx devant vostre magesté, qui vous fait ses doléances et se plaint de sa misère et de sa povreté. Elle se plaint qu'on a introduict une troupe infinie de lecteurs aux escoles de philosophie, de médecine et de théologie, et qu'on a foullé les escoliers de grandes et insuportables exactions; pourtant elle demande des lecteurs du Roy ordinaires, le soulagement et rabais de tant de fraiz, et supplye que la récompence du labeur public soit prinse du public, aussy que les gages ordonnez aux lecteurs ordinaires soient assignez sur tant de rentes et tant de revenus que tiennent les moines, les chanoines, abbez et évesques. Alexandre-le-Grand, enflammé du désir de congnoistre la diverse nature des animaux, entretint et nourrist à grand fraiz je ne scay combien de milliers d'hommes par toute l'Asie et par toute la Grèce, et feit don à Aristote de quatre cents quatre vingt mille escus pour l'histoire qu'il en composa. Or, l'Université de Paris, encores qu'elle ne vous estime en rien inférieur d'Alexandre, toutesfois, pour ce qu'elle n'est pas ignorante du malheur de ce temps, ne demande rien de vos finances pour nourrir et entretenir les disciplines; elle demande seulement une ordonnance juste et saincte, si jamais par les Roys justes et sainctz en fut justement et sainctement ordonnée, par laquelle les moines, chanoines, abbez et évesques soyent appelez et incitez à l'office et devoir de charité et piété, affin que les enfans, riches et bienheureux par le moyen de leur mère, lui facent quelque part de leur bien. Ilz ne jouissent des bénéfices

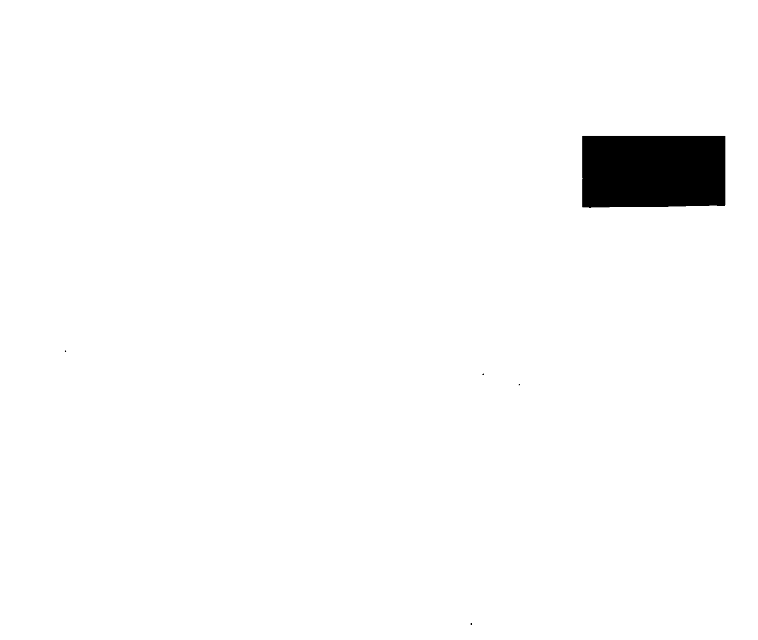


ubz autre couleur que soubz le tiltre de sçavoir, qu'il ut nécessairement qu'ilz confessent avoir prins de leurs aistres, et non pas de leur noblesse ou grandeur de leur aison. Qu'ilz s'enflent tant qu'ilz voudront et se glorient par leurs armes ou par l'antiquité de leur race, touesfois jamais n'inséreront en la bulle de leur nomination t création, comme la cause de leur pontificat : La race du oble sang de Teucre ; mais au contraire ilz se garenti- ont et authoriseront par nostre povre et bas estat scolasque et de nul renom envers eux, et feront soigneuseent insérer et adjouter qu'ilz sont gens de bien, bien octes, qu'ilz sont propres et bien nez au ministère de église. Voilà donques la grace et la faveur que la mère demande à ses enfans. Et si les moines, les chanoines, bez et évesques pensent que ceste demande soit trop ante et griefve pour eux, elle requiert que l'on face onneur aux lecteurs du Roy qui feront profession de ites bonnes sciences (c'est-à-dire aux précepteurs et istres de tous ceux qui seront au gouvernement de la ublique et entretenement de la religion), que l'on fait ne sçay quel mignard oisif et ignorant protenotaire, nt d'abbayes qu'on leur en donne une. Outre, se t que la profession publique de la philosophie se pert bolist ; que les artz mathématiques, qui sont les predes sciences libéralles, n'ont aucun lieu en l'escole tz libéraulx ; que la science du droit civil et la sainc- e la religion sont mises hors des escoles du droit i religion ; que la légitime et ordinaire profession ecine et théologie n'est plus ; que les philosophes, ecins ne s'estudient qu'à leurs contentieuses alterseulement, et les théologiens aux disputes espie leurs questionnaires ; qu'on ne fait cas des bien éditations de l'œuvre et de l'usage apartenant à

philosophie, à la médecine et à la théologie. Pourtant je vous supplye humblement qu'elle puisse voir les arts de philosophie et de jurisprudence en leur entier, et en leur naïve et naturelle beauté, que la théologie reprenne, au lieu de ses questionnaires embrouillez, la divine lumière du vieil Testament en hébrieu et du nouveau en langage grec. Elle a des hommes bien versez et bien nourris en toutes bonnes disciplines, de gentil esprit et de singulière érudition, lesquelz, réveillez par leur industrie et volonté d'ouyr, de sçavoir et de méditer, se sont aisément sauvez de tant de difficultez ; mais aussy elle sçait fort bien que ces hommes, qu'elle a nourris et bien apris, sont mortelz et ne peuvent vivre long temps. Pourtant elle, ayant mémoire des siècles passez, se soucie de ceux qui sont à advenir, affin que l'excellence et la vertu de ses nourrissons, qu'elle admire en peu d'hommes désjà vieux et cassez, soit immortelle et perpétuelle à jamais ; vous supplye aussy que les philosophes, médecins et théologiens facent lectures ordinaires, lisent les autheurs plus aprouvez, continuent exercices et disputes légitimes ; qu'on leur donne du public loyer honneste de leur labeur, affin que comme d'une mesme pépinière se puissent multiplier les entes et greffes de semblables espritz. Ce sont icy les plus grandz souhaitz et désirs que face l'Université de Paris, desquelz si, par vostre moyen, Sire, elle peut avoir accomplissement, ô vous Roy heureux et bien fortuné, pour le renom perpétuel d'un acte si notable, vous dy-je que la philosophie, médecine, jurisprudence, théologie, publieront et tiendront pour leur autheur, protecteur et Roy ! Aristote escrivit à Alexandre une harangue par laquelle il l'exhortoit à honneur et louange, comme aussy Cicéron délibéra d'en escrire à César sur l'establissement de la république ; Plutarque escrivit à Trajan un

politic du mesme suget; Alcuin escrivit à Charles-le-Grand un semblable argument des artz et des vertus; et pareillement Claude Seyssel escrivit au Roy Louis douzième vostre ayeul. Et moy, qui vous souhette non seulement la libéralité d'Alexandre, la bonté de Trajan, la vertu de Charles-le-Grand, la preudomie de Louis douzième, mais encores une vraye religion et piété surpassant de beaucoup toutes humaines louanges, je vous souhette aussy ce bel œuvre que, par vostre moyen et entreprinse, vostre Université de Paris soit ordonnée, réformée et bien establie.

FIN.



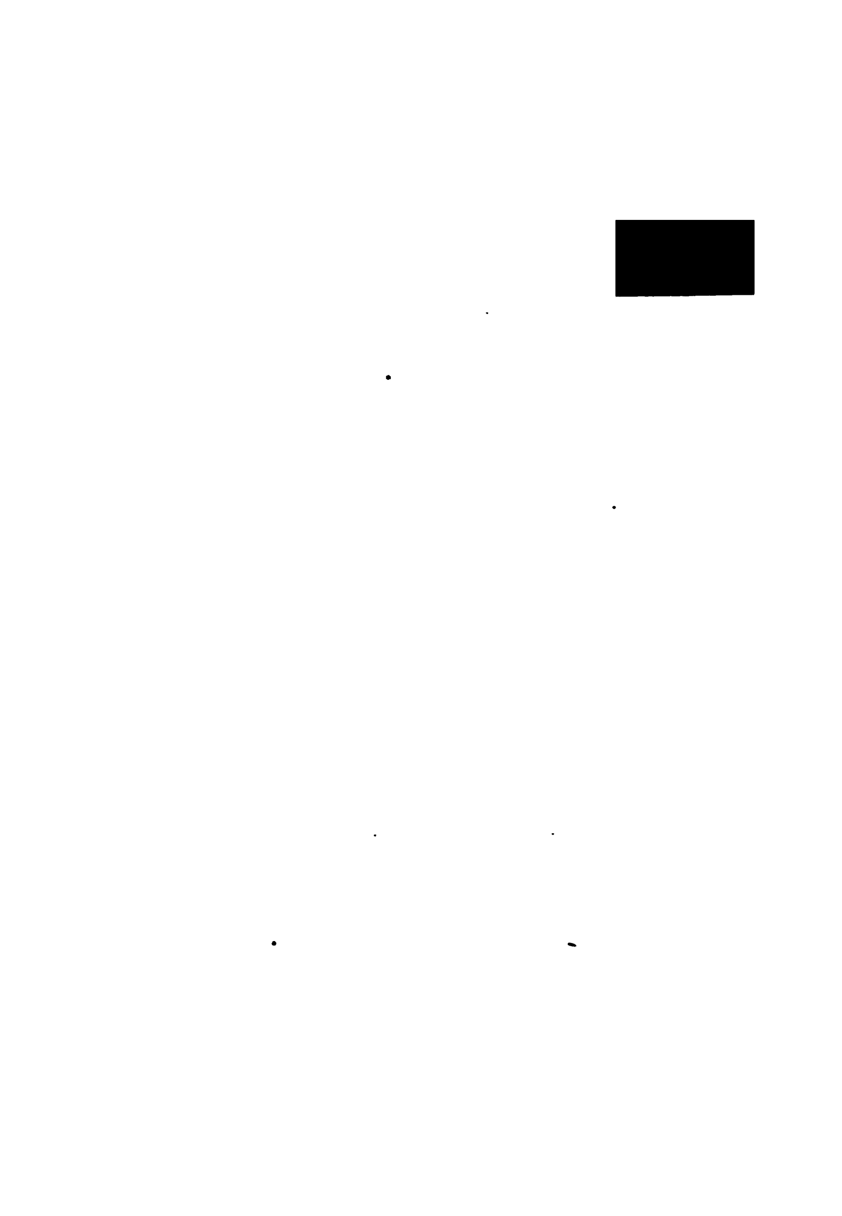


RELATION

DE

LA BLESSURE ET DE LA MORT

DU DUC DE GUISE.



RELATION

DE

LA BLESSURE ET DE LA MORT

DU DUC DE GUISE (1).

Le jeudy 18 de février 1562 (2), messire François de Lorrayne, duc de Guyse, chevalier de l'ordre, pair de France et lieutenant-général pour le Roy, comme vers le soir il visitoit les tranchées du camp, dressées devant et alentour de la ville d'Orléans, occupées puys un an en ça par le prince de Condé et ses associés, ayant laissé son harnois pour se refraischir, mesmement son corps de cuyrasse qu'il avoit porté tout le jour, ainsi qu'il retournoit du Portereau, après estre descendu du bateau où il avoit passé la rivière du Loiret, allant doucement le petit pas, et acompaigné de deulx gentilshommes seulement, dont l'un estoit le seigneur de Rostin, monté sur un petit mulet, avec lequel il parloit, l'autre le jeune Villecomblin (3), marchant devant à cheval, fut ledit seigneur de Guyse suyvy par derrière par Jean de Poltrot, soy-

(1) *Man. de Dupuy, vol. 333, et Mém. de Condé.*

(2) 1563. L'année commençait à Pâques.

(3) *Villecomblin.* C'est sans doute Fr. Racine de Villegomblain, de qui nous avons de curieux Mémoires sur les événements qui se sont passés de 1562 à 1602.

[redacted]

disant seigneur de Merey, nourry en la maison du seigneur de Soubize, lequel Poltrot avoit despieça proposé le tuer. Et comme il approchoit de son logis, en un carrefour où il y a plusieurs chemins tournans de costé et d'autre, ledit Poltrot tira contre luy sa pistolle chargée de trois boulets, de la longueur de six à sept pas, et le frappa à l'espaule, cuydant qu'il fut encores armé par le corps; et à l'instant qu'il l'eut frappé, il picqua son cheval d'Espagne sur lequel il estoit monté, et se saulva de vistesse, passant par plusieurs bois et taillis; durant laquelle nuyct il feit environ dix lieues, pensant tousjours s'esloigner d'Orléans; mais à l'obscurité il se destourna de son chemin et vint jusques au village d'Olivet, et picqua jusques au lendemain huit ou neuf heures du matin qu'il cogneust son cheval estre las; parquoy il se logea en une cense où il reposa jusques au sabmedy 20, qu'il y fut trouvé fortuitement par aucuns soldats ne le cognoissans point ny sachans qu'il eust commis ledit cas; mais par subson, le voians seul et de contenance aucunement effrayée, espérans, si c'estoit il, en avoir bonne récompense, parce que le Roy avoit faict crier par son camp que quiconques en trouveroit l'autheur et le représenteroit, il lui donneroit mille escus; qui fut cause de mettre plusieurs en besoigne. Ceulx donc qui le descouvrirent en ladite cense, le trouvans en une chambre où il acoustroit sa pistole, et enharnachant son cheval, l'admenèrent au camp vers la Royne; ausquels par le chemin il déclara l'affaire, promettant un bon présent s'ils le vouloient sauver. Or fut-il admené le dimenche 21 en la présence de la Royne, qui le feit interroguer par maistre Jean Viellart (1), mais-

(1) Il faut peut-être corriger *Vialart*. Il y avait alors un Vialart maître des requêtes; mais il se nommait Michel.

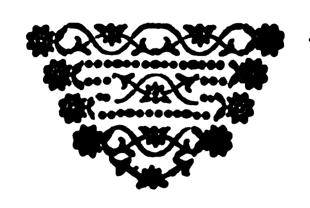
tre des requestes, où il feit une longue déposition de tout le cas, ainsi qu'il avoit entrepris et exécuté, laquelle fut rédigée par escrit. Et parce qu'en icelle se trouvoit entr'autres chargé le sieur de Chastillon, admiral de France, luy fut incontinent envoyée par aucuns de ses amys, estans lors à Caen avec ses reïtres, à laquelle il respondit, le deuxiesme jour après l'avoir reçeue, et feit imprimer et publier en diligence ses responses, avec les dépositions dudit Poltrot, et quant et quant escrit une lettre à la Royne, priant qu'elle feit surseoir son supplice et le garder en quelque lieu seur où il ne peult estre suborné ne intimidé, afin que, la paix faitte, il fust confronté audict sieur admiral, pour en sçavoir myeulx la vérité. Toutefois le lendemain de sadite déposition il fut mené de nuyst avec quatre chevaux de poste à Paris, et mis en la tour carrée de la Conciergerie du palais, où demoura jusques à jeudy 18 de mars, le jour de devant que le corps du feu duc de Guyse entrast à Paris; et lors fut condamné par arrest de la court de parlement à estre tenaillé et tiré à quatre chevaux en la place de Grève, où il souffrit beaucoup avant que mourir; car d'autant qu'il avoit varié en sa déposition, après avoir enduré les tenailles ardantes et la dure secousse des chevaulx, il fut détaché et relevé pour l'examiner de rechef. A donc, estant admonesté de dire la vérité, sur le point de la mort, l'on dict qu'il en deschargea sa conscience confessant le tout et ceux qui luy avoient fait faire. Or, pour retourner audict seigneur de Guyse, après qu'il fut blessé en la travée susditte, si-tost que la Royne le sceut, vint vers luy au camp et ne l'abandonna jusques à son trespas. Le cardinal de Guyse, estant lors à Paris, n'en fut adverti jusques au samedy ensuyvant; mais incontinent qu'il l'entendit, s'y en alla, et ne peult faire si grande

diligence qu'il ne trouvast son frère très mallade ; car le lundy il tomba en une fièvre continue, par sa playe que les chirurgiens avoient dilatée et cautérisée avec un ferment d'argent tout ardant, cuydans par ce moyen oster la poison qu'ils pensoient estre aux boulets et à la pouldre. Toutefois, tant s'en fallut que cela servist de rien que plustost il luy avança sa mort, causant ladite fièvre, dont il décéda le mécredy des Cendres 24 de février, sur les dix heures du matin, après avoir fait plusieurs remonstrances à madame sa femme et à son fils aisné, qui ont esté rédigées par escrit et publiées. Son corps demoura quelque temps au lict mortuaire, puys fut mis en un lieu où chacun pouvoit passer pour le voir. Ceux de la ville et du païs à l'entour y vindrent à trouppes, mesmement grandes compaignies de capitaines, gens-d'armes et soldats, et dedans le camp y eut de grandes plaintes. Les enseignes furent mises bas et les tabourins sonnèrent le desconfort. Puys il fut posé en un coffre de plomb, et porté le vendredy 27, par la rivière de Loire, à Blois, conduit par les bandes françoises, suysses et espaignols, jusques au bateau.

[redacted]

LETTRE DE L'EVESQUE DE RIEZ, AV ROY,

Contenant les actions et propos de Monsieur de Guyse, depuis sa blesseure, iusques à son trespas.



A PARIS,

AU LECTEUR.

Le lecteur soit adverty que ce qui a esté imprimé des derniers propos de feu M. de Guyse n'estoit qu'un double mal correct (1), *que l'on avoit pris du premier ject que le présent autheur, qui a assisté ausdits propos, en avoit lors sommairement fait et tracé pour luy servir de mémoire, à ce qu'après, à plus grand loisir, il peust recueillir tous les saincts propos de ce bon et vertueux prince, tenus par luy avant sa mort, et après les produire en lumières; le tout, à la vérité, comme il a fait à présent, pour la consolation de l'Eglise de Dieu, qui peut par cecy cognoistre en quel repos de conscience meurent tous ceux qui ont confiance en elle et demeurent en son union et fermeté. A Dieu.*

De Paris, le 16 *de may.*

(1) L'édition dont il est parlé ici fut imprimée à Troyes et porte le titre suivant : *Recueil des derniers propos que dit et tint feu le duc de Guyse, etc.* Elle présente, avec le texte que nous imprimons et qui est le seul avoué par l'auteur, une variante qui sera indiquée en son lieu.

[redacted]

LETTRE

DE L'ÉVESQUE DE RIEZ (1)

AU ROY

CONTENANT LES ACTIONS ET PROPOS DE M. DE GUYSE, DEPUIS SA BLESSURE JUSQUES À SON TRESPAS.

Au Roy très chrestien, CHARLES NEUFIESME *de ce nom.*

Sire, pource que les exemples des vertueuses actions se doibvent (quand l'occasion s'y offre) représenter devant les yeux des princes, mesmement quand ils viennent des personnes aymées, de qui l'on reçoit aysément l'imitation, j'ay bien voulu vous rendre compte des dernières œuvres et propos de M. de Guyse, ayant receu de luy cest honneur, lorsque je vins au camp avec la Royne, qu'il m'appella pour luy assister en son extreme maladie, et veiller les nuicts avecques luy. Ce qui m'a faict résouldre de prendre ceste bardiesse a esté le commandement de madicte dame, qui a desiré qu'une si saincte et exemplaire fin d'un tel prince fust par mes escripts cogneuë à vostre Majesté et tesmoignée à tout le monde. Et ençores, Sire, que, pour l'amour que vous luy avez portée, vous ne pourrez lire cecy sans quelque tristesse, je m'asseure

(1) Il se nommait Lancelot de Carles.

toutesfois que vous ne trouverez moins de contenter
d'esprit en la saincteté de sa fin que de douleur en
si grande perte, et jugerez que les louables et cl
tiennes actions de sa mort sont bien respondantes
illustres effects de sa vie. J'y ay esté présent et lu
rendu le plus fidèlement et le mieux que j'ay peu le
nier debvoir qu'il desiroit de moy : dont je n'estime
toutes les autres instructions que j'ay jamais receue
pris de celles que ses divines parolles m'ont imprir
dedans le cœur ; et semble, Sire, que véritablemen
luy feroit tort d'estre marry d'une mort si heureuse
luy, de laquelle luy-mesme se resjouyssoit, et qui, a
tant d'honorables trophées, a adjousté par la victoir
ce monde et de soy-mesme une immortelle courom
ses honneurs ; car ses rares et tant excellentes loua
qui, pour l'instabilité des choses, pouvoient rece
quelque mutation, sont confirmées par sa magnani
au mespris de ce siècle, par sa douceur à pardonn
ses ennemis, par sa prudence de pourvoir à sa maiso
finablement par un ardent zèle de charité et d'affec
envers Dieu. Si je pouvois entièrement rédiger
escript ses dernières paroles, vous cognoistriez, S
que je vous dy bien peu, au pris de ce qui en est ;
je crains, comme je doibs, que mon imbécilité dimi
par trop tant de perfections, combien qu'une pa
exprimée suffira tousjours à ceux qui les liront p
se former un vray exemple et miroir des vertus qui
passage extreme de ceste vie, se peuvent attendre d
homme chrestien ; en quoy je ne doubte point que vo
Sire, ne m'adjoustiez foy, qui sçavez sa suffisance,
espère que les autres ne me soupçonneront point
mensonge en choses testifiées par la majesté de la Roy
par messieurs les princes et plusieurs autres seigne

et personnages d'authorité, de qui j'en ay entendu l'une partie, et l'autre je l'ay veuë et ouye moy-mesme.

Avant que d'entrer au récit de ceste triste désadventure, je reprendray le propos un peu plus haut, pour vous faire entendre, Sire, que M. de Guyse, voyant l'évidente ruyne qui adviendroit à ce royaume par la continuation de la guerre, qui attiroit les estrangers de toutes sortes, et que luy et les siens y mettoient les biens et la vie, aussi pour effacer l'opinion qu'aucuns avoient conceue, qu'il voulust par les armes maintenir sa grandeur, il s'advisa de dépescher par plusieurs fois hommes exprès, avec mémoire, vers la Royne, mesmement le seigneur de Crenay, pour l'inciter de plus en plus à la paix, suivant les propos qu'il en avoit mis en avant, tant au camp, après la bataille (1), qu'à Chartres, et dernièrement à Blois, mesme parlant à M. le prince de Condé, lorsqu'il le fut visiter; et conseilloit à madicte dame de choisir quelques personnages propres, pour aller à Orléans, vers monsieur le connestable, négocier cest affaire. Sur quoy elle s'advisa de despécher MM. de Lymoges et Doisel, leur commandant de passer au camp pour en communiquer avec ledit seigneur de Guyse; ce qu'ils firent le sabmedy treiziesme de février. Et après qu'ils eurent receu son advis ils s'en allèrent ce mesme jour à Orléans, où ils parlèrent à mondit seigneur le connestable, à madame la princesse de Condé, à M. Dandelot, et autres qui avoient là le maniement des affaires. Cependant que la paix se traictoit, M. de Guyse estoit attentif à la guerre, pour se garder de surprise, et pour céte occasion estoit allé le jeudy ensuyvant au Porterau, où il s'arresta longuement, espérant au retour trouver en chemin lesdits seigneurs revenants

(1) De Dreux.

d'Orléans. Mais voyant qu'ils tardoient trop à venir, il se délibéra d'aller devant les attendre à son logis et de passer la rivière de Loyre dans un batteau, à cause que le pont, dont ceux de la religion qu'ils disent réformée avoient rompu un arche, n'estoit encore refaict.

Lors le seigneur de Crenay, qui l'accompagnoit et couchoit ordinairement en sa chambre, s'avança d'aller trouver madame de Guyse, pour l'oster de la peine où elle pouvoit estre, à cause du tardif retour de monsieur son mary, et luy dire qu'il arriveroit incontinent. Il advint qu'ayant passé la rivière de Loire, le meurtrier, qui ne mérite qu'on le nomme, s'estant longuement promené le long du rivage, attendant son occasion, l'apperceut et luy demanda quand monsieur viendroit; ledit Crenay luy respondit qu'il estoit bien près, et continua son voyage. Le traitre voyant le temps à propos pour exécuter l'entreprise qu'il avoit faicte de tuer M. de Guyse, et ne voulant plus différer, pour l'opinion qu'il print, comme il dist depuis, que s'il vivoit davantage il mettroit en brief à exécution le dessein de la prise d'Orléans, l'attendit jusqu'à la descente du bateau, puis gaigna le devant, monté sur un cheval d'Espagne que pour cest effect peu de jours auparavant il avoit acheté d'un des gens mesmes dudict seigneur; et le voyant au droit d'un chemin croisé, entre deux grands noyers, sur le destour de main gauche qui conduit à son logis, estant jà demye heure de nuict (ne le voulant regarder à la face (de peur), à ce qu'il confessa après), qu'en le regardant il ne perdit la volonté de luy mal faire, comme il avoit faict plusieurs fois, il s'advança et luy tira par derrière, de fort près, un coup de pistolet chargé de trois balles, qui l'atteignit soubs l'espaule droite, et passa tout outre, dont la violence fut si grande qu'il se courba et baissa la teste jusques sur le col de son

cheval; puis se dressant et voulant mettre la main à l'espée, trouva la force de son bras perdue. Lors il luy sembla que l'espaule luy estoit emportée de ce coup, et se jugea estre mortellement attaint. Après qu'il fut venu à son logis et entré dans sa chambre, il trouva madame de Guyse, qui n'attendoit rien moins que de le voir arriver en tel estat; et la voyant effrayée d'un si soudain et inopiné accident, après l'avoir baisée il la consola, et luy dit qu'il luy portoit une piteuse nouvelle; mais, tele que elle estoit, il la falloit recevoir comme venant de la main de Dieu et s'accorder à sa volunté; que l'on l'avoit tué auprès de son logis, en trahison, parlant de la paix avec M. de Rostain (1), et s'esbahissoit qu'il y eust tant de malice aux hommes; qu'il n'avoit nul regret de mourir, mais bien que un de sa nation eust commis un tel acte. Et quand madame de Guyse, pleurant, dist qu'elle en demandoit vengeance à Dieu, il la reprint, disant qu'il ne falloit point irriter Dieu, qui nous commandoit de pardonner à nos malfaicteurs, et luy laisser la vengence, comme estant le présent plus agréable que l'homme chrestien luy sçauroit faire; qu'il estoit très heureux de mourir pour son honneur et pour le service du Roy; bien avoit-elle occasion de se douloir, car il l'aymoit et l'avoit tousjours tant aymée, mais que Dieu la consoleroit, qui aux tribulations ne délaisse jamais les siens, au nombre desquels elle estoit. Et voyant M. le prince de Juinville pleurant, il le baisa et luy dit: Dieu te face la grace (mon fils) d'estre homme de bien. Puis se souvenant de vous, Sire, et de la Royne, il dist que vous seriez bien marryz de son inconvénient et que vous perdiez un bon serviteur qui ne vous avoit jamais faict faulte. En parlant

(1) De Rostaing.

de madame sa mère, de monsieur le cardinal de Lorraine et de messieurs ses frères, et du desplaisir que tous ceux qui l'aymoient recevroient de son triste accident, il leur souhaitta pouvoir prendre la résolution en son mal qu'il prenoit luy-mesme. Après que sa playe fut veuë par les chirurgiens, qui trouvèrent que le coup n'entroit dans le corps, il conceut meilleure espérance de sa vie et dist qu'il estoit disposé pour vivre ou mourir, ainsi qu'il plairoit à Dieu, le priant que, s'il le conoissoit estre utile pour son service et honneur et pour le bien public, il le laissast en ce monde, sinon qu'il le print bientost, remetant toutesfois le tout à son ordonnance. Je ne veulx oublier à vous dire que le traistre meurtrier ne fut suivy que par M. de Roustain, qui naguères estoit venu vers M. de Guyse de la part de la Royne et luy faisoit lors compagnie ; mais pource qu'il estoit sur un mulet et empesché par l'obscurité de la nuict, il ne luy peut faire longue poursuitte, et aussi que celuy qui fuyoit tenoit l'espée en la main, et, s'escriant, faisoit luy-mesme semblant de poursuivre celuy qui avoit donné le coup. Mais le juste jugement de Dieu ne permit que pour course ny diligence qu'il sceut faire toute la nuict, et le lendemain tout le jour, et encores l'autre nuit, il ne se peut guères esloigner du lieu de son maléfice, de sorte qu'entre Gergeaux et Olivet il fut prins, comme par miracle, de ceux mesmes qui ne le cognoissoient point. Et après avoir esté ouy en la présense de la Royne et de messieurs les princes et seigneurs de vostre conseil, il a esté mené à Paris, pour estre jugé par la cour de parlement, selon son démérite. Je vous diray seulement, Sire, qu'entre autres choses il confessa qu'il estoit venu à Messac, vers ledict seigneur, faignant se repentir d'avoir porté les armes avec ceux de la religion qu'ils disent réformée, et les vou-

[redacted]

loir d'oresnavant porter soubz sa charge, pour vostre service, et que il avoit quelque temps conversé en sa maison, à fin de trouver plus aysément le moyen de le tuer; mais la grande bonté et grasieuseté qu'il voyoit en luy l'avoit tousjours gardé d'exécuter sa mauvaise intention.

MM. de Lymoges et Doysel passoient la rivière quand le coup fut donné, de sorte qu'ils l'ouyrent clairement; et venuz au logis dudit seigneur, ils le trouvèrent prest à se mettre au lict, et s'estant condoluz avecques luy de ceste infortune, il leur dist qu'on l'avoit assez maltraicté pour une fois, mais qu'il ne se trouveroit point qu'il eust jamais faict de telles dépesches; qu'il aymeroit beaucoup mieux mourir qu'en faire de pareilles, et n'eust jamais pensé qu'il y eust eu tant de cruauté en France. Lors ayant loué Dieu de ce qu'il n'estoit en danger, comme luy-mesme l'estimoit, il luy rendirent compte sommairement, pour ne l'ennuyer, de leur négociation, dont il se resjouit, voyant les affaires si bien acheminez à la paix. Il est vray que, sur le propos des ostages, il dist qu'il estoit bien d'advis que M. d'Estampes et M. Danville allassent à Orléans; mais quant à monsieur le prince son fils, il doubtoit que madame sa femme et ses amys y feissent quelque difficulté, pour le mauvais estat où il estoit; toutesfois, si la Royne cognoissoit estre nécessaire qu'il y allast pour le bien de la paix et qu'il luy pleust luy commander, non seulement il l'y voudroit envoyer, mais aussi tous ses autres enfans ensemble.

Peu après les capitaines de l'armée le vindrent visiter, portans au cœur et au visage une incroyable tristesse, ausquels il dist qu'ils voient en quelle façon estoient traictez les gens de bien et les bons serviteurs de Vostre Majesté; que l'on frappoit ainsi par derrière quand on n'osoit frapper par devant; qu'il les prioit de parachever

les dépesches qu'il avoit commencées et de pourvoir aux affaires de la guerre, sans que pour sa blessure vostre service fust retardé, et que ses secrétaires obéyroient à leurs commandemens, en attendant des nouvelles de la Royne. Puis quand il la vit arrivée au camp, le samedy vers le soir, expressément pour le voir, il se resjouyt grandement de sa présence et de l'honneur qu'elle luy faisoit de luy tenir plusieurs favorables propos, se monstrant très soigneuse de sa guérison, comme celle qui vouloit chercher tous les moyens qu'il luy seroit possible de la luy faire recouvrer, sçachant assez combien elle importoit pour le bien de ce royaume et pour vostre service; de quoy il la remercia très humblement. Et luy ayant rendu compte de ses actions et entreprises, et communiqué tous ses desseins, il sembla estre de beaucoup allégé et plus content que de coustume. Mais le mal croissant tousjours de plus en plus et ses forces se diminuans pour le sang qu'il avoit perdu, il se trouva entre la doubte et l'espérance de sa vie, sans toutesfois laisser le soing de vos affaires, desquels il conféroit souvent et longuement avec la Royne, qui le visitoit tous les jours deux fois. Monsieur le cardinal de Guyse y arriva le lundy sur le soir, qui luy fut un redoublement de consolation et un grand soulagement à madame de Guyse, qui estoit si affligée qu'elle avoit bien besoin d'un tel secours pour pourvoir aux choses nécessaires; et quand la Royne y revint le mardy, après qu'elle luy eut demandé comme il se portoit, il luy tint le propos qui s'ensuit, en la présence de messieurs les princes et des seigneurs de vostre conseil.

[redacted]

A la Royne.

« Madame, vous voyez l'estat où je suis réduit par le coup que j'ay receu pour maintenir l'honneur de Dieu et le service du Roy, dont le plus grand desplaisir que je sente, c'est de ne pouvoir continuer à le servir, et vous, comme j'ay de coustume; car outre les anciens grands bienfaits que j'ay eus des Roys et de vous, madame, vous me faites encores de présent tant de bien et d'honneur de me visiter ainsi souvent, et me consoler par vos sages propos et offres honorables, que j'en sens une obligation passant tous les biens qui se peuvent recevoir de prince ny de princesse du monde. Je me trouve en un combat où il faut nécessairement que je vainque ou que je sois vaincu. Si je demeure le vainqueur et la vie m'est conservée, je ne l'espargneray jamais en rien pour le très humble service du Roy et le vostre, et l'employeray autant que je feis oncques, et plus s'il m'est possible, en toutes les occasions qui se pourront offrir; mais si Dieu veut que la force du mal ayt la victoire sur moy et que je sois venu à la fin de mes jours, je commande à mes enfans, de toute la puissance que j'ay sur eux, de succéder à mes volontez en cest endroict et les tenir comme mes biens pour un certain héritage, afin de se dédier continuellement, eux et leurs vies, pour vostre très humble service. Je m'asscure que vostre bonté, sans mes paroles, vous recommandera tousjours assez, et que les longs services que j'ay faicts aux Roys mes bons maistres, et à vous, ne seront jamais effacez de vostre mémoire; si ne veux-je laisser à vous en faire une très humble et affectueuse recommandation, et vous supplier, madame, de tenir leur mère et eux en vostre souvenance. Je ne vous veux point

parler de mes facultez, mais je vous veux asseurer qu'ils auront bien besoin de vostre faveur et ayde. Je m'en iray, s'il plaist ainsi à Dieu, sans aucun regret de laisser ceste vie; et combien que le Roy et vous fissiez perte d'un très affectionné et fidelle serviteur, si est-ce que, puisque Dieu vous laisse le cardinal de Bourbon et messieurs les princes du sang pour vous assister, avecques plusieurs autres seigneurs, je ne vous feray pas grand' faute, et m'estimeray heureux d'estre mis hors des extremes misères et malheurs qui en ce temps régnent au monde, mesmement en ce royaume, où je nous voy en telle disposition d'esprits que nous ne pouvons aucunement souffrir le repos n'y estre en patience; parquoy il faut, madame, et je vous en supplie très humblement, que vous pourchassiez une bonne paix et mettiez une fin au bon commencement que vous y avez donné, comme vous cognoissez estre nécessaire; ce que je désire pour les autres plus que pour moy, qui ne suis asseuré de jouyr d'un tel bien, veu le danger où je me trouve d'une mort prochaine, dont toutesfois la peur ne me trouble point; car, comme faisant profession des armes, je m'en suis de long temps résolu, et comme chrestien Dieu me fait la grace de me donner une asseurée espérance de mon salut. Il me présente sa clémence et sa bonté, il met devant mes yeux sa miséricorde, et encore que, par la rigueur de sa loy, je me sente sujet à la condemnation de mes fautes, toutesfois, par sa douceur paternelle et par ce grand mérite du sacrifice de son fils, je voy pour moy une plenière rémission préparée. Je me tiens asseuré de ce qu'il m'a promis; je sçay que le Créateur ne veut point perdre sa créature qui met sa fiance en luy; et encores que mes iniquitez soient venuës par dessus ma teste, si ay-je certaine espérance que l'abysme de sa miséricorde

[redacted]

surmontera l'abysme de mes péchez, et que, l'ayant pour moy, l'enfer ny la mort ne me pourront faire nuissance. Soit doncques de moy ce qu'il plaira à Dieu en ordonner; je ne demande ny désire rien outre sa volonté, que je me propose en tout pour mon but et résolution, pour la suivre d'un cœur content et humilié, me soubsmettant à l'obéyssance que doit la facture à son facteur, l'enfant à son éternel Père, et le captif à celuy qui a fait sa rédemption. Je concluray mon propos en ces deux poincts: que si la vie me demeure, je la recognoistray de Dieu, comme j'ay tousjours faict toutes choses, et la despendray très volontiers pour son honneur et pour le service du Roy et le vostre; si je la perds, j'espère que je mourray en luy, et que par sa grace il me fera participant de son royaume céleste. »

Ces propos, Sire, qui furent plus diffusément et mieux par luy poursuyvis, attirèrent abondamment les larmes des yeux de la Royne et de tous les seigneurs assistans; à quoy toutesfois elle s'esvertua de respondre qu'elle espéroit que Dieu luy feroit ceste grace de le laisser encores en ce monde pour le besoing qu'en avoit ce royaume, pour conserver la religion et pour vostre service, de sorte qu'il luy seroit luy-mesme aydant à faire pour sa maison et pour les siens ce qu'il désiroit; mais si Dieu (ce qu'elle ne pensoit) en ordonnoit autrement, elle ne fauldroit d'employer son pouvoir envers vous, Sire, pour leur bien et grandeur, et feroit ny plus ny moins pour eux qu'elle avoit délibéré de faire pour luy-mesmes, sans jamais oublier ses taut importans services, qui ne sçauroient estre assez dignement récompensez. Et luy vouloit dire plusieurs autres propos; mais, se trouvant empeschée par la douleur qui l'avoit saisie, elle fut contraincte de se retirer. Sur le soir, l'ardeur de la fièvre aug-

menta avecques une sueur froide, non sans quelque débilitation de son entendement. Lors je luy parlay de Dieu, de la consolation qu'il devoit prendre en luy et de la patience de son mal, comme venant de luy; ce qu'ayant un temps escouté, il me respondit qu'il estoit très bien adverty qu'il failloit recongnoistre Dieu aux adversitez comme aux prospéritez, comme monsieur le cardinal son frère, qui estoit là présent, luy avoit bien sceu dire; et pour ce qu'il se sentoit grandement travaillé de la fièvre et de la sueur, il pria qu'on le laissast prendre son repos. Un peu après, estant advisé par monsieur le cardinal son frère que le temps estoit venu où il luy failloit penser à sa conscience, recepvoir les saincts sacremens et disposer de ses dernières affaires, après avoir esté quelque temps en cogitation, il me feit appeller, n'estans lors que mondit seigneur le cardinal son frère et monsieur de Roustain avecques luy; et adressant sa parolle à moy, dit qu'il avoit déliberé de faire trois choses: premièrement de remémorer ses faultes passées, pour se réconcilier avecques son Dieu, les dire en confession particulière à son aumosnier, et déclarer par une confession publique devant tous ce qu'il pensoit debvoir venir à nostre cognoissance; secondement, de se présenter au sainct sacrement de l'Eucharistie, invoquer la faveur divine en son secours, pour luy faire la grace de le pouvoir dignement recevoir; et finablement, après qu'il auroit deschargé son esprit du faix de sa conscience, pourvoir à ses affaires domestiques et faire son testament. Et sur ce propos, avecques une grande élévation d'esprit il se mit à parler de Dieu, du sacrement du corps de Jésus-Christ et de la seureté de ses promesses, si sainctement qu'il ne laissoit aucun lieu, à nous qui estions présens, de luy pouvoir dire chose pour son édification qu'il ne se la dist

[redacted]

soy-mesmes, de sorte que nous n'avions pas tant à faire à le conseiller qu'à lui conforter ses bonnes intentions. Après qu'il se fut confessé à son aumosnier, la minuict passée, il voulut que la messe fust dicte devant luy; et particulièrement m'appella pour me tenir près de son chevet; et estant la messe achevée, il feit tourner le prestre devers luy, et, ayant faict approcher madame de Guyse et monsieur le prince son fils, il commença de parler à elle qui, misérablement esplorée, se composoit le mieux qu'il luy estoit possible, pour ne luy monstrer l'extreme ennuy qu'elle portoit; puis adressa son propos à mondict seigneur le prince son fils, et le continua comme vous pourrez voir en ce qui s'ensuit.

Le commencement de l'oraison de M. de Guyse à madame sa femme.

« Ma chère et bien aymée compagne, puisque Dieu veut que je m'en aille le premier, c'est bien raison, cependant que j'ay encores le loisir, qu'à vous la première j'adresse mon propos, vous communiquant de mes dernières affaires. Nous avons longuement esté conjoincts ensemble par le sainct lien de foy et d'amitié, avecques une entière communion de toutes choses. Vous sçavez que je vous ay tousjours aymée et estimée, autant que femme peult estre, sans que nostre mutuelle amitié ait receu aucune diminution en tout le temps de nostre mariage, comme je me suis tousjours mis en mon debvoir de le vous faire congnoistre, et vous à moy, nous donnans tous les contentemens que nous avons peu. Je ne veux pas nier que les conseils et fragilitez de la jeunesse ne m'ayent quelquefois conduict à choses dont vous avez peu estre offensée; je vous prie

m'en vouloir excuser et me les pardonner (1). Si veux-je bien dire que je ne suis pas en cest endroict des plus grands pécheurs ny aussi des moindres, combien qu'envers Dieu je sois en tout des plus coulpables ; mais depuis quelques années vous sçavez bien avec quel respect j'ay conversé avecques vous, vous ostant toutes occasions de recevoir le moindre mescontentement du monde. »

« Dieu m'a donné des biens ; je vous en laisse la part que vous en voudrez prendre. Je vous laisse les enfans que Dieu nous a donnez, qui sont assés bien heureusement nez et norris jusques icy. Je vous prie, par l'inviolable amitié d'entre nous deux, que vous leur soyez toujours bonne mère ; que vous leur rendiez les prudens et soigneux offices que vous leur debvez, les nourrissant sur toutes choses en l'amour et en la craincte de Dieu, pour obéyr à ses commandemens et suyvre le chemin de vertu ; que vous les entreteniez en l'obéissance du Roy et de la Royne ma bonne maistresse, et de messieurs ses enfans, sans recognoistre que leurs majestez et mesdicts seigneurs ; que vous leur donniez de bons précepteurs qui les instituent aux bonnes lettres, j'entens les lettres qui ne sont subjectes à aucune répréhension, et que vous leur donniez de sages gouverneurs qui les puissent dresser au chemin des gens de bien et d'honneur, pour estre tels que je les désire. Les plus chers thrésors que vous leur puissiez faire acquérir sont les vertus, qui leur se-

(1) Dans la première édition de cette pièce on lisait le passage suivant: *Je vous prie me vouloir excuser et pardonner comme je vous pardonne.* Ces trois derniers mots, supprimés dans la deuxième édition, furent rétablis dans la troisième, en ajoutant : *sans jamais entrer en aucun soupçon de vous.* On peut consulter les conjectures de Le Duchat à ce sujet. (*Satire Ménippée*, t. II, p. 230.)

[redacted]

ront une seconde obligation envers vous, non moindre que la naissance. Je vous prie de tout mon cœur les avoir tous pour recommandés, et principalement mon fils icy présent, qui, estant le plus advancé d'aage, pourra servir de guide et d'exemple aux autres. Je vous donne la puissance de leur faire les partages de mes biens et d'oster à celuy qui vous sera désobéissant la tierce partie de la part qui luy escherra, et la donner à celuy de ses frères que vous voudrez choisir ; en quoy je m'asseure que vous vous gouvernerés par l'advis et conseil de madame ma mère et de messieurs les cardinaux mes frères. Et s'il advient que vous vous oubliez en ce dont je vous prie, vous rendant trop rigoureuse ou nonchalante à vostre devoir envers eux, je prie mon Dieu qu'il vous en donne une forte punition, pour vous faire cognoistre votre faute. Je ne dis pas cecy, ma mye, pour aucune deffiance que j'aye de vous, car je vous tiens en trop bonne estime ; mais l'amour paternelle, et le grand désir que j'ay que vous suiviez ma volonté, me faict parler en ceste sorte. Or je vous prie mettre si bien en vostre mémoire ce mien dernier propos qu'il n'en puisse jamais sortir. »

A monsieur le prince de Genvile.

« Mon fils, tu as ouy ce que j'ay dit à ta mère, que Dieu te laisse pour tenir ma place, et t'estre une bonne et sage conduicte tant qu'elle demeurera en ce monde ; je te commande de luy estre obéissant, et de lui rendre honneur et révérence, suyvant les bons conseils et prudentes institutions qu'elle te donnera. Aye, mon mignon, mon amy, l'amour et la craincte de Dieu principalement devant tes yeulx et dedans ton cœur ; chemine selon ses voyes, par le sentier droict et estroict, laissant la large et

[redacted]

oblique, qui conduit à perdition ; garde ses saincts commandemens tant qu'il te sera possible; demande-luy-en la grace et il te la donnera. Dresse toutes tes actions et desseins au chemin de la vertu, pour laquelle avoir il te faut enquérir que c'est que vertu ; et l'ayant apprins, t'enquérir où sont les hommes vertueux, et après les avoir trouvez, hante-les, fréquente-les, et te les proposes pour imiter ; lors Dieu te fera la grace de devenir vertueux. Ne te laisse aucunement attirer aux compagnies vitieuses, car la fragilité de la jeunesse s'attache aisément à l'exemple de mal, et pour petit commencement que tu en ayes, tu ne te donneras garde que peu à peu, te laissant vaincre au vice, tu y viendras jusques au plus haut degré. Garde-toy, mon fils, d'y entrer, pour n'obscurcir par tes coulpes l'heur de ta naissance; évite toutes les occasions qui t'y pourroient conduire ; ny mesmes au jeu ne commence à tromper pour quelque petite occasion que ce soit, car du peu tu viendras au beaucoup et acquerrois avec le temps une coustume vitieuse. Mesprise la conversation des femmes mal sages, car il ne s'en peut acquérir que malheur et damnation ; ne cherche aucun avancement par voyes mauvaises, comme par une vaillance de court, une fortune vitieuse ou une faveur de femmes, car ce sont tous incertains appuits sur lesquels ne se peut fonder aucune chose stable ; mais attens les honneurs de la libéralité de ton prince, par tes services et labeurs, et ne désire les grandes charges, car elles sont très difficiles à exécuter; mais en celles où Dieu t'appellera, employe entièrement ton pouvoir et ta vie pour t'en acquitter selon ton devoir, à l'honneur de Dieu et au contentement de ton Roy, lequel tu doibs recongnoistre (après Dieu) pour souverain maistre et seigneur, et la Royne, ma bonne maistresse, pour ta souveraine dame, du tout leur dé-

diant tes services, et honorant Messieurs comme frères et enfans de tes roys. Et si la bonté de la Royne te faict participer en mes estats, n'estime point que ce soit pour tes mérites, mais seulement et faveur de moy et de mes laborieux services; et regarde, quand tu seras venu à l'aage d'en pouvoir prendre le maniement, de t'y porter avec modération, faisant à un chacun tous les raisonnables plaisirs que tu pourras, sans jamais faire injuste desplaisir à personne. Les grandeurs ne sont rien, si elles ne sont accompagnées de la vertu, et d'autant qu'eslevé en plus haut degré tu seras, d'autant seront tes fautes plus apparentes. Mais quelque bien qu'il te puisse advenir, garde-toy d'y mettre ta confiance, car ce monde est trompeur, et n'y peut estre asseurance aucune, ce que tu vois clairement en moy-mesme qui, estant un grand capitaine, suis tué par un petit soldat. Je ne dis pas cecy pour ma louange, car je la rends du tout à Dieu, mais pour t'enseigner le mespris du monde, estimant que grand capitaine se peut dire celuy qui est chef de tant de vaillans hommes combatans pour l'honneur de Dieu et pour le service de leur prince. Or, mon cher fils, pour la fin de mon propos, je te recommande ta mère; que tu l'honnores et la serves, ainsi que Dieu et nature te le commandent; que tu ne luy desplaises ny ne la mescontentes jamais en rien; que tu aymes tes frères comme tes enfans, estimant leur bien comme le tien propre; que tu gardes l'union avec eux, car c'est le vouloir de Dieu et le nœud de ta force; et je prie mon Dieu qu'il te donne sa saincte bénédiction, comme je te donne présentement la mienne. »

A messieurs les cardinaux de Lorraine et de Guise.

« Et vous, messieurs les cardinaulx mes frères, qui m'avés tousjours tant aymé, j'ay receu de grands biens de vous, lesquels je désire que les miens puissent recognoistre, en vous obéissant et vous faisant service. Je vous prie les avoir en vostre recommandation, et leur estre pères, et vous rendre protecteurs de ma femme et de ma maison. Je m'asseure que mon frère, monsieur d'Aumale, fera tousjours envers eux office de bon oncle, et que mes autres frères vous obéiront comme vos enfans. Vous, monsieur le cardinal (1) mon frère, qui estes esloigné pour une si bonne occasion, je vous prie, quand vous entendrez ceste nouvelle, prendre la consolation avecques Dieu, que vous sçauriés très bien donner aux autres. Et vous, monsieur le cardinal mon frère, que Dieu a voulu faire assister à ma fin et qui avés pris la peine de me venir trouver à ce besoing nécessaire, vous m'avez grandement obligé de ce bien et tant d'autres que j'ay receus de vous, mais sur tous de ce qu'en ceste extrémité vous m'avez advisé de penser à Dieu et à ma conscience, et de recevoir les sacremens selon la saincte et louable coustume de l'église. »

Aux assistans.

« Et vous, messieurs, qui estes icy présens, que Dieu m'a envoyés pour ma consolation, je vous prie ne vous lasser point de continuer jusques à ma fin les bons et charitables offices que vous avez commencez. Je ne cuidois pas

(1) Le cardinal de Lorraine. Il était au concile de Trente.

[redacted]

estre si près de mon but et sentois mes forces assez grandes pour aller plus oultre ; mais puisque mon heure est prochaine, il est temps que je pourvoye à mes derniers affaires. Je vous prie, messieurs, quand Dieu m'aura appellé à l'autre vie, souvenés-vous d'avoir toute ma famille pour recommandée envers la Royne, et lui ramentevoir mes longs et fidelles services, qui ont esté les meilleurs que j'ay peu envers les Roys mes bons maistres, et envers elle, et luy dire que, s'il luy plaist départir à mon fils mes estats, j'espère qu'elle en sera bien et fidellement servie. Quant à messieurs les cardinaulx mes frères, je croy qu'ils se contentent des biens qu'ils ont. Il faut que je die de monsieur d'Aumalle mon frère, que c'est un bon et vaillant capitaine, qui a bien et longuement servy et qui mérite qu'on le recognoisse. Quant à moy, vous voyez l'estat où je suis réduit par la blessure d'un homme qui ne sçavoit pas bien ce qu'il faisoit. Je vous prie faire très humble requeste à la Royne qu'en l'honneur de Dieu et pour l'amour de moy elle luy pardonne. S'il est trouvé avoir offensé le public, je n'y touche point ; mais en ce qui concerne l'intérest particulier de ma vie, suppliez-la affectueusement de ma part qu'il ne reçoyve aucun dommage. Et vous qui en estes la cause, je vous suis grandement obligé ; je serois bien ingrat si je ne vous remerciois, puisque, par vostre moyen, je suis voisin de l'heure où j'espere asseurément m'approcher de mon Dieu et jouyr de sa présence. Les Roys ont de belles maisons, les princes en ont, j'en ay de belles ; mais ce ne sont que ténébreuses prisons au pris de la saincte cité et de la haute habitation où je m'advance. C'est le temps où je doibs penser aux offences que j'ay faictes et recueillir les faultes de ma vie. Vous sçavez que j'ay eu de grandes et difficiles charges, et ce a esté sans les chercher. J'ay esté lieutenant

des Roys en grandes armées, dedans et dehors ce royaume, ayant commandement sur les finances, dont je signois les roolles et expédiois les acquits, qui n'estoit soing de petite importance; mais je ne les ay employez que pour le service du Roy, sans jamais en appliquer rien au profit de moy ny des miens. J'ay esté quelquefois contraint d'user d'aspres séveritez, comme en Lombardie de faire mourir des hommes pour peu d'occasion, pour avoir seulement prins un pain ou un morceau de lard, qui estoient rigueurs nécessaires pour la guerre, toutesfois désagréables à Dieu, dont je sens un fort grand desplaisir, comme d'autres semblables offences. J'ay esté aussi d'advis qu'on prist des biens de l'église et qu'on vendist le temporel des bénéfices, mais ç'a esté à bonne intention, pour la nécessité du temps et l'utilité publique; et ay tousjours désiré une bonne réformation en l'église, affin que Dieu y fust mieux honoré et servy. J'espère que ce bien adviendra en la chrestienté, lorsqu'on verra ceux qui l'entreprendront porter la marque de vrays et fidèles serviteurs de Dieu. Quant aux dernières armes que j'ay prises, j'invoque la bonté divine en tesmoignage que je n'y ay esté conduict par aucun interest particulier, par ambition ny par vengeance, mais seulement pour le zèle de l'honneur de Dieu, pour la vraye religion que j'ay tenue sans fléchir, et le service de mon prince, qui sont cause que je meurs présentement; dont je me tiens heureux et remercie de très bon cœur mon Dieu de m'avoir fait tant de grace. Je vous prie croire que l'inconvénient advenu à ceux de Vassy est advenu contre ma volonté, car je n'y allay onques avecques intention de leur faire aucune offence. J'ai esté deffendeur, non aggresseur; et quand l'ardeur de ceux qui estoient avec moy, me voyans blessé, leur fit prendre les armes, je fis tout ce que je peus pour parer

leurs coups, et garder que ce peuple ne receust aucun outrage. J'ay desiré et pourchassé, par tous les moyens qu'il m'a esté possible, une bonne paix ; et qui ne la désire n'est point homme de bien ny amateur du service du Roy, et honny soit qui ne la veut. Je vous prie remonstrer à la Royne qu'elle la face, pour la conservation de son royaume qui est tant affligé que, s'il demeure quelque temps en ce misérable estat, l'enfant ne pourra hériter aux biens de son père ny le seigneur maintenir ce qui est sien. Il vaudroit mieux estre ailleurs beschant la terre ; tellement que, si Dieu ny rémedie, j'ai pitié de ceux qui demeurent après moy. Il est vray que le moyen de la paix est hors de la puissance des hommes, pour les volontez exorbitantes et les cœurs trop endurcis, de sorte qu'il faut que ce bien advienne à ce pauvre royaume seulement par la bonté de Dieu. Il nous la donnera quand il sera temps et quand nous aurons appaisé son ire par nostre conversion de vie. Il est nostre père et nous sommes ses enfans ; il sçait mieux que nous-mesmes ce qui nous est profitable. C'est luy de qui il faut attendre toutes bonnes choses, car le monde n'est plain que de tout mal, de misère et de calamité. Il luy plaist qu'il soit ainsi pour exerciter nostre foy et nous garder de mettre icy nostre fiance. Et vous, mes amis et serviteurs, qui avez pris pour moy tant de peines, je n'ay pas fait beaucoup pour vous ; si ay-je fait ce que j'ay peu, et si mieux je pouvois je le ferois volontiers. Je vous prie, si la colère m'a quelquefois incité à vous dire ou faire chose qui vous ayt despleu, me le vouloir pardonner, et si à quelqu'un d'entre vous ou à d'autres je me trouvois redevable d'aucune debte, dont il ne me souvienne, j'entends que à la première demande, il y soit promptement satisfaict. »

des Roys en grandes armées, dedans et dehors ce royaume, ayant commandement sur les finances, dont je signois les roolles et expédiois les acquits, qui n'estoit soing de petite importance; mais je ne les ay employez que pour le service du Roy, sans jamais en appliquer rien au profit de moy ny des miens. J'ay esté quelquefois contraint d'user d'aspres séveritez, comme en Lombardie de faire mourir des hommes pour peu d'occasion, pour avoir seulement prins un pain ou un morceau de lard, qui estoient rigueurs nécessaires pour la guerre, toutesfois désagréables à Dieu, dont je sens un fort grand desplaisir, comme d'autres semblables offences. J'ay esté aussi d'advis qu'on prist des biens de l'église et qu'on vendist le temporel des bénéfices, mais ç'a esté à bonne intention, pour la nécessité du temps et l'utilité publique; et ay tousjours désiré une bonne réformation en l'église, affin que Dieu y fust mieux honoré et servy. J'espère que ce bien adviendra en la chrestienté, lorsqu'on verra ceux qui l'entreprendront porter la marque de vrays et fidèles serviteurs de Dieu. Quant aux dernières armes que j'ay prises, j'invoque la bonté divine en tesmoignage que je n'y ay esté conduict par aucun interest particulier, par ambition ny par vengeance, mais seulement pour le zèle de l'honneur de Dieu, pour la vraye religion que j'ay tenue sans fléchir, et le service de mon prince, qui sont cause que je meurs présentement; dont je me tiens heureux et remercie de très bon cœur mon Dieu de m'avoir fait tant de grace. Je vous prie croire que l'inconvénient advenu à ceux de Vassy est advenu contre ma volonté, car je n'y allay onques avecques intention de leur faire aucune offence. J'ai esté deffendeur, non aggresseur; et quand l'ardeur de ceux qui estoient avec moy, me voyans blessé, leur fist prendre les armes, je fis tout ce que je peus pour parer

rs coups, et garder que ce peuple ne receust aucun ou-
ge. J'ay desiré et pourchassé, par tous les moyens qu'il
a esté possible, une bonne paix ; et qui ne la désire
st point homme de bien ny amateur du service du Roy,
honny soit qui ne la veut. Je vous prie remonstrer à la
yne qu'elle la face, pour la conservation de son royaume
i est tant affligé que, s'il demeure quelque temps en ce
sérable estat, l'enfant ne pourra hériter aux biens de
n père ny le seigneur maintenir ce qui est sien. Il vau-
oit mieux estre ailleurs beschant la terre ; tellement que,
Dieu ny rémedie, j'ai pitié de ceux qui demeurent après
y. Il est vray que le moyen de la paix est hors de la
issance des hommes, pour les volontez exorbitantes et
cœurs trop endurcis, de sorte qu'il faut que ce bien
vienne à ce pauvre royaume seulement par la bonté de
u. Il nous la donnera quand il sera temps et quand
s aurons appaisé son ire par nostre conversion de vie.
t nostre père et nous sommes ses enfans ; il sçait mieux
nous-mesmes ce qui nous est profitable. C'est luy de
l faut attendre toutes bonnes choses, car le monde
plain que de tout mal, de misère et de calamité. Il luy
qu'il soit ainsi pour exerciter nostre foy et nous
r de mettre icy nostre fiance. Et vous, mes amis et
urs, qui avez pris pour moy tant de peines, je n'ay
t beaucoup pour vous ; si ay-je fait ce que j'ay peu,
ieux je pouvois je le ferois volontiers. Je vous
la colère m'a quelquefois incité à vous dire ou faire
ui vous ayt despleu, me le vouloir pardonner, et
qu'un d'entre vous ou à d'autres je me trouvois
e d'aucune debte, dont il ne me souvienne, j'en-
s à la première demande, il y soit promptement

[redacted]

Oraison à Dieu.

« O mon Dieu, que grande est ta clémence et bénignité envers ta créature, envers ton pauvre serviteur ; tu m'as départy en ma vie plusieurs grands bienfaits, tant d'honneurs et de prospéritez et tant de faveurs ; mais, mon Dieu, toutes ne sont rien au pris de celle que tu me fais de m'appeller à toy. O heureuse la playe qui en si peu de temps me délivre de ceste prison terrestre et me mène en la céleste habitation, vers toy, mon Dieu, qui est le salut, le bien seul et asseuré où nous devons prétendre, où j'aspire de tout mon cœur et espère de parvenir, non point par mes mérites ny par mes œuvres, qui sont trop imparfaites, car je ne suis que péché, mais par ton infinie bonté et miséricorde, par le mérite du sang espandu de ton Fils mon Sauveur. Je mets tous mes péchez sur mes espaules et les jette à tes pieds, afin que tu les reçoives et me laves dans le saug de ton fils Jésus-Christ. O Trinité divine et incompréhensible, trois personnes en une Déité, soyez-moy aujourd'huy secourable ; ne permettez point que pour mes fautes l'ennemy use de sa puissance sur moy. Tu m'as promis, mon Dieu, que tu recevras la conversion du pécheur toutes les foys qu'il se repentira de ses fautes. Regarde mon humilité, mon desplaisir et ma ferme espérance ; espérance qui n'abuse point et ne confond jamais, car elle est appuyée sur la roche de vérité, sur tes sainctes promesses, qui ne furent oncque vaines et ne peuvent faillir. N'entre point en jugement avec ton serviteur. Je demande ta miséricorde, mon Dieu, ta saincte miséricorde qui est infinie, qui surmonte l'infinité de mes péchez. Fais-moy participant de la mort de ton fils Jésus-Christ, qui a vaincu la mort et le péché du monde. Con-

[redacted]

firme-moy de ton Sainct-Esprit ; mets dedans mon cueur avec ton doigt divin la foy et confiance en ton souverain ayde, jusqu'au dernier souspir de ma vie. Embrase mon esprit de ta charité, afin qu'il ne pense qu'en toy, qu'il ne désire que toy, et ne permets que mes tentations soyent par-dessus mes forces. Or, mon Dieu, je sens desjà ta promesse accomplie ; je me sens estre au nombre de tes esleus, dont je te rends infinies graces. Je voy tes saincts bras ouverts pour me recevoir aux félicitez éternelles, pour me faire vivre entre tes bienheureux. O mon Dieu, je n'ay plus aucune doubte de mon salut ; il n'y a plus qu'un peu d'espace qui me garde d'aller à toy. Je suis venu au bout de mon voyage ; je n'ay que le travers d'une rue à passer. Abrége-moy, mon Dieu, ce passage, non point pour me délivrer de ma peine, car je me contente de ce qu'il te plaist, sçachant bien qu'il n'y a tribulation qui soit digne de la future gloire ; mais je désire ce partement, pour bientost voir ta divine face. Or, mon Rédempteur Jésus-Christ, je me voys présenter au sainct-sacrement de ton précieux corps, où tu es présent réalement et en essence, ainsi que tu l'as dit, pour le recevoir en toute humilité et me nourrir de ceste divine pasture, pour me fortifier en l'imbécillité de ma chair par ta chair, et me conjoindre et unir inséparablement avecques toy, combien que je soys du tout indigne d'une telle grace. »

Ces oraisons, beaucoup mieux et plus copieusement récitées qu'elles ne sont escriptes, furent accompagnées d'une si merveilleuse véhémence, venant d'un personnage tel, qui parmy les mortelles afflictions retenoit encores en action et en son visage l'accoustumée dignité, que nous ne sçavions ce que nous devions le plus faire, ou nous douloir d'une pitié si lamentable, ou nous resjouyr d'une âme si heureuse, ou engraver ses saincts préceptes

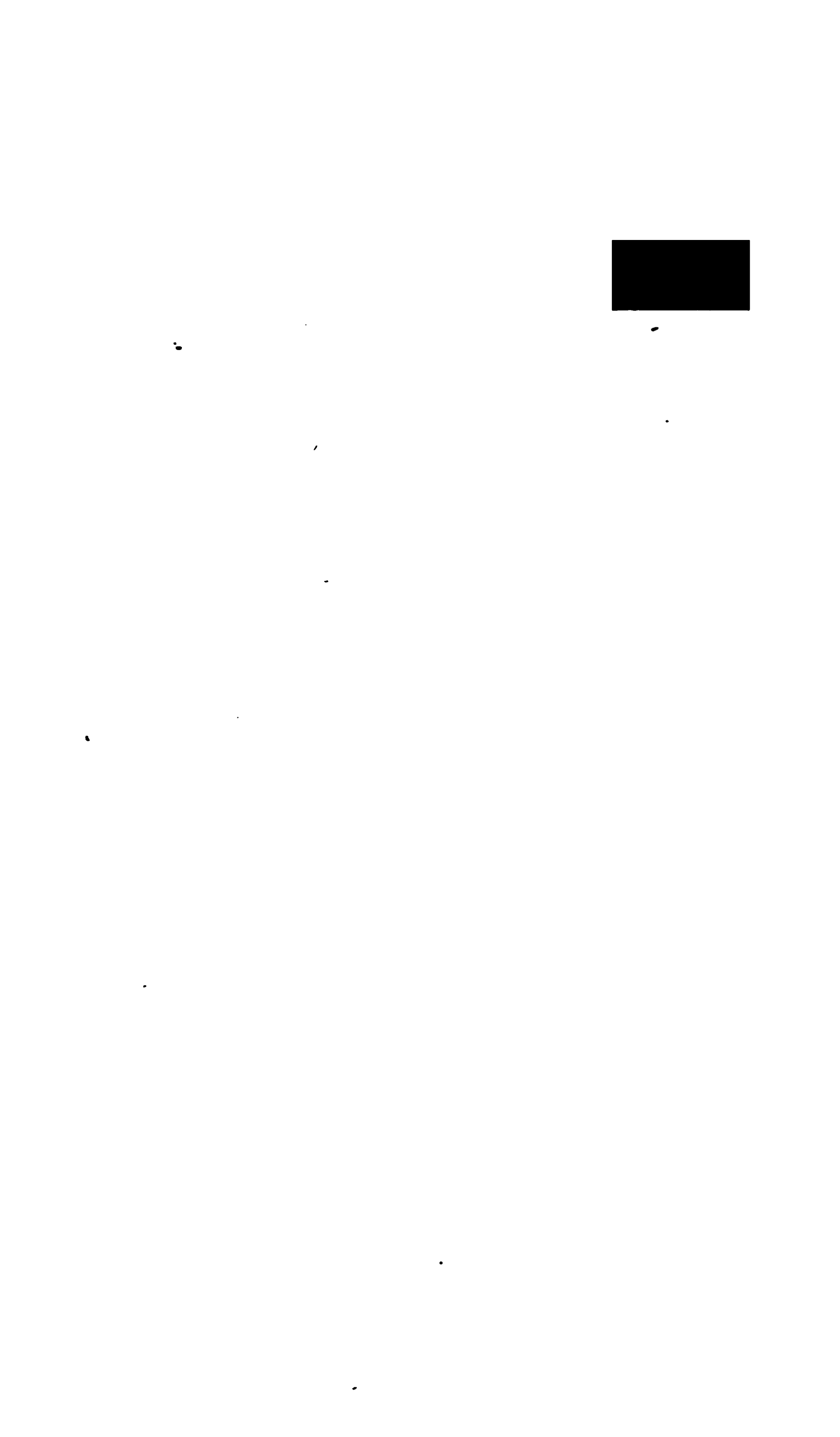
en noz entendemens, ou admirer son infinie éloquence. Après que son aumosnier luy eut faict une briefve exhortation, convenable au sainct sacrement qu'il luy administroit, il le receut avec une grande humilité et révérence; puis, se monstrant, encores plus consolé qu'auparavant, se resjouyssoit en Dieu, le priant sans cesse de demeurer avecques luy et estre sa force et deffence contre toutes les cautelles et embuches de l'ennemy, duquel il n'avoit aucune craincte; et souvent se remettoit sur la seureté des divines promesses et sur le mérite du sang espandu pour nous en la croix, de sorte qu'en ses tant eslevez propos il n'employa moins de trois heures; dont, pour le relever de la peine qu'il avoit de parler trop longuement, je prins souvent la parolle, pour luy dire ce que je jugeois estre le plus convenable aux termes où il estoit. Et quelquefois je lui lisois de la Saincte Escriture, mesmement des épistres sainct Jacques; à quoy il prenoit un grand plaisir, disant avoir regret qu'il n'y avoit employé le temps despendu inutilement en choses vaines, et que la jeunesse feroit bien de se nourrir en si sainctes lectures. Après il pria monsieur le cardinal n'oublier de luy faire administrer l'extrême-unction; et quand l'on allégua l'incommodité du camp et des églises ruinées, il dit qu'il seroit marry s'il ne l'avoit. Je ne parleray point de ses ordonnances touchant ses affaires domestiques, ses funérailles et obsèques, que je remets à son testament, et les autres particularitez d'importance au propos qu'il tint à M. de l'Aubespine, pour les rapporter à la Royne, de sa part, l'ayant envoyé quérir expressément pour cest effect.

C'est, Sire, ce que j'ay peu recueillir des principales et dernières actions de M. de Guyse. Il rendit l'ame à Dieu le mercredy 24 febvrier, et le sixiesme de sa blessure, entre dix et unze heures avant midy; en quoy l'on peult voir

[redacted]

les singulières graces qua Dieu luy a faictes, de l'avoir advisé de mener monsieur le prince son fils au camp, pour luy donner les premières instructions militaires, luy monstrer le chemin d'honneur et de vertu, et de faire venir madame sa femme, comme prévoyant ce qui luy devoit advenir, afin que la mère et le fils fussent près de luy en ses dernières nécessitez, pour le secourir et recepvoir ses commandemens; puis de voir avant sa fin la Royne, M. le cardinal de Guyse son frère et la pluspart de ses bons amis et serviteurs; et, si je doibs estre mis en quelque compte, que je me y sois trouvé pour réduire en mémoire ses dernieres paroles, qui ne sont, à mon advis, point périssables; et finablement, que sa maladie n'a pas esté si longue qu'il en puisse avoir receu beaucoup de tormens, ni si briefve qu'il n'ayt eu le loisir de donner ordre aux affaires de sa maison, de pourvoir à sa conscience, et qu'encores après sa mort nous recueillons les fruicts de ses bons conseils, par la paix qui a esté bastie sur les mesmes fondemens qu'il avoit faicts. Ainsi se départit de nous ce grand personnage, laissant à noz yeux les abondantes larmes de douleur, et à noz esprits la douceur de consolation infinie pour l'heureuse récordation de ses tant rares graces et vertus si excellentes qu'elles seront célébrées au monde avec immortelle louange.

FIN.



[redacted]

LE SAINCT ET PITOYABLE

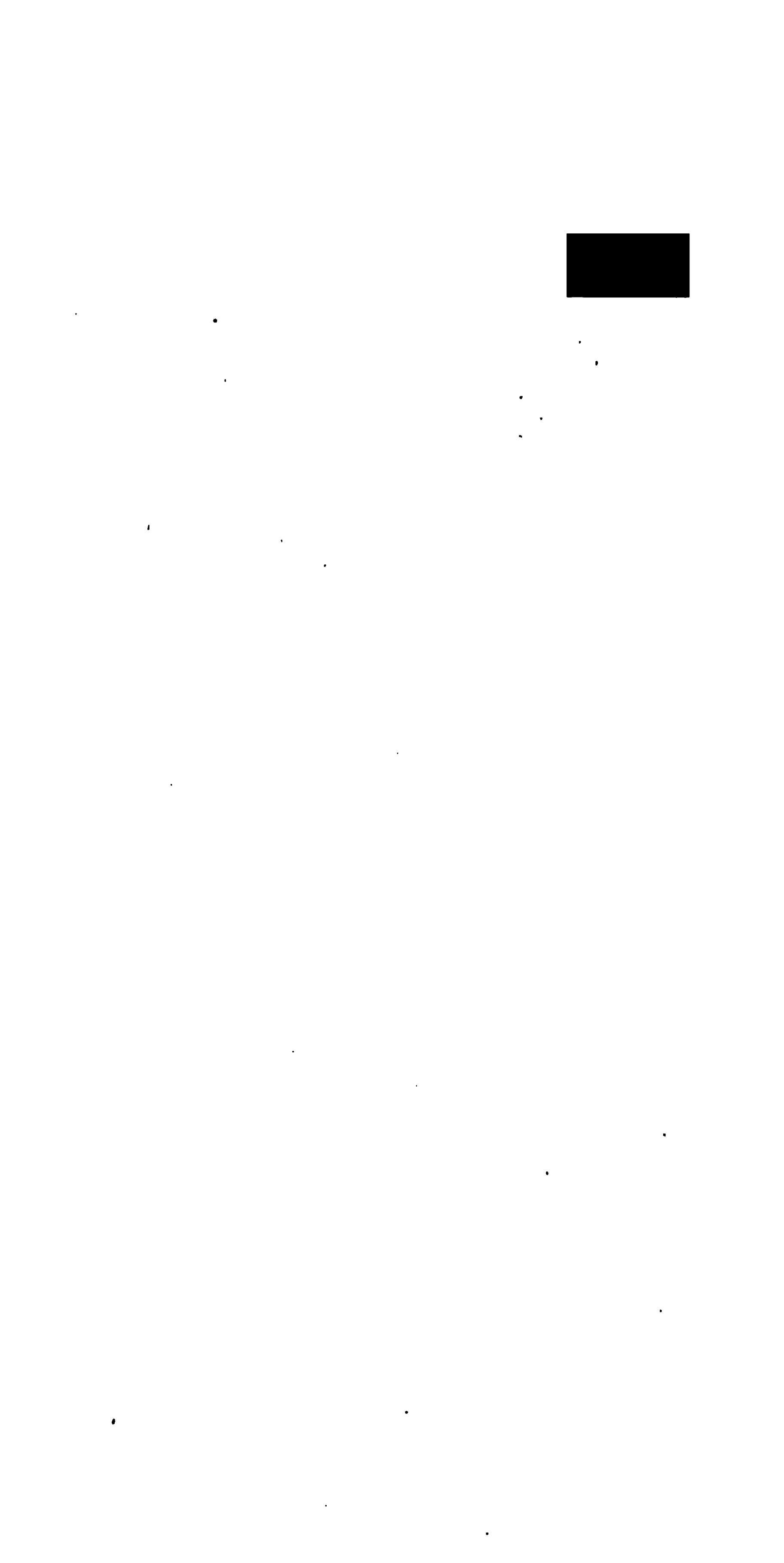
DISCOURS

COMME CE BON PRINCE

FRANÇOYS DE LORRAINE,

DUC DE GUYSE,

SE DISPOSA A RECEVOIR LE SAINCT-SACREMENT DE L'AUTEL ET L'EXTRÊME-ONCTION, ET DES REGRETZ ET COMPLAINCTES QUE FEIRENT LES CAPITAINES ET SOUDARS APRÈS QU'IL FUT DÉCÉDÉ.



[redacted]

LE SAINCT ET PITOYABLE

DISCOURS

COMME CE BON PRINCE

FRANÇOYS DE LORRAINE,

DUC DE GUYSE,

SE DISPOSA A RECEVOIR LE SAINCT-SACREMENT DE L'AUTEL ET L'EXTRÊME-ONCTION, ET DES REGRETS ET COMPLAINCTES QUE FEIRENT LES CAPITAINES ET SOUDARS APRÈS QU'IL FUT DÉCÉDÉ.

Ce bon prince duc de Guyse ayant une fièvre continue avecques sa playe, par les doctes et bien expérimentez médecins, qui là estoyent, fut faicte consultation pour chercher le moyen de luy donner guérison, et trouvèrent qu'il y avoit peu d'espoir à sa convalescence; laquelle chose oyant monsieur le cardinal de Guyse, se transporta vers son frère et luy feit entendre l'opinion des médecins, l'admonestant de se disposer pour chrestiénement recevoir les saincts sacrements de l'Église. Quand ce bon prince eut ouy l'advertissement de son frère, au lieu de se troubler, au lieu de se fascher, au lieu de se tormenter, regarda son frère d'un œil doux et benin et luy dict : Ha! mon frère, je vous ay aymé grandement pour le passé, mais je

vous ayme encore plus que je ne feis oncques, veu le bon vouloir que vous me portez. Je congnois maintenant que vous m'aimez, car me faictes un vray tour de frère, dont grandement je vous suis tenu et de bon cueur vous en remercie. Vous ne me pouviez annoncer chose qui me fust plus agréable que de m'inciter à prendre les remèdes ordonnez de l'Église pour avoir vie et salut lassus avecques Dieu, où j'aspire d'un désir parfaict. Et incontinent ce prince bien né se mit dévotement en oraison, et pria Dieu long-temps, estant comme ravy au ciel; puis après demanda un confesseur. Et vint un personnage docte et honorable homme d'Église, qui l'ouist en confession; et s'accusa avec grand dévotion et contrition, devant Dieu et son confesseur. Puis après, estant confessé, ayant parfaicte contrition de ses faultes, se remit à faire dévotes prières à Dieu, avec propos plus céliques que terrestres, et continua ainsi jusques environ la minuict. Puis on prépara un autel pour célébrer la saincte messe devant luy, laquelle il ouit avecques pleurs, larmes, oraisons et grande dévotion; et après que la messe fut acchevée, premier que recevoir son Créateur, apella toute la companie au tour de luy et pria qu'on lui donna audiance. Lors, en présence de tous les assistans, feit une confession générale de toutes ses fautes, commenceant à sa jeunesse, jusques à l'heure présente; et parloit d'une telle façon, avecques telle dévotion, qu'on pensoit plus ouïr un ange du ciel qu'un homme terrestre. Cela faict, apella madame de Guyse son épouse, et luy dit plusieurs propos à secret, en lui recommandant messieurs ses enfans, l'exhortant aussi à prendre patience, puisque c'estoit le vouloir de Dieu. Madame, toute esplorée, se retira un peu et feit venir monsieur le prince de Joinville, son fils, et se présenta devant son père qui lui donna sa bénédiction,

et luy feit de grandes remonstrances, comme un vray père ; et après feit son testament et ordonna de sa dernière voulonté. Quand il eut faict comme un Zachée et fidellement disposé de sa maison, se meit à prier Dieu, et, avecques larmes et dévotes oraisons, receut le sainct-sacrement de l'autel, et puis rendit graces à Dieu. Là estoit un vertueux et notable prélat, monsieur l'évesque de Riez, qui se meit à lire le sainct Evangile et les Epistres de sainct Pierre et sainct Jacques, devant luy, jusques à son trespas, la leçon desquelles ce bon prince escoutoit en grande affection, et disoit à tous propos : O mon Dieu ! que voylà bien dict ! ô mon Dieu ! que ces parolles me consolent ! Quand fut au matin, qui estoit le mercredy des cendres, jour sainct Matthias, on le voulut faire manger, et lui présentèrent des restaurans et viandes exquises, pour soustenir un peu le corps débilité. Ostez, dict-il, ostez, car j'ay pris la viande céleste, la manne du ciel, par laquelle je me sens si consolé qu'il m'est advis que je suis desjà en paradis. Ha ! me voulez-vous donner ces aliments terrestres pour me retenir encore icy ? Ce corps n'a plus nécescité de nourriture. J'ay esté frappé à la mort pour soustenir l'Église et la querelle de mon Dieu, lequel je prie affectueusement qu'il vueille pardonner à celluy qui m'a blessé et donné le coup mortel ; de bon cueur je luy pardonne, et ne veux qu'il luy en soit faict aucune chose. Toutesfois, s'il y a quelque intérest public, je ne le puis garentir de cela ; mais de ma part n'aura aucun intérest. Monsieur le révérendissime cardinal de Ferrare, légat du Sainct-Siége apostolic, arriva au logis, et voyant que ce prince s'approchoit de la fin, se disposa, et avec révérence et dévotion luy donna la saincte et extreme-onction. Cependant l'esprit de ce bon prince se retiroit des extrémitez du corps, dont il perdit la parole ; mais

[redacted]

monstroit par signe qu'il approuvoit les sainctes Escritures qu'on récitoit devant lui. Et sur les dix heures du matin ou environ, leva les yeux en haut, feit un soupir vers le ciel, et rendit l'ame au sein d'Abraham. O que ce n'est pas la fin d'un tyrant! ô que ce n'est pas la fin d'un Catiline perturbatur d'une république! ô que ce n'est pas la fin d'un Scilla, comme vous l'avez escrit et estimé, ô aveuglez hérétiques, en voz paroles menteuses et invectives injurieuses! C'est, c'est la fin d'un prince chrestien, c'est la fin d'un Roland, c'est la fin d'un Roy sainct Loys, de la race duquel il est descendu à cause de sa propre mère, qui est yssue de la noble maison de Vendosme. Le corps dudit prince fut mis en un lieu où chacun pouvoit passer pour le voir. Ceux de la court et du païs à l'entour venoient à troupes pour le voir; mesmes grandes compaignies de capitaines, gendarmes et soudars vindrent aussi pour le voir, et tous ceux qui passoient au lieu où il estoit estoient si esplorez, et avoient le cueur tant saisi de regret, que l'un ne pouvoit parler à l'autre, et fondoient tous en larmes. Dedans le camp on n'oyoit que plainctes, regrets, soupirs et lamentations; on mettoit les enseignes bas, on trainoit les picques; les tabourins sonnoient le pitoyable desconfort; tous ceux du camp fondoient en larmes, voyants qu'ils avoient perdu leur Achille, leur Hannibal, leur César; et chacun en son endroit faisoit mémoire des prouesses du prince trespassé; le corps duquel a esté avec honeur transporté à Blois, et après quarante jours sera posé et mis au tombeau, attendant le jour de la résurrection universelle, en laquelle plaise au Tout-Puissant et grand père de famille nous faire participer, et jouir du banquet et convi éternel qu'il a préparé à tous ses esleus qui auront obéi à ses commandemens et faict sa saincte voulonté.

[redacted]

ARRET

DU

PARLEMENT DE PARIS (1)

PORTANT CONDAMNATION DE MORT

CONTRE JEAN POLTROT.

Extraict des registres du Parlement.

Veu par la cour le procès criminel faict à l'encontre de Jehan Poltrot, soy disant sieur de Meré en Angoulmois, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais à Paris; les interrogatoires et confessions dudict Poltrot, plusieurs fois réitérées et géminées, conclusions du procureur général du Roy, et oui et interrogé par ladite Cour ledit prisonnier, et tout considéré; dit a esté que, pour réparation du meurtre et assasinast proditoirement et inhumainement commis par ledit Poltrot en la persone du feu duc de Guise, pair de France, lieutenant-général du Roy en son camp et armée devant la ville d'Orléans, a condamné et condamne ledit Poltrot à estre mené et conduict, depuis les prisons de ladite Conciergerie, de-

(1) *Man. de Dupuy*, vol. 137, p. 64, et *Mém. de Condé*.

dans un tombereau, jusques en la place de Grève, et illec, sur un eschaffaut qui pour cet effet y sera dressé en lieu plus commode et convenable, estre tenaillé de fer chaud en quatre endroits de son corps, et apprès estre tiré à chevaux (1) jusque à ce que mort naturelle s'en ensuive; ce faict, la teste dudit Poltrot couppée et mise au bout d'une lance qui sera plantée devant l'Hostel de ceste ville de Paris, les quatre membres de son corps mis en quatre potences qui seront dressées hors les quatre portes principales de ceste dite ville, et le tronc de son corps bruslé en ladite place de Grève. Et a déclaré et déclare tous et uns chacuns les biens féodaux dudit prisonnier, médiatement ou immédiatement tenus de la couronne, unis et incorporés à icelle, le surplus de ses biens déclarés acquis et confisqués au Roy. Et néantmoins ordonne la Cour, avant l'exécution de ce présent arrest, que ledit prisonnier sera mis en la question extraordinaire, pour estre interrogé sur les faicts résultans dudit procès; et pour faire mettre ce présent arrest à exécution, pour le regard de ladite exécution de mort a commis et commet maistre Martin de Bragelonne, conseiller au Chastellet de Paris et lieutenant particulier. Prononcé en la chambre de la Question, et exécuté le 18 mars mil cinq cens soixante-deux.

(1) A quatre chevaux.

[redacted]



L'ORDRE DES

CEREMONIES ET POMpes funebres, tenues en la ville de Paris, pour la reception du corps de feu tres-vertueux et tres magnanime Prince François de Lorraine, Pair, grand maistre et grand chambellan de France, Duc de Guyse, et Lieutenant general pour le Roy, en ses Royaume et païs, lequel trespassa le vingtquatriesme iour de Feurier, mil cinq cens soixante et deux, au camp deuant Orleans.

AVEC

Les tres-illustres maisons dont est yssu ce tres-excellent Prince duc de Guyse, tant du costé Paternel que Maternel.

A PARIS,

Par Guillaume de Niuerd Imprimeur et Libraire, tenant sa boutique ioignant le pont aux Musniers, vers le grand Chastelet, au bon Pasteur.

AVEC PRIVILEGE.



ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

[redacted]

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. DUVERGER
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

[redacted]

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

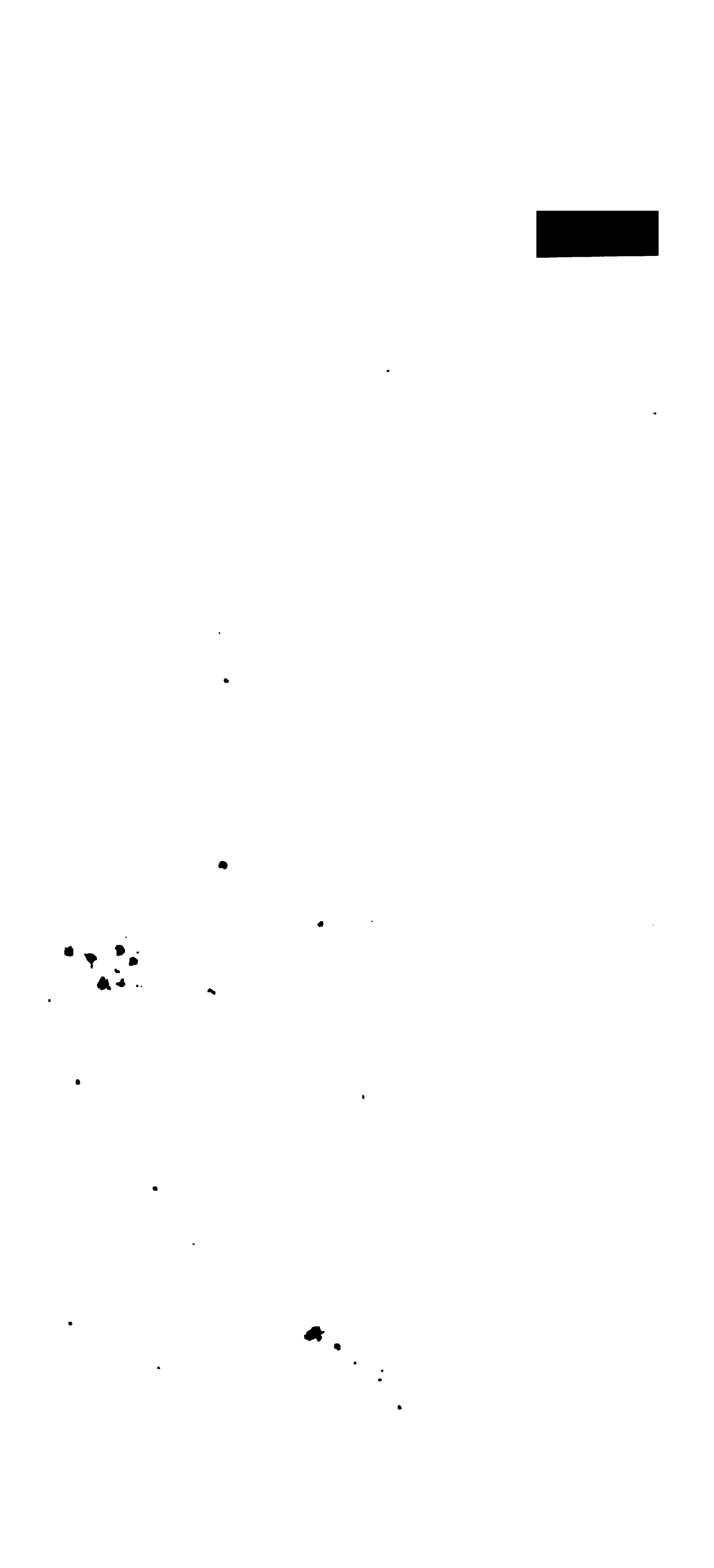
EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE,
MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

Ire SÉRIE. — TOME 6e.

PARIS.

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,
Rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 26.

1835



[redacted]

L'ORDRE

DES

CÉRÉMONIES ET POMPES FUNÈBRES

TENUES A PARIS,

POUR LE TRESPAS DU TRÈS VAILLANT ET TRÈS ILLUSTRE PRINCE

FRANÇOIS DE LORRAINE,

DUC DE GUYSE,

CHEVALIER DE TRÈS LOUABLE ET ÉTERNELLE MÉMOIRE.

Avant qu'entrer au discours de l'ordre de ces présentes cérémonies, il m'a semblé estre expédient de déduire en brief le néfande, exécrable assassinement et parricide commis proditoirement en la personne de ce très bon prince et père de la patrie ; c'est pourquoi j'ay nécessairement usé de ce mot parricide. Dont le jeudy, 18 de février 1562, le feu très illustre prince messire François de Lorraine, duc de Guyse, chevalier de l'ordre, pair de France, et lieutenant général pour le Roy, ainsi que ledict sieur visitoit (vers le soir) les tranchées du camp, comme avoit de coustume (lequel jà dès long-temps estoit dressé devant et à l'entour de la ville d'Orléans), fut frappé proditoirement (d'un senistre coup de boullet de pistolle au corps) par Jean Poltrot, soy disant seigneur de Meray en An-

[redacted]

goulmois, qui par plusieurs fois (comme l'on dit) avoit failly à faire ce malheureux coup ; mais ce traistre misérable (ne ayant Dieu devant les yeux) voyant que mondict sieur estoit lasse d'avoir porté les armes et harnois tout le jour, et que pour se rafreschir un peu se fist oster son corps de cuirasse, et s'en alloit doucement le petit pas, ne se doutant du traistre qui le suyvoit, receut le coup. Et ne fut ledit sieur en longue maladie, car il rendit l'ame à Dieu le prochain mercredy d'après, 24 dudict mois de février (jour des Cendres), après avoir parlé à madame sa très bien aymée femme et espouse, à M. de Joynville son filz, et à messieurs les révérendissimes légat et cardinal ses oncle et frère, les ayans instruictz (chascun en particulier) de plusieurs choses dignes de mémoire, leur ayant aussi recommandé ses bons et familiers serviteurs domestiques, s'estre très dévotement accusé et quasi publiquement confessé de ses faultes et délictz, demandé et receu les sainctz sacremens de l'église catholique et romaine, comme chevalier très chrestien. Mais pour ce que l'on a faict un recueil qui se vend publiquement, n'en sera icy faict autre mémoire ne répétition ; je diray seulement en passant que, par telz advertissemens et enseignemens procédans d'un père si généreux, vertueux et héroique, nous ne pouvons espérer du jeune prince son cher filz (à présent duc de Guyse), autre chose que toute vertu ; de quoy son indole et accroissance desjà nous donne certaine asseurance, avec foy de ne dégénérer en rien des perfections paternelles. Ayant ce magnanime prince rendu l'ame à Dieu, demoura son corps environ trois jours audict camp, où n'y avoit que toute désolation et tristesse pour le regret de ce très vaillant prince. Voyant à l'entour d'iceluy tant de grands seigneurs esplorez, tant de preux chevaliers desconfortez, tant d'es-

is capitaines desplaisans et tant de braves soldats
ie désespérez, il me ressouvenoit des princes et gen-
es troyens, lamentans leur Hector, ou des Grecs re-
ins leur Achille, ou bien des Israélites souspirans
Machabée, leur Samson, leur Gédéon, ou du roy
les, premier de ce nom, oultrement contristé pour
rt proditoirement commise en la personne de son
u Roland. Enfin son corps fut, par expérimentez
cins et chirurgiens, embausmé et posé en cercueil tel
mme appartient à princes et grands seigneurs; fut
iit et mené dudict camp en la ville de Bloys sur
:, où il séjourna jusqu'au jour du département pour
à Paris.

idant lequel, et dès le dimanche 7 de mars prochain
vant, fut dict et chanté les vigiles des morts par les
ines et chantres (pour l'ame de ce bon prince) en
e de Nostre-Dame de Paris, après les vespres
en icelle; et y assistat l'évesque de Lentriguet (de
lustre race et famille des Ursins), qui faisoit l'office
oit en la chaire épiscopale, ayant la crosse accous-
et une mitre blanche sus la teste, fort riche, accom-
de deux hommes d'église, couverts de chappes de
s noir.

e lendemain matin, lundy 8, en icelle église, et
sme intention, fut faict un service solennel, et y
rent noz sieurs de la court de parlement, présidens,
llers et autres, vestuz de fin drap noir; messieurs les
it des marchands et eschevins de la ville, accom-
t de grand nombre de bourgeois et marchans
e, vestuz en deuil; ledit évesque chanta la grand
solennellement.

celle église, dans le cœur, estoit un tabernacle hault
, soubz lequel estoit une forme de bois, faicte en

[redacted]

manière de bière, laquelle estoit toute couverte d'un poille de velours noir, et la croix tout au travers, faicte de fin satin blanc, selon qu'on a accoustumé faire à tel prince et grand personnage; sur lequel tabernacle et tout à l'entour y avoit grand' quantité de luminaire de cire jaulne.

Aussi estoient penduz ès voultes du millieu de ladicte église les cercles de fer pleins de cierges, et à l'environ du cœur et pilliers de l'église si grand nombre que possible n'a esté les compter.

La nef estoit tenduë de drap noir, et dans le cœur et dehors estoit tendu de drap noir, et par-dessus un lez de velours noir, semé d'armoyries de Lorraine, environnées du collier de l'ordre, et au-dessus la couronne de duc, le tout de fin or. Toutes les chaires et selles du cœur estoient couvertes de sarge noire, et le grand portail aussi tendu de sarge, et par-dessus quantité d'armoyries de Lorraine. Le grand autel et les deux chapelles prochaines de l'entrée du cœur estoient parez des ornemens royaulx, qui sont de fin velours noir, et dessus les armoyries de France, faictes en broderie, eslevées de fin or. Depuis les deux heures de relevée dudit dimanche jusques au lendemain midy, les cloches d'icelle église et de toutes les paroisses de ladicte ville ne furent guères en repos, tant la nuict que le jour; aussi en toutes les églises et paroisses d'icelle ville y fut dict un service complet pour l'ame de cedict défunct prince et très vertueux chevalier duc de Guyse.

Et le lendemain mardy, fut aussi dict un service en la saincte chapelle du Palais, auquel y assistèrent tous messeigneurs les présidens, conseillers et autres.

Le jeudy 18 dudict mois de mars, environ les trois heures de relevée, fut apporté ledict corps, ès faulxbourgs Sainct-Michel, au monastère des Chartreux lez Paris, au-

u il fut receu par les religieux, lesquelz ont fait
voir de prier Dieu, tant la nuict que le jour, pour
'iceluy.

ct jour, environ les trois à quatre heures après
eluy Jean Poltrot (assassineur) susnommé, par ar-
ladicte court à luy prononcé le dict jour, pour
ion dudict parricide, fut, des prisons de la Con-
e du Palays, mené dans un tombereau en la place
re, devant l'hostel d'icelle ville, et illec exécuté
ensuyt. Il fut tenaillé par les quatre membres de son
puis tiré vif à quatre chevaulx, ses quatre quartiers
a teste lui fut couppée, et le tronc de son corps lors
t mis en cendre en ladicte place, et ses quatre
's pendus le lendemain en quatre potences, hors la
'endroit des quatre principales portes d'icelle, et
mise au bout d'une lance, laquelle estoit fichée sus
posteau de bois, devant ledict hostel de la ville.

idemain, vendredy 19, dès le matin, en divers en-
l'icelle ville, et spécialement dedans la grande
Palais, sus la table de marbre, afin d'inciter un
à prier Dieu pour l'ame dudict defunct prince et
er à son service et obsèques, par vingt-deux
le corps de ladicte ville, tous tenans chacun une
e, revestuz d'habits de dueil, et par-dessus au de-
iscun une armoirie de ladicte ville, et au derrière
ie de Lorraine, fut faict proclamation en tels mots
suyt :

z Dieu pour l'ame de très hault, très puissant,
ignanime, très illustre et belliqueux prince Fran-
Lorraine, duc de Guyse, pair, grand maistre et
chambellan de France, lieutenant général pour
en ses royaume et pays, et gouverneur pour sa
é ès pays de Champaigne et Brie ; lequel trespassa

« le vingt-quatriesme jour de février dernier passé, au camp « devant Orléans, faisant service à Dieu, au Roy et à sa « couronne. Priez Dieu qu'il en ait l'ame. Ce jourd'huy, « heure de deux heures après midy, sera levé son corps du « monastère des Chartreux, et de là porté en l'église de « Nostre-Dame de Paris; auquel lieu seront dictes les ves- « pres des morts; et demain, heure de huict heures du ma- « tin, sera faict son service solennel en ladicte église, pour « après estre porté en sa principauté de Joynville.

« Priez tous Dieu qu'il en ait l'ame. »

Cedict jour 19, fut ledit corps apporté desdictz Chartreux en ladicte église Nostre-Dame de Paris, solennellement en laquelle fut lors et tout incontinent enterré le cueur dudict sieur de Guyse, vis-à-vis le milieu du maistre autel, souz le second degré.

Ensuyt l'ordre de la pompe funèbre faicte à Paris, pour la réception du corps dudict prince feu duc de Guyse.

Tous les gens de Paris cy après nommez sortirent par la porte Sainct-Michel, qui pour ce faire fut seullement ouverte, et rentrèrent tous par la porte Sainct-Jaques, réservé le clergé qui ne bougea de la ville, près la porte Sainct-Jacques.

Premièrement marchoyent vingt-deux crieurs de corps d'icelle ville, revestuz et armoiriez comme avons dict cy-devant, s'arrestans par foys, et disans que l'on priast Dieu pour l'ame de ce très noble et vaillant prince, chevalier chrestien, duc de Guyse.

En après alloyent les Minimes du couvent de Nigeon, autrement nommez les Bons-Hommes, près Paris; les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins, les Carmes, les vicaires et chapellains des paroisses avec leurs croix enveloppées.

Les torches des capitaines, bourgeoys et marchans de la ville, estoyent portées par leurs serviteurs domestiques,



uelz estoyent habillez de drap noir; ausdictes torches
t doubles armoiries, chacune selon leur blason et de-
et estoyent bien en nom e deux cens ou plus.
n après marchoient en b ordre quantité des capi-
es et lieutenans, tous revestus en dueil seigneurial;
près marchoient en bon ordre et en grande doléance
nme cy-après) six mille ou plus de l'enfanterie de la
, en armes, soubz six vingt-trois enseignes; soubz au-
desquelles n'en avoit que vingt, trente, quarante ou
uante pour le plus (parce qu'il estoit jour ouvrable,
ue aussi l'on avoit renforcé les gardes des portes).
ous les harquebouziers avoyent morion en teste, man-
de maille, et la pluspart corps de cuirasse, portant
harquebouze soubz l'esselle, le canon bas, marchans
à cinq.
ous les picquiers avoient corcelletz et bourguignottes
ste, tenant le fer de leur pique en la main, la trainant
s eulx, marchantz cinq à cinq.
ous les tabourins estoyent portez sur le dos, envelopez
rap noir, et les phifres en la main, allans trois à trois.
tes les enseignes enroulées, et estoient portées sus
aule, le fer en la main, la poignée par derrière; les
e-enseignes avoient tous de fort riches corps de cui-
, et honnestement en ordre, ayants en la teste tous
nets noirs, cheminans trois à trois.
es torches de l'hostel de ville, en nombre six vingtz,
uelles estoient attachées doubles armoiries de ladicte
, qui sont le navire d'argent en champ de gueule, et
essus fleurs de lis d'or sans nombre, en champ d'azur,
uelles torches estoient portées par les harquebouziers,
lestriers et archers de ladicte ville, tous vestuz de
hocquetons de livrée et par-dessus robbe de drap
, cheminans deux à deux.

[redacted]

En après tous messieurs les chanoines, chantres et chappelains de Nostre-Dame, avec leurs croix enveloppées, chantoient anthiennes de mortz, marchants deux à deux.

Quand le corps fut devant l'église Sainct-Estienne des Grecs, près la porte Sainct-Jaques, fut receu par l'évesque de Lantriguet, lequel dist plusieurs oraisons funèbres, et chanta le *De Profundis*, et jetta de l'eau béniste sur ledict corps; puis commença à cheminer. Ledict évesque estoit en l'ordre pontificale, comme est dict devant.

En après douze enseignes portées par capitaines et loyaulx bourgeois de ladicte ville, lesquelz marchoient deux à deux et estoient vestus de quasaquins de fin drap noir, portants l'enseigne desployée sur l'espaule, trainant à terre environ d'une aulne au plus. Lesdictes enseignes estoient de fin tafetas noir, et avoit sus icelles, d'un costé les armoiries de Lorraine, et de l'autre les armoiries de la ville, peinctes fort richement.

En après douze guydons de taffetas noir, aussi portez par capitaines et loyaulx bourgeois de ladicte ville; lesquels estoient montez sus puissans coursiers, bardez en dueil; aussi estoient vestuz en quazaquin de fin drap noir, tenans le bout de leur guidon sur la cuisse et à vol desployé, ayans aussi d'un costé les armoiries de Lorraine, et de l'autre les armoiries de la ville, allans le petits pas deux à deux.

En après la cornette de taffetas rouge, la croix blanche par le travers, laquelle estoit portée par un capitaine de ladicte ville, monté sur un beau et puissant cheval, aussi bardé en dueil, et vestu d'un cazaquin de drap noir, tenant sus la cuisse ladicte cornette.

En après le corps d'iceluy seigneur, lequel estoit sus un char couvert de velours noir, et une croix de satin blanc par le mylieu; ledit char estoit mené par quatre

[redacted]

grans chevaux, aussi tous couvers de velours noir, et la croix blanche par-dessus, sur deux desquelz chevaux estoient montés deux hommes revestuz en dueil, le chaperon en la teste.

En après marchoient messieurs les chevaliers de l'ordre, en grand nombre, tous bien montez et revestuz en dueil seigneurial.

En après suyvoyent les officiers de la ville, à pied, vestuz de leur robbe mi-partie d'escarlate rouge et violette, et sur le bras la navire d'argent, faicte d'orfaverie.

Conséquemment messieurs les prévost des marchands et eschevins, montez sur mulles, les harnois et housses de drap noir, et lesdictz seigneurs revestuz tout de neuf, en habitz bourgeois, non doublez ne bordez, accompaignez de certain nombre de noz seigneurs de parlement et autres, avec grand quantité des quarteniers, cinquanteniers, dizeniers et bourgeois de Paris, tous montez et vestuz honorablement de fin drap noir.

En après grand quantité de gentilzhommes, tous fort bien montez et revestuz seigneurialement en dueil.

En après les harquebousiers de pied, conducteurs dudict corps, accompagnez des harquebouziers à cheval, aussi conducteurs dudict corps, tous bien montez et en bon équipage.

En après l'arrière-garde de la ville, en grand nombre, cheminant comme dessus, et en équipage que devant.

Ledict corps, arrivé devant le grand portail Nostre-Dame de Paris, fut osté dudict chariot pour le transporter dedans le cueur de ladicte église, et sur iceluy corps fut porté un grand ciel de velours noir, auquel lieu incontinent fur[illegible] chantées les vespres de morts, en la présence de mes[illegible]rs cy-dessus mentionnez, et autres grans

[redacted]

Ladicte église estoit honorablement parée et aornée en dueil, comme dict est devant. Les cloches d'icelle et celles de toutes les paroisses furent sonnées, ainsi que devant est dict.

Et le lendemain samedy 20, y fut dict et célébré le service solennel sur ledict corps, en la présence de nos sieurs de parlement, en ordre comme au précédent; et incontinent après le service dict, fut conduict, comme dict est cy-dessus, jusques à demie lieuë hors la ville, par la porte Sainct-Antoine. Nous prierons Dieu en général pour l'ame du très preux et très vaillant prince et belliqueux chevalier catholique, lequel a esté tué si méchamment pour soustenir la foy chrestienne et garder le royaume de France.

Le dimanche 21 mars, les dessusdictes douze enseignes et douze guidons, avec la cornette, ont esté mises dans le cœur de l'église Nostre-Dame de Paris, pour mémoire dudict défunct prince messire François de Lorraine, duc de Guyse, duquel Dieu ayt l'ame.

Le lundy ensuyvant, 22 mars, messieurs de l'université de Paris firent dire, au monastère et église des Mathurins, les vespres des morts. Et le lendemain matin, en icelle église, fut aussi dict et célébré un service solennel, auquel assistèrent monsieur le recteur de ladicte université, avec messieurs les docteurs, tant en théologie, droict canon, que médecine, vestuz des habitz chacun de sa profession, et les bacheliers aussi vestuz en l'habit chacun de sa profession, et les bedeaux avec leurs masses d'argent. Ladicte église estoit toute tendue de sarges noires et couvertes des armoiries de Lorraine et de celles de l'université. Priez Dieu pour l'ame de très hault, très puissant, très magnanime, très illustre et belliqueux prince François de Lorraine, duc de Guyse, qui trépassa le 24 février 1562.

[redacted]

Les royales, très nobles et très illustres maisons dont est yssu et descendu défunct très excellent prince François de Lorraine, duc de Guyse.

Et premièrement du costé paternel :

René de Lorraine, Roy de Jhérusalem et de Sicille, et duc de Lorraine, estoit père de Claude, duc de Guyse, père dudict défunct François de Lorraine, duc de Guyse.

Yoland d'Anjou, fille et héritière de René d'Anjou, aussi Roy de Sicile, espousa Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont, duquel mariage est issu René, Roy de Jhérusalem, susnommé, aïeul paternel d'iceluy François.

Marie de Harcourt, fille de Jehan, comte de Harcourt, et de Jehanne d'Alençon, espousa Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont et de Joinville, père et mère dudict Ferry.

Marguerite de Joynville, contesse de Vaudemont et de Joynville, seule héritière de Henry de Joynville, espousa Ferry de Lorraine, comte de Guyse.

Sophie de Virtemberg, fille de Eberard, duc de Virtemberg, espousa Jehan de Lorraine, premier de ce nom, duc de Lorraine.

Marie de Bloys, fille de Guy, comte de Blois, espousa Raoul de Lorraine, premier de ce nom, duc de Lorraine.

Elizabet d'Autriche, fille d'Albert, archeduc d'Autriche et empereur de Romme, le premier de sa maison, espousa Ferry de Lorraine, quatriesme de ce nom, duc de Lorraine.

Catherine de Flandres, fille de Guy, dernier comte de Flandres, espousa Thibault de Lorraine, deuxiesme de ce nom, duc de Lorraine.

Marguerite de Navarre, fille de Thibault, dernier du

[redacted]

nom, roy de Navarre et comte de Champaigne, espousa Ferry, autrement nommé Féderic, tiers du nom, duc de Lorraine.

Catherine de Luxembourg, fille de Conrad, quatriesme de ce nom, duc de Luxembourg, espousa Mathieu de Lorraine, deuxiesme de ce nom, duc de Lorraine.

Tous lesquelz dessus dictz, Roys de Jhérusalem, de Sicille et de Navarre, archeduc, ducz, comtes, princes et princesses d'Autriche, de Lorraine, d'Anjou, d'Alençon, de Virtemberg, de Flandres, de Champaigne, de Bloys, de Vaudemont, de Joynville et de Harcourt, estoient tritayeulx, bisayeulz et ayeulx de ce deffunct belliqueux prince, Françoys de Lorraine, duc de Güyse, dernier décédé.

Ensuyvent les royales, très nobles et très illustres maisons, desquelles ce défunct très vaillant prince, François de Lorraine, duc de Guyse est sorty, et originé du costé maternel.

Et premièrement :

Catherine de Bourbon, fille de Charles, duc de Bourbon, espousa Adolphe, premier de ce nom, duc de Gueldres et Juliers, et comte de Zuntphen; duquel mariage seroyt yssuë Phelippe de Gueldres, Royne de Sicille, et duchesse de Lorraine, espouse de René, Roy de Jhérusalem et de Sicille, duc de Lorraine, père et mère de Claude, duc de Guise, père dudict défunct François.

Anthoinette de Bourbon, seur de Charles de Bourbon, duc de Vendomois, et tante de défunct Antoine de Bourbon, dernier Roy de Navarre, espousa iceluy Claude, duquel et d'elle seroit yssuë ledict défunct Françoys.

Marie Darquel, fille de Jean, comte Darquel en Hollande, et baron, doyen, espousa Jean, comte d'Aigue-

mont; desquelz seroit yssu Arnoul, duc de Gueldres, père dudict Adolphe, duc de Gueldres, mary d'icelle Catherine de Bourbon.

Jeanne de Juliers, fille de Guillaume, duc de Juliers, espousa Jean, comte Darquel en Hollande, susnommé.

Marie de Gueldres, seule fille et héritière de Regnauld, duc de Gueldres, espousa Guillaume de Juliers, tutayeulle d'iceluy défunct François, duc de Guyse.

Alienor, fille de Edouart, Roy de Angleterre, femme de Regnauld, deuxiesme du nom, duc de Gueldres, père et mère de Marie de Gueldres, susnommée.

Marguerite de Flandres, fille de Guy, comte de Flandres, espouse de Thibauld, duc de Lorraine, dessus dict.

Marie, fille de Henry, duc de Brabant, quatriesme de ce nom, espousa Othon, troisiesme du nom, duc de Gueldres et comte de Zuphen; desquelz sont descenduz, procédez et dérivez les ducz de Gueldres dessus déclarez.

Desquelles royales et très nobles maisons d'Angleterre, de Bourbon, Gueldres, Flandres, Clèves, Juliers, Brabant, Aiguemont, et Arquel en Hollande, iceluy François de Lorraine, duc de Guyse, estoit procréé.

Il avoit espousé Anne d'Este, fille du défunct duc de Ferrare, Hercules d'Este, et de madame René de France, fille du Roy Loys douziesme, très nobles et très illustres prince et princesse, laquelle Anne est encores aujourd'huy vivant. Et dudict défunct duc de Guyse et de elle seroit yssu, entre autres, monsieur le prince de Joinville, à présent duc de Guyse, leur filz aisné.



[redacted]

AVIS.

AVERTISSEMENT.

Cet avis, extrait des manuscrits de Béthune, vol. 8675, fol. 67, a besoin d'une explication qui en facilite l'intelligence et précise la date. Il est de la fin de juillet 1563 ou environ. Il s'agit, en effet, des poursuites à diriger contre les instigateurs de l'assassinat commis sur le duc de Guise par Poltrot de Méré. Du reste, c'était accuser l'amiral Coligny, soupçonné d'avoir fait agir Poltrot. Aussi voit-on Catherine de Médicis, que ce procès alarmait pour la tranquillité de l'État, s'efforcer de le prévenir en gagnant du temps, et, tandis qu'elle promettait aux Guises de renvoyer l'affaire au parlement, promettre au connétable de Montmorency, oncle de Coligny, de ne pas abandonner son neveu à la prévention de ce même parlement. Quant à la maladie qui mit en danger les jours de Catherine de Médicis, elle provenait d'une chute de sa haquenée, pour laquelle on l'avait saignée et on lui avait fait une opération à la tête (addition aux *Mémoires de Castelnau*, par le Laboureur, t. II, liv. v, chap. 5, p. 287). Enfin la pièce suivante constate encore un fait de la plus haute importance, fait inconnu à nos historiens, et qui, neuf ans avant la Saint-Barthélemy, en annonçait déjà le projet; c'est le massacre général ordonné par les Guises, en cas de mort de Catherine de Médicis, de tous les gens qui leur étaient suspects à Paris.

[redacted]

AVIS (1)

Qu'il a esté envoyé grandes sommes de deniers au cardinal qui est à Trente, tant par le moyen de ceste ville de Paris, de Rains et de Troyes, ayant aulcuns des clergés de ce royaume contribué à cella.

Que ledit cardinal a mandé par deçà qu'il a donné vivre pour faire levée de six mille chevaulx Allemans et qu'ils sont déjà prestz.

Que la Royne leur a promis de leur faire ouverture et administrer justice par la court de parlement de Paris, et que pour l'exécution d'icelle la Royne leur avoyt donné congé de venir avec les troupes qu'ils ont amenné quant et eulx, ayant practiqué de longue main, tant dedans le royaume que dehors, tous ceulx qu'il leur a semblé leur pouvoir assister pour l'exécution.

Qu'ils ont entendu que la Royne a promis à monseigneur le connestable de faire bailler juges autres que la court de parlement de Paris; mais qu'ils espèrent, avec l'assistance des ambassadeurs des princes estrangers et les moyens qu'ils ont en main, qu'elle tiendra la première promesse, et que ce qu'elle en a accordé au connestable n'est que pour le contanter et l'amuser de parolle, pour l'importunité dont elle a esté pressée de luy mesme à Gaillion.

Et là où la Royne ne vouldroyt tenir main à ce que des-

(1) Bibliothèque royale, *Man. de Béthune*, n° 8678, fol. 87.

[redacted]

sus, et qu'elle feust du tout divertye de la promesse qu'elle leur a faicte, ils se délibèrent se retirer vers ladicte court de parlement de Paris, celle de Roüen et autres, pour demander justice et main-forte pour l'exécution d'icelle, et employer avec ce prétexte tous les moyens qu'ils ont en main.

Qu'ils sont après pour gaigner les Suysses, et que desjà la pluspart des cappitaines sont à leur dévotion, leur ayant pour ce faire mys en avant que ledit sieur connestable estoyt du tout huguenot, pour le rendre odieux, ayant desjà praticqué cella à l'endroit de ceux qui sont à la garde du Roy.

Que ceulx qu'ils avoyent envoyé descouvrir en l'Isle de France, Picardie et ez environs où est monseigneur l'amiral, leur ont rapporté que l'on s'armoyt et qu'il y avoit desjà beaucoup de cavallerye en armes, nommant entre les autres chefs M. le Prince, M. le mareschal de Montmorency, M. de Senarpont et M. de Sainct-Falle.

Qu'ils sçavent bien que mondict sieur le connestable, mondict sieur le mareschal de Montmorency ont escript de tous coustez pour faire tenir leurs amys et serviteurs prestz.

Et que, à ceste cause, ils s'en yroyent, comme de faict ils sont allez à la court, en petite compagnye, escartant les troupes çà et là, pour remonstrer à la Royne que, tout au contraire de ce qu'on leur a mis sus, ceulx mesmes qui les accusent sont ceulx qui se sont armés les premiers, et néantmoins qu'ils sçavent cependant où ils prendront leurs gens au tems qu'il sera question de jouer des mains, ayant mys une partie de leurs gens en ceste ville et les autres escartez vers la Brye et aucuns aproche vers la court.

Qu'ils sont allez à la court pour quereller et faire instance à la Royne de leur tenir promesse, et surtout de ve-

nir en ceste ville, en délibération de s'opiniastrer à la court, espérant que, par succession des temps, avec les intelligences qu'ils ont, d'en faire sortir tellement les esclatz qu'ils parviendront au bout de leur desseing.

Qu'ils avoient donné ordre, quant la Royne fut si mallade, de faire reprendre les armes et tuer tout ce qu'il feust trouvé de suspect en ceste ville, mesmes ung nombre de gentilshommes que l'on dict avoir esté avec M. le Prince à Orléans, qui sont en ceste dicte ville.

Que l'ambassadeur d'Espaigne a présenté et baillé à madame de Guyse lettres du Roy d'Espaigne son maistre, par laquelle il mande à ladicte dame qu'il estime le Roy de France son frère si bon qu'il ne permectra point que l'inominieux meurtre de M. de Guyse demeure sans qu'il en face faire justice, et que de sa part, pour avoir vangance d'un si vaillant prince et bon serviteur de son maistre, il luy offre ses moyens et à ses frères et enffans, et à tous ses amys, pour en avoir la raison.

Que tous les ambassadeurs sont praticquez pour faire instance et leur assister à ce que dessus, ayant à ceste fin recouvert procuration expresse de leurs maistres.

Qu'ils doibvent envoyer exprès en poste ung homme vers M. de Dampville, pour l'advertir de tout ce qui se passe par deçà, et que l'on pense que Pacollet, qui est avec le cardinal à la court, sera le porteur du pacquet.

Que M. d'Aumalle dist l'autre jour allant à Sainct-Denys, qu'il se retiroyt de Paris pour ce que l'on disoit que la Royne étoyt morte et que les habitans commençoient à se remûer, affin que l'on ne dit qu'il en feust en cause.



[redacted]

[redacted]

Discours au vray
DE LA REDVCTION
DV HAVRE DE GRACE EN l'obeissance du Roy:

Auquel sont contenus les Articles accordez entre ledit Seigneur et les Anglois.

A PARIS.
Par Robert Estienne Imprimeur du Roy.
M. D. LXIII.
Auec priuilege de la Cour.

[redacted]

[redacted]

DISCOURS AU VRAY

DE LA

RÉDUCTION DU HAVRE-DE-GRACE

EN L'OBÉISSANCE DU ROY,

AVEC LES ARTICLES ACCORDEZ ENTRE SA MAJESTÉ ET LES ANGLOIS.

Le jeudi 21 juillet, monseigneur le connestable, accompagné de messieurs les mareschaux de Montmorency et de Bourdillon, et plusieurs seigneurs et chevaliers de l'ordre, arriva sur les dix heures en l'abbaye de Graville, où estoit logé monsieur le mareschal de Brissac, lequel la Royne (ayant esprouvé que toutes choses se portent mieux quand chacun fait sa charge ordinaire et légitime vocation) avoit voulu auparavant commander à l'armée, tant pour sa suffisance que pour ce que de droict il luy appartenoit en l'absence du connestable, comme plus ancien mareschal; qui fut cause que mondit sieur le connestable disna en ladite abbaye, pour entendre de luy particulièrement l'estat des affaires. Et après disner tint conseil, à l'issue duquel mondit sieur le connestable ordonna que l'un de mesdits seigneurs les mareschaulx de Montmorency et de Bourdillon seroit tousjours alterna-

[redacted]

tivement dans la tranchée, qui estoit conduicte le long du rivage de la mer, vis-à-vis du boulovart Saincte-Addresse.

Et pour ce que le capitaine Vallefienière (1) vint remonstrer que la mer estoit plus basse que le fossé et qu'il se faisoit fort d'en vuider l'eau, mondit seigneur le connestable luy commanda d'y travailler. Après mondit seigneur le connestable s'en alla loger en une maison de gentilhomme, nommée Vitenval.

Le lendemain, sur les sept heures du matin, mondit seigneur le connestable vint à ladite tranchée, et par son trompette feit sommer les Anglois de rendre le Havre au Roy, à qui il appartenoit, leur faisant entendre qu'il estoit accompaigné de tant de gens de bien qu'il s'asseuroit qu'ils ne le sçauroyent deffendre, et le forçeant, il ne seroit en sa puissance de leur sauver la vie ; à quoy il auroit regret pour l'amitié que il portoit à la nation angloise. Monsieur le comte de Warvich, après avoir tenu conseil, feit sortir maistre Paulet, l'un de ses principaux capitaines, faire response que la Roine leur maistresse les avoit mis dedans pour le garder, et qu'ils mourroyent tous dedans devant que de le rendre, sans l'exprès commandement de sa majesté ; et qu'au demeurant ils estoyent très humbles et très affectionnez serviteurs de mondit seigneur le connestable. Et cependant feirent apporter des flascons d'argent doré, pleins de vin, et forces couppes, pour faire boire aucuns cappitaines françois que industrieusement mondit seigneur le connestable avoit faict avancer avec ledit trompette, pour recognoistre l'estat de leur tranchée et leur palissade. Entre autres sortit de la ville le cappitaine Lethon, Anglois, qui trouva le cappitaine Monins, lieutenant de l'une des enseignes colonnelles de

(1) René de Provanes Valfenières.

[redacted]

M. d'Andelot, qu'il cogn t, ur avoir esté ensemble dedans Rouen qu p lant la prison dudit Lethon à Paris. Et co ledit Lethon à luy dire qu'il estoit estrange qu'est t ux d'une mesme religion, ils se deussent tr ver pour se coupper la gorge l'un à l'autre. A quoy Mo t responce que, comme ils estoyent dans le Havre le commandement de la Roine leur maistresse, il it aussi devant, par le commandement de son Roy, r ravoir le Havre qui luy appartenoit; le différend de la religion estant vuidé par l'édict qu'il avoit pleu à sa majesté ordonner, tous les François, tant de l'une que de l'autre religion, estoyent résolus d'employer leurs vies et toute leur puissance pour remettre le Roy en tout ce qui estoit sien. Ledit Lethon, qui en recogneut plusieurs autres de semblable religion audit Monins, et veit tant les uns que les autres obéir unanimement à mondit seigneur le connestable, s'en trouva fort estonné. Et incontinent que les François et les Anglois furent séparez, mondit seigneur le connestable commanda que les défenses de la tour du quay fussent furieusement battues; ce qui fut exécuté tout le long du jour, et aussi le samedi dès la diane, et quelques coups d'artillerie tirez à travers de la porte de la ville. De quoy les Anglois estonnez, craignants qu'on ne leur ostast leur retraicte, meirent le feu à deux moulins à vent qui y estoyent et commencèrent d'abandonner ladite tranchée et palissade, au grand contentement de nos soldats; desquels le cappitaine Poyet, lieutenant de l'autre enseigne colonnelle de M. d'Andelot, avança sa compagnie la première et se saisit d'une tour qui estoit au bout de ladite pallissade. On feit toute diligence de s'y loger en seureté, car il y faisoit fort chatouilleux, et y fut blessé d'une harquebouzade à l'espaule le maistre

de camp Richelieu. Toutesfois il ne se trouva audit lieu difficulté qui ne fust par la diligence et vertu des nostres surmontée; mesmes monsieur le mareschal de Montmorency feit eslever, joignant ladite pallissade, une plateforme où il feit asseoir et dresser dès le soir quatre pièces d'artillerie; et incontinent M. de Meru, troisième fils de monseigneur le connestable, en alla porter les nouvelles au Roy et à la Roine. Et encores que monsieur le mareschal de Brissac soit fort malaisé de sa personne, à cause de ses gouttes (comme chacun sçait), toutesfois il ne laissa de venir voir le lieu, et louer la vertu des nostres, et recognoistre l'estonnement de l'ennemi qui nous avoit en peu d'heure quicté si grand advantage.

Sur les quatre heures après midi sortit une barque chargée de seize à dix-huit personnes, qui s'en allèrent trouver les navires angloises, et une galère qui estoit à l'ancre à la mer; et commencèrent lesdites navires à lever l'ancre et vouloir approcher la terre; mais quand ils se veirent saluer de quelques coups de canon qui estoyent posez exprès sur la rive de la mer, n'en osèrent approcher jusques à la portée dudit canon. Les Anglois, voyans nos gens logez en leur pallissade, cogneurent bien que dans deux jours l'entrée du port leur seroit interdicte, si les nostres vouloyent loger trois canons au bout de la jettée, qu'ils donneroyent entrée du port. Mais dès le dimanche ils s'apperceurent qu'on les vouloit prendre d'assaut, parce que M. d'Estrée, grand-maistre de l'artillerie, accompaigné de M. le séneschal d'Agenois, faisoit toute diligence de mettre son artillerie en batterie; à quoy s'employa aussi le seigneur de Caillac, par commandement de mondit seigneur le connestable, qui appoincta le différend d'entre M. d'Estrée et luy. A cela, et à mener nostre tranchée jusques au bort de leur jectée,

[redacted]

vaqué tout le dimanche et le li. nsieur le ma- chal de Bourdillon y assi t l jour de diman- s et y perdit deux gentils s .

Cependant monsieur le r chal Montmorency t amener à monseigneur le c stable le secrétaire l'ambassadeur d'Angleterre, estoit venu entre mains du maistre de camp Richelieu, parce qu'au tir de Gaillon ledit ambassadeur délibéra d'envoyer idit secrétaire dans le Havre, avecques lettres au ite de Warvich; ce qu'il ne peut faire si finement s mondit sieur le mareschal de Montmorency n'en fust verti par ceux mesmes que ledit ambassadeur pensoit ils deussent donner moyen et entrée audit Havre à idit secrétaire. Et mania mondit sieur le mareschal, e, d'un costé, celuy qui avoit entrepris porter ladite re tomba ès mains de monseigneur le connestable, et s la personne dudit secrétaire fut arrestée par le maistre camp Richelieu. Et ledit jour de dimanche fut pré- itée ladite lettre, par le prévost de mondit sieur le con- stable, audit secrétaire, qui la recogneut; et depuis la à mondit seigneur le connestable, qui apprint de plusieurs choses très utiles pour le service du Roy, et uva que ce n'avoit esté peu fait d'avoir empesché qu'il ntrast dans le Havre donner advertissement audit conte Warvich.

Le lundi, monsieur le mareschal de Montmorency, ac- npaigné et suyvi (comme il a tousjours esté) de plusieurs gneurs et chevaliers de l'ordre, demeura tout le jour dites tranchées, pour parachever les préparatifs de la erie, non sans grand danger de sa personne; car re les coups de pierres que ses armes luy garantirent, n eut les deux mains esgratignées et un grand coup l'espaule. Cependant messeigneurs les princes de

[redacted]

Condé et duc de Montpensier arrivèrent au logis de monseigneur le connestable, et de là s'en allèrent ausdictes tranchées relever mondit sieur le mareschal de Montmorency, qui s'en alla soupper chez luy.

Et un peu auparavant estoit sortie une barque du Havre, chargée de quinze ou seize chevaliers, qui fut prinse par les nostres et les chevaliers menez au Roy, qui lors estoit à Fescamp, ville distante du Havre de sept lieues. M. d'Estrée et ceux qui se meslent de l'artillerie feirent si bonne diligence, et furent si bien sollicitez par mondit seigneur le prince de Condé (qui depuis son arrivée au camp n'a faict logis que dans la tranchée, où mondit seigneur le connestable l'alloit souvent accompaigner et visiter), que le mardi matin nostre artillerie commença à battre en baterie la tour du quay et le boullovart Saincte-Addresse.

Or les Anglois se trouvèrent esperdus, non pas tant des grandes maladies et nécessitez qu'ils avoyent dans ledit Havre, que de ce que, depuis l'arrivée de monseigneur le connestable, la tranchée, qui n'avoit auparavant esté conduicte que jusques vis-à-vis du boullovart Saincte-Addresse, fut advancée en quatre jours de bien deux mille pas, sus une jectée toute de pierre, où il n'y avoit aucune terre pour s'en aider, ains se falloit couvrir dans ladite tranchée de sacs pleins de terre, et balles de laine et de fascines, et prendre du sable mouillé quand la mer se retiroit, pour lier le tout ensemble et en faire un corps.

Et pour ce que, la nuict d'entre le lundi et le mardi, ledit conte de Warvich avoit escript à monsieur le Ringrave que, quand monseigneur le connestable l'avoit faict sommer, il n'avoit point de pouvoir de sa maistresse pour traicter, mais que depuis il luy en estoit venu un, suyvant lequel il estoit prest d'y entendre, s'il plaisoit à monseigneur le

connestable envoyer quérir par son trompette un gentil-homme qu'il feroit sortir par le costé du fort de l'Heure, mondit seigneur le connestable donna ceste charge à monsieur le mareschal de Montmorency qui disna avec monsieur le mareschal de Brissac; et après disner, estant parti d'avec luy, s'en alla au camp des Suysses et des vingt enseignes qui sont sous les maistres de camp Sarlaboz et Charry, au-devant dudit fort, et si près que leur tranchée touche au fossé dudit fort. Et pour ce, incontinent après l'arrivée de monsieur le mareschal de Montmorency, les Anglois feirent une saillie, et se dressa une belle escarmouche, en laquelle mesmes se mesla mondit sieur le mareschal de Montmorency, pour eschauffer nos harquebuziers; et furent les Anglois bien rembarrez.

Et ladite escarmouche cessée, le seigneur de Losses, qui estoit allé recevoir celuy qui vouloit parlementer avec mondit seigneur le connestable, amena maistre Pellehan, qui commandoit au fort de l'Heure, accompaigné d'un autre gentil-homme anglois, qui avoit esté enfermé avec mondit sieur le mareschal de Montmorency dedans Thérouenne (1), et un trompette anglois; lesquels ayant présenté à mondit sieur le mareschal, ordonna les mener à monseigneur le connestable, passant chez le Ringrave, qui estoit avec ses lansquenets logé au plus prochain valon du Havre. Et jusques au retour dudit Pellehan furent accordées trefves du costé dudit fort, par mondit sieur le mareschal de Montmorency, qui déclara lors qu'il avoit délibéré d'aller en personne à l'assault, comme le soir auparavant il l'avoit aussi déclaré. Il avoit destiné cinquante gentilshommes choisis en sa compaignie, pour se mettre à pied et l'accompaigner à l'assault. Il estoit aussi ordonné

(1) En 1553.

[redacted]

que cinq cens hommes choisis des dix enseignes du maistre de camp Charry, et autant du maistre de camp Sarlaboz, qui estoyent devant le fort, se viendroyent joindre avec les dix-sept enseignes de Richelieu et les dix du conte de Brissac, pour aller audit assault. Un peu après, mondit sieur le mareschal de Montmorency s'en vint au logis de monseigneur le connestable, où se rendit aussi monsieur le mareschal de Brissac; et là mondit seigneur le connestable dict à maistre Pellehan qu'il avoit peu voir nostre camp composé de gens de l'une et de l'autre religion, et que ceux qui les avoyent favorisez par cy-devant, en haine de nos troubles, leur estoyent aujourd'huy ennemis, et que tous les François naturels estoyent unis à l'obéissance et au service du Roy et au commun bénéfice de ce royaume; que le différend de la religion estoit appaisé et que les malignes humeurs qui avoyent troublé ce royaume cessoyent, Dieu mercy; et à ceste cause, il estoit nécessaire qu'ils rendissent le Havre au Roy, à qui il appartenoit, sans plus rien espérer en la division de la religion, et qu'ils n'avoyent aucun moyen de résister à sa puissance.

Le propos de maistre Pellehan fut honneste et gracieux, et remeit au lendemain à en traicter, et que jusques alors nous ne cesserions de continuer nostre baterie. Ce faict, ils remportèrent au conte de Warvich des marcassins, des fruicts et rafreschissemens que luy envoyoit mondit seigneur le connestable.

Mécredi matin à sept heures, se trouva mondit seigneur le connestable au bout de la tranchée près la ville, où maistres Paulet, le thrésorier Horsey et Pellehan sortirent par eau parlementer avec luy. Cependant furent accordées trefves, lesquelles par deux fois furent rompues par l'insolence d'aucuns harquebuziers d'une part et d'autre, que les chefs réprimoyent incontinent. Monseigneur

le connestable fut quelques temps seul avecques les Anglois, pour ce qu'encores que monsieur le mareschal de Montmorency eust auparavant la nuict plusieurs fois sondé le fossé et recogneu l'endroict où il se délibéroit donner l'assault, et faict pareillement recognoistre par La Porte, son guidon, et autres des siens, mondit seigneur le connestable vouloit bien que, sous couleur de ladite trefve, il considérast toutes choses encores plus particulièrement. Ce qu'ayant faict exactement et à loisir, il s'alla après approcher de mondit seigneur le connestable avec monsieur le mareschal de Bourdillon, et finalement y arriva aussi monsieur le mareschal de Brissac, venant de son logis.

Et pour ce que monseigneur le connestable estoit difficile et rude en ses propositions aux Anglois, aucuns des Anglois s'allèrent approcher de monsieur le mareschal de Brissac, afin qu'il feit pour eux office d'intercesseur; mais monseigneur le connestable les estonna encores dadvantage, leur disant qu'ils ne s'adressassent qu'à luy et qu'il n'y avoit personne là ny en tout le camp qui eust puissance de leur rien accorder ny refuser que luy; leur tenant telle contenance et langage qu'enfin ils passèrent les articles qu'il luy pleust, en la forme qui s'ensuit.

Sur la demande qui a esté faicte par monseigneur le connestable (1), de la restitution du Havre, à M. le conte de Warvich, ont esté accordez les articles qui s'ensuyvent entre lesdits seigneurs, lesquels ils ont promis d'accomplir et garder inviolablement d'un costé et d'autre.

« Et premièrement, que ledit conte de Warvich remet« tra la ville du Havre-de-Grace entre les mains dudit

(1) L'original de cette capitulation, signée par le comte de Warwick, est au fol. 18, du *Man. de Béthune* coté 8788.

[redacted]

« seigneur connestable, avecque toute l'artillerie et « munitions de guerre appartenants au Roy et à ses « subjects.

« Qu'il laissera les navires qui sont en ladite ville, ap- « partenants tant au Roy qu'à ses subjects, avec tout leur « équippage, et générallement toutes les marchandises et « autres choses qui appartiennent au Roy et à sesdits « subjetcs.

« Et pour seureté de ce que dessus, que ledit conte « mettera présentement la grosse tour du Havre entre les « mains dudit seigneur connestable, sans que les soldats « qui seront mis dedans puissent entrer dedans la ville; « et que M. le conte de Warvich fera garder les portes du « costé de la ville, jusques à ce qu'il sera commandé par « mondit seigneur le connestable, sans aborer enseignes « sur ladite tour, le tout suyvant ladite capitulation, et « aussi que ledit seigneur conte baillera quatre ostaiges, « tels que ledit seigneur connestable nommera.

« Pareillement que dans demain matin, heure de huict « heures, ledit seigneur conte fera retirer les soldats qui « sont dedans le fort, pour le consigner incontinent « entre les mains dudit seigneur connestable, ou ceux « qu'il commettra, pour le recevoir dans lesdites huict « heures.

« Que tous prisonniers qui ont esté prins devant ledit « Havre seront délivrez, tant d'un costé que d'autre, sans « payer aucune rançon.

« Et que monseigneur le connestable permetteroit de son « costé audit seigneur conte de Warvich, et à tous ceux « qui sont en garnison dedans ledit Havre, d'en partir « avec tout ce qui appartient à la Roine d'Angleterre et à « ses subjects.

« Que, pour le transport tant dudit seigneur conte que

[redacted]

deslogement des gens de guerre et autres choses susdites, ledit seigneur connestable a accordé six jours entiers, à commencer demain, durant lesquels six jours pourront librement et franchement desloger et emporter toutes lesdites choses; et là où les vents et mauvais temps enpescheroyent ledict transport pouvoir estre fait dedans ce terme, en ce cas ledit seigneur connestable luy accordera temps et délay raisonnable pour ce faire.

« Ledit seigneur connestable a semblablement permis que tous les navires et vaisseaux, anglois et autres, qui sont et seront ordonnez pour ledit transport, entreront et sortiront dedans le Havre franchement et seurement, sans leur donner aucun arrest ou empeschement, soit en ce camp ou ailleurs.

« Lesdicts quatre ostaiges dont mention est faite seront MM. Olivier Manere, frère du conte de Rotheland, les cappitaines Pellehan, Horsey et Lethon. En tesmoing de quoy, et pour servir de promesse, lesdicts seigneurs ont signé les présens articles. Faict le 28 juillet 1563. »

Mondit seigneur le connestable, cependant que les nglois allèrent faire leur récit audit seigneur conte de arvich, despescha M. de Toré, son dernier fils, pour er réciter au Roy et à la Roine le pourparler où il estoit ecque les Anglois, qu'il tenoit presque pour accordé; nt leurs majestez louèrent Dieu.

Les susdits articles signez par les Anglois et les quatre ages livrez, ausquels mondit seigneur le connestable rmit de bonne foy d'aller souper chez monsieur le Rinave, et mesmes à maistre Pellehan d'aller coucher dans a fort, pour y mettre ordre plus commodéement et le nsigner le lendemain au matin, il feit partir sur les ot heures du soir mondit seigneur le mareschal de Mont-

[redacted]

morency, qui porta au Roy et à la Roine les articles signez du conte de Warvich; et trouva leurs majestez à Criquetot, qui est à mi-chemin d'entre le Havre et Fescamp. Le lendemain il feit venir sur le chemin sa compagnie de gensdarmes, pour servir d'escorte et seureté à leursdites majestez, qui fut jugée l'une des plus belles de France. Leurs majestez, approchants du Havre, rencontrèrent mondit seigneur le connestable, lequel, se mettant à pied, vint faire la révérence au Roy qui l'embrassa par plusieurs fois. La Roine aussi le receut avec grand contentement, pour ce que ceste guerre estoit la première qu'elle a vouls et entreprins de faire; d'autant que les guerres passées, estans civilles et entre les subjects du Roy, ont esté toutes à son très grand regret, comme il est apparu par le devoir qu'elle a fait, jusques à n'espargner sa vie, pour pacifier lesdits troubles à conditions tolérables. Or ceste guerre, qui ne tendoit que de chasser les Anglois hors de France et les renvoyer delà la mer, donnera perpétuelle réputation à sa prudence, laquelle a uni les forces de ce royaume, estants naguères divisées, à ceste honorable entreprinse si importante, si tost et si bravement exécutée, accordant tellement les princes du sang et tous les officiers de la couronne qu'il ne s'y est peu trouver aucune division ni mescontentement, contre l'opinion des Anglois et tous autres estrangers ennemis de ceste couronne.

La Roine d'Angleterre avoit fait embarquer dix-huit cens Anglois, et vindrent surgir le soir à la radde près le Havre, espérants d'y entrer; mais ils trouvèrent que bon nombre desdits Anglois estoit desjà sorti dehors.

Le vendredi on veit environ soixante voilles, sous l'admiral Clithon, qui approchoyent la terre; partant mondit sieur le mareschal de Montmorency manda à sa compagnie venir faire le guet sur la rive de la mer, afin de

[redacted]

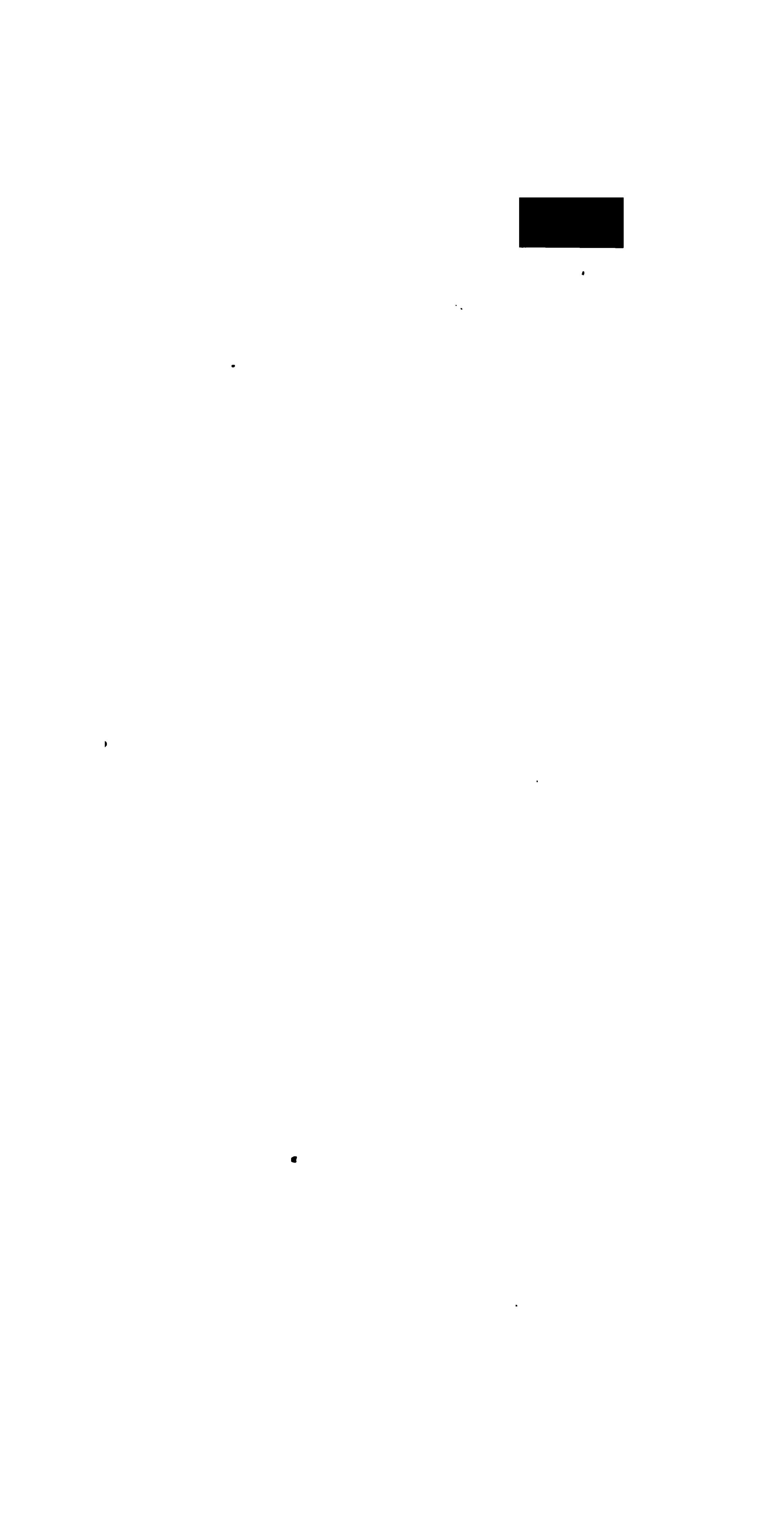
préserver d'alarmes le logis du Roy, qui estoit un peu esloigné du camp. La nuict, Lignerolles fut envoyé en un esquif par la Roine, prier ledit admiral de descendre et que l'on luy feroit tout honneur et courtoisie, et à ceste fin luy offrir seureté telle et sauf-conduit qu'il désireroit. Et ledit admiral respondit sobrement qu'il ne voudroit autre seureté que la parole de sa majesté; mais que, ne voyant pas occasion maintenant pour laquelle il deust venir baiser ses mains, il s'en retournoit vers sa maistresse.

Le samedi, la plus part des Anglois qui estoyent dans le Havre s'embarquèrent, et n'y demeura plus que trois ou quatre cens pestiférez; qui fut cause que, le dimanche, le maistre de camp Sarlaboz y entra avec six enseignes. Et d'autant que la Roine l'establit gouverneur dudit Havre et que le maistre de camp Richelieu a déclairé ne vouloir plus servir de maistre de camp, deux nouveaux maistres de camp furent faicts : Remolles, auquel mondit seigneur le connestable avoit déjà donné le commandement sur le régiment de Richelieu, depuis sa blesseure, et le jeune Sarlaboz.

Et dès ledit dimanche, premier du mois d'aoust, partit le Roy, la Roine et toute la cour pour s'en aller à Sainct-Romain, et le lendemain à Estellan, demeurant mondit seigneur le connestable au camp, pour y ordonner toutes choses.

Quelques jours auparavant l'ambasadeur Trockmorton estoit arrivé d'Angleterre à Vallemont, pour traicter la paix; mais la Roine, pour plusieurs bons respects, n'a sceu encores trouver loisir de luy donner audience.

Fait dans le Havre-de-Grace, le 2 d'aoust 1563.



[redacted]

AVIS

DONNEZ PAR

CATHERINE DE MÉDICIS

A CHARLES IX

POUR LA POLICE DE SA COUR ET POUR LE GOUVERNEMENT DE SON ESTAT (1).

Lettre écrite par la feue Reine-mère au feu Roy Charles IX, peu après sa majorité.

Monsieur mon fils, vous ayant déjà envoyé ce que j'ay pensé vous satifaire, à ce que me dites, avant que d'aller à Gaillon (2), il m'a semblé qu'il restoit encore ce que j'estime aussi nécessaire pour vous faire obéir à tout vostre royaume et recognoistre combien désirez le revoir en l'estat auquel il a esté par le passé, durant les reignes des Rois mes seigneurs, vos père et grand-père; et pour y parvenir, j'ay pensé qu'il n'y a rien qui vous y serve tant

(1) L'original existe dans les *Manuscrits de Dupuy*, vol. coté 218, fol. 1.

(2) Cet endroit marque à peu près le temps auquel cette pièce a été faite. Charles IX s'étant fait déclarer majeur à Rouen, le 17 août 1563, alla ensuite à Caen, d'où, revenant à Paris, il passa à Gaillon, et il y a preuve qu'il y était le 6 septembre de cette année.

[redacted]

que de voir qu'aimiez les choses réglées et ordonnées, et tellement policées que l'on cognoisse les désordres qui ont esté jusques icy par la minorité du Roy vostre frère, qui empeschoit que l'on ne pouvoit faire ce que l'on désiroit; cela vous a tant dépleu que, incontinent qu'avez eu le moyen d'y remédier et le tout régler par la paix que Dieu vous a donnée, que n'avez perdu une seule heure de temps à rétablir toutes choses selon leur ordre et la raison, tant aux choses de l'église et qui concernent nostre religion, laquelle pour conserver, et par bonne vie et exemple tacher de remettre tout à icelle, comme par la justice conserver les bons et nettoyer le royaume des mauvais, et recouvrer par là vostre autorité et obéissance entière. Encore que tout cela serve et soit le principal pillier et fondement de toutes choses, si est-ce que je cuide que, vous voyant réglé en vostre personne et façons de vivre, et vostre cour remise avec l'honneur et police que j'y ay veue autrefois, que cela sera un exemple par tout vostre royaume et une cognoissance à un chacun du désir et volonté qu'avez de remettre toutes choses selon Dieu et la raison. Et afin qu'en effect cela soit cogneu d'un chacun, je désirerois que prinsiez une heure certaine de vous lever, et, pour contenter vostre noblesse, faire comme faisoit le feu Roy vostre père; car quand il prenoit sa chemise et que les habillemens entroient, tous les princes, seigneurs, capitaines, chevaliers de l'ordre, gentilshommes de la chambre, maistres d'hostel, gentilshommes servans, entroient lors, et il parloit à eux, et le voyoient, ce qui les contentoit beaucoup. Cela fait, s'en alloit à ses affaires, et tous sortoient, hormis ceux qui en estoient et les quatres secrétaires. Si faisiez de mesme cela les contenteroit fort, pour estre chose accoustumée de tout temps aux Rois vos père et grand-

[redacted]

e; et après cela que donnassiez une heure ou deux à : les dépesches et affaires qui sans vostre présence ne euvent dépescher, et ne passer les dix heures pour aller messe, comme on avoit accoustumé aux Rois vostre e et grand-père. Que tous les princes et seigneurs vous ompagnassent, et non comme je vous voy aller, que rez que vos archers; et, au sortir de la messe, disner, est tard, ou sinon vous promener pour vostre santé, ie passez unze heures que ne disniez; et après disner, ir le moins deux fois la semaine, donnez audiance, qui une chose qui contente infiniment vos sujets; et après is retirer et venir chez moy ou chez la Royne (1), afin : l'on cognoisse une façon de cour, qui est chose qui ist infiniment aux François, pour l'avoir accoutumé; et nt demeuré demie heure ou une heure en public, is retirer ou à vostre estude ou en privé, où bon vous iblera; et sur les trois heures après midy vous alliez is promener à pied ou à cheval, afin de vous montrer contenter la noblesse, et passer vostre temps avec cette nesse à quelque exercice honneste, sinon tous les jours, moins deux ou trois fois la semaine; cela les contena tous beaucoup, l'ayant ainsi accoustumé du temps du y vostre père, qui les aimoit infiniment; et après cela iper avec vostre famille, et l'après souper, deux fois la naine, tenir la salle de bal; car j'ay ouy dire au Roy itre grand-père qu'il falloit deux jours, pour vivre en ios avec les François et qu'ils aimassent leur Roy, les iir joyeux et occuper à quelque exercice. Pour cet et, souvent il falloit combattre à cheval et à pied, nme la lance; et le Roy vostre père aussi, avec les

1) C'est-à-dire quand Charles IX sera marié. Il ne le fut que sept ans n.

[redacted]

autres exercices honnestes èsquels il s'employoit et les faisoit employer ; car les François ont tant accoutumé, s'il n'est guerre, de s'exercer, que qui ne leur fait faire ils s'employent à d'autres choses plus dangereuses. Et pour cet effet, au temps passé, les garnisons de gens d'armes estoient par les provinces, où la noblesse d'alentour s'exerçoit à courre la bague ou tout autre exercice honneste ; et outre qu'ils servoient pour la seureté du pays, ils contenoient leurs esprits de pis faire. Or, pour retourner à la police de la cour, du temps du Roy vostre grand-père il n'y eut eu homme si hardy d'oser dire dans sa cour injure à un autre, car s'il eust esté ouy, il eust esté mené au prévost de l'hostel. Les capitaines des gardes se promenoient ordinairement par les salles et dans la court, quand l'après-disnée le Roy estoit retiré en sa chambre, chez la Royne ou chez les dames ; les archers se tenoient ordinairement aux salles, parmy les degrez et dans la court, pour empescher que les pages et laquais ne jouassent et tinsent les berlans qu'ils tiennent ordinairement dans le chasteau où vous estes logé, avec blasphèmes et juremens, chose exécrable. Et devez renouveller les anciennes ordonnances et les vostres mesmes, en faisant faire punition bien exemplaire, afin que chacun s'en abstienne. Aussi les Suisses se promenoient ordinairement à la court, et le prévost de l'hostel, avec ses archers, dans la basse court et parmy les cabarets et lieux publics, pour voir ce qui s'y faict et empescher les choses mauvaises, et pour punir ceux qui avoient délinqué ; et sa personne et ses archiers sans hallebarde entroient dans la court du chasteau, pour voir s'il y avoit rien à faire ; et luy montoit en haut pour se montrer au Roy et sçavoir s'il luy veut rien commander. Aussi les portiers ne laissoient entrer personne dans la court du chasteau, si ce n'estoit les

ns du Roy, les frères et sœurs, en coche, à cheval et
ère; les princes et princesses descendoient dessous
orte, les autres hors la porte. Tous les soirs, depuis
la nuict venoit, le grand-maistre avoit commandé au
stre d'hostel de faire allumer des flambeaux par toutes
alles et passages, et aux quatre coings de la court et
rez, des fallots; et jamais la porte du chasteau n'estoit
erte que le Roy ne fut éveillé, et n'y entroit ny sortoit
onne quel qu'il fut; comme aussi au soir, dès que le
estoit couché, on fermoit les portes et mettoit-on
clefs sous le chevet de son lict. Et au matin, quand
lloit couvrir (1) pour son disner et souper, le gentil-
me qui tranchoit devant luy alloit quérir le couvert
ortoit en sa main la nef et les couteaux desquels il
oit trancher; devant luy l'huissier de salle et après
officiers pour couvrir; comme aussi, quand on alloit
viande, le maistre d'hostel y alloit en personne et le
etier, et après eux s'estoient enfans d'honneur et
es, sans valletailles n'y autres que l'escuyer de cui-
, et cela estoit plus seur et plus honorable. Aussi
rès disnée et l'après soupée, quand le Roy demandoit
ollation, un gentilhomme de la chambre l'alloit qué-
et s'il n'y en avoit point, un gentilhomme servant,
portoit en sa main la coupe, et après luy venoient les
iers de la paneterie et échansonnerie. Aussi en la
nbre n'entroit jamais personne quand on faisoit son
et si le grand chambellan ou premier gentilhomme
a chambre n'estoit à le voir faire, y assistoit un des
cipaux gentilhomme de ladicte chambre; et au soir le
se deshabilloit en la présence de ceux qui au matin
ient entrez, qu'on portoit (2) les habillemens. Je vous

Servir sur table.
Lorsqu'on portait.

[redacted]

ay bien voulu mettre tout cecy de la façon que je l'ay veu tenir au Roy vostre père et grand-père, pour les avoir veu tous aimez et honorez de leurs subjects; et en estoient si contens que, pour le désir que j'ay de vous voir de mesme, j'ay pensé que je ne pouvois donner meilleur conseil que de vous régler comme eux.

Monsieur mon fils, après vous avoir parlé de la police de la cour et de ce qu'il faut faire pour rétablir tous ordres en vostre royaume, il me semble qu'une des choses la plus nécessaire pour vous faire aimer de vos sujets, c'est qu'ils cognoissent qu'en toutes choses avez soin d'eux, autant de ceux qui sont près de vostre personne que de ceux qui en sont loin. Je dis cecy parce que vous avez veu comme les malins avec leurs méchancetez ont fait entendre partout que ne vous soucyez de leur considération, aussi que n'aviez agréable de les voir; et cela est procédé de mauvais offices et manteries dont se sont aydez ceux qui, pour vous faire hayr, ont pensé s'establir et s'accroistre; et que, pour la multitude des affaires et négligence de ceux à qui faisiez les commandemens, bien souvent les dépesches nécessaires, au lieu d'estre bientost et diligemment répondues, ne l'ont pas esté, mais au contraire ont demeuré quelquefois un mois ou six semaines, tant que ceux qui estoient envoyez de ceux qui estoient enchargez des provinces par vous, ne pouvans obtenir réponse aucune, s'en sont sans icelles retournez: qui estoit cause que, voyant telle négligence, ils pensoient estre vray ce que ces malins disoient; qui me fait vous suplier que doresnavant vous n'obmettiez un seul jour, prenant l'heure à vostre commodité, que ne voyez toutes les dépesches, de quelque part qu'elles viennent, et que preniez la peine d'ouir ceux qui vous sont envoyez. Et si ce sont choses de quoy le conseil vous puisse soulager,

nvoyer et faire un commandement au chancelier
mais que toutes les choses qui concernent les af-
le vostre estat, qu'avant que les maistres des re-
s entrent au conseil, qu'il aye à donner une heure
s dépesches, et après faire entrer les maistres des
tes et suivre le conseil pour les parties. C'est la
que, durant les Rois messeigneurs vostre père et
père, tenoit monsieur le connestable et ceux qui
ent audit conseil; et les autres choses qui ne dé-
it que de vostre volonté, après, comme dessus est
avoir entendues, commander les dépesches et res-
, selon vostre volonté, aux secrétaires; et le len-
, avant que rien voir de nouveau, vous les faire
commander qu'elles soient envoyées sans délay.
e faisant n'en viendra point d'inconvénient à vos
, et vos sujets cognoitront le soin qu'avez d'eux
voulez estre bien et prontement servis; cela les
s diligent et soigneux, et cognoitront davantage
n voulez conserver vostre estat et le soin que
de vos affaires. Et quand il viendra, soit de ceux
charge de vous, ou d'autres, des provinces, pour
ir, prendre la peine de parler à eux, leur deman-
leurs charges, et, s'ils n'en ont point, du lieu d'où
nent; qu'ils cognoissent que voulez sçavoir ce qui
parmi vostre royaume, et leur faire bonne chère,
pas parler une fois à eux, mais, quand les trouve-
vostre chambre ou ailleurs, leur dire toujours
e mot. C'est comme j'ay veu faire au Roy vostre
grand-pere, jusqu'à leur demander, quand ils ne
nt de quoy les entretenir, de leur ménage, afin
er à eux et leur faire cognoitre qu'il avoit bien
le de les voir. Et en ce faisant, les menteuses in-
s qu'on a trouvées pour vous déguiser à vos su-

[redacted]

jets seront cogneus de tous, et en serez mieux aimé et honoré d'eux; car, retournant à leur pays, feront entendre la vérité, si bien que ceux qui vous ont cuidé nuire seront cogneuz pour méchans, comme ils sont. Aussi je vous diray que du temps du Roy Louis douzième, vostre ayeul, qu'il avoit une façon que je désirerois infiniment que vous voulussiez prendre, pour vous oster toutes importunitez et presses de la cour, et pour faire cognoitre à tous qu'il n'y a que vous qui donne les biens et honneurs; vous en serez mieux servy et avec plus de faveur; c'est qu'il avoit ordinairement en sa poche le nom de tous ceux qui avoient charge de luy, fusse près ou loin, grands ou petits, somme de toutes qualitez; comme aussi il avoit un autre rolle où estoient écrits tous les offices, bénéfices et autres choses qu'il pouvoit donner; et avoit fait commandement à un ou deux des principaux officiers en chaque province, que, quelque chose qui vacquast ou avint de confiscations, aubeynes, amendes et autres choses pareilles, que nul ne fut averti que premièrement ceux à qui il en avoit donné la charge ne l'en avertissent par lettres expresses, qui ne tombassent ès mains des secrétaires ny autres que de luy-mesme. Et lors il prenoit son roolle, et regardoit selon la valeur qu'il voyoit par iceluy (1) ou qu'on luy demandoit, et, selon le roolle de ceux qu'il avoit en sa poche, il le donnoit à celuy que bon luy sembloit et luy en faisoit faire la dépesche luy-mesme sans qu'il en sceut rien. Il l'envoyoit à celuy à qui il le donnoit; et si de fortune quelqu'un, en estant averty, après le luy venoit demander, il le refusoit; car jamais à ceux qui demandoient il ne donnoit, afin de leur

(1) Cet endroit parait corrompu, mais on en voit bien le sens. Montluc a rapporté le même fait dans ses *Commentaires*, t. II, p. m. 823.

façon de l'importuner; et ceux qui le servoient
ser leurs charges, sans le venir presser à la cour
ıdre plus que ne vaut le don bien souvent, il les
ınsoit des services qu'ils luy faisoient. Aussi es-
Roy le mieux servy, à ce que j'ay ouy dire, qui
s, car ils ne recognoissoient que luy, et ne fai-
ı cour à personne, estant le plus aimé qui fut ja-
prie Dieu qu'en faciez de mesme; car tant qu'en
rement aux placets ou autres inventions, croyez
ne tiendra pas le don de vous seul; car j'en ay
er où je suis. Je ne veux pas oublier à vous dire
se que faisoit le Roy, vostre grand-père, qu'il (1)
ervoit toutes provinces à sa dévotion; c'estoit
ıit le nom de tous ceux qui estoient de maison
provinces, et autres qui avoient autorité parmy
ıse, et du clergé, des villes et du peuple; et pour
:nter et qu'ils tinsent la main à ce que tout fut à
ion, et pour estre averty de tout ce qui se re-
:dans lesdites provinces, soit en général, ou en
er parmy les maisons privées, ou villes, ou parmy
', il mettoit peine d'en contenter parmy toutes
nces une douzaine, ou plus ou moins, de ceux qui
de moyen dans le pays, ainsi que j'ay dit cy-des-
uns il donnoit des compagnies de gens d'armes;
es, quand il vacquoit quelque bénéfice dans le
ıays, il leur en donnoit, comme aussi des capitai-
:s places de la province, et des offices de judica-
on et à chacun sa qualité; car il en vouloit de
orte qui luy fussent obligez, pour sçavoir comme
ıoses y passoient. Cela les contentoit de telle fa-
ıl ne s'y remuoit rien, fut au clergé ou au reste

[redacted]

de la province, tant de la noblesse que des villes et du peuple, qu'il ne le sceut; et, en estant adverty, il y remédioit, selon que son service le portoit, et de si bonne heure qu'il empeschoit qu'il n'avint jamais rien contre son autorité ny obéissance qu'on lui devoit porter. Et pense que c'est le remède dont pourrez user pour vous faire aisément et promptement bien obéir, et oster et rompre toutes autres ligues, accointances et menées, et remettre toutes choses sous vostre autorité et puissance seule. J'ay oublié un autre point qui est bien nécessaire que mettiez peine, et cela se fera aisément, si le trouvez bon; c'est qu'en toutes les principales villes de vostre royaume vous y gagniez trois ou quatre des principaux bourgeois, et qui ont le plus de pouvoir en la ville, et autant des principaux marchans, qui ayent bon crédit parmy leurs concitoyens, et que sous main, sans que le reste s'en apperçoive ny puisse dire que vous rompiez leurs priviléges, les favorisant tellement par bienfaits ou autres moyens, que les ayez si bien gagnez qu'il ne se face ny die rien au corps de ville ny par les maisons particulières que n'en soyez adverty, et que, quand ils viendront à faire leurs élections pour leurs magistrats particuliers, selon leurs priviléges, que ceux-cy, par leurs amis et pratiques, facent toujours faire ceux qui seront à vous du tout, qui sera cause que jamais ville n'aura autre volonté et n'aurez point de peine à vous y faire obéir; car, en un seul mot, vous le serez toujours en ce faisant.

Au-dessous est écrit de la main de la feue Reine-Mère :

Monsieur mon fils, vous en prendrez la franchise de quoy je le vous envoye, et le bon chemin, et ne trouverez mauvais que je l'aye fait écrire à Montagne, car c'est afin que le puissiez mieux lire. C'est comment vos prédécesseurs faisoient.

[redacted]

L'HISTOIRE EN BRIEF

DE LA

VIE ET MORT DE CALVIN,

PAR TH. DE BÈZE.

JUILLET 1564.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

Calvin appartient à la France par sa famille, son éducation et son influence. Bèze et Bolsec ont écrit l'histoire de cet homme célèbre, le premier en panégyriste et le second en accusateur. L'un de ces ouvrages servant de réponse à l'autre, ceux qui les liront tous les deux en apprécieront la valeur respective. Notre tâche est de produire les pièces d'une manière complète, et, pour la remplir fidèlement, nous dérogeons à l'usage habituel de supprimer les passages qui regardent seulement la théologie. Dans la vie d'un théologien ces passages feraient faute. Ils donnent la mesure de sa franchise, de sa logique, de son savoir, et sont les titres qui marquent son rang parmi les réformateurs éclairés ou les hérésiarques dangereux. Nous observerons que Bèze et Bolsec, élevés dans le sein de l'église catholique, celui-là destiné et celui-ci consacré au sacerdoce, apostasièrent pour se marier; mais Bolsec revint à l'ancienne religion et Bèze resta dans la nouvelle.

[redacted]

L'HISTOIRE EN BRIEF

DE LA

VIE ET MORT DE CALVIN.

THÉODORE DE BESZE

AU LECTEUR CHRESTIEN

SALUT ET PAIX EN NOSTRE SEIGNEUR.

S'il eust pleu à Dieu nous garder plus long-temps son idèle serviteur M. Jean Calvin, ou plustost si la perverité du monde n'eust esmeu le Seigneur à le retirer si tost soy, ce ne seroit icy le dernier de ses travaux (1), èsquels l s'est tant fidèlement et tant heureusement employé pour 'advancement de la gloire d'iceluy et pour l'édification le l'église. Et mesmes maintenant ce Commentaire ne ortiroit point sans estre comme couronné de quelque xcellente préface ainsi que les autres; mais il luy en rend comme aux povres orphelins, qui sont moins adantagez que leurs frères, d'autant que leur père leur st failli trop tost. Cependant je voy cest orphelin sorti

(1) Cette vie de Calvin servit d'abord de préface à ses *Commentaires sur osué*, publiés par Th. de Bèze à Lyon, en 1565. Ce fut, en effet, le dernier e ses travaux.

[redacted]

de si bonne maison, graces à Dieu, et si fort représentant son père, que sans autre tesmoignage il se rendra de soy-mesmes non seulement agréable, mais aussi très honnorable à tous ceux qui le verront. Et pourtant ausi n'a-ce pas esté mon intention de le recommander par ce mien tesmoignage (car quel besoin en est-il?); mais plustost me lamenter avec luy de la mort de celuy qui nous a esté un commun père, et à luy et à moy, pour ce que je ne le puis ni doy moins estimer mon père, en ce que Dieu m'a enseigné par luy, que ce livre et tant d'autres, d'avoir esté escrits par luy-mesmes.

Je me lamenteray donc, mais ce ne sera sans consolation; car ayant esgard à celuy duquel je parle, je l'auroye trop peu aimé, vivant ici bas, si la félicité en laquelle il est maintenant recueilli ne changeoit la tristesse de ma perte en esjouissance de son gain; et aurois mal fait mon profit de sa doctrine tant saincte et admirable, de sa vie tant bonne et entière, de sa mort tant heureuse et chrestienne, si je n'avois aprins par tous ces moyens à me soubmettre à la providence de Dieu avec toute satisfaction et contentement. Or, quant à sa doctrine, de laquelle je veux parler en premier lieu, tant s'en faut que la multitude de ceux qui luy ont contredit la doivent rendre suspecte envers toutes gens de bon jugement qu'au contraire cela seul pourroit servir de certain argument pour l'approuver, d'autant que nul ne s'y est jamais opposé, qui n'ait expérimenté qu'il s'adressoit non point contre un homme, mais contre un vray serviteur de Dieu. Aussi se peut-il affermer (et tous ceux qui l'ont cognu en seront bons et suffisans tesmoins) que jamais il n'a eu ennemi qui, en l'assaillant, n'ait fait la guerre à Dieu; car depuis que Dieu a fait entrer son champion en ceste lice, il se peut bien dire que Satan l'a choisi, comme s'il avoit

[redacted]

oublié tous les autres tenans, pour l'assaillir et du tout atterer, s'il eust peu. Mais, d'autre part, Dieu luy a fait ceste grace qu'il l'a orné d'autant de trophées qu'il luy a opposé de ses ennemis. S'il est donc question des combats qu'il a soustenus par dedans pour la doctrine, rien ne les peut faire sembler légers que la diligence de laquelle il a usé pour ne donner loisir à ses ennemis de reprendre haleine, et la constance que Dieu luy avoit donnée pour jamais ne fléchir tant soit peu en la querelle du Seigneur. Les annabaptistes en feront foy, lesquels, peu après le commencement de son ministère en ceste église, c'est assavoir l'an 1536, il sceut si bien et heureusement manier en publique dispute, sans que le magistrat y ayt mis la main, que dès lors la race en fut perdue en ceste église; ce qui est d'autant plus admirable que la pluspart des églises d'Allemagne en sont encores bien fort empeschées; et s'il y en a qui en soyent délivrées, ç'a esté plustost par rigueur de justice qu'autrement. Il eut un autre combat à soustenir contre un apostat nommé Caroli, sur plusieurs calomnies, lequel estant semblablement abbatu, tant par escrit que de bouche, et déchassé de l'église de Dieu, est mort misérablement à Romme dedans un hospital, pour servir d'exemple à ceux qui se révoltent de Jésus-Christ pour suivre un maistre qui récompense si mal ses serviteurs, et en ce monde et en l'autre.

En un autre temps, c'est assavoir l'an 1553, Michel Servet (1), Espagnol, de maudite mémoire, survint, non

(1) Michel Servet, né en 1509 à Villa-Nova, en Arragon. Il entra d'abord en correspondance avec Calvin sur divers points de la doctrine de ce réformateur, et leurs discussions dégénérèrent bientôt en une dispute si violente que leurs lettres étaient remplies d'invectives. Enfin Servet ayant pris le soin de relever toutes les erreurs qu'il avait remarquées dans l'*Institution chrétienne* de Calvin, celui-ci lui voua une haine implacable et ne négligea rien

[redacted]

pas homme, mais plustost un monstre horrible, composé de toutes les hérésies anciennes et nouvelles, et surtout exécrable blasphémateur contre la Trinité, et nommément contre l'éternité du Fils de Dieu. Cestuy-ci, estant arrivé en ceste ville et saisi par le magistrat à cause de ses blasphèmes, y fut tellement et si vivement combattu, que, pour toute défense, il ne luy demeura qu'une opiniastreté indontable, à raison de laquelle, par juste jugement de Dieu et des hommes, il fina par le supplice de feu sa malheureuse vie et ses blasphèmes qu'il avoit desgorgez de bouche et par escrit par l'espace de trente ans et plus.

Environ deux ans auparavant s'estoit présenté un certain triacleur, carme, et soudain devenu de théologien médecin, nommé Hiérosme Bolsec (1), de Paris, lequel, pour se faire valoir, pensant estre arrivé en son cloistre et non en une église de Dieu, de laquelle il n'avoit jamais rien seu que par ouyr dire, et puis aussi solicité par quelques garnemens desquels il sera parlé ci-après, commença en pleine congrégation de reprendre la doctrine de la Providence et prédestination éternelle, comme si nous faisions Dieu autheur de péché et coulpable de la condamnation des meschans. Calvin s'opposa sur-le-champ à ce loup déguisé et luy respondit tellement de bouche et en particulier, et puis aussi par escrit, que rien ne demeura à l'adversaire de vérité qu'une seule impudence monachale, qui l'a rendu et rend encores aujourd'huy puant à tout homme qui a quelque bon sentiment, voire par son propre jugement, comme il se monstrera

pour le perdre. Arrêté et jugé à l'instigation de Calvin, Servet fut brûlé à Genève, le 27 octobre 1553.

(1) Bolsec est auteur d'une vie de Calvin, imprimée dans ce volume.

par tesmoignage de sa main toutesfois et quantes que besoin sera ; car ce malheureux, qui avoit mérité punition pour un acte séditieux, estant traité par le magistrat en toute douceur, à cause qu'on estimoit qu'il y auroit cy-après quelque remède à son ignorance sophistique, après avoir fait autant de scandales et de maux qu'il a peu ès églises circonvoisines, se voyant par trois fois déchassé des terres des seigneurs de Berne, à la fin estant intolérable à chacun, a donné gloire à Dieu, recognoissant ses erreurs, et surtout sa mauvaise conscience, à Orléans, en plein sinode général des églises françoises, l'an 1562, tellement qu'on en espéroit quelque chose; mais depuis, estant reprins d'un mesme mauvais esprit, est retourné à ses premières erreurs, et déchassé de tous, comme il en est digne, sert encores aujourd'huy, par tous les lieux où il se pourmène, de tesmoignage de l'ire de Dieu contre ceux qui résistent à vérité.

Peu de temps après se déclarèrent quelques demeurans de Servetistes, comme un certain jurisconsulte de ces quartiers, qui depuis, pour mesme cause, fut chassé de l'université de Tubinge par le très illustre duc de Wirtemberg, et, pour avoir continué en ses blasphèmes, chatié par prison, et reçeu à se desdire par jugement desdits seigneurs de Berne. Avec cestuy-là s'estoit ligué un certain Calabrois nommé Valentin Gentil (1), un autre de Sardaigne, un Piémontois nommé Jean-Paul Alciat (2),

(1) *Valentin Gentil.* Cet hérésiarque, après avoir parcouru la Pologne, l'Autriche et la Suisse, fut condamné à mort et exécuté à Berne en septembre 1566. En allant au supplice il se flattait d'être le premier martyr pour la gloire du Pere, les apôtres et les martyrs n'étant morts que pour la gloire du Fils.

(2) J. Alciat appartenait, de même que Gentil et Georges Blandrata, à la secte des sociniens. Il mourut à Dantzick.

[redacted]

un médecin de Saluces nommé Georges Blandrata. Ceux-ci besongnoyent sous terre comme ils pouvoyent, semans leurs blasphèmes contre les trois personnes en une essence divine, jusques à ce que ce fidèle serviteur de Dieu s'estant opposé, les uns s'esvanouirent, les autres, ayant recogneu leurs blasphèmes, en ont demandé merci à Dieu et à la seigneurie; mais peu après les malheureux, contre leur serment retournez à leurs blasphèmes, se sont avec leurs complices en la fin retrouvez en Pologne, là où ils ont fait et font encores aujourd'huy infinis troubles. Si ont-ils, jusques au lieu où ils sont, senti et apperceu que valoit la force du fidèle serviteur de Dieu dont nous parlons, par les escrits duquel les églises de Pologne ont esté tellement fortifiées que les fidelles en ont esté grandement affermis, et les ennemis de vérité tellement affoiblis qu'avec l'aide de Dieu leur ruine en est prochaine.

Voilà les principaux combats qu'il a endurez par dedans pour la doctrine, beaucoup plus difficiles à soustenir qu'à les dire, comme les livres en feront foy à la postérité; car quant aux autres ennemis, ils l'ont tousjours assailli de loin, mais non pas de si loin qu'il ne les ait atteins de plus près qu'ils n'eussent voulu; ses doctes escrits contre les anabaptistes et libertins en peuvent faire suffisante preuve. Quant à ce grand Goliath Pighius (1), qui est-ce qui l'a abbatu, luy et son pélagianisme, que la puissance du Seigneur en la main de Calvin? Qui a clos la bouche à ce glorieux cardinal Sadolet, que cestuy-là mesmes? Qui a plus heureusement combattu et desfait

(1) Pighius (Albert), savant mathématicien et controversiste du seizième siècle, s'attacha à réfuter les principes des réformateurs. Il mourut en 1544, âgé d'environ cinquante ans.

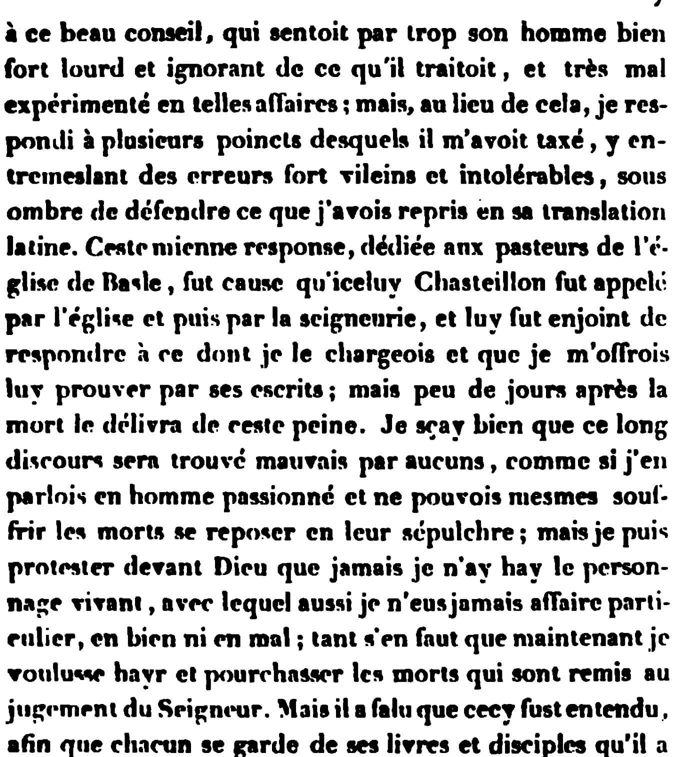
[redacted]

cest amas de sangliers assemblez pour dégaster la vigne du Seigneur? Qui a mieux ne plus droit navré l'Antechrist (1) à la mort? Qui a plus courageusement et plus pertinemment respondu à ce malheureux *Interim*, qui a tant troublé l'Allemagne? Ce n'est pas tout; car qui a esté plus clairvoyant à cognoistre et à rédarguer l'impiété des faux évangélistes, s'accommodans à toutes gens? Qui a plus vivement maintenu la pureté de la doctrine contre les plus dangereux ennemis? c'est assavoir ceux qui, sous ombre de paix et union, prétendent de corrompre la pureté d'icelle. Quant à la misérable contention émeuë pour le faict de la Cène, voyant le feu tant allumé, tout son désir fut de l'esteindre par une claire exposition de la matière, sans s'attacher à personne; qu'il a fait si bien et si dextrement que qui voudra bien considérer ses escrits, confessera que c'est à luy, après Dieu, qu'appartient l'honneur de la résolution depuis suivie par toutes gens de bon jugement. Ce néantmoins Satan s'efforça tant qu'il luy fut possible de l'attirer en ceste contention, voire mesmes avec l'église de Zurich, laquelle entre autres il a tousjours estimée et honorée. Mais ce fut en vain; car au contraire, ayans en présence conféré ensemble, ils demeurèrent entièrement d'accord, et fut le consentement de toutes les églises de Suisse et des Grisons dressé et imprimé en plusieurs langues, avec grande édification de tout le monde. Cela despleut à certains opiniastres, entre lesquels un nommé Joachim Westphale, l'autre Thilman Heshusius, ont esté les plus ardens ennemis de vérité et de concorde. Force luy fut alors d'entrer au combat, par lequel il a tellement maintenu la vérité et combatu l'ingnorance et impudence de tels per-

(1) L'*Antechrist*. C'est le pape qui est désigné dans cet endroit.

[redacted]

ne recognoist aucun décret de Dieu, sinon ès choses qui sont bonnes de leur nature, forgeant en Dieu une permission contraire à sa volonté et nous imposant faussement que nous faisons Dieu autheur de péché. Tout cela n'esmeut aucunement le fidèle serviteur de Dieu, d'autant que desjà on avoit mille fois respondu à toutes telles calomnies et erreurs, jusques à ce qu'iceluy-mesmes fit un recueil latin de certains articles et argumens qu'aucuns disoyent avoir extrais des livres de M. Jean Calvin, y adjoustant certaines répliques; et fut ce livret envoyé sous main à Paris pour y estre imprimé. Mais Dieu y pourveut, faisant tomber l'original entre mes mains, tellement que nous-mesmes le fismes imprimer icy, avec telles responses qu'il méritoit. Luy, après avoir sceu le tout, ne sceut que respondre aux pasteurs et ministres de Basle, sinon qu'il n'estoit autheur desdits articles. Estant peu à près appellé, sur la doctrine du franc arbitre et de la providence de Dieu, en pleine dispute à Basle, sa doctrine fut condamnée. Et d'autant que quelques années auparavant il avoit esté receu à la profession de la langue grecque par ceux qui ne cognoissoyent ses erreurs, il luy fut commandé de ne se mesler, de bouche ni par escrit, que de sa lecture, ce qu'il promit et observa très mal, ayant tousjours continué à semer ses resveries comme il a peu. Et mesmes de haine qu'il avoit contre moy, qui pour lors estois en France, bien empesché, à mon grand regret, aux guerres civiles, ou pour le moins esmeu d'une ambition desmesurée, il escrivit un livret intitulé : *Conseil à la France désolée*, sans y mettre son nom ni le lieu de l'impression, combien qu'il fust en ville libre. Là il condamne de rébellion et sédition toutes les églises françoises et conseille qu'un chacun croye ce qu'il voudra, ouvrant la porte par mesme moyen à toutes hérésies et fausses doctrines. Je ne daignay luy respondre



à ce beau conseil, qui sentoit par trop son homme bien fort lourd et ignorant de ce qu'il traitoit, et très mal expérimenté en telles affaires; mais, au lieu de cela, je respondi à plusieurs poincts desquels il m'avoit taxé, y entremeslant des erreurs fort vileins et intolérables, sous ombre de défendre ce que j'avois repris en sa translation latine. Ceste mienne response, dédiée aux pasteurs de l'église de Basle, fut cause qu'iceluy Chasteillon fut appelé par l'église et puis par la seigneurie, et luy fut enjoint de respondre à ce dont je le chargeois et que je m'offrois luy prouver par ses escrits; mais peu de jours après la mort le délivra de ceste peine. Je sçay bien que ce long discours sera trouvé mauvais par aucuns, comme si j'en parlois en homme passionné et ne pouvois mesmes souffrir les morts se reposer en leur sépulchre; mais je puis protester devant Dieu que jamais je n'ay hay le personnage vivant, avec lequel aussi je n'eus jamais affaire particulier, en bien ni en mal; tant s'en faut que maintenant je voulusse hayr et pourchasser les morts qui sont remis au jugement du Seigneur. Mais il a falu que cecy fust entendu, afin que chacun se garde de ses livres et disciples qu'il a laissez après luy.

En ces entrefaites, un certain pédante se mit en avant; c'est François Balduin (1), lequel, ne pouvant non plus de-

(1) *François Balduin* ou *Baudoin*, né à Arras en 1520, professeur de droit à Bourges, à Strasbourg et à Heidelberg, et l'un des plus savants hommes de son temps. La versatilité de ses opinions en matière de religion a fait dire qu'il fut catholique en France, luthérien à Strasbourg et calviniste à Genève. Sa querelle avec Calvin eut lieu à l'occasion de la publication d'un livre *Sur les devoirs des vrais amis de la religion et de la patrie dans les troubles religieux*. Cet ouvrage fut vivement attaqué par Calvin. La réponse de Baudoin fut tellement violente qu'il réduisit ce dernier au silence, disant qu'il ne voulait plus rien avoir à faire avec un tel chien.

[redacted]

meurer en une religion qu'en une place, a changé de demeure et condition plus souvent que tous les jours, et de religion pour le moins trois fois. A la parfin, n'ayant plus de conscience à perdre, s'est rangé d'une certaine religion pareille à celle des chanoines réguliers, lesquels, estant en général semblables à tous les autres de leur rang, toutesfois quand il est question de leur particulier, se font moynes en ce qui est avantageux pour les moynes, et tout au contraire se font séculiers quand la moynerie leur est peu favorable; ainsi ce bon personnage baise la pantoufle comme les autres, et, afin qu'on ne fist doute que ce ne fust à bon escient, en a prins une bonne et belle rémission de son Roy, pour rentrer en grace de Sa Saincteté et des cardinaux, desquels pour son dernier malheur il est devenu esclave. S'il est donc question d'escrire contre nous, voilà le meilleur catholique du monde; mais si d'autre costé il faut s'accommoder à ceux qui sont comme entre deux fers et se vantent de tenir le milieu, adonc le bon homme crache les réformations de l'église romaine et parle vaillamment de certains abus; mais c'est sans toucher au principal, et tellement toutesfois que tout homme qui ne le cognoistroit penseroit qu'il parlast à bon escient et non point pour se faire valoir. Ce galant, pour son entrée, ne faillit pas l'an 1561, de mettre en avant un livre de telle matière, sans aucun nom, à l'heure mesmes qu'on estoit au colloque de Poissy. Calvin, cognoissant l'intention de ce malheureux, respondit brièvement, comme il avoit accoustumé, mais fort péremptoirement, et donnant quelques atteintes à celuy qui estoit principalement coulpable de ce mal. Balduin sur cela s'eschauffe, et depuis n'a cessé d'escumer sa rage contre celuy qu'il avoit tant de fois appelé père et précepteur, le tout pour faire cognoistre qu'il s'estoit révolté à bon escient. Sur cela

ılvin l'a combatu et ruiné par un seul silence; car ıant aux injures et outrages contre sa personne, il les a ısjours estimées honorables pour le nom du Seigneur ıquel il servoit; joint qu'estre blasmé par un meschant ıporte certain tesmoignage de vertu. Et quant aux re·ébensions concernantes la doctrine, les unes luy ont mblé si légères et impertinentes qu'elles ne méritoyent sponse; les autres ne sont que redites empruntées d'ailırs et mille fois réfutées. Toutesfois, pour ce que c'est moy aussi que cest apostat s'est attaché pour gratifier s maistres, j'ay prins la charge de luy respondre pour deuxiesme fois, dont j'espère aussi m'acquiter avec la ·ace de nostre Dieu.

Voilà les principaux combats que ce bon personnage ıoustenus heureusement pour la vérité du Seigneur. Au ste, par ce discours je pense avoir traité la pluspart de vie, car qu'a-ce esté autre chose de sa vie qu'une per-ᵢtuelle doctrine, tant par paroles que par escrits, et ır toutes ses meurs et façons de vivre? ce que toutesis il est très bon d'exposer par le menu, afin que chacun ıtende les merveilles de Dieu à l'endroit de cest excelınt personnage.

Il nasquit à Noyon, ville ancienne et célèbre de Piırdie, l'an 1509, le 10 juillet, d'une maison honneste ; de moyennes facultez. Son père s'appeloit Girard Calın(1), homme de bon entendement et conseil, et pour cela ortrequis ès maisons des seigneurs circonvoisins; à rai-

(1) Le père de Calvin n'était pas tonnelier, comme on l'a avancé dans la ographie universelle, mais fils d'un tonnelier. On voit, dans les registres pitulaires de Noyon, qu'il fut tour à tour notaire, procureur fiscal du comté, crétaire de l'évêché et promoteur du chapitre. Il mourut le 26 mai 1531, us le poids d'une sentence d'excommunication, pour n'avoir pu rendre mpte de l'emploi des biens dont il avait eu la gestion.

[redacted]

son de quoy sondit fils, dès son jeune aage, fut tant mieux et libéralement nourri, aux despens de son père toutesfois, en la compagnie des enfans de la maison de Mommor, ausquels aussi il fit compagnie aux estudes à Paris.

Il estoit dès lors d'un singulier esprit, et surtout fort conscientieux, ennemi des vices et fort addonné au service de Dieu, qu'on appeloit pour lors tellement, que son cœur tendoit entièrement à la théologie; qui fut aussi cause qu'on le pourveut d'un bénéfice en l'église cathédrale de Noyon. Toutesfois son père se résolut de le faire estudier aux loix; et luy aussi de sa part, ayant desjà, par le moyen d'un sien parent et ami, nommé maistre Pierre Robert, autrement Olivetanus, qui depuis a traduit la Bible d'hébrieu en françois, imprimée à Neufchatel, gousté quelque chose de la pure religion, commençoit à se distraire des superstitions papales; qui fut cause qu'outre la singulière révérence qu'il portoit à son père, il s'accorda d'aller à Orléans pour cest effect, là où lisoit pour lors un excellent homme, nommé Pierre de l'Estoille, depuis président en la cour de parlement à Paris, sous lequel il profita tellement en peu de temps qu'on ne le tenoit pour escolier, mais comme l'un des docteurs ordinaires; comme aussi il estoit plus souvent enseigneur qu'auditeur; et luy fut offert de passer docteur pour rien, ce que toutesfois il refusa. Et pour ce que lors l'Université de Bourges estoit aussi en bruit à cause de cest excellent jurisconsulte André Alciat, qui lors y enseignoit, il le voulut bien voir et ouir aussy. Cependant il ne laissoit de vaquer aux sainctes lettres, avec tel fruict et si heureusement que tous ceux ausquels il plaisoit à Dieu de toucher le cœur pour entendre que c'estoit des différents esmeus pour le faict de la religion, non seulement luy portoyent affection singulière, mais l'avoyent desjà en

admiration pour l'érudition et zèle qui estoit en luy. Entre autres qu'il hantoit pour lors à Bourges, il y avoit un excellent personnage allemand, professeur des lettres grecques, nommé Melchior Volmar, duquel je me souvien d'autant plus volontiers que c'est celuy mesmes qui a esté mon fidèle précepteur et gouverneur de toute ma jeunesse, dont je loueray Dieu toute ma vie. Ce bon personnage, voyant que Calvin avoit faute des lettres grecques, fit tant qu'il s'appliqua à les apprendre, à quoy aussi il luy servit beaucoup, comme luy-mesme en a rendu tesmoignage en luy dédiant ses commentaires sur la seconde épistre de sainct Paul aux Corinthiens, et luy faisant ceste recognoissance de l'appeler son maistre et enseigneur. Sur ces entrefaites son père va mourir; qui fut cause qu'abandonnant ses estudes de loix, il retourna à Noyon et depuis à Paris, là où, nonobstant sa jeunesse, il ne fut guères sans estre cognu et honoré de tous ceux qui avoyent quelque sentiment de vérité. Luy, de sa part, prenant dès lors résolution de se dédier du tout à Dieu, travailloit avec grand fruict, tellement qu'estant advenue esmeute à Paris d'un recteur nommé M. Copus(1), il fut envoyé en cour pourchasser quelque provision, là où il fut cognu et très bien recueilli de ceux qui avoyent quelque droicte affection et jugement en ces affaires. Enfin, voyant le povre estat du royaume de France, il délibéra de s'en absenter pour vivre plus paisiblement et selon sa conscience. Il partit donques de France l'an 1534, et

(1) Nicolas Cop, recteur de l'Université, ayant prononcé un discours plein de la doctrine des réformateurs, fut poursuivi, et Calvin, soupçonné d'avoir rédigé ce discours, fut enveloppé dans les mêmes recherches. Ce dernier se retira en Saintonge, où il demeura plusieurs mois caché dans la maison de Louis du Tillet, chanoine d'Angoulême. Il passa de là à Nérac, à la cour de Marguerite, reine de Navarre; enfin il sortit de France en 1534.

[redacted]

ceste mesme année fit imprimer à Basle sa première institution, comme un apologétique adressé au feu Roy François, premier de ce nom, pour les povres fidèles persécutez, ausquels à tort on imposoit le nom d'anabaptistes, pour s'excuser envers les princes protestans des persécutions qu'on leur faisoit. Il fit aussi un voyage en Italie, où il vid Madame la duchesse de Ferrare, encores aujourd'huy vivante(1), graces à Dieu, laquelle, l'ayant veu et ouy, dès lors jugea ce qu'il en estoit, et tousjours depuis jusques à sa mort l'a aimé et honnoré comme un excellent organe du Seigneur. A son retour d'Italie, laquelle il ne fit que voir, il passa à la bonne heure par ceste ville de Genève qui, peu de temps auparavant, avoit receu l'évangile par la prédication de maistre Guillaume Farel, et ne prétendoit rien moins que d'y faire sa demeure, mais seulement d'y passer pour tirer à Basle et pour estre à Strasbourg. Mais le Seigneur, voulant dès lors se préparer chemin à tant de bien qu'il vouloit départir à son église par le moyen d'iceluy, mit au cœur dudit Farel de le retenir, ce qu'il luy fut très difficile, tellement qu'après les prières il en fallut venir jusqu'aux adjurations. Adonc il accorda de demeurer, non pas pour prescher, mais pour lire en théologie; et advint tout ceci l'an 1356, au commencement de septembre. Estant ainsi déclaré docteur en ceste église, avec légitime élection et approbation, il dressa un bref formulaire de confession et de discipline, pour donner quelque forme à ceste église nouvellement dressée. Il fit aussi le catéchisme, qu'on peut bien appeler l'un de ses excellens ouvrages, et qui a fait un merveilleux fruict; estant si bien recueilli que de françois il a esté depuis traduit en hébrieu pour gagner les Juifs, en

(1) Renée de France, fille de Louis XII.

grec et en latin pour les escoles, mesmes en italien, allemand, anglois, escossois, flamand et hespagnol, pour toutes ces nations. Ces heureux commencemens despleurent grandement à Satan et aux siens, qui ne faillirent pas, comme il n'estoit pas mal aisé, sur les premiers changemens d'estat et de religion de s'opposer à la pratique de l'évangile, combien qu'elle eust esté jurée par tous ceux de ceste ville. M. Calvin, d'autre part, comme il avoit un esprit vrayment héroïque, s'opposa fort et ferme aux séditieux avec ledit M. Farel et un autre bon personnage nommé Couraut, aussi ministre de ceste église, aveugle des yeux corporels, mais clairvoyant des yeux de l'esprit, lequel aussi ledit Calvin avoit attiré de Basle, là où il s'estoit retiré à cause des ardentes persécutions de la France. L'issue fut telle que le Seigneur, voulant tout d'un coup retirer ses serviteurs de la presse, purger ceste ville de certains mutins qui abusoient du nom de l'évangile, planter son nom ailleurs, et finalement façonner son serviteur par une expérience des choses qui depuis luy ont grandement servi, il fut ordonné, la plus grand part du conseil surmontant la meilleure, que les dessusdits sortiroyent dans vingt-quatre heures, pour n'avoir voulu administrer la Cène en une cité ainsi troublée et meslée. Cela estant annoncé audit Calvin, sa response fut que, s'il eust servi aux hommes, il seroit mal récompensé, mais qu'il avoit servi à celuy qui, au lieu de mal récompenser ses serviteurs, payoit ce qu'il ne devoit point. Et c'estoit à bon droit qu'il parloit ainsi; car il avoit ensuivi l'exemple de sainct Paul, en servant à l'église à ses propres cousts et despens. Il se retira donc, au grant regret de tous les bons, premièrement à Basle, puis à Strasbourg, là où estant recueilli comme un thrésor par ces excellents hommes, M. Martin Bu-

[redacted]

cer, Capito, Hédio et autres qui pour lors reluysoyent comme perles précieuses en l'église de Dieu; il y dressa une église françoise, y establissant mesmes la discipline ecclésiastique, ce que jamais toutesfois les Allemans n'ont peu obtenir jusques à présent pour leur église. Il lisoit aussi en théologie avec grande admiration d'un chacun, et lors il commença d'escrire sur sainct Paul, dédiant son Commentaire sur l'épistre aux Romains à M. Simon Grinée, tenu le plus docte des Allemans, et son grand amy. Il eut aussi cest heur, entre autres, qu'il ramena à la foy un fort grand nombre d'anabaptistes qu'on luy adressoit de toutes parts, et entre autres un nommé Jean Stordeur, de Liége, lequel, estant décédé de peste à Strasbourg quelque temps après, il print sa vefve à femme, nommée Idellette de Bure, femme grave et honneste, avec laquelle il a depuis paisiblement vescu, jusques à ce que nostre Seigneur la retira à soy, l'an 1548, sans avoir eu aucuns enfans(1). En ce mesme temps furent tenues en Allemagne quelques journées impérialles sur le faict de la religion, à Wormes, et à Ratisbonne, èsquelles Calvin fut esleu des premiers par l'advis de tous les théologiens allemans, où il se porta tellement que sa renommée se fit grande parmi les adversaires mesmes, et Philipe Melanthon, entre autres, le print dès lors en singulière amitié qui a tousjours duré depuis, et dès lors l'appeloit ordinairement le théologien, par un singulier honneur. Cependant le Seigneur exerçoit ses jugemens à Genève, punissant expressément ceux

(1) Calvin eut un fils qui mourut jeune, et que de Bèze ne paraît pas avoir connu. J. Chappeauville (*Historia pontificum Tungrensium et Leodiensium*, t. III, cap. 4) rapporte qu'un fils de Calvin, mordu d'un chien enragé en 1561, se rendit au tombeau de saint Hubert, dans les Ardennes, pour obtenir sa guérison par l'intercession de ce saint.

[redacted]

lesquels estans en estat de syndique, 1538, avoyent esté cause de déchasser Calvin et Farel, tellement que l'un d'iceux estant coulpable d'une sédition, et se voulant sauver par une fenestre, se creva soy-mesmes; un autre, ayant commis un meurtre, fut décapité par justice; les deux autres, convaincus de certaine desloyauté contre l'estat de la ville, s'enfuirent et furent condamnez en leur absence. Cest escume estant vuidée de la ville, Calvin commença d'estre regretté et fut redemandé, par plusieurs ambassades de Genève et par l'intercession des seigneurs de Zurich, aux seigneurs de Strasbourg, qui en firent difficulté. Calvin, d'autre part, voyant le fruict qu'il faisoit à Strasbourg, n'y vouloit nullement consentir, combien que, pour tesmoygner l'affection qu'il portoit à la ville, dès l'an 1539, un an après son bannissement, il avoit maintenu la cause d'icelle, ou plustost de la vérité de Dieu, contre le cardinal Sadolet, par une longue et docte épistre qui se trouve imprimée parmi ses œuvres. Enfin il falut venir jusques aux menasses du jugement de Dieu, s'il n'obéissoit à ceste vocation, de sorte qu'au grand regret desdits seigneurs de Strasbourg, et surtout de M. Bucer et de ses autres compagnons, il fut accordé à Genève pour quelque temps. Mais y estant arrivé et receu de singulière affection par ce povre peuple, recognoissant sa faute et affamé d'ouïr son fidèle pasteur, il fut retenu pour tousjours; à quoy s'accordèrent enfin lesdits seigneurs de Strasbourg, à la charge toutesfois qu'ils le tenoient tousjours pour leur bourgeois. Ils vouloyent aussi qu'il retinst le revenu d'une prébende qu'ils luy avoyent assignée pour ses gages de professeur; mais comme il estoit un homme de tout eslongné de cupidité des biens de ce monde, jamais ils ne peurent tant faire qu'il en retinst la valeur d'un denier. Par ainsi il fut

[redacted]

restabli derechef à Genève l'an 1541, le 13 de septembre, là où incontinent il dressa l'ordre et la discipline ecclésiastique qui y est tousjours demeuré ferme depuis, nonobstant que Satan et ses adhérans ayent fait tous leurs efforts pour l'abolir. Or, qui voudroit ici déclarer par le menu tous les travaux que cest excellent personnage a depuis soustenus par l'espace de vingt et trois ans, et par dedans et par dehors, il y auroit matière d'un bien gros vollume ; car s'il y eut jamais ville rudement assaillie de Satan et courageusement défendue durant ce temps, ç'a esté Genève ; l'honneur en appartient à un Dieu seul, mais il se peut et doit bien dire que Calvin a esté l'instrument de la force et vertu d'iceluy. S'il est question de vigilance, jamais Satan et les siens ne le prindrent à despourveu, et qu'il n'en ait ou adverti le troupeau devant le coup ou préservé sur-le-champ. S'il faut parler d'intégrité, il est encores à naistre qui luy a veu faire faute en son office, fléchir tant soit peu pour homme vivant, avoir varié en doctrine ni en vie, ni jamais calomnié personne. S'il faut mettre en avant le travail, je ne croy point qu'il se puisse trouver son pareil ; outre ce qu'il preschoit tous les jours de sepmaine en sepmaine, le plus souvent et tant qu'il a peu il a presché deux fois tous les dimanches ; il lisoit trois fois la sepmaine en théologie, il faisoit les remonstrances au consistoire et comme une leçon entière tous les vendredis en la conférence de l'Escriture que nous appelons congrégation, et a tellement continué ce train sans interruption jusqu'à la mort que jamais il n'y a failli une seule fois, si ce n'a esté en extrême maladie. Au reste, qui pourroit raconter ses autres travaux ordinaires et extraordinaires ? Je ne sçay si homme de nostre temps a eu plus à ouïr, à respondre et à escrire, ni de choses de plus grande importance. La

seule multitude et qualité de ses escrits suffit pour estonner tout homme qui les verra et plus encores tous ceux qui les liront. Et ce qui rend ces labeurs plus admirables, c'est qu'il avoit un corps si débile de nature, tant atténué de veilles et de soubriété par trop grande, et qui plus est subjet à tant de maladies, que tout homme qui le voyoit n'eust peu penser qu'il eust peu vivre tant soit peu. Et toutesfois pour tout cela n'a cessé de travailler jour et nuict après l'œuvre du Seigneur, et n'oyoit rien moins volontiers de ses amis que les prières et exhortations qu'on luy faisoit journellement, afin qu'il se donnast quelque repos. J'en alléguerai seulement deux exemples. L'an 1559, estant assailli et merveilleusement pressé d'une fièvre quarte, il a, ce nonobstant, basti sa dernière Institution chrestienne au plus fort de ceste maladie, et qui plus est traduite en françois d'un bout à l'autre. Pareillement, en ses dernières maladies, qui estoyent la pierre, la goutte, les hémorrhoïdes, une fièvre phthysicque, difficulté d'haleine, outre son mal ordinaire de la migraine, il a traduit luy-mesmes de bout en bout ce gros volume de ses Commentaires sur les quatre derniers livres de Moyse, reconféré la translation du premier, fait ce livre sur Josué, et reveu la plus grand part de la translation des annotations du Nouveau-Testament, de sorte qu'il n'a jamais cessé de dicter que huict jours devant sa mort, la voix mesme luy défaillant. Outre les peines innumérables et propres à sa charge, en toutes les difficultez et périls où s'est trouvée ceste povre citée, assaillie par dedans par plusieurs mutins et déses-pérez citoyens, tormentée par dehors en cent mille sortes, menacée des plus grands Rois et princes de la chrestienté, d'autant qu'elle a tousjours esté le refuge et la défence de tous les povres enfans de Dieu, affligez

[redacted]

en France, Italie, Espagne, Angleterre ou ailleurs, il a falu que Calvin ait soustenu le plus pesant fardeau. Brief il pouvoit bien dire avec saint Paul : Qui est celuy qui est troublé que je n'en brusle? Et n'estoit point sans cause que chacun avoit son refuge à luy; car Dieu luy avoit tant départi de prudence et bon conseil que jamais homme ne se trouva mal de l'avoir suivi, mais bien en ay-je trop veu qui sont tombez en extremes inconvéniens pour ne l'avoir voulu croire. Cela s'est ainsi trouvé par infinies expériences, mais surtout ès séditions advenues l'an 48, 54 et 55, pour rompre la discipline de l'église, èsquelles s'estant mis tout nud au travers des espées desgainées, par sa seule présence et parole il a tellement effrayé les plus désespérez mutins qu'ils estoyent contraints de donner gloire à Dieu. Le pareil se monstra en la conspiration catilinaire qui fut faite la mesme année 55, pour meurtrir en une nuict tous les François, par le capitaine de la ville nommé Amied Perrin et ses complices (1); laquelle conjuration ayant attiré une infinité de dangers et travaux, à la fin le Seigneur, par sa grande grace et par la prudence de son serviteur, a conduite à telle issue qu'on la voit, c'est-à-dire en la plus grande tranquillité et félicité qu'ait jamais sentie ceste cité.

Quant à son vivre ordinaire, chacun sera tesmoin qu'il a esté tellement tempéré que d'excès il n'y en eut jamais, de chicheté aussi peu, mais une médiocrité louable, horsmis qu'il avoit par trop peu d'esgard à sa santé, s'estant contenté par plusieurs années d'un seul repas pour le plus en vingt-quatre heures et jamais ne prenant rien entre deux; tellement que tout ce que les médecins luy ont peu per-

(1) La vie de Calvin par Bolsec, imprimée dans ce volume, donne de grands détails sur cette affaire.

[redacted]

suader, quant à ce poinct, a esté qu'environ demi-an devant sa dernière maladie, il prenoit par fois quelque petit de vin et humoit un œuf environ le midi. Ses raisons estoyent l'imbécilité de son estomac et la migraine à laquelle il disoit avoir expérimenté ne pouvoir remédier que par une diète continuelle, de sorte que quelquefois je l'ay veu faire entière abstinence jusqu'au deuxiesme jour. Estant de si petite vie, il dormoit fort peu, et la pluspart du temps estoit contraint de s'eschauffer sur son lict, duquel aussi il a dicté la pluspart de ses livres, estant en continuel et très heureux travail d'esprit. Voilà le train que cest excellent serviteur de Dieu a suivi d'une continuelle teneur, s'oubliant soy-mesmes pour servir à Dieu et au prochain en sa charge et vocation. Cependant il n'a sceu tant faire que Satan ne luy ait dressé toutes les calomnies les plus effrontées du monde; mais ce n'est point chose nouvelle, car c'est le salaire que le monde a rendu de tout temps à ceux qui l'ont voulu retirer de perdition. Je ne respondray point à ceux qui l'appellent hérétique et pire qu'hérétique, duquel ils ont forgé un nouveau nom de calvinistes; car sa doctrine fournit des responses au contraire plus que suffisantes. Aucuns l'ont chargé d'ambition, mais s'ils en peuvent alléguer un seul argument je suis content de passer condamnation. Y a-il homme qui ait suivi plus grande simplicité en exposition d'Escriture? Et toutesfois, qui a plus eu de quoy se faire valoir s'il eust voulu profaner l'Escriture par subtilitez et vaines ostentations? Il vouloit tout gouverner, disent-ils. O vilaine et fausse impudence! Quelle prééminence a-il jamais cerchée? et s'il en eust cerché, qui l'eust empesché d'en avoir? Avec qui eust-il jamais débat du premier ou second lieu? Quand on luy a déféré ce qui appartenoit aux dons et graces que Dieu avoit mises en

[redacted]

luy, quand a-il esté veu changé tant soit peu? Quand se trouvera-il jamais avoir abusé de sa charge et authorité envers le moindre du monde? Quand a-il entrepris ne fait chose sans l'advis ou contre l'opinion de ses compagnons? Brief, quelle différence avons-nous jamais veuë entre luy et nous, sinon qu'il nous surpassoit tous en toute humilité entre autres vertus, et en ce qu'il prenoit seul plus de peine que nous tous? Y avoit-il homme plus simplement habillé ni plus modeste en toute contenance? Y avoit-il maison, pour la qualité d'un tel homme, je ne di point moins somptueusement, mais plus povrement meublée? Si on ne m'en croit et dix mille tesmoins avec moy, au moins que les petites facultez de son frère et seul héritier et l'inventaire de tous ses biens en soyent creus, et il se trouvera que toute sa succession (y comprins mesmes ses livres qui ont esté chèrement vendus à cause de sa mémoire très précieuse à tous gens doctes) ne passe point deux cens escus; ce sera aussi pour respondre à ces effrontez calomniateurs qui se sont desbordez jusques à le faire les uns un usurier, les autres un banquier, chose si ridicule et si faussement controuvée que tout homme qui l'a jamais tant soit peu cognu ne demandera jamais défense contre une telle mensonge. Il a esté si fort avaricieux qu'ayant en somme toute six cens florins de gage, qui ne reviennent jusques à trois cent livres tournois, il a mesmes pourchassé d'en avoir moins, et les contes de ceste seigneurie en feront foy. Il a esté si convoiteux des biens de ce monde qu'estant prisé, voire mesmes honoré et de rois, et de princes et seigneurs de plusieurs nations, et mesmes leur ayant dédié ses ouvrages, je ne sçache (et le sçaurois à mon advis s'il estoit autrement) que jamais il en ait receu à son profit la valeur de vingt escus. Aussi avoit-il la sacrée parole de Dieu en telle révérence qu'il eust

[redacted]

aimé mourir que de s'en servir d'apast en ambition rice. Il a dédié ses livres, ou à quelques personnes s, en recognoissance de quelque bienfaict ou d'ami- mme un docte et singulièrement beau Commentaire livre de Sénecque, touchant la vertu de clémence, il fit à Paris, à l'aage de 24 ans, et le dédia à un des urs de Mommor, avec lesquels il avoit eu ce bien nourri, non pas toutesfois à leurs despens. Le sem- est de ses Commentaires sur l'épistre aux Romains, à Simon Grinée; sur la première aux Corinthiens, gneurs marquis Caraciol; sur la seconde, à Melchior r, son précepteur en grec; sur la première aux Thes- iens, à Mathurin Cordier (1), son régent au collége ncte-Barbe, à Paris, en sa première jeunesse; sur la e, à Benoist Textor, son médecin; sur l'épistre à Tite, ux singuliers amis et compagnons en l'œuvre du Sei- M. Guillaume Farel et M. Pierre Viret; et le Livre andales, à Laurent de Normandie, son ancien et uel ami. Quant aux autres, dédiez à quelques Rois, nces, ou républiques, son but estoit d'encourager par ce moyen à persévérer en la protection des en- Dieu et yneiter les autres; par quoy aussi, quand que tels personnages faisoyent tout le contraire, point fait difficulté d'oster leurs noms pour y d'autres, ce qui est toutesfois seulement advenu ıx préfaces. Voilà quant à ce crime d'avarice. tout au contraire l'ont fait prodigue et joueur, mais propos que ceux qui l'ont chargé de paillardise. à la prodigalité et ce qui s'ensuit, au moins ses li-

(1) [M]athurin Cordier, né en 1479 en Normandie, embrassa la réforme à sion de Calvin, et mourut à Genève en 1564. On a de lui plusieurs sur l'enseignement de la langue latine.

[redacted]

vres feront foy jusqu'à la fin du monde de ses passe-temps et de l'impudence de tels menteurs. Quant à la paillardise, ce seroit merveilles qu'homme ait osé se desborder jusques à forger ceste calomnie, n'estoit que c'est une chose toute accoustumée contre les plus excellens serviteurs de Dieu. Mais il est à naistre qui jamais en ait mesmes soupçonné celuy dont nous parlons en lieu où il ait conversé. Il a vescu environ neuf ans en mariage, en toute chasteté ; sa femme estant décédée, il a demeuré en viduité l'espace d'environ seize ans, et jusques à la mort. En tout ce temps-là, qui a jamais apperceu le moindre signe d'une telle et si indigne tache? et qui eust esté la vilaine si effrontée qui eust osé pensé à regarder sans vergongne un tel front, si vénérable et tesmoignant aux hommes qui le regardoyent toute pureté et gravité? Qui a esté plus rigoreux ennemi de toute paillardise? Il est vray que le Seigneur l'a exercé sur ce faict en des personnes qui le touchoyent de près. Il est encores pis advenu en la maison de Jacob et de David qu'à celuy dont nous parlons, et d'une façon trop plus estrange. Mais qu'a gagné Satan, en cest endroit, sur ce fidèle serviteur de Dieu, sinon honte et vergongne contre soy-mesmes, au dernier jour devant le siége du Fils de Dieu, et dès maintenant contre ceux qu'il a attitrez pour en tirer occasion de scandale? Les paillardises, adultères et incestes sont choses tenues pour passe-temps et exercices de ces malheureux, tellement que les plus grands scandales qu'ils trouvent ès églises réformées, c'est qu'on y punit les paillards et adultères. Cependant, s'il s'est trouvé quelque tel scandale au milieu de nous, encore qu'il soit rigoureusement puni, ils ont la gorge ouverte pour nous accuser; en quoy faisant, s'ils disoyent vray, que feroyent-ils autre chose que nous blasmer de ce que nous leur ressemblerions? Mais, sans entrer en ces dis-

[redacted]

cours, il faut, veuillent ou non, qu'ils confessent que les larrons ne s'assemblent point là où sont les potences, et que, pour vaquer à telles choses, il faudroit plustost demeurer avec ceux-là où tel crime est vertu. Pour revenir à mon propos, il se trouvera que ce fidèle serviteur de Dieu a monstré un singulier exemple à tous les hommes du monde de condamner ce vilain et puant vice, tant en eux-mesmes qu'en autruy, attendu, que quand il s'en est trouvé de coulpables, il n'a eu, sans aucune acception de personnes, esgard quelconque qu'à Dieu et à son église; et ne di rien en ceci de quoy tout le monde ne porte un vray tesmoignage devant Dieu. Il y en a eu d'autres qui l'ont appelé irréconciliable, cruel, et mesmes sanguinaire, ce qu'aucuns ont voulu modérer, l'appelant seulement trop sévère. La défence est bien aisée, Dieu merci, et ne seroit nécessaire, n'estoit qu'il est bon que les uns soyent reprins de leur perversité et les autres advertis de leur ingratitude envers Dieu. J'ay dit au commencement ce que je di encores; c'est qu'il n'eut jamais ennemis que ceux qui ne l'ont pas cognu ou qui ont fait guerre ouverte à Dieu. J'allégueray pour tesmoignage de cela une preuve plus que suffisante; c'est qu'à grand peine se trouvera-il homme de nostre temps et de sa qualité auquel Satan ait fait plus rude guerre en toutes sortes d'outrages; mais il ne se trouvera point qu'il en ait jamais occupé ne cours ne plaids, encores moins qu'il en ait poursuivi vengeance aucune: aussi n'eut jamais maison ni héritage, ni ne se mesla de trafique ni négociation quelconques. Bien est vray que, quand on s'est bandé contre la doctrine de Dieu qu'il annonçoit, il n'en a jamais rien quitté, et a pourchassé, selon les sainctes loix ici establies, que les moqueurs de Dieu fussent traittez selon leurs démérites. Mais qui seront ceux qui reprendront cela, sinon ceux qui transforment l'une

des vertus les plus rares et exquises en un vice par trop commun et dommageable? Cependant que sera-ce si je di, et je le puis dire en vérité, qu'une partie de ceux-là mesmes ausquels il luy a esté force de s'opposer, pour ce que dessus, ont honoré sa constance par leur propre tesmoignage? J'en pourrois nommer trois pour le moins, que je ne nommeray toutesfois, deux desquels, estant menez au supplice pour leurs crimes, ne se pouvoyent saouler, à la veuë de tout le peuple, de l'honorer et remercier jusques à la dernière issue, l'appelans leur père, de la présence, advertissemens et prières duquel ils se crioyent estre indignes, pour n'avoir escouté ses remonstrances paternelles. Le tiers, estant en son lict, malade à la mort, après avoir esté durant sa vie le conseil de tous les desbauchez, ne se pouvoit jamais persuader que Dieu luy eust pardonné, si son fidèle serviteur, qu'il avoit tant offensé, ne luy avoit aussi pardonné. Tant s'en faut que ceux-cy l'ayent argué, je ne di pas de cruauté, mais de sévérité trop grande. Je confesse qu'il a tousjours remonstré aux magistrats combien l'acception de personnes estoit détestable devant Dieu, qu'il falloit tenir la balance égale, que Dieu avoit en abomination, non seulement ceux qui condamnoyent l'innocent, mais aussi ceux qui absolvoyent le coulpable. Mais si c'est vice de parler ainsi et le pratiquer, il faudra donc condamner le Sainct-Esprit qui en a donné la sentence, ou, si c'est le contraire, il faut que tels blasphémateurs, qui appellent l'ordonnance de Dieu cruauté, ayent la bouche close. Mais, disent-ils, il a esté trop rigoureux aux adultères et aux hérétiques. Je pourrois bien respondre, ce qui est vray, comme toute la ville le sçait, qu'il ne jugea jamais personne, car ce n'estoit pas son estat, et il n'y pensa onques; et si on luy a demandé advis, non point pour confondre les estas que Dieu a distinguez, mais pour estre réglez

[redacted]

›n la parole du Seigneur, je sçay bien que je serai ad-
ıé quand je diray qu'on n'a pas tousjours suivi son
ıseil. Mais, laissant cela, que pourront alléguer tels mi-
ıcordieux censeurs, quand je leur diray ce qui est
y; c'est qu'il n'y eut jamais république bien policée
laquelle l'adultère n'ait esté jugée digne de mort, et
ı cependant il ne se trouvera point qu'un simple adul-
e ait esté puni en ceste cité de peine capitale? Quant
. hérétiques, où est, je vous prie, ceste grande ri-
ıur? où est-ce que ce sanguinaire a monstré un sanglant
urel? Il y a peu de villes de Suisse et d'Allemagne où
ı n'ait fait mourir des anabaptistes, et à bon droict;
on s'est contenté de bannissement. Bolsec y a blas-
ımé contre la providence de Dieu; Sébastian Chasteil-
. y a blasonné les livres mesmes de la Saincte-Escriture;
lentin y a blasphémé contre l'essence divine. Nul de
ıx-là n'y est mort; les deux ont esté simplement ban-
, le tiers en a esté quitte pour une amende honorable
›ieu et à la seigneurie. Où est ceste cruauté? Un seul,
rvet, a esté mis au feu. Et qui en fut jamais plus digne
e ce malheureux, ayant, par l'espace de trente ans, en
t et tant de sortes blasphémé contre l'éternité du Fils
Dieu, attribué le nom de Cerberus à la Trinité des trois
sonnes en une seule essence divine, anéanti le bap-
me des petits enfans, accumulé la plus part de toutes
puantises que jamais Satan vomit contre la vérité
Dieu, séduit une infinité de personne, et, pour le
nble de malédiction, n'ayant jamais voulu ni se re-
ıtir en donnant lieu à vérité, par laquelle tant de
ı il avoit esté convaincu, ni donner espérance de con-
sion? Et s'il en faut venir aux jugemens des églises, qui
doit plustost approuver ce que les églises de toute
llemagne, et nommément Philippes Mélanthon, re-

nommé pour sa douceur, en a non seulement dit, mais aussi publié par escrit, à la louange d'une telle et si juste exécution? Pour la fin de ce propos, ceux qui trouvent un tel acte mauvais ne sçauroyent mieux monstrer ni leur ignorance en blasmant ce qui mérite singulière louange, ni leur témérité, quand ils s'en attachent à celuy qui n'a fait office que de pasteur fidèle, advertissant le magistrat de son devoir, s'efforçant par tous moyens de ramener un tel malheureux à quelque amendement, et finalement n'oubliant rien pour empescher qu'une telle peste n'infectast son troupeau. Il y en a d'autres qui l'ont trouvé par trop colère. Je ne veux point faire d'un homme un ange; ce nonobstant, pour ce que je sçay combien Dieu s'est merveilleusement servi mesmes de ceste véhémence, je ne doy taire ce qui en est et que j'en sçay. Outre son naturel enclein de soy-mesmes à colère, l'esprit merveilleusement prompt, l'indiscrétion de plusieurs, la multitude et variété infinie d'affaires pour l'église de Dieu, et, sur la fin de sa vie, les maladies grandes et ordinaires, l'avoyent rendu chagrin et difficile; mais tant s'en faloit qu'il se pleust en ce défaut qu'au contraire nul ne l'a mieux aperceu ne l'a trouvé si grand que luy. Cela soit dit quant à sa vie et conversation domestique, en laquelle ce seul défaut, que jamais j'aye cognu en luy, estoit tempéré de si grandes et tant amiables vertus, et si peu ou point du tout accompagné des autres vices qui ont accoustumé de le suyvre, que nul ami n'en demeura onques offensé, ni de fait ni de paroles. Mais quant au public, concernant la charge que Dieu luy avoit commise, c'est là où il faut que j'admire la grande sagesse de Dieu, tournant toutes choses à sa gloire, surtout en ses organes et instrumens plus singuliers. Ceux qui ont veu et cognu à quelles gens il a eu affaire le plus souvent, les

choses que Dieu a déclarées et faites par luy, les circonstances des temps et des lieux, ceux-là peuvent juger de quoy une telle véhémence, véhémence, di-je, vrayement prophétique, a servi et servira à toute la postérité. Et ce qui le rendoit plus admirable estoit que, n'ayant et ne cerchant rien moins que ce qui est tant requis par ceux qui se veulent faire craindre par une apparence extérieure, il faloit que les plus obstinez et pervers fléchissent sous la grande vertu de Dieu environnant son fidèle et irrépréhensible serviteur. Ceux qui liront ses escrits et cercheront droitement la gloire de Dieu, y verront reluire ceste majesté dont je parle; quant à ceux qui traittent aujourd'hui la religion comme les affaires politiques, plus froids que glace aux affaires de Dieu, plus enflambez que feu en ce qui concerne leur particulier, et qui appellent colère tout ce qui est dit plus franchement qu'il ne leur plaist, comme il n'a jamais tasché de plaire à telles gens, aussi feroy-je conscience de m'amuser à leur respondre. Que diroyent donc ces sages gens et si attrempez (pourveu qu'il ne soit question que de Dieu), s'ils avoyent senti de plus près une telle colère? Je m'asseure qu'ils s'en fussent aussi mescontentez, comme je m'estime et estimeray heureux, tout le temps de ma vie, d'avoir jouy d'une si grande et si rare vertu, en public et en particulier. Je ne pourrois jamais estre las de me consoler, en l'absence d'un tel et si excellent personnage, en le me représentant par le discours de ses vertus tant rares et exquises. Mais si ne puis-je sans merveilleux regret parachever ce qui reste, et qui ne peut toutesfois nullement estre laissé, attendu que c'est comme la couronne et l'ornement de toute sa vie. Outre ce que Dieu avoit logé ce grand esprit en un corps imbécille et disposé de soy-mesmes au mal de pthisie, duquel aussi il

[redacted]

est mort, les estudes de sa jeunesse l'avoyent fort atténué, et quand il est venu aux affaires, il s'est tousjours si peu respecté, quant au travail de son esprit, que, sans une grace spéciale de Dieu, voulant bastir son église par cest instrument, il luy eust esté impossible de parvenir seulement jusques à l'aage que les médecins appèlent déclinant. L'an 1558, estant requis par les seigneurs de Francfort de faire un voyage vers eux, pour remédier à quelques troubles survenus à l'église françoise recueillie un peu auparavant en ladite ville, au retour de ce voyage bien long et fascheux, il eut une fièvre tierce fort aspre, qui fut comme le premier heurt de sa santé; tellement que, l'an 1559, il fut assailli d'une longue et fascheuse fièvre quarte, durant laquelle force luy fut, à son grand regret, de s'abstenir de lire et de prescher; mais il ne laissoit de travailler à la maison, quelque remonstrance qu'on luy fist, tellement que durant ce temps il commença et paracheva sa dernière Institution chrestienne, latine et françoise, de laquelle nous parlerons en la conclusion. Ceste maladie le laissa tellement débilité que jamais depuis il n'a peu revenir en une plaine santé. Il traina tousjours depuis la jambe droitte, qui par fois luy faisoit grandes douleurs. Ses anciennes infirmitez se rengregeoyent aussi; c'est assavoir ses douleurs de teste, et grandes cruditez qui luy causoyent une défluxion perpétuelle. Il estoit assailli des hémorroïdes, d'autant plus fascheuses qu'autrefois par un accident ceste partie avoit esté fort débilitée. La cause estoit qu'en ne donnant nul repos à son esprit il estoit en perpétuelle indigestion, à laquelle mesmes il ne pensa jamais qu'estant contraint par la douleur. Les coliques s'ensuivirent, et puis à la fin la goutte et le calcul. Outre cela, pour s'estre efforcé et par une défluxion érodente, il tomba en crachement de sang qui le débilitoit

[redacted]

'extrémité. Parmi tant de maladies, c'est une chose range que ceste vivacité d'esprit en estoit plustost emchée que diminuée, et ceste dextérité de jugement lement altérée. Il y avoit seulement ce mal que le ps ne pouvoit suyvre l'esprit, encores qu'il s'efforçast · fois jusques à ce qu'il fut tellement pressé d'une ırte haleine qu'à grand' peine pouvoit-il porter le uvement de deux ou trois pas. Les médecins faisoyent t devoir, et luy de sa part suyvoit leur conseil à toute ueur, nonobstant ses douleurs et tant de maladies im- quées : mais c'estoit en vain, comme tousjours aussi il le oit, regardant le ciel, et disant souvent ces mots : Sei- eur, jusques à quand? A la fin donques il demeura tout t, ayant bien l'usage de parler, mais ne pouvant pour- vre un propos longuement à cause de sa courte ha- ıe. Ce nonobstant encores ne cessoit-il de travailler; en ceste dernière maladie, comme il a esté dit ci- sus, il a entièrement traduit de latin en françois son 'monie sur Moyse, reveu la traduction de Genèse, es- : sur ce présent livre de Josué, et finalement reveu et rigé la pluspart des annotations françoises sur le Nou- u-Testament, qu'autres avoyent auparavant recueillies. tre cela, jamais il ne s'est espargné aux affaires des ses, respondant et de bouche et par escrit quand il en oit besoin, encores que de nostre part nous luy fissions ıonstrances d'avoir plus d'esgard à soy. Mais sa ré- ue ordinaire estoit qu'il ne faisoit comme rien, que s souffrissions que Dieu le trouvast tousjours veillant ravaillant à son œuvre comme il pouvoit jusques au ıier soupir. Le 25 d'avril il fit un testament fort f, comme jamais il n'a abusé mesmes des paroles en qu'en luy a esté, mais contenant un singulier et llent tesmoignage à jamais qu'il a parlé comme il a

creu ; qui a esté cause que volontiers je l'ay inséré mot à mot par le consentement de son frère et seul héritier, Antoine Calvin, afin que cest acte demeure à perpétuité, comme il a pleu à Dieu que quelques testamens de ses plus excellens serviteurs ayent esté enregistrez, pour estre perpétuels tesmoignages qu'un mesme esprit de Dieu les a gouvernez en la vie et en la mort ; et puis aussi pour faire mieux cognoistre l'impudence extreme de ceux qui feroient volontiers croire que sa mort a démenti sa vie. Et si quelqu'un estime qu'en ceci il y ait rien de contrefait, je ne m'amuseray point à le contredire : seulement je l'admoneste, quiconque il soit, de bien penser que c'est qu'il y aura de ferme en la société humaine, s'il est loisible de révoquer en doute ce qui a esté fait en une ville, au veu et sçeu de qui l'a voulu ouïr et sçavoir.

Testament et dernière volonté de M. Jean Calvin.

Au nom de Dieu, à tous soit notoire et manifeste comme ainsi soitque, l'an 1564, et le 25ᵉ jour du mois d'avril, moy, Pierre Chenelat, citoyen et notaire juré de Genève, aye esté appelé par spectable Jean Calvin, ministre de la parole de Dieu en l'église de Genève et bourgeois dudit Genève, estant malade et indisposé de son corps tant seulement, iceluy m'a déclaré vouloir faire son testament et déclaration de sa dernière volonté, me priant de l'escrire selon qu'il seroit par luy dicté et prononcé. Ce qu'à sadite requeste j'ay fait, et l'ay escrit sous luy et selon qu'il le m'a dicté et prononcé de mot à mot, sans y rien omettre ni adjouster, en la forme qui s'ensuit.

Au nom de Dieu, je, Jean Calvin, ministre de la parole

[redacted]

le Dieu en l'église de Genève, me sentant tellement abbatu le diverses maladies que je ne puis autrement penser sinon que Dieu me veut retirer en brief de ce monde, ay advisé le faire et coucher par escrit mon testament et déclaation de ma dernière volonté, en la forme qui s'ensuit. C'est, en premier lieu, que je rends graces à Dieu de ce que non seulement il a eu pitié de moy, sa povre créature, pour me retirer de l'abysme de l'idolatrie où j'estois plongé, pour m'attirer à la clarté de son Evangile, et me aire participant de la doctrine de salut, de laquelle j'estois par trop indigne; et que, continuant sa miséricorde, m'a supporté en tant de vices et povretez, qui méri-oit bien que je fusse rejetté cent mille fois de luy; mais ui plus est, il a estendu vers moy sa mercy jusques-là e se servir de moy et de mon labeur pour porter et anoncer la vérité de son Evangile; protestant de vouloir ivre et mourir en ceste foy laquelle il m'a donnée, n'ayant utre espoir ni refuge sinon à son adoption gratuite, à quelle tout mon salut est fondé; embrassant la grace u'il m'a faite en nostre Seigneur Jésus-Christ et accepnt le mérite de sa mort et passion, afin que par ce oyen tous mes péchez soient ensevelis, et le priant de llement me laver et nettoyer du sang de ce grand Rémpteur, qui a esté espandu pour tous povres pécheurs, ue je puisse comparoistre devant sa face, comme pournt son image. Je proteste aussi que j'ay tasché, selon la esure de grace qu'il m'avoit donnée, d'enseigner pureent sa parole, tant en sermons que par escrit, et d'exposr fidèlement l'Escriture Saincte, et mesmes qu'en toutes s disputes que j'ay eues contre les ennemis de vérité, je ay point usé de cautelle ne sophisterie, mais ay procédé rondement à maintenir sa querelle. Mais, hélas! le oulloir que j'ay eu, et le zèle, s'il le faut ainsi appeler, a

esté si froid et si lasche que je me sens bien redevable en tout et par tout, et que si n'estoit sa bonté infinie, toute l'affection que j'ay euë ne seroit que fumée; voire mesmes que les graces qu'il m'a faites me rendroient tant plus coulpable, tellement que mon recours est à ce qu'estant père de miséricorde, il soit et se monstre père d'un si misérable pécheur. Au reste, je désire que mon corps, après mon décez, soit enseveli à la façon accoustumée, en attendant le jour de la résurrection bien-heureuse.

Touchant le peu de bien que Dieu m'a donné icy pour en disposer, je nomme et institue pour mon héritier unique mon frère bien aimé, Antoyne Calvin, toutesfois honoraire tant seulement, luy laissant pour tout droit la couppe que j'ay euë de Monsieur de Varannes, le priant de se contenter, comme je m'en tiens asseuré, pour ce qu'il sçait que je ne le fais pour autre raison, qu'afin que ce peu que je laisse demeure à ses enfans. En après je lègue au collége dix escus et à la bource des povres estrangers autant. Item à Jeanne, fille de Charles Costan et de ma demi-seur, à sçavoir du costé paternel, la somme de dix escus; puis après, à Samuel et Jean, fils de mondit frère, mes nepveus, chacun quarante escus; et à mes niepces, Anne, Suzanne et Dorothée, chacune trente escus. Quant à mon nepveu David, leur frère, pour ce qu'il a esté léger et volage, je ne luy donne que vingt-cinq escus pour chastiment. C'est en somme tout le bien que Dieu m'a donné, selon que je l'ay peu taxer et estimer, tant en livres qu'en meubles, vaisselle et tout le reste. Toutesfois, s'il se trouvoit plus, j'entends qu'il se distribue entre mesdits nepveus et niepces, n'excluant point David, si Dieu luy fait la grace d'estre plus modéré et rassis. Mais je croy, quant à cest article, qu'il n'y aura

[redacted]

nulle difficulté, surtout quand mes dettes seront payées, comme j'en ay donné charge à mon frère, sur qui je me repose, le nommant exécuteur de ce présent testament, avec spectable Laurent de Normandie, leur donnant toute puissance et authorité de faire inventaire sans forme de justice, et de vendre mes meubles pour en faire et retirer argent, afin d'accomplir le contenu tel qu'il est ici couché, ce 25 avril 1564.

Il est ainsi.

JEAN CALVIN.

Après l'avoir escrit comme dessus, au mesme instant ledit spectable Calvin a soussigné de son seing accoustumé la propre minute dudit testament. Et le lendemain, qui fut le 26 du mois d'avril 1564, ledit spectable Calvin m'a derechef fait appeler, ensemble spectables Théodore de Besze, Raymond Chauvet, Michel Cop, Louis Enoch, Nicolas Coladon, Jaques des Bordes, ministres de la parole de Dieu en ceste église, et spectable Henri Scringer, professeur ès arts, tous bourgeois de Genève, en la présence desquels il a déclairé m'avoir fait escrire sous luy et à sa prononciation ledit testament, en la forme et par les mesmes mots que dessus, me priant de le prononcer en sa présence et desdits tesmoins à ce requis et demandez; ce que j'ay fait à haute voix et mot à mot. Après laquelle prononciation il a déclaré que telle estoit sa volonté et dernière disposition, voulant qu'elle soit observée. Et en plus grande approbation de ce, a prié et requis les sus nommez de le souscrire avec moy, ce qu'aussi a esté fait, l'an et jour ci-devant escrit, à Genève, en la rue appelée des Chanoines, et maison d'habitation d'iceluy. En foy de quoy, et pour servir de telle preuve que de raison, j'ay mis à la forme que dessus le présent testament, pour

l'expédier à qui appartiendra, sous le seau commun de nos très honnorez seigneures et supérieurs, et mon signet manuel accoustumé

Ainsi signé,

P. Chenelat.

Voyant que la courte haleine le pressoit de plus en plus, il pria messieurs les quatre syndiques et tout le petit conseil ordinaire, qu'on appelle, de le venir voir tous ensemble. Estans venus, il leur fit une remonstrance excellente des singulières graces qu'ils avoient receuës de Dieu, et des grans et extremes dangers desquels ils avoient esté préservez, ce qu'il pouvoit bien leur réciter de poinct en poinct, comme celuy qui sçavoit le tout à meilleures enseignes qu'homme du monde, et les admonesta de plusieurs choses nécessaires selon Dieu au gouvernement de la seigneurie; brief, il fit office de vray prophète et serviteur de Dieu, protestant de la syncérité de la doctrine qu'il leur avoit annoncée, les asseurant contre les tempestes prochaines, pourveu qu'ils suyvissent un mesme train de bien en mieux. Et sur cela, les ayant priez en général et en particulier luy pardonner tous ses défauts, lesquels nul n'a jamais trouvez si grans que luy, il leur tendit la main. Je ne sçay s'il eust peu advenir un plus triste spectacle à ces seigneurs, qui le tenoyent tous, et à bon droict, quant à sa charge, comme la bouche du Seigneur, et quant à l'affection, comme leur propre père, comme aussi il en avoit cognu et dressé une partie dès leur jeunesse.

Le vendredi 20 d'avril, tous les frères ministres, et de la ville et des champs, ayans esté advertis à sa requeste, s'assemblèrent en sa chambre, ausquels il fit une longue remonstrance; de laquelle la substance estoit qu'ils eussent à persévérer de bien faire leur devoir après sa mort, et

[redacted]

ne perdissent point courage ; que Dieu maintiendroit ille et l'église, combien qu'elles fussent menacées de urs endroits ; aussi qu'ils n'eussent point de piques eux, mais que charité y régnast et qu'ils fussent unis ensemble ; qu'ils recognussent combien ils sont z à ceste église, en laquelle Dieu les a appelez ; qu'il st rien qui les en destournast ; que ceux qui en se- t desgoustez et la voudroyent laisser pourroyent bien ssous terre trouver des excuses, mais que Dieu ne se oit point moquer. A ce propos il adjousta un récit de ntrée en ceste église, et de sa conversation en icelle, que, quand il y vint, l'Evangile se preschoit, mais s choses y estoyent fort desbordées et que l'Evangile à la pluspart d'avoir abbatu les idoles ; qu'il y avoit oup de meschantes gens et luy avoit falu recevoir oup d'indignitez ; mais que Dieu l'avoit fortifié pour urs tenir bon, combien que de sa nature il fust if. Et répéta par deux ou trois fois ces mots : Je sseure que de ma nature je suis timide et craintif. il rememora que, quand il revint de Strasbourg ici, rit ceste vocation comme estant contraint et ne it pas qu'il en deust venir grand fruict, aussi ne sça- ce que Dieu vouloit faire ; et de faict, qu'il y avoit ucoup de difficultez, mais qu'avec le temps en con- it il avoit veu la bénédiction de Dieu sur son la- Que donc chacun se fortifiast en sa vocation et à bon ordre, qu'on prinst garde au peuple pour le te- sjours en l'obéissance de la doctrine ; qu'il y avoit s de bien, mais que ce n'estoit pas qu'il n'y en eust de malins et rebelles ; que ce seroit pour nous e bien coulpables devant Dieu, si les choses, estans ées jusques ici, venoyent après en désordre par e negligence. Au reste, il protesta que toujours il

avoit esté conjoint de vraye affection avec la compagnie des frères, et pria qu'on luy pardonnast si quelques fois on avoit veu en luy quelque chagrin durant sa maladie; et remercia, comme souvent il avoit fait, de ce qu'on avoit soustenu sa charge quant à prescher. Finalement il bailla la main à tous l'un après l'autre, ce qui fut avec telle angoisse et amertume de cœur d'un chacun que je ne sçaurois mesmes le me ramentevoir sans une extreme tristesse.

Le second de may, ayant receu lettres de M. Guillaume Farel, ministre à Neufchastel, duquel il a souvent esté parlé ci-dessus, et sçachant qu'il délibéroit de le visiter, estant octogénaire ou plus, il luy rescrivit ceste lettre: « Bien vous soit, très bon et très cher frère; et puis qu'il plaist à Dieu que demeuriez après moy, vivez, vous souvenant de nostre union, de laquelle le fruict nous attend au ciel, comme elle a esté profitable à l'église de Dieu. Je ne veux point que vous vous travaillez pour moy. Je respire à fort grand' peine et attends d'heure en heure que l'haleine me faille. C'est assez que je vy et meurs à Christ, qui est gain pour les siens en la vie et en la mort. Je vous recommande à Dieu avec les frères de par-delà. De Genève, ce 2 de may 1564.

« Le tout vostre Jean Calvin. »

De là en avant sa maladie jusques à la mort ne fut qu'une continuelle prière, nonobstant qu'il fust en douleurs continuelles, ayant souvent en sa bouche ces mots du Ps. 39: « *Tacui, Domine, quià fecisti,* Je me tay, Seigneur, pour ce que c'est toy qui l'as faict. » Une autre fois il disoit du chapitre 38 d'Isaïe : « *Gemebam sicut colomba,* Je gémi comme la colombe. » Une autre fois, parlant à moy, il s'escria et dist : Seigneur, tu me piles, mais il me suffit que c'est ta main.

Plusieurs désiroyent le venir voir, et eust falu tenir la

ouverte jour et nuict qui eust voulu obtempérer au d'un chacun. Mais luy, prévoyant cela et cognois- que sa courte haleine ne luy eust permis de faire ce eust voulu, d'avantage aussi n'ayant pour agréable riosité de plusieurs, avoit requis qu'on se conten- le prier Dieu pour luy et qu'on le laissast en quel- epos. Mesmes quand je le venois voir, encores qu'il st bien volontiers, si est-ce que sçachant les charges 'avois, il me donnoit assez à entendre qu'il ne vou- oint que son particulier m'occupast en façon quel- ues, tellement qu'en prenant congé de moy il m'a ielquefois qu'il faisoit conscience de m'occuper tant eu, encores qu'il fust resjouy de me voir. Mais son el avoit tousjours esté tel, de craindre de retarder oit peu le profit de l'église et de donner peine : qu'elle fust à ses amis, encores que ce leur fust le rand plaisir qu'ils eussent au monde de se pouvoir oyer pour luy. Il continua en ceste façon, se conso- et tous ses amis, jusques au vendredi 19 de may, édant la Cène de la Pentecoste, auquel jour, pour ce selon la coustume de ceste église, tous les ministres mblent pour se censurer en leur vie et doctrine, et en signe d'amitié prenent leur repas ensemble, il da que le soupper se fist en sa maison, là où s'es- fait porter en une chaire il dit ces mots en en- : « Mes freres, je vous viens voir pour la dernière ar, hors-mis ce coup, je n'entreray jamais à table. » ous fut une pitoyable entrée, combien que luy-mes- st la priere comme il pouvoit et s'efforçat de nous iir, sans qu'il peust manger que bien peu. Toutes- avant la fin du soupper il print congé, et se feit re- r en sa chambre qui estoit prochaine, disant ces avec une face la plus joyeuse qu'il pouvoit : « Une

paroy entre deux n'empeschera point que je ne sois conjoint d'esprit avec vous. » Il en advint comme il avoit prédit ; car jusques à ce jour, quelque infirmité qu'il eust, il se faisoit lever et conduire jusques dans une chaire au-devant de sa petite table ; mais depuis ce soir il ne bougea onques de dessus ses reins, tellement atténué, outre ce qu'il estoit fort maigre de soy mesmes, qu'il n'avoit que le seul esprit, hors-mis que du visage il estoit assez peu changé. Mais sur tout l'haleine courte le pressoit, qui estoit cause que ses prières et consolations assiduelles estoient plustost soupirs que paroles intelligibles, mais accompagnées d'un tel œil et d'une face tellement composée que le seul regard tesmoignoit de quelle foy et espérance il estoit muni. Le jour qu'il trespassa, il sembla qu'il parloit plus fort et plus à son aise, mais c'estoit un dernier effort de nature ; car sur le soir, environ huit heures, tout soudain les signes de la mort toute présente apparurent ; ce que m'estant soudain signifié, d'autant qu'un peu auparavant j'en estois party, estant accouru avec quelqu'autre de mes freres, je trouvay qu'il avoit desjà rendu l'esprit, si paisiblement que jamais, n'ayant raalé, ayant peu parler intelligiblement jusques à l'article de la mort, en plein sens et jugement, sans avoir jamais remué pied ne main, il sembloit plustost endormy que mort. Voilà comme en un mesme instant ce jour là le soleil se coucha, et la plus grand'lumière qui fust en ce monde pour l'adresse de l'église de Dieu fut retirée au ciel. Et pouvons bien dire qu'en un seul homme il a pleu à Dieu de nostre temps nous apprendre la manière de bien vivre et bien mourir. La nuict suyvant et le jour aussi, il y eut de grands pleurs par la ville ; car le corps d'icelle regretoit le prophète du Seigneur, le povre troupeau de l'[illegible]se pleuroit le département de son fidèle past[illegible]

scole se lamentoit de son vray docteur et maistre, et
us en général pleuroyent leur vray père et consolateur
rès Dieu. Plusieurs désiroyent de voir encore une fois
face, comme ne le pouvans laisser ne vif ne mort. Il y
oit aussi plusieurs estrangers venus auparavant de bien
in pour le voir; ce que n'ayans peu, pour ce qu'on ne
uvoit encores penser qu'il deust mourir si tost, dési-
yent merveilleusement de le voir tout mort qu'il estoit,
en firent instance. Mais, pour obvier à toutes calomnies,
fut enseveli environ les huit heures au matin, et sur
deux heures après midy porté à la manière accoustu-
ée, comme aussi il l'avoit ordonné, au cemetière com-
un, appelé Plein-Palais, sans pompe ni appareil quel-
nque, là où il gist aujourd'huy attendant la résurrection
'il nous a enseignée et a si constamment espérée. Le
rps fut suivi de la pluspart de la ville et de gens de tous
ats, qui le regretteront d'autant plus longuement, qu'il
a peu d'apparence de recouvrer, au moins de long-
nps, une telle et si dommageable perte. Il a vescu, quant
ceste vie mortelle, l'espace de cinquante-six ans moins
mois et treze jours, desquels il en a passé justement
moytié au sainct ministère, parlant et escrivant, sans
oir jamais rien changé, diminué ni adjousté à la doctrine
'il a annoncée dès le premier jour de son ministère,
ec telle force de l'esprit de Dieu que jamais meschant
le peut ouïr sans trembler, ni homme de bien sans
imer et honorer.

Il reste qu'ainsi qu'il a pleu à Dieu le faire parler en-
res par ses tant doctes et saincts escrits, il soit aussi
couté par la postérité jusques à la fin du monde, quand
us verrons nostre Dieu tel qu'il est, pour vivre et ré-
er éternellement avec luy. Ainsi soit-il.

De Genève, ce 19 d'aoust 1564.

[redacted]

[redacted]

HISTOIRE

DE LA VIE,

MOEVRS, ACTES, DOCTRINE, CONSTANCE ET MORT DE IEAN CALVIN,

iadis ministre de Geneue.

Recueilly par M. Hierosme Hermes Bolsec. Docteur Medecin à Lyon.

Dedié au Reuerendissime Archeuesque, Conte de l'Eglise de Lyon, et Primat de France.

A LYON,
PAR IEAN PATRASSON,
deuant sainct Antoine.

M. D. LXXVII.

Auec priuilege.



HISTOIRE

DE LA VIE, MOEURS, ACTES, DOCTRINE, CONSTANCE ET MORT

DE JEAN CALVIN,

JADIS MINISTRE DE GENÈVE.

CHAPITRE I.

De diverses sectes et hérésies qui se sont élevées contre la religion chrestienne.

Entre tous les malheurs introduicts en ce monde par le père du mensonge et autheur de péché, après la cheute des premiers parens, l'hérésie a plus apporté de troubles, séditions et divisions, en tous temps et aages; ce monstre horrible et très pernicieux, et engendré d'orgueil et d'ignorance; et l'hérétique participe de ces deux comme de ses deux proches parens et progéniteurs; car tous hérétiques sont superbes, orgueilleux et présumants de soy plus de bien et vertu qu'il n'y en a en effect, jusques à mespriser tous autres qui ne sont de leur secte, mesmes leur porter haine. Ilz sont en outre plus ignorants, se repaissans et contentans de l'opinion laquelle ilz ont fiché en leur cerveau, de laquelle ilz ne peuvent estre

détournez, ne par raisons aucunes ramenez à la lumière de vraye science et cognoissance de la vérité. En tous temps et saisons ce père de mensonge, ennemy de paix et tranquillité, s'est efforcé de troubler et corrompre l'union des esprits humains et cacher la sincère cognoissance de la vérité. Mais pour ne m'arrester sur les diverses sectes des philosophes et scrutateurs des choses naturelles, laissant aussi les diverses sortes d'idolatries mises par luy entre les payens, je diray seulement pour ceste heure des sectes qui ont esté suscitées entre ceux qui ont faict profession de la religion chrestienne. Quant à la nation judaïque, Egesippus, autheur très ancien et très chrestien, escrit y avoir esté sept sectes diverses, assavoir: Jesséens, Galiléens, Hémérobaptistes, Masbuthéens, Samaritains, Saducéens et Pharisééns, qui tous estoyent divisez d'opinions et ennemis. Depuis la réception de la loi évangélique, plusieurs hérétiques se levèrent par suasion diabolique, desquels ledict Egesippus tesmoigne avoir esté le premier un évesque Théobutus, qui commença à troubler les chrestiens et la paix de l'église par propositions faulses et vaines opinions. Ensuyvirent après aucuns qui levèrent l'hérésie contre la consubstantialité et coéternité du Verbe divin avec le Père, nians absolument, et d'autres couvertement, la nature divine en Jésus-Christ. De ceste secte furent chefz principaux Cerinthus, Artème, Paule Samosatène, et après Arius. Depuis, un Carpocrates et quelques siens adhérens enseignèrent une communauté de tous biens entre les chrestiens, voire des femmes mesmes, et introduirent une licentieuse confusion de sensuels désirs et voluptez charnelles, laquelle secte encore en ce temps a relevé Sathan par les anabaptistes. Tiercement, Ebion et ses complices enseignèrent l'observation des cérémonies mosaïques

ıstre nécessaires en la loy évangélique, ce qui apporta rès grand trouble en l'église. La quatriesme secte fut ıxcitée par Basilides, Marcion et Manes, qui, disputans le la cause de péché, affermoyent estre deux commen- :emens contraires et coéternels, bien et mal, lumière ɜt ténèbres ; soustenoyent aussi la nécessité stoïque m toutes actions humaines bonnes et mauvaises. En cin- [uiesme lieu vint l'hérésie de Pellagius, qui attribua aux ɔonnes œuvres et mérites le salut et la consécution de a vie éternelle. S'y entremeslèrent plusieurs membres le Sathan, magiciens et enchanteurs, qui, par leurs dé- usions, abusèrent grand nombre de simples idiots, les lestournans de la foy en Jésus-Christ, avec grand nom- ɔre d'autres fantastiques cerveaux, qui semèrent plusieurs [uestions et opinions sur la procédure du Sainct-Esprit, ur l'invocation des saincts, sur la prière pour les trespas- ez, et plusieurs telles vaines controverses.

CHAPITRE II.

Jean Calvin renouvelle au dernier siècle la pluspart des hérésies qui avoyent pris fin depuis long-temps.

Mais il semble qu'en noz jours ledict ennemy de Dieu et l'union chrestienne aye ramassé la pluspart desdictes héré- ies et faulses doctrines desjà de long-temps réfutées et con- lamnées, et a remis en une ville de Genève par Jean Cal- 'in de Noyon, homme, entre tous autres qui furent onc au nonde, ambitieux, outrecuydé, arrogant, cruel, maling, 'indicatif, et surtout ignorant, comme j'espère cy-après 'rayement et vivement démonstrer ; nonobstant que ce oit contre l'opinion de plusieurs qui assez mal diligem- nent ont pressé et considéré sa doctrine, et sont abusez par

quelle il s'esforce de faire croire choses diamétralement contraires à la vérité, et louer son maistre, père et amy, si haultement qu'il semble avoir surmonté tous ceux qui l'ont précédé de temps, en genre de vertus et doctrine. Entre autres qualitez qu'il luy donne, il luy attribue une excellente doulceur, bénignité et facilité à pardonner à ses ennemys, combien qu'il fut très cholère, malin, et persévérant en malignité, ne remettant jamais son ire depuis qu'il l'avoit une foys conceuë contre quelcun. Dece cy rendra bon tesmoignage l'hystoire de Michel Vilanovanus, autrement appellé Servetus, médecin, homme vrayement fort arrogant et insolent, comme testifient ceux qui l'ont congneu à Charlieu, où il demoura chez la Rivoire, environ l'an 1540. Contrainct de partir de Charlieu pour les folies lesquelles il faisoit, il se retira à Vienne en Dauphiné, duquel lieu il escrivit à Calvin estant à Genève, et ce fut l'an 1546; et luy envoya un livre escrit à la main, avec trente épistres siennes, èsquelles il reprenoit ledict Calvin et corrigeoit certaines fautes et erreurs lesquels il avoit recueillis en son Institution chrestienne et autres siennes œuvres, au grand vitupère dudict Calvin et de sa doctrine. De quoy iceluy Calvin, fort irrité, conceut contre Servet haine mortelle, et délibéra en soy-mesme de le faire mourir; ce qu'il manifesta dès le mesme an par une lettre escritte de sa main propre à Pierre Viret, estant lors à Lausane, le jour des ides de février, de laquelle lettre la superscription est : *Eximio Domini nostri Jesu-Christi servo Petro Vireto, Lausanensis ecclesiæ pastori, Symnistæ carissimo.* Et entre les autres choses lesquelles il met en ladite lettre dudit Servet, il dict ainsi : *Servetus cupit hic venire, sed à me accercitus. Ego autem nunquam committam ut fidem meam eatenus obstrictam habeat; jam enim constitutum apud me habeo, si veniat, nun-*

quam pati ut salvus exeat; c'est-à-dire : Servet désire de venir icy (assavoir à Genève), mais il veut estre appelé par moy; mais je ne feray jamais si grand' faute que il aye ma foi astrainte ou liée jusques à cela; car j'ay délibéré en moy-mesme, s'il vient, ne permettre que jamais il sorte sain et sauve. Quels termes, je vous prie, sont ceux-là, d'homme si doux et facile à pardonner à ceux qui lui font desplaisir ? La lettre dudict Calvin est venue en mes mains par la volonté de Dieu, et l'ay monstrée à plusieurs personnes honnorables, et encores sçay où elle est. Mais seroit peu d'avoir usé de parolles si peu chrestiennes si l'effect ne fut ensuyvi ; car ledict Calvin chercha ce pendant tous les moyens pour nuyre audict Servetus et pourchasser sa mort, ausquelles fins il escrivit une lettre au révérendissime cardinal de Tournon, pour lors vice-roy en France, et en icelle lettre il accusoit Servet d'hérésie ; de quoy ledict seigneur cardinal se print fort à rire, disant qu'un hérétique accusoit l'autre. Ceste lettre me fut monstrée, et à plusieurs, par M. du Gabre, secrétaire dudit seigneur cardinal. Guillaume Trie escrivit aussi à plusieurs à Lyon et Vienne, à l'instigation de Calvin, sur ce propos, dont ledict Servet fut mis en prison, dont il eschappa.

CHAPITRE IIII.

Comme Servet fut bruslé tout vif à Genève, à la poursuite de Calvin.

Or, puis après, en l'an 1553, Servet, eschappé de prison et fuyant de Vienne, se retiroit en Italie et passa par la ville de Genève un jour de dimanche, auquel jour mesme il se délibéroit d'en partir pour la crainte qu'il avoit de Calvin, s'asseurant toutesfois de n'estre empesché

[redacted]

ce jour-là, sur les statuts et priviléges de la ville ; nonobstant lesquels Calvin, adverty de la venue de Servet, envoya incontinant son serviteur, appellé Nicolas, pour faire donner les arrests audict Servet et se faire partie contre luy, ce qui fut faict le jour mesme. Et le lendemain Calvin envoya son frère Antoine pour estre caution de son serviteur. Or, le pourchas de la mort de Servet fut si chaudement mené et sollicité par Calvin et ses adhérents, qu'il fut brullé tout vif à petit feu, au grand contentement de ce si doux et facile à pardonner, père, maistre et amy du vénérable Théodore de Bèze. Je scay bien qu'il me sera respondu ce que Calvin escrit pour ses excuses au livre lequel il composa après la mort dudit Servet contre ses erreurs ; car entendant que plusieurs personnes estoyent fort scandalisez de telle exécution en Genève, ayant peu de jours auparavant iceluy Calvin mis en lumière un livre par lequel il disoit que les hérétiques ne devoyent estre mis à mort, composa, dy-je, ledict livre contre les erreurs d'iceluy Servet, excusant les eschevins et chefs de justice de Genève, et soy-mesme, de telle sévère exécution, allégant que lesdicts Genevesans ne donnèrent telle sentence de mort contre Servet, mais les églises de Zurich, Berne et Basle ; de manière que ceux de Genève, selon son dire, ne furent que exécuteurs de la sentence desdictes églises ; ce qui est frivole et mensonge trop apparent, selon ce qu'on peut recueillir dudict livre, auquel, entre autres choses, il dit que les églises des Souysses l'avoyent condamné à mort. Et afin, dit-il, qu'il apparoisse à chacun que ce que je dy soit véritable, je mettray icy la letre des seigneurs de Zurich, qui, pour cause de briefveté, servira de tesmoignage pour toutes les autres qui sont de la mesme teneur. Or, qui aura ledict livre de Calvin de la mort et erreurs de Servet, qu'il con-

[redacted]

sidère diligemment la susdicte lettre de Zurich contre Servet ; il n'y trouvera chose plus griefve ny concernant la mort d'iceluy que ceste sentence seule : *Vestrum sit videre quomodo temeritatem hujus hominis coerceatis*, c'est-à-dire : Sera à vous à regarder comment vous réprimerez la témérité de cest homme. Mais il n'y a aucune mention de le faire mourir. Je n'escri point ces choses pour desplaisir que j'aye de la mort d'un si ord et monstrueux hérétique que fut Servet, car il estoit du tout meschant et indigne de converser avec les hommes, et désireroy que tous ses semblables fussent exterminez et que l'église de nostre Seigneur fut bien purgée de telle vermine ; mais je presse cecy pour monstrer l'astuce de Sathan qui, pour décevoir les pauvres ignorants trop crédules, a suscité un jaseur affetté, et induit à louer du tiltre de douceur, bénignité et facilité à pardonner, un très maling, cruel et vindicatif personnage ; de la malignité duquel on voit encores un autre manifeste signe en la mesme lettre sienne à Pierre Viret, par ces parolles expresses : *Unum præterieram, Petrum Ameum, Cartularium, teneri mea causa in carcere jam ultra quindecim dies. Nunc crudelitatis accusor à quibusdam quòd ultionem tam obstinato animo prosequar. Rogatus sum ut me deprecatorem velim interponere. Negavi me id facturum donec mihi constet quibus me calumniis gravaverit* ; c'est-à-dire : J'avoy passé sous silence une chose ; c'est que Pierre Ameau, faiseur de cartes, est par mon instance en prison dès quinze jours en çà. Maintenant je suis accusé de cruauté par aucuns, de ce que je poursuy la vengeance de couraige si obstiné. Je suis prié de m'entremettre pour intercéder contre ce que je pourchassoy ; j'ay dit que je ne le feroy point jusques à ce que j'aye certitude de quelles calumnies il m'a chargé. Sont-ce pas parolles et sentences d'un homme doux, benin et facile

à pardonner les injures qui lui sont faictes, tel que le descrit ce bon et sainct prophète de Bèze ?

CHAPITRE V.

Comme Calvin est flestry et marqué d'un fer chaud sur l'espaule à Noyon.

Or, c'est trop demouré sur ce point; il faut passer plus outre de la vie et faits dudict Calvin, tant exalté en la préface de Théodore de Bèze en genre de vertus, sincérité de vie et de doctrine. Voyons premièrement de ses mœurs et actes, puis nous dirons de sa doctrine. De sa nativité en la ville de Noyon, en Picardie, l'an 1509, je n'en dy autre chose. De son père Girard Cauvin, pareillement je n'en diray, sinon que, selon une attestation faicte des plus apparents de laditte ville de Noyon et baillée par escrit de notaire juré à un Bertelier, secrétaire de la seigneurie et conseil de Genève, fut un très exécrable blasphémateur de Dieu. Je puis dire cecy pour avoir veu laditte attestation ès mains dudit Bertelier, qui avoit esté expressément envoyé pour avoir information de la vie et mœurs et de la jeunesse dudit Calvin; et en laditte attestation estoit contenu que ledit Calvin, pourveu d'une cure et d'une chappelle, fut surprins ou convaincu du péché de sodomie, pour lequel il fut en danger de mort par feu, comment est la commune peine de tel péché; mais que l'évesque de laditte ville, par compassion, feit modérer laditte peine en une marque de fleur de lys chaude sur l'espaule. Iceluy Calvin, confus de telle vergongne et vitupère, se défit de ses deux bénéfices ès mains du curé de Noyon, duquel ayant receu quelque somme d'argent, s'en alla vers Allemaigne et Itallie, cherchant son adventure, et passa par la

e de Ferrare, où il receut quelque aumone de madame
luchesse (1). Mais je ne vueil pas laisser passer que,
artant de Noyon, il changea son surnom de Cauvin en
lvin, prenant ce nom ou ignoramment, n'y considé-
it pas plus outre, ou délibérément, parce que ce nom
ivenoit avec ses mœurs, conformes à celles d'un Cal-
us, malin et vindicatif personnage, auquel Juvénal es-
t sa treziesme satyre, luy attribuant ce vers : *At vin-
ta bonum vita jucundius ipsa;* c'est-à-dire : Vengeance
un bien plus heureux que tout autre. Il fut aussi un
ps qu'il se faisoit appeller Charles de Heppe ou Hap-
ille, et ainsi se soubsignoit en toutes ses lettres (2).

CHAPITRE VI.

rivée de Calvin à Genève, où il voulut abolir le dimanche pour observer le vendredy.

Or, il ne nous faut arrester en si beau chemin ; venons
ı venue en la ville de Genève, environ l'an 1537, et
menées subtiles lesquelles il feit peu après y avoir esté
eu pour ministre. Ambitieux et désireux de nouveau-
qu'il estoit, il induict les autres ministres de ladite
e, ses compagnons, assavoir, Guillaume Farel et un
rault, que, pour destruire la papauté, il falloit chan-
le jour du dimanche au vendredy, et en iceluy vaquer
toutes œuvres et faire le jour de feste ; plus, qu'il fal-
bailler la Cène en pain levé, et non pas en pain azime,
ome est partout la coustume. Ces deux compaignons,
nés d'un mesme esprit, aussitost consentirent à sa sua-

) Renée de France.

) Calvin prit aussi le nom de *Caldarius*; il se fit appeler *Alcuin* dans
ion qu'il donna de son *Institutio christiana*; Baillet prétend qu'il eut le
de *Lucanius*. Enfin Sponde dit qu'il porta celui de *Deperçan*.

sion, et de faict tous troys d'un accord présentèrent requeste au conseil de la ville sur ces deux points. Il fut conclu, entre les seigneurs du conseil, que cest affaire seroit communiquée aux seigneurs de Berne, leurs combourgeoys et alliez, avant que d'en déterminer. Messagers furent envoyez aux susdits seigneurs, desquelz la réponse fut qu'il ne falloit facilement innover ne rompre les anciennes coustumes, et que cela ne feroit sinon exciter scandale sans besoing ne proufit aucun, mais que bientost ilz feroyent assembler un sinode en la ville de Lausanne, auquel ilz feroyent proposer ces deux articles, et l'on observeroit ce qui en seroit conclu et arresté. A la lecture de ceste response furent appellez en conseil les trois ministres Farel, Calvin et Courault, et fort amiablement priez d'aquiescer au vouloir des seigneurs de Berne, et de ne changer chose aucune. Calvin, mal aisément souffrant contradiction, chercha tous moyens pour parvenir au but de son entreprinse, délibéra et arresta avec ses deux compagnons qu'il falloit exciter trouble et dissension entre les citoyens et inciter le peuple, de soy assez enclin à mutination, contre les gouverneurs, sindiques et seigneurs du petit conseil, espérants en quelque dissention et discord de ville de mettre en exécution ces deux points sans contredite.

CHAPITRE VII.

Farel, Calvin et Courault, ministres, excitent une sédition dans la ville au sujet du dimanche qu'ils vouloient abolir.

Pendant ce advint que, du moys de février 1537, un Legier Beschaut et quelques autres jeunes follastres enfans de la ville furent mis en prison pour ce que un

eur ils se promenèrent en la ville, tous portans chascun un porreau au bonnet pour un bouquet. Farel les alla trouver en la prison et leur dict mille parolles rudes et oultrages, comme aussi il estoit fort excessif en cholère et le cerveau peu rassis, au rapport de tout homme qui l'ha congneu et pratiqué. Or, congnoissans les seigneurs du conseil l'acte de ces prisonniers procéder plus de jeunesse et follie que de maligne entreprinse, après quelques remonstrances et corrections de parolles, les mirent hors de prison. Sur ce lesdits ministres prindrent argument et occasion de crier en leurs presches contre les seigneurs du conseil. Courault, entre les autres, s'escarmouchoit en chaire et disoit infinies opprobres d'eux. Le diziesme de mars, un dimanche auquel jour on devoit tenir conseil général, Calvin, preschant à Rive, dict ces mots exprès : Que le conseil qu'on debvoit tenir estoit conseil du diable, et dict plusieurs opprobres et villanies contre les seigneurs du conseil, tendant à dissention et tumulte. J'ay récité cecy quasi de mot à mot comme elles ont esté transcrittes du livre rouge qui est en la maison de la ville, et sçay où en est ledit escrit au commandement de qui le voudra veoir. Le douziesme dudit moys de mars, furent apportées lettres des seigneurs de Berne à ceux de Genève, pour les advertir que le sinode duquel ils leur avoient paravant escrit seroit tenu à Lausanne le dernier jour du mesme moys de mars. Et furent leuës ces lettres en présence de Farel et Calvin, à ceste cause appellez au conseil en la maison de la ville, et leur fut fait commandement d'y aller, ensemble prières amyables de n'oultrager et mesdire ainsi en leurs presches publiquement du magistrat ; mais que s'ils congnoissoyent aucuns d'eux vicieux et mal vivants, apres avoir usé en leur endroict de la correction fraternelle, selon la doctrine évangéli-

que, et iceux vicieux ne s'amendant, le faisant savoir au magistrat, il en seroit faict ce qui apertiendroit à justice. Pour toutes ces remonstrances et prières, ledict Farel, Calvin et Courault, ministres, ne voulurent désister de crier en leurs presches contre iceux seigneurs du conseil, les blasmant, vitupérant et diffamant; dont ils usèrent de menaces et défences rigoureuses sur peines; mais tout cela fut en vain, ne pour toutes défences voulurent cesser. Sur tous Courault usoit de termes fort estranges et piquants, les appellant ivrongnes, pourceaux et encores pis.

CHAPITRE VIII.

Farel et Calvin ne veulent aquiescer au sinode de Lausanne.

Le vingt et siziesme dudit moys, fut faite élection d'un des seigneurs du conseil pour aller audit sinode à Lausanne, comme ambassadeur de la seigneurie de Genève, et tomba l'élection sur un seigneur Jean Philippin, auquel fut délivrée somme d'argent pour les despens siens et des deux ministres Farel et Calvin, ausquelz, comme dict est, avoit esté faict commandement d'y aller. Vray est qu'ilz allèrent à Lausanne; mais par un mespriz orgueilleux ilz ne se retrouvèrent onc en l'assemblée des autres ministres; ains s'alloyent esbatre par la ville et dehors, sans y assister une seule fois; duquel acte je laisse le jugement à toutes personnes de sain entendement, de quel esprit estoyent menez telles gens. Le dimanche septiesme d'avril, Courault en son presche, criant plus que devant contre lesdicts seigneurs, les blasmant et vitupérant, prononça ces propres parolles : Les sindiques ont les pieds de cire. Puis peu après il dit qu'ilz pensoyent totalement que le royaume de Dieu fut un royaume de gre-

[redacted]

›uilles. Le dix-neufiesme dudict moys, fut apportée une ttre des seigneurs de Berne, par laquelle ilz prioyent ceux : Genève qu'ilz missent peine à la conformité de leurs ;lises et feissent tenir les cérémonies et ordonnances ›nclues au susdit sinode de Lausanne. Farel et Calvin, ›pellez au conseil, furent présens à la lecture de ladicte ttre ; puis leur furent faictes prières fort affectionnées : n'innover chose aucune, mais de se conformer entiè-ment aux cérémonies des églises de Berne, lesquelles eux seigneurs de Genève et toute la ville avoyent promis : observer et tenir. Et parce que lesditz deux ministres onstroyent en leur chères et donnoyent à entendre par gnes qu'ilz ne s'y accordoient point, leur furent adjous-es aultres prières de la même teneur, de n'innover pour moins en ceste feste de Pasques, qui estoit deux jours ›rès, assavoir le vingt-uniesme d'avril, où l'on com-ençoit à conter l'an de grace 1538. Et leur fut promis ie, au sinode qui devoit estre tenu à Surich avant la ›nthecoste, on adviseroit de faire quelque chose plus à ur contentement.

CHAPITRE IX.

e la défence qui fut faite à Courault de ne plus prescher à Genève, et de l'obstination de Farel et de Calvin à n'obéir aux magistrats.

Ce jour mesme, dix-neufiesme avril, fut faicte confé-nce avec les baillifz de Gez et de Ternier, et promirent us de faire observer une conformité de cérémonies en xhibition de la Cène, sans changement aulcun. Et parce ie le matin dudit jour, nonobstant les charitables et fectionnées prières qui avoient esté souvent faictes

paravant, tant à luy qu'à ses compagnons, plus défenses rigoureuses de n'user à l'advenir d'invectives, opprobres et injures contre les magistrats, Courault avoit faict pis que paravant, il luy fut faicte inhibition de plus prescher et commandement de se contenir de la charge et office de ministre. Ce mesme jour, dix-neufiesme avril, le grand saultier alla, par commission des sindiques et seigneurs du conseil, trouver Farel et Calvin en leur logis, pour les prier de donner la Cène le dimanche prochain, jour de Pasques, selon la manière accoustumée des églises de Berne, sans innovation aucune. Ilz respondirent absolument audit grand saultier qu'ilz n'en feroient rien et qu'ilz ne se gouverneroient selon les ordonnances de Berne. Iceluy grand saultier feit son rapport au conseil. Le jour suyvant, vingtiesme avril, veille de Pasques, Courault, contre la défense qui luy avoit esté faicte le jour précédent de prescher ny exercer le ministère, alla prescher à Saint-Gervais, disant plus d'injures contre le magistrat qu'il n'avoit encores faict paravant; pour laquelle contumace et rébellion il fut mis en prison. Ce que ayant entendu Farel et Calvin, s'en vindrent à la chambre du conseil, où, entre plusieurs fort arrogantes et audacieuses parolles, qui ne sentoyent aucunement la doctrine et modestie chrestienne, Farel prononça de grande cholère ces motz exprès: Que ceux qui avoient faict mettre Courault en prison, et en estoient consentans, avoient mal et meschamment faict, comme meschans et iniques. Nonobstant ces oultrages dictes ausdicts seigneurs en leur présence, assis en conseil, ilz furent de rechef fort humainement priez de vouloir faire ce que les seigneurs de Berne leur avoient escrit; ce qu'ilz refusèrent de faire tout à plein, et s'en allèrent en leur logis. Lesdits seigneurs du conseil, fort fachés, craignans que scandale ne sur-

[redacted]

vint en leur ville si on ne donnoit la Cène selon la manière accoustumée et recommandée par les seigneurs de Berne, leurs alliez et combourgeois, renvoyèrent reprier pour la troisiesme fois Farel et Calvin par ledit grand saultier comme dessus est dict, ce qu'ilz refusèrent absolument de faire. Pour la quatriesme fois, cherchans lesdits seigneurs du conseil tous moyens d'éviter scandale en leur ville et d'entretenir l'amitié des seigneurs de Berne par la conformité des cérémonies observées en leur église, allèrent retrouver le seigneur Louys de Diesbach, gentilhomme bernoys, d'honneur et authorité, qui d'avanture estoit arrivé à la disnée à Genève, et luy monstrèrent la susditte lettre des seigneurs de Berne sur la conformité des cérémonies, et luy feirent entendre la protervité et rébellion obstinée de leurs ministres Farel et Calvin, qui n'y vouloient entendre; dont ilz le prièrent de vouloir prendre la peine de leur remonstrer et exhorter à laditte observation de conformité, pour éviter le scandale et la moquerie qui en pourroit advenir entre les estrangiers circonvoisins. Mais iceux ministres Farel et Calvin feirent aussi peu pour ledit seigneur de Diesbach que pour les autres entièrement, ayants et refusans de le faire. Voilà fort bel argument pour prouver la belle comparaison laquelle fait Théodore de Beze en sa préface susditte, de son père, maistre et amy Calvin, avec sainct Paul, qui dit : Qui est celuy qui est troublé entre vous, et je n'en brusle? Il voit toute la ville troublée pour le changement de cérémonies qu'il veut faire; on luy remonstre l'inimitié qui en peut advenir et maistre des seigneurs de Berne contre ceux de Genève; et nonobstant ce ilz den eure inexorable et aûrté opiniastre. N'est-ce pas pernicité diabolique et infernale obstination? Le jugement en soit à toutes personnes de bon et sain entendement.

CHAPITRE X.

Farel et Calvin sont interdicts de prescher dans la jurisdiction de Genève, pour leur désobéissance envers les magistrats.

Considérans lesdits sindiques et seigneurs du conseil la dureté et contumace de ces deux ministres, pour mettre ordre que la Cène se donnast le lendemain sans scandale et sans changement de cérémonies, leur feirent défence de plus prescher en leur ville et jurisdiction, et commirent la charge de prescher et donner la Cène le lendemain, jour de Pasques, à un maistre Henry de la Mare; laquelle chose ayant entendu Farel et Calvin, allèrent retrouver ledit de la Mare en son logis et luy dirent infinis oultrages, l'appellant oultrecuidé, téméraire et présumptueux d'entreprendre telle office et charge; et plus l'excommunièrent et anathématizèrent de la congrégation des fidelles et réformés en l'Evangille, le menaçant du rigoureux jugement de Dieu, voire de damnation, s'il acceptoit ceste office. Le pauvre de la Mare, espouventé de telles menaces, leur promit de ne s'en empescher. Et de fait il ne se retrouva pour le lendemain prescher, s'estant caché ou retiré hors la ville. Mais Farel et Calvin, contre la deffence qui leur avoit esté faicte, allèrent prescher, Calvin à Rive et Farel à Sainct-Gervais, et ne donnèrent point la Cène, dont vint un très grand scandale et bruit entre le peuple de la ville et des circonvoisins, qui estoyent venus pour prendre ladicte Cène. Et davantage ilz dirent mille opprobres et vilanies contre les sindiques et seigneurs du conseil, taschants à esmouvoir sédition et d'enflammer le peuple contre les

s et magistrats; entreprinse vrayement dia-
tant les ruses de l'ancien père de discorde et
héodore de Bèze, en sa belle préface susditte,
n aultrement et à l'advantage de son maistre,
, cachant toute cette hystoire, escritte bien
ivre rouge, de laquelle je me vante d'avoir
, et scay où elle se peult retrouver encores; et
sent qu'il fut banny pour n'avoir voulu bail-
dans une ville si troublée, divisée et meslée.
uverture est trop légierement fardée, parceque
estoit de faire bailler la Cène en pain levé, et
ars eu le désir comme caché en son esprit,
anifesté ces ans derniers, auxquelz ont esté
presches en quelques lieux de France; car par
ance la Cène est ainsi baillée par leurs minis-
à présent. Et à son retour à Genève encore
t observer, n'eust esté la promesse et délibé-
ienevesans de tenir les cérémonies des églises
s. Toutesfoys n'ont-ilz sceu tant faire que ledit
t il estoit désireux de changements et nou-
'aye remué et changé plusieurs choses, des-
its Bernoys ne tiennent rien. Comme pour les
n premier lieu il a constitué la feste le mer-
es après le presche, ce qui n'est observé ez
ne, dont, comme par moquerie, lesdits Ber-
ent ce jour du mercredy la feste de Calvin.
nt il a osté les festes de la Nativité de nostre
sus-Christ, de la Circoncision, de l'Annuncia-
scension, lesquelles les Bernoys font obser-
païs, et font punition des transgresseurs qui
ces jours-là en leurs terres et seigneuries;
contraire sont chastiez et mis à l'amende, voire
ceux qui serrent boutiques et ne travaillent

[redacted]

lesdits jours à Genève. Tiercement il a institué que la Cène ne se donne pas à Genève, ne aux paroisses subjectes, le jour mesme de la Nativité, mais le dimanche plus proche devant ou après ledit jour, ce qu'ilz observent encor en toutes les églises vouées à la religion dudit Calvin; mais les Bernoys ensuyvent tousjours leur ancienne coustume. Quartement n'a-il pas ordonné de donner à Genève la Cène le premier dimanche de septembre, ce que les Bernoys ne font pas, ne les autres cantons qui ont laissé la messe. Je laisse passer la diversité des cérémonies au sacrement du baptesme et plusieurs autres fatras qu'il a inventé pour paroir plus que les autres, et d'avoir dressé quelque chose de mieux qu'il n'y a aux autres lieux qui se disent réformez; dont il appelloit les paroisses des Bernoys petits cabarets et les ministres frippons. Telz termes il tenoit parlant ou escrivant lettres famillières à quelcuns, les incitant de se retirer à Genève. Et me vante d'avoir veu les lettres siennes au sieur de Fallais, estant à Strasbourg, èsquelles usoit de ces propres mots: Si vous délibérez de vous retirer en ces quartiers de Savoye, je vous conseille de ne vous arrester aux terres des Bernoys, où ne sont que cabarets mal ordonnez et leurs ministres la pluspart frippons; mais venans en Genève, laquelle vous verrez ornée, comme une Hiérusalem, de personnages doctes et de qualitez singulières, vous recevrez incroyable joye et consolation. Je conclu donc que c'est trop entreprendre à Théodore de Bèze de vouloir endormir les gens par jaseries, et par langages fardez desguiser la vérité.

CHAPITRE XI.

Calvin fut banny de la ville et seigneurie de Genève.

faut entendre ce qui advint touchant le bannis-
e Calvin, selon ce qui est escrit au livre rouge.
nain de Pasques, vingt-deuxiesme avril, fut tenu
l des deux cens, auquel fut raporté amplement
qui avoit esté faict touchant les exhortations et
prières envers les ministres Farel et Calvin, com-
avoyent esté non seulement inexorables et obs-
nis encor rebelles et contumacieux contre les
à eux faictes, comme cy-devant a esté traicté.
le susdit maistre Henry de la Mare ne peut ca-
njures et menaces faictes par Farel et Calvin en
oit. Et tout cela bien considéré, fut faict délibé-
ı ce conseil et assemblée des deux cens, que les-
l, Calvin et Courault seroyent bannis de la ville
urie pour leur obstination et contumacieuse oul-
nce, et que les cérémonies receues et accoustu-
églises de Berne, confirmées au sinode dernier
Lausanne, seroyent observées en l'église de
et aux parroisses à eux subjectes, sans y rien
re innover. Le jour suyvant, vingt-troixiesme
tenu le conseil général, auquel fut arresté et
ut ce que les deux cens avoyent délibéré; et ad-
el et Calvin, qui se tenoyent cachez en leur lo-
ur bannissement et de l'irritation du peuple
x, s'enfuyrent secrètement hors la ville et se
de vistesse. Voylà la vraye et sincère cause du
nent de Calvin, et doibt estre plus donnée foy à

[redacted]

un magistrat, et à l'escrit faict par son commandement au secrétaire ordinaire, que à un particulier affectionné envers celuy de qui il escrit, mesmes quand la vie et mœurs dudit particulier escrivant sont notez icy. Or, de la vie, acte et mœurs du personnage, j'espère, comme dit est, d'escrire amplement et vifvement en peu de jours, au grand contentement des gens de bien et de bon jugement, mais au regret de ceux qui sont lyez et vouez à leur doctrine et dévotion. Or, comment il retourna à Genève, l'hystoire est toute au contraire de ce que Théodore de Bèze en a escrit, comme gens de bien et d'authorité en sont très bien certifiez; car par l'importunité de ses lettres, lesquelles il escrivoit et envoyoit aux principaux de Genève, au nom toutesfoys de plusieurs personnes de qualité d'Allemaigne, il feit tant par ses subtiles et cauteleuses inventions ou practiques que lesdits Genevesans le renvoyèrent chercher et quérir à Strasbourg où il s'estoit retiré assez simplement. Et touchant ce que ledit de Beze escrit que fut outre son vouloir qu'il retourna à Genève, et que pour le faire consentir il fallut venir aux menaces des jugements de Dieu, s'il n'obéissoit à ceste vocation, ce sont vrayes baleverncs, et, comme on dict, brides à veaux, pour tromper trop crédules et idiots; semblablement infinies autres jaseries qu'il entremesle pour exalter son père, maistre et amy, assavoir qu'il fut receu à Strasbourg des doctes comme un trésor; qu'il lisoit en théologie avec admiration d'un chascun; qu'il fut esleu aux journées impériales, à Wormes et Ratisbonne, des premiers, par l'advis de tous les théologiens allemans; que Mélancton dès lors l'appelloit ordinairement le théologien, par un singulier honneur; que les seigneurs de Strasbourg feirent difficulté de le laisser partir; qu'ilz le retindrent pour leur bourgeois et voulurent

[redacted]

qu'il retint le revenu d'une prébende, laquelle ilz luy avoyent assignée pour un gaige de professeur ; mais que luy, eslongné de toute cupidité des biens de ce monde, n'en voulut retenir la valeur d'un denier. De mille telles baveries, mises par luy pour amuseller les simples, je ne feray autre conte ; mais je me veux bien arrester à ce ce qu'il asseure si impudemment que, à l'exemple de sainct Paul, il avoit servi à l'église à ses despens ; car le contraire est tout évident à tous ceux qui l'ont congneu et conversé avec luy à Genève. En premier lieu, il avoit cent escuz de gages par an ; secondement, il prenoit des imprimeurs, qui imprimoyent ses œuvres à Genève, deux soulz de celle monnoye pour fueillet ou fueille entière ; tiercement, il estoit gardian de la bource des pauvres, en laquelle se mettoyent de bonnes sommes de deniers ; car outre ce que pour un coup la Royne de Navarre défuncte, sœur du feu Roy Francoys premier de ce nom, y envoya quatre mille francs, et la duchesse de Ferrare une autre bonne somme, et plusieurs autres seigneurs et dames, avec des marchans, en l'intention de lever à Genève l'art de la drapperie de laine, de quoy ledit Calvin avoit fait courir le bruit pour mieux attrapper deniers. Et quartement mourut à Genève un appellé M. David, de Haynault, qui estoit venu en ladicte ville pour la religion, et en mourant laissa deux mille escuz pour les pauvres, ordonnant les exécuteurs de son testament un bannoyer appellé Maldonnal, et un autre dict Sainct-André, qui estoit ou bien fut tost après ministre de Genève. Le tiers exécuteur de son testament il ordonna Calvin, auquel, comme gouverneur et distributeur de l'argent des pauvres, fut commise ladicte somme de deux mille escuz, desquelz cinq cents furent distribuez à aucuns de ses plus intimes amys, comme à Viret vingt-cinq, à Farel vingt,

et quelque autre somme aux susdits Maldonnal, Sainct-André et autres; mais on ne peut sçavoir que devindrent les quinze cens, dont se leva grand murmure entre les pauvres; mais ceux qui en parlèrent trop avant furent contrains de sortir de Genève, et feit-on à croire qu'ilz estoyent libertins et athéistes. C'estoyent les communs crimes qu'on attribuoit à tous ceux qui contristoyent monseigneur. Mais son avarice fut fort descouverte par gens de bien et de bon entendement, sur le faict d'un Nicolas de Fer qui, ayant faict bancqueroute à Anvers de la somme de troys mille livres de gros, se retira à Genève, et s'adressa à Calvin, et luy conta son affaire amplement, luy demandant conseil comme il se devoit gouverner, advenant que ses créditeurs le vinsent pourchasser jusques audit lieu de Genève. Le conseil d'iceluy Calvin fut qu'il achetat dudit argent des biens immeubles au nom de sa femme et de deux filles siennes; ainsi que lesdicts créditeurs n'auroyent moyen de lui rien oster, n'ayant rien à luy, et qu'il mariat ses deux filles à deux personnages qui le peussent secourir contre iceux créditeurs. Ledict Nicolas s'arresta à ce conseil, et, pour avoir plus de crédit en la ville de Genève, feit présent d'une notable somme d'escuz à ce bon seigneur Calvin, si contempteur des biens mondains que nonobstant les sceut fort bien prendre, et moyenna que son frère Anthoine Calvin eust en mariage l'une de ces deux filles. Voilà comment ce vénérable seigneur Calvin, selon le tesmoingnage de Théodore de Bèze, mesprisoit les biens caduques et mondains. Toutesfois, comment pourroit-il cacher le tour du jeune Provençal, serviteur d'yceluy Calvin, qui luy desrobba pour un coup la valleur d'environ quatre mille francs, part en flascons, tasses et cuilliers d'argent, et part en argent monnoyé qui estoit en une bourse; car cela fut divulgué

te la ville de Genève et hors la ville. Et pour son r dict que c'estoit argent qui luy avoit esté baillé le par quelcuns qui s'estoyent retirez ou voue retirer en Genève. Mais soit ce qui en peut estre, estrange que Calvin ne voulut permettre qu'on près, combien que plusieurs de ses amys se prént pour y aller, craignant par avanture que, si leon eust esté prins et ramené, il n'eut révélé des qui n'estoyent guières à l'avantage de son honcela engendra grande suspicion que ledit Calvin ast de ce jeune garçon, singulièrement pour le luy estoit advenu à Noyon, comment a esté dict it; mais je laisse cela au jugement de Dieu, qui i les choses cachées et secrettes.

CHAPITRE XII.

De l'ambition démesurée de Jean Calvin.

tourne au dire de Théodore de Bèze en sa dicte, assavoir qu'il passera condamnation au moindre nt allégué de l'ambition de sondict maistre, amy Calvin, et luy en veux mettre devant plu'assez importance. En premier lieu je luy allégue e honnorable que luy fut publiquement faicte Pierre Ameau, nud en chemise, la torche allula main, luy demandant pardon d'avoir dict uy : et les parolles dictes par ledit Ameau ne fures si non que, souppant chez soy avec certains nys qui exaltoyent merveilleusement la doctrine n, il leur dict ces propres parolles : Vous faictes cas de cest homme et faictes mal de tant l'exalter; mettez sur tous les prophètes, apostres et doc-

teurs qui furent onc ; mais ce n'est pas si grande chose que vous en faictes; car, entre les bonnes sentences qu'il dict, il en mesle encor de bien cornues et frivoles. Je demanderoye voulentiers à Théodore de Bèze, et à tous ceux qui se sont vouez à la doctrine de Calvin et en font tant d'estime, si, de solliciter l'emprisonnement de ce pauvre homme et si obstinément vouloir que amende honorable luy fut faicte en la manière susdicte, en publiq, nud et la torche en la main, est argument de humilité et mespris de gloire et honneur mondain, ou bien d'ambition, orgueil et vaine gloire? Ilz pourront dire que cela ne fut pas à l'instance et pourchas dudit Calvin, tant il estoit doux, benin, humble et facile à pardonner les injures qu'on luy faisoit; mais les parolles siennes en l'épistre laquelle il escrivit à maistre Pierre Viret, le jour des ides de febvrier, l'an 1546, lesquelles j'ay par ci-devant récitées, et monstrerai escriptes de sa propre main, quand il en sera besoing, tesmoignent assez que le mesme Calvin le feit mettre en prison, et ne voulut pardonner audit Ameaux tant que luy eust faict amende honnorable, comme dict est. Quelle ambition et barbare oultrecuydance est-ce en un ministre de ne vouloir permettre qu'on puisse librement dire ce qu'on sent de soy? Or, si cest argument n'est suffisant, je demande si c'est signe d'humilité et abjection de vaine gloire de se faire peindre, et permettre que son pourtraict et image fut attachée en lieux publiques de Genève et portée au col de certains folz et femmes qui en faisoyent leur Dieu? Si Bèze ou autre de leur secte respond que ledit Calvin n'en savoit rien, je tesmoigne Dieu qu'ilz parleront contre vérité et leur conscience, car cela estoit tout commun et publiq en Genève, et luy fut remonstré par parolles de gens de bien et authorité. Plus luy fut mandé par lettres qu'ayant com-

damné et faict abbatre les images des saincts, de la vierge Marie et de Jésus-Christ mesme, ce ne luy estoit honneur de laisser dresser la sienne en publiq et porter au col, et que, pour le moins, Jésus-Christ le valloit bien ; à quoy il ne feit autre responce si non que, qui en aura despit en puisse crever. Le tiers argument de sa vaine gloire et ambition est qu'il ne pouvoit souffrir d'estre corrigé, reprins ne admonesté de ses fautes, ne d'estre réfuté de son opinion. Et de cecy l'exemple en fut bien manifeste ; entre autres, il avoit esté un dimanche invité par un ministre d'une parroisse de dehors la ville à un disner ou festin qui luy avoit esté apprestó, où furent aussi invitez aucuns seigneurs, amys siens, retirez en ce païs-là pour leur religion. En disnant fut esmeu propos de l'élection au ministère ; sur quoy un Seigneur de Sainct-Germain, qui avoit esté conseiller de Thoulouze, bien estimé en jurisprudence, dict librement qu'il luy sembloit que le ministre deust estre esleu par le peuple ; laquelle parolle Calvin ne peust endurer, parce qu'il prétendoit avoir ceste authorité de mettre au ministère ceux qu'il luy plaisoit ; et se leva de table par un despit, sans dire chose aucune à personne, sinon qu'il demanda sa monture et s'en alla tout à l'heure mesme, mettant tout l'appareil du banquet et la compagnie en grand désordre. Le lendemain il feit remettre, c'est-à-dire adjourner, ledict seigneur de Sainct-Germain, pour se trouver au consistoire qui se tenoit le jeudy. Iceluy de Sainct-Germain, bien fasché de se veoir ainsi traicté et adjourné au consistoire, où communément sont adjournez fornicateurs et adultères, despescha son laquay avec une lettre au sieur baron d'Aubonne, qui paravant estoit évesque de Montauban. Ledit baron, incontinent arrivé à Genève, alla retrouver Calvin ; ne pour remonstrances amiables et

[redacted]

prières très affectionnées, peust amollir le cœur d'icelny, tant que le jeudy fallut que ledict sieur de Saint-Germain vinse et comparusse au consistoire, duquel il fut renvoyé devant les seigneurs du petit conseil, en la Maison de la Ville ; et tant s'en faut qu'ils le condemnassent à peine aucune, qu'ilz le révérèrent, chérirent et honnorèrent en leur conseil, le priant de persévérer en sa manière de vie et probité coustumière, pleine d'exemplarité ; de quoy Calvin adverti cuida crever de despit. Le sieur baron d'Ausbonne s'en retourna forț mal content de Calvin et ne peust faire qu'il ne s'en plaignist à plusieurs gentilz-hommes françoys venus en ces païs-là pour leur religion : desquelz un gentil-homme, beau-frère du seigneur de Fallais, vint retrouver Calvin, et luy dict fort cholériquement qu'il ne pensast pas de traicter ainsi les gentils-hommes, et comme petis compagnons les faire aller pour son plaisir au consistoire, et qu'il entendist bien que tout l'honneur et grandeur qu'il avoit en la ville de Genève dépendoit de l'assistence et faveur laquelle il recevoit desdits gentilz-hommes françoys estrangers. Si grande cholère et crèvecœur en receut Calvin qu'il désista de prescher plusieurs sepmaines, tant qu'il fallut venir aux menaces de luy oster le gage qu'il avoit de la ville, et qu'on le donneroit à un autre, s'il ne servoit au ministère. Pour le quart argument de son ambition et outrecuydance, je laisse à penser et juger à toute personne de bon entendement de quel esprit il estoit conduit, quand, s'acheminant hors de Genève vers Berne ou autre lieu, il estoit accompagné de vingt-cinq ou trente hommes à cheval bien empistollez. Sainct Pierre, sainct Paul et les autres apostres alloyent-ils par païs portant l'Evangile en tel équipage? De Bèze ou quelque bon disciple de Calvin pourra icy dire que c'estoit à son regret et que de luy

il ne cherchoit pas tel honneur, mais que cela procédoit de l'affection que luy portoyent beaucoup de gens de bien qui s'estoyent retirez à Genève et ne se pouvoyent saouler de luy faire honneur et service. A quoy je respon que vrayement plusieurs luy faisoyent honneur, voire plus qu'il ne convenoit, et en faisoyent leur idole; toutesfoys appertenoit à une prudence et modestie chrestienne de refuser et ne permettre telles superfluitez et grandeurs; car non seulement les apostres et disciples de nostre Seigneur, mais encore payens et ethniques, ont rejecté et fuy, ains abhorri telz honneurs et gloire mondaine. Et touchant ce mot que c'estoit à son regret, je l'accepte; car je tien pour certain que s'il n'eust esté adverty par maistre Pierre Viret et par d'autres que les seigneurs de Berne trouvoyent sa gloire trop puante, de manière que par mocquerie ils l'appelloyent Pape de Genève, il eust ené en sa suyte plus grand et brave train.

CHAPITRE XIII.

Calvin voulut ressuciter un qui faisoit le mort, et qui se trouva mort effectivement.

Pour le cinquiesme argument de son ambition, qui est ou fut jamais prédicateur ou docteur modeste, et vrayement contempteur de gloire mondaine, qui usast de telles parolles que par plusieurs fois il prononça publiquement preschant, assavoir : Je suis prophète, j'ay l'esprit de Dieu, je suis envoyé du Seigneur; je ne puis errer, et si je suis en erreur, c'est toy, o Dieu, qui me trompes et déçois, pour les péchez de ce peuple? Ainsi vouloit-il que ses parolles et escritz fussent tenus pour article de foy, à quoy il fallut s'arrester et soubscrire. La pluspart des

[redacted]

pères anciens, qui ont ensuyvi les apostres et disciples de nostre Seigneur, ayant escrit sur quelque livre de la Saincte-Escripture, ont eu ceste modestie et humilité de se remettre au jugement de l'église en ce qu'ilz auroyent escrit, et disans que si leurs œuvres et sentences estoyent conformes à la Saincte-Escripture, qu'elles estoyent recevables et devoyent estre approuvées non comme leurs escritz et œuvres, mais comme parolle de Dieu; au contraire, si elles n'estoyent conformes et accordantes à icelle Saincte-Escripture, qu'elles fussent aussitost rejectées et condamnées ; que témérairement et légièrement elles avoyent esté introduictes sans appuy et tesmoignage exprès d'icelle Saincte-Escripture. Et puis dire après personnages doctes de bonne vie et authorité, que sainct Augustin, ayant travaillé et insignement escrit sur la Bible autant que docteur qui ayt esté devant luy et après, toutesfois, recongnoissant ses erreurs et mettant en lumière son livre des Rétractations, il a plus glorifié Dieu et édifié l'église, donnant par ce vray tesmoignage de sa probité et sincérité chrestienne, que par tout le reste de ses livres et autres compositions. Mais ce vénérable docteur Calvin estoit, selon le récit de Théodore de Bèze, si résollu et parfaict qu'il ne se rétracta jamais. Je adjousteray encor cecy, que grand partie de Genevesans et estrangiers habitans de ladicte ville le tenoyent en plus grand'estime que sainct Paul, tesmoing que en la ville de Thonon on feit faire amende honnorable à un fol dévot dudit Calvin, qui avoit prononcé ces mesmes parolles en bonne compagnie : Monseigneur Calvin est plus docte et sçait plus des secrets de Dieu que jamais sainct Paul n'en sceut. Mais son ambition fut encores plus ouvertement descouverte par la congrégation qu'il feit tenir solennellement au temple de Sainct-Pierre à Genève, le vendredi avant la

a Nativité de nostre Seigneur, l'an 1552, quand, té adverti que les églises de Surich et Basle n'ap- ent sa doctrine de la prédestination, avant que le arrivast à Genève avec les lettres des seigneurs églises, il feit assembler tous les ministres qu'il nt de la ville de Genève que des parroisses de de- eit par eux approuver sadicte doctrine et tout ce tescrit de la matière de la prédestination éternelle iez et sauvez, de laquelle sienne doctrine il sera -apres, avec la grace de Dieu. Mais sur le point de ition je ne puis ne doy laisser passer en silence la piperie de laquelle il usa, voulant ressusciter d'Ostun appellé le Brullé, pour se faire estimer mme et glorieux prophète de Dieu, opérateur de Le faict fut tel; c'est homme duquel est mention u d'Ostun à Genève pour la religion et avoit indi- biens temporelz, tant que luy et sa femme s'es- commandez à M. Calvin pour estre participans de des pauvres et de leurs ausmones; ausquelz ledit omit secours de biens temporelz et autres faveurs, oyent luy servir fidèlement et secrètement en ce diroit; ce qu'ilz promirent. Et selon que iceluy Cal- nt instruicts, le pauvre Brullé contrefeit le malade au lict. Il fut recommandé aux presches qu'on ır luy et qu'il fut secouru d'ausmones. Tost après eit le mort; de quoy Calvin secrètement adverty, celuy qui en estoit ignorant, s'en alla prome- mpaigné, c'est à savoir, selon sa coustume, d'une ouppe de ses dévots et amys plus intimes, sans l ne s'acheminoit ... hors son logis. Enten- :ques les cris et lamentations que faisoit la femme, ant la bien désollée, il deman qu c'estoit et la maison, où il se myt à genoux avec sa trouppe

et feit oraison à haute voix, priant Dieu de monstrer sa puissance et faire ressusciter ce mort, pour donner cognoistre à tout son peuple sa gloire, et que ledit Calvin estoit son vray serviteur, à luy aggréable et vrayement de luy mesme esleu et appellé au ministère de son Evangile, pour la réformation de son église. Ayant finy son oraison, il vint prendre ledit pauvre homme par la main, luy commandant de la part de Dieu, et de son Filz nostre Seigneur Jésus-Christ, qu'il se levast et qu'il feit manifestation de la grace de Dieu; mais, pour quelque répétition et haut crier lesdictes parolles par Calvin, le mort ne parla ne remua, car, par le juste jugement de Dieu qui ne veut ne peut approuver les mensonges, ledit contrefaisant le mort mourut pour vray, ne pour poussement que sa femme luy seust faire, il se remua, ne respondit, ains estoit tout froid et roide; de quoy estant certaine, sadite femme commença à braire et urler à bon escient, criant contre Calvin et l'appellant pipeur et meurdrier de son mary, déclarant à haute voix le faict comme il estoit passé. Ceste femme, pour exhortations ne menaces qu'on luy feit, ne se voulant taire, Calvin la laisse avec son mary trespassé, disant qu'elle estoit transportée de son entendement pour le trespas de son mary et qu'il la falloit excuser: si esse qu'il luy convint sortir de la ville et vuider le pays, et s'en retourner à Ostun, et puis fut femme d'un ministre appellé La Couldrée. Et quoyque les dévots de Calvin nyent cecy, il a esté toutesfois bien sceu et vérifié, ains confirmé par la femme mesme, qui n'estoit rien transportée d'esprit, mais parlant bien à propos avec bonnes raisons. Or, il faut passer plus outre sur son ambition et cupidité de vaine gloire. Il escrivoit et composoit lettres et opuscules ausquelz il n'oublioit chose aucune qui fust pour son honneur et gloire, ains avançoit louanges

e soy-mesme; mais il attribuoit lesdictes lettres
s à quelque autre, empruntant leur nom (1)
couvrir sa ruse et faire son bruict plus grand
entre les hommes. Et qui voudra dire que cela
e, je luy prouveray par une lettre, laquelle il
aistre Pierre Viret, ministre de Lausanne, aux
iel estoyent venues telles lettres et opuscules
èrcs au nom d'un Galasius, autrement appellé
, et au nom d'autres. Mais ledit Viret, recon-
stile de Calvin, comme souvent recevant de
fut fort esbahy et scandalisé de l'ambition
e peut faire de moins que de luy escrire ce qui
t sur telle manière de faire; auquel Calvin res-
allégant quelques raisons assez frivoles et lé-
r quoy il faisoit cela, et soubs le nom et tiltre
s'exaltoit et preschoit ses dignitez, mérites et
qu'il délibéroit d'en faire autant pour l'avance-
onneur et louange de Farel et Viret aussi, pour
eur crédit, car ilz estoyent comment trois cou-
supportoyent l'honneur de Dieu et la réforma-
ligion chrestienne. Or, ceste lettre fut trouvée,
urs autres, au cabinet dudit Viret, à Lausanne,
senta le païs de Berne sans prendre congé ne
rs bernoys, ne du baillif de Lausanne, ne du
s'enfuyt plus viste que le pas pour ne recevoir
vergongne laquelle il méritoit pour sa contu-
te dicte lettre, avec bien quarante autres,
ées ausdits seigneurs de Berne, ausquelles let-
eigneurs congneurent des fort grandes ruses,
et menées dudit Calvin et des siens, dont ilz

t consulter l'opuscule de Christ. Sigism. Liebe, qui a pour titre
eudonymia Calvini; in-8°. Amst., 1723.

pères anciens, qui ont ensuyvi les apostres et disciples de nostre Seigneur, ayant escrit sur quelque livre de la Saincte-Escripture, ont eu ceste modestie et humilité de se remettre au jugement de l'église en ce qu'ilz auroyent escrit, et disans que si leurs œuvres et sentences estoyent conformes à la Saincte-Escripture, qu'elles estoyent recevables et devoyent estre approuvées non comme leurs escritz et œuvres, mais comme parolle de Dieu; au contraire, si elles n'estoyent conformes et accordantes à icelle Saincte-Escripture, qu'elles fussent aussitost rejectées et condamnées; que témérairement et légièrement elles avoyent esté introduictes sans appuy et tesmoignage exprès d'icelle Saincte-Escripture. Et puis dire après personnages doctes de bonne vie et authorité, que sainct Augustin, ayant travaillé et insignement escrit sur la Bible autant que docteur qui ayt esté devant luy et après, toutesfois, recongnoissant ses erreurs et mettant en lumière son livre des Rétractations, il a plus glorifié Dieu et édifié l'église, donnant par ce vray tesmoignage de sa probité et sincérité chrestienne, que par tout le reste de ses livres et autres compositions. Mais ce vénérable docteur Calvin estoit, selon le récit de Théodore de Bèze, si résollu et parfaict qu'il ne se rétracta jamais. Je adjousteray encor cecy, que grand partie de Genevesans et estrangiers habitans de ladicte ville le tenoyent en plus grand'estime que sainct Paul, tesmoing que en la ville de Thonon on feit faire amende honnorable à un fol dévot dudit Calvin, qui avoit prononcé ces mesmes parolles en bonne compagnie : Monseigneur Calvin est plus docte et sçait plus des secrets de Dieu que jamais sainct Paul n'en sceut. Mais son ambition fut encores plus ouvertement descouverte par la congrégation qu'il feit tenir solennellement au temple de Sainct-Pierre à Genève, le vendredi avant la

'ativité de nostre Seigneur, l'an 1552, quand,
adverti que les églises de Surich et Basle n'ap-
, sa doctrine de la prédestination, avant que le
lvast à Genève avec les lettres des seigneurs
glises, il feit assembler tous les ministres qu'il
de la ville de Genève que des parroisses de de-
par eux approuver sadicte doctrine et tout ce
scrit de la matière de la prédestination éternelle
: et sauvez, de laquelle sienne doctrine il sera
près, avec la grace de Dieu. Mais sur le point de
in je ne puis ne doy laisser passer en silence la
perie de laquelle il usa, voulant ressusciter
Ostun appellé le Brullé, pour se faire estimer
ne et glorieux prophète de Dieu, opérateur de
e faict fut tel; c'est homme duquel est mention
l'Ostun à Genève pour la religion et avoit indi-
iens temporelz, tant que luy et sa femme s'es-
mmandez à M. Calvin pour estre participans de
s pauvres et de leurs ausmones; ausquelz ledit
itsecours de biens temporelz et autres faveurs,
ent luy servir fidelement et secrètement en ce
oit; ce qu'ilz promirent. Et selon que iceluy Cal-
instruicts, le pauvre Brullé contrefeit le malade
i lict. Il fut recommandé aux presches qu'on
luy et qu'il fut secouru d'ausmones. Tost après
le mort; de quoy Calvin secrètement adverty,
eluy qui en estoit ignorant, s'en alla prome-
aigné, c'est à savoir, selon sa coustume, d'une
ppe de ses dévots et amys plus intimes, sans
e s'acheminoit ... hors son logis. Enten-
ies les cris et lamentations que faisoit la femme,
t la bien désollée, il deman qu... c'estoit et
maison, où il se myt à genoux avec sa trouppe

et feit oraison à haute voix, priant Dieu de monstrer sa puissance et faire ressusciter ce mort, pour donner entendre à tout son peuple sa gloire, et que ledit Calvin estoit son vray serviteur, à luy aggréable et vrayement de luy-mesme esleu et appellé au ministère de son Evangile, pour la réformation de son église. Ayant finy son oraison, il vint prendre ledit pauvre homme par la main, luy commandant de la part de Dieu, et de son Filz nostre Seigneur Jésus-Christ, qu'il se levast et qu'il feit manifestation de la grace de Dieu; mais, pour quelque répétition et haut crier lesdictes parolles par Calvin, le mort ne parla ne remua, car, par le juste jugement de Dieu qui ne veut ne peut approuver les mensonges, ledit contrefaisant le mort mourut pour vray, ne pour poussement que sa femme luy seust faire, il se remua, ne respondit, ains estoit tout froid et roide; de quoy estant certaine, ladite femme commença à braire et urler à bon escient, criant contre Calvin et l'appellant pipeur et meurdrier de son mary, déclarant à haute voix le faict comme il estoit passé. Ceste femme, pour exhortations ne menaces qu'on luy feit, ne se voulant taire, Calvin la laisse avec son mary trespassé, disant qu'elle estoit transportée de son entendement pour le trespas de son mary et qu'il la falloit excuser: si esse qu'il luy convint sortir de la ville et vuider le pays, et s'en retourner à Ostun, et puis fut femme d'un ministre appellé La Couldrée. Et quoyque les dévots de Calvin nyent cecy, il a esté toutesfois bien sceu et vérifié, ains confirmé par la femme mesme, qui n'estoit rien transportée d'esprit, mais parlant bien à propos avec bonnes raisons. Or, il faut passer plus outre sur son ambition et cupidité de vaine gloire. Il escrivoit et composoit lettres et opuscules ausquelz il n'oublioit chose aucune qui fust pour son honneur et gloire, ains avançoit louanges

le soy-mesme; mais il attribuoit lesdictes lettres
s à quelque autre, empruntant leur nom (1)
: couvrir sa ruse et faire son bruict plus grand
: entre les hommes. Et qui voudra dire que cela
e, je luy prouveray par une lettre, laquelle il
ministre Pierre Viret, ministre de Lausanne, aux
uel estoyent venues telles lettres et opuscules
ères au nom d'un Galasius, autrement appellé
s, et au nom d'autres. Mais ledit Viret, recon-
s stile de Calvin, comme souvent recevant de
fut fort esbahy et scandalisé de l'ambition
e peut faire de moins que de luy escrire ce qui
t sur telle manière de faire; auquel Calvin res-
allégant quelques raisons assez frivoles et lé-
r quoy il faisoit cela, et soubs le nom et tiltre
s'exaltoit et preschoit ses dignitez, mérites et
: qu'il délibéroit d'en faire autant pour l'avance-
onneur et louange de Farel et Viret aussi, pour
eur crédit, car ilz estoyent comment trois con-
supportoyent l'honneur de Dieu et la réforma-
ligion chrestienne. Or, ceste lettre fut trouvée,
eurs autres, au cabinet dudit Viret, à Lausanne,
senta le païs de Berne sans prendre congé ne
rs bernoys, ne du baillif de Lausanne, ne du
s'enfuyt plus viste que le pas pour ne recevoir
vergongne laquelle il méritoit pour sa contu-
te dicte lettre, avec bien quarante autres,
ées ausdits seigneurs de Berne, ausquelles let-
eigneurs congneurent des fort grandes ruses,
et menées dudit Calvin et des siens, dont ilz

t consulter l'opuscule de Christ. Sigism. Liebe, qui a pour titre
seudonymia Calvini; in-8°. Amst., 1723.

[redacted]

furent esmerveillez et fort indignez contre telz ambitieux, qui ne cessoyent d'imaginer et bastir nouvelles inventions et subtilitez pour s'agrandir. Finallement, quelle plus grande outrecuidance et puante ambition pourroit-on rechercher que celle laquelle il monstre en une sienne responce présentée aux sindiques et conseil de Genève, le jeudy sixiesme du moys d'octobre, l'an 1553, contre l'escrit produit le lundy devant par un seigneur Trouillet? Car en ceste responce il se vante merveilleusement et prépose à Melancton, l'appellant plus philosophe que théologien, disant qu'iceluy Melancton nageoit entre deux eaux, mal résolu en théologie, et, quand tout est bien considéré, beaucoup inférieur à luy. Aussi c'estoit son commun langage, en compagnies privées, d'ainsi despriser chascun docteur, tant ancien que moderne, à son respect, et ne faisoit cas que de Martin Bucère, son précepteur. Plus, en ses œuvres, déclarant quelque point de l'Escripture-Saincte et récitant les sentences d'aucuns docteurs qui ont escrit devant luy, en faict aussi peu de conte que rien; puis, apportant sa sentence, il use d'un *ego verò*, comme on peut veoir entre autres lieux au proësme sien sur l'épistre aux Hébrieux. Mais s'il vient à parler de quelcun qui l'aye contredit ou piqué, il le jette si bas qu'il semble n'estre digne d'estre de luy regardé, l'appellant le plus souvent ignorant, beste, sot, ivrongne et chien mort. Voylà les beaux termes desquelz on veoit ses livres farcis. Et puis Théodore de Bèze le veut exalter en genre d'humilité, bénignité et clémence, disant en sa belle préface que l'homme est encores à naystre qui par luy a esté vitupéré et calumnié. Dieu en soit juge et toute personne de bon esprit et entendement. Or, c'est assez demouré sur cest article de son ambition.

[redacted]

CHAPITRE XIIII.

De la gourmandise effrénée de Calvin.

Je veux parler de sa sobriété, laquelle Théodore de Bèze loue extremement, disant l'avoir veu deux jours entiers en abstinence de viandes corporelles; plus que ledit Calvin n'a jamais changé de forme de vivre, de mœurs, ne de doctrine; dont je ne me puis assez esmerveiller de l'impudence d'un tel jaseur, qui veut faire paroir le noir estre blanc et Sathan estre un ange de lumière : mais c'est l'office coustumier des enfans du père de mensonge. C'est chose certaine que tous les gentils-hommes françoys et riches venus à Genève habiter pour leur religion ne pouvoient faire plus grand plaisir ne mieux acquérir sa faveur et amitié que de luy faire banquetz et festins, tant au disner qu'au souper; et chascun faisoit à l'envy de le banqueter au mieux qu'il estoit possible, tant en abondance qu'en délicatesse de viandes, en manière que le gibbier et bons morceaux commencèrent à enchérir, dont se leva double murmure et scandale en Genève, pour la gourmandise des estrangers, singulièrement des Françoys, qui levoient tout ce qui estoit apporté au Moulard (1); car aucuns estoient offensez que chrestiens sortys de leur païs pour vivre plus religieusement et en la profe sion de l Evangille fussent si abandonnez à la volupté de leur gorge; autres, comment les pauvres indigens et nécessiteux, indignez de veoir et entendre les superfluitez des viandes aux bancquets qu'on faisoit à ce M. Calvin. Les dévotz de Calvin diront que le bon homme ny prenoit

(1) Marché aux vivres.

furent esmerveillez et fort indignez contre telz ambitieux, qui ne cessoyent d'imaginer et bastir nouvelles inventions et subtilitez pour s'agrandir. Finallement, quelle plus grande outrecuidance et puante ambition pourroit-on rechercher que celle laquelle il monstre en une sienne responce présentée aux sindiques et conseil de Genève, le jeudy sixiesme du moys d'octobre, l'an 1553, contre l'escrit produit le lundy devant par un seigneur Trouillet? Car en ceste responce il se vante merveilleusement et prépose à Melancton; l'appellant plus philosophe que théologien, disant qu'iceluy Melancton nageoit entre deux eaux, mal résolu en théologie, et, quand tout est bien considéré, beaucoup inférieur à luy. Aussi c'estoit son commun langage, en compagnies privées, d'ainsi despriser chascun docteur, tant ancien que moderne, à son respect, et ne faisoit cas que de Martin Bucère, son précepteur. Plus, en ses œuvres, déclarant quelque point de l'Escripture-Saincte et récitant les sentences d'aucuns docteurs qui ont escrit devant luy, en faict aussi peu de conte que rien; puis, apportant sa sentence, il use d'un *ego verò*, comme on peut veoir entre autres lieux au proëme sien sur l'épistre aux Hébrieux. Mais s'il vient à parler de quelcun qui l'aye contredit ou piqué, il le jette si bas qu'il semble n'estre digne d'estre de luy regardé, l'appellant le plus souvent ignorant, beste, sot, ivrongne et chien mort. Voylà les beaux termes desquelz on veoit ses livres farcis. Et puis Théodore de Bèze le veut exalter en genre d'humilité, bénignité et clémence, disant en sa belle préface que l'homme est encores à naystre qui par luy a esté vitupéré et calumnié. Dieu en soit juge et toute personne de bon esprit et entendement. Or, c'est assez demouré sur cest article de son ambition.

CHAPITRE XIIII.

De la gourmandise effrénée de Calvin.

Je veux parler de sa sobriété, laquelle Théodore de Bèze loue extremement, disant l'avoir veu deux jours entiers en abstinence de viandes corporelles; plus que ledit Calvin n'a jamais changé de forme de vivre, de mœurs, ne de doctrine; dont je ne me puis assez esmerveiller de l'impudence d'un tel jaseur, qui veut faire paroir le noir estre blanc et Sathan estre un ange de lumière; mais c'est l'office coustumier des enfans du père de mensonge. C'est chose certaine que tous les gentils-hommes françoys et riches venus à Genève habiter pour leur religion ne pouvoient faire plus grand plaisir ne mieux acquérir sa faveur et amitié que de luy faire banquetz et festins, tant au disner qu'au souper; et chascun faisoit à l'envy de le banqueter au mieux qu'il estoit possible, tant en abondance qu'en délicatesse de viandes, en manière que le gibbier et bons morceaux commencèrent à enchérir, dont se leva double murmure et scandale en Genève, pour la gourmandise des estrangers, singulièrement des Françoys, qui levoient tout ce qui estoit apporté au Moulard (1); car aucuns estoient offensez que chrestiens sortys de leur païs pour vivre plus religieusement et en la profession de l'Evangille fussent si abandonnez à la volupté de leur gorge; autres, comment les pauvres indigens et nécessiteux, indignez de veoir et entendre les superfluitez des viandes aux bancquets qu'on faisoit à ce M. Calvin. Les dévotz de Calvin diront que le bon homme n'y prenoit

(1) Marché aux vivres.

pas plaisir et qu'il se fut bien contenté de beaucoup moins, mais que cela procédoit de l'affection laquelle chascun luy portoit, qui ne luy pouvoient mieux démonstrer l'honneur et leur amour envers luy. Je feroy bon cela, ne fut que l'office d'un pasteur, vray et sincère ministre de la parolle de Dieu, est de réprimer telz bombans et banquets excessifs et de ne s'y retrouver, tant pour monstrer de ne les approuver comme pour ne donner scandale aux pauvres et nécessiteux. Mais nous sommes bien informez, par gens de bien et dignes de foy, du train qu'il tenoit chez soy ; car les meilleurs et plus friants morceaux luy estoient réservez pour sa bouche chez luy, ou bien présentez. Et des vins, il n'y en avoit point de plus exquis en toute la ville, car tous les ans il luy en falloit, quoy qu'il coustast, du Sauvagin-Ferrier de M. de la Fléchière, de Comiers près Thonon. Et quand il faisoit la faveur à quelque amy d'aller disner ou soupper avec luy, il luy falloit porter de son vin en un petit flascon d'argent, et cela estoit réservé pour la bouche de monsieur. Aussi avoit-il son boulengier qui le fournissoit de pain fait expressément pour luy de la fine fleur de fourment paistri avec eau de rose, sucre, canelle et anys, et, après estre tiré du four, biscotté ; et estoit cedit pain par singulière excellence appellé le pain de monsieur. Or, que Bèze et ses affectionnes disciples contredisent ou nyent cela à leur plaisir ; ce m'est assez que les seigneurs de Berne en sont bons tesmoins, qui, ayant bonne information de ce que j'allègue, furent fort offensez de telle délicatesse, bien certifiez de la grande quantité des confitures molles et seiches d'Espaigne et Portugal, des plus exquises qu'on pouvoit retrouver, qui luy estoient présentées de plusieurs personnes, et desquelles il mangeoit plus que beaucoup de pauvres de la ville de morceaux de pain. Il ne fault point que Bèze [illegible]

[redacted]

cache ou desguise la vérité, car les mensonges ont les pieds courts, et la vérité à la fin est descouverte et crève les yeux de ceux qui la veulent détenir en ténèbres. De sa sobriété je ne diray autre chose, sinon qu'il ne fut jamais escrit ne entendu de docteur sincère et vray pasteur de l'Evangille si délicatement nourry ny si à son aise, quoy qu'en escrive Beze.

CHAPITRE XV.

De l'impureté et luxure de Calvin.

Sur le point de sa chasteté et continence, je n'en puis affermer ny aussi nier; toutesfoys, diray-je bien qu'on en murmuroit fort. Oultre le jeune Provençal lequel il tenoit, et qui le desrobba comme dict est paravant, et plusieurs personnages de bon jugement en estimoyent bien autrement que Théodore de Bèze n'en escrit, non pas par avanture en ces derniers jours qu'il estoit si fort malade et griefvement tourmenté, mais du temps que la damoyselle de Ville-Mougis laissa son mary à Lausanne, sans luy dire adieu, pour aller faire résidence à Genève, où son mary ne s'osoit retrouver. Et devant ce temps-là encores je sçay bien qu'on murmuroit de plusieurs dames et damoiselles qui, assez domestiquement, l'alloient trouver chez luy sans compagnie, fors que d'un petit enfant que elles menoient par la main, avec une Bible soubz leur bras; et quand par le chemin, rencontrées de quelque leurs parens ou amis, estoient interroguées ou elles alloient, respondoient jolyment d'aller trouver ce sainct homme pour avoir solution d'un doubte, et y faisoient long séjour. Singulièrement grand estoit le bruict et murmure de la femme d'un seigneur estranger, venu pour la religion en ces pais-là,

[redacted]

du nom duquel je me tay, pour bon respect; mais son habitation estoit fort près de Genève, quasi joygnant les franchises, près de Saconnay, en la terre de Gez. Ceste damoyselle estoit jeune, belle et gaye. Or, alloit Calvin fort souvent soupper là, et y demouroit au coucher, voyre le mary estant absent de la maison et païs. Et sçay bien avec d'autres que la servante qui estoit lors avec laditte damoiselle révella avec serment qu'elle avoit trouvé deux places de personnes au lict de sa maistresse, combien que son mary fut absent du païs; mais Calvin y avoit souppé et couché ce soir-là; pour lesquelles parolles laditte servante fut fort menassée et chassée de la maison. Or, soyt comme vray ou non; mais je diray avec gens de bien et de bon jugement, que, pour le moins, il devoit avoir en mémoire et mettre en exécution le dict de sainct Paul aux Thessalonicenses, cinquiesme chapitre: Abstenez-vous de toute espèce de mal. Surtout je ne veux laisser passer un point bien seur et notoire à plusieurs; c'est de madame Iolland de Brede-Rode, qui fut femme du seigneur Jaques de Bourgongne, seigneur de Fallais, cy-dessus mentionné. Ledit seigneur, depuis qu'il fut arrivé à Genève, fut fort mal disposé de sa personne et quasi continuellement entre les mains des médecins. Calvin l'alloit quelquefoys visiter et par plusieurs fois dict à la susditte dame Iolland, femme d'icelny seigneur de Fallais: Que pensez-vous faire de cest homme si mal disposé? jamais il ne sera pour vous faire service. Si vous me croyés, laissez-le mourir; aussi bien est-il comme mort; mais s'il peult mourir, nous nous marierons ensemble. Desquelz propos laditte dame fort indignée et scandalizée, persuada à son mary de sortir hors de Genève et s'en aller tenir aux terres de Berne, ce qu'il feit. Et icelle dame ne peust celler cela et l'a dict à plusieurs

[redacted]

bons et honorables personnages, et l'ay ouy mesmes de sa bouche en présence dudit seigneur son mary. Et fault noter que homme vivant, habitant en Genève ou en la jurisdiction, n'osoit murmurer ne parler contre Calvin, sur peine d'estre banny et chassé de la seigneurie de Genève ou mis à mort; car il trouvoit mille ruses pour se deffendre contre ses accusateurs, faisant courir le bruit qu'ilz estoient meschans, athéistes, libertins, ou qu'ilz vouloient trahir la ville, tant qu'il convenoit mourir ou vuider le pais. De quoy je réciteray quelques exemples bien manifestes à plusieurs personnes bien sages, et qui observoient diligemment sa manière de faire et les ruses desquelles il usoit. Je ne m'amuseray à parler de Castellio, Caroly et Bernardin Ochin, et de Pierre Morand, lesquelz il n'a peu endurer près de luy, car il ne vouloit ne maistre ne compaignon; mais je diray d'un ausmonier de la feu Royne de Navarre, appellé Montouset. Iceluy, craignant le Roy de Navarre, qui luy portoit hayne pour cause de la religion ou mieux pour la doctrine luthériane, laquelle chaudement il soustenoit et preschoit, il se partist donc de Chastel-Jalloux. Et ne s'estimant seur ès terres de France ne de Navarrois, il se retira avec congé, et par le conseil de ladite Royne, sa maistresse, à Genève, où peu de jours paravant elle avoit envoyé quatre mille francs à la bourse des pauvres, pour secourir les indigens qui n'avoient moyen de gagner leur vie. Cestuy Montouset, là arrivé avec lettres de recommandation de la Royne, fut bien veu et receu de Calvin et autres, pour amour de sa maistresse; mais prenant garde et diligemment considérant le gouvernement de Calvin, distributeur des ausmones, et le peu de secours qu'avoient les pauvres, il ne se peust contenir d'en parler à quelcuns lesquelz il tenoit pour ses amys, se complaignant à eux. Cela vint aussi

tost aux oreilles de Calvin ; car il avoit plusieurs favoris et dévots qui luy servoient d'espies, l'informant et advertissant de tout ce qui se faisoit et disoit de luy par la ville. Incontinent le bon Montouset fut abandonné de tous, mal veu de Calvin, et, nonobstant les recommandations de sa maistresse, délaissé d'amys et secours. Réduict en nécessité, il escrivit bien amplement à la Royne sa maistresse du gouvernement des ministres de Genève, singulièrement de Calvin, et comment les deniers envoyés pour les pauvres estoient distribuez, se recommandant à ses bonnes graces et surtout implorant son secours et libéralité. Bientost après la Royne envoya homme exprès, avec lettres à quelques personnages des plus apparents estrangiers retirés à Genève, comme au susdit seigneur de Fallais, au magnifique Megret et aultres, les advertissant qu'on print garde à Calvin et qu'il estoit à craindre qu'il ne fust quelque nouveau caffard qui vendoit du fard aux chrestiens, et qu'elle estoit bien informée de la mauvaise foy sienne en la distribution des ausmones. Cecy fut divulgué par la ville entre les estrangers, et Calvin, aussitost adverty de tout, qui se doubta bien que cela procédoit de quelques advertissements dudit Montouset à la Royne, sa maistresse, imagina une fort subtille ruse pour appaiser le courroux de la Royne et luy oster la mauvaise opinion qu'elle avoit conceuë de luy : car la nuict suivant il escrivit deux lettres à la dicte dame, desquelles l'une estoit fort douce, humble et gratieuse, en laquelle il la prioit de ne adjouster foy aux parolles ou escritz d'aucuns médisans, mal vivants et libertins, qui, pour la rigueur et sévérité dont il usoit, les reprenant et corrigeant leurs vices, luy vouloient mal et escrivoient faussement contre luy, pour le mettre en malevolence des seigneurs et dames ; mais que en brief elle con-

[redacted]

gnoistroit de quel zèle il administroit et la parolle de Dieu et les affaires de l'église. Ceste lettre ainsi escritte, serrée et seurement cachetée, fut gardée en la poche de son saye. Mais l'autre au contraire estoit superbe, aigre et poingnante, en laquelle il l'appelloit athéiste, libertine, hypocrite, fautrice des anabaptistes, voire qui céloit et entretenoit en son cabinet deux insignes hérétiques, assavoir un Quentin et un Anthoine Poque, avec leurs femmes; et qu'il avoit tant d'asseurance en Dieu et estoit tant appuyé sur sa conscience, qui luy servoit d'un rempar et muraille d'érain contre toutes puissances mondaines, qu'il se soucioyt peu des menaces et malevolences des Roys et Roynes et potentats terriens; et qui plus est, la menassoit d'un grief jugement de Dieu, qui en brief luy devoit tomber sur la teste. Je ne croy pas que homme vivant, de quelque condition grande qu'il peust estre, eust voulu ou sceu escrire plus ignominieusement à la plus vile personne du monde. Ceste seconde lettre ainsi escrite et subsignée de son seing manuel, sans la cacheter, il monstra le matin à plusieurs ensemble congrégés, en la fin de son presche, entre lesquels fut présent ledit Montouset. Divers cerveaux jugèrent en eux-mesmes diversement de ceste letre; les plus acorts et prudens furent esbahys de si grande audace, d'escrire en tel stile à une si grande dame, et l'estimèrent imprudence; autres moins discourans le trouvoyent fort bon, et l'attribuoyent à constance et magnanimité chrestienne. O le grand personnage, qui ne craint de dire la vérité aux princes et grands seigneurs! Or, ayant achevé la lecture de ceste seconde letre, il s'achemina hors le temple de la Magdaleine, où il venoit de prescher, et en présence de ceux qui avoyent ouy la teneur, il la cacheta et mit en sa gibbessière ou pochette, près de l'autre douce

et humble. Et à l'heure mesme l'homme de la Royne de Navarre luy fut monstré, lequel incontinant il appella et luy bailla la première letre, assavoir la douce et humble, comme dict est, luy recommandant et le priant de la bailler en la main propre de la Royne, ce qu'il promit; et après disner se partit vers ladicte dame, estimant, ceux qui avoient ouy la lecture de l'autre, que fut celle-là mesme. Ainsi le bon preud'homme amusa la Royne par une letre fardée et feincte apparence d'humilité, et serra la bouche à ceux qui pouvoyent estre scandalizez de luy par la letre de ladicte Royne.

CHAPITRE XVI.

De plusieurs lettres supposées par Calvin.

Mais ceste ruse et subtilité fut bientost descouverte, parce que le pauvre Montouset, plus fuy, hay et déhaisé que paravant, fut contrainct de laisser Genève et s'en retourner vers sa maistresse, aymant plus tost se mettre en péril de mort, ains mourir une foys, que languir longuement en telle nécessité et angustie. Retourné donc qu'il fut vers sa maistresse, il luy récita de bouche, bien au long, de la manière de vivre de Genève, des actes et de l'administration des deniers vouez aux pauvres. La Royne, bien congnoissant l'intégrité et sincérité de son aumonnier, et tenant pour certain qu'il n'estoit ny sot, ny affecté, luy monstra la letre laquelle Calvin luy avoit dernièrement envoyée par son homme mandé exprès. Et voyant qu'elle estoit du tout contraire à celle qu'il avoit monstrée et leuë devant plusieurs en Genève, comme dict est, rogue, superbe, contumélieuse et injurieuse, il afferma à la Royne que Calvin en avoit escrit une autre toute con-



traire à celle-là, et luy spécifia ceux qui avoyent esté présens à la lecture; sur quoy ladicte Royne despécha un homme exprès pour estre certifiée du faict, avec la lettre de Calvin pleine de miel et sucre, escrivant particulièrement à aucuns honnorables personnages habitans à Genève, lesquelz iceluy Montousel affermoit avoir esté présans quand Calvin avoit leu sa letre, laquelle il feit entendre de vouloir envoyer à la Royne. Le messagier alla et retourna avec les responces toutes conformes à ce qu'en avoit dict iceluy Montousel: dont non seulement la Royne fut mal contente de Calvin et ne feit plus de luy conte que d'un rusé et malicieux hypocrite, mais encore ceux qui entendirent telles truffes n'eurent puis après telle devotion en luy, et laissèrent la ville de Genève pour habiter ès terres de Berne, fort scandalisez de luy, que chascun jour monstroit nouveaux exemples et monstrueux tesmoignages de sa diabolique malice et fraudes infernales, desquelles j'en réciteray une qui a esté fort divulguée à tous les seigneurs du conseil de Genève et aux seigneurs de Berne. C'est que Calvin, considérant un seigneur Amy Perrin, l'un vrayement des plus apparents et insignes de la ville de Genève, des premiers du conseil et cappitaine général de la ville, contredire le plus souvent à ses entreprinses et rompre ses desseins, délibéra de le faire mourir par quelque subtil moyen soubz prétexte de trahison contre la ville. Cherchant donc la commodité et oportunité de mettre sa délibération en exécution, passa le seigneur cardinal du Bellay par Genève, retournant de Romme pour aller en France en la cour. Les Genevesans s'efforcèrent de l'honnorer selon la coustume du lieu, luy envoyant les grandes cimaises du meilleur et plus excellent vin, et le courtisant les plus appareus de la ville. Après son partement et arrivée en la cour, Calvin, pour-

suyvant son entreprinse, contrefeit des lettres dudict seigneur cardinal ou de quelque sien bien secret amy, par lesquelles il faisoit entendre à ceux de Genève que le Roy estoit en bonne voulenté de recevoir leur alliance et amitié, et qu'il seroit bon qu'ilz envoyassent quelcun des leurs en ambassade vers Sa Majesté, pour requérir de la part de la ville ladicte alliance et combourgeoisie. Ces pauvres folz receurent ceste nouvelle fort légièrement, et sans plus penser ceste affaire firent élection d'un ambassadeur pour aller à la cour et traicter de cela avec le Roy. Or à ceste charge fut esleu le susdit Amy Perrin, comme vrayement le mieux parlant et plus idoyne de leur ville. Calvin, bien joyeux de ceste élection, se persuadoit pour vray que ledit Perrin n'en retourneroit jamais, pour l'inimitié laquelle le Roy et son conseil avoyent conceu contre ladicte ville, qui estoit le refuge des plus iniques de France, banqueroutiers, faux monnoyeurs, faulsaires et apostats. Et pour vray, ledict Perrin eut très mauvais visage du seigneur de Montmorency, connestable, qui, ayant entendu la cause de sa venue et la charge de son ambassade, luy dict fort brusquement qu'il estoit un sot téméraire, et qu'il dit à ses beaux seigneurs de Genève qu'ilz s'en vinsent nuds en chemise, la corde au col, se prosterner aux pieds du Roy, requérant sa miséricorde, non pas oultrecuidement demander son aliance et amitié. De ces parolles et plusieurs autres autant ou plus rudes se trouva ledict Perrin fort estonné, et séjourna quelques jours encor en France avant que retourner à Genève.

[redacted]

CHAPITRE XVII.

Calvin brasse la ruine de Perrin, sous prétexte qu'il avoit promis de rendre la ville au Roy de France.

Cependant le pauvre Perrin estoit ignorant de ce qu'on luy braissoit et des chats qu'on luy jettoit aux jambes, par letres envoyées par dessoubs terre, au nom de plusieurs de la secte calviane, demourans à Paris et autres villes de France. La teneur de toutes ces letres estoit qu'on se prind garde à Genève, car leur ambassadeur practiquoit avec le connestable de rendre la ville entre les mains du Roy. Et lettres sur lettres estoyent mandées à Genève de la mesme teneur, au nom de divers personnages estans en France, à plusieurs qui s'estoyent retirez en ladicte ville, dont naquist crainte et suspicion entre les Françoys habitans là, et inimitié contre ledict Perrin qui, quelque peu de jours après, retourna sans avoir faict aucune chose. Après son retour, autres nouvelles lettres contrefaictes, au nom de plusieurs de la religion estans en France, furent envoyées au magnifique Megret et à d'autres retirez à Genève, certifians estre vray que ledict Perrin avoit absolument promis de rendre la ville au Roy, et qu'il y avoit des capitaines et soldats despéchés pour cest affaire, qui, feignans d'aller en Piedmont, se devoient jetter une nuict en Genève par intelligence. Estans donc lesdits estrangers françoys retirez en Genève en grand doubte et suspicion, pour ce bruit qu'on faisoit faussement courir de ceste trahyson et surprinse, fut portée une lettre, forgée en la mesme boutique où les autres susdittes, au seigneur Amy Perrin, subsignée du nom du président de Savoye, nommé Pellisson; et la teneur es-

toit telle : « Seigneur capitaine, j'ay commandement du Roy mon maistre de vous escrire et advertir de ne faillir à luy tenir promesse, et qu'il vous fera le premier homme de Savoye. » Le porteur de ceste letre, bien appris et recordé, vint chez ledit Perrin le chercher lorsqu'il sçavoit certainement qu'il n'estoit en sa maison. Il parla donc à la femme dudit Perrin et luy bailla laditte letre, la priant de la bailler à son mary et non à aultre, et qu'à son retour de Lausanne, où il disoit aller en grand haste, il viendroit prendre la responce. Fort esbahy Perrin lisant ceste lettre, et ne se doubtant de la trahyson qui luy estoit dressée, vint trouver Calvin en son logis, où, par cas d'avanture, le magnifique Megret estoit, et leur communiqua la lettre qui luy avoit esté apportée, leur demandant conseil et attestant Dieu qu'il ne sçavoit dont procédoit ceste lettre, et qu'il n'avoit aulcune intelligence avec personne de France. Calvin seul, congnoissant le tout comme autheur de l'invention, luy feit quelques remonstrances de belles parolles : qu'il eust Dieu devant les yeux et qu'il se recommandast à luy, et que, escoutant encores un peu de jours, il auroit possible advertissement plus certain de cecy, et pour le moins qu'il attendist le retour du messagier qui avoit apporté lesdittes lettres. Perrin, s'arrestant à ce conseil, ne communiqua ceste lettre à personne, mais la cachea en un lieu secret de son cabinet. De là environ une heure Calvin, qui n'estoit rien paresseux, vint seulet retrouver ledit Perrin en son logis, le priant de luy remonstrer laditte lettre, feignant de vouloir un peu considérer quelque sentence dedans contenue. Iceluy Perrin, ne se doubtant de trahyson, le mena simplement en son cabinet et tira la lettre du lieu secret où il l'avoit mise, lequel Calvin remarqua bien ; et l'ayant quelque peu leuë, luy rendit et s'en retourna chez

soy. Et soudainement il mist la main à la plume et reforgea une nouvelle lettre addressée audit magnifique Megret, au nom d'un certain seigneur de France, qui l'advertissoit de la trahison bastie par ledit capitaine Perrin, et l'exhortoit à le faire entendre aux seigneurs de Genève, qui se prinsent garde de leur ville, car pour certain elle estoit vendue, et que près d'icelle estoient gens au guet par la Savoye pour se getter dedans. Ledit Megret, ayant receu le soir la susditte lettre, fort estonné, sans y penser plus oultre, vint retrouver Calvin et luy monstra celle lettre, de laquelle il sembla estre tout esmeu, disant qu'il se retireroit hors la ville, aux terres de Berne ou de Basle. Megret le reconforta et luy promist d'aller le lendemain matin au conseil et de se faire partie contre iceluy Perrin, ce qu'il feit de grand zelle, et porta devant les sindiques et seigneurs du petit conseil plusieurs lettres, lesquelles il avoit, comme il disoit, receuës de divers siens amis de France; plus allégant que ledit Perrin en avoit receu une du president de Chambéry, Pellisson, sur la promesse qu'il avoit faicte au Roy, et que ledit Perrin l'avoist monstrée le jour précédent à M. Calvin et à luy. Tout à l'heure fut envoyée le grand saultier vers Calvin pour l'amener au conseil; et n'alla ledit grand saultier loing pour retrouver Calvin, car il estoit à la porte de la maison de ville, attendant ce qui en advint. Entré donc en la salle du conseil, fut interrogé s'il avoit veu laditte lettre du susdit président de Chambéry; respondit que ouy, et que, s'il plaisoit ausdits seigneurs de commander au capitaine Amy Perrin de bailler la clef de son cabinet et luy bailler des seigneurs du conseil en sa compagnie, qu'il iroit quérir ladicte lettre, car il savoit le lieu où iceluy Perrin l'avoit cachée. Cela luy fut accordé, dont incontinant la lettre fut apportée et leuë devant le conseil;

après la lecture de laquelle le pauvre Perrin, fort confus et estonné, fut mené en prison assez estroictement; dequoy se leva merveilleux bruict par la ville entre les citoyens et estrangers. A la requeste des amis et parens dudit Perrin, il fut mis à ses défences; et entre aultres choses fut remonstré au conseil que, s'il eust esté consentant et coulpable de telle trahison et crime, il n'eust pas communiqué telle lettre ne à Calvin ne au magnifique Megret. Or il fut résolu en conseil que la lettre seroit portée audit président Pellisson, pour sçavoir s'il l'avoit envoyée ou non. Absolument il respondit la lettre n'estre sienne ny escritte de son commandement ne vouloir; sans cela le pauvre Amy Perrin estoit en grand danger de sa vie. Mais on congneut que c'estoit un stratagème inventé par quelque fin maistre, duquel toutesfois on ne pouvoit avoir certaine probabilité. Fut donc mis ledit Perrin en liberté et restitué en ses degrés et honneurs de capitaine général de la ville, comme paravant; et nonobstant que ceste menée contre ledit capitaine Perrin fut conduicte si secrètement et finement qu'elle ne peust estre plainement descouverte, toutesfoys la suspicion fut bien grande et les conjectures bien véhémentes qu'elle procedoit de Calvin et des adhérens; sur quoy on voit l'ingratitude d'iceluy Calvin et la petite récompense qu'il feit audit Perrin pour les peines et travailz qu'il print pour le faire révoquer de son bannissement, et de l'aller quérir en personne à Strasbourg pour le ramener en Genève. La femme dudit Perrin, jeune, cholère et courageuse, faillit plusieurs foys de tuer Calvin, et en parloit publiquement et haultement, le vitupérant et appellant traistre et meschant; mais commandement lui fut faict de la part de la seigneurie, soubs peine assez rigoureuse, de laisser ledit Calvin et de n'intenter contre son honneur et personne.

[redacted]

CHAPITRE XVIII.

Suitte des stratagèmes de Calvin pour perdre Perrin.

Calvin, tousjours persévérant en sa hayne contre Perrin, comme il estoit irréconciliable et immuable en mauvaise voulenté, cherchoit tous moyens pour le faire mourir ou pour le moins chasser hors la ville, et attendit tousjours temps commode et oportun pour exécuter son mauvais désir. Cependant il s'efforça de gaigner aucuns des seigneurs du conseil, donnant, de la bourse des pauvres, dons secrètement à aucuns, du nombre desquelz fut feu Lambert qui estoit nécessiteux, auquel fut quelquefoys reproché qu'il portoit pourpoin de satin de la bourse des pauvres. A d'aultres il prestoit d'argent assez grand somme pour traffiquer, combien que Bèze affirme qu'il estoit fort pauvre. Toutesfoys, entre les autres, un Claude du Paon, apotiquaire, eut pour quelque temps cinq cents livres en prest ; à quelle condition que ce fut, je ne sçay. Aultres il entretenoit par promesses d'avancement, d'honneurs et faveurs ; dont, par le moyen de telles personnes, il estoit adverti de tout ce qui se faisoit au conseil de la ville, et avoit les voix des élections d'offices et dignitez à sa dévotion. D'autre costé il mist ordre et moyenna par ses subtilitez que plusieurs des estrangers venus habiter à Genève, tant de la nation françoise que flamande, angloise ou italienne, furent receuz bourgeoys de la ville, passez par le petit conseil seulement, sans l'adveu des deux cens, ce qui engendra murmure entre les anciens citoyens et bourgeoys. Mais on ne feit conte de leur murmure; car les estrangiers desjà surmontoyent en nombre, puissance et richesses, les enfans naufs de la ville. Et pour

mieux les tenir bas on leur jetta le chat aux jambes, par un bruict qu'on fit courir malicieusement que les Genevesans, enfans de la ville, faisoyent secrette délibération de tuer en une nuict tous les estrangiers; dont les estrangiers commencèrent à se tenir sur leurs gardes, et faisoyent quelques promenades avec armes, par la ville, de nuict, conduits et accompagnez néantmoins d'aucuns enfants et citoyens de la ville, des plus favoris et dévots de Calvin. Entre autres un Cotti Baudichon, homme assez congneu de génération, de visage, de pelage et de faits, sans que autrement je m'amuse à le déclarer, alloit un soir bien tard en compagnie de quelques Françoys armez, ce qui fut aussitost rapporté par la ville, de maison en maison; et incontinent furent assemblez grand nombre d'enfans de la ville, qui vindrent rencontrer lesdits estrangers et leur demandèrent à quel propos et de quelle authorité ils alloyent ainsi par trouppes et armez de nuict. Le bruict et tumulte fut grand par la ville, et peu s'en fallut qu'il n'y eust effusion de sang. A ce bruict courut un des quatre eschevins ou sindiques, appellé Henri Haubert, apotiquaire, car sa maison estoit assez voisine du lieu où fut ce bruict; et portant son baston sindical, taschoit d'appaiser ce tumulte; mais on ne feit grand conte de luy ne de ses remonstrances, jusques à tant ce qu'arriva Amy Perrin, capitaine général de la ville, qui, voyant la sédition tousjours de plus s'eschauffer et les cœurs de costé et d'autre s'enflammer, dict au susdict Henry Haubert, sindique, qu'il usast de son authorité et commandast aigrement, en quoy il se monstroit fort froid et pusilanime, comme celuy qui nouvellement avoit esté esleu en ce degré et se sçavoit mal faire obéyr et craindre. Lors ledict capitaine Perrin luy print le baston sindical de la main, et, le haussant bien haut, cria qu'on deust obéyr à justice, répétant par plusieurs

[redacted]

foys à haute voix s'ilz vouloyent recongnoistre ledict baston et obéyr au magistrat ; à laquelle demande et remonstrance chascun se retira chez soy. Ainsi fut appaisé ce tumulte et sédition. Après que chascun se fut retiré et tout ce trouble cessé, les quatre sindiques et les seigneurs du petit conseil furent assemblez, environ la minuict, en la maison de la ville, où ledit Haubert récita tout le fait comme il avait veu, et donna louange audit Amy Perrin, affirmant que sans luy il se fut commis grand meurdre et occision en la ville. Pour l'heure délibération fut faicte qu'on informeroit des promoteurs de la sédition et qu'ilz seroyent chastiez. Celle mesme nuict et le matin, ledit Henry Haubert, sindic, fut tellement practiqué par Calvin, qui luy feit entendre mille folies et balevernes, que au conseil du matin, auquel ledict Perrin ne se retrouva point pour quelques empeschemens survenus particulièrement, il dict tout autrement qu'il n'avoit à la minuict ; car il feit quérimonie contre ledit Perrin, allégant qu'il luy avoit osté par force le baston sindiqual de sa main et qu'il avoit dict : Malgré Dieu, de toy et de qui t'a fait sindiq. Les seigneurs du conseil, amys et dévots de Calvin, semblablement practiquez et sollicitez, poussèrent à la roue pour tourner le chariot contre ledit Perrin, absent et ignorant la trahison et menée. Or, fut parlé audict conseil contre luy, voyre jusques à inférer qu'il estoit participant ains autheur de ladicte mutination et tumulte excité la nuict précédente, et qu'il devoit estre quelque chose de ce qu'on murmuroit de tuer les estrangers. L'affaire fut si bien menée et sollicitée par lesdicts amis et dévots de Calvin que plusieurs des enfans de la ville furent prins et mis en prison ce jour mesme, entre les autres deux patissiers, jeunes hommes, appellez les Comparez, avec plu-

[redacted]

sieurs de leurs compagnons, qui avoyent esté la nuict précédente audict tumulte.

CHAPITRE XIX.

Plusieurs enfans de la ville sont chastiez et mis à mort, faussement accusez.

Amy Perrin, secrètement adverty de la trahison laquelle on luy bastissoit, vistement se retira hors la ville, aux terres des seigneurs de Berne, ce que feirent pareillement le seigneur Perrin Vuandel, les Baldazars, et d'autres de leurs amis plus intrinsèques, contre lesquelz la partie favorisant à Calvin, qui estoit la plus grande au conseil, portoit sourde inimitié, à la sollicitation d'iceluy Calvin. Tout aussitost furent retrouvez force tesmoings qui maintenoyent estre vray que la conjuration estoit faicte de tuer les estrangers. Soubs ceste faulse couleur et imposture, furent mys beaucoup des enfans de la ville en prison, ausquelz par force de tourtures et tourmens, part aussi par subtiles practiques et belles promesses, on feit confesser le cas estre vrai, voire que lesdict Perrin, Vuandel et Baldasars estoyent chefz de ladicte conspiration. Et ayant cela confessé, sans plus attendre, furent menez chaudement au supplice de mort. Mais quasi tous ces misérables sur l'eschauffant appelloyent Dieu en tesmoignage qu'il n'estoit rien de ce qu'on leur imposoit et qu'ilz avoyent confessé telles choses en partie par force de corde et tourmens, et partie par faulses promesses. Ce entendant, lesdict Perrin, Vuandel et Baldasars, avec d'autres qui s'estoyent retirez hors de Genève, s'en allèrent rendre aux mains et justice des seigneurs de Berne,

[redacted]

se soubmettant à toute rigueur de justice s'ilz estoyent trouvez coulpables du crime qui leur estoit imposé à Genève. Lesdits seigneurs de Berne, ayant fait diligente inquisition sur tout ce faict et bien congneu la vérité, feirent remonstrances par letres et ambassadeurs à ceux de Genève de n'user de telles inventions et cruaultez, qui estoyent contre Dieu et leur prochain, avec scandale des circonvoisins. Pour quelques remonstrances et exhortations que leur feissent lesdits seigneurs de Berne, ilz ne désistèrent; ains chascun jour on prenait nouveaux prisonniers, et les faisoit-on confesser ce qu'on vouloit, comme aux autres devant mentionnez, puis les faisoit-on mourir, eux appellant Dieu en tesmoin de leur innocence et déclarant les ruses et cruautez desquelles on avoit usé pour les faire dire choses contre la vérité et leur conscience, au deshonneur et détriment dedict Perrin, Vuandel et Baldasars, lesquelz ilz déclaroyent innocens de ce qui leur estoit imposé. De quoy lesdits seigneurs de Berne bien informez et certifiez, reccurent en leur païs lesdits Perrin et les autres fuitifz de Genève, les recevant pour leurs subjects et les déclarans innocens de ladicte imposture, et les exortans à vivre paisiblement en pacience; de quoy je puis asseurer que iceux seigneurs de Berne seront bons et fidèles tesmoins. Et parce que Théodore de Bèze en escrit tout au contraire en sa belle préface, à l'advantage de son maistre, père et amy, et au vitupère d'iceluy Perrin et des autres fuitifz de Genève, je veux mettre en advant deux choses advenues ces jours là en Genève, lesquelles homme vivant ne pourroit nyer, sinon qu'il fut le plus impudent du monde. La premiere fut du jeune Bertelier, qui fut mis en prison à Genève pour la mesme imposture et calumnie que les aultres dessusdits. Iceluy Bertelier, généreux et constant, ne

[redacted]

peust estre induict par remonstrances ne cauteleuses promesses que luy sceussent faire les seigneurs de justice, ne les ministres qui, à la suasion de Calvin, taschoient de endormir les pauvres calomniés par belles parolles et promesses, à faire ne dire choses contre sa conscience; dont il fut mis rudement à la question. Mais pour genne ou corde qu'on luy donnast, il ne peust estre vaincu, combien que, pour la pesanteur des pierres qu'on luy pendoit aux pieds, la corde en laquelle il estoit attaché par les mains rompist par troys ou quatre foys. Ce que voyans les seigneurs du conseil, cuydèrent crever de despit. Et en fut un d'entre eux, appellé Amblar-Corne, qui lui dict: Tu confesseras cecy, ou bien on te donnera tant de traicts de corde qu'on t'arrachera les bras et jambes, car la seigneurie ne sera jamais vaincue par ton obstination. Ledit Bertelier nonobstant, persévérant tousjours en sa constance et ne voulant dire chose contre vérité et sa conscience, on trouva une nouvelle cautelle, qui fut d'envoyer vers la mère dudit jeune prisonnier, qui s'estoit retirée au païs de Foucigni, pour cause des horribles cruaultés qu'on exerçoit en Genève. Icelluy Amblar-Corne, un des seigneurs du petit conseil, très ardent et affectionné disciple de Calvin, print la charge d'aller vers laditte femme et l'induire à venir à Genève pour le bien et honneur de son filz qui estoit en prison, résolu, comme dict est, plus tost de mourir aux tourments que de dire aulcune chose contre vérité, sa conscience et son prochain. Ledit Amblar-Corne sceut fort bien charmer la pauvre femme par feintes parolles et faulses promesses de la part des seigneurs du conseil, que non seulement son filz seroit mis en liberté, mais encore exalté en honneurs et degrez d'offices, s'il vouloit obéyr ausdits seigneurs et confesser simplement ce qu'ils vouloyent, assavoir estre

[redacted]

vrai ce de quoy il estoit accusé, et que Amy Perrin et les aultres susdits fugitifs de Genève l'avoient sollicité d'estre de leur conspiration et entreprinse, mais qu'il n'y avoit voulu entendre; confessant seulement ce peu, il seroit mis en pleine liberté et eslevé en dignité audit conseil. Or il sceut si bien dire qu'il endormist la pauvre mère et luy persuada de venir à Genève pour le salut et délivrance de son filz. Arrivée en la ville, elle s'en alla droict vers la prison où estoit son filz, fort cassé et rompu de la corde, et lui remonstra la voulonté et délibération du conseil de le faire plustost mourir en prison misérablement qu'il vainquist les seigneurs du conseil. Pour ce la misérable mère l'exhortoit et prioit de acquiescer au vouloir des seigneurs et confesser ce qu'ilz désiroyent de luy, combien que fut contre vérité et sa conscience, et que par ce seul moyen il seroit mis hors de prison et constitué en dignitez, offices et honneurs; et que telle promesse lui avoit esté faicte par Amblar-Corne, de la part de tout le conseil. Tant bien seut la misérable mère pleurer et soliciter son filz que, s'il n'avoit pitié de soy-mesme, au moins qu'il l'eust d'elle, qui demouroit désolée, sans enfans et appuy, luy mourant, et l'asseura tant sur la promesse qui luy avoit esté faicte de la part desdits seigneurs, que le pauvre jeune homme dict et promit à sa mère de le faire; de quoy elle advertit ledict Amblar et autres du conseil, qui incontinent s'assemblèrent, l'interrogans comme devant des points susdits, lesquelz il confessa hardiment, se confiant sur les parolles et promesses faictes à sa mère. Mais il n'eust pas plustost confessé et sa confession mise par escrit, que la sentence de sa mort ne fut arrestée et publiée, et le jour mesme exécutée. La misérable et dolente mère, voyant estre advenu tout au contraire de son espérance et contre la promesse à elle

[redacted]

faicte par un des seigneurs du conseil et de la part de tout le conseil; voyant, di-je, son fils mort, considérant qu'elle en estoit cause, et comme trahytresse de son sang, se cuida tuer de desplaisir et honte. Or, comme forcenée tout à l'instant sortit hors de Genève, et s'en alla criant, remplissant l'air de regrets et complaintes, à Berne, Zurich, Fribourg et autres villes des cantons, déclarant le détestable et inhumain faict par elle commis à la suasion des seigneurs de Genève, singulièrement d'un Amblar-Corne, leur messagier et commis pour establir telle trahison ; et demandoit justice à Dieu et aux seigneurs des cantons contre la ville de Genève. Nie cecy Théodore de Bèze ou qui voudra, mais lesdits seigneurs de Berne et des autres villes en seront bons tesmoins, qui furent tellement irritez et animez contre ceux de Genève, après avoir entendu ce faict, qu'ilz estoyent presque délibérez de destruire telle canaille de gens, jusques à user de ces parolles : qu'il falloit getter à force de pesles une si malheureuse ville dedans le lac. Mais l'advoyer de Fribourg, qui se monstroit au commencement le plus enflammé de cholère, par le moyen de quelque présent remit sa cholère et appaisa toute l'ire des autres seigneurs. Cependant Calvin et les autres ministres de Genève conformes à son désir et intention, ne cessoyent de crier en leurs presches contre ces misérables mis à mort et contre les sus-dits fugitifs, les appellans meschans enfants de diable, garnementz, trahitres; et de plusieurs autres telles injures leurs presches estoyent farcys. Plus, ilz escrivoyent lettres particulières en France et ailleurs, que Dieu les avoit délivrez de certains ennemis de religion et reformation, qui avoyent conspiré contre les estrangers de les tuer en une nuict, j'enten ceux qui estoient venus pour l'Evangile. Toutesfoys ilz ne peurent tant farder ceste calomnie qu'elle

ne fut descouverte et bien congneue à plusieurs personnages de bon entendement et jugement, voire venus à Genève pour l'Evangile, comme depuis a esté bien entendu le faict de M. Spiffame (1) et les causes de sa mort, quelque faulse couleur qu'on luy eusse peu donner pour couvrir la malignité des envieux calomniateurs. Or, pour dire des pauvres misérables tourmentez et mis à mort, plus des susdits fugitifz, je dis que pour leur justification leur sert grandement contre les calomnies de leurs ennemis l'acceptation et recueil que leur ont faict les sages et prudents seigneurs de Berne, les recevant en leurs terres en paix et tranquilité, comme leurs bons subjects. Calvin, de cela fort faché, ne cessoit jour et nuict de imaginer nouvelles inventions et subtilitez pour donner lustre à ses mensonges et donner à entendre estre vray ce qu'on imputoit à ces pauvres fugitifz et mis à mort. Advint donc la deuxiesme hystoire à Genève par l'invention de Calvin et ses adhérens, laquelle j'ay promis réciter, qui est telle.

CHAPITRE XX.

Calvin inventa une autre ruse pour perdre Perrin et ses compagnons.

Un jeune homme nouvellement venu habiter en Genève, de Lombardie, du service du duc d'Albe, lors gouverneur de Milan pour le roi d'Espaigne; Calvin, adverty de sa venue, comme il estoit de toute autre chose, pour petite qu'elle fut, en Genève, l'envoya quérir, et le sol-

(1) *Spifame* (Jacques-Paul), évêque de Nevers, quitta sa religion et son évêché pour aller se marier à Genève. Il fut décapité dans cette ville en 1566.

[redacted]

licita si bien, avec d'autres de son païs, qu'il contrefeit l'espion, comme envoyé et commis expressément par ledit duc d'Albe, son maistre, pour remarquer la situation de la ville de Genève et pour practiquer avec le capitaine Amy Perrin, Vuandel et Baldasars, qui avoyent promis à sondict maistre de lui rendre la ville. Lesdits Perrin, Vuandel et Baldasars, habitans ès terres de Berne, advertys de ceste nouvelle calomnie, s'en allèrent à Berne et furent requeste à la seigneurie que ledit espion fut mené à Berne et confronté aux accusés pour soustenir son dire. A la réquisition desdits seigneurs bernoys, l'espion fut conduict et mené en leur ville soubs gardes, mais non trop rigoureuses, et par chemin fut fort bien instruict de ce qu'il avoit à faire et dire, avec contresignes desdits calomniez, pour les recongnoistre et faire distinction entre eux. Il dict fort bien tout ce qui luy avoit esté enseigné et recordé, mais il faillit aux marques qu'on luy avoit donné pour distinguer l'un de l'autre ; car, ayant asseuré de les avoir veuz et bien les congnoistre, il print l'un pour l'autre, assavoir un des Baldasars pour Amy Perrin, et Amy Perrin pour Vuandel. Sur quoy les sages seigneurs de Berne, prudemment considérant bien, entendirent que c'estoit une ruse et menée de la practique de Calvin et ses adhérens; dont renvoyèrent les commis de Genève avec leur espion, et délivrèrent les accusez et calomniez à tort, les laissans aller librement en leurs maisons et habitations. Théodore de Bèze et les siens pourroyent nyer cela, ne fut que ledit espion, tost après s'en allant hors de Genève vers Italie, desguisé et masqué d'une faulse barbe blanche, fut, à la poursuyte diligente desdits fugitifz, repris près Evien et de là ramené à Berne, où librement et entièrement il confessa la vérité du faict, assavoir comment, par qui et pourquoy il avoit ainsi esté practiqué et induict

[redacted]

à calomnier ceux lesquelz il ne congnoissoit et par lesquelz il n'avoit receu oncques desplaisir. Lesditz fugitifz de Genève et calomniez demandèrent acte et tesmoignage par escrit du secrétaire de la seigneurie, ce qui leur fut accordé; et l'ont monstré à plusieurs pour leur justification et confusion de leurs ennemys. Mais je laisse le jugement de telles inventions et practiques à toutes personnes de bon et sain entendement, qui ne sont point liez et consacrez à la secte calviniane; car c'est le propre de tous ceux qui se sont vouez, dédiez et addonnez à quelque secte que ce soit, de trouver bon, approuver et louer tout ce qui est faict par les chefz de leur secte, de les excuser et soustenir à leur pouvoir, finallement d'endurer la ruine de leur païs, biens temporelz, voire de leurs plus proches parens, plustost que de souffrir la honte et destruction de leur secte, et des docteurs et maistres d'icelle. Et sçay bien que estant faicte remontrance à quelques ministres dévots de Calvin, comment avec conscience ilz pouvoyent adhérer à si grandes mensonges et calomnies contre leur prochain, ilz respondirent que c'estoit pour la gloire de Dieu et la destruction des meschans ennemys de l'Evangile, contredisans à la réformation, et que ilz avoyent cela pour résolu en l'église de Genève, que, pour la gloire de Dieu, il estoit licite, ains nécessaire quelquefoys, de mentir et contrefaire la vérité.

CHAPITRE XXI.

Calvin pousse les ministres à demander les biens des ecclésiastiques, et ensuite le pouvoir d'excommunier.

Calvin, enclin à remuemens et inventions nouvelles pour troubler le monde, après se va imaginer de sollici-

[redacted]

ter les ministres des terres de Berne, assavoir du païs conquesté (comme ilz appellent), à demander que les biens ecclésiastiques des abbayes, éveschés, et prébendes, prieurez, cures, et de tous les bénéfices possédés par les prebstres avant le changement de la religion, fussent commis à la dispensation d'iceux ministres et prédicans. Et fondoit sa demande sur ce qui est escrit aux Actes des apostres, assavoir que l'argent et pris des biens vendus par les chrestiens nouvellement baptisez et adjoincts à l'église estoit apporté aux pieds des apostres et par eux distribué aux nécessiteux, selon qu'ilz congnoissent estre besoing; et par ce moyen vouloit avoir le maniment et gouvernement des biens qui souloient estre des ecclésiastiques. Mais les seigneurs de Berne ne voulurent entendre de ceste oreille et renvoyèrent leurs ministres, leurs défendans fort bien qu'ilz ne parlassent plus de telle matière et qu'ilz s'empeschassent seulement de bien prescher et enseigner le peuple. Ce chemin luy ayant esté cloz et bousché, il mit en teste à maistre Pierre Viret, ministre de Lausanne, et à d'autres du pays conquesté, qu'il falloit que le ministre eust la puissance d'excommunier, et que, sans telle puissance et authorité de chasser et séparer les meschans et faux chrestiens des bons et sincères, le ministère estoit vitupéré et la parolle de Dieu estoit desprisée. Ce point mis en avant en leurs congrégations, fut conclu en toutes leurs classes que aucuns d'entre eux seroient députés pour présenter requeste aux seigneurs du conseil, de la part des classes du païs conquesté, sur cest article et demande. Lesdits seigneurs sagement considérans ce que demandoient lesdits ministres et de quel poix estoit ce qu'ilz vouloient leur estre octroyé, fut par quelcun d'entre eux remonstré que autant vauldroit estre en Espaigne, soubs l'inquisition, que aux païs de Berne, les ministres ayant telle au-

thorité d'excommunier ceux qui leur plairoit. Dont leur fut respondu qu'ilz se contentassent de la charge de prescher et enseigner, et qu'ilz ne parlassent plus de ceste matière. Calvin, adverty de la responce des seigneurs de Berne à leurs ministres, indéfatigable qu'il estoit et obstiné en ce qu'il se délibéroit d'exécuter, sollicita tant plus lesdits ministres, et par lettres et par parolles, de bouche de manière que grande partie d'eux délibéra plustost d'abandonner le ministère que ladite puissance d'excommunier ne leur fut octroyée, allégant que c'estoit contaminer l'Evangile et le sacrement de la Cène, de la bailler indifféremment à bons et mauvais, vertueux et vicieux; dont de rechief retournèrent à Berne présenter supplication sur la mesme demande. Il leur fut faict responce par l'advoyer, de la part de tout le conseil, qu'ilz s'en retournassent et feissent leur devoir de prescher et enseigner, et que plus ilz ne retournassent pour telle demande ou requeste, car du tout les seigneurs n'y vouloient entendre, et qu'ilz ne vouloient aultre sorte d'excommunication en leur terre que le baston de justice pour punir les vicieux et délinquants, selon leurs démérites et crimes, et que pour cela les seigneurs portoient le glaive. Calvin, d'aultre costé, plus dur qu'un rocher et immuable en ce qu'il désiroit faire, ne désista de solliciter Viret et les aultres ministres, ses affectionnés et dévots, leur remonstrant que l'office d'un bon pasteur n'est pas seulement de donner pasture bonne à ses brebis, mais encores d'avoir esgard que maladie et corruption ne gastast son trouppeau; pour ce, qu'il devoit séparer les rongneuses et les jetter hors du troupeau. A ces persuasions adjousta qu'il avoit receu lettres de divers lieux de France, villes et chasteaux, par lesquelles ils demandoient des ministres pour prescher en France. Ceste nouvelle augmenta fort l'audace desdits ministres, desquelz

aulcuns, avec Viret mesme, s'en retournèrent pour la troysiesme foys à Berne, à leur propre et particulier nom, arrogamment et opiniastrement demandans leurs estre octroyée la puissance et authorité d'excommunier et priver de la Cène les mal vivants, ou bien qu'ilz ne bailleroient la Cène à la feste de la Nativité qui estoit prochaine, ains qu'ils quitteroient le ministère. Les seigneurs du conseil, considérans telle protervité desdits ministres, fort indignés de leur orgueil, conclurent qu'ils seroient bannys de leurs terres et païs avec note honteuse et infamie, et que chascun d'eux porteroit lettres de la seigneurie aux baillifz des lieux ausquels ilz habitoient, de telle teneur que, incontinant veuës les lettres, ils bannissent honteusement à son de trompette lesdits ministres porteurs et exhibiteurs d'icelles lettres. A chascun desdits ministres fut baillée une lettre de telle teneur, pour porter à leurs baillifz, bien cachetée, et serrée, et ainsi s'en allèrent sans sçavoir ce qu'ilz portoient; ce qui fut à leur grand vitupère et déshonneur; car, subitement arrivés, furent publiquement et honteusement bannys des païs et terres de Berne, fors Viret qui, adverty sourdement du faict par quelques intimes amys, s'en alla tout de ce pas à Genève, sans bailler sa lettre au baillif de Lausanne. Ledit baillif, asseuré du tour qu'avoit faict Viret, s'en alla avec aulcuns des plus principaux de la ville au logis dudit Viret; et visitant partout, singulièrement son cabinet, trouvèrent grand nombre de lettres de la main de Calvin à iceluy Viret, par lesquelles furent descouvertes plusieurs subtilles menées et fines practiques, lesquelles Calvin inventoit, et induisoit ledit Viret à y prester la main chauldement. Singulièrement furent trouvées les lettres par lesquelles il incitoit iceluy Viret à demander la puissance d'excommunier, ou qu'ilz quittassent le ministère; plus, la practique et entreprinse d'Am-

boise, et mille autres inventions et nouveaultés qu'il taschoit de mettre en avant. Or, de telles lettres furent portées aux seigneurs de Berne quarante et deux, en la lecture desquelles lesdits seigneurs furent fort offencez et scandalisés de l'esprit malin et inquiet de Calvin, nonobstant que Théodore de Bèze s'efforce de le louër surtout d'esprit doux, benin et tranquille, et pense amuseler les oyes ou les veaux.

CHAPITRE XXII.

Des diverses maladies dont Calvin fut attaqué devant sa mort.

Je viens à parler de ses derniers jours et des maladies diverses desquelles il fut affligé avant sa mort. Théodore de Bèze escrit qu'il fut vexé de phtise, cholique, asme ou difficulté d'haleine, de calcal, goutes, hémoroïdes, oultre sa migraine, de laquelle il estoit ordinairement tourmenté. Voilà beaucoup de sortes de maladies ensemble, et desquelles il fut en grande misère longuement affligé, voire jusques à la mort (vray tesmoingnage et bien exprès de l'ire de Dieu sur luy). Et si on veult alléguer que plusieurs personnes sainctes ont eu beaucoup d'afflictions en leur vie sur leurs corps et biens, comme un Job, duquel l'hystoire est assés congneue, je respondray que Dieu, pour une exemple de patience, le permist estre affligé en ses biens et en son corps; mais aussi, pour asseurance qu'il n'habandonne point le juste qui vrayement se confie en luy, il le délivra de toutes ces afflictions, et le multiplia en toutes prospérités et bénédictions, comme bien dict saint Jaques au cinquiesme chapitre de son épistre catholique: Vous avez (dict-il) ouy la patience de Job, et avez

veu la fin du Seigneur, (c'est-à-dire) l'issue laquelle le Seigneur donna à son affliction; et avés veu que le Seigneur est grandement miséricordieux. Par ces parolles semble que l'apostre nous mette en advant les sentences de David, au pseaulme trente-troisiesme, par lesquelles il invite chascun, à son exemple, à louer Dieu, d'avoir foy en luy et le craindre, proposant sa grace envers les bons et sa rigoureuse justice contre les meschans. Les yeux du Seigneur (dict David) sont vers les justes, et ses oreilles vers leur cry; mais la face du Seigneur est contre ceux qui font mal, pour exterminer leur mémoire de la terre. Quand les justes crient, le Seigneur les escoute et les délivre de toutes leurs afflictions ou tribulations. Le Seigneur est prochain de ceux qui sont contrits en leur cœur, et sauve ceulx qui sont humiliés et abbatus d'esprit. Plusieurs sont les afflictions du juste; mais le Seigneur le délivre de toutes; puis s'ensuit la mort des iniques et meschants estre très mauvaise, et ceux qui ont en hayne la justice et le droict périront malheureusement. Sainct Paul, au dixiesme chapitre de la première aux Corinthiens, asseure les enfants et esleuz de Dieu que, s'il leur advient tribulation ou affliction en ce monde, ilz en auront délivrance avec heureux succez. Dieu (dit-il) est fidelle en ses promesses, qui ne vous laissera affliger plus que voz forces ne pourront porter, car il vous donnera avec délivrance heureuse issue. Pour retourner doncques à la vexation de diverses griefves maladies desquelles misérablement fut affligé Calvin, voyre jusques à la mort, outre celles que Théodore de Bèze récite, il fut encores tourmenté d'un genre de maladie duquel nous lisons avoir esté vexez, par juste jugement de Dieu, aucuns ennemis de Dieu, usurpateurs de sa gloire et honneur; c'est d'une mangeson de poux et vermine par tout ses

[redacted]

corps, et singulièrement d'une ulcère très puante et virulente au fondement et parties vergongneuses, où il estoit misérablement rongé de vers. Ainsi Honorius second, Roy des Vuandales, après avoir huict ans persécuté l'église orthodoxe, périt finablement mangé de vers et de poux. Arnoulph, empereur, successeur de Charles-le-Gros, qui fut un grand pilleur et saccageur des temples des chrestiens, aussi misérablement mourut. Maximian, empereur, très cruel, sanguinaire ; Antiochus Epiphanes, homme très meschant et cauteleux, spoliateur du temple de Dieu et contempteur de la gloire d'iceluy, qui, par mespris du seul vray Dieu, colloqua au temple de Hiérusalem une idole de Jupiter ; Hérode, meurdrier des Innocens et usurpateur de l'honneur et tiltre de divinité, et d'aultres hypocrites et ennemis de Dieu, qui, soubs prétexte et couleur de sainctеté ou zelle, persécutèrent la vérité, furent exterminez, par juste jugement et vengeance de Dieu, de tel genre de vexation, rongez de poux et vers en leur vie jusques à la mort, et après ceste vie jettez à la mort seconde, en éternelle misère et condemnation infernale ; sur lesquelz le dit du Psalmiste est vérifié : Dieu l'ha consumé de double consumation. Ce que on peut dire de Calvin ; car, nonobstant ce qu'en escrit de Bèze, contre ceux qui disent que sa mort a vitupéré ou démenty sa vie, et soubstient qu'il est décédé de ce monde du trespas des enfants de Dieu, il mourut néantmoins invoquant les diables, jurant, despitant et maugréant, pour les très griefves douleurs et très aspres afflictions lesquelles il ressentoit de la sévère et très pesante main de Dieu sur sa personne. Et de cela ont tesmoigné ceux qui le servirent jusques à son dernier souspir. Et nie cela Bèze ou autre qui voudra ; mais cela est bien vérifié, mesme qu'il maudissoit l'heure qu'il avoit jamais estudié et escrit ;

veu la fin du Seigneur, (c'est-à-dire) l'issue laquelle le Seigneur donna à son affliction; et avés veu que le Seigneur est grandement miséricordieux. Par ces parolles semble que l'apostre nous mette en advant les sentences de David, au pseaulme trente-troisiesme, par lesquelles il invite chascun, à son exemple, à louer Dieu, d'avoir foy en luy et le craindre, proposant sa grace envers les bons et sa rigoureuse justice contre les meschans. Les yeux du Seigneur (dict David) sont vers les justes, et ses oreilles vers leur cry ; mais la face du Seigneur est contre ceux qui font mal, pour exterminer leur mémoire de la terre. Quand les justes crient, le Seigneur les escoute et les délivre de toutes leurs afflictions ou tribulations. Le Seigneur est prochain de ceux qui sont contrits en leur cœur, et sauve ceulx qui sont humiliés et abbatus d'esprit. Plusieurs sont les afflictions du juste ; mais le Seigneur le délivre de toutes; puis s'ensuit la mort des iniques et meschants estre très mauvaise, et ceux qui ont en hayne la justice et le droict périront malheureusement. Sainct Paul, au dixiesme chapitre de la première aux Corinthiens, asseure les enfants et esleuz de Dieu que, s'il leur advient tribulation ou affliction en ce monde, ilz en auront délivrance avec heureux succez. Dieu (dit-il) est fidelle en ses promesses, qui ne vous laissera affliger plus que voz forces ne pourront porter, car il vous donnera avec délivrance heureuse issue. Pour retourner doncques à la vexation de diverses griefves maladies desquelles misérablement fut affligé Calvin, voyre jusques à la mort, outre celles que Théodore de Bèze récite, il fut encores tourmenté d'un genre de maladie duquel nous lisons avoir esté vexez, par juste jugement de Dieu, aucuns ennemis de Dieu, usurpateurs de sa gloire et honneur; c'est d'une mangeson de poux et vermine par tout son

[redacted]

corps, et singulièrement d'une ulcère très puante et virulente au fondement et parties vergongneuses, où il estoit misérablement rongé de vers. Ainsi Honorius second, Roy des Vuandales, après avoir huict ans persécuté l'église orthodoxe, périt finablement mangé de vers et de poux. Arnoulph, empereur, successeur de Charles-le-Gros, qui fut un grand pilleur et saccageur des temples des chrestiens, aussi misérablement mourut. Maximian, empereur, très cruel, sanguinaire; Antiochus Epiphanes, homme très meschant et cauteleux, spoliateur du temple de Dieu et contempteur de la gloire d'iceluy, qui, par mespris du seul vray Dieu, colloqua au temple de Hiérusalem une idole de Jupiter; Hérode, meurdrier des Innocens et usurpateur de l'honneur et tiltre de divinité, et d'aultres hypocrites et ennemis de Dieu, qui, soubs prétexte et couleur de saincteté ou zelle, persécutèrent la vérité, furent exterminez, par juste jugement et vengeance de Dieu, de tel genre de vexation, rongez de poux et vers en leur vie jusques à la mort, et apres ceste vie jettez à la mort seconde, en éternelle misère et condemnation infernale; sur lesquelz le dit du Psalmiste est vérifié: Dieu l'ha consumé de double consumation. Ce que on peut dire de Calvin; car, nonobstant ce qu'en escrit de Bèze, contre ceux qui disent que sa mort a vitupéré ou démenty sa vie, et soubstient qu'il est décédé de ce monde du trespas des enfants de Dieu, il mourut néantmoins invoquant les diables, jurant, despitant et maugréant, pour les très griefves douleurs et très aspres afflictions lesquelles il ressentoit de la sévère et très pesante main de Dieu sur sa personne. Et de cela ont tesmoigné ceux qui le servirent jusques à son dernier souspir. Et nie cela Bèze ou autre qui voudra; mais cela est bien vérifié, mesme qu'il maudissoit l'heure qu'il avoit jamais estudié et escrit;

[redacted]

sortant de ses ulcères et de tout son corps une puanteur exécrable pour laquelle il estoit moleste à soy-mesme et à ses serviteurs domestiques, qui encores adjoustent qu'il ne vouloit pour ceste cause qu'on l'allast veoir. Mais je ne puis laisser un point escrit par Théodore de Bèze, au grand honneur (comme il pense) de son maistre, père et amy Calvin; c'est qu'estant contrainct de demourer pour sa maladie en la maison et désister de lire et prescher, il ne perdit pour ce le temps; car il ne laissoit de travailler en sa maison, tellement que, durant ce temps là, il commença et paracheva sa dernière Institution chrestienne, latine et françoise. Sur lesquelles parolles il ne seroit sans raison demander audit Bèze quelle estoit ceste dernière institution; car on n'en a veu que la première, laquelle desjà long temps auparavant il avoit composée et mise en lumière. Or, si la première estoit si bien faicte et entièrement complette, quel besoing de la refaire tant de fois? Voilà la mensonge découverte, laquelle dict ledict Bèze, que sondict maistre et père Calvin estoit si absolument docte, que jamais il ne s'estoit rétracté de sentence ou proposition par luy escrite ou ditte de bouche; car ayant esté reprins par aucuns et accusé d'hérésie pour plusieurs fauces sentences retrouvées en son livre de l'Institution, de la première et seconde édiction, il les racoutroit et corrigeoit; puis, supprimant les premiers, il faisoit r'imprimer le mesme livre corrigé. Cependant il faisoit teste contre tous ceux qui censuroyent et reprenoyent ses erreurs, et les appelloit menteurs, imposteurs et calomniateurs, se remettant à ceste dernière impression de son Institution, en laquelle il avoit corrigé sesdits erreurs; et ainsi par telle ruse il se vouloit faire docteur absolut et irrépréhensible, qui ne s'estoit jamais rétracté de sentence qu'il eust dicte ou escritte.

CHAPITRE XXIII.

De la fausse doctrine de Calvin.

Or, c'est assez parlé de la vie, ruses et malices de Calvin, et des afflictions de la juste main de Dieu sur sa personne avant sa mort, et en mourant, de son impatience et désespoir. Maintenant il faut veoir de sa doctrine, et sincérité avec laquelle il a traicté la Sainte-Escripture; car Théodore de Bèze le met, en sa belle préface, au plus haut degré d'excellence sur tous les Pères saincts et docteurs, tant anciens que modernes, qui ont jamais escrit ou enseigné, combien que soit tout le contraire. Car, de tous les hérétiques qui furent onc, j'enten de ceux qui ont esté de la religion chrestienne et se sont vantez du zele de Dieu, je ne croy pas qu'il s'en puisse trouver un qui plus absurdement et malheureusement aye escrit et parlé de Dieu, et plus osté l'honneur de nostre Seigneur Jésus-Christ, que ledict Calvin; ce qu'il ha faict ou par vitupérable ignorance, ou par diabolique malice, ou par l'un et l'autre; car il est certain que luy estant malin, vindicatif et meschant, comme il a esté prouvé ci-devant, il ne pouvoit estre vrayement docte ne avoir la sapience et pure congnoissance de Dieu, selon que tesmoigne l'Escripture: En une ame maligne la sapience n'entrera point. Or, pour dire de sa doctrine, je ne nye point qu'il n'aye esté éloquent et docte ès langues, et qu'il n'aye beaucoup veu, leu et escrit; mais je soutiens qu'il n'a point eu la vraye congnoissance et intelligence de la Saincte-Escripture. Touchant ce qu'il a escrit de la Providence, prescience, et de la prædestination, qui est l'homme de bon et sain jugement qui ne congnoisse qu'il a ramené l'hérésie de Manès, persien, duquel sont appellez les Manichéens, qui

[redacted]

affirment toutes choses estre faictes nécessairement par un décret éternel, tant le bien que le mal? Il est bien vray que Calvin n'use pas apertement de telz termes, mais ses escrits emportent cela équivalemment, comme j'espère bien montrer cy-dessoubs. Et faut noter que c'est la ruse de Sathan qui, relevant ses vieilles practiques et hérésies condamnées paravant, suscite quelque temps après nouveaux ambitieux et oultrecuidez, par lesquelz il ressème lesdictes hérésies; mais il les transforme et couvre d'autres parolles ou couleurs, affin qu'elles ne soyent recongneues et que simples et ignorans les reçoyvent: mais les doctes et sages, conduits du Sainct-Esprit, les remarquent bien et les reboutent vifvement; ce qui advint au temps de Constantin-le-Grand, environ l'an de nostre rédemption troys cents et vinct-huict, quand Arius, prebtre d'Allexandrie par l'astuce et ruse sathanique, renouvela la faulse doctrine de Ebion, Artème et Paule Samosatène, jà de long-temps paravant condamnée et rejectée aux sinodes des évesques de ce temps là. Cependant doncques que ledict Arius, instrument et ministre de l'ennemi de Dieu et de vérité, semoit la poison des susdits Ebion et aultres, d'eux fardée toutesfois et couverte d'autres paroles et termes, Alexandre, évesque d'Alexandrie, la recongneut fort bien et en advertit les évesques circonvoysins. Ainsi en ce temps Calvin a regratté et refraichy l'hérésie de Manès. Et combien qu'il ne parle apertement en mesmes termes de la fatale nécessité (car il ne se fut trop descouvert et eust esté incontinant rejecté de toute l'église), toutesfoys il asseure la nécessité aux actions humaines, approuvant et louant la sentence de Laurens Valle; de quoy j'espère traicter amplement en une œuvre de la Providence de Dieu, laquelle, avec sa grace, j'espère faire de bien près suyvre

cy. Or, escrivant et soustenant que Adam nécessai-
ıt est tombé en péché par l'ordonnance et décret
el de Dieu ; plus, que de la postérité et enfans d'A-
l en a esleu aucuns à estre sauvez, les autres desti-
la mort éternelle ; et de ceste différence, la pre-
et principale cause il afferme estre le vouloir de
allégant une sentence de sainct Augustin sur le
le Genèse, où il dict que, de toutes les choses qui
t se font, la seule cause est la voulente et plaisir de
ne vitupère-il pas grandement nostre Seigneur?
ui est le père tant inhumain qui engendre un enfant
ention et délibération de le tuer ou faire perdre? O
ureuse doctrine ! Dieu, en mille lieux de l'Escrip-
dict ne vouloir qu'on pèche, de ne prendre plaisir
perdition des damnez, de ne vouloir qu'aucun pé-
qu'il ne vient de luy que les Israhélites périssent et
t réprouvez de sa filiation, leur reprochant qu'il a
our eux tout ce qui estoit convenable à un très bon,
et miséricordieux père pour le salut de ses enfans;
lvin asseure qu'il en a créés aucuns pour les perdre
ner ! N'est-ce pas manifeste ignorance ou diabolique
e, ou tous deux ensemble? Plus, d'imposer au sainct
Augustin d'avoir dict que, de tout ce qui se faict au
e, la seule voulenté de Dieu en est cause, c'est une
e ignorance ou malicieuse imposture ; car en ceste
ıce que Calvin allègue du sainct père, il est signifié
de tant d'espèces et genres d'animants, oyseaux,
ns, bestes à quatre pieds, reptiles, et de tout l'or-
es choses créés, il ne s'en peut donner autre raison
que tel a esté le plaisir de Dieu, disant l'Escripture:
ne a esté le plaisir et voulenté de Dieu, tout a esté
et produict, tant au ciel qu'en la terre. Mais que la
e, rébellion et apostasie des mauvais esprits, sem-

[redacted]

blablement que le péché et transgression d'Adam, et les crimes qui journellement sont commis par les meschans, que la voulenté et décret de Dieu en soit cause, voylà une très lourde et ignominieuse ignorance, et trop évident blasphème contre l'honneur de Dieu; et ne croy point que jamais le bon docteur Augustin aye voulu dire cela en cest endroict; donc on congnoist plus clairement que le soleil de my-jour l'ignorance de Calvin et sa malice diabolique. Plusieurs sentences aussi de l'Escripture il renverse et interprète au contraire de vérité; mais je les réserve à l'œuvre déjà dicte dessus, qui doit tost estre mise en lumière. Voyons maintenant le grand deshonneur qu'il faict à Jésus-Christ, Filz de Dieu, nostre Seigneur et Rédempteur.

CHAPITRE XXIIII.

De l'injure que Calvin a fait à nostre Seigneur Jésus-Christ lorsqu'il a nyé sa divinité.

Deux points seulement je veux mettre en advant, pour éviter trop grande prolixité et ne fascher le lecteur ou auditeur; car je réserve le reste à une aultre œuvre. Le premier est sur ce qu'il a escrit, exposant l'épistre aux Hébrieux, singulierement au cinquiesme chapitre, où est fait mention de l'oraison laquelle nostre Seigneur Jésus-Christ feit à son père sur le mont des Olives, peu avant qu'il fut livré ez mains des Juifs, et sur ces motz, lesquelz nous lisons en la commune édition, assavoir qu'il fut exaussé pour sa révérence. Calvin, laissant la commune interprétation receue de toute encienneté de l'église, interprète le mot εὐλάβεια crainte et doubte, commettant en ce faict manifestes erreurs, ignoramment ou malicieusement. En premier lieu il affirme que nostre

igneur Jésus-Christ eut si horrible frayeur de la mort
l'il tomba comme en désespoir et qu'il doubta d'estre en-
outy de la mort. En latin il meet *deglutiri* ou *absorberi*,
que pourront veoir ceux qui ont le livre, et en la
aduction françoise il y a *englouty*. Plus grand blas-
ème je n'enten point que jamais dissent, contre la
gnité de Jésus-Christ, Ebion, Artème, Paule Samosa-
ne, Arius leur sectateur, ne Mahom mesme; car il nye
emièrement divinité avoir esté en Jésus-Christ, comme
norant de sa fin, et n'estant seur d'estre véritablement
filz de Dieu, qui ha toute puissance sur la vie et sur la
ort. Toutesfoys Calvin ignoroit-il que Jésus-Christ avoit
it paravant, comme il est escrit en l'Evangille selon
nct Jean, chapitre dixiesme : Mon Père m'ayme pour
ste cause que je laisse ma vie affin que je la reprenne de
chief. Nul ne l'oste de moy par force, mais je la laisse
moy-mesme et de mon bon gré; j'ay puissance de la lais-
r, et si ay puissance de la reprendre; j'ay ce comman-
ment de mon père. Sur cecy je désireroy que ces
uvres gens tant voués et dédiés à la doctrine de Calvin
nsidérassent comment pouvoit avoir nostre Seigneur
sus-Christ doubte d'estre englouty de la mort, vray
eu et vray homme qui n'a jamais ignoré la fin pour la-
elle il estoit venu en ce monde, le genre de mort lequel
devoit souffrir, les moyens, les instrumens, les instiga-
urs et exécuteurs de sa mort, voyre le lieu et l'heure
squelles il devoit souffrir. Davantage si le chef auquel
nsistoit la perfection de la foy, et de l'asseurance laquelle
us devons avoir sur les promesses de Dieu, ha doubté,
emblé et vacillé, combien plus deivent doubter et estre
al asseurés les membres débiles et infirmes! Un Esaye,
ié tout vif par le travers du corps, se porta tellement, en
n extresme et cruelle douleur, qu'il sembloit ne sentir

[redacted]

mal ne peine aulcune ; Ananie, Asarie et Misael, adolescens jectés en une fournaise ardente, tant il s'en fault qu'ils crient, qu'ils perdent cœur et ayent crainte d'estre engloutis de mort en la flamme, qu'ilz chantent hymne et louange à Dieu ; sainct Estienne, accablé de coups de pierres, non seulement n'est troublé ne espouvanté, mais encore il prie pour ceux qui le lapident et assomment ; un Marcelin, avec son frère, fiché en gros espieux par le commandement de Diocletian, comme mesprisant ses douleurs et la mort, chanta le psalme *Ecce quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum ;* et tant d'aultres, non chrestiens seulement et asseurez de la vie éternelle, mais encores payens, ont d'une magnanimité desprisé la mort ; et le Filz de Dieu, le plus magnanime et constant de tous les mortelz, à la milliesme partie de la constance et magnanimité duquel jamais homme n'est parvenu, aura-il (comme dict Calvin) perdu cœur et sera-il tombé en crainte si vile et extresme? C'est trop ignominieusement estimé et parlé du Filz de Dieu. Mais sur ce point voyons la grande ignorance et malice de Calvin. Pour mieux prouver son dire, il change la commune interprétation du mot grec εὐλάβεια, qui, au rapport de tous doctes en langue grecque, signifie craincte, prévoyance, révérence et piété, qui est le devoir qu'on doit premièrement à Dieu, puis aux parents, et tiercement à personnes vertueuses et d'authorité. Ce mot aussi se trouve signifiant destournement de ce qui est contre devoir et raison. Toutesfoys il ne signifie pas une crainte ignominieuse et procédant de laschetté de cœur pour quelque péril imminent, mais plustost une crainte vertueuse, engendrée d'amour et révérence, laquelle on porte à quelqu'un pour sa dignité et grandeur ; ce que plus manifeste le mot εὐλαβής, qui signifie une personne

[redacted]

religieuse, véréconde et honteuse. Mais Calvin a prins ce mot en la pire partie, d'horreur et tremblement pour un péril inévitable, jusques à désespoir, à laquelle crainte les poëtes donnent les adjectifs *anxium* et *atrum*, c'est-à-dire plein de anxiété et de regard obscur et ord, ce que nul sainct docteur ne receoit avoir esté en nostre Seigneur Jésus-Christ. Un aultre grand erreur il commect en sa traduction, c'est qu'il traduict la préposition ἀπὸ tout aultrement que tous les doctes en grec ne la prennent; car elle ne se trouve jamais signifiant περὶ, qui veust dire *de*. Et si on me dict qu'on ne la trouve aussi signifiant *pro*, comme il y a en la traduction commune, je respon que mieux valloit laisser les parolles comme de long temps elles sont receuës de l'église et en commun usage, que les changer sans propos, contre l'honneur de Dieu et de son Filz Jésus-Christ. Et si Calvin eust esté si sçavant et docte que nous veult faire à croire Bèze, il eust peu avoir veu que le mot ἀπὸ se peult interpréter *pour* ou *selon*, comme ἀπὸ τῆς ἴσης οὐσίας est interprété *ex æquis viribus*; ainsi en ce lieu ἀπὸ τῆς εὐλαβείας, qui empeschera que ἀπὸ ne soit interprété *ex* ou *pro*? Davantage, si Calvin avoit desir de restituer ce lieu en son droict sens, pourquoy si témérairement et audacieusement a-il adjousté au texte un pronom *suo*? Car il a dict qu'il fut exaussé de sa crainte, combien que au grec il ne se trouve, mais simplement il est escrit : ἀπὸ τῆς εὐλαβείας, *pro reverentiâ*, sans pronom αὐτοῦ. J'ai par avanture trop pressé ce point, y demourant trop longuement, mais je l'ay faict expressément pour plus clairement monstrer l'ignorance ou la malice, ou toutes deux ensemble, de ce Calvin, lequel Bèze exalte si hault sur tous les docteurs qui furent onc. Or, se vouë et dédie qui voudra à sa doctrine et soubstienne son hérésie; je diray ce que je recueille de

[redacted]

la saincte Escripture, et des sentences des saints pères et docteurs anciens, les plus proches des apostres, sur la prière de Jésus-Christ et sur les parolles escrites en l'épistre aux Hébrieux. Et devant toute aultre chose convient noter que laditte oraison n'est point escritte par tesmoingnage de personnes qui les ayent ouyes et y ayent esté presentes; car ces parolles furent proférées par nostre Seigneur sur le mont des Olives, où il n'avoit mené que troys de ses disciples: les aultres il laissa en Getsemanie: et encores ces troys estoient loing de leur maistre d'un ject de pierre et fort engravés de sommeil. Le Sainct-Esprit donc, par l'inspiration duquel cecy a esté escrit, par vrays et sincères non contrefaicts serviteurs de Dieu, a, par ceste oraison, enseigné et faict entendre la dignité, magnificence et excellence de nostre Seigneur Jésus-Christ, qui (comme il est escrit audit cinquiesme chapitre de l'épistre aux Hébrieux), aux jours de sa chair, c'est-à-dire vestu de substance et nature humaine, peu estimé des hommes, aussi maltraicté par les Juifz que malfaicteur, brigand ou larron, feit prière et oraison de la plus profonde et intime partie de son cœur, avec larmes, à celuy qui le pouvoit délivrer de la mort. Il ne s'enfuit donc en loingtaines provinces, en boys, désers ou cachettes: il ne commande aux anges, ses ministres, d'empescher l'entreprinse de ses ennemys ne de les aveugler, confondre ou renverser; mais il prie son père, non par crainte vile, féminine, pusillanime, pleine de frayeur, et doubtant d'estre englouty (comme voulant fuyr, comme escrit Calvin), ains plustost se offrant généreusement à la mort, de toute éternité ordonnée par le Père céleste pour la rédemption du genre humain; et dict telles parolles: Pere, s'il est possible que ce calice de mort se puisse passer sans que je le gouste, je vous prie qu'il se passe et

[redacted]

que je ne souffre point la mort; mais s'il n'est possible, vostre voulonté soit faicte et non la mienne. En cecy le Sainct-Esprit enseigne que deux natures estoient en nostre Seigneur Jésus-Christ, la divine et humaine; l'humaine, constituée de corps subject aux nécessitez naturelles et l'ame raisonnable, faisoit toutes actions naturelles, appetant toutes choses nécessaires à la conservation de ceste nature, et craignant toutes choses contraires à la conservation d'icelle nature, assavoir, les passions, afflictions et la mort, qui est la destructi ladicte nature humaine. Or, selon ceste nature h ine, il craignoit la mort. Et en cecy le Sainct-Espri r ıte l'erreur d'un Eutices, abbé en Constantinoble, le tr es après Manès, et Apolinaris, qui soubstenoient Christ n'avoit pas un corps humain, mais céleste, i, c un raion de soleil, estoit passé par le corps de la Vierge sans prendre chose aucune de sa substance, et ainsi attribuoient à nostre Seigneur un corps fantastique et non passible. Pour monstrer donc, contre les opinions des hérétiques, que Jésus-Christ estoit vray homme et vray Dieu, il faict escrire ceste oraison pour signifier deux voulentez avoir esté en luy: l'humaine, selon laquelle il n'eust point voulu mourir, et la divine, selon laquelle la raison conduicte se conformoit au vouloir de Dieu. Secondement, le Sainct-Esprit, par ces parolles, veut donner à entendre la nécessité de la mort de cest innocent, sans laquelle la nature humaine demouroit imperfaicte, sans espoir de résurrection; et pour ce sujet il disoit: S'il est possible; mais n'estant possible, il se remect au vouloir de Dieu, duquel jamais il ne s'est parti. Car, comme c'est une mesme puissance et sapience du Père et du Filz, ainsi est une mesme voulenté. Ceste est la vraye et légitime exposition selon les Pères et docteurs anciens orthodoxes, laquelle

les vrays enfans de Dieu et de l'Eglise suyvent; or, tienne l'autre de Calvin qui se voudra vouër et consacrer à sa faulse doctrine et hérésie.

CHAPITRE XXV.

Quelle a esté la créance de Calvin touchant la descente de Jésus-Christ aux enfers.

En un autre point bien exprès il monstre fort clairement son ignorance et malice; car je laisse passer un grand nombre de contrariétez de sentences en ses livres, pour ce qu'elles ont esté remarquées par d'autres. Mais de cest erreur je ne pense qu'aucun en aye escrit; c'est sur l'article de foy de la descente de nostre Seigneur Jésus-Christ aux enfers. Or, cedict article n'est de moindre importance pour la probation de l'excellence et authorité sienne que les autres de sa nativité, résurrection et ascension au ciel; ce néantmoins Calvin l'a voulu supprimer et cacher par malice diabolique ou par une ignorance trop lourde, ou par les deux ensemble. La malice du diable a de tous temps esté vigilante contre la gloire de Dieu et de son Filz nostre Seigneur, et a tousjours incité quelques orgueilleux et ambitieux cerveaux pour se servir d'eux en telz effects, inventant quelque interprétation estrange pour conclure les hérésies déjà paravant condamnées et rejectées par les évesques, saincts et orthodoxes. Ainsi subtilement il feit parler Arius, et luy feit enseigner la mesme erreur que Ebion, Artème et Paule Samosatène avoyent semée, contre la consubstantialité du Filz avec le Père, mais soubs autres termes, pour mieux cacher et couvrir la poison desdits Ebion et ses compagnons, qui paravant avoit esté congneue et condamnée. Ne faisant donc point Arius mention du mot ὁμοούσιον.

it à dire de la mesme substance, il disoit que le
divin n'estoit point coëternel avec le Père, mais
Père estoit devant le Verbe, combien que le Verbe
ne il disoit) estoit ἐξ οὐκ ὀντῶν, c'est-à-dire des choses
n'estoyent point, comme voulant dire qu'il n'es-
point des choses créées; par lesquelles parolles il
sourdement la divinité de Jésus-Christ. Mais la
fut congneue par un Alexandre, évesque d'Alexan-
et puis condamnée comme a esté dict. Depuis il
yer un Photinus, prebtre, qui, pour mieux far-
masquer sa faulse doctrine laquelle il vouloit
en l'église, il vitupéroit les arians et orthodoxes,
mnant la doctrine des uns et des autres. Toutesfois
nouvelloit l'hérésie d'Ebion et ses compagnons; car
erprétoit ce mot λόγος, en l'Evangile selon sainct Jean,
et destination de la rédemption de l'homme, et
ation de la vie éternelle par l'homme nay de la
. Mais cedit Photinus fut réfuté en sa fausse inter-
ion par un Basilius, évesque d'Ancyre, province de
e. Somme, c'est une ancienne ruse de Sathan d'ex-
quelques hérétiques qui, par fausses interprétations
scripture, cachent l'honneur de nostre Seigneur et
uisent fausses doctrines en l'église; ce que en nostre
nous avons congneu en Calvin qui, entre les autres
singulièrement il desrobbe la gloire de Jésus-Christ,
sant ce mot : Il est descendu aux enfers, il a esté
sépulcre. Et parce qu'il fut reprins, dès l'an 1552,
elque personnage qui luy reprochoit que sa batto-
estoit trop deshonneste et vicieuse, et que c'estoit
dict au Symbole : Il a esté mort et ensevely, sans y
ter : A esté mis au sépulchre, il a supprimé les pre-
cathécismes qu'il a peu, et, l'an 1562, furent r'im-
, et en ces dernieres éditions il ne fait aucune men-

tion de ceste descente de nostre Seigneur, pour cacher les énormes sentences par luy mises aux premières éditions; en quoy il monstre sa malice diabolique, comme celuy qui, ayant donné un coup de dague à un autre, cache vistement sa dague et retire sa main en son sein, feignant n'avoir faict le coup. Toutesfoys encores se pourront recouvrer des vieux exemplaires des cathécismes, ausquelz on trouvera que le ministre interrogue l'enfant: Que veut dire ce qui est adjousté de sa descente aux enfers? A quoy l'enfant respond: C'est que non-seulement il a souffert la mort naturelle, qui est séparation du corps et de l'ame, mais aussi que son ame a esté enserrée en angoisses merveilleuses, que sainct Pierre appelle les douleurs de mort. Puis le ministre demande: Pour quelle raison cela s'est-il faict, et comment? L'enfant respond: Pour ce qu'il se présentoit à Dieu pour satisfaire au nom des pescheurs, il falloit qu'il sentit ceste horrible destresse en sa conscience, comme s'il estoit délaissé de Dieu, et mesme comme si Dieu eust esté courroucé contre luy. Estant en cest abisme il a crié: Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu laissé? Puis peu après il adjouste qu'il falloit que Dieu l'affligeast ainsi pour vérifier ce qui a esté prédit par Esaye, assavoir: qu'il a esté frappé de la main du Père pour nos péchez. Or, pour réfuter cecy, je veux commencer par ceste dernière sentence; c'est qu'il dict que Jésus-Christ a esté ainsi traicté pour vérifier le dict d'Esaye. En ceste sentence il monstre son ignorance trop lourde, et la pluspart de ses sectateurs l'ensuyvent, traduisans plusieurs passages de l'Evangile semblables à cestuy-cy: *Hoc autem factum est ut impleretur quod dictum est*, etc., et disent: Cecy a esté faict affin que fust accomply ce qui a esté dict par le prophète, etc. Mais il devoit avoir observé que le mot *ut* ne signifie pas toujours affin, comme

[redacted]

it la cause pourquoy u chose est faicte, mais si-
quelquefoys consécutioı ou événement de choses,
dittes, ou subséquentes, comme nous lisons au psal-
: *Peccavi, et malum cora 'efeci, ut justificeris*, etc.,
éché, et commis mal en ta présence, non pas affin
ste cause que tu fusses juste, mais, Il est ensuivi par
éché que ta justice est apparue, et a esté manifestée
stance et fidélité en tes promesses, contre ce que les
es jugeoyent de toy, assavoir que, pour mon péché,
habandonneroys et chasseroys de toy, comme tu
chassé et habandonné Saül mon prédécesseur. Le
ble est escrit en l'épistre aux Romains, chap. 5:
bintravit ut abundaret delictum; c'est-à-dire, La loy
trée ou baillée, non pas affin que le péché abondast
stage, mais, Il est advenu que la loy estant donnée
mmes, le péché a esté plus habondant que devant.
insi faut-il dire que Jésus-Christ a souffert et faict
es choses prédictes p: les prophètes, non pas
ue les prophéties fusseı accomplies, mais est ad-
que les prophéties et prédictions des saincts pro-
ı ont esté accomplies en la passion et faicts de
ı Seigneur Jésus-Christ. Sur quoy faut apprendre
choses concorrantes en la passion de nostre Sei-
, desquelles sainct Pierre fait mention au deuxiesme
re des Actes, assavoir le conseil deffini et déteı-
de Dieu, et sa prévoyance, qui sont différentes;
cunes choses Dieu avoit deffini et arresté en son
il éternel; assavoir que Jésus-Christ s'humilieroit à
ix et souffriroit la mort, et d'autres choses il avoit
nes (comme toutes choses futures luy sont pré-
s), assavoir les injures, blasphèmes, calomnies qui
s Juifz seroyent faictes contre la personne de son
esquelles ol ‒ ‒‒ il n'avoit ordonnées ne arrestées

en son conseil et décret éternel, mais seulement preveuës. Et faut sagement distinguer entre le décret ou conseil deffini de Dieu et sa prévoyance, ce que l'on peut entendre par ce qui advint à Joseph, filz de Jacob, comme l'histoire est en Genèse. Il dict à ses frères, après la mort de leur père, troublez et craignants que ledit Joseph ne se ressentist de l'injure qu'ils luy avoyent faicte: Ne craignez point, car telle fut l'ordonnance et conseil deffini de Dieu que je vinsse en Égypte, où il avoit déterminé de m'exalter et constituer en dignité; combien que la détermination de Dieu n'estoit pas que ses frères usassent de telle cruaulté contre luy, ce que toutesfois il avoit bien préveu. Or, touchant la proposition que Calvin enseigne, et ses adhérens opiniatrément, tiennent que Dieu avoit déterminé et délibéré la cheute d'Adam, et ainsi de toutes autres choses qui se commettent au monde, cela est faux et jà de long-temps condamné par l'église; car quelque excuse, couverture ou subterfuge que Calvin et ses adhérens puissent trouver, ils ne peuvent nyer qu'ilz ne dissent Dieu estre autheur de péché. Mais de cecy sera plus amplement traicté, s'il plaist à Dieu, en l'œuvre suyvant ceste-cy, comme j'ay promis. Secondement il blasphème sourdement contre l'honneur et gloire de nostre Seigneur, luy attribuant chose qui ne fut onc ne pouvoit estre en luy, assavoir sindérèse, remors, componction, ou pressement en sa conscience; car luy bien asseuré de son intégrité et innocence, demanda aux Juifs: Qui est celuy de vous qui me reprendra de péché? Et en un autre lieu il dict: Le prince de ce monde est venu comme pour espier et considérer ce que je suis et mes actes, mais il n'a trouvé en moy chose aucune répréhensible. Or, il faut maintenant parler de la descente de nostre Seigneur aux enfers, qui est un des

[redacted]

principaux articles de la foy, autant concernant la gloire de Jésus-Christ que l'article de sa résurrection et assention au ciel.

CHAPITRE XXVI.

Suite du chapitre précédent sur la descente de Jésus-Christ aux enfers.

La descente de l'esprit de nostre Seigneur Jésus-Christ fut prophétizée par David, au psalme 15 : Tu ne laisseras point mon ame aux enfers et ne permettras que ma chair sente putréfaction ou tumbe en pourriture. Lesquelles paroles sainct Pierre, aux Actes, chapitre deuxiesme, expose de Jésus-Christ, duquel l'ame, descendue aux enfers, ne peut estre détenue aux lieux profondz soubz la puissance des princes des ténèbres ; mais ayant presché et manifesté la puissance de sa divinité, il retourna glorieusement, et reprint sa chair et son corps gisant au sépulcre, et ressuscita, présens les gardes du sépulcre, malgré les diables et la mort. De sa descente aux enfers et sa prédication faicte aux deffunts, sainct Pierre, au troisiesme chapitre de sa Catholique, escript : Que Jésus-Christ nostre Seigneur, estant mort selon le corps et vivant selon l'esprit, s'en alla prescher aux espritz détenus en la prison, c'est-à-dire en la puissance de la mort et du diable, prescha, dis-je, aux incrédules et aux justes ; laquelle prédication, pour le regard de ceux qui avoient esté incrédules au temps de Noé, n'estoit faicte pour les convertir à la foy, mais les a asprement reprins et blasmé et convaincu de incrédulité ; et pour les justes a esté consolation et communication de gloire, à sçavoir à ceux qui seullement estoient détenus aux limbes pour les peines du péché originel. Le mesme sainct Pierre plus clérement a

assuré au quatriesme chapitre ladicte prédication aux enfers; parlant des meschans qui vitupéroient les gens de bien qui se retiroient des vices et péchés : Ils rendront conte, dit-il, et raison à celuy qui jugera les vifz et les morts; pour ce l'Evangile a esté presché aux mortz, affin qu'ilz soient condemnés en chair selon les hommes et qu'ilz vivent en esprit selon Dieu; c'est-à-dire que Jésus-Christ, par telle prédication faicte aux enfers, s'est déclaré et manifesté juge des vifs et des mortz, à ce que les méchans soient jugez et condemnez en la chair, selon laquelle ilz ont vescu, et les justes reçoivent vie éternelle à cause de l'esprit selon lequel ilz ont vescu en Dieu. Je confesse que ceste matière est fort difficile à entendre; mais si vault-il mieux, ne l'entendant point, confesser simplement de ne l'entendre, que de supprimer la gloire de Jésus-Christ et exposer la Saincte-Escripture à contrepoil pour paroir de n'ignorer rien et estre un docteur absolut et parfaictement doué de l'esprit de Dieu, comme Théodore de Bèze s'efforce de le faire croire par ses jaseries et mensonges trop impudentes et effrontées. Je pourroy encor mettre en advant beaucoup de passages de l'Escripture-Saincte mal traduicts, et pirement exposez par Calvin en ses œuvres; mais parce que plusieurs personnages de bon esprit en ont desjà faict mention, et que je scay que bientost en doibt sortir en lumière un amplement déclarant ses erreurs et ignorance, aussi pour n'estre trop prolixe et facheux aux lecteurs de ce présent opuscule, je mettray fin à ce présent livre, par lequel je désire estre congneues la vie, les mœurs, les ruses diaboliques de Calvin, et la mort corporelle de laquelle il passa de ce monde, en blasphèmes, maugréements, despitements, juremens et désespoir extresme; pour lesquelles choses sa porte fut close, et on ne permettoit qu'on l'allast visiter, pour ne

donner occasion d'ouvrir les yeux à plusieurs pauvres ignorants qui, trop vouez et consacrez à sa doctrine, eussent esté informez du contraire qu'ils estoient persuadés. Je serre donc cest œuvre, exhortant les humbles et sincères enfants de Dieu et de l'église catholique que ce présent discours leur soit un antidote et préservatif contre l'empoisonnée doctrine de Calvin, couverte et fardée de jaseries de Théodore de Bèze, qui veult faire paroir un esprit des ténèbres estre un ange de lumière, et un loup estre un aigneau, et un mulet estre un éléphant. Et prie Dieu que les pauvres ignorants et idiots, destournez du vray chemin de salut et fichez en opinion faulse par la fraude de Sathan, puissent ouvrir les yeux de l'entendement et congnoistre combien ilz se sont fourvoyés et comment leur secte s'en va, abolissant de jour en jour; davantage que les entreprises de leurs chefz ne prospèrent, mais tousjours sont renversées au contraire de leur intention, qui signifie clairement que Dieu n'est point autheur ne motheur de telz changements et nouveaultés, aussi ne leur donne point bonne et heureuse issue. Car quelle fin ont faict le duc des Deux-Ponts et ses reistres, lesquelz il amena pour piller, brusler et desrober la France, soubz couleur de religion? Plus, les Souysses et Genevesans induicts et sollicitez par Théodore de Bèze à venir surprendre la ville de Lyon et le païs circonvoisin, que sont-ils devenus? Les villes de Mascon et aultres de France surprinses, comment ne sont-elles demourées en leur domination et puissance, si Dieu leur avoit données? Castelnau, La Renaudie, et Vilemougis, et les autres conspirateurs contre la mort d'un jeune Roy à Amboise, induicts par la suasion de Calvin, quelle issue eurent-ils et que devint leur entreprinse? Le succès de la honte et mort vergongneuse laquelle ils receurent furent tesmoins bien mani-

[redacted]

festes qu'ils n'estoient pas envoyés de Dieu, comme Jéhu pour tuer Joram et la lignée d'Achab, comme il est escrit au neuviesme chapitre du quatriesme des Roys. Poltrot qui, à la persuasion de Théodore de Bèze, occit trahitreusement à Orléans le noble, preux et vaillant prince Françoys de Lorraine, duc de Guise, pourquoy n'eschappa-il et fut sauvé, s'il avoit esté advoué et envoyé de Dieu à ceste entreprinse, comme Dieu sauva Aot, ayant tué Eglon, roy de Moab, comme l'hystoire est bien expresse au troisiesme chapitre du livre des Juges? Finallement, les ennemis de paix et tranquillité, conjurateurs contre la couronne et teste de leur Roy, auquel ils avoient faict hommage et juré obéissance et fidélité, comment leur en print-il le jour de Sainct-Bartholomy, l'an de grace 1572? Je ne veux pas approuver les massacres de plusieurs gens de bien et innocens qui, par malice diabolique et fraude sathanique, se feirent trop cruellement en certains lieux et villes de France; mais je diray bien asseurément, quelque chose qu'en sentent et escrivent aulcuns de la secte calviniane, que promesse ne doit estre tenue à ceux qui font contre leur promesse, devoir et foy. Je prie toutes sortes et conditions de gens vrayement conduicts par l'esprit de Dieu, de faire oraisons dévotes et continues que Dieu donne à son église des vrays docteurs et légitimes pasteurs, qui sincèrement enseignent le chemin de salut et repurgent le champ de l'église de tous erreurs et abuz; semblablement qu'il donne à nostre Roy, et à tous Roys et princes de la terre, son Sainct-Esprit et sapience, pour entendre sa saincte et juste voulenté, grace d'y obéir, et de contenir leurs subjects en sa crainte et vraye religion. Pour conclusion, à re Dieu, Créateur, Rédempteur et Sauveur, soit :, honneur et louange éternellement. Ainsi soit-il.

[redacted]

REMARQUES

SUR LA

VIE DE JEAN CALVIN,

TIRÉES DES REGISTRES DE NOYON,
VILLE DE SA NAISSANCE;

PAR JACQUES DESMAY (1).

Calvin nasquit à Noyon, dans la place où est bastie présentement la maison du Cerf; il fut baptizé en l'église de Saincte-Godeberte, en l'an 1509, au mois de juillet. Il estudia en sa première jeunesse dans le collége des Capettes, fondé en la ville de Noyon. Aucuns ont pensé qu'il avoit esté enfant de chœur, autres ont dit qu'il avoit esté chanoine de Noyon; mais j'ay appris là qu'il n'a esté ny l'un ny l'autre. Trop bien j'ay trouvé qu'il a esté chappellain et curé, et qu'il obtint aussi une chappelle fondée en l'église de Sainct-Quentin-à-l'Eau, au faubourg de Pé-

(1) Jacques Desmay, docteur en Sorbonne et vicaire général du diocèse de Rouen, publia à Rouen, en 1621, le petit ouvrage que nous réimprimons et qui est très peu connu. Il contient des recherches curieuses, tirées des registres de l'évêché de Noyon, sur les premières années de J. Calvin. Nous avons supprimé les trente premières pages de cette pièce parce qu'elles ne donnent que des renseignements peu importants sur les parents de Calvin.

[redacted]

ronne, appellée la chappelle de Sainct-Jean de Baiencourt.

Le 29 de may 1521, maistre Jacques Regnard, secrétaire de révérend père en Dieu messire Charles d'Angestée, évesque de Noyon, rapporta en chapitre que les vicaires généraux de mondit seigneur avoient donné à Jean Calvin, fils de Girard, aagé alors de douze ans, une portion de la chapelle de la Gésine, vacante par la pure et simple résignation de maistre Michel Courtin, suivant la procuration passée à vénérable homme maistre Antoine d'Estrée, procureur fondé et nommé pour ceste fin. Alors lecture fut faicte par Jean Calvin des statuts, et serment par luy presté suivant la coustume, et fut mis en réelle possession de ladite chapelle par celuy qui présidoit en chapitre. Le susdit Courtin avoit eu ceste portion de chapelle de la Gésine par la permutation qu'il avoit faicte avec Charles Cauvin pour sa chapelle de la Magdelaine.

En l'an 1523, une grande peste régnoit en la ville de Noyon, qui fit abandonner la ville à plusieurs chanoines. Girard Cauvin, qui aimoit son fils Jean Calvin, pour ce qu'il le voyoit de bon esprit, d'une prompte naturelle à concevoir, et inventif en l'estude des lettres humaines, luy procura un congé de s'absenter et sortir de la ville, tel qu'on avoit accordé en chapitre aux chanoines, ainsi que nous voyons au chapitre tenu le 5 d'aoust 1523, auquel requeste se voit présentée par Girard, à ce que son fils Jean Calvin obtint congé d'aller où bon luy sembleroit durant la peste, sans perdre ses distributions; ce qui luy fut accordé jusques à la feste de Sainct-Remy suivant.

Ce fut alors que Calvin s'en alla à Paris estudier dans l'Université, aagé seulement de quatorze ans, où son esprit sans conduite et retenue, semblable à celuy de son père, se porta facilement à la liberté de jeunesse.

chapitre général tenu le lundy 16 janvier, l'an 1526, e Antoine Picot, promoteur, fit plainte contre Jean ı. Le subject de la plainte n'est point employé dans seulement; il y a que Jean Calvin fut déclaré con: ; avec son frère Charles, et trois autres là desnomsçavoir: Pierre Bobeu, Nicolas de la Neufville et e-Noir. Puisqu'il y a de la contumace, il est facile r que desjà ce petit vipereau commençoit à ronger ıtre de sa mère saincte église, de laquelle il recevoit urriture; ses libertez luy faisoit desjà oublier le serqu'il avoit fait le jour de sa réception au nombre des lains.

chapitre général tenu le lundy 6 may 1527, deplaintes sont faites contre Jean Calvin et son frère es, et sont pour la seconde fois déclarez contuà la poursuite du promoteur, et ne comparurent eux, ni par procureur.

pendant Girard Cauvin ne dormoit point à solliciter s enfans fussent advancez en biens d'église, et fit ar ses menées qu'il attrappa une cure pour son fils Calvin.

vendredy 27 septembre 1527, ainsi qu'il est enréau feuillet 130, page 1, Girard se présenta en chaporteur d'une procuration *ad resignandum* de maisan Havart, curé de l'église parroissiale de Saincta de Marteville, diocèse de Noyon, par laquelle Havart résignoit purement et simplement entre ins du chapitre sa cure de Marteville. Alors maistre ne Fauvelr, chanoine, qui estoit en tour *ad presen*m, présenta à ladite cure Jean Calvin, laquelle présion fut acceptée de messieurs de chapitre. On voit ı que c'est d'un corps à plusieurs testes. Celuy qu'ils nt condamné de contumace en deux divers chapi-

[redacted]

tres, ils le reçoivent à prendre charge des ames sans correction du passé, n'estant promeu à aucun ordre sacré, n'ayant que simple tonsure et en un aage incompétente, n'ayant encore que dix-huict ans, remply de follies et libertez de jeunesse. Le mesme Fauvel fut député en ce chapitre pour présenter Jean Calvin à monsieur l'Évesque ou à son grand-vicaire.

Il se trouve aux mesmes registres que Jean Calvin, auparavant d'estre receu curé, avoit esté approché en chapitre, à l'instance de maistre Jean de la Ruë, chanoine de Rheins, et que par deux chapitres divers, l'un tenu le 24 juillet 1527, l'autre le 7 d'aoust suivant, la cause avoit esté agitée en plein chapitre ; mais il n'est fait aucune mention dans les actes enregistrées pourquoy c'estoit, et n'ay sceu apprendre le subject de cette approche. J'ay bien ouy dire à aucuns chanoines des plus anciens, qu'ils ont veu autresfois un fueillet blanc dans les registres, où en teste y avoit escrit : *Condemnatio Joannis Calvini*, et n'y avoit rien escrit davantage en toute la page, ains demeuroit en blanc ; cela a donné à deviner à beaucoup ce que ce pouvoit estre.

Il y a encor une autre sentence de condamnation contre un chapelain vicaire qui portoit le mesme nom Jean Calvin, mais c'estoit long-temps après que Jean Calvin hérésiarque eust quitté ses bénéfices, fut sorty de la ville et du pays, et eust abandonné la foy de Jésus-Christ ; car ceste sentence se trouve enregistrée et dattée de l'an 1550, et prononcée contre Jean Calvin, vicaire, pour avoir retenu en sa maison une femme de mauvais gouvernement. Et fut condamné ledit Calvin à estre fustigé de verges sous la custode.

Quant à l'hérésiarque, il estoit alors à Genève, en la plus grande flamme de ses ferveurs ; et n'ay sceu trouver

autre chose dans lesdits registres que les plaintes et approches cy-dessus. C'est pourquoy je n'en diray vieu plus exprès, n'ayant entreprins d'escrire que ce que j'ay apprins sur les lieux de sa nativité et conversation première.

Par autres divers moyens et plusieurs conférences que j'ay recherché avec gens notables, et spécialement avec personnes d'aage, tant ecclésiastiques que laïques, j'ay apprins que Jean Calvin estoit d'un esprit qui aimoit le change et nouveauté. Il ne pouvoit s'arrester en place ny attacher à une vacation. Il fut pourtant huict ans entiers et continuels chappellain d'une des portions de la Gesine, puis la résigna, puis derechef la reprit, eschangea sa cure de Marthevillé à une autre, puis vendit la dernière. Il courut les Universitez de Paris, d'Orléans, de Tholose, de Padoue. Il fit les voyages de Rome, de Venise, de Beart et austres. Il ne s'arresta pas beaucoup ny à Rome ny à Venise. Il fut plus long-temps à Padoue. Il fit encor les voyages de Genève, Lauzane, Strasbourg et de Basle; enfin il s'arresta à Genève, où il mourut.

Il se deffit de ses bénéfices en la manière qui s'ensuit. Le vendredy, dernier jour du moys d'avril 1529, comme il est enregistré fol. 296, discrète personne maistre François Mansel, chanoine et official de monsieur l'évesque de Noyon, rapporta en chapitre que les vicaires généraux de mondit seigneur avoient donné à Anthoine Cauvin, fils de Girard, la chappelle fondée en ceste église à l'autel de la Gesine, vacante par résignation qu'en avoit fait entre leurs mains maistre Jean Calvin, frère dudit Anthoine, dernier paisible possesseur, suivant la procuration dont est porteur ledit Mansel. Les statuts furent leuës par Anthoine et serment presté; après maistre Mathieu Randoul le mit en possession de ladite chappelle.

Jean Calvin desiroit s'installer dans le lieu natal de

[redacted]

ses ancestres et en l'église où ils sont enterrez, sçavoir en la parroisse du Pont-l'Évesque, faubourg de Noyon, sur la rivière d'Oyse. Pleust à Dieu qu'il eust sceu y demeurer stable, sans cercher autre chemin que celuy que ses majeurs luy avoient frayé, car tous ses grands pères sont morts bons catholiques (dit l'enqueste de M. de Melle).

Le lundy 5 juillet 1529, maistre Anthoine Fauvel, comme procureur fondé de maistre Jean Calvin, apporta en chapitre la résignation de la cure de l'église parroissialle de Sainct-Martin de Martheville, par permutation avec discrette personne messire Jean de Bray, prestre curé de l'église parroissiale de Nostre-Dame du Pont-l'Évesque, au diocèse de Noyon, et non autrement. Laquelle résignation ainsi faicte et admise, discrette personne maistre Michel Reusse, chanoine, qui estoit en son mois de présenter, nomma à ladicte cure de Martheville le susdit Jean de Bray, laquelle nomination les sieurs du chapitre admirent.

Martheville est un village à huict lieues de Noyon, proche de Vermand, dont le pays est appelé Vermandois, où estoit anciennement une belle ville, siége des anciens évesques de Noyon, destruite par les Vandalles.

Jean Calvin fut présenté à la cure du Pont-l'Evesque par messire Claude d'Angestée, abbé de Sainct-Eloy, auquel Calvin puis après dédia ses commentaires sur le Traicté de Sénecque *de Clementia*, en l'an 1532. Ainsi il fut receu curé du Pont-l'Evesque, parroisse où son grand-père faisoit sa demeurance, et où son père Girard fut baptizé. Ainsi bailla-on les brebis à garder au loup, trop jeune curé en toute façon; alors il n'avoit encor que vingt ans. Depuis il s'en retourna à Paris, de là à Orléans, où il se mit à l'estude des loix. J'apprins que ce fut à Orléans où il fut premièrement subverty de la foy par un Jacobin apostat, Allemant de nation, avec lequel il se logea en

a garnie. En ceste Université il fut procureur de la de Picardie. Et projectant un long voyage, pour nir il desrobba le calice d'argent de sa nation qui a sa garde comme procureur; ce fut alors qu'il pays estranges et alla jusques à Rome. Quelques près il fit cognoissance avec la Reine de Navarre agea ouvertement aux nouvelles sectes qui s'es-levées, sous la rebellion de Martin Luther. Après pa couru en divers pays, il revient à Paris et se fgenter au collége du cardinal Le Moyne, où il goit secrettement; ce qu'estant descouvert, il fut é par le lieutenant-criminel; mais il se sauva fenestre qui respond aux Bernardins, et fut dé-haut en bas se servant des draps de son lict en lieu les. Monsieur l'abbé de Genlis, doyen, me dit oit apprins ceey d'un vieux chanoine qui estoit mps là à Paris. Calvin, eschappé par la fenestre; dans le faubourg de Sainct-Victor, au logis d'un n, et changea là dedans ses habits, se revestant ppe du vigneron, et, se mettant une besace de toille et une houë sur ses espaules, print le chemin de Ce chanoine le rencontra sur le chemin, et se re-ent. Il luy remonstra sa faute et luy promit le n appointer s'il vouloit changer de vie et s'arrester de son salut. Calvin, qui avoit encore le feu à la enyvré des promesse et espérances vaines des nou-ctaires, luy respondit : Puisque je suis engagé je vray tout outre. Toutesfois, si j'avois à recom-(disoit-il), je ne m'y engagerois jamais.

t arrivé à Noyon, pour son dernier voyage, il rentrer en la possession de sa chapelle, qu'il r cy-devant résignée à son frère Anthoine; pour obtempérer, Anthoine passa procuration ad

[redacted]

resignandum, où Charles est nommé pour procureur, ainsi qu'il est enregistré le mercredy 26 février, l'an 1531, fol. 8, 20 et 13, pag. 1, où il est dit que maistre Fursi de Cambray, grand-vicaire de révérend père en Dieu monseigneur l'évesque de Noyon (qui estoit alors messire Jean d'Angestée), rapporta en chapitre que les vicaires généraux de mondit seigneur avoient donné et conféré à maistre Jean Calvin, clerc, la chappelle fondée en ceste église, à l'autel de la Gesine, par la résignation faicte en leurs mains d'icelle par Anthoine Cauvin, dernier paisible possesseur: laquelle relation ouye, maistre Charles Cauvin, procureur de Jean son frère, fut mis, pour et au nom d'iceluy, en réelle possession d'icelle chappelle, le serment passé selon la coustume. Calvin, receu derechef chappellain de l'église de Noyon, ne rendit point pourtant meilleur devoir qu'auparavant. Plaintes furent faictes contre luy en plain chapitre de ce qu'il ne satisfaisoit pas à ceux qui l'acquitoient de ses charges.

Le chapitre tenu le mercredy 7 janvier 1533, maistre Aubin Ploquin dresse plainte de ce que depuis quinze mois il descharge maistre Jean Cauvin des messes de sa chappelle, et que depuis ce temps là il n'avoit reçeu aucunes nouvelles de luy. Charles, frère et procureur de Jean, est fait venir pour respondre; lequel, au nom de son frère, consent que le gros du bénéfice soit arresté et vendu jusqu'à la concurrence des deniers deus audit Ploquin. Et est ordonné que le cellerier doresnavant satisfera pour les charges de ladite chappelle.

Le lundy 4 may, l'an 1534, fol. 10, sous Martin Morlet, notaire de chapitre, discrette personne maistre Jacques Roussel, chanoine et scelleur de révérend père en Dieu monseigneur l'évesque et comte de Noyon, pair de France, a rapporté que le grand-vicaire de mondit sei-

...eur avoit donné et conféré la chappelle fondée à l'autel ... Gesine en ceste église, vacante par la résignation maistre Jean Calvin, à discrette personne maistre An...ine de Marlière, après lequel rapport ledit de la ...rlière présent a requis d'estre receu à ladite chap...lle, offrant les droicts et sermens accoustumés. Quoy ...y après meure délibération de messieurs, ils ont receu ...dite chappelle après serment presté.

Un certain ancien, enquis par M. de Melle, official, sur sa dernière assignation faicte par Calvin de sa chap...le, dit qu'en ce voyage Calvin vendit à beaux deniers ...ptants sa chappelle, et qu'il donna sa cure du Pont-...vesque à un sien parent, nommé Caïn, qui ne fit guère meilleur service à l'église que Calvin; car ce meschant suivit tost après, ayant premièrement desbauché sa belle ...ur. Voylà les apostres renversez de ce nouvel évangile.

Au dernier voyage que Calvin feit à Noyon, il tascha suborner beaucoup de ses concitoyens, et de fait il en ...ict aucuns de légère croyance, entr'autres son frère ...ntoine, sa sœur Marie et un chanoine nommé maistre Henry de Collemont, avec quelques autres en petit nombre, et laissa de très mauvaises impressions en l'esprit du ... frère Charles, lesquelles il n'abandonna pas depuis.

J'ay appris de M. Charmolue, lieutenant royal à Noyon, vénérable vieillard et juge, vivant en bonne réputation, que feu maistre Anthoine Charmolue, son oncle, doyen, qui vivoit du temps de Calvin, retira le pauvre maistre Henry de Collemont de la desbauche et du mauvais cours où Calvin l'avoit fait tomber, et le fit rentrer en sa chanoinie, et me dit mesme qu'il avoit cogneu ce chanoine qui est mort fort vieux, qui, depuis son retour de Genève jusqu'à l'heure de sa mort, fit une très austère pénitence, ne couchant que sur la paille tout le reste de sa vie.

[redacted]

Monsieur le doyen m'a dit qu'il a ouy dire souvent au nepveu de Calvin, qui mourut durant que je preschois à Noyon, qu'il avoit esté voir autresfois en sa jeunesse son oncle Jean Calvin à Genève, et que jamais sondit oncle ne luy parloit le premier de la religion; mais que luy, encor jeune et curieux, luy avoit demandé : Mon oncle, disoit-il, croyez-vous que les catholiques soient en estat de damnation? et que Calvin luy avoit respondu non, et que jamais ne luy avoit persuadé de changer de religion.

Il m'a dit de plus qu'il avoit cogneu un vieux chanoine, lequel, durant les grands bruits qui couroient de Calvin, l'avoit esté voir et avoit parlé à luy, et l'avoit exhorté, comme ayant esté son amy, de revenir au giron de l'église, et Calvin luy avoit respondu en souspirant : Il est trop tard.

J'ay encor appris que Calvin ne fut pas le bien venu à Genève, la première fois qu'il y alla, pour ce qu'il estoit sacramentaire et ceux de Genève estoient luthériens, instruits par Guillaume Farel, qui fut cause que, de peur d'estre précipité du haut en bas (qu'on dit estre un genre de supplice que ceux de Genève exercent), il se retira à Lauzane, où il mit la main à dresser son Institution, un formulaire de confession de foy, un catéchisme et quelques autres petits escrits. Voylà celuy qui naguères estoit petit grammairien, qui fait l'apostre et le théologien, mais apostre de nouvelle trempe et bien autre que ceux de nostre Seigneur; car ceux-ci, pour suyvre Jésus-Christ, quitèrent femme et enfans, et celuy-ci, pour première œuvre de son apostolat, chercha femme à se marier, et de fait épousa une fille nommée Idelette, de laquelle on dit qu'il n'eut aucun enfant. Elle mourut l'an 1548, après le décès de laquelle Calvin demeura seize ans vef. Il fit apprendre à son frère Antoine le mestier de relieur de

[redacted]

livres, qu'il exerça à Genève fort long-temps, et survesquist son frère Jean.

Monsieur le doyen me dit que ce vieux chanoine, familier de Calvin, luy avoit autresfois raconté la façon que mourut Jean Calvin, et qu'il l'avoit sceu par un nommé Petit-Jean, qui estoit vallet de Calvin et qui l'assista jusques au dernier souspir, lequel, après la mort de son maistre, quitta Genève et revint demeurer à Noyon. Il raconta à ce chanoine que Calvin estant au lict de la mort faisoit de grands regrets, et que souvent il entendoit jetter de grands cris et se lamenter, et qu'un jour il l'appella et luy dit : Va en mon estude, et prent en tel endroit des Heures de Nostre-Dame, à l'usage de Noyon ; ce qu'il fit et luy apporta, et dit que Calvin fut long-temps à prier Dieu en ces Heures ; et dit que ceux de Genève ne vouloient point permettre que beaucoup de gens vinssent le voir en sa maladie, et dit qu'il estoit travaillé de plusieurs maux, comme d'apostumes, gratelle, hémorroïdes, pierre, gravelle, gouttes, fièvre ptisique, courte haleine, migraine, défluction erodente, crachement de sang, et qu'il fut frappé de Dieu comme ceux desquels parle le prophète : *Tetigit eos in posteriora, opprobrium sempiternum dedit eis.* Ainsi que furent frappées autresfois les Philistins pour avoir indignement traicté l'Arche d'alliance, ainsi sont punis les apostats, hérésiarques et ennemis de Dieu et de saincte église.

Calvin fit son testament devant mourir et ne laissa, pour plus singulière remarque de ses mœurs, à son héritier, Antoine Cauvin son frère, qu'une tasse ou goblet à boire. Vous voyez les jugemens de Dieu ; il avoit esté autheur d'une religion de table, de ventre, de gresse, de chair, de cuisine ; aussi en laisse-il les enseignes pour héritage à ceux qui le suivent, un goblet. S'il eust laissé

quelque haire ou cilice, comme un saint Paul, premier hermite, quelque croix, discipline ou autre marque de piété, cela eust esté plus convenable à un qui se vantoit de réformation; mais un goblet à boire! n'est-ce point pour faire juger à tout le monde que toute sa réformation ne tendoit qu'à establir un règne de Bacchus, de beuverie et de chère? Ainsi mourut Jean Cauvin, en l'an 1564, le 27 du mois de may. Voilà tout ce que j'ay appris dans Noyon, lieu de sa nativité, de ses mœurs et déportemens, le tout ayant esté fidellement par moy dressé, tant sur les registres que j'avois en ma chambre que sur les conférences que j'avois avec ceux qui avoient veu et entretenu les contemporains de Calvin.

LETTRE

DE

RENÉE DE FRANCE

A JEAN CALVIN (1).

Monsieur Calvin,

J'ai receu vos lettres du huict janvier par M. Budé, et celle du vingt-quatre, responsives aux miennes dernières, par Milet, au temps que j'estois pour retourner à la court à Fontainebleau, pour parachever en quelques parts mes affaires, qui furent obmises à mon partement de Paris, et y ay demeuré un moys entier, qui a esté cause que je n'ay peu plus tost répondre à vosdittes lettres.

L'occasion qui m'en a fait partir avant le Roy a esté pour my estre interdit de y faire prescher, comme j'avois faict quelques jours; et non seulement me fut refusé au logis du Roy, mais aussi en un que j'ai acheplé, qui est au village, que j'ay tousjours presté et dédié pour tel faict, quand mesmes je n'estois point à la court. Et ce qui plus m'en fache, est que ce a esté à la requeste et sollici-

(1) Biblioth. du Roy, *Man. de Mesmes*, *ins. mém. des règnes de François II et Charles IX*, in-folio, t. II, n° [illegible], p. [illegible], et *Man. originaux de Dupuy*, vol. [illegible].

[redacted]

tation de quelques uns mary et femme, qui font la sçenne et tiennent ministres. Monsieur l'admiral et sa femme ne y sont arrivez que le jour que j'en partis, qui n'y ont peu faire autrement quant à faire prescher, et sont partis huict jours après, dont ils me sont venus dire des nouvelles eux-mesmes en ce lieu avec le cardinal leur frère. Les deux susdicts messagers, qui m'ont apportez vosdictes lettres, ne sont point encores retournez devers moy pour avoir response; toutesfois j'espère qu'ils y repasseront et vous porteront de mes nouvelles. Je vous diray cependant que j'ay veu l'exhortation que vous me faite, tant pour la règle de mes sujets que pour ma maison; où pour les sujets long-temps a que j'ay commencé, et de présent je tasche à parachever, s'il plaira à Dieu; et encores pour le faict de la justice, et au vivre quotidien des pauvres tant habitans que passans, aussy à ceux de ma maison, et pourveoir aux vues et offenses, généralement à touts et particulièrement aux domestiques de la foy, comme vous pourrez entendre par Toutenix, que je pense sera tost devers vous, et de M. de Conlonges, que j'ay advisé vous escrire. Et ceux-là accommodez par vostre moyen et le bon ordre que vous mettrez pour l'advenir, j'espère que le faict de l'église en ce lieu passera bien; duquel je ne vous puis respondre, d'autant que ledict de Conlonges en a tousjours eu l'entière charge, et sçait devant Dieu que je luy ay assisté en ce qu'il a demandé; et du commencement qu'il me demanda d'assister au consistoire, je luy accorday, et il choisit des anciens ceux qu'il luy sembla. Et depuis qu'il me dist qu'il ne falloit que les femmes y assistassent, ny que je y fusse, combien que je sçavois que la Royne de Navarre, madame l'admirale et madame de Roye s'y trouvoient en leurs maisons, et qu'il y en alloit de ma maison propre,

[redacted]

toutesfois je n'ay point fait instance d'y aller; et n'ay laissé quand il m'a dict de parler à quelqu'un de ceux de ma maison, ou que, sans ce qu'ils m'en parlassent, ils m'ont advertie que ils les y avoient appellez, que je ne les aye tousjours exhortez de le satisfaire, et y servir Dieu ainsy que ledict de Conlonges les y enseignoit et leur disoit, excepté un qui avoit la charge de la despense de la cuisine, auquel je ne permis y entrer, ayant la charge qu'il me sembloit suffisante à sa portée et qualité, estant jeune, et doubtois quelque insolence de luy en tel endroict, comme depuis en propre cuisine il en frappa un vieil ancien et mal sein, lequel n'estoit entré en la religion. De ceux de ceste ville, il en a pris et osté comme bon luy a semblé, sans que je m'en sois empeschée, et quelquefois d'eux mesmes s'en sont ostez, comme aussy ont faict ceux de ma maison, ainsy que par ledict Toutenix (qui en a esté) pourriez entendre plus particulièrement, et de présent je ne cognois pas que ceux de la ville molestent nul. Je prens aide et conseil de monsieur l'admiral pour réprimer les vices et scandales, après celuy de Dieu, et se veoit qu'entre ses subjects la religion se accroist et augmente, combien qu'il y en a d'autant contraires comme en ce lieu, et la plus part sont soubz ce bailliage, et y a mis des presches et ministres; ce qui ne s'est faict aux autres mes subjects, fors qu'en un lieu seul nommé Bonny, où parlant l'un de ces jours avec ledit de Conlonges et un jeune ministre dudit admiral pour y en envoyer un, parce que quand je vins en ce lieu, et devant que ledit Conlonges y fust, il y en avoit un qui se retira pour les guerres, il m'a dict y en avoir envoyé à ceste heure un autre; je ne sçais qu'il est. Et quant à ceux de ma maison, les premiers et ceux de qui je me sers le plus sont de la religion et font la Cène; reste quelques serviteurs et offi

[redacted]

ciers qui sont en moindre nombre, et j'espère que Dieu les retirera; et quant privilége de moy ny de ma maison, je vous asseure que je n'en ay requis ne recherché, et que je n'ay eu si peu entre les fidels que tout ce qui me touche et dépend de moy a tousjours esté déjecté et mis aux derniers endroits et aux derniers lieux, et mes gens et mes propres femmes ont esté déjectées et chassées aux banquets et feste par ceux mesme de la religion, là où estoient toutes les autres, jusques aux femmes chapperon de drap, qu'ils conduisoient en chassant les miennes, choses que j'ay voulu tolérer, et ne m'en a de rien chalu; et les mettois entre les mains de leurs marys, où je ne les estimoient moins bien que les autres, et demeurois sans nulle de mes femmes, ce qui ne se faict à celles de ma qualité, mais ne se faisoit à beaucoup moindre ny à celles qui ne les y debvoient pas avoir selon le monde. J'en estimois et les miennes honnorées; quant aux filles de ma maison ils ne leurs ont pas faict presse; je voudrois que votre œil et votre personne peust arriver jusques icy pour veoir et cognoistre toutes choses comme elles passent, mieux qu'elles ne se peuvent escrire et reférer.

Je veoy et cognoy que la remonstrance que vous me répliquez particulièrement par votre lettre est très requise et nécessaire pour maintenir l'église réformée, et qu'il y seroit bien nécessaire quantité d'anciens surveillans et de ministres en plus grand nombre, et que mon jugement et intelligence fust plus grand et plus parfaict; toutesfois, selon ce que Dieu m'en a départy avec l'expérience que dez long-temps je n'ay eue, et les remonstrances que autrefois vous m'en avez faictes par lettres et messagers, il me semble que la venuë souvent icy de beaucoup de gens de bien, de ministre, y serviroit grandement, et que chascun d'eux dict librement son advis. Dieu me face la

[redacted]

de m'employer à ce qu'il soit servi purement et
rement ainsy que vous désirez. Je vous asseure que
ussy mon désir, et que j'espère qu'il y accomplira,
il vous fera cognoistre aussi bien qu'il a faict par le
ceux par qui la religion n'est pas augmentée. Et
au présent et estraines (1) que vous m'avez envoyés,
s asseure que je l'ay veu et receu volontiers, et
ivois jamais veu de pareil, et ay loué Dieu que le
oy mon père eust prins telle devise; si Dieu ne luy
ccordé la grace de l'exécuter, peut-estre réserve-il
u'un de ses descendans tenant son lieu pour l'ac-
lir.

nsieur Calvin, de respondre à tout vostre dernière
je ne le voudrois entreprendre pour ceste fois, afin de
t tarder à vous escrire; mais, le plus brèvement que
rray, vous diray qu'il me semble que par ma pru-
lettre je ne vous ay sçeu persuader mon intention,
'elle vous ait esté persuadée par autre; car ce que
scriroit de deux ministres, dont l'un me persua-
ir un moyen de mensonge qui me sembloit illicite,
par un jugement de l'élection et réprobation cau-
s pierres des hommes qu'il me sembloit qu'il me
oit par cela une haine diabolique pour m'inciter à
ce que Dieu ne m'a pas commandé; car combien
n'eusse point oublié l'article de vostre lettre que
a hay les ennemis de Dieu de haine mortelle, je
nd point de contrevenir ne déroger en rien à cela;
and je sçaurois que le Roy mon père, et la Royne
re, et feu monsieur mon mary, et tous mes enfans

'était un écu d'or de Louis XII, que ce roi fit faire contre le pape
, avec la légende *Perdam Babilonis nomen*. Le coin qui servit à
cette médaille existe encore au musée monétaire.

seroient réprouvez de Dieu, je les voudrois hayr de haine mortelle et leur désirer l'enfer, et me conformer à la volonté de Dieu entièrement, s'il luy plaisoit m'en faire la graçe; mais si voy-je gens si partiaux en leurs affections, et ouy propos si estranges dont ne vous en ay escrit les moindres; et quant à mon feu gendre, il me semble que l'on peut trop veoir et cognoistre sy j'ay ployé pour luy en endroit nul que ce soit, mais si ç'a esté luy qui a ployé à maintenir ceux de la religion que j'ay eu en ceste ville, jusques à en estre répondant luy et le cardinal de Lorraine à la Royne, et si Dieu a adopté leur moyen pour les maintenir, et non seulement pour ce lieu, mais s'estoit encores employé pour empescher qu'on ne confisquast Chastillon, qui est à monsieur l'admiral et du ressort de ce bailliage de Montargis, et qu'il ne fust saccagé ny travaillé. Encores que ce sont choses que je sçay bien que l'on ne veut pas qui soyent entendues ny congneues, je le dis devant Dieu qui en sçait la vérité, et pour cela ne veux pas excuser les défauts de mon gendre en ce qu'il n'avoit point la cognoissance de Dieu, mais en ce que l'on dit que ce a esté luy seul qui a allumé le feu. L'on sçait bien qu'il s'estoit retiré en sa maison d'où il ne vouloit bouger, et les lettres et messages qu'il eut pour s'en faire partir, et que encores maintenant qu'il est mort et qu'il n'y est plus, que tels venins de haines si pestilencieux ne se veulent jamais acquicter de se déclarer par tous les mensonges que l'on peut controuver et s'imaginer; il faut que je vous die que je ne tiens ny estime que telles parolles de mensonges procèdent de Dieu. Je sçais qu'il a persécuté, mais je ne sçay pas ny ne croy pas, pour le vous dire librement, qu'il soit réprouvé de Dieu; car il donne signe au contraire avant que de mourir: mais l'on ne veut pas qu'il se die, et

urre et serrer la bouche à ceux qui le sçavent.
moy je sçay fort bien que je ay esté haye et
le plusieurs pource qu'il estoit mon gendre,
voulu charger les fautes de tous. Ne voyez-
encores que l'on ne s'en peut rassasier après
? Et quant il auroit esté le plus malheureux et
ivé qui oncques eust esté, et l'on ne veut ja-
r d'autre chose. Comme un secrétaire de
disoit un jour à la Royne de Navarre et à
lieu, touts les maux qu'il est possible de luy
u'autres, et que je luy dist devant elle et l'a
ist la vérité, si ce qu'il disoit estoit vray ou
us confessa qu'il n'en estoit rien et nomma
uy avoit appris à dire telle nouvelle de luy
ettre à sus chose qu'il n'avoit pas pensée, et
pour maintenir la religion; chose que ladicte
ouva, et qu'il se falloit défendre en toutes les
'on pouvoit, et que le mensonge estoit bon et
est endroit, comme beaucoup disent et tien-
ry je ne peus faire que je ne résistasse, disant
'est point le père du mensonge, mais que c'est
t que Dieu c'est le Dieu de vérité, et que sa
assés puissante pour défendre les siens sans
armes du diable et de ses enfans. Toutesfois
a si bon zèle et si bon jugement en beaucoup
ue je désire m'y exempler; et comme la feüe
Navarre a esté la première princesse de ce
ui a favorisé l'évangile, il pourroit estre que
Navarre sa fille parachevera à l'y establir, et
qu'elle y est autant propre que princesse ny
je congnoisse; je luy porte amour de mère, et
ue les graces que Dieu luy a départis. Et pour
propos cy-dessus, monsieur Calvin, il faut que

[redacted]

je vous die que j'ay ouy parolles telles que je serois trop longuement à les réciter, et d'une bonne et saincte querelle de défendre les enfans de Dieu et les maintenir, on en faict quelquesfois un diabolique; et pour les envies qui ont esté entre le Roy de Navarre, monsieur le connestable et mondict gendre, il faut vous desguiser la parolle de Dieu, et semble que après qu'il a esté tué que encores qu'il n'y a que luy qui puisse offenser ceux de la religion ne qui puisse favoriser les papistes. Les corps des hommes, quant les ames en sont dehors, ne font point ces miracles, ny encores quant ils sont vivans en ce monde un homme ne peut de faire tant de gens comme on luy met à sus, mais ceux qui ont voulu entrer en particularité et qui ont voulu persuader que le Roy de Navarre, et après le prince de Condé, estoyent le Roy David, et que David estoit leur similitude et non point celle de Jésus-Christ, et qui ont laissé persuader et croire aux simples gens telle chose pour exterminer un pupille. Et ceux qui ont quelques lettres, advocats ou docteurs, et autres qui ont voulu persuader les peuples à telle chose, où en sont-ils à ceste heure? Dieu ne monstre-il point sa puissance? Et s'il y a des gens au monde réprouvez, je pense que sont ceux là qui tortent la vérité de Dieu qu'il cognoissent et sçavent en leurs mensonges insolentes. Monsieur Calvin, je suis marrie que vous ne sçavés pas comme la moitié du monde se gouverne en ce royaume, et les adulations et envies qui y règnent, et jusques à exhorter les simples famelettes dire que de leurs mains elles voudroient tuer et estrangler; ce n'est point la règle que Jésus-Christ et ses apostres nous ont baillé, et je le dis avec tout le grand regret de mon cœur, pour l'affection que je porte à la religion et à ceux qui portent le nom, dont je ne parle pas de tous, mais d'une grande partie de ceux que je y cognois.

quant ils voudront dire que, ce que je dis, c'est de
ssion que j'aye après mon feu gendre, l'on sçait bien
e je ne m'en suis tant passionnée ny de luy ny de mes
opres enfans; et ceux qui m'en accusent n'ont pas par
venture la preuve que j'ay faictes de les avoir laissez
ursuivre le sentier et chemin que Dieu m'a enseigné
les voyages où il m'a conduicte; mais je voy qu'il y a
s gens qui sont subjects de prendre les querelles et
ssion des autres, sans avoir esgard s'ils procèdent de
ieu ou non, et tortre et tirer la Saincte-Escriture à la
rde de leur arc, que eux-mesmes ont ourdie et où finale-
ent ils trébucheront, et veulent tousjours demeurer à
entir et mesdire et en faire leur gaudisserie, et vous
ndent à entendre que une chose soit une autre.

Je vous prie, monsieur Calvin, d'en faire prière à Dieu,
n qu'il vous déclare la vérité de toutes choses, comme il
us l'a déclarée si avant en tant d'endroict que j'ay es-
rance encores que par vous il manifestera des malices
cultes que je voy qui règnent aujourd'huy en ce monde,
i me faict non seulement craindre et doubter des chas-
ens de Dieu envers ceux de son église. Au reste, je n'ay
mais requis ne recherché les ministres de qui j'ay ouï
s propos de prier ny pour moy ny pour autres, et
sse tousjours en la liberté et conscience d'un chascun
faire ses prières; et à ceux à qui je donne il semble-
it de me vouloir récompenser si je leur disois qu'ils
riassent pour moy. Nous prions tous les uns pour les
tres en la prière que nostre Seigneur nous a enseignée;
utesfois je ne laisse de prier Dieu particulièrement pour
ux qui me semblent que Dieu a agréable que je prie,
particulièrement pour les domestiques de la foy et ceux
i annoncent la parole de Dieu, et pour le Roy que
ieu nous a donné, et princes, sieurs et juges de la terre,

[redacted]

pour ce que Dieu l'a commandé, et afin que chascun mène vie paisible et vive en paix, et non point celle seulement que le monde donne, mais en celle que nostre Seigneur nous a laissée, et ne suis point de celles qui prient ne facent prier pour ceux qui ne sont plus en ce monde. Je sçay bien qu'il y en a qui me disent que tous ceux qui sont contre la religion sont les pires; je l'accorde; mais jà si Dieu le voudra appeller, je n'ay que faire de m'en plaindre à ceux qui n'y peuvent pourveoir. Et en moy mesmes je congnoisse devant Dieu qu'il y a trop de mesfais et de pechez; mais devant les créatures Dieu nous commmande de rendre témoignage de nostre vivre et procéder, comme je suis preste à faire, s'il plaira à Dieu; et quant à ce que j'ay ouy dire que l'on met à sus aux ministres et enfans de Dieu, je ne m'en suis point tenuë, mais j'en ay pris la protection plus que je n'ay faict de moy mesme, et sçay qu'il y en a qui tachent à les esloigner de ce royaume. Par quoy il me semble qu'on ne doit pas bailler occasion d'accomplir les desseins de ceux qui les veulent chasser, qui m'a fait estre prolixe en ceste lettre et en quelques autres que je vous ay par cy-devant escrites, que je vous ay prié de brusler, comme encore je vous prie faire de la présente, et continuer de m'escrire et mander librement ce qu'il vous semblera, que je diray et recevray tousjours volontiers. Qui sera pour fin, priant à Dieu, monsieur Calvin, vous maintenir en sa saincte et digne garde.

De Montargis, ce 21 mars 1563.

La bien vostre Renée de France.

[redacted]

EXTRAITS

DES

REGISTRES ET CRONIQUES

DU BUREAU

DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

1560 A 1564.

[redacted]

EXTRAITS

DES

REGISTRES ET CRONIQUES

DU BUREAU

DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS (1).

Le mercredy troisiesme jour de juillet ont esté apportées lettres missives du Roy dont la teneur ensuit :

De par le Roy. Très chers et bien amés, combien que depuis nostre advenement à la couronne nous ayons regardé et essayé par tous moyens à nous possibles de payer et acquitter les debtes dont nous nous sommes trouvés chargez puis le trépas du feu Roy nostre très honoré seigneur et père, que Dieu absoille, si esse que nous n'avons sceu si bien faire que nous ayons peu entièrement y satisfaire et avec ce supporter les frais et despens qu'il nous a convenu et convient encores faire pour les affaires de notre royaulme, entretennement et conservation de notre estat ; tellement que sommes contraints, oultre les deniers dont nous avons esté aydez et secourus par les manans et

(1) Ces extraits inédits sont tirés des Archives du royaume et font suite aux fragments des mêmes registres imprimés dans le troisième volume de cette collection.



habitans de nostre bonne ville de Paris et autres, qui en ont fourny en notredite bonne ville et cité de Paris à constitution de rentes, les prier et requérir de nous secourir encore de la somme de 456 mil livres tournois, pour laquelle vous sera faict vente de nos greniers de Vendosme, Chasteaudun, Bloys, Amboise, La Ferté-Bernard. oultre ce que jà vous a esté vendu pour semblables causes...... A ceste cause, vous prions, et néantmoings mandons et enjoignons par la présente, que vous ayez à communiquer et assembler les officiers, bourgeois, manans et habitans de notredite ville qui ont accoustumé et doibvent à ceste fin estre assemblez, et les prier et requérir de nostre part de nous payer et fournir ladite somme de 456 mil livres..... Et à ce ne faictes faute; car tel est notre plaisir. Donné à Chasteaudun, le seiziesme jour de juin 1560.

FRANÇOYS.

Du mercredi 10 juillet. En assemblée le jourd'hui faite en l'hostel de la ville de Paris, de messieurs les prévost des marchans, eschevins de la ville de Paris et vingt-quatre conseillers d'icelle, pour oyr la lecture des lettres closes envoyées par le Roy à ladite ville:

Après lecture desdictes lettres, a esté conclud et délibéré qu'on doibt aller vers monseigneur le chancelier et escripre à monseigneur le cardinal de Lorraine;

Luy faisant remonstrance de la présente assemblée, qui a esté d'avis qu'on ne doibt point encores faire mention de la somme que le Roy demande par ses lettres du seiziesme jour de juing dernier, jusques à ce que la somme qui luy a esté cy devant accordée de gré à gré et sans contrainte luy soit fournye, parce que si lesdits habitans entendoient avoir charge sur charge, ils se pourroient

[redacted]

idir et retirer de bailler les deniers qui restent à hever ladicte somme précédente, et y auroit danger ıdicte ville pour le service du Roy ne tumbast en ution de son crédit.

Lettres du Roy.

s chers bien amez, nous avons cy devant envoyé à nés et féaulx conseillers les président de Thou, Boulart et trésorier Grollier, nos lettres de procuration recevoir de vous la somme de 456 mil livres tourà constitution de rentes, moyennant l'engaigement rtains nos greniers à sel à plain déclairez en icelles; pour ce que nous nous doubtons que le contract de lavendition ne puisse estre si tost passé et arresté avec qu'il soit de besoing, et que cependant cela soit occaque ceux qui veulent constituer rentes ne le voulsisfaire jusques à ce que le contrat soit passé et icelle ıtion receue, nous voulons, vous mandons et comons que, en actendant la conclusion d'icelle vendivous ayez à faire recevoir par le receveur de l'hosladite ville de Paris toutes et chacunes sommes de rs que ung ou plusieurs particuliers vouldront mecconstituer sur ledit hostel, affin que des deniers qui oviendront nous nous en puissions ayder pour liter partie des gens de guerre qui sont naguerres rnez d'Ecosse pour notre service, qui sont encores os bras faulte de payement de leur soulde.

ce ne veuillez faire faulte, car tel est notre plaisir. ié à Fontainebleau, le vingtiesme jour d'aoust 1560.

FRANÇOYS.

ı mardi troisiesme jour de septembre 1560. En ıblée le jourd'huy faicte en l'hostel de la ville de

Paris, de messieurs les prévost des marchands, eschevins, conseillers quarteniers, estats et communaultés de la ville, pour oyr la responce des déléguez par la dernière assemblée à aller vers le Roy luy faire les humbles remonstrances touchant les 456 mil livres que ledit seigneur demande,

Monsieur le prévost a proposé à la compaignée le discours de son voyage, et comme il a faict les remonstrances au Roy et son conseil, lequel lui a dict que, veu les affaires qu'il a supportées, il luy est besoing recouvrer ladicte somme de 456 mil livres sur les greniers dont il a envoyé la liste, et qu'il demeurera encores deux mil livres de plus valleurs, et que pour plus grande asseurance il a offert bailler le grenier de Sainct-Florent, qui vault environ 2600 livres par an. Ce faict, a mys la matière en délibération et demandé aux assistans si la compaignée estoit suffisante pour passer oultre, et ont tous conclud chacun en particulier que, actendu l'assemblée générale précédente, la compaignie estoit suffisante et qu'on devoit oppiner quant au principal. Sur quoy monsieur le prévost a de rechef demandé l'avis des assistans; chacun en particulier ont conclud que de rechef monsieur le prévost doibt aller vers le Roy luy faire les très humbles remonstrances et le supplier que son bon plaisir soit se contenter de la somme de 400 mil livres sur tous lesdits greniers, lesquels il plaira à sa majesté laisser pour fournir aux diminutions que chacun scet qui adviendront; et où il n'adviendra, ce sera pour servir aux rachapts des rentes constituées sur lesdits greniers, qui sera toujours son profilt, et ce faisant sera garde le crédit dudict seigneur et de ladicte ville, et en seront les deniers plus tost recouvrés, voyant ladicte asseurance; autrement y auroit danger que ledict crédit ne feust diminué et que on ne peust recouvrer lesdits de-

ns de long temps, aussi que le recouvrement se face gré à gré et sans aucune contrainte, et avec le temps.

Lettres du Roy.

Très chers et bien amez, nous vous avons cy devant :ript et mandé comme nous avons envoyé à nos amez féaulx conseillers les président de Thou et Boullenart nos lettres de procurations, pour, en vertu d'icelles, ser avec vous le contract de vendition et transport n nous voullons vous faire de certains nos greniers à , pour recouvrer de vous la somme de 456 mil livres, ussi que, en actendant que icelluy contract fut passé receu, vous eussiez à faire recevoir, par le recevour de ostel de ladicte ville, toutes et chacunes des sommes deniers que les particuliers y vouldront mectre ; et antmoings nous avons entendu que, au lieu de faire re diligence de recouvrer promptement ladicte somme emondre pour cest effet lesdicts particuliers, vous les dégoustez et reffroidissez, leur faisant entendre qu'il vous a esté encore envoyé pour ladicte cession nulle reté ; ce que nous trouvons bien fort estrange, actendu nous vous avons assez amplement faict entendre le nd besoing que nous avons d'estre secourus de ladicte nme, pour la nécessité urgente de nos affaires qui sont les que chacun peut cognoistre. A ceste cause, nous voul- s, vous mandons et expressément enjoignons que vous s, actendant que icelluy contract soit passé et receu re vous, à faire cependant recevoir par ledit receveur tes et chacunes des sommes et deniers que iceulx ticuliers vouldront mectre, vous promectans et à s, en foy et parolle de Roy, vous faire incontinant pas- contract et bailler toutes et chacunes les autres seu-

[redacted]

retés qui sont requises. Mais à ce ne faicte faulte, affin qu'il ne nous soit plus besoing vous en escripre ne mander autre chose ; car tel est nostre bon plaisir.

Donné à Sainct-Germain-en-Laye, le 11 septembre.

FRANÇOYS.

En l'assemblée faicte le 12 septembre, monsieur le prévost des marchans a faict ostension à messieurs les conseillers, dattées du 11 de septembre, par lesquelles le Roy demandoit la somme de 456 mil livres à constitution de rente. Sur quoy a esté advisé que M. Sanguyn yroit faire les remonstrances au Roy que les habitans de ceste ville ne se oseroient ingérer de mectre aucun argent à rente s'ils n'ont plus grande asseurance desdicts greniers. A ces causes, qu'il plaise au Roy donner asseurance raisonnable et telle que lesdicts habitans s'en puissent contenter.

Convocation des Etats-Généraux (1).

Le 12 septembre 1560 a esté apporté par M. Martine, procureur du Roy au Chastelet de Paris, lettres du Roy imprimées, sur le fait de la convocation des Estats-Généraux.

En assemblée le jourd'huy faicte en l'hostel de la ville de Paris, de messieurs les prévost des marchans, eschevins et conseillers de la ville, pour adviser sur les estats de ladicte ville qu'on doit assembler suyvant le mandement du Roy;

Après lecture faicte du mandement du Roy et la matière mise en délibération, a esté conclud qu'il failloit faire la plus grande diligence que faire ce pourroit

(1) Les pages suivantes présentent le tableau des assemblées préparatoires aux états-généraux, dans lesquelles on convenait des remontrances à faire dans l'assemblée générale, et on nommait les députés. On verra que tout le peuple prenait part à ces premières délibérations, et ce fait important n'a été consigné nulle part.

:hercher les registres anciens ou croniques qui ont faictes du temps du Roy Charles huitiesme pour sem-)le faict, pour adviser de la manière de procéder en e assemblée du tiers-estat, le plus foullé et vexé qui, s'il est possible d'en trouver quelque chose, et néant-ngs, si l'on n'en peut recouvrer, ne différer à faire ıdemens aux quarteniers ad ce qu'ils signiffient à leurs iniers qu'ils aient à appeller huit ou dix des habitans leur quartier de tous estats, les maistres de tous les tiers, ensemble les gardes de la marchandise, pour eulx faire les remonstrances au Roy telles qu'elles seront isées pour le myeulx ; et où lesdicts mandés ne pour-ıat venir, qu'ils en mandent d'autres du plus grand rit et des myeulx advisez qu'ils sachent, pour faire les ıonstrances ad ce requises.

e vingt-troisiesme jour de septembre 1560, a esté ap-té à messieurs les prévost des marchans et eschevins de ille de Paris une signification dont la teneur ensuit: sieurs les prévost des marchans et eschevins de la ville Paris, nous vous signiffions que les estats de la prévosté icomté de Paris sont assignez au quatriesme jour de embre prochainement venant, sept heures du matin, l'hostel épiscopal de monseigneur l'évesque de Paris, la grande salle dudict hostel, tant pour l'estat ecclé-tique et la noblesse que commung estat, auquel lieu, et heure, vous ne fauldrez, vous ou vos commis et putez, vous y trouver, pour estre délibéré sur les re-ıstrances qui sont à faire au Roy notredict seigneur, vant les lettres à nous adressans ; et pour faire ces-es remonstrances, advisez de faire en votre hostel de toutes assemblées que verrez bon estre à faire.

'aict au Chastellet de Paris, soubz nostre signet, le septembre 1560.

Lettres du Roy adressantes au prévost de Paris.

Nostre amé et féal ayant entendu ce que nous a esté remonstré par les prévost des marchans et eschevins de nostre bonne ville de Paris, sur l'assemblée que vous devez faire pour commectre les depputez pour venir à l'assemblée généralle que nous voullons faire des estats, nous vous voullons bien advertir que nous ne voullons ne entendons que lesdicts prévost des marchans et eschevins se assemblent avec ceulx de la prevosté et vicunté de Paris, mais qu'ils commettent leurs députez pour le tiers-estat, lesquels ils envoiront auxdits estats avec ceulx des bonnes villes de nostre royaulme ; ce que nous vous mandons et enjoignons faire suyvre et observer selon nostre intention ; si n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Sainct-Germain-en-Laye, le 8 octobre.

FRANÇOIS.

Du seiziesme jour d'octobre 1560. En assemblée le jourd'huy faicte de tous les estats de ladicte ville, assavoir messieurs les prévost des marchans, eschevins, conseillers des cours souveraines, quarteniers, dix bourgeois de chacun quartier, les gardes de la drapperye, espicerye, mercerye et orfaverie de ladicte ville, et les maistres jurez des mestiers de ceste ville, pour adviser, suyvant l'édict du Roy, imprimé et publié par les lieux acoustumez, à eslire des depputez, à faire remonstrances pour le tiers-estat de ladicte ville, des doléances et choses dignes à remonstrer pour le soullagement, repos et tranquillité de la chose publique de ce royaulme, à mesmes des habitans de ladicte ville;

Après lecture faicte desdictes lettres du Roy, monsieur

le prévost des marchans a mys la matière en délibération, et a esté conclud que messieurs des cours souveraines seront priés de mectre par escript à part les doléances et remonstrances qu'ils adviseront estre bonnes pour monstrer à l'assemblée des estats par les délesguez de ladicte ville, et les envoyer au bureau d'icelle, et pareillement que les maistres et gardes des marchandises et des confrairies de chacun mestier mecteront par escript, chacun en leur esgard, leurs remonstrances et doléances, en parlant en général de chacun estat qu'ils sauront y avoir besoing de réformation, et l'apporteront, dedans huitaine au plus tard, au greffe de la ville, pour après le tout estre veu en autre assemblée générale qui y pourra augmenter ou diminuer, si on voit que bon soit, et lors sera esleu ung ou plusieurs depputez pour porter la parole et aller faire lesdictes remonstrances.

Lettres du Roy aux prévost des marchans et eschevins.

Très chers et bien amés, ayant bien veu et considéré ce que vous nous escripvez touchant l'assemblée du tiers-estat de nostre ville de Paris, laquelle le prévost de Paris se voulloit attribuer, et désirant conserver l'auctorité de vous et du corps de ladicte ville et les maintenir aux anciennes prehéminences dont vos prédécesseurs ont usé, nous trouvons bons et sommes contans que l'assemblée et convocation du tiers-estat se face par vous, et non par le prévost de Paris, auquel nous escripvons aucunement ne s'entremettre. Touteffois, pour ce que nous désirons que ce qui sera par vous résolu en votredicte compaignée soit communiqué en l'assemblée des autres estats qui se fera devant ledict prévost de Paris, nous voullons et vous mandons que vous ayez à faire la vostre avant le 4 du

[redacted]

moys prochain, afin que auparavant vous puissiez estre résoluz, et que vostre résolution prinse avec le tiers-estat de notredicte ville vous ne faillez à envoyer et faire trouver en ladicte assemblée dudict prévost de Paris les depputez que avez choisiz, avec charge de déclairer et faire entendre en icelle assemblée leurs résolutions, estant certain qu'il y a telle connexité de toutes choses entre les estats de nostre royaulme qu'il sera aussi utille et nécessaire que ainsi se face, afin que sur le tout il se puisse prendre tant meilleure conclusion des choses qui seront à remonstrer aux Estats-Généraulx.

Donné à Orléans, le 30 octobre 1560.

François.

Le quatriesme jour de novembre a esté faict ung cry par les carrefours de la ville de Paris, dont la teneur ensuit :

On faict assavoir à tous marchans, maistres, gardes du corps, communautés des marchandises, jurez et maistres des mestiers, et toutes autres personnes de quelque estat et condition qu'ils soient, qu'ils ayent à se trouver mercredy prochain, 6 de ce moys, à huit heures du matin, en l'assemblée générale qui se fera en la grande salle de l'hostel de ladicte ville, pour apporter par ceux qui n'ont encore satisfait leurs doléances, ou bien proposer de vive voix, en ladicte assemblée, toutes les doléances qu'ils entendent faire pour le regard de leursdicts mestiers ou austres, qu'ils vouldront desduire avec toute liberté.

Du vendredy huitiesme jour de novembre 1560. En l'assemblée généralle de tous les estats de la ville de Paris pour oyr la lecture de l'arresté des commissaires délesgués;

A esté ordonné que lecture soit faicte du recueil tant des doléances de l'église, de la noblesse, que du tiers-estat,

qui a esté faict ; et après ladicte lecture faicte, le po-
aire a dit à haulte voix qu'elles leur sembloient bonnes,
l'estat de la justice et des marchandises pareillement.
Monsieur le prévost des marchans leur a demandé à
stant s'ils entendoient que lesdictes articles feussent et
ent tenus pour arrestez et accordez, et comme telles
nées du greffier de ladicte ville, et portées demain à la
e de l'évesché et communiquées auxdits autres estats ;
; tous dict et accordé que lesdicts articles estoient
nnes, et que néantmoings soient encore reveues et si-
ées dudict greffier.

Le commung s'est plaint des proviseurs et sommeliers
provinces, qui preignent les uns grains, boys et autres
ns des bourgeoys, et les emportent sans payer, et font
r lesdicts bourgeoys au bureau et suyvre la court, et
n peuvent estre payés.

tem se sont plains des volleurs, brigands, et de la né-
gence du prévost des marchans.

Le commung se plaint, que si par collère, ils disent quel-
 injure l'ung à l'autre, et qui s'en ensuive aucune
incte au juge, il en faict un procès ordinaire qui se
t à gros frais et ruyne des deux parties, et au prouffit
 juges et des commissaires.

S'il plaist au Roy ordonner que tous procès d'injures
ent jugez sommairement, sans aucune forme ou figure
procès.

Plaise aussi au Roy interdire et deffendre toute juris-
tion et congnoissance, au prévost de son hostel, des
férents et querelle d'entre les bourgeoys, marchans,
oureurs et le courtizan ; mais aura seullement ledict
évost de l'hostel la congnoissance des différends entre
x courtizans, parce que, à cause que ledict prévost de
ostel entreprend congnoissance sur les bourgeoys et

[redacted]

marchans, ils ne peuvent avoir justice desdicts courtizans sans suyvre la court à grans fraiz et despens, et demeurent les délits commis par lesdicts courtizans sans aucune pugnition, au grant dommage et scandalle de la chose publique.

Item que tous estrangers, lesquels sont demourans e7 faulxbourgs de ceste ville et n'ont maisons à eulx appartenans, ayent à eulx retirer en ceste ville de Paris pour y faire demeurance.

Du samedy 23 novembre.

En assemblée généralle le jourd'huy faicte en la grande salle de l'hostel de la ville de Paris, pour procéder à l'élection d'ung ou plusieurs personnes pour porter au Roy à Orléans, à l'assemblée des trois estats, les doléances des habitans de cette ville, a esté conclud par la plus grande et sayne partie des assistans que monsieur le prévost des marchans yra porter les doléances du tiers-estat de ladicte ville et faulxbourgs et les proposer au Roy; si besoing est, appeller avec luy ung des eschevins de ladicte ville, tel qu'il vouldra choisir, et eslire d'autres pour estre présens et leur tenir compaignée. Ont esté esleus M. l'advocat Du Gué pour conseiller de ville, M. Du Moulin, procureur du Roy et de ladicte ville, et sire Claude Marcel pour bourgeoys; et iront honnorablement avec compaignée et train honneste, comme il appartient à la ville cappitale, la plus excellente et renommée de ce royaulme, et laquelle est le mirouer et exemple de toutes les aultres.

Incontinent que monsieur le prévost des marchans feust arrivé auxdicts estats, il fut appellé comme le chef de la ville cappitale de ce royaulme, et devant toutes les autres, et fut esleu président pour oyr les doléances des autres villes en particulier.

Du mardi onziesme jour de mars 1561.

En l'assemblée généralle le jourd'hui tenue en l'hostel

de Paris pour oyr la responce des délégués à
ter les doléances du tiers-estat à la court estant
léans, après ce que mondict seigneur le prévost
hans a faict récit du discours de son voyage et
t de ce que monseigneur le chancellier luy a dit,
se pourra bien ayder au Roy de 16 millions, et
t convoquer la présente assemblée, tant pour faire
t retour que pour adviser sur les lettres du Roy (1)
s au prévost de Paris;
conclud, attendu qu'il n'y a aucunes lettres
es à la ville de Paris en particulier et qu'on ne
le Roy demande à la ville, qu'on ne doibt, quant
, délibérer si on fera ayde au Roy pour le paye-
ses debtes et rédemption de son domaine, mais
tre personnes de ladicte compaignée pour eulx
ndi prochain en la salle de l'éveschè de Paris, où
s autres estats, et escouter l'église qui doibt parler
re, et la noblesse après, pour savoir leur inten-
pinion; et si lesdits quatre délégués sont inter-
parler, pourront remonstrer que le Roy est en bes
oult aujourd'huy de ses deniers et finances faire
ménage, en retranchant la despense de sa maison
nde d'officiers; qu'il ny auroit ordre de louer
de et impot nouvelle sur le sel et vin, ou autres

(1) lettres, datées du 14 février 1561, le roi demandait une aug-
impôts sur le sel et sur le vin, augmentation *dont personne ne*
Ces lettres étaient adressées au prévôt de Paris, qui les transmit
; mais il fut décidé que, parce qu'elles n'étaient pas directement
a ville, elles seraient renvoyées sans réponse. On se contenta
reine, en la priant que *Doresnavant, quant il sera question des*
concernans le faict des habitans de la ville et fauxbourgs,
addresse son mandat aux prévost des marchans et eschevins
et non au prévost de Paris. Registres de l'Hôtel-de-Ville, Arch.
, vol. coté H 1784, p. 59.

[redacted]

victuailles et marchandises quelconque, actendu les grandes taxes et impost qui sont et qui ont esté levées soubs prétexte d'en faire ayde au Roy, combien que la plus grande partie ne soit entrée en ses finances, mais en dons excessifs, au grand dommage et foulle du peuple universel; et avant que rien offrir soit nécessaire, de voir et entendre par les estats d'où procède une si grande debte que de 43 millions 500 mille livres dont on dict le Roy estre grevé, ce qui ne pourroit estre si les finances du Roy, depuis vingt ans en çà, avoient esté bien administrées; ce que veu et entendu, et après que ceulx auxquels a esté faict des libéralités indues et immences auroient rendu ce qu'ils ont eu à la foulle et détriment du peuple, un chacun se mectra en debvoir d'ayder et secourir au roy et trouver les moyens de l'acquitter et rachepter son domaine; ce qui est préalable et nécessaire de faire plustost que de chercher moyens de lever nouveaux subsides.

Du dernier may 1561. En la salle épiscopale, où les estats de la ville et prévosté estoient assemblez, où le président de Thou, assisté du président Seguier et de quelques conseilliers, a proposé qu'on estoit assemblé pour voir les moyens de secourir le Roy et le mettre hors de ses affaires par le rachat de son domaine et acquit de ses dettes, estant mesme du service du tiers-estat et des autres estats d'en faire au Roy en cette rencontre, et ayant demandé à un chacun, ils ont tous protesté qu'il y avoit tant de nouveaux impots mis qu'on ne pouvoit les accroistre, et n'y avoit autre moyen de secourir le Roy que par messieurs du clergé, à la réserve des pauvres curez et autres petits bénéfices, les autres ayant de gros bénifices et pouvant aider le Roy du tiers ou des deux parts de leur revenu; que d'ailleurs le Roy pouvoit faire retranchement de son estat, jusqu'à ce qu'il ait plus grande commodité de l'entretenir, et seroit bon d'or-

donner que les dons grands et excessifs, faits durant la guerre et durant que le Roy a esté contraint de vendre son domaine, seroient cassez et révoquez, sans en ce comprendre ceux faits aux princes du sang.

Le samedi vingt-cinquiesme jour de janvier 1561, fut pendu et estranglé ung sergent à verge, nommé Poiret, pour avoir commis plusieurs faulcetés, volleryes, rançonnemens, larrecins et autres cas contenus en son procès criminel, lequel jour ledict Poiret fut despendu et porté en sa maison et illec ensevely, et feurent semons ses parens, amys et voisins à l'enterrement, au lendemain dimanche 26 janvier, et fut ledict jour porté aux Carmes, accompaigné des quatre mendians, et illec enterré. Et le jeudy ensuivant, par arrest de la cour de parlement, fut déterré et rependu en Grève.

Du mardi premier jour d'avril 1560, avant Pasques.

En assemblée ce jourd'huy faicte pour le faict du guet, a esté conclud que, actendu que la nouvelle augmentation des officiers du guet n'a apporté aucun advantage à la ville, mais plustost plusieurs volleryes et larrecins, qu'on doibt suyvre ce qui a esté par cy-devant faict par nos prédécesseurs, assavoir que les gens des mestiers subjects au guet par les ordonnances voisent au guet ou y envoyent, comme le temps passé, et que les bourgeois et habitans d'icelle ville se gardent eulx-mesmes; ce qu'ils pourront encore myeulx faire qu'ils n'ont faict par cy-devant, actendu que le nombre desdicts mestiers est augmenté, et qu'il est à pressuposer qu'ils garderont la ville plus fidellement que les estrangiers.

Lettres du Roy sur la prinse de frère Jehan de Han (1), *minime.*

Très chers et bien amés, ayant sceu qu'il s'est offert à Paris quelque apparance de trouble à l'occasion de la prinse que nous y avons faict faire du minime, avecques grande et juste occasion, nous avons bien voullu que nostre très cher et très aimé cousin le prince de la Roche-sur-Yon soict retourné en ladicte ville pour pourvoir et donner ordre à ce qu'il verra estre nécessaire pour y comprimer sur l'heure tous commencemens de troubles et séditions. Nous vous mandons et enjoignons que vous ayez à l'obéir, etc. Le xi décembre 1561.

CHARLES.

Du 13 décembre 1561. Ledict jour, sçachans aulcuns des principaulx et bourgeois de Paris la prinse du minime, suivant les lettres du Roy cy-devant escrites, sont partys de ceste ville pour aller à la court à Sainct-Germain-en-Laye, et auroyent présenté requeste au Roy et à son conseil, par laquelle ils ont donné à entendre la juste cause dudict minime et qu'il estoit faulcement accusé, requérant que ledict minime leur fust rendu. A ceste cause, par ar-

(1) *Frère Jehan de Han*, nommé aussi Jean Bonhomme, religieux minime du couvent des Bonshommes, près Paris. Pasquier parle de ce religieux dans deux de ses lettres à M. de Fonssomme (t. I, liv. 4), et dit qu'il était né à Saint-Quentin, en Picardie, et que pendant tout l'Avent de 1561 il montait en chaire deux fois par jour et y déclamait contre la faveur que la cour semblait accorder aux huguenots par l'édit de janvier. La cour, ayant reçu des plaintes de la part des réformés, fit enlever le frère de Han par le prévôt Rouge-Aureille, qui le mena lié et garrotté à Saint-Germain-en-Laye. Jean de Han mourut de la peste le 16 décembre 1562.

[redacted]

it du conseil privé du Roy, auroyt esté ledict jour ra-
mé honorablement en la maison où il avoit esté pris, et
lendemain mené par deux gentilshommes, du logis de
le prince de la Roche-sur-Yon, à Sainct-Barthélemy,
a chaire, pour y prescher la parolle de Dieu.

scours au vray de la fortune advenue du bruslement de la grange du moulin servant à faire la pouldre de la ville de Paris.

Le jeudy vingt-huitiesme jour de janvier 1562, environ
ux ou trois heures de rellevée, feust oy grant bruict,
nt aucuns pensoient estre un coup de pièce d'artillerye
autres qui pensoient estre un coup de tonnerre ou de
upeste. Incontinant ou peu après arrivèrent deux des
rdes de la porte Sainct-Anthoine en l'hostel de la ville,
i rapportèrent que la grange de pouldres estoit bruslée,
e aucuns de leurs compaignons estoient blessez, et eulx
smes avoient le visage couvert de terre, de la violence
la pouldre qui avoit poussé la terre jusques près ladicte
rte Sainct-Anthoine. Et à l'instant, monsieur le prévost
s marchans et les eschevins se transportèrent au lieu où
oit advenu la fortune, dont aucun d'eulx allèrent par la
Sainct-Anthoine, les aultres par le long de la rivière,
ur empescher la sédition que l'on craignoit advenir et
smenient ung scandale que l'on voulloict faire à l'embas-
leur d'Angleterre, parce qu'il estoit logé près de l'Ar-
nal; trouvèrent monseigneur le maréchal de Brissac
i y alloit, auquel lieu y estoit jà arrivé grand peuple
i estoit pour y aller veoir.

Ledict prévost des marchans et les eschevins, voyant
icte grange abatue et le peuple qui s'assembloit, et
e le feu estoit encores au souffre qui estoit en lieu bas,

auxquels estoient encores trois hommes enfermés dedans en la grande fumée dudict souffre, ordonnèrent de faire apporter sceaulx pour estaindre le feu ou souffre, tant pour essayer à sauver des personnes qui estoient serrez, comblez dedans ; de façon qu'il fust mis une grande quantité d'hommes, tant pour tirer l'eau dedans les fossez, dont partye du parapel, de la longueur de cinq à six toises de long, fust gettée par terre dedans ledict fossé.

Et cependant se trouvèrent trois hommes qui furent saulvés, dont l'un fust présenté audict sieur, qui luy dist qu'il ne sçavoict comment la fortune pouvoit estre advenue, sinon que, ainsi qu'il portoit du salpestre en bas, il avoit veu du feu à des cerseaulx qui estoient en la court, et que lorsqu'il se print à crier au feu, veist que le feu print incontinant aux pouldres.

Quant aux trois aultres qui estoient enfermés dedans la chambre en laquelle y avoit du souffre, ne fust possible de les saulver.

Ledict sieur prévost des marchans, se doubtant du besoing qui estoit en la Bastille, y alla accompagné d'aucuns des eschevins, où il trouva la porte rompue, avec quelque brisement du pont et thuiles cassées des appentils qui sont entre deux portes. Fut lors commandé de murer la porte de ladicte Bastille, actendant que l'on feist une porte, ce qui fut fait tout promptement, pour obvier à la querelle qui estoit entre le peuple et les gardes de la Bastille.

Au-dedans des fossés de ladicte Bastille y fut transporté l'homme de M. l'advocat Boucherat, qui actendoit son maistre qui estoit dedans, lequel serviteur est mort peu après.

Et lorsque ledict seigneur prévost apperçust que ladicte Bastille n'avoyt autre dommaige, retourna à l'endroit

[redacted]

ict feu, où il trouva M. de Gonnor qui avoit visité la-
; place de la Bastille; commencèrent à faire dudict
ier, de peur que le feu n'y prinst aussi, pour sauver
natières que l'on pourroit, tant de salpestre que du
fre. Ne fut espargnée l'eau à getter pour parvenir à
r plus grande fortune.
stant audict lieu, vinst nouvelles au sieur de Gonnor
ı prévost que le peuple menassoyt le repceveur gé-
l Boucaud, pour la suspection que l'on avoit de luy de
lligion; mais tout aussi tost y fut envoyé l'un des
itaines de la ville nommé Tanchon, qui y alla avecq
ques hommes qui s'enfermèrent dedans la maison;
ı pour cela le peuple ne laissoit de s'assembler, de
n qu'il fut besoing que l'ung des eschevins y alla, qui
ntinant feist séparer le peuple, et ordonna le guet qui
t avecq le cappitaine Tanchon et aucuns cappitaines
uartier, qui y ont faict tel debvoir que, grace à Dieu,
t Boucaud, ny sa famille, ny biens, ny papiers, n'ont
lcun dommaige.
est vray que, à l'heure de la furie du peuple, et qu'il
n la rue Sainct-Anthoine le dommaige des maisons
nes, s'adressèrent à deux ou troys que l'on disoit
ı de la nouvelle relligion, qu'ils trouvèrent par les
, dont l'un estoit à cheval, qu'ils tuèrent.
t ainsi que monseigneur le mareschal de Brissac s'en
urnoit en son logis, le peuple tenoyt ung homme que
dict estre l'un des mortepayes de la Bastille, que l'on
loit aussi tuer; mais, pour la révérence qu'ils eurent
ct seigneur, luy laissèrent et l'emmena en son logis;
el mortepaye a esté trouvé depuis chargé par une in-
ation faite par monsieur le lieutenant civil de ce qu'il
t dict, se voyant prins par ung quidam, que pour Dieu
luy saulvast la vye, que ce n'avoit esté luy qui avoit

mys le feu aux pouldres, mais qu'il avoit aydé à faire la traisnée. Lequel mortepaye est de mesme prisonnier en Chastelet, et lequel l'on doubte avoir dit ce mot pour se sauver de la furye du peuple.

Peu après ladicte fortune, arriva monseigneur le mareschal de Montmorency, gouverneur de ladicte ville, qui venoit d'accompagner madame la connestable; vint en diligence audit lieu, là où il ordonna ce qui lui sembla estre nécessaire, tant pour la conservation des munitions que pour éviter la furye du peuple et sédition qui eust peu advenir. Là on assista avecq ses gens, lequel seigneur mareschal pourra rendre bon tesmoignage du debvoir qui y a esté faict.

Le mesme jour, au soir, fut commencé à saulver les salpestres, dont en a esté saulvé environ quarante milliers. Il a esté perdu environ quinze ou vingt milliers de pouldre; quant au souffre, il a esté sauvé et s'en est peu gasté.

Il y est mort trente-deux personnes, dont vingt et un hommes qui besongnoient auxdictes pouldres, desquels il y en eust qui furent enlevés en l'air, bras et jambes par pièces; oultre cela, y a environ trente personnes blessées. Quant aux maisons, il y a environ trente-cinq maisons dont la pluspart du tout endommagées, les autres ruynées. Plus, y a seize chevaux qui ont esté tués, et autres menues pertes qui seroyent longues à escrire.

La pluspart des verreryes de l'esglise et maisons des Célestins, de Saint-Paul et de la rue Sainct-Anthoine, ont esté cassées.

Et depuis le temps s'est tué troys personnes, dont deux hommes et une femme qui estoient congneus pour estre factieux de la nouvelle relligion, qu'ils tenoient quelques propos scandaleux; et ne se trouvera autre dommage digne d'en estre parlé.

ndy, 10 février, fut pendu et estranglé, puis après
n la place de Grève, ung nommé le capitaine
squier, pour avoir porté les armes contre le Roy
ur la nouvelle opinion.
medy 26 juing 1563. Messieurs les prévost des
s et eschevins, après l'assemblée faicte au grand
la l'hostel de ladicte ville pour adviser sur le re-
ent de la somme de cent mil escus demandez par
ladicte ville pour le service de Sa Majesté, et
tirez au petit bureau, auroient oy grand bruict
le en la place de Grève, au moyen de quoy au-
gardé par les fenestres dudict petit bureau que
auroient veu grande multitude de personnes à
gneux, comme crocheteurs, gaigne-deniers,
gens ramassez, belistres, ainsy que l'on pouvoit
r leurs habits, venant du costé de la porte Baul-
rainoient des cordes vers la rue de la Tannerye
ps mort, frappant de bastons qu'ils tenoient en
ins; lequel corps mort avoit auparavant, comme
ure, esté pendu par auctorité de justice, pour
u cymestière Sainct-Jehan. Pourquoy pour veoir
er que ledict peuple ne menassent ledict corps en
, ainsy qu'ils s'efforçoient faire, seroient soudaine-
la plus grande diligence qu'il leur fust possible,
us dudict hostel de ville, et appellez avec eulx le
personnes qu'ils peurent, par force; allèrent et
t ledict corps mort, prenant leur chemin par la-
s de la Tannerye, en laquelle estans, à l'endroit à
des moulins qui sont sur la rivière, auroient re-
esté de force d'entre les mains dudict peuple
rps mort, prins et saisy six personnes, assavoir,
ds garçons, quatre petits, iceulx admenez prison-
prisons de l'hostel-de-ville, où lesdicts sieurs

[redacted]

auroient faict apporter ledict corps mort. Le surplus dudict peuple s'en seroient fuys et esvadez.

Convoy du sieur L'Escalopier, eschevin.

Le lundy quinziesme jour de novembre 1563, messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris furent advertis du trépas de feu M. Jehan Lescalopier, et ledict jour de relevée la semonce fut faicte à mesdicts sieurs et aux officiers du corps de ladicte ville au bureau d'icelle; parquoy envoyèrent à l'instant quérir l'appoticquaire de la ville, auquel il fut commandé faire seize torches de deux livres pièce, armoyées des escussons et armes de ladicte ville. Envoyèrent quérir les hannouars porteurs de sel, et leur commandèrent eux trouver le lendemain à neuf heures du matin en l'hostel de ladicte ville, où leur seroit délivré lesdictes seize torches, et aller devant au logis dudict Lescaloppier, rue Sainct-Denis, les attendre, pour porter lesdictes torches allumées à l'entour dudict deffunct quant on le porteroit en terre; mandèrent mesdicts sieurs les sergens d'icelle ville, et leur ordonnèrent de eulx trouver ledict jour à neuf heures du matin, vestus de leurs robbes de livrée et leur navire sur l'espaule, ce qu'ils promisrent faire.

Le lendemain mardy seizième jour dudict mois, sur les entre huict et neuf heures du matin, vindrent en l'hostel de ladicte ville seize crieurs vestus de deuil et ayans chascun deux escussons aux armes dudict deffunct, devant et derrière d'azur à une croix d'or et quatre croissans d'argent, et après avoir salué mesdicts sieurs en leur petit bureau, se sont retirez au grand bureau, et ont sonné de leurs sonnettes et crié à haulte voix : *Dictes vos patenostres pour noble homme, M. Jean Lescalopier, receveur et payeur de messieurs*

de la cour de parlement, et l'un des quatres eschevins de ladicte ville. Ce fait, sont sortis en la place de Grève et ont réitéré ledict cry.

Et environ dix heures du matin, messieurs les prévost des marchands et eschevins de ladicte ville, accompagnez des officiers du corps d'icelle, sont partis de l'hostel de ladicte ville, vestus de leurs robbes my-parties, en l'ordre qui ensuit.

Premièrement, envoyèrent devant lesdicts seize hannouars avec lesdites seize torches aux armoiries de ladicte ville.

Après marchoyent lesdicts sergens de ladicte ville, vestus de leur robbe my-parties et navires.

Suivoient messieurs les prévost des marchands, eschevins et greffier à cheval, vestus de leurs dictes robbes my-parties.

Après eux suivoit monsieur le procureur du Roy et de ladicte ville, vestu de sa robbe toute d'escarlatte, et avec luy monsieur le receveur de la ville, vestus de ses bons habits noirs, aussi à cheval.

En tel ordre allèrent descendre au logis dudict deffunct, rue Sainct-Denis, et trouvèrent son corps à l'huis de sa maison, et luy donnèrent de l'eau béniste, puis montèrent en la chambre tendue de deuil, où trouvèrent monsieur le président, M. Gayant, le grand maistre de Navarre et aultres personnages semons audict enterrement. Et après que les quatre ordres mandiens, les Minimes avec les gens d'église de la paroisse Sainct-Jacques-de-la-Boucherie, eurent dict vigilles des morts sur ledict corps, partirent dudict logis et allèrent en l'église Sainct-Jacques, en l'ordre qui ensuit.

Marchoient devant les mandiens.

Les Minimes portoient le corps dudict deffunct et le

poisle ; devant eulx le curé et chappelains de Sainct-Jacques-de-la-Boucherie. A l'entour du corps estoient les seize hannouars portans seize torches allumées aux armes de ladicte ville.

Après ledict corps suivoient à pied les sergens de ladicte ville, messieurs de la ville, greffier, procureur et receveur, comme dessus.

Après eulx, marchoit le deuil mené par messieurs les premier président, M. Gayant et aultres conseilliers de la cour.

Après eulx suivoient un grand nombre de parens, bourgeois et marchands de ladicte ville.

Allèrent jusques en ladicte église Sainct-Jacques, où messieurs se misrent aux haultes chaises du chœur du costé dextre, et devant la messe allèrent à l'offrande, portèrent chacun un liard et un cierge allumé à la main, donnèrent le liard et rapportèrent le cierge ardent ; puis à la fin de la messe allèrent en ladicte ordre en la chappelle dudict deffunct, où il fut inhumé.

Ce faict, les serviteurs dudict deffunct s'en retournèrent devant messieurs de la ville, et mesdicts sieurs marchoient en leur premier ordre, et le deuil et convoy après eulx, jusques au logis dudict deffunct, où ils disnèrent avec ladicte compagnie. Le disner achevé et graces dictes, s'en retournèrent en l'hostel de ladicte ville, ayans changé de robbes.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.



LETTRES ANECDOTES

ÉCRITES AU CARDINAL BORROMMÉE

PAR PROSPER DE SAINTE-CROIX,

ÉVÊQUE DE CHISAME, NONCE DU PAPE PIE IV
AUPRÈS DE CATHERINE DE MÉDICIS,

DEPUIS L'AN 1561 JUSQU'EN 1565.

AVERTISSEMENT.

Prosper de Sainte-Croix, évêque d'Albe, était de Rome et fils d'Antoine de Sainte-Croix, ami des Médicis; il étudia la jurisprudence à Padoue et fut pourvu à 22 ans d'une charge d'avocat consistorial par le pape Clément VII, puis d'un office d'auditeur de Rote et enfin de l'évêché de Chisame en Candie. Dans la suite on distingua son mérite pour les négociations et les affaires d'état, et on l'envoya nonce en Allemagne, en Portugal, en Espagne et enfin en France, où il s'acquit tant de réputation que la reine Catherine de Médicis le fit nommer à l'archevêché d'Arles et obtint pour lui en 1565 le chapeau de cardinal, en récompense des services qu'il avait rendus pendant sa mission.

Après la mort de Pie V, le cardinal de Sainte-Croix assista au conclave où l'on fit l'élection de Grégoire XIII, et 12 ans après dans celui où se fit celle de Sixte V à laquelle il contribua beaucoup. Il mourut le 2 octobre 1589, âgé de 76 ans, et fut enterré à Sainte-Marie-Majeure.

Les lettres suivantes sont celles que Prosper de Sainte-Croix écrivit au cardinal Charles Borromée pendant son séjour en France, depuis 1561 jusqu'en 1565; elles existaient dans la Bibliothèque royale (M. de Béthune, n° 8679), lorsqu'elles en furent enlevées avec plusieurs autres manuscrits par Jean Aymon, prêtre apostat, et publiées par le même dans le recueil intitulé *Tous les synodes nationaux des églises réformées de France*. La Haye, Charles Delo 1710, 2 vol in-4°.

LETTRES

DE

PROSPER DE SAINTE-CROIX

AU CARDINAL BORROMÉE.

PREMIÈRE LETTRE.

Je suis arrivé dans cette ville de Paris plus tard que je ne le projettois, parce que j'ai trouvé le chemin non-seulement plus long et plus scabreux qu'on ne me l'avoit dit, mais aussi parce qu'il m'a fallu rester plusieurs jours à Burgos pour avoir un passeport, sans lequel on ne peut sortir d'Espagne.

J'ai trouvé sur ma route l'évêque d'Astorgue et celui de Léon, qui s'en vont au concile de Trente, et qui doivent être déjà arrivés à Lion. Ils disent que le Roi d'Espagne a commandé à tous ses prélats de s'en aller à Trente, sans aucune exception.

J'ai trouvé dans la Gascogne, et dans les autres lieux où j'ai passé, quelques hérétiques qui prêchoient; mais je n'y ai pas vu des images déchirées, des croix rompues, ni des églises abandonnées, comme on me l'avoit dit, si ce n'est dans une bourgade nommée Ligur, où je vou-



lus faire paroitre mon indignation au sujet de deux ou trois croix brisées, pour voir quelle seroit la contenance du peuple; et chacun me dit alors que c'étoit un très grand mal de les avoir rompues, et que cela ne pouvoit avoir été fait que par quelque scélérat; et quoique ceux qui parloient ainsi eussent peut-être d'autres sentimens, je vis néanmoins avec plaisir qu'ils avoient encore quelque retenue dans leurs discours.

Je ne saurois vous parler maintenant des affaires de ce pays, n'y étant arrivé que depuis deux heures.

J'ai envoyé un homme de ma suitte chez monsieur l'éminentissime cardinal de Ferrare (1), légat en cette cour de France, pour recevoir ses ordres touchant ce que je dois faire pour le service du Saint-Siége apostolique.

Cette lettre n'aboutit qu'à vous donner avis de mon arrivée et à supplier Votre Eminence de se donner la peine de faire mes excuses à Sa Sainteté touchant le retardement de mon voyage.

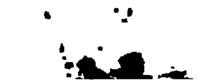
Il ne me reste plus maintenant autre chose à vous dire si ce n'est que je me recommande très humblement aux bonnes graces de Votre Eminence.

De Paris, le 16 octobre 1561.

DEUXIÈME LETTRE.

J'écrivis dernièrement à Votre Eminence par Niquet, et depuis ce temps-là m'étant trouvé un jour à disner chez monsieur le légat, la Reine me fit appeller, et me témoigna par un long discours qu'elle désire qu'on puisse

(1) Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, fils d'Alphonse d'Este et de Lucrece Borgia. Il mourut le 2 décembre 1572, après avoir rempli les missions les plus importantes, et mérité, par son habileté et ses services éminents, la [illegible] des rois François Ier, Henri II, François II et Charles IX.



rouver quelque moyen d'accommoder les affaires de la religion, m'ayant exhorté d'y penser avec Son Eminence monsieur le légat, afin qu'après avoir bien examiné les circonstances des temps, l'humeur et le génie des gens de ce roiaume, nous proposassions quelque expédient qui pût réussir.

Je répondis à Sa Majesté que je lui rendrois très volontiers service en tout, mais principalement en cela, et lui fis connoître en quel état il me sembloit d'avoir laissé la ville de Paris à mon départ, à savoir qu'il me paroissoit y avoir beaucoup plus de catholiques que de ces autres gens séduits en quelque manière contre leur volonté par quelques prédicateurs. Et je suppliai Sa Majesté de vouloir faire en sorte qu'il n'y eut plus dans la ville de Paris, capitale de son roiaume, aucun de ceux qui sèment une mauvaise doctrine pour corrompre les autres.

Sa Majesté me dit qu'elle avoit déjà fait de si bons réglemens pour cela qu'ils ne prêcheroient plus dans la ville, mais seulement dehors. A quoy ayant répondu qu'on ne pouvoit pas dire que ce fut un préservatif général, mais un remède particulier, et que la même autorité, dont on s'étoit servi pour leur défendre de prêcher dans la ville pouvoit aussi les empêcher de le faire dehors, Sa Majesté me témoigna que son dessein tendoit à cela, mais qu'elle ne l'exécutoit que peu à peu, étant persuadée qu'il faut agir ainsi dans une affaire de cette nature.

Mais parce que j'avois entendu parler d'une certaine mascarade faite par le Roi son fils, qu'on avoit déguisé par un habit extraordinaire et en lui mettant je ne sai quoi sur la tête, que quelques-uns disoient être une mitre dont on se jouoit pour tourner le clergé en ridicule, je pris de là occasion d'en former quelques plaintes et de supplier Sa Majesté de ne point souffrir que son fils reçut une



[redacted]

telle éducation, et de ne donner pas aussi lieu par cette tolérance d'interpréter les choses d'une manière contraire à ce que je savois fort bien que Sa Majesté en pensoit. Sur cela Sa Majesté me répondit que toutes ces choses n'avoient été que des badinages de petits enfans, et que ceux qui avoient donné à entendre qu'on y avoit employé une mitre l'avoient fait avec ce mauvais dessein qui les porte souvent à interpréter mal plusieurs autres choses; d'autant qu'il n'étoit jamais rien venu de semblable dans l'esprit du jeune Roi, ni dans la pensée de ceux qui badinoient avec lui dans cette sale; mais qu'attendu les grandes conséquences que j'en tirois, on ne le feroit plus. Et Sa Majesté me fit connoître par tous ses discours qu'elle a de fort bonnes intentions, et qu'elle désire de tout son cœur qu'on trouve quelques moien de remédier aux inconvéniens qui se présentent de tous cotés.

Je fus ensuite chez monsieur le cardinal de Chastillon (1) pour apprendre le reste de ce qu'il promit de me dire la dernière fois que je lui rendis visite, et Son Eminence m'entretint plus de deux heures par un discours dont la substance aboutit à me témoigner en premier lieu sa bonne volonté, et à m'expliquer les propos sententieux qu'il avoit tenu en diverses occasions, touchant l'autorité du Saint-Siége. Après cela Son Eminence fit des

(1) Odet de Coligni, cardinal de Châtillon, archevêque de Toulouse, évêque et comte de Beauvais. La lecture des ouvrages des réformateurs et l'ascendant de Dandelot, son frère, ébranlèrent ses convictions, et lors de la première guerre civile il se déclara ouvertement pour la réforme. Il épousa publiquement Elisabeth de Hauteville, qui fut présentée à la cour, et il parut même avec elle, en habit de cardinal, à la cérémonie pour la majorité de Charles IX. Le cardinal de Châtillon mourut empoisonné le 14 février 1571. Le parlement refusa à sa veuve le douaire qu'elle réclamait.



plaintes de ce qu'il y a des gens qui travaillent à le disgracier par de mauvais raports, et à donner une bonne idée de M. de Lorraine, et il prit de là occasion de me dire plusieurs choses touchant ce cardinal, qui sont de grande importance pour ce qui concerne les affaires de la religion, et comme il avoit déclaré ouvertement en dernier lieu, à l'assemblée de Poissi, en présence de plus de vingt prélats, qu'ayant déjà manié les affaires d'état pendant seize années, il avoit toujours reconnu par expérience que les Papes ne vouloient point effectivement le concile, quoiqu'ils témoignassent le contraire par leurs discours, et qu'il s'apercevoit de cela maintenant plus que jamais. Il se mit ensuite à dire qu'il falloit nécessairement trouver un moien pour empêcher que ce mal de la religion ne passât plus avant dans ce roiaume; et il me représenta avec beaucoup d'emphase qu'il s'étendoit au long et au large, et prenoit tous les jours de nouvelles forces d'une manière surprenante, et qu'il lui sembloit que le peuple auroit une grande satisfaction de pouvoir chanter en langue françoise quelque chose de bon et de saint, qui fut aprouvé par le Pape; que la réformation du clergé lui paroissoit nécessaire, et qu'on lui devoit surtout diminuer ce grand nombre de messes qui se disent chaque jour dans une même église, parce que l'usage trop fréquent en fait concevoir du mépris aux hommes, et leur donne lieu de n'en faire pas tant de cas.

Son Eminence fit aussi connoître qu'outre cela il faloit abolir les priviléges qui sont accordés pour entendre la messe dans des maisons particulières, et ne permettre plus que ce saint sacrifice se fasse hors de l'église. Il ajouta quelques autres choses à ce discours, et m'offrit de les mettre par écrit si je voulois, et continua de blâmer en beaucoup de choses la conduite de ces messieurs

trop rigides, qui ne veulent entendre les raisons de personne. Et sur cela il me dit que si l'assemblée de Poissi avoit eu plus de patience et voulu écouter ceux qui demandoient la réformation, en acquiesçant à ce qu'ils disoient de bon et en leur faisant comprendre les choses sur lesquelles ils erroient, et que les uns et les autres eussent remis à la correction du Pape toutes celles qui étoient douteuses, le succès en auroit été plus heureux et toutes ces choses en auroient pris un meilleur train. Mais que la sévérité de quelques-uns avoit porté ces gens-là à s'obstiner d'autant plus fortement dans leurs erreurs, que, ne les leur ayant pas fait connoître, ils s'imaginoient qu'on n'avoit sçu trouver aucune réponse propre à détruire leurs raisons, et qu'outre cela ils furent beaucoup irrités en voyant qu'on les traitoit avec fierté et d'une manière impérieuse; concluant de là qu'il étoit nécessaire de se servir des plus doux remèdes pour apaiser cette mauvaise humeur, parce que on ne sauroit emploier aujourd'hui la force, d'autant que Son Eminence est persuadée qu'en ce cas il se feroit une ligue de plus de trois cens mille personnes, dans le roiaume, pour s'y opposer.

Après que j'eus loué Son Eminence de la bonne volonté qu'elle a de s'acquitter de tous les devoirs de sa charge, je lui dis qu'il me sembloit fort bon qu'on empêchât d'abord le mal de passer plus outre, et que, puisque Son Eminence m'avoit dit qu'il augmentoit beaucoup, il faloit y remédier sans aucun délai, et que, pour cet effet, on ne pouvoit rien faire de meilleur que de bannir les prédicateurs, attendu que leurs discours persuasifs étoient la cause qu'ils avoient tous les jours un plus grand nombre d'adhérens. Que pour ce qui étoit de chanter en langue françoise quelque chose de [illegible] pour les exercices de piété et de faire une réf[illegible] n'avois au-

son pouvoir de traiter ces matières-là, mais que je pouvois néanmoins bien dire que je tenois pour certain que le concile (de Trente) accorderoit tout ce qu'il trouveroit bon et expédient pour le salut et la consolation des peuples de ce roiaume.

Je lui remontrai qu'on étoit obligé de suivre cette route, et que la coutume de l'église a toujours été d'observer les réglemens des conciles, et qu'il est convenable que les matières de la religion soient éclaircies par voie de dispute, et qu'on en tombe d'accord parmi tous ceux de la chrétienté, laquelle est représentée par un concile universel, et que, si on faisoit autrement, il arriveroit que l'unité de l'église seroit déchirée par mille divisions et qu'il n'y auroit plus d'uniformité. Je voulus puis savoir de Son Eminence si elle croioit qu'on pût entièrement fermer cette plaie en accordant ce qu'elle me disoit.

Son Eminence me répondit qu'elle étoit dans le même sentiment que moi pour le concile; mais que, voiant de quelle manière cette assemblée trainoit les affaires en longueur, et connoissant d'autre part que le mal dont il s'agissoit avoit besoin d'un prompt remède, elle jugeoit qu'on devoit au moins faire cette réformation provisionnelle, jusqu'à ce que le concile en déterminât autrement. Et que, pour ce qui étoit d'imposer silence aux prédicateurs, elle le trouvoit impossible maintenant, à cause de l'obstination du peuple, et aussi (pour dire en peu de mots tout ce qui fut allégué dans un long discours) parce qu'elle ne voioit aucun lieu d'espérer qu'ils cessassent de prêcher, quand même Sa Sainteté leur accorderoit tout ce qui a été proposé ci-devant. Mais Son Eminence me fit entendre que si le peuple voioit la réformation du clergé, et qu'il vécût d'une manière bien réglée, trouv[illegible] d'ailleurs quelque plaisir d'entendre chanter

tant parce que son honneur y est intéressé qu'à
du préjudice et du deshonneur qu'il en reçoit;
du principalement que Sa Majesté Catholique lui a
é plusieurs fois espérance de vouloir le contenter,
l'il aprend que le duc de Savoie et tous les autres
es ont été rétablis dans leurs Etats, et qu'il n'y a que
ul qui reste dépouillé des siens. Il se mit ensuite à
r de la religion, disant qu'il étoit né dans la reli-
chrétienne et qu'il vouloit la professer durant
sa vie; mais qu'il avouoit néanmoins que, s'il n'é-
dit remis et maintenu en possession de ce qui lui ap-
tint et de ce que certaines personnes lui usurpent,
peut pas abandonner ceux qui soutiennent un parti
aire à celui de la religion catholique ni leur per-
t de l'embrasser, comme il le feroit si on lui ren-
compte de son bien; mais qu'il ne veut pas s'exposer
nger d'être abandonné de ces gens-là, qui lui met-
continuellement devant les yeux l'injustice que le
hilippe lui fait. Et Sa Majesté glissoit toujours quel-
paroles dans ce discours touchant les grandes obli-
ns qu'elle a au Pape, disant qu'elle espère qu'il ne
tra pas d'emploier toutes ses forces pour la secourir
ce malheur, comme elle l'en supplie très humble-
(pour me servir de ses propres termes), et qu'elle
et de rendre des services très utiles à Sa Sainteté.
Roi de Navarre m'a aussi donné avis que ces mi-
s, quoiqu'ils soient en grand nombre, ne parlent
maintenant de l'autorité de Sa Sainteté et ne disent
ne chose qui puisse lui préjudicier, et que, s'il le
t, il les feroit chatier très sévèrement. Je profitai
tte occasion pour prier Sa Majesté qu'on ne prêchât
lui aiant fait la déduction des inconvéniens qui en
[illegible] cela seroit agréable et fa-

iée, et m'a chargé de lui écrire que, s'il pouvoit perdre nt-fois la vie pour le service du Saint-Siége et le main- n de la religion catholique, il s'y exposeroit de très bon ur. Il m'a aussi témoigné qu'il fera tout ce qui lui sera sible pour donner, de son coté, un bon branle aux ires du concile, en me portant à solliciter qu'on y en- ie des prélats qui soient capables d'achever de régler s les différens; sur quoi il m'a fait connoitre qu'il est si persuadé qu'il faut emploier beaucoup d'adresse ur apaiser ces troubles, en cherchant à gagner du mps et à prolonger les affaires.

Je me suis figuré que Votre Eminence auroit du plaisir être informée de tous ces raisonnemens, et je la suplie me pardonner si j'ai été trop difus, et de me faire la ace de me conserver toujours dans son amitié, à la- elle je me recommande très humblement.

De Poissi, le 18 novembre 1561.

TROISIÈME LETTRE.

Le 15 de ce mois, j'écrivis à Votre Eminence et lui fis nir une seconde copie de mes lettres. Deux jours après, onsieur le grand-prieur de France et M. Danville, fils connetable, arrivèrent en cette ville; ils venoient Ecosse, d'où ils nous aprennent que la Reine y faisoit core une profession constante de la religion catholique, qu'elle remédie du mieux qu'elle peut à tout ce qui est contraire dans son royaume. L'un des faits particu- rs qu'ils en raportent est que la Reine, allant un jour la messe, fut avertie que certains hérétiques avoient eint deux ou trois fois les cierges qui étoient sur l'autel, que Sa Majesté parut incontinent dans sa chapelle, et, yant cette action, apella un de ces bélitres, le plus



grand et le plus luthérien de toute l'assemblée, et lui commanda d'allumer lui-même ces cierges et de les porter sur l'autel, et qu'il lui obéit aussitôt.

Ils disent aussi que trois bourguemestres nouvellement élus dans une seigneurie publièrent un décret par lequel ils banissoient tous les prêtres de ce lieu-là; mais que Sa Majesté fit appeller tous ces bourguemestres, et qu'après leur avoir fait des menaces qu'elle vouloit les faire pendre; ils ont été chassés de son roiaume en exécution de ses ordres; et que par ce moien son autorité s'augmente tous les jours et qu'elle aquiert de nouvelles forces pour pouvoir rétablir l'ancienne religion dans ses Etats.

M. de Nemours (1) envoia dernièrement ici à la cour une personne qui devoit le justifier des accusations qu'on intente contre lui; mais cet homme-là fut mis en prison, et on n'en sçait aucune autre chose jusqu'à présent.

On projette ici d'envoier M. d'Usans à la cour du Roi d'Espagne, pour y faire de nouvelles ouvertures et insister derechef sur les prétentions du Roi de Navarre, et il partira bientôt suivant ce que j'ai entendu.

Voilà tout ce que puis vous écrire touchant les affaires de ce païs-ci; je ne vous en dirai maintenant pas davantage.

De Poissi, le 24 novembre 1561.

(1) Jacques de Savoie, duc de Nemours, l'un des plus célèbres capitaines du seizième siècle. Son attachement à l'ancienne religion fit qu'il se rangea au nombre des mécontents lorsque Catherine de Médicis, en 1561, parut favoriser les huguenots. Il engagea le duc d'Orléans, depuis Henri III, à le suivre en Lorraine pour se mettre à la tête du parti catholique. Ce projet fut révélé à la Reine, et le duc de Nemours s'enfuit en Savoie. Le retour des Guises et le besoin qu'on avait de ses talents le firent rappeler en 1562.



[redacted]

QUATRIÈME LETTRE.

n discourant ces jours avec l'a du d'Espagne sur les préte Navarre, sté me dit, après un long raison nt, que que faisoit quelque chose pour la e de et p r aintien de la religion, il lui promettoit que é holique lui donneroit par grace, et non pas pour ré-npense, une si bonne satisfaction dans les Païs-Bas ou Italie, qu'il en seroit content. Il me déclara qu'il ne it pas fâché que je lui en parlasse et lui fisse cette messe. Mais aiant voulu savoir quelque chose de plus ticulier là-dessus, Son Excellence me fit entendre que evois me contenter de cela pour cette fois.

lier, après en avoir communiqué avec monsieur le il, j'en allai faire l'ouverture au Roi de Navarre par expressions les plus convenables qu'il me fut possible nploier dans cette matière. Sa Majesté me dit qu'on ussoit par des paroles et que cependant sa vie s'écou-s que, pour ce qui est d'apeller grace ou récompense qui lui seroit accordé, on seroit bientôt d'accord là-sus, de même que sur tout ce qui pourroit dépendre lui pour le bien de la religion ; mais qu'il s'agissoit ncipalement d'expliquer en détail ce qu'on vouloit donner. Sur quoi Sa Majesté me déclara qu'elle ne oit rien dans les Païs-Bas, ni en Italie, qui pût lui ner satisfaction, ayant résolu de n'accepter aucune se dont il ne pourroit pas être le maître absolu, et ant bien que le roi Philippe ne lui donneroit pas Na-s ni Milan. Quant au reste, Sa Majeste témoigna dans t ce discours qu'elle avoit beaucoup d'affection pour Pape, et que toute son espérance ne rouloit que sur lui.

[redacted]

J'ai depuis été informé de bonne part que monsieur l'ambassadeur d'Espagne a eu quelque conférence plus particulière avec le Roi de Navarre, dont il ne m'a pas été possible de savoir autre chose, si ce n'est que monsieur l'ambassadeur a promis à Sa Majesté de lui donner une réponse positive dans quarante jours. Voilà tout ce que je puis vous dire en finissant.

De Poissi, le 8 de janvier 1862.

CINQUIÈME LETTRE.

Il y a déjà trois mois que je suis dans ce royaume sans avoir reçu une ligne de réponse de Votre Eminence ni de M. Tolomée, à qui j'envoie une copie de la présente, dans ce temps que j'aurois besoin de recevoir tous les momens des avis touchant les intentions de Sa Sainteté, et la manière dont elle veut que je me comporte pour maintenir ses intérêts parmi tant de difficultés.

Il est bien vrai que je reçois beaucoup plus de lettres que je ne voudrois au sujet du peu de contentement qu'on a à Rome de ce que j'ai fait ci-devant, de ce que je fais aujourd'hui; et je crois qu'on y désaprouve déjà ce que je dois faire à l'avenir.

Mais en laissant ce qui est passé, je vous dirai que j'ai fait tout ce qui m'a été possible dans la mauvaise conjoncture des affaires présentes, et que je n'espère pas de réussir mieux à l'avenir, si ce n'est en changeant le stile de mes lettres pour vous déclarer que ce roiaume est sur le point de sa dernière ruine, qu'il ne lui reste aucun moyen de l'éviter, que sa fatale chute paroît à vue d'œil, qu'il est entièrement infecté dans son chef et dans ses membres, que je suplie Sa Sainteté de me faire la grace que je puisse m'en retourner bientôt, parce que je ne voudrois



pas me trouver aux funérailles de ce malheureux roiaume.

Si cette manière d'écrire produit un meilleur effet, je m'en servirai d'autant plus volontiers qu'outre la satisfaction qu'on en recevra, je me fatiguerai beaucoup moins, puisque ce roiaume étant dans le pitoiable état que je viens de représenter, tous les plus grands soins qu'on en pourroit prendre sont inutiles; et on ne doit plus y penser, attendu qu'il ne sauroit y arriver aucune chose qui n'ait été prévue et marquée dans les lettres qui vous ont été adressées depuis long-temps.

Tous les seigneurs de la cour, étant imbus de cela par mon départ, formeront peut-être le dessein de s'en aller, et le champ restant ouvert et abandonné, les huguenots en seront les maîtres.

Il me faut donc aller très souvent chez ces personnes de qualité pour leur persuader le contraire, et par conséquent je me fatigue beaucoup, et suis contraint de faire une si grosse dépense que je ne saurois y subvenir avec tous les trésors du Portugal. C'est pourquoi, si je pouvois me délivrer des peines extraordinaires et des frais excessifs que ces affaires-là me causent, il me semble que je ferois un grand gain. Et outre cela je ne serois plus en danger d'être blamé ni tenu pour incapable de manier les affaires de cette nature, puisque la meilleure précaution que peuvent prendre les plus sages médecins est de se retirer quand ils voient que le mal est incurable.

Si je n'avois pas eu la retenue de ne contredire point à Sa Sainteté et de ne causer pas aussi de préjudice aux intérêts de ce païs, j'en serois sorti; mais j'ai cru qu'on ne sauroit y causer un plus grand préjudice qu'en faisant connoître que les maux y sont sans remède, puisque c'est le plus fort argument dont les huguenots se servent pour persuader qu'on ne doit point y toucher. C'est par c·



en cela qu'ils font entrer la Reine dans leurs sentimens, en lui disant que le mal est si enraciné et si général qu'il faut le supporter du mieux qu'on peut, attendu aussi que son roiaume est tellement infecté partout que, si Sa Majesté vient à toucher cette corde, elle se met en danger de faire revolter les esprits contre les ordres du Roi son fils.

De certaines personnes ayant voulu quelquefois dresser un état de toute la noblesse catholique pour le faire voir à Sa Majesté, ceux qui favorisent le parti des huguenots lui ont persuadé qu'elle ne devoit point laisser faire cette liste, en lui remontrant qu'on y verroit le nombre des catholiques si petit que les huguenots en deviendroient trop hardis, et par cette considération la Reine n'y a pas consenti. Mais, nonobstant tout cela, beaucoup de personnes, et même ceux qui sont les plus éclairés et les plus circonspects dans ce roiaume, m'ont assuré qu'ils savent le contraire de ce qu'on a dit à Sa Majesté, et qu'il n'y a que la huitième partie de ses sujets, et peut-être même que la dixième, dont les sentimens ne se trouvent pas conformes à ceux des catholiques.

J'ai pareillement trouvé à propos de faire voir que je tenois pour une chose certaine que la Reine et le Roi de Navarre ont beaucoup de sincérité, et je l'ai écrit non-seulement parce que j'en suis persuadé, mais aussi parce que j'en vois beaucoup de marques et qu'il me semble qu'on leur feroit un grand tort d'en juger autrement.

Je tiens qu'on ne peut rien faire de pire, lorsqu'on est en négociation avec les princes, que de les obliger à lever le masque et à n'avoir plus de honte ; car, suivant ce que j'en connois, il me semble qu'un habile négociateur doit surtout prendre garde à éviter cette extrémité plus que toute autre chose. Et cela est tellement vrai que monsieur le conétable trouve fort bon qu'on suive cette maxime,

nt m'a dit que lui-même garde toujours de pareilles mesures avec le Roi de Navarre, et qu'il voit par expérience que cela contribue beaucoup à maintenir ce prince dans les bonnes inclinations qu'il a naturellement.

Il me semble aussi que Son Eminence monsieur le légat a beaucoup mieux disposé les affaires, par sa grande modération, qu'il n'auroit fait en suivant une autre méthode depuis qu'il est en ce païs, et néanmoins je suis assuré qu'on n'en est pas content à la cour de Rome, non plus que de ce que j'ai fait moi-même ici, où tous mes desirs ne sont pas accomplis. Mais si cette manière de traiter les affaires n'a pas eu tout le succès qu'on auroit souhaité, il est au moins évident qu'elle n'a causé aucun préjudice ni donné lieu à des résolutions qui puissent avoir de mauvaises suites. C'est pourquoi on doit juger cette retenue comme de la conduite d'un médecin, qui mérite d'être beaucoup loué quand il prolonge la vie d'un moribond, quoiqu'il ne le guérisse pas. Je vous dirai enfin que l'expérience m'a appris qu'on ne doit jamais parler avec aigreur aux princes, ni braver les grands que lorsqu'on a la force en main pour leur faire éprouver d'abord l'effet des menaces, quand ils ne veulent donner aucune satisfaction raisonnable. Car je ne crois pas que, sans cela, les politiques trouvent bon qu'on parle aux souverains d'une manière fière et hautaine, puisqu'il est de la prudence qu'on ne leur dise rien de choquant sans en avoir une commission expresse, laquelle ne m'a jamais été donnée. C'est pourquoi je ne vois pas qu'on ait lieu de me blamer de la manière, que je suis informé par des lettres, qu'on le fait à la cour de Rome, parce que j'ai suivi les voies de la douceur et fait mes négociations d'une manière paisible.

Ce qu'on m'en a écrit se trouva confirmé par ce que



j'en vois moi-même, puisque, depuis trois mois que je suis ici, l'on n'a pas voulu me faire un mot de réponse, comme je l'ai dit au commencement de ce discours.

Voilà pourquoi je finis cette lettre par le même endroit par lequel j'ai débuté.

De Poissi, le 7 janvier 1562.

SIXIÈME LETTRE.

Le septième de ce mois j'écrivis à Votre Eminence, et j'avois envoyé quelques jours auparavant beaucoup d'autres lettres qui seront heureusement arrivées, comme je le présume.

Le même jour on fit l'ouverture de l'assemblée des conseillers du parlement, et il y en eut onze qui opinèrent, entre lesquels il s'en trouva cinq dont les sentimens étaient pieux et conformes à la religion catholique. Trois des autres leur furent entièrement oposés, et les trois derniers parlèrent avec tant de froideur qu'on ne fit aucun cas de leurs opinions, et on ne comprit pas même bien quel étoit leur but ni ce qu'ils vouloient conclure.

Le soir il y vint le prévôt des marchands avec deux cens des principaux bourgeois de Paris, et il parla d'une manière propre à faire connoître qu'il n'y avoit point d'uniformité de sentimens parmi eux.

Le jour suivant, les docteurs de Sorbonne y étant venus parlèrent fort pieusement et avec beaucoup de hardiesse, faisant entendre à Sa Majesté que Dieu lui fera rendre compte du peu de justice qu'on rend. Ils se plaignirent, entre autres choses, de ce qu'on ne punissoit point un insigne malfaiteur qui avoit pris le pain sacré de l'eucharistie pour le fouler aux pieds, sans que l'on eût fait auci : chose pour empêcher qu'il n'arrivât jamais plus une



ıdable profanation dans ses Etats. Faisant ensuite la
ription de la ville de Paris et de ses environs, ils
nt que les choses y étoient sur un pié qu'ils croioient
pouvoir, moiennant la grace de Dieu, faire voir à
Iajesté, quand il lui plairoit, dans une procession, un
on de catholiques, lesquels il sembloit qu'on vouloit
devenir hérétiques par force; mais qu'ils lui pré-
ent qu'elle étoit en danger de perdre la ville de
s par le changement de religion qu'on vouloit y faire,
ıe, par cette perte, Sa Majesté seroit privée du plus
ı fleuron de sa couronne.

n leur répondit qu'on ne pensoit à autre chose qu'à
idier à tout ce qui pouvoit causer ce changement,
ı'on n'avoit assemblé ce grand nombre de conseillers
pour délibérer sur cette matière.

ı même jour il y en eut sept qui opinèrent; et je
pu savoir autre chose de ce qu'ils ont dit, si ce
ı que notre M. de la Casade, qui, dans le temps que
is à Paris, me témoignoit avoir tant d'obligation à
sinteté et tant d'inclination pour son service, a été
re de tous, avec un frère de madame Voger; car ils
lrent avec tant de licence et d'effronterie que les hu-
ıots eux-mêmes eurent peine de souffrir leur procédé.
ı fut aussi le même jour que madame de Biron (1),
ne de monsieur l'amiral, mourut. C'étoit une per-
e très illustre qu'on soupçonnoit avoir quelques mau-
s opinions sur les matières de la religion; mais Dieu
néanmoins fait la grace, non-seulement de vouloir
nfesser et de communier, mais aussi de former des
ites, deux heures avant sa mort, contre ceux qui étoient

ıl faut sans doute lire *madame de Brion*. C'étoit Françoise de Longwy,
ait épousé Phili pe Chabot, sieur de Brion.



[redacted]

auprès d'elle, de ce qu'ils ne l'avoient pas fait souvenir de demander l'extrême-onction, laquelle elle vouloit recevoir.

Hier sept autres conseillers opinèrent, entre cinq desquels j'ai appris qu'il y eut quelques bons sentimens, puisqu'un de ceux-là dit que Sa Majesté devoit considérer que, si elle permettoit aux ministres de prêcher dans un certain lieu, il s'ensuivroit, par une conséquence nécessaire, qu'ils pourroient aussi y donner le batême à leur manière, bénir les mariages et faire beaucoup d'autres choses comme il leur plairoit. Et que de là il naîtroit des procès touchant les successions, et que, pour y remédier, on seroit obligé de faire de nouvelles loix, et contraint d'établir de nouveaux parlemens et de changer toute la forme de l'Etat et de la police. Il insinua même indirectement qu'il faudroit qu'il y eut deux Rois. On a trouvé que cet avis étoit le meilleur et le plus sage de tous ceux qui avoient opiné jusqu'alors.

Je m'imaginai que, dans ces fâcheuses occurrences, je ferois bien d'aller rendre visite à monsieur le cardinal de Chastillon, pour lui représenter ce qu'on attend d'une personne de son caractère dans un temps comme celui-ci, et pour le faire souvenir de ce qu'il m'avoit obligé d'écrire à Votre Eminence touchant ses bonnes intentions. Je lui remontrai que toutes ces disputes de religion se pourroient et devroient remettre au concile de Trente, afin qu'il rendit là-dessus un jugement définitif pour les terminer d'une manière qui fut uniforme par toute la chrétienté. Je le priai de me dire franchement si, en cas qu'il fut élevé à la papauté, il permettroit quelcune de ces choses sans l'entremise du concile.

Son Eminence, faisant paroître que ma visite lui étoit fort agréable, répondit que, quand les hommes font quelque chose de bon, ils désirent qu'on le connoisse; que

[redacted]

pour lui il rendroit volontiers toutes sortes de bons services, mais que, pour ce qui concernoit la demande que je venois de lui faire, il me déclaroit sans aucun déguisement que, s'il étoit Pape, il n'accorderoit aucune chose sans la détermination du concile. Et il en rapporta une raison que je ne lui avois point alléguée, c'est que tout le reste de la chrétienté se souleveroit; mais il ajouta néanmoins qu'en attendant les décisions du concile il falloit accorder aux ministres quelques-unes de leurs demandes.

Je ne manquai pas de lui dire qu'ils pouvoient bien laisser encore pendant une année toutes ces choses-là dans le meme état où elles avoient été depuis mille cinq cens soixante et un ans; mais il persista toujours à me témoigner que cela ne réussiroit point.

Il dit ensuite qu'il faloit nécessairement avoir soin que ces gens-là fussent entendus dans le concile. Je lui promis hardiment qu'ils y seroient introduits, et que, pour ce qui étoit de l'audience, ils ne manqueroient pas de l'avoir. Son Eminence partit d'abord que j'eus dit cela, parce que c'étoit l'heure d'aller à la congrégation.

M. de Montmorenci vient d'être fait gouverneur de Paris, et parce qu'on a eu quelquefois sujet de craindre qu'il ne fut bon catholique, madame la conétable (1) sa mère, qui entre dans ce soupçon, est allée demeurer avec lui pour veiller sur sa conduite et en prendre le soin. Cette dame le fait d'une telle manière qu'elle va fort souvent avec lui aux sermons d'un religieux de l'ordre des Minimes (2), qui a été en prison pour avoir enseigné plu-

(1) *Madame la conétable*, Madelaine de Savoie, fille de René, bâtard de Savoie, mariée en 1526 au maréchal Anne de Montmorency, depuis connétable.

(2) Il se nommait Jean de Han. Voir la note de la page 486 du volume précédent.

[redacted]

sieurs hérésies, et qui prêche maintenant avec beaucoup d'édification dans cette ville, où il a un très grand nombre d'auditeurs.

On doit bien rendre graces à Dieu de ce qu'il conserve la vie à monsieur le conétable et à madame son épouse, puisque l'un et l'autre ne cessent de travailler d'une manière très efficace pour la gloire de Dieu et le bien de la religion.

Je ne veux pas manquer de vous dire sur cette matière-là que Son Excellence parla fort hardiment, il y a quelques jours, pour soutenir qu'il faloit prendre de bonnes précautions afin d'éviter les mauvaises suites de quelques entreprises dont on soupçonnoit certains huguenots armés, qui s'assembloient dans la Gascogne.

Au sujet de quoi on dit que l'amiral déclara à la Reine qu'il vouloit perdre la tête si ces gens-là faisoient quelque désordre; mais que, peu de temps après, la nouvelle étant venue qu'ils avoient pris à force d'armes et saccagé un bourg de plus de mille maisons, apellé Mont-de-Martian, qui étoit fort riche et de grand commerce, apartenant au Roi de Navarre, monsieur le conétable dit à la Reine, en présence de l'amiral et de son neveu, qu'il étoit d'avis que Sa Majesté fit couper la tête à celui qui avoit eu la témérité de lui assurer le contraire de ce qu'elle venoit d'aprendre, et l'amiral ne répondit aucune chose.

Cette expédition militaire a déplu au Roi de Navarre, suivant ce qu'on en peut connoître, quoique ces gens-là n'ayent pas manqué d'envoyer expressément en faire leurs excuses à Sa Majesté, en lui représentant que ceux de cette bourgade leur avoient donné sujet de faire cette irruption.

Il lui vint en même temps un autre avis qui n'aura pas moins causé de chagrin à quelque autre courtisan, sui-

[redacted]

que je me le figure; c'est que les huguenots ont
une dispute dans la ville d'Orléans, pour savoir s'il
lus avantageux que le roiaume soit électif ou hérédi-
. On voit bien par là que ces entreprises iront beau-
plus avant, si on n'y remédie pas comme il faut.
ut cela a été représenté dans les occasions et les
convenables, avec tant d'évidence qu'on ne pourra
is s'excuser, sous prétexte de n'en avoir pas été bien
rmé.

ambassadeur d'Espagne m'assure toujours de plus
lus que Sa Majesté Catholique gratifiera le Roi de
rre, et il ne me paroit pas fort éloigné, suivant ce
m'en a insinué, de lui donner la Sardaigne, à condi-
qu'il ne lui en cédera point les places fortifiées. Il
lit qu'il n'étoit pas convenable que le Roi d'Espagne
rtât toute cette charge, que Sa Sainteté devroit au
s y contribuer en augmentant le nombre de ses ga-
, si elle ne vouloit pas fournir quelque autre chose
lus.

s suffrages de l'assemblée générale des états de ce
ume sont allés beaucoup en empirant, mais les con-
rs de la Reine n'ont pas encore opiné. Cependant je
pas cru, nonobstant cela, devoir attendre plus long-
s de prier l'ambassadeur d'Espagne qu'il voulut bien
ploier avec moi, pour obtenir, tous deux ensemble,
audience de la Reine et du Roi de Navarre. Nous y
s été reçus hier après dîné, et avons dit à Sa Majesté
ce qu'on auguroit des délibérations de cette as-
blée. Mais après lui avoir représenté combien il étoit
ssaire qu'elle se réservât le droit de former elle-
e, toute seule, les dernières résolutions, attendu qu'il
oit pas convenable que Sa Majesté laissât introduire
coutume d'être obligée de faire tout ce que ces gens-

[redacted]

là auront projetté et conclu, leurs Majestés demeurèrent aussitôt d'accord de cela. On dit ensuite qu'il faloit travailler pour ce qui concerne le service de Dieu, et se fonder sur l'espérance qu'il n'abandonnera jamais les siens, et qu'il fera réussir tous les moyens légitimes qu'ils emploieront pour une bonne fin. Le Roi très chrétien qui étoit présent, et dont la coutume est de ne dire jamais rien dans ces occasions, parce qu'il n'entend pas bien la langue italienne, répondit alors que cela étoit ainsi et qu'on ne devoit attendre que de Dieu seul toute sorte de bons succès. Venant ensuite à parler de l'état des affaires politiques, on remontra qu'on ne devoit point souffrir que les particuliers fissent aucun de ces désordres qu'on voit aujourd'hui dans ce roiaume, où il y a des efrénés qui saccagent les villes, qui pillent les églises, qui chassent les evêques, qui font de nouvelles loix, et qui imposent des tributs à leur fantaisie. Nous supliâmes enfin Leurs Majestés d'y remédier, au moins provisionellement, jusqu'à ce que le concile de Trente prenne des résolutions finales sur tout ce qui concerne la religion. Et pour cet effet, aiant représenté à Leurs Majestés qu'elles fissent cesser les prédications des ministres jusqu'à ce temps-là, nous dimes, pour derniere conclusion, qu'il n'y avoit aucun lieu de douter qu'on n'obéit entièrement et sans aucune difficulté en tout ce qu'il plairoit à Sa Majesté tres chrétienne d'ordonner; mais qu'en cas de besoin nous lui offrions, moi de la part du Pape et monsieur l'ambassadeur de la part du Roi d'Espagne, toutes les forces de nos maîtres, pour le service de Dieu et pour la conservation de la religion.

La Reine nous dit sur cela que nous pouvions tous être assurés de sa bonne volonté, et s'étant tournée du côté du Roi de Navarre, elle lui parla en ces termes: « Je veux

[redacted]

« que nous travaillions de concert pour aider tous ceux « qui s'emploieront à faire réussir ce pieux dessein. » Le Roi de Navarre dit que, pour lui, il se conformera toujours à la volonté de Leurs Majestés très chrétiennes, qu'il reconnoit pour ses maîtres après Dieu.

La Reine, parlant ensuite des offres que nous venions de lui faire, dit qu'elle désiroit que le Pape lui aidât à faire tenir un concile commode et libre, que cela étoit le plus grand secours que Sa Sainteté lui pût donner.

On lui répondit qu'il y avoit déjà une centaine de prélats à Trente, qui attendoient les François depuis sept ou huit mois, sans y en voir arriver aucun; que pour ce qui étoit de la liberté du concile, je lui en serois garant au péril de ma vie et resterois ici en otage pour cela, et que si Sa Majesté en vouloit une plus grande sûreté, on la lui donneroit. Je lui dis aussi, sur l'article de la commodité du même concile, que quand les François y seroient allés on en parleroit, et que si ceux qui formeroient cette assemblée ne trouvoient pas que la ville de Trente fut commode, Sa Sainteté ne mettroit aucun obstacle à la translation qu'on en voudroit faire, mais au contraire aidera tous ceux qui le voudront tenir dans un lieu plus commode. Le Roi de Navarre répondit sur cela que le Pape devroit y faire venir les Allemans, qui sont tous mécontens de ce qu'on le continue à Trente.

Je priai Sa Majesté de ne joindre point les intérêts de l'Allemagne avec ceux de la France, parce qu'il nous suffisoit de prendre soin de nos affaires sans nous mêler de celles d'autrui, et que l'on m'avoit donné avis que l'Empereur envoioit un ambassadeur au concile, sans que pourtant on fit diligence pour en envoyer un d'ici.

La Reine me dit qu'on avoit destiné M. de Candal pour cela, mais qu'il s'en étoit excusé; que M. de Montmoran-

ci, aiant été choisi ensuite pour y aller, avoit pareillement refusé cet emploi, et qu'elle ne savoit plus de quel côté se tourner, mais qu'elle penseroit néanmoins à y envoier quelcun autre. L'ambassadeur d'Espagne repartit que Sa Majesté ne manqueroit pas de trouver des gens capables pour cela, et qu'elle devoit cependant y faire acheminer ses prélats sans aucun délai. Sa Majesté répondit là-dessus que l'évêque de Paris et un autre étoient déjà partis, et qu'on solicitoit ceux qui sont encore ici pour les obliger à les suivre.

Nous ne manquâmes pas de représenter que le meilleur remède qu'on pût trouver, dans la conjoncture présente, étoit de bannir les prédicateurs; sur quoi Leurs Majestés ont fait connoître qu'elles ne manquoient pas de bonne volonté pour le faire.

Cet article fut celui par lequel se termina notre audience, de laquelle j'espère que si nous n'en retirons pas toute l'utilité que nous souhaitons, elle servira au moins à donner un si bon pli aux délibérations de cette assemblée des états, qu'il me semble de pouvoir tenir pour assuré que ces prédicateurs n'auront point de temples et qu'ils ne gagneront rien dans cette conférence. Et puisque celle de Paris, qui étoit si nombreuse, prit des résolutions contre eux, de même que celle des évêques qu'on fit assembler à Poissi, il me semble que s'ils ne reçoivent aucun avantage de celle-ci, qui étoit le fondement de toutes leurs espérances, ils ne doivent plus s'attendre à aucun bon succès; mais je crois que le plus seur est d'attendre encore quelques jours avant que d'en juger.

Cependant je me recommande aux bonnes amitiés de Votre Eminence, etc.

De Poissi, le 15 janvier 1562.

SEPTIÈME LETTRE.

ɩjours que l'assemblée des étatsfinit, et le bruit
: que le chancelier a proposé son sentiment
ı retenue et de modération qu'on l'auroit fa-
s pour un autre homme.
l'éminentissime cardinal de Chastillon opina
en, et mieux que tous les autres.
: la Reine de Navarre parlèrent les derniers,
ıcesse donna ses conclusions de telle manière
avoir jamais entendu aucun orateur qui se
i avec plus d'éloquence ni avec plus d'éner-
ɔcès.
é a dit elle-même que dans cet instant-là il
que Dieu lui dictoit les paroles qu'elle profé-
ɔnclusion fut :
ajesté déclaroit à toute cette assemblée qu'elle
es députés fissent publier dans tout son roiaume
enfans, avec toutes les personnes de leur con-
loient qu'on vécut dans la religion catholique
iissance de la sainte Eglise romaine ; qu'elle
:t expressément à ceux qui avoient introduit
ɔ nouvelle religion, et qui demandoient des
ı'ils n'en pourroient avoir aucun ; mais au
ı'elle vouloit qu'ils fussent contraints de ren-
ɔnt ils s'étoient emparés et tout ce qui en dé-
ı'il leur fut pareillement défendu d'en cons-
: s'assembler en aucun lieu dans les villes ;
ɔvoit pas non plus faire aucun changement
·er l'état présent de la France, dans les en-
contrées où cette nouvelle religion n'a point

été introduite jusqu'à présent. Il me semble que tout cela servira de bouclier.

Sa Majesté fit connoître après cela que, moienant certaines conditions, on souffriroit qu'ils fissent leurs assemblées secrètement dans quelque maison, en défendant à tous les magistrats et officiers du Roi de n'y point assister, sous peine d'être d'abord privés de leurs charges; déclarant qu'on ne leur accordoit cela que pour avoir occasion de les pouvoir obliger, avec douceur et sans effusion de sang, à vivre en bonne paix, et que cependant on feroit toute la diligence possible pour achever le concile de Trente. Lequel étant fini, Sa Majesté promettoit dès à présent de suivre en toutes choses ce qu'il auroit déterminé, et vouloit que chacun fut averti qu'on seroit obligé de vivre d'une manière conforme aux réglemens qu'on y feroit. Cette résolution a tellement épouvanté les huguenots qu'ils semblent être tous dissipés et n'oser plus se montrer en aucune part.

Et j'ai appris que le prince de Condé et l'amiral ont eu de grosses paroles avec le conétable dans l'assemblée des états; mais que ce bon vieillard leur répondit avec les larmes aux yeux, en disant à l'amiral que le plus grand péché dont il se sentoit coupable étoit celui de lui avoir fait du bien jusqu'alors, pour établir sa famille.

Je ne sai pas ce qu'il aléguera à Votre Eminence pour lui donner quelque satisfaction, à moins qu'il ne lui dise, comme je me le figure, que la tolérance qu'on vient d'accorder ne durera pas long-temps; mais si Votre Eminence savoit combien de peines et de soins ont pris tous les catholiques, et surtout monsieur l'éminentissime légat, pour empêcher qu'on n'en vint à quelque chose de trop grande importance, vous trouveriés qu'on a fait tout ce qui étoit possible. Pour moi j'en suis tellement

adé qu'il ne me reste aucun doute, si ce n'est que être cette résolution ne sera pas exécutée ; car si on ait faire valoir, je suis assuré que dans six mois, ou u plus dans une année, il n'y aura plus aucun hu-st, parce que plusieurs d'entre eux ne cherchent pas a religion ni les temples que les bénéfices ecclésias-s et leur intérêt propre.

a sait qu'ils font publiquement leur calcul sur les us de l'église gallicane, qu'ils trouvent être de dix-millions de livres ; et parce que les guerres de ce me ont entretenu, depuis quarante ans, beaucoup rsonnes, et que la paix a fait cesser tous ces moiens vre, n'y aiant plus de contributions ni d'apointe-, et la solde étant retranchée, plusieurs, qui dési-t de vivre sans beaucoup de fatigue, se sont jetés le parti de cette religion, plus commode que toutes itres. C'est pourquoi, si la justice prend le glaive à la pour chatier les plus licentieux, et s'ils se voient s de l'espérance d'avoir les églises avec leurs reve-je crois qu'ils abandonneront ce parti et cherche-d'autres moiens pour se conserver la vie.

st nécessaire que la Reine fasse valoir peu à peu son ité et son pouvoir, et je m'assure que l'on connoî-ar de bons effets qu'elle veut faire paroitre tous les plus ouvertement sa bonne volonté.

Majesté envoiera un exprès d'ici pour aller informer Sa teté de toutes ces choses, et je crois que ce sera M. de ac (1). Elle en envoiera un autre au Roi d'Espagne, crois qu'elle députera aussi quelcun pour Venise.

Louis de Saint-Gelais, sieur de Lansac. Il était fils d'Alexandre de Gelais, chambellan de Louis XII. Il fut conseiller d'état, chevalier eur de Catherine de Médicis, ambassadeur à Rome, et mourut en 1589.

Son Eminence monsieur le légat est chez M. de Candal, pour le solliciter d'aller au concile, et je me crois obligé de vous donner avis que Niquet, étant arrivé ici hier au matin, dit à monsieur le légat que Sa Sainteté lui donne le choix de rester en ce pays ou de s'en aller, et que Son Eminence a pris cette offre pour un congé et me paroit résolue de partir, attendu que son séjour lui a causé beaucoup de dépense et donné bien de la peine, sans qu'il lui ait néanmoins été possible d'avoir jusqu'à présent aucune assurance du succès de cette négociation. Mais je me trouve obligé de vous dire que son départ causera un si grand préjudice aux intérêts de la religion que, pour moi, je crois que si Son Eminence étoit à Constantinople, on devroit lui envoier expressément ordre de venir ici.

Je ne connois personne qui ait aujourd'hui tant de pouvoir dans cette cour que monsieur le légat y en a, ni aucun autre dont les moiens et la capacité pussent faire réussir les négociations avec un si bon succès que celui des affaires qu'il conduit peu à peu au but qu'il se propose. Il est nécessaire de faire beaucoup d'attention à l'état présent de ce roiaume et à l'humeur de ses habitans, dont les inclinations ne sont peut-être pas assez bien connues en Italie. Si Votre Eminence m'ordonnoit d'aller à Rome, soit pour y demeurer ou pour revenir ici quand il lui plairoit, je pourrois l'informer, avec le Pape, des bonnes intentions non-seulement de ceux dont Niquet a fait une relation entière de la part de monsieur le légat, mais aussi de tous les autres qui sont dans le sentiment qu'il n'agit pas avec assez de promptitude et de chaleur.

Votre Eminence doit être persuadée que je ne lui écris ceci d'une manière si naïve et si ingénue qu'à dessein de rendre service à Sa Sainteté, n'aiant point d'autre vue ni d'autre motif particulier, attendu même que je ne pense

pas de faire beaucoup de plaisir à monsieur l'éminentissime légat. C'est pourquoi je vous dirai franchement que monsieur le chancelier témoigna dernièrement à une personne qui m'a fait ce rapport, que la cour de Rome n'avoit pas bien connu ses intérêts lorsqu'elle avoit permis à monsieur le légat de sortir d'ici, et que ce conseil étoit un coup mortel qu'on lui portoit dans le sein, attendu que cet éminent prélat a des moiens pour faire ses négociations avec la Reine et le Roi de Navarre, et qu'il connoit si bien le génie et les intrigues de tous leurs courtisans qu'ils ne peuvent pas le tromper si bien qu'un autre. Je vois d'ailleurs que le rang très éminent qu'il a parmi les grands, et que ses richesses et les Etats dont il est le possesseur et le maître dans ce roiaume (1), sont aussi des moiens très efficaces, dont je me sers pour découvrir, non-seulement ce qui se trame en secret, mais aussi ce qui roule dans la pensée des esprits les plus rafinés qui ne savent pas toutes les affaires dont je prens connoissance. Voilà pourquoi la meilleure nouvelle qu'on puisse donner aux huguenots, c'est de leur faire savoir que le légat s'en va. Son Eminence a dessein de vous envoier un courrier après demain, et peut-être aussi un gentilhomme. Cependant, celui-ci étant sur son départ pour aller faire un compliment de félicitation au duc de Savoie, touchant un enfant de Son Altesse nouveau-né, j'ai voulu donner ces avis à Votre Eminence, en me réservant de répondre plus à loisir aux lettres que Niquet vient de me rendre. Je finis en priant Votre Eminence d'agréer, etc.

De Poissi, le 17 janvier 1562.

(1) Le cardinal de Ferrare était à la fois archevêque de Milan et administrateur des archevêchés de Lyon, d'Auch et d'Arles, de l'évêché d'Autun, et abbé de huit riches abbayes.

HUITIÈME LETTRE.

Depuis le départ du courrier Niquet, les conférences journalières ont toujours roulé sur les images. Bèze fut le premier qui en parla fort au long; après lui un docteur de Sorbonne, très docte et pieux, nommé le Pelletier, ensuite duquel Laines (1) et le religieux d'Araceli opinèrent aussi de telle sorte qu'on ne fut pas mal satisfait de ce dernier. Monsieur l'évêque de Paris (2) dit pareillement ce qu'il pensoit et fit connoître qu'il étoit d'avis qu'on ôtât les images, mais qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'on eut recours au concile pour cela. L'évêque de Valence (3) fit hier un discours sur la même matière, et on dit que son sentiment avoit beaucoup de conformité avec celui de Bèze et qu'il parla d'une manière fort étéroclite. La Reine s'y trouve continuellement avec tous ses conseillers d'état, et monsieur l'Eminentissime légat avec plusieurs évêques; mais je ne puis pas savoir toutes les particularités de ces conférences, parce que je ne m'y suis jamais trouvé.

On m'a néanmoins fait savoir que le Roi de Navarre a dit publiquement qu'il ne faloit plus assembler tant de coloques pour délibérer sur des matières de controverse, et qu'on devoit aller au concile de Trente, où elles seront toutes déterminées.

(1) Lainez (Jacques), deuxième général des jésuites. Il fit entendre, dans le colloque de Poissy, des paroles de paix et de conciliation. Il mourut en 1565, âgé seulement de cinquante-trois ans, épuisé par les immenses travaux qu'il exécuta pour l'agrandissement de la société dont il était un des fondateurs.

(2) Eustache du Bellay.

(3) Jean de Montluc.

[redacted]

Sa Majesté paroit maintenant fort bien disposée pour favoriser les intérêts de la religion, et elle a fait déclarer à tous ses sujets qu'ils doivent vivre comme les catholiques.

Elle a changé les gouverneurs de son fils, qui étoient huguenots, et lui en a donné qui professent la religion romaine, entre lesquels est le seigneur Vincent Laure, qui aspire au cardinalat. La Reine ira demeurer dans son hôtel, et maintenant qu'elle est ici, on ne prêche point dans son palais, ni dans sa chambre, ni dans aucun autre lieu.

Sa Majesté la Reine très chrétienne a fait ordonner aux demoiselles de sa cour qu'elles vivent toutes dans la même religion qu'elle professe, à défaut de quoi elles seront chassées et punies d'une manière honteuse.

Sa Majesté reçut hier la communion et assista à la procession ordinaire, où elle fut accompagnée de toute la cour.

Le parlement de Paris n'a pas voulu recevoir l'édit ni en faire faire la publication jusqu'à présent, et on ne croit pas qu'il y consente en aucune manière, d'autant que plusieurs de cet illustre sénat font ouvertement connoître que Sa Majesté pourra bien les priver de la vie, mais non pas les faire consentir à une pareille chose.

Sur cet avis, je suis allé voir aujourd'hui Sa Majesté, pour la supplier de vouloir bien ordonner que cet édit soit corrigé dans tous les articles où il est nécessaire de le reformer, et je les ai insinués de la manière que je m'en suis expliqué autrefois dans mes lettres.

Sa Majesté me fit voir qu'il étoit impossible de les retoucher, d'autant qu'ils avoient été réglés par le consentement unanime de cette assemblée générale des parle-

[redacted]

mens et des états, qui ne se trouvent plus maintenant ici; mais qu'elle en parleroit néanmoins au chancelier et me feroit savoir après cela tout ce qui lui paroîtroit facile à exécuter. C'est-à-dire qu'on n'y touchera point, selon ce que j'en puis prévoir, comme je l'ai dit à Sa Majesté; laquelle a bien du regret de se voir obligée d'en demeurer là, parce que la plaie dont il s'agit ne peut être guérie par aucun autre remède plus efficace. Car elle trouve qu'il est impossible de chasser entièrement et tout d'un coup les prédicateurs, mais elle vit dans l'espérance de pouvoir faire tous les jours quelques meilleurs progrès. Et Sa Majesté m'a déclaré qu'elle veut envoyer monsieur l'amiral chez lui pour l'éloigner de la cour, en faisant connoître qu'il ne lui a point donné d'autre mécontentement que celui de favoriser une religion qu'elle ne sauroit avoir pour agréable. Elle m'a pareillement dit qu'elle a écrit derechef aux prélats de son roiaume, pour les faire aller au concile de Trente, qu'elle croit que plusieurs sont déjà en chemin, et qu'elle sollicite aussi fortement le sieur de Candal, qu'elle a nommé pour y aller de sa part en qualité d'ambassadeur.

Sa Majesté m'a fait entendre que ceux de la nouvelle religion doivent avoir la liberté d'aller au concile en toute sûreté, pour y déduire leurs raisons, si bon leur semble.

Tout le reste du discours de Sa Majesté, et ce que je viens d'en raporter, donne assez à connoître qu'elle est fort bien intentionnée, et qu'elle a un grand desir qu'on mette fin à toute cette diversité d'opinions. Nous attendons de voir ce qu'on fera et quelles en seront les suites.

Le prince de Condé n'est point allé dans la Guienne, comme il en avoit formé le dessein, parce que le tumulte qu'il devoit y aller apaiser a cessé, et ce prince est main-

[redacted]

it attaqué d'une fièvre que les médecins jugent être langereuse.

iveque de Troyes (1) est enfin devenu ministre, après rencontré beaucoup de difficultés quand il a voulu re aggréger parmi ces nouveaux prédicateurs, qui prisent et l'abandonnent de telle sorte que, se trouréduit à vivre fort misérablement dans la ville de , selon le rapport qu'on m'en a fait, il a un très cuirepentir de ses folles démarches.

n'ai pas maintenant d'autres particularités à vous e touchant les affaires de ce païs ; c'est pourquoi irai la présente en suppliant très humblement Votre ence de souffrir que je me recommande toujours à onnes amitiés.

De Poissi, le 5 février 1562.

NEUVIÈME LETTRE.

oique l'édit de pacification ait été corrigé et ci de la manière que Votre Eminence en a pu informée par les lettres de monsieur le légat, du ce mois, le parlement de Paris ne l'a point voulu ıter ni publier ; c'est pourquoi la Reine et le Roi de rre sont allés aujourd'hui dans cette ville-là. Et bstant que le bruit commun soit que Leurs Majestés nt ce voyage que pour avoir occasion de se pror, les plus éclairés tiennent pour une chose très

L'évêque de Troyes, Antoine Caracioli, prince de Melphe, brilla là la cour de François I[er], puis se fit chartreux. Il fut dans la suite élevé copat. Enfin il abandonna sa religion pour embrasser le calvinisme. rut en 1569. Théod. de Bèze en a fait le portrait suivant : « C'était un qui avait beaucoup plus de paroles que de science, un esprit léger, ux, et menait une vie impudique. »

[redacted]

assurée que ces démarches se font dans le dessein de faire recevoir cet édit de la manière qu'il est maintenant réformé, à savoir avec cette déclaration que les prédications ne seront point interdites en certains lieux.

Je ne sais pas quelle sera l'issue de ce projet de tolérance, mais il est certain que la ville de Paris et son parlement ont fait paroître jusqu'ici beaucoup de vigueur pour le maintien de leur religion, parmi toutes les disputes d'un grand nombre de prédicateurs regnicoles et étrangers qui l'ont combattue depuis long-temps.

Et, bien qu'il y ait aujourd'hui plusieurs huguenots, je ne crois pas néanmoins qu'il s'en trouve plus de trois ou quatre parmi chaque centaine de catholiques, lesquels paroissent avoir beaucoup plus de dévotion qu'il y en avoit autrefois dans le corps de cette ville.

On y a défendu de vendre de la chair pendant ce carême, sous peine de la vie.

Ces jours passés, un certain officier du Roi, qui s'appelle le Nez d'argent (1), fut arrêté, et dans le temps qu'on le conduisoit en prison, on eut bien de la peine d'empêcher qu'il ne fût lapidé par le peuple, qui se souvenoit que ce personnage étoit celui-là même qui, l'année dernière, jetta par terre le pain sacré de l'eucharistie, dans l'église de Saint-Médard. On a déjà fait une chanson que l'on entend chanter dans tous les carrefours de Paris, au sujet de cet homme-là, dans laquelle on a mis que le Nez d'argent doit être brulé, parce qu'il est coupable d'une cruelle infamie. C'est, à mon avis, le supplice par lequel il doit être puni, quoique l'on n'ait encore point fait

(1) Il portait effectivement un nez d'argent et était archer. Il fut exécuté aux Halles, le 2 mai de la même année. La haine que la populace portait à cet ho[mme] était telle qu'on arracha son corps du gibet et qu'on le jeta à la ri[vière].

de point à ces quatre personnes que la Reine m'a mandé dire qu'on devoit punir ; mais on les détient moins encore en prison, et la révision de leur procès fait encore actuellement.

miral, et Andelot son frère se sont retirés de la cour, cardinal de Chastillon s'en ira aussi dans deux ou jours, et cette retraite produira les meilleurs effets puisse espérer maintenant, parce que ces trois sonnes, qui parloient sans cesse à la Reine et qui donnoient même continuellement de mauvaises impressions, ne seront plus à la portée de le faire.

a fait courir le bruit que l'évêque de Macon alloit la place de celui de Troyes, et quelques-uns ont dit que ce seroit M. de Paz ; mais on publie maintenant que le cousin de M. de Care, qui a été à Rome, être pourvu de cette dignité, parce que son mérite un grand relief de l'estime qu'on fait de M. Care. viens néanmoins d'apprendre que celui qui étoit de Troyes n'est pas exclus de son bénéfice ; je dis qui étoit évêque, parce que je suppose qu'il ne le lus lorsqu'on l'aura dégradé par les voies légitimes, quand il aura fait une résignation de son évêché.

mbassadeur d'Espagne, qui est ici, m'a parlé de fois d'une chose que j'ai cru qu'il ne me disoit par raillerie et à laquelle je n'ai jamais ajouté foi ; mais comme je vois qu'il me la réitère fort souvent, je n'ai pas voulu manquer d'en donner avis à Votre ence.

 que Sa Majesté Catholique contentera le Roi de re, suivant qu'il me le proteste de plus en plus tous , m'aiant fait entendre qu'il est du devoir du d'apaiser le prince de Condé, soit en lui donnant d'Avignon ou une partie du Comtat Venaissin. Il

m'a parlé de je ne sais quelles prétentions là-dessus, dont je n'ai point voulu souffrir qu'il me fit une longue déduite qu'il avoit entamée. Cependant je vous en avertis, pour ne manquer pas de vous écrire tout ce qui se passe.

On parle beaucoup d'un voyage que la cour doit faire après Paques, et on tient pour certain qu'elle ira à Moulins, proche de Lion, où l'on espère que la duchesse de Savoie viendra; et je suis informé de bonne part que l'on a projetté de faire conférer Leurs Majestés avec le Roi d'Espagne, s'il vient du côté de Moulins, proche de Perpignan, et que Sa Majesté Catholique s'abouchera peut-être auparavant avec le Roi de Navarre. Quoi qu'il en soit, la Reine souhaite beaucoup de revoir sa fille, et le Roi d'Espagne sera bien aise de pouvoir dire plusieurs choses de bouche dans cette entrevue.

Ce Portugais, qui travaille pour l'affaire du Roi de Navarre, s'en retournera en Espagne dans deux ou trois jours, et il n'attend plus autre chose si ce n'est que le cardinal de Chastillon se soit retiré de la cour, parce qu'il ne veut pas s'en aller qu'il ne soit parti.

J'ai demeuré long-temps avec cet envoié, et tout ce que j'ai pu tirer de lui par des conversations m'a fait connoître que la récompense du Roi de Navarre est certaine, qu'il n'y a que ce prince seul qui scache en quoi elle consiste, et qu'il s'en contente. Ce pourroit être la Sardaigne, puisque le Portugais assure que le Roi en seroit très satisfait; mais il fait néanmoins entendre que ce sera un autre païs, dont il ne veut donner aucune connoissance. Mais il m'assure que le Pape le saura, et qu'on fera même passer la dernière résolution entre les mains de Sa Sainteté, avant que la chose soit entièrement faite; d'autant que c'est ainsi qu'elle a été concertée entre le Roi d'Espagne, le duc d'Albe et M. de Saint-Rus, qui

es seuls à qui on a confié tout le secret de cette né-
tion.

l'ai prié très instamment de vouloir remontrer à Sa
té Catholique qu'il seroit très utile pour la gloire de
de faire une démarche qui serviroit d'exemple à
oup de gens, si, entre plusieurs autres choses, on
lloit de concert pour disposer tout ce qui seroit
aire afin que le Pape donnât ordre au cardinal de
illon, à Valence et à quelques autres, d'aller à Rome.
que Sa Majesté Catholique obligeât le Roi de Na-
de faire en sorte qu'ils obéissent à ce commande-
sous peine d'être dégradés, et que la sentence
prononceroit contre eux fut exécutée.

ne dit que, lorsque ces personnes seroient à Rome,
nd ils y auroient demandé très humblement pardon,
i d'Espagne et celui de Navarre pourroient toujours
ssurés de trouver Sa Sainteté disposée à traiter fa-
lement ces prélats, si Leurs Majestés demandoient
leur fit grace.

que tout cela serviroit non-seulement à leur con-
n, mais aussi à donner de la terreur à beaucoup
es et un bon exemple à toute la posterité, de telle
que par cela même le Roi d'Espagne et celui de Na-
seroient retenus dans leur devoir; mais qu'il étoit
ment nécessaire de ménager cette affaire très se-
nent, pour la faire réussir avec tous les bons succès
e peut avoir.

a fort bien compris tout cela, et jugeant que cette
prise est non-seulement bonne, mais aussi très né-
re, il m'a promis d'y travailler et de me donner
e tout ce qu'il aura fait pour cela quand il sera de
r ici, où il doit se trouver bientôt.

pour ce qui est du secret que je lui ai recommandé,

[redacted]

il a trouvé qu'il est si nécessaire de le bien garder pour venir à bout de ce projet, qu'il n'a pas voulu que j'écrivisse au nonce d'y employer ses sollicitations, m'aiant assuré que tout ce qui concerne cette négociation entre Sa Majesté Catholique et le Roi de Navarre se fait d'une manière si secrète que la Reine très chrétienne, suivant les apparences, ne sait pas elle-même toutes les intrigues de ceux qui travaillent pour cela.

M. Pero est arrivé à Paris dans le dessein de venir à la cour ; mais aiant depuis changé de sentiment, il est retourné à Montargis, où se trouve maintenant la duchesse de Ferrare, chez laquelle il pourra se réfugier, à ce que l'on croit.

On tient pour assuré que monsieur le duc de Guise viendra à la cour, et on croit aussi que Son Eminence monsieur de Lorraine et M. le cardinal de Guise s'y trouveront en même temps, et que par conséquent monsieur le conétable les y viendra joindre, parce qu'il y a une fort étroite liaison entre eux. Je ne crois pas aussi que M. de Guise voulut hazarder d'y venir faire quelque séjour, sans être accompagné de Son Excellence. Monsieur le cardinal de Tournon y résidera continuellement avec le maréchal de Saint-André, de sorte que le conseil étant rempli de ces vénérables ministres d'état, qui sont fort bien intentionnés, on a lieu d'espérer que toutes leurs résolutions seront favorables à la piété et à la religion catholique.

Dieu veuille que cela soit ainsi ; je le prie qu'il donne toute sorte de contentement à Votre Eminence.

De Poissi, le 22 février 1562.

La Reine fut ici hier, revenant de Paris, et le bruit commun est que le parlement n'a point voulu recevoir l'édit de pacification, et que les conseillers ont répondu

qu'étant préjudiciable à leur religion, à cause de la tolérance des nouveaux prédicateurs, ils ne vouloient pas donner leurs signatures pour cela; mais que Sa Majesté pouvoit faire ce qui lui plaisoit, en vertu de son autorité souveraine.

De Poissi, le 23 février 1562.

DIXIÈME LETTRE.

Les dernières lettres que j'ai adressées à Votre Eminence étoient du 22 et 23 de ce mois, et parce que je présume qu'elles lui ont été rendues, je ne répèterai pas ce que j'ai déjà écrit, si ce n'est que le parlement de Paris ne veut point recevoir l'édit concernant la religion, ni le publier. Cette ville-là se conserve du mieux qu'elle peut, mais les huguenots ne cessent point d'y prêcher en des lieux différens, où ils s'assemblent la plupart du temps deux fois chaque jour.

L'exécution qu'on devoit faire de ces criminels, dont j'ai déjà fait mention plusieurs fois ci-devant, est encore différée.

Je viens d'aprendre qu'il est arrivé quelques troubles en Provence, dont je crois que vous aurés d'abord reçu avis et après toutes les particularités par les lettres d'Avignon; pour moi, je n'ai pas eu le moien d'en être bien informé dans ce pays.

Monsieur le cardinal de Tournon, aiant apris la résolution du Pape touchant la légation d'Avignon, en fut d'abord mécontent; mais aiant ensuite réfléchi là-dessus, il n'en a plus témoigné du déplaisir.

Le Roi de Navarre dit qu'il se comportera de telle manière que, bien loin que Sa Sainteté puisse trouver ses

actions suspectes, elles lui donneront au contraire beaucoup de satisfaction.

Ce Portugais qui devoit aller en Espagne pour les affaires du Roi de Navarre n'est pas encore parti; mais il attend d'heure en heure de prendre la poste, et il espère d'aporter à son retour la conclusion de tout ce qui concerne les prétentions de ce monarque.

Il m'a protesté derechef que le Pape sera informé de tout par le Roi d'Espagne quand il en sera temps, et que Sa Majesté Catholique ne terminera point entièrement cette affaire sans la participation de Sa Sainteté.

On ne sait point quelle doit être cette récompense dont il s'agit; quelques-uns disent que ce sera la Franche-Comté qui confine la Bourgogne, et qu'on y ajoutera quelque chose de plus; il y en a d'autres qui s'imaginent que ce sera la Sardaigne, parce qu'elle ne rend pas beaucoup au Roi d'Espagne et que celui de Navarre en a un fort grand desir.

Les huguenots ne prêchent plus dans le palais; mais le Bottilier, qui n'a pas la réputation d'être sincère, prêche devant la Reine très chrétienne.

L'ambassadeur d'Espagne lui a demandé, de la part de Sa Majesté Catholique, la permission de se retirer, mais il n'a pu l'obtenir; et il me semble que la Reine s'attache à des vétilles, pour faire voir qu'elle se conduit elle-même sans les conseils d'autrui.

Les huguenots et les catholiques de la ville de Paris sont venus hier porter des plaintes à Sa Majesté les uns contre les autres.

Les huguenots lui remontrèrent qu'ils sont continuellement chargés d'injures et traités comme s'ils étoient des juifs, et que, par conséquent, ils la suplioient de leur permettre d'avoir des armes.

Les catholiques disoient que ces gens-là n'ont pas le le de la religion, mais seulement des vues pour leur térêt propre, et que, ne pouvant plus se contenir maintenant sans faire du tort à beaucoup de personnes, ils demandoient des armes pour entreprendre de saccager tte ville, capitale du roiaume, selon le projet que ces mes catholiques suposent qu'ils en ont formé depuis elques mois. C'est pourquoi, ils déclarèrent à Sa Majesté qu'ils étoient venus pour lui témoigner leur mécontentement de ce que ces gens-là, quoique désarmés, faisoient pourtant des assemblées de dix ou douze milles personnes, et quelquefois même de vingt mille, qui couroient us vers le même but, animés d'une même espérance, et e, par conséquent, les catholiques ne voulant plus demeurer exposés au sort de la fortune, ils suplioient Sa jesté de faire pour eux ce qui lui paroitroit de meilleur.

La Reine dit aux huguenots que ce qu'on leur avoit cordé suffisoit, et qu'ils devoient s'estimer fort heureux e le Roi les tolérât de la manière qu'il fait, sans vouloir core porter les armes.

Sa Majesté dit ensuite aux catholiques qu'elle feroit des flexions sur ce qu'ils venoient de proposer et qu'elle ur donneroit réponce lundi prochain.

Cependant, j'ai cru vous devoir écrire ceci selon ma utume, en vous donnant aussi avis que cette semaine on publié dans Paris le jubilé que Sa Sainteté m'a envoié, on dit qu'il est reçu avec une très grande dévotion.

On continue d'assurer que cette cour ira à Moulins, mme je l'ai écrit dans mes lettres précédentes, et on ute maintenant qu'elle ira jusqu'à Lion, pour passer suite dans le Languedoc au mois de septembre ou d'octobre, et non pas devant ce temps-là, afin d'y pouvoir nférer avec le Roi d'Espagne.

J'ai pareillement donné avis à Votre Eminence que M. de Guise doit venir à la cour, où l'on croit qu'il arrivera la semaine prochaine, d'autant qu'on y voit déjà quelques-uns des domestiques de Son Excellence; mais on ne sait pas si monsieur l'Eminentissime cardinal de Lorraine et celui de Guise s'y trouveront; car on croit même qu'ils ne viendront pas sitôt.

Le cardinal de Chastillon n'est pas encore sorti de cette cour.

Je n'ai pas maintenant d'autres choses à vous écrire, c'est pourquoi je finis la présente.

De Poissi, le 28 février 1562.

ONZIÈME LETTRE.

Votre Eminence aiant déjà reçu avis, le neuf de ce mois, de la faction suscitée par M. de Guise (1), je vous dirai qu'elle a été beaucoup plus grande qu'on ne l'avoit dit alors. Les huguenots de ce païs en font de grosses plaintes, et ils sont allés demander justice à la Reine, qui a envoié un commissaire pour faire des enquêtes sur cela.

Ceux de la faction de M. de Guise se justifient en disant que les autres ont été les agresseurs, et qu'ils ont tellement blessé M. de la Broccie, gentilhomme de Son Excellence, qu'il faut le trépaner, et qu'ils ont même tiré un coup de fusil à monsieur le duc de Guise. Il est certain que si ce roiaume reste dans l'état où il est maintenant, avec deux religions, nous entendrons bien souvent de pareilles nouvelles.

Mais j'espère que Dieu, notre seigneur, nous aidera

(1) Il s'agit du massacre de Vassy. On peut consulter sur cet événement les pièces que nous avons insérées dans le quatrième volume de cette collection.

[redacted]

par son secours. On connoit de plus en plus, tous les jours, combien les clauses de cet édit qu'on a fait dernièrement, par le moien desquelles nous croions d'apaiser les troubles de ce roiaume, ont été préjudiciables aux choses spirituelles et au gouvernement politique de l'Etat. Cet édit a été publié ici dans la chambre du parlement toute seule, et non pas dans la ville ni aux lieux accoutumés, et on ne l'a point encore fait imprimer; c'est pourquoi cette publication est en quelque manière nulle, suivant l'opinion qu'on en a ici. M. de Guise est dans la ville de Nantueil, à trois ou quatre lieues d'ici, où monsieur le conétable s'est rendu hier au soir.

Le Roi de Navarre, étant sur son départ pour la cour, envoia dire à M. de Guise qu'il a résolu de vivre dans une si étroite amitié avec lui qu'il aura peut-être de la peine à se persuader et à tenir pour assuré que la bonne affection que Sa Majesté a pour lui surpasse tout ce qu'il en sauroit imaginer et concevoir.

Ces jours derniers, pendant que le Roi de Navarre étoit ici, j'ai été à la messe dans l'église de Saint-Paul, accompagné de toutes les personnes de distinction qui sont dans ce quartier; et j'ai vu le prince de Condé qui alloit en même temps à cheval et fort bien accompagné, dans cette contrée où je passois.

On dit que le cardinal de Chastillon s'est déguisé pour aller entendre un sermon de Bèze aux environs d'ici, et qu'après cela, quand il a voulu rendre visite à monsieur le conétable, ce seigneur lui a fait entendre qu'il ne le verra point jusqu'à ce qu'il ait changé de sentimens.

Le jubilé a été célébré dans cette ville par une si grande quantité de monde qu'il sembloit que ce dimanche-là fut le jour de Paques.

Il y eut un certain régent de colége qui voulut obliger

J'ai pareillement donné avis à Votre Eminence que M. de Guise doit venir à la cour, où l'on croit qu'il arrivera la semaine prochaine, d'autant qu'on y voit déjà quelques-uns des domestiques de Son Excellence; mais on ne sait pas si monsieur l'Eminentissime cardinal de Lorraine et celui de Guise s'y trouveront; car on croit même qu'ils ne viendront pas sitôt.

Le cardinal de Chastillon n'est pas encore sorti de cette cour.

Je n'ai pas maintenant d'autres choses à vous écrire, c'est pourquoi je finis la présente.

De Poissi, le 28 février 1562.

ONZIÈME LETTRE.

Votre Eminence aiant déjà reçu avis, le neuf de ce mois, de la faction suscitée par M. de Guise (1), je vous dirai qu'elle a été beaucoup plus grande qu'on ne l'avoit dit alors. Les huguenots de ce païs en font de grosses plaintes, et ils sont allés demander justice à la Reine, qui a envoié un commissaire pour faire des enquêtes sur cela.

Ceux de la faction de M. de Guise se justifient en disant que les autres ont été les agresseurs, et qu'ils ont tellement blessé M. de la Broccie, gentilhomme de Son Excellence, qu'il faut le trépaner, et qu'ils ont même tiré un coup de fusil à monsieur le duc de Guise. Il est certain que si ce roiaume reste dans l'état où il est maintenant, avec deux religions, nous entendrons bien souvent de pareilles nouvelles.

Mais j'espère que Dieu, notre seigneur, nous aidera

(1) Il s'agit du massacre de Vassy. On peut consulter sur cet événement les pièces que nous avons insérées dans le quatrième volume de cette collection.

ur son secours. On conçoit de plus en plus, tous les urs, combien les clauses de cet édit qu'on a fait dernièrement, par le moien desquelles nous croions d'apaiser les troubles de ce roiaume, ont été préjudiciables ux choses spirituelles et au gouvernement politique de État. Cet édit a été publié ici dans la chambre du parlement toute seule, et non pas dans la ville ni aux lieux coutumés, et on ne l'a point encore fait imprimer; 'est pourquoi cette publication est en quelque manière ulle, suivant l'opinion qu'on en a ici. M. de Guise est ans la ville de Nantueil, à trois ou quatre lieues d'ici, ù monsieur le conétable s'est rendu hier au soir.

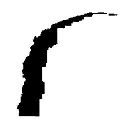
Le Roi de Navarre, étant sur son départ pour la cour, nvoia dire à M. de Guise qu'il a résolu de vivre dans une i étroite amitié avec lui qu'il aura peut-être de la peine se persuader et à tenir pour assuré que la bonne affecion que Sa Majesté a pour lui surpasse tout ce qu'il en auroit imaginer et concevoir.

Ces jours derniers, pendant que le Roi de Navarre étoit ici, j'ai été à la messe dans l'église de Saint-Paul, accompagné de toutes les personnes de distinction qui ont dans ce quartier; et j'ai vu le prince de Condé qui lloit en même temps à cheval et fort bien accompagné, ans cette contrée où je passois.

On dit que le cardinal de Chastillon s'est déguisé pour aller entendre un sermon de Bèze aux environs d'ici, et qu'après cela, quand il a voulu rendre visite à monsieur le conétable, ce seigneur lui a fait entendre qu'il ne le verra point jusqu'à ce qu'il ait changé de sentimens.

Le jubilé a été célébré dans cette ville par une si grande quantité de monde qu'il sembloit que ce dimanche-là fut le jour de Paques.

Il y eut un certain régent de colége qui voulut obliger



tous ses écoliers à recevoir le pain sacré de l'eucharistie; mais en aiant fait châtier un qui refusa de communier, on dit que cela étant venu à la connoissance des huguenots, ils ont batu ce régent.

Le sentiment commun des gens de ce païs est qu'il n'y a pas de justice, puisque jusqu'à présent on n'a vu faire aucune exécution de ces prisonniers au sujet desquels je vous ai écrit plusieurs fois, ni de celui qu'on nomme le Nez d'argent, dont je vous ai aussi parlé.

Il n'y a pas long-temps que les huguenots prêchoient dans le bourg de Saint-Marceau; mais depuis huit jours, les habitans de ce quartier-là s'étant assemblés firent entendre à celui qui leur donnoit sa maison pour prêcher, qu'ils alloient y mettre le feu et le bruler lui-même dans son propre logis s'il continuoit d'y recevoir ces personnes; voilà pourquoi, n'osant plus y prêcher, ils cherchent une autre maison.

Votre Eminence doit avoir reçu des avis plus certains que je n'en ai de la conduite de M. de Crussol en Provence. Tout ce qu'on en publie ici fait connoître qu'il voudroit forcer les peuples de son quartier à devenir luthériens. Un des frères de M. de Cars, s'étant mis à la tête de quantité de révoltés, porte un étendart sur lequel on voit d'un côté la représentation d'un crucifix et de l'autre le portrait du Roi.

J'ai été informé qu'il est allé faire des actes d'hostilité chez ceux de Crussol, et qu'après les avoir fort maltraités il s'est retiré dans les montagnes de ce païs-là.

Dans le temps que M. de Crussol fut envoié en Provence, je ne manquai pas de dire ce que j'en pensois, et Sa Majesté me répondit alors qu'il étoit un de ses fidèles sujets, dont elle espéroit toute sorte de bons services.

Sa Majesté est présentement à Monsed, où elle a un

ardin particulier avec un petit apartement, dans lequel lle est logée fort à l'étroit. Le Roi de Navarre et monsieur 'éminentissime légat y sont avec Sa Majesté, et on dit u'elle n'en reviendra pas de dix ou douze jours, quoique eux qui connoissent les incommodités de ce logement rouvent impossible qu'elle puisse y rester si long-temps.

L'envoié de Portugal est enfin parti depuis deux jours our aller en Espagne; il me semble que l'affaire du Roi le Navarre dépend entièrement de la réponce qu'il portera.

De Paris, le 13 mars 1562.

Mémoire secret.

Le Roi de Navarre, le conétable et monsieur de Brissac, vec Saint-André et Bormes, ont demeuré fort long-temps ci à Paris tous ensemble et ont résolu de faire sortir de ette ville tous les prédicateurs huguenots.

Ils espèrent que ce bannissement servira de règle et de oi pour les autres païs de ce roiaume; mais voulant que a Reine ait l'honneur d'avoir fait cela elle-même, ils ont ésolu de lui envoier un député de la part de cette ville, equel part aujourd'hui pour lui aller faire cette demande. le crois fermement que Sa Majesté y consentira, selon es ouvertures qu'elle me fit dernièrement, comme je l'ai écrit à Votre Eminence.

Ceci sera un bon commencement pour venir à bout de out le reste, et puisque le conseil d'état se remplit de gens de bien, il me semble qu'il y a lieu d'espérer que Dieu nous fera la grace de voir bientôt la réunion de tous eux qui sont maintenant en discorde.

L'entrevue qui se doit faire avec le Roi Filippe n'est pas approuvée du conétable, suivant ce qu'il m'en a dit

en termes couverts, parce qu'il est beaucoup réservé sur cette matière, touchant laquelle il m'a prié de n'écrire qu'avec une très grande retenue. La raison qui le porte à cela vient de ce qu'il lui semble que le Roi et toute sa cour ne peuvent s'éloigner d'ici qu'il n'en arrive des inconvéniens, attendu que les affaires de ce roiaume ont besoin de la présence de Sa Majesté et que son voyage causeroit une dépence excessive.

Rambouillet étant allé en Allemagne pour savoir quel secours de troupes et d'argent les princes de ce païs-là donneroient au Roi très chrétien dans le temps qu'il changeroit de religion, ils lui ont répondu qu'ils fourniroient autant de gens de guerre que Sa Majesté en voudroit paier.

L'ambassadeur du Roi d'Espagne en a fait des plaintes au Roi de Navarre, qui lui a dit qu'il est impossible que ce qui est fait n'ait pas été fait, mais qu'on marcheroit à l'avenir par une autre route.

De Paris, le 13 mars 1562.

DOUZIÈME LETTRE.

Il y a deux jours que j'écrivis à Votre Eminence, et l'on a reçu nouvelle depuis que Sa Majesté part aujourd'hui de Monsed pour aller à Fontainebleau, où elle ne restera que deux jours, aiant résolu de se rendre de là à Blois.

Cette nouvelle donne lieu à faire ici beaucoup de raisonnemens, attendu qu'on ne sauroit découvrir ce qui a pu causer un changement si subit et inopiné.

Cependant la plupart des nouvellistes croient que ces démarches tendent à l'entrevue du Roi d'Espagne avec cette cour, à Perpignan ou dans quelque autre lieu proche de cette ville-là, sur les terres de France, ou bien

ı cour a pris une route détournée pour avoir un plus chemin ; attendu que quelques-uns disent aussi e pourra passer de Blois à Limoges, et de là s'ache- r à Narbonne. J'irai demain à Fontainebleau pour r d'en découvrir quelque chose de plus certain et as particulier.

ıe, qui est le chef des huguenots de ce païs, est allé le grandes plaintes au Roi de Navarre et à la Reine s la faction de M. de Guise.

ministre y fut accompagné d'un grand nombre de qui adhèrent à ses sentimens, et il ne donna jamais tre nom au duc de Guise que celui de *meurtrier du humain*. La Reine lui répondit qu'elle avoit été infor- que M. de Guise avoit été provoqué par l'insolence ıx de leur parti, qu'elle avoit supporté jusqu'alors rop de patience, mais qu'à l'avenir elle prétendoit d'autres maximes. Le Roi de Navarre, témoignant me chose et excusant le duc de Guise, s'exprima manière beaucoup plus forte et dit à Bèze qu'il mé- d'être pendu. Ce discours fit qu'il se retira privé de solation qu'il espéroit de recevoir.

huguenots de la ville de Meaux ont rendu une qu'ils avoient prise.

chancelier qui demeure présentement ici à Paris, ɪnvoié demander à Sa Majesté quand il lui plairoit ɪ rendit auprès d'elle, n'en a point eu d'autre ré- que celle de rester ici jusqu'à nouvel ordre.

a beaucoup de personnes qui se figurent que par ces s il est relégué de la cour, et on en est aussi fort ou- ɪs lui. Cette réponse pourroit lui avoir été faite pour ıe autre sujet ; mais ce qui donne beaucoup lieu à qu'il est disgracié, c'est qu'il fit ces jours passés semblée chez lui, dans laquelle on vit le prince de



ses de canon pour l'assiéger ; je ne sçai pas ce qui en ivera.

Tout le monde dit publi it ici que les affaires de roiaume prennent un si train et que le Roi de arre marche d'un si bon pour les venir redres- que, si Sa Majesté sait profi de cette occasion, elle rra voir bientôt la fin de tout ce qui trouble mainte- t ce païs.

Dans la conférence qui se tint dernièrement chez mon- r le conétable, où le Roi de Navarre et M. de Brissac rouvèrent aveç Termes et Saint-André, on y parla de e un édit contraire à celui qu'on vieut de publier, ndu qu'il contient des choses peu convenables à la gion et qu'il est très pernicieux au gouvernement po- que d'en tolérer une autre contraire, parce que cela neroit lieu à deux factions.

Dieu vueille que ce dernier projet ait un heureux suc- et donne toute sorte de contentement à Votre nence.

De Paris, le 18 mars 1562.

Mémoire secret.

Le roiaume est entièrem nt bouleversé ; on croit que oiage de la Reine ne se fait que pour interrompre et iper cette assemblée du Roi de Navarre, du conétable, Guise et de tous les maréchaux de France.

Parce que la Reine s'imagine qu'ils ne pourront pas se dre tous ensemble dans la route qu'elle va suivre, ndu qu'il n'y a pas des logemens commodes pour ces llards, entre lesquels il y en a qui sont gouteux, et ce que M. le Guise, se tenant sur ses gardes

en termes couverts, parce qu'il est beaucoup réservé sur cette matière, touchant laquelle il m'a prié de n'écrire qu'avec une très grande retenue. La raison qui le porte à cela vient de ce qu'il lui semble que le Roi et toute sa cour ne peuvent s'éloigner d'ici qu'il n'en arrive des inconvéniens, attendu que les affaires de ce roiaume ont besoin de la présence de Sa Majesté et que son voyage causeroit une dépence excessive.

Rambouillet étant allé en Allemagne pour savoir quel secours de troupes et d'argent les princes de ce païs-là donneroient au Roi très chrétien dans le temps qu'il changeroit de religion, ils lui ont répondu qu'ils fourniroient autant de gens de guerre que Sa Majesté en voudroit paier.

L'ambassadeur du Roi d'Espagne en a fait des plaintes au Roi de Navarre, qui lui a dit qu'il est impossible que ce qui est fait n'ait pas été fait, mais qu'on marcheroit à l'avenir par une autre route.

De Paris, le 13 mars 1568.

DOUZIÈME LETTRE.

Il y a deux jours que j'écrivis à Votre Eminence, et l'on a reçu nouvelle depuis que Sa Majesté part aujourd'hui de Monsed pour aller à Fontainebleau, où elle ne restera que deux jours, aiant résolu de se rendre de là à Blois.

Cette nouvelle donne lieu à faire ici beaucoup de raisonnemens, attendu qu'on ne sauroit découvrir ce qui a pu causer un changement si subit et inopiné.

Cependant la plupart des nouvellistes croient que ces démarches tendent à l'entrevue du Roi d'Espagne avec cette cour, à Perpignan ou dans quelque autre lieu proche de cette ville-là, sur les terres de France, ou bien

a cour a pris une route ar e pour avoir un plus chemin ; attendu que q es-uns disent aussi le pourra passer de Blo à L ges, et de là s'achever à Narbonne. J'irai d ai à Fontainebleau pour r d'en découvrir quel chose de plus certain et lus particulier.

ze, qui est le chef des huguenots de ce païs, est allé de grandes plaintes au Roi de Navarre et à la Reine re la faction de M. de Guise.

ministre y fut accompagné d'un grand nombre de qui adhèrent à ses sentimens, et il ne donna jamais utre nom au duc de Guise que celui de *meurtrier du humain*. La Reine lui répondit qu'elle avoit été informée que M. de Guise avoit été provoqué par l'insolence ux de leur parti, qu'elle avoit supporté jusqu'alors trop de patience, mais qu'à l'avenir elle prétendoit d'autres maximes. Le Roi de Navarre, témoignant ême chose et excusant le duc de Guise, s'exprima manière beaucoup plus forte et dit à Bèze qu'il méd'être pendu. Ce discours fit qu'il se retira privé de solation qu'il espéroit de recevoir.

huguenots de la ville de Meaux ont rendu une qu'ils avoient prise.

chancelier qui demeure présentement ici à Paris, envoié demander à Sa Majesté quand il lui plairoit se rendit auprès d'elle, n'en a point eu d'autre réque celle de rester ici jusqu'à nouvel ordre.

a beaucoup de personnes qui se figurent que par ces il est relégué de la cour, et on en est aussi fort oules lui. Cette réponse pourroit lui avoir été faite pour ne autre sujet ; mais ce qui donne beaucoup lieu à qu'il est disgracié, c'est qu'il fit ces jours passés semblée chez l[...] elle on vit le prince de

Condé, le cardinal de Chastillon, l'évêque de Valence et quelques autres gens de la même farine. On dit que cela a fait un grand déplaisir à Sa Majesté, qui envoia d'abord appeller le prince de Condé pour le faire venir aussitôt à la cour, où il ne manqua pas de se rendre. On tient pour une chose très assurée que les affaires du chancelier vont si mal qu'on parle déjà d'établir un autre garde du seau. Le bruit commun est que cette charge sera donnée à M. de Thou, président du parlement de cette ville, qui est un fort bon catholique. Il est certain qu'on ne sauroit rien faire de meilleur en ce temps ici que de prendre la résolution de dégrader celui-là pour mettre celui-ci à sa place. Le sentiment de plusieurs est que, si cela arrive, le conétable l'a tramé en faveur de ce président, dont il est fort bon ami.

Quelques-uns disent que le seau sera donné au très illustre M. d'Armagnac; mais tout cela ne sont que des discours fondés sur des conjectures incertaines. M. de Guise est encore à Nantueil, et on dit qu'il est légèrement blessé d'un coup de caillou à la tête. Je crois qu'il y reste pour s'informer plus amplement des intentions de la Reine.

Monsieur le conétable est allé du côté de Fontainebleau pour être à portée de s'y trouver quand la cour y sera.

M. de Monluc, qui eut ordre d'aller en Gascogne pour remédier aux désordres de cette province, comme je l'ai écrit à Votre Eminence, y a fait supplicier vint-deux de ces gens-là, qui s'étoient emparés des églises. Les huguenots, voiant cela, se sont réunis au nombre d'environ six mille et sont entrés dans une place fortifiée, de laquelle il ne croit pas qu'on puisse les chasser sans quelque artillerie; c'est pourquoi il a envoié demander huit



s de canon pour l'assiéger ; je ne sçai pas ce qui en
era.

ut le monde dit publiq nt ici que les affaires de
iaume prennent un si bon train et que le Roi de
rre marche d'un si bon pied pour les venir redres-
ne, si Sa Majesté sait profiter de cette occasion, elle
a voir bientôt la fin de tout ce qui trouble mainte-
ce païs.

ns la conférence qui se tint dernièrement chez mon-
le conétable, où le Roi de Navarre et M. de Brissac
uvèrent avec Termes et Saint-André, on y parla de
un édit contraire à celui qu'on vient de publier,
du qu'il contient des choses peu convenables à la
on et qu'il est très pernicieux au gouvernement po-
e d'en tolérer une autre contraire, parce que cela
eroit lieu à deux factions.

u vueille que ce dernier projet ait un heureux suc-
t donne toute sorte de contentement à Votre
ence.

De Paris, le 18 mars 1562.

Mémoire secret.

roiaume est entièrement bouleversé ; on croit que
age de la Reine ne se fait que pour interrompre et
er cette assemblée du Roi de Navarre, du conétable,
ise et de tous les maréchaux de France.

ce que la Reine s'imagine qu'ils ne pourront pas se
e tous ensemble dans la route qu'elle va suivre,
lu qu'il n'y a pas des logemens commodes pour ces
rds, entre lesquels il y en a qui sont gouteux, et
que M. le duc de Guise, se tenant sur ses gardes

[redacted]

plus que tous les autres, n'osera pas rester en chemin sans une bonne escorte.

La plupart des gens croient que la Reine aprêhende beaucoup qu'on ne lui ôte la régence de cette monarchie; c'est pourquoi Sa Majesté va du côté de Blois, afin d'être plus près des forces des huguenots, parce qu'elle se figure qu'elles pourront contrebalancer celles de la Ligue. On fait ici tous les jours des conférences dans l'hôtel du chancelier, auxquelles la Reine de Navarre vient assister, avec madame de Crussol, madame de Roye, le cardinal de Chastillon, Valence et quelques autres qui font entendre à la Reine très chrétienne que les catholiques la veulent priver du gouvernement. Sa Majesté fait voir qu'elle a du penchant à le croire ou que du moins elle en a quelque crainte, de même que M. le duc de Guise et le cardinal son frère, avec M. d'Aumale, qui a fait armer deux mille cavaliers.

Les affaires de ce païs sont maintenant dans une telle situation qu'il faut que la balance penche d'un côté ou de l'autre, et par conséquent elles changeront de face. Le parti des catholiques semble être le plus fort jusqu'à présent, tant par le nombre que par la qualité des personnes qui le soutiennent.

Dans ce moment je viens de recevoir avis que la Reine ne va pas à Fontainebleau, mais qu'elle prend la route de Blois à droiture et qu'elle fera ses dévotions de la Pâque en chemin. Dimanche prochain au soir elle sera dans cette ville-là.

M. le duc de Guise et monsieur le conétable sont ici avec tous les maréchaux de France, et il me semble qu'ils pensent à lever des gens de guerre pour se faire rendre obéissance dans toutes leurs résolutions. Cependant, toutes choses sont à présent dans un si grand mou-

ent qu'il est impossible de savoir au juste quelles en se-
les suites. J'ai voulu écrire tout cela à Votre Eminence
r l'informer de tous les raisonnemens qu'on fait ici.
onsieur l'éminentissime légat, qui se tient auprès de
eine, n'aura pas manqué de vous donner avis de
es les affaires de la cour.

De Paris, le 15 mars 1562.

TREIZIÈME LETTRE.

L. le duc de Guise entra hier dans cette ville, accom-
né de plus de mille cavaliers qui étoient fort bien ar-
; monsieur le conétable lui alla au-devant avec le ma-
al de Saint-André. Tout le peuple de Paris fit voir
l avoit une très grande joie de son arrivée, non-seule-
nt en ce que chacun se tenoit dans les rues pour le
passer, mais aussi en lui envoiant dire que, s'il avoit
in de vingt mille hommes pour sa garde, tous les
rgeois lui offroient de les faire armer. D'abord qu'il
mis pied à terre, le prévôt des marchands, accompa-
de trente ou quarante personnes des plus riches, vint
déclarer qu'il étoit toujours prêt à lui donner une
se somme d'argent quand il en auroit besoin pour le
ntien de la religion. Dans le même temps, Bèze s'en
prêcher vers la porte de Saint-Jacques, qui est de
tre côté de la ville, et le prince de Condé, qui étoit
n de la cour peut-être à dessein de s'y trouver,
compagnoit avec quatre ou cinq cens cavaliers, qui
ient tous des carrabines.

Ce matin je suis allé rendre visite à M. de Guise et je
trouvé dans une conférence chez monsieur le coné-
le, où tous les maréchaux de France étoient assemblés
e le cardinal de Guise et quelques autres personnes

de qualité. Monsieur le duc, m'aiant embrassé, dit qu'il avoit tant d'ardeur pour le service de Sa Sainteté que, pour m'en donner des preuves, on continueroit le discours qui rouloit sur cette matière, et qu'il me prioit de rester là jusqu'à ce qu'il fût achevé.

Je demeurai fort long-temps à les écouter, et à la fin il me dit qu'il souhaitoit que j'écrivisse au Pape pour le suplier de faire en sorte que le concile de Trente fut fort circonspect et retenu sur tout ce qui concernoit les protestans d'Allemagne, parce qu'il espère de les y faire aller. Monsieur l'éminentissime cardinal de Lorraine, qui a beaucoup travaillé pour cela, doit envoier M. de Manne vers Sa Sainteté pour l'en informer et pour lui dire que les affaires de ce roiaume ne doivent plus l'inquiéter, parce que Son Eminence espère de la grace de Dieu que les François seront aussi bons catholiques, devant qu'il soit une année, qu'ils l'étoient il y a vint ans. C'est pour aller donner cette assurance au Pape que M. de Manne part d'ici, où M. de Lorraine l'a fait venir pour le charger de cette commission.

Voilà tout ce que j'en ai appris de M. de Guise, qui, s'étant retiré parce que c'étoit l'heure d'aller dîner, m'a promis de me parler plus amplement demain 17 de mars.

Le prince de Condé ne manque point d'accompagner tous les jours le prédicateur huguenot, en l'escortant avec quatre ou cinq cens cavaliers, dont le nombre augmente de plus en plus, et il a mis auprès de ce ministre des gens armés pour le garder.

On lève de l'autre côté de cette ville autant de troupes qu'on y en peut trouver, et on n'y voit autre chose que des fusils et des autres armes que l'on vend et achette de toutes parts.

Si cela continue sans aucun remède, on verra un jour,

même bientôt, quelque grand scandale dont les mau-
ises suites paroissent inévitables et donnent déjà beau-
up de crainte à tous ceux qui sont ici.

Le duc de Guise m'a dit que M. le cardinal de Lorraine si bien contenté les protestans d'Allemagne qu'il a rté le duc de Vittemberg à venir entendre deux de s sermons, et qu'il en a été si content qu'après cela sont entrés en conférence sur tout ce qui est néces-ire pour ceux qui doivent aller au concile.

Et quoique Son Eminence n'ait pas pu obtenir que le c y envoiât quelcun de sa part, il le fit pourtant ré-adre à déclarer qu'il trouveroit bon que le concile dé-tât lui-même une douzaine de personnes.

Et que Son Altesse de Vittemberg en députeroit un pa-il nombre de ceux de sa communion, qui s'en iroient ec les autres dans un lieu neutre, qui fut proche du ncile; et qu'il consentoit que M. le cardinal de Lor-ne fût le président de toute cette assemblée; et que si s députés convenoient ensemble sur les points de con-verse ou jugeoient qu'il fût nécessaire d'aller au con-s, monsieur le duc promettoit de s'en tenir à ce qu'ils termineroient.

M. de Guise m'a dit qu'il a été présent à tout ce dis-urs et qu'il lui semble que les protestans s'aperçoivent 'ils suivent une mauvaise route et qu'ils auroient plai-d'être ramenés dans le bon chemin; mais qu'ils ne ulent pas néanmoins y venir sans de pareils moiens qui ur paroissent honorables.

Il m'a dit aussi que monsieur le cardinal de Lorraine of-i d'aller à cette conférence dans le lieu où Sa Sainteté lui mmandera de la tenir, et qu'il espère de gagner quel-e autre prince d'Allemagne pendant le cours de son age dans ces quartiers-là.

Ce cardinal fait paroître que la grande espérance qu'il a d'un bon succès est d'autant mieux fondée qu'il a déjà presqu'entièrement fait entrer dans ses sentimens un des principaux docteurs protestans, nommé Brantius.

Son Eminence de Lorraine, voulant faire réussir ce projet, a envoié quérir M. de Manne pour lui donner la commission d'en aller informer le Pape.

Cependant M. de Guise prie Sa Sainteté d'ordonner qu'on ait tant de retenue dans le concile, pour ce qui concerne les dogmes, qu'ils ne soient point décidés avant le retour de M. de Manne, afin que les protestans ne se rebutent pas d'y aller, en voiant qu'il n'y a plus rien à faire pour eux. Il me fit aussi connoître qu'on doit tenir cela si secret que le Pape même ne doit pas le communiquer au sacré colége des cardinaux.

Les grandes instances qu'il m'a faites là-dessus sont fondées sur les raisons qui seront déduites au Pape par M. de Manne, qui est allé à Rheims pour y trouver monsieur de Lorraine; et je crois qu'il reviendra de là en poste.

M. le duc de Bourbon a été fait lieutenant du Roi dans cette ville, où il sera secondé par le maréchal de Brissac et par M. de Mommoranzi.

Cet illustre duc n'étant arrivé ici que depuis hier, je ne lui ai pas encore rendu visite.

On parle toujours beaucoup d'ôter le seau au chancelier qui l'a présentement, et j'entens dire qu'on le donnera à M. d'Armagnac.

Plusieurs croient aussi qu'on fera un édit de pacification contraire au précédent, et qu'il sera si bon et si avantageux pour les catholiques que l'on s'en servira pour faire sortir de ce roiaume tous les prédicateurs huguenots.

Que Sa Majesté très chrétienne les veut faire venir dans son conseil pour leur déclarer ses pieux desseins,

lement par des paroles, mais aussi afin que ses ré-
itions soient exécutées.

L. le cardinal de Tournon est encore toujours à Saint-
rmain.

On dit qu'il a eu deux accès de fièvre quarte et qu'il
it résolu de venir ici avant-hier, mais il n'a point fait
voiage, quoiqu'il fut résolu. Voilà pourquoi on craint
la maladie n'ait de mauvaises suites.

Dieu vueille lui donner son secours et nous garantir
une perte qui seroit fort grande pour les catholiques,
venoit à mourir en ce temps ici.

N'aiant pas d'autres nouvelles à vous écrire mainte-
nt, qui soient de plus grande importance, touchant
affaires d'état et celles de la religion de ce païs, je finis
te lettre.

De Paris, le 19 mars 1562.

QUATORZIÈME LETTRE.

Le roi de Navarre vint hier à six heures du soir dans
te ville, comme je l'ai écrit à Votre Eminence, et à
ix heures de nuit il fit avertir tous les ambassadeurs
se trouver le matin suivant dans l'église cathédrale,
ur y assister à l'office divin.

Cela aiant été fait de cette manière, Sa Majesté suivit
procession ordinaire, en allant à l'église de Sainte-Ge-
viève, accompagné du duc de Guise et du cardinal son
re, suivis par M. de Bourbon et une vingtaine de che-
iers de l'ordre, qui marchoient avec plusieurs autres
gneurs, au travers d'une infinité de peuple qui étoit par
rues.

Monsieur le conétable, se trouvant incommodé de la
atte, passa devant les autres, monté à cheval, et di-

sant à tous ceux qu'il rencontroit : « Mes amis, rendés graces à Dieu de ce qu'il vous a délivrés de plusieurs maux en vous envoiant le Roi de Navarre.

« Vous voiés la bonne union qu'il y a entre Sa Majesté et M. de Guise pour vous maintenir en paix en servant Dieu et procurant le bien de la religion, avec tout ce qui peut contribuer à l'honneur et à l'élévation de notre Roi. » Toutes ces paroles excitoient le peuple à faire des cris de joie.

Dans le même temps, les prédicateurs huguenots firent un sermon hors de la ville, et j'y envoiai un de mes confidens, qui me raporta qu'il n'y avoit pas trois cens de ces auditeurs, qui se trouvoient par milliers dans les autres assemblées.

Le Roi de Navarre fit appeller tous les ambassadeurs aussitôt que la messe fut achevée, et, après les avoir remerciés de la peine qu'ils avoient prise, il nous dit que nous voions les actions qu'il faisoit et qu'il les continueroit de mieux en mieux. Il ajouta qu'il espéroit que Dieu lui feroit la grace de trouver quelque bon expédient pour remédier aux inconvéniens qui se trouvoient dans ce roiaume, et que par conséquent il nous prioit d'en rendre témoignage à nos maîtres.

Je suis allé faire la révérence à Sa Majesté aujourd'hui, et, après avoir loué ses pieux desseins, je lui ai représenté que le mal dont il s'agit a besoin d'un promt remède, et que, voiant le peu d'effet qu'ont produit les lénitifs dont on s'est servi, il faloit en venir à quelque chose de plus efficace.

Je lui réiterai que, si les prédicateurs ne sont pas chassés de son roiaume, toutes les autres précautions ne serviront de rien.

Mon discours se termina par la prière que je fis à Sa

jesté de me faire la grace de me dire quelque chose de rticulier dont je pusse me servir pour dissiper les chans de Sa Sainteté, qui venoient du peu de contentent qu'elle avoit reçu des avis de mes lettres précédentes. Etant venu à raisonner en particulier sur l'édit qu'on it dernièrement, Sa Majesté ne voulut entrer dans cun détail là dessus, mais dit seulement que les choses ndroient un meilleur train et que j'assurasse le Pape 'elles iroient bien à l'avenir.

Dans le temps que je fus voir Sa Majesté, elle étoit en nférence avec tous les seigneurs dont j'ai parlé ci-dent, lesquels, s'étant un peu aprochés les uns des autres, prièrent de vouloir aller demain matin trouver la ine pour lui parler de ces affaires-là, comme si cela veit de mon propre mouvement.

Et que je lui fisse en premier lieu une description de at de cette ville, et du danger auquel elle étoit exposée n sacagement si M. de Guise n'y étoit pas venu et le i ensuite.

Que j'assurasse après cela Sa Majesté qu'on ne fait rien i n'aboutisse au service du Roi son fils, après celui de eu, et que, bien loin de penser à diminuer l'autorité 'elle a maintenant, on lui en donnera tous les jours vantage. Finalement que je la priasse de ne pas s'éloier de cette ville, parce que son absence ruineroit tout empêcheroit l'exécution des bons desseins que ces seieurs ont pour ce qui concerne la religion.

Ils ont souhaité que je fisse cette remontrance en mon m propre, comme je l'ai dit ci-devant, et que je parse avec beaucoup d'ardeur et leur envoiasse incessament la réponse. Il me semble d'entrevoir par leurs disurs qu'ils ne sont pas encore bien assurés si Sa Majesté meurera à Fontainebleau. J'ai résolu de faire ce qu'ils

[redacted]

m'ont dit ; cependant j'en ai voulu donner un mot d'avis à Votre Eminence en lui écrivant à la hâte, dans l'espérance de lui en envoier une plus ample relation quand je serai de retour.

Monsieur le conétable me dit en particulier après cela que je fisse ce voiage sans aucun délai, parce qu'il étoit de la dernière importance de voir l'issue de ce projet, et qu'il espéroit que ma négociation réussiroit.

Je lui répondis que jusqu'à présent j'avais repu Sa Sainteté de belles espérances, qui, n'aiant jamais été accomplies, m'avoient tellement décrédité que je ne voulois plus lui écrire jusqu'à ce que je visse quelque chose de plus réel ; mais que, si Son Excellence vouloit lui écrire elle-même sur cela, je me chargerois d'envoier sa lettre.

Il me dit qu'il le feroit très volontiers, afin que Sa Sainteté ne fut pas privée de cette bonne nouvelle, et qu'il m'envoieroit sa lettre quand je serois revenu de la cour.

Monsieur l'éminentissime cardinal de Tournon est beaucoup plus malade qu'il ne l'étoit ces jours passés ; c'est pourquoi, n'y aiant presque plus d'espérance qu'il puisse vivre, nous en sommes tous affligés.

Le secrétaire de M. le duc de Bourbon est arrivé ici, et il me semble que Son Altesse est fort contente de ce qu'il a négocié.

J'ai reçu la lettre de Votre Eminence du quatrième de ce mois, par laquelle voiant qu'il ne lui plait pas de me commander que j'aille à Rome, je lui écrirai dans mes premières lettres ce que j'avois formé le dessein de lui aller communiquer de bouche.

Cependant je salue très respectueusement Votre Eminence, etc.

De Paris, le 22 mars 1562.

QUINZIÈME LETTRE.

ant déjà écrit à Votre Eminence comme ces illustres onnes qui conféroient ici m'avoient persuadé d'aller quelques remontrances à la Reine, je vous dirai tenant que j'y fus dans une très bonne conjoncture, que Sa Majesté étoit non-seulement remplie de te, mais aussi d'indignation de ce qu'elle voit qu'on des assemblées de toutes parts et de ce qu'il n'y a t de maison qui ne soit remplie d'armes, sans qu'elle ulièrement consenti à cela. Voilà pourquoi elle m'a n'être pas beaucoup éloignée de se vouloir retirer à ans, parce que c'est une des plus fortes villes de la France.

ès aiant écouté fort tranquilement tout ce que je vou- ai représenter, elle me parut en être assés contente, que le premier et le principal sujet de mon dis- fut d'assurer Sa Majesté qu'on ne pensoit ici à autre qu'à lui rendre service.

que si ces illustres personnes n'avoient pas eu cela but et cru devoir lui faire le plus grand plaisir le pouvoit désirer, ils n'auroient point entrepris négociation, de laquelle ils espéroient un bon suc- non-seulement pour le service de Dieu, mais aussi le repos et la tranquilité de ce roiaume.

sur cela elle me fit un discours propre à me persua- ombien il étoit important de ne laisser pas ce roiaume l'état où il est, avec deux religions, se plaignant de l'on n'avoit pas été d'abord consulter Sa Majesté et qu'on demeuroit si long-temps dans cette ville sans urir à elle.

suis revenu hier pour représenter au Roi de Navarre

et à tous ces seigneurs combien il est nécessaire qu'ils aillent voir Sa Majesté pour empêcher qu'elle ne s'irrite pas davantage, et pour éviter que Valence (1), qui est continuellement à ses oreilles, ne lui persuade pas de faire quelques démarches extraordinaires.

Attendu principalement qu'on faisoit courir le bruit que l'amiral s'aprochoit de Fontainebleau avec cinq cens cavaliers, monsieur le conétable entra si volontiers dans mon sentiment que la résolution fut prise de partir aujourd'hui après diné pour aller trouver Sa Majesté.

Je crois que cette visite mettra l'esprit de la Reine en repos et lui fera abandonner le dessein qu'elle avoit d'aller à Orléans après Pâques; car elle persistoit si fort dans cette résolution, lorsque je lui parlois, que toutes mes remontrances ne furent pas suffisantes pour l'en détourner.

Si ces seigneurs appaisent Sa Majesté, comme je l'espère, et s'ils travaillent de concert pour une bonne fin, il y a beaucoup d'aparence qu'elle verra bientôt ses désirs accomplis.

On a donné ordre ici à Paris de lever quinze cens hommes de guerre, pour les mettre aux portes et aux carrefours de cette ville, où ils feront la garde pour empêcher qu'il n'arrive des désordres, et cet armement est déjà presque tout fait.

Les huguenots ont la liberté de prêcher hors de la ville, mais on ne leur laisse plus porter des armes et surtout des pistolets.

Bèze et Parrochel, qui sont les deux principaux chefs d'entre eux, s'en sont allés quand ils ont vu cela, parce qu'ils se sont imaginés que c'étoient peut-être des préparatifs pour les chatier.

(1) L'évêque Montluc.

[redacted]

Le prince de Condé est] i pour aller chez lui.

M. de Bourbon reste lieut ıant de Sa Majesté très chré-
nne ; et Son Excellence : dit hier qu'il fit prendre
ne barque il y a deux jo rs, dans laquelle on a trouvé
ne grande quantité de livres les plus chagrinans du
onde, qui étoient dans des tonneaux à vin, que ceux
Genève ont adressé ici, et qu'il a fait prendre ces livres
ur les bruler, si c'est le bon plaisir de la Reine de lui
donner permission.

Son Excellence est très contente de la résolution que
n secrétaire lui a aportée de Rome, et il espère que les
tions du Roi son frère et les siennes donneront tant de
isfaction au Pape qu'il aura lieu de se tourner de leur
té, pour les regarder tous les jours de meilleur œil.

M. le cardinal de Tournon a été réduit pendant deux
urs à une si grande extrémité qu'il n'y avoit point
eure qu'on ne crût de le voir mourir.

Il a reçu l'Extrême-Onction. Ses bénéfices ont déjà été
nnés; ses neveux et tous ses parens l'avoient aban-
nné; mais hier, qui étoit le vingt-unième jour de sa
vre continue, il se trouva un peu mieux, et ce matin
a reçu avis qu'il continue de se remettre, de sorte
'il semble que Dieu veuille faire un miracle pour con-
ver encore ce prélat en faveur de ce roiaume.

Sa guérison n'est pas néanmoins encore bien certaine,
rce que c'est un vieillard de soixante-douze années,
t abatu par une fièvre continuë qui l'a tourmenté pen-
nt vingt-un jours, laquelle nous a été cachée par ses
oches, tantôt en disant qu'il ne l'avoit point, et quel-
efois en faisant entendre que ce n'étoit qu'une fièvre
arte.

M. de Termes ne s'est pas encore éloigné de la cour,
il se tient maintenant pour faire intériner et publier

ses commissions et ses priviléges; mais il doit partir dans quelques jours.

Dans cette audience que j'ai eue de la Reine, Sa Majesté me témoigna beaucoup de joie de ce que le Pape n'avoit pas entièrement improuvé l'édit de pacification, parce que M. de Lansac avoit fait une bonne relation à Sa Sainteté pour lui donner à connoître qu'il n'avoit été dressé que pour commencer d'ébaucher ce qu'on devoit faire ensuite. Je ne manquai pas de lui dire tout ce que Votre Eminence m'avoit ordonné de lui témoigner au sujet des déportemens de M. de Viterbe. Sa Majesté me dit qu'elle avoit coutume d'ajouter foi aux témoignages du Pape et de tenir pour certain tout ce qui venoit de sa part; mais qu'elle prioit Sa Sainteté de ne croire pas tout ce que Viterbe lui avoit dit ou lui diroit à l'avenir. Sur quoi lui aiant reparti que Sa Majesté pouvoit être assurée qu'il n'avoit dit aucune chose qui pût lui déplaire, et que, tout bien considéré, le Pape n'affirmoit rien de positif là-dessus, attendu que ce sont peut-être des personnes mal intentionées qui ont fait ces raports, Sa Majesté persista à me témoigner que je devois écrire tout ce qu'elle m'avoit dit. Je ne manquerai pas de lui représenter encore une autre fois les mêmes choses, à l'occasion des premières lettres que je recevrai de M. de Viterbe.

Monsieur le conétable m'a fait aporter dans ce moment la lettre ci-jointe pour Sa Sainteté, en me donnant avis qu'il a monté en litière pour aller trouver la Reine, avec tous les autres seigneurs dont j'ai parlé, et qu'ils espèrent de la faire changer de sentimens, touchant la résolution qu'elle a prise de se retirer à Orléans.

Il m'a aussi fait dire que M. de Bourbon restera dans cette ville avec M. d'Alençon et Silva, pour avoir soin

s affaires qui concernent l'administration de la justice; ıe M. de Termes et deux chevaliers de l'ordre, à sa-ir M. de Candal et M. Crevecœur, sont chargés de lles de la guerre et des armes.

Tout cela leur paroissant bien réglé pour les ordres ı'ils ont donnez et suffisant pour la conservation de tte ville, de laquelle dépend la destinée finale de ut ce roiaume, ils s'en vont fort contens. La Reine a t sonder la disposition du duc de Savoie, pour savoir qu'elle pouvoit espérer de Son Altesse en cas qu'elle t besoin de son secours pour mettre fin à ces troubles la France, si elle se trouvoit dans un état qui lui don-t lieu de craindre qu'on voulut l'oprimer.

Ce duc lui a répondu qu'elle peut se tenir assurée qu'il ıploiera volontiers pour son service tout ce qui dépend lui, et même sa propre vie, supposé qu'elle vueille prévaloir de ses forces pour éteindre le feu des divi-ıns qui font tant de bruit en France, c'est-à-dire pour astier ceux de la nouvelle religion; mais que si Sa Ma-té avoit d'autres desseins et vouloit favoriser ces gens-bien loin de l'assister en ce cas, il lui sembleroit au ntraire qu'elle l'offenseroit très grièvement.

Qu'il croioit que cela désobligeroit aussi beaucoup le i d'Espagne, et qu'il conseilloit à Sa Majesté de ne ıffrir plus autour d'elle le chancelier, ni Valence, non ıs que madame de Crussol et celle de Roye, qui lui don-ientde mauvais conseils, préjudiciables à son honneur.

Je crois que Sa Majesté suivra ce conseil et qu'elle sera ıutant mieux disposée à le mettre en effet lorsqu'elle ra entendu ces seigneurs, touchant lesquels je vous voie un billet en chiffres.

Mémoire secret.

Ces seigneurs sont allés trouver la Reine dans le dessein de persuader à Sa Majesté qu'elle ne s'éloigne point des environs d'ici, et ils espèrent de l'obtenir. Ils veulent ensuite régler d'une manière solide tout ce qui concerne la religion dans cette ville et penser à rétablir peu à peu tout le reste des affaires.

On y travailleroit avec beaucoup plus de vigueur, selon ce que j'en prévois, si le Roi de Navarre ne suspendoit pas toutes les résolutions ; car s'il a plaisir d'un côté que toutes les choses prennent un bon train, il n'est pas faché de l'autre que la dernière conclusion soit différée jusqu'à ce que la réponse positive qu'il attend du Roi d'Espagne soit venuë, parce que c'est de là que toutes les loix et les prophètes dépendent.

Sa Majesté croit qu'on devroit profiter de l'occasion favorable qu'on a maintenant de poursuivre le cardinal de Chastillon, Valence(1), le Bottelier, et tous les autres fauteurs des opinions contraires à la religion romaine, pendant que ces seigneurs catholiques sont dans le conseil de la Reine, où ils peuvent former la résolution de les faire dégrader par-devant les tribunaux de la jurisdiction ecclésiastique dont ces prélats dépendent ; et en ce cas, il y aura peut-être bien des gens qui voudront avoir leurs bénéfices.

De Paris, le 26 mars 1562.

(1) Montluc, évêque de Valence

SEIZIÈME LETTRE.

a fête de Paques fut célébrée avant-hier dans cette
ı par un grand concours de peuple qui fréquente
ucoup les églises, et y fit paroître plus de dévotion
on n'en a vu depuis plusieurs années, selon la remarque
tous ceux qui se souviennent du temps passé, quoi-
les huguenots aient aussi fait leurs sermons, auxquels
ieurs personnes sont allées assister ce même jour-là,
s de la ville.

lais hier on en ferma toutes les portes, et les habitans
ıt pris les armes tendirent les chaînes pour se barri-
er, à cause du prince de Condé qui étoit venu à une
e d'ici avec l'amiral et Andelot, à la tête de cinq cens
assins et deux mille cavaliers, suivant le bruit com-
ı qui s'en répandit, quoique la vérité soit qu'il n'y en
it pas plus que la moitié de ce nombre.

Cependant les aproches de ces gens-là ne laissèrent
de donner à tous les bourgeois de grands sujets de
pçon, attendu qu'on n'est pas encore bien assuré qu'il
ait des trames qui peuvent causer du mal dans cette
e.

Le prince, qui venoit de Meaux, alla passer la nuit à
nt-Cloud, et ce matin il est parti et a fait quatre lieues
chemin pour s'aprocher d'Orléans, où l'on croit qu'il
t mener ses troupes pour se rendre le maître de cette
e, qui est une des plus fortes de la France et qui a de
t et d'autre tout le païs où sont les huguenots.

Cela donne tellement de a crainte à plusieurs qu'ils en
t épouvantés; mais il m semble que tout ce qui peut
iver de meilleur dans u conjoncture aussi mauvaise
ı celle de c tr , c'est que ces gens-là se dé-

[redacted]

clarent ouvertement les ennemis du Roi et de la religion, et les perturbateurs du repos public.

Je ne vois pas que, selon toutes les aparences, ils puissent faire de grands progrès ni demeurer long-temps armés, parce qu'ils n'ont plus d'argent comptant.

On doit même tenir pour certain qu'ils se lasseront bientôt, quoiqu'ils disent que la faction de la compagnie des huguenots de Paris leur a envoié trois mille écus, et nonobstant l'espérance dont ils se repaissent d'en recevoir aussi de ceux de toutes les autres sociétés de leurs adhérens.

La Reine prit la résolution de sortir de Fontainebleau d'abord qu'elle reçut ces nouvelles, parce que c'est un lieu tout ouvert, et elle devoit se retirer à Melun, qui est une ville entourée de murailles assés fortes pour sa sûreté dans cette occasion, attendu qu'on fait ici tous les efforts imaginables pour l'obliger de venir résider dans cette ville ou d'aller au Bois de Vincennes, qui n'est qu'à demi-lieue d'ici.

On espère que Sa Majesté viendra consoler ce peuple; et parce qu'on en doit recevoir demain la réponse, c'est la cause que je ne suis pas encore parti.

Plusieurs bourgeois de cette ville, m'étant venus voir, n'ont pu s'empêcher de me dire ouvertement que le Pape ne devroit pas différer plus long-temps de faire des poursuites contre le cardinal de Chastillon, Valence et autres semblables, et ils me témoignèrent que tous les décrets que Sa Sainteté feroit contre ces personnes, ou du moins concernant leurs biens ecclésiastiques, seroit d'abord exécuté.

J'en parlerai à ces seigneurs, qui sont allés à la cour, d'abord qu'ils seront revenus ici, afin d'en pouvoir écrire à Votre Eminence sur un meilleur fondement.

Les huguenots de cette ville vouloient faire leur Cène, le our de Paques, dans un des fauxbourgs de ce lieu, où ils roient résolu de faire paier vingt sols par tête aux personnes riches qui y viendroient à la communion, et sept ols à chacun de ceux qui seroient pauvres, et ils disoient ue cette somme devoit être emploiée pour les besoins de ur religion. M. le duc de Bourbon leur a défendu de la ire, tant parce qu'il se croioit obligé de ne devoir pas souffrir une chose si scandaleuse, que pour les empêcher e recueillir cette somme d'argent, que l'on savoit fort ien être destinée pour l'entretien des gens de guerre.

Ils lui répondirent avec leur audace ordinaire; mais Son xcellence fit venir les ministres à part, et leur dit que, ils faisoient la Cène, il pardonneroit au peuple qu'ils auoient séduit, mais qu'il les feroit pendre eux-mêmes le ndemain. Cette menace les a fait contenir jusqu'à présent, et il espère que désormais ils ne contreviendront oint à ses ordres.

Dans le même instant que je vous écris ceci, on vient e recevoir avis que le prince de Condé a fait arrêter ses oupes et qu'il ne s'avance plus du côté d'Orléans, omme on l'avoit cru.

On dit aussi qu'il a envoié un exprès vers la Reine our l'informer de cela, et on espère que Sa Majesté iendra bientôt dans cette ville et que toutes les affaires de pais s'accommoderont avec celles de l'Allemagne, d'où n apprend que plusieurs se relâchent de leurs premiers ntimens et veulent aller au concile de Trente.

Dieu vueille que cela soit ainsi, pour la gloire de sa ivine Majesté, pour le contentement du Pape et celui e Votre Eminence très illustre.

De Paris, le dernier de mars 1562.

Mémoire secret.

On espère que le Roi de Navarre ramènera le prince de Condé, et que Chastillon et ses adhérens auront la punition qu'ils méritent, non-seulement pour leurs actions contraires aux intérêts de la religion, mais aussi parce qu'ils ont beaucoup offensé le Roi de Navarre, comme j'en suis informé par une voie très certaine, quoique je n'aie pas encore pu en savoir toutes les particularités. L'on m'a pareillement assuré que l'amiral doit être privé de sa charge, et qu'elle sera donnée à M. de Nemours, qui épousera madame de Rhoan, nièce du Roi de Navarre (1).

Andelot ne sera plus aussi général de l'infanterie françoise, de laquelle monsieur le marquis d'Elbeuf, frère de M. de Guise, aura le commandement; et après que ces gens-là seront privés de leurs charges, on fera d'autres démarches pour les dépouiller de leurs biens, qui serviront à contenter quelques autres personnes. Le chancelier, le cardinal de Chastillon, Valence, le Bottelier, et les autres de leur cabale, recevront aussi leur part du même chatiment, à proportion de la volonté du Pape.

(1) Françoise de Rohan, cousine germaine et non pas nièce du Roi de Navarre, avait épousé en secret Jacques de Savoie, duc de Nemours. De cette union clandestine était né un fils, ce qui n'empêcha pas le duc de Nemours de faire casser son mariage et déclarer son fils illégitime. Il épousa ensuite Anne d'Est, veuve de François, duc de Guise, mort en 1563. Le procès entre Françoise de Rohan et le duc de Nemours avait duré huit ans. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'un arrêt du parlement, du 17 mars 1564, permit aux juges d'église de passer outre. En conséquence, le duc de Nemours avait épousé la veuve du duc de Guise en 1566, et cependant l'affaire durait encore en 1573. Les pièces de ce procès existent à la Bibliothèque royale, *Man. de Béthune*, n° 8723.

'out cela a été mis en délibération et résolu par ces
;neurs, qui veulent néanmoins avoir le consentement
la Reine pour cet effet, laquelle ils espèrent de voir ici
nt que leur conférence soit finie. Et ils se persuadent
si que Sa Majesté connoîtra combien elle a été trom-
 par ces gens-là, au préjudice de l'honneur de son
ume, et peut-être même au désavantage de sa re-
on.

i ces projets réussissent, il y a lieu d'attendre un bon
cès des affaires d'Angleterre, puisque la Reine de ce
-là ne paroît pas beaucoup éloignée d'envoier des dé-
és au concile de Trente.

on ambassadeur, qui est ici, m'a fait dire qu'il con-
roit volontiers avec moi dans un lieu neutre, et
intenant nous cherchons l'occasion favorable pour cela.

De Paris, le dernier de mars 1562.

DIX-SEPTIÈME LETTRE.

'écrivis hier à Votre Eminence, et je le fais de rechef
ourd'hui pour l'informer que le même jour, sur les
is heures de nuit, monsieur le conétable entra dans
te ville sans que personne le sçût.

Ce matin, aiant fait armer toute l'infanterie et beau-
ip de cavalerie, il a fait le tour de la ville en marchant
improviste au milieu de ces troupes, et un certain
mé Rose, qui est avocat du Roi dans le parlement,
ant rencontré dans un lieu où monsieur le conétable
soit, il le fit venir auprès de lui par des paroles ac-
npagnées de reproches diffamatoires et commanda
il fût conduit en prison.

On dit qu'il a fait traiter de la même sorte un prédica-
r huguenot qu'on appelle Rivière.

Il est sorti de la ville avec ces gens de guerre pour aller dans un lieu où il y avoit un autre prédicateur nommé Malho, lequel aiant été saisi, pour être conduit en prison, avec plusieurs de ceux qui étoient assemblés pour l'entendre, il fit d'abord mettre le feu à la chaire, aux livres et aux bancs qu'on trouva dans la maison où ce ministre prêchoit.

Tous les catholiques de cette ville en ont une très grande joie et les huguenots en sont dans une consternation qui est extrême.

Sa Majesté très chrétienne doit arriver demain dans cette ville, et, quoique l'on ait accoutumé de la recevoir d'une manière solennelle, il semble néanmoins que Sa Majesté ne se mettra pas en peine d'aucune cérémonie, mais qu'elle viendra bien armée dans cette occasion, comme il a été résolu fort à propos.

Et puisque l'on commence de faire des exécutions, il y a lieu d'espérer que tout le reste aura bientôt un heureux succès, car je tiens pour certain que monsieur le conétable n'auroit pas écrit à Votre Eminence de la manière qu'il le fit dernièrement, s'il n'avoit pas cru de pouvoir se tirer avec honneur de ce qu'il a promis par ces lettres.

Madame de Guise est allée à Montargis pour y rendre visite à madame de Ferrare, sa mère, et j'ai été informé de bonne part que Sa Majesté très chrétienne l'a chargée de lui dire que, si elle ne congédie pas tous les prédicateurs pour vivre en bonne catholique, Sa Majesté la fera renfermer dans un monastère, d'où elle ne sortira jamais.

Je crois qu'on a formé plusieurs autres résolutions touchant les affaires de ce roiaume, dont je n'ai pas encore pu savoir les particularités.

Votre Eminence sera informée de tout à mesure que

découvrirai quelque chose. Cependant j'ai voulu en-
r cette lettre par la route de Lion, avec ordre de vous
roier par celui qui leur paroîtra le plus diligent à faire
roiage, afin que vous la receviés bientôt.
n dit que le prince de Condé a répondu au ma-
ıal de Gondi, qu'il ne veut point faire désarmer les
pes qu'il commande, parce qu'il est utile pour le ser-
de Sa Majesté qu'il les tienne sur pied.
ue s'il connoissoit que cela ne fût pas ainsi, non-seu-
ent il leur feroit mettre bas les armes, mais qu'il ram-
it lui-même contre terre, et que, s'il ne le fait point,
t parce qu'il voit que Sa Majesté est trompée.
t que, par conséquent, il lui semble que, venant enfin
m apercevoir, elle sera bien aise qu'il ait encore de
grandes forces que celles qu'il a maintenant, les-
lles on croit qu'il va faire passer du côté d'Orléans.
onsieur le cardinal de Tournon s'est de rechef trouvé
eu mieux, après avoir été une seconde fois à l'agonie
a mort.
ieu vueille le conserver, selon le besoin qu'on a pré-
ement d'un tel personage !
vient d'arriver un courrier qui dit que le prince de
dé est entré dans Orléans ; j'en ai envoié demander
nouvelles plus certaines.
iant fait rendre une visite de ma part à monsieur le
table, il me fit dire que j'écrivisse à Sa Sainteté que
toi et la Reine, avec tout leur conseil, ont résolu de
r entièrement le masque et de ne souffrir plus aucuns
enots dans ce roiaume ; sur quoi Son Excellence
aussi fait donner avis qu'elle m'en dira toutes les par-
larités quand je l'irai voir.
t parce que mon secrétaire lui demanda à quelle
re je pourrois le trouver, il lui dit qu'aujourd'hui il

alloit vaquer à quelques autres affaires, mais que demain il viendroit dîner avec moi ou m'inviteroit à aller chez lui, et que cependant je vécusse content et en repos. Cela m'ayant été dit dans le temps que j'écrivois cette lettre, je n'ai pas voulu renvoier à une autre occasion de vous en parler.

Je vous ai aussi donné avis, par mes précédentes, de l'arrivée de la Reine et de ce que M. de Macon m'envoia dire.

On a trouvé quatre hommes morts au fond d'un puits, dans la maison du prédicateur huguenot dont je vous ai parlé, et soixante-dix soldats bien armés, qu'on a pris dans celle de l'avocat du Roi, qui est proche de l'une des portes de la ville.

De Paris, le 5 avril 1562.

DIX-HUITIÈME LETTRE.

Depuis le départ de celui que je vous ai envoié de chez moi, lequel je présume devoir être arrivé heureusement, M. de Valence et M. de Gondi furent trouver le prince de Condé, accompagnés de deux secrétaires qu'on appelle ici de commandement, lesquels devoient faire toutes les instances convenables pour obliger ce prince à venir ici.

Il semble que tout le dessein du conétable n'aboutit qu'à le détacher des autres, pour séparer, en quelque maniere, les intérêts du sang roial de Navarre d'avec ceux du parti contraire, attendu que ce prince s'imagine que ce beau prétexte fera réussir ses projets, quoiqu'il se tienne déjà tout assuré de la victoire. Cependant ces messieurs, qui étoient allés pour conférer avec lui, sont de retour depuis deux heures, et on dit à la cour qu'ils n'en ont



t eu de satisfaction. Cependant j'y ai envoié une per-
e qui m'en informera plus certainement.

a s'aplique ici à lever des gens de guerre pour les en-
r, à ce qu'on dit, dans le bourg de Longimet, qui est
itre lieuës d'ici, où il y a beaucoup d'huguenots,
ü lesquels le prince de Condé fut lever les premiers
its de son armée.

ı Reine paroit tous les jours moins timide et plus
le, de sorte qu'il semble qu'elle connoit maintenant
le a été trompée jusqu'ici par ceux qui lui avoient
adé d'emploier la dissimulation dans toutes ses dé-
:hes.

lui ai envoié demander audience pour demain,
nt pas voulu y aller jusqu'à présent, afin d'attendre
:tour de ceux qui étoient allés vers le prince de
dé.

ce gentilhomme qu'on a résolu d'envoier à Lion
ain au matin ne part que l'après-midi, je lui don-
i, avec cette lettre, le portrait dont il s'agit.

ı première fois que M. de Gondi alla parler au prince
ondé, ce prince lui répondit qu'il viendroit à la cour
lui donnoit pour ottages le fils du Roi de Navarre,
i de M. de Guise et un de ceux du conétable.

. de Gondi aiant été envoié une seconde fois à ce
ce, comme je l'ai dit ci-devant, et lui aiant fait con-
re qu'on ne lui donneroit aucuns ottages, M. de Condé
répondu, comme je le sai de bonne part par les
elles qui en sont venuës aujourd'hui, que non-seule-
t il ne veut point désarmer, mais que, voiant l'opres-
qu'on fait au Roi son souverain seigneur, il le veut
ndre, et que, pour cet effet, il se mettra en campagne
ı six jours avec six mille cavaliers.

epuis qu'on a reçu cette réponse, monsieur le coné-

table et M. de Guise sont d'abord allés voir si l'artillerie et les munitions de guerre sont en bon état dans cette ville.

Valence, qui fut envoié à Orléans vers le prince de Condé, y est encore, sous prétexte d'une maladie qu'il feint d'avoir pour rester avec ces gens-là, selon que plusieurs se le figurent, nonobstant que le cardinal de Chastillon assure qu'il est mort. Ce prélat, qui va voir très souvent ceux de son parti dans Orléans, fait son séjour ordinaire dans la ville de Chastillon, qui n'en est éloignée que de quelques heures de chemin.

On a déjà commencé d'exécuter une bonne partie de la résolution qu'on a prise de faire assembler toute la gendarmerie, qui est de dix-huit cens soldats et d'environ huit mille cavaliers, qui sont ajournés pour se trouver ici le 24 de ce mois.

On a déjà quarante compagnies d'infanterie françoise, qui sont de trois cens hommes chacune, et on veut aussi prendre à la solde de cet État quinze compagnies de Suisses et douze cens cavaliers allemans.

L'arrière-ban a été publié pour convoquer les gentilshommes qui sont obligés de servir le Roi dans toutes les occasions où il s'agit de secourir Sa Majesté, et cela ne se fait que dans les plus pressans besoins.

L'ambassadeur du Roi d'Espagne, qui partit hier au soir d'ici, m'a dit qu'il avoit écrit à Sa Majesté d'armer aussi quelques troupes, afin de se précautioner contre tous les dangers, et surtout pour être en état d'assister Sa Majesté très chrétienne quand il sera nécessaire.

Il m'a aussi dit qu'il a donné le même avis en Flandre; c'est pourquoi il me semble que je dois envoier les nouvelles de ce bon succès à M. Fabrice, qui est dans Avignon; mais je diférerai néanmoins jusqu'à ce que j'aie parlé à la Reine.

me réserve d'informer en ce temps-là Votre Émi-
e de tout le reste avec plus de certitude, et de lui
e ce qu'il y aura de vrai, dans ce bruit qu'on a fait
ir ce soir que le neveu du maréchal de Saint-André,
levoit venir ici, aiant passé par Orléans avec sept ca-
rs, y a été tué avec tous ceux qui l'accompagnoient.
Roi de Navarre croit que le prince de Condé n'au-
pas refusé de venir ici pour y parler au moins de
que accommodement, si l'amiral ne l'en avoit pas dé-
né en lui persuadant de certaines choses qu'on peut
n'être que des menteries.
n s'étoit figuré ici que ceux qui sont du parti de ce
ce recevroient du secours d'Angleterre; mais l'am-
deur de la Reine de la Grande-Bretagne est venu,
on propre mouvement, déclarer à Sa Majesté très
tienne pour la rassurer, et il y a même d'autres avis
confirment ce bon témoignage, de telle sorte qu'on
st fort content en ce païs.
ais, nonobstant tout cela, M. de Longueville sera en-
à Calais; et M. d'Anville, fils du conétable, a été fait
ral de la cavalerie.
n travaille présentement, autant qu'on peut, à for-
la ville d'Orléans, et l'on oblige tous les prêtres et
noines qui y sont de faire eux-mêmes leur part de
uvrage. Il est venu ce soir des nouvelles que l'on a
dans cette même ville l'argent des finances du Roi,
ui étoit envoié de Gascogne.
onsieur le conétable aiant envoié à Rhoan deux capi-
s normans pour enrôler des soldats, à cause du be-
qu'on en a présentement, une partie des bourgeois,
ndant battre le tambour pour lever des gens de
re contre les huguenots, se mirent sur les armes et
ent les deux capitaines.

ment de cette cause sans aucun égard parti-

;é plusieurs gentilshc italiens et fran-
r me parler en sa fave , n ocès,
is les formes nécessair it te Son
accompagnée des docteurs qu'il lui ra de
adjoints.
que j'ai pu lui représenter n'a pas été suffi-
faire désister de sa première demande.

i, le 11 avril 1562.

DIX-NEUVIÈME LETTRE.

iis allé faire la révérence à la Reine, pour lui
le concile de Trente avoit résolu de différer
principalement afin que les prélats et les am-
le ce roiaume eussent le temps d'y pouvoir
modément.
Sa Majesté pouvoit bien juger elle-même que,
ient de s'y trouver à la fin de ce délai, le Pape
mprouver les justes plaintes que feroient ceux
éjà depuis si long-temps, avec beaucoup d'in-
et de dépense, quand ils verroient le retarde-
rançois.
é me répondit que la Reine d'Angleterre lui
emander très instamment qu'elle différât en-
es jours le départ de son ambassadeur, parce
t intention d'y envoier aussi le sien.
lit outre cela qu'elle avoit écrit en Allemagne
si on n'y prendroit pas la même résolution,
en avoit prié les Impériaux. Sa Majesté me té-
elle ne pouvoit pas refuser d'avoir égard à
ition, par complaisance qui aboutissoit à

l'engager plus facilement à prendre cette bonne résolution.

Elle lui a néanmoins répondu qu'elle a déjà promis d'y envoier son ambassadeur, et qu'aiant donné sa parole pour cela elle ne vouloit pas y manquer; mais qu'elle feroit toujours son possible afin que Sa Sainteté retardât les délibérations du concile, quand Sa Majesté Britannique voudroit y envoier quelcun de sa part, comme elle lui en faisoit de très instantes prières.

La Reine m'assura là-dessus que M. de Lansac partiroit mardi, qui sera le 14 de ce mois, et qu'elle avoit commandé de rechef aux prélats d'y aller incessamment, sous peine d'être privés de leurs bénéfices.

Sa Majesté croit que ce nouvel ordre doit obliger ceux qui ne sont pas encore partis à ne différer pas davantage; mais quand j'ai voulu savoir quel en étoit le nombre, j'ai trouvé que l'évêque de Paris est le seul qu'on s'imagine pouvoir y être arrivé, et qu'on ne sait aucunes nouvelles du départ des autres.

La Reine me parut toute pensive et troublée à cause des avis qu'elle a reçus, comme je me le figure, que le prince de Condé a résolu de ne point désarmer ses troupes, étant jalouse de ce que, si on en vient à une guerre déclarée, outre le danger auquel elle sera exposée par l'incertitude de la victoire, tout le maniment des affaires d'état pourroit nécessairement tomber entre les mains de ces gens-là par la fatale nécessité de la situation où elles se trouvent maintenant.

Cela lui étant de grande importance pour le véhément désir qu'elle a de gouverner et de commander, Sa Majesté y voit des conséquences qui lui font porter ses pensées plus loin, sur des choses de plus grande importance.



s, nonobstant qu'elle m'ait dit qu'elle espéroit bien, et que le Seigneur Dieu, qui l'a , la soutiendroit encore et la délivreroit de naintenant de la peine, il m'a paru qu'elle is peu contente de la résolution que Gonor et qu'elle désiroit que le prince de Condé et ens changeassent de sentimens, aiant encore M. de Valence, qui n'étoit pas arrivé dans le me donnoit audience, lui aporteroit une vellé; mais étant venu hier au soir, je n'en e chose jusqu'à présent.

uai pas d'encourager Sa Majesté dans cette la suplier de pourvoir, sans aucun délai, toit nécessaire, tant pour se rendre la victoire pour soutenir la cause de Dieu et celle du r empêcher que ces gens-là n'eussent ni la oiens de pouvoir continuer une entreprise i, dans l'exécution de laquelle ils ont tout tous les princes de la chrétienté pour ad-

pas de lui dire que j'étois aussi informé que ie feroit aucun mouvement, et Sa Majesté la étoit vrai et que la Reine de la Grandeavoit même envoié offrir du secours, et nqueroit pas de pourvoir à tout le reste e suffisante, aiant déjà fait donner ordre s gens d'armes et lever des troupes d'inne je pouvois l'avoir entendu dire.

suite au Roi de Navarre et lui fis entendre les services que Sa Sainteté lui avoit rendus, t par l'entremise de ses ministres d'état, engagé elle-même plusieurs princes à ementérêts avec l'Empereur, le Roi de Portugal

et les Vénitiens. Sa Majesté s'en réjouit beaucoup et me dit qu'elle étoit bien aise de ne l'avoir pas sçu jusqu'à présent, afin qu'il paroisse d'autant mieux que c'est par un mouvement de sa propre volonté et de ses bonnes inclinations qu'elle a travaillé pour le maintien de la religion, et non pas dans la vue d'en recevoir quelques avantages temporels.

Et sur cela, le Roi se mit à me parler fort au long du mal qui seroit arrivé dans ce roiaume s'il n'avoit pas fait ses efforts pour l'empêcher dans le temps même qu'on jugeoit tout le contraire de ses intentions, et il me fit voir qu'il étoit si bien résolu de continuer ses bons offices que je n'aurois pas sçu en désirer davantage.

Le maréchal de Saint-André me découvrit entièrement l'origine de ce qu'il souhaitoit pour un de ses neveux, et ce que la Reine et M. le cardinal de Tournon avoient fait pour le lui procurer. Ensuite de quoi il me demanda hier si je n'en avois pas eu quelque réponse, d'autant qu'il paroissoit, dans une lettre écrite à M. de Tournon, que Sa Sainteté devoit s'expliquer là-dessus.

On a entendu dire que les huguenots ont fait beaucoup de mal aux églises de Tours et à leurs ornemens, depuis les conclusions du dernier édit.

Je viens de recevoir dans ce moment une lettre de M. le duc d'Albe, en réponse à celle que j'écrivis à Son Excellence dans le temps du départ de ce Portugais qui travaille pour les affaires du Roi de Navarre, et il me dit que cet envoié arriva hier au soir ; mais n'aiant point encore fait ses négociations, je ne puis pas vous en écrire autre chose, si ce n'est que j'espère que le tout réussira d'une maniere conforme au service de Dieu et à la satisfaction de Sa Majesté catholique.

Depuis que Valence est arrivé, la Reine voulant lui



ıer une audience fort longue et secrète, il s'est ré-
lu un certain bruit par lequel il semble qu'il se fera
que accommodement et que le prince de Condé et
: de son parti désarmeront leurs troupes. On ne sait
quelles seront les conventions de cet accord; ce qu'on
lit, est qu'ils mettront bas les armes à condition qu'ils
rront prêcher hors des villes, conformément au der-
édit qui aura lieu partout, excepté dans la ville de
s, où l'on ne veut pas qu'il se fasse aucuns de leurs
sons, non plus qu'au dehors de son enceinte, jusqu'à
lieue de distance.

ı. de Gonor est retourné ce matin une seconde fois
ces gens-là, et ce pourroit bien être un stratagème
r gagner plus de temps, afin de s'armer d'autant
ux, attendu que la Reine a beaucoup d'aversion pour
uerre, et voiant aussi que, nonobstant qu'on ait battu
isse et donné ordre de faire beaucoup de provisions,
ı'a point encore mis la main à la bourse.

otre Eminence recevra tous les jours des avis de ce
m fera dans la suite.

y a des nouvelles qui portent que M. de Nemours
oit arriver à Lion avec quelque infanterie.

De Paris, le 13 avril 1562.

VINGTIÈME LETTRE.

lonsieur le conétable m'a envoié apeller ce matin pour
déclarer ce qu'on a fait touchant le concile de Trente;
t que M. de Lansac, qui partit hier d'ici, y a été envoié
qualité d'ambassadeur, et que l'on a donné des ordres
rigoureux à quarante prélats de ce roiaume d'y aller,
peine de confiscation de tous leurs biens. Son Excel-
ce me dit ensuite que l'édit a été fait de la manière que



je l'ai écrit dans mes dernières lettres, à savoir en déclarant que le dernier édit précédent resteroit dans toute sa force, sans y faire aucun nouveau changement, excepté pour ce qui concerne la ville de Paris et ses environs, où l'on ne veut pas que les prédicateurs dont il est question puissent faire leurs sermons en aucune manière.

Cette réserve particulière touchant la ville de Paris fut dressée par la Reine, sans que personne lui en donnât avis. Et, à l'occasion de cela, il me dit que Sa Majesté avoit entrepris cette affaire non-seulement de bon cœur et très sincèrement, mais aussi avec beaucoup de courage et plus de hardiesse qu'elle n'en avoit fait paroître jusqu'alors, aiant été ci-devant comme une femme et comme une mère jalouse de ses enfans, et se tenant à demi cachée par timidité. On avoit fait avertir le prince de Condé de cette résolution, et on espéroit que tous ceux de son parti changeroient de sentimens.

Cependant, afin de se pourvoir contre tous les fâcheux événemens, Son Excellence me déclara de la part de Sa Majesté très chrétienne que ce roiaume se trouvoit maintenant fort épuisé et si peu en état de se prévaloir de ses forces, à cause des divisions que lui suscitent une espèce de guerre civile; que par conséquent il désiroit de savoir de moi si on pourroit se tenir assuré de l'assistance du Pape dans ce besoin, par un prêt de deux cens mille écus pour lesquels on donneroit une bonne caution à Sa Sainteté. Monsieur le conétable se mit à représenter, par un long discours sur cela, qu'il s'agissoit principalement de l'honneur de Dieu et du salut des ames dans cette guerre; qu'elle seroit d'autant plus avantageuse au Pape, quoique la France en soit le théâtre, qu'elle doit aboutir à conserver l'autorité de Sa Sainteté ou à la détruire, non-seulement dans ce roiaume, mais aussi par toute la chré-



ntté ; étant d'ailleurs fort raisonnable que le Saint-Siége
ostolique donne ce secours en reconnoissance des obli-
tions qu'il a à cette couronne.

Je lui répondis que j'étois assuré de la bonne volonté
Sa Sainteté pour l'assistance d'un chacun, principale-
ent quand il s'agit des intérêts de la religion, et en par-
ulier de ce qui concerne Sa Majesté très chrétienne et
couronne ; mais que je ne savois pas de quelle manière
s bons désirs du Pape se pourroient effectuer, attendu
'il avoit trouvé le siége pontifical rempli de dettes, ne
chant point s'il avoit eu la commodité de faire quelques
argnes depuis ce temps-là.

Son Excellence me répondit qu'il étoit convenable que
Sainteté fit des efforts extraordinaires en cette occa-
n pour contribuer à ce qui peut donner un bon succès
cette sainte entreprise, et que j'en écrivisse d'une ma-
ère conforme aux bons offices qu'on espéroit de mes
licitations, en ajoutant que je devois aller trouver la
ine, qui me parleroit sur le même ton. Sa Majesté,
'aiant fait le même préambule, m'assura de plus que
de Lansac lui avoit écrit que Sa Sainteté lui avoit in-
ué, dans une conférence particulière, qu'elle avoit un
llion d'or, et même davantage, pour emploier dans
e affaire de cette nature.

Je n'ai pas pu m'empêcher de dire à Sa Majesté, en riant,
e j'étois fort obligé à M. de Lansac de ce qu'il faisoit
n maître beaucoup plus riche que je ne le crois ; mais
e, nonobstant cela, j'étois assuré que Sa Sainteté don-
roit tout le secours qu'il lui seroit possible, tant pour
tte affaire que pour les égards particuliers qu'elle a
ur Sa Majesté.

La Reine me répondit alors qu'elle ne croioit pas que
s gens-là fu   t que de vouloir poursuivre cette



entreprise et contraindre Sa Majesté d'aba
voie de la douceur et de la clémence qu'elle
coup. Elle finit son discours par ces paroles
congé.

On attend ici l'éminentissime cardinal d
qu'on a envoié apeller, et j'ai écrit à monsieu
frère d'envoier sa compagnie de gens d'ar
quartier, avec quelqu'autre secours. M. de L
envoié vers le prince de Condé avec M. de G
venu cette nuit, et, suivant ce qu'on publie d
qu'il aporte, ce prince ne veut point désarme
si M. de Guise et monsieur le conétable ne so
la cour, et si on ne paie pas le domage qui f
ce même conétable quand il vint dernièrem
où il fit brûler les meubles de cette maison d
on prêchoit et la maison même qui étoit à la
Antoine.

On attend M. Gonor, qui doit aporter un
réponse dans deux ou trois jours; mais on c
là-dessus qu'on ne pense qu'à faire des pr
guerre avec plus de chaleur qu'auparavant.
a commencé à distribuer quelques sommes d

Quoique Sa Majesté très chrétienne soit fo
tant par son âge que par son inclination natur
faire du mal à qui que ce soit, elle a néan
d'une manière fort dure contre ces gens-là,
appris qu'on faisoit ces tumultes. M. le du
son frère, qui sembloit approuver une partie
duite, change maintenant de sentimens, v
cause tant de préjudice à l'autorité roiale,
guien, qui n'est qu'un petit enfant de sept a
point de dire qu'il ne faut pas tarder plus lo
les brûler tous sans aucune miséricorde.

On écrit cela d'Amboise, où il est avec madame sa sœur, et c'est monsieur le conétable qui me l'a raporté, en me témoignant qu'il en a un grand plaisir.

On a apris qu'il y a déjà, à quatre lieues d'ici, mille gens d'armes au service de Sa Majesté très chrétienne, et qu'on a donné les ordres pour aller faire incontinent une levée de quinze compagnies de Suisses. On travaille aussi pour avoir de l'infanterie françoise, de telle sorte que tout est dans un état violent.

Il y a trois mille hommes de cavalerie à Orléans, qui font des provisions de bouche, suivant le bruit qu'on en fait courir ; mais il n'y a point d'infanterie.

Ce matin on présenta au parlement un paquet de lettres du parlement de Toulouse, adressées à celui de Paris. Quand ce paquet fut ouvert, on trouva que c'étoit une lettre du prince de Condé, contenant dix ou douze feuilles, dans lesquelles il avertissoit ces sénateurs de prendre garde à ne se laisser pas tromper, d'autant que tout ce qu'il faisoit n'étoit entrepris que par ordre de la Reine ; que monsieur le conétable et M. de Guise vouloient perdre ce roiaume, et mille autres choses de cette nature. On a fait emprisonner celui qui en a été le porteur, quoiqu'il soutienne qu'il ne savoit point de qui ces lettres étoient.

La Reine s'est mise tellement en colère de l'afront qu'on lui fait en la calomniant de cette manière, qu'elle a dit publiquement que ces gens-là sont des foux et des atrabilaires et qu'elle les traitera comme tels.

Le Roi de Navarre eut hier une grosse fièvre, et ce matin, quoiqu'elle soit diminuée, il est encore néanmoins fort mal.

Il vient d'arriver maintenant des nouvelles que ceux d'Orléans se sont rendus maîtres de Rhoan et de la Cha-

rité, qui est une place de conséquence sur
Lion, à ce qu'on dit, et qui donne à penser
des lettres au parlement.

Je ne suis pas entièrement assuré de cela, r
s'en est répandu par toute cette ville.

Cette nouvelle se trouve confirmée à Rh
catholiques en sont venus aux mains avec les
en telle sorte qu'il s'en est tué cinq cens, à ce

On publie aussi qu'ils ont pris Bourges,
grande ville dans le duché de Berri.

M. le cardinal de Lorraine est attendu den

M. le cardinal de Tournon se porte mieux;
quoi on espère qu'il viendra dans quelques jo
ville, où il pourra rendre plusieurs grands se
cette conjoncture.

De Paris, le 17 avril 1562.

VINGT-UNIÈME LETTRE.

Les dernières lettres que j'écrivis à Votre
touchant la demande qui me fut faite par mon
nétable et ensuite par la Reine, étoient du d
de ce mois, par lesquelles m'étant suffisamme
sur cette matière-là, je ne répéterai pas ici ce
dit alors.

Le prince de Condé est encore à Orléans,
l'on s'aplique fortement ici à lever des trou
laisse pas néanmoins d'envoier et de recevoi
personnes qui cherchent le moien de faire quel
modement, la Reine le souhaitant avec beau
deur, pour éviter les dangers auxquels elle ser
par la guerre et par l'armement de tous ses pe

Quoique les seigneurs du conseil privé et le

t connoissent qu'il seroit meilleur de terminer ces
rens à la rigueur une fois pour toutes, plutot que de
acifier, ils défèrent néanmoins beaucoup à la volonté
a Majesté très chrétienne et tâchent de la persuader
isiblement.

On en vient à une guerre déclarée, on a projetté de
rvir d'un expédient qui pourra diminuer la force et
édit des ennemis; c'est de publier un manifeste par
el on avertira le public que la guerre se fait parce
certains rebèles tiennent prisonnier M. de Condé,
ce du sang, et refusent d'obéir à Sa Majesté très chré-
ne, ne voulant point souffrir qu'il vienne la voir, quoi-
lle l'ait apellé plusieurs fois; ce qui est en partie
able, d'autant que ce prince seroit peut-être venu
r à la Reine, qui a fait beaucoup d'instances pour
, sans que ceux de sa compagnie aient jamais voulu y
entir.

n se figure que cette déclaration apaisera une bonne
ie des peuples, qui, n'entendant parler en aucune
ière de religion et voiant d'ailleurs que, selon toutes
pparences, on ne fait la guerre que pour la délivrance
rince de Condé, resteront neutres.

a Majesté envoie M. de Rambouillet en Espagne, tant
y faire savoir l'état des affaires de ce païs que pour
ndre compte de celles d'Allemagne, c'est-à-dire de
opre conduite, parce qu'on a fait de faux raports à
lajesté catholique touchant les négociations secrètes
a faites dans les États de l'Empire. La Reine s'en
nit beaucoup dans cette audience qu'elle me donna
a quelques jours, en me disant qu'on inventoit les
grandes faussetés du monde, et que, nonobstant qu'on
e voir les instructions qu'elle a données à Ram-
llet, elle vouloit l'envoier lui-même à Sa Majesté ca-

tholique, pour l'informer très particulièrement de tout ce qu'il avoit négocié ; et elle me fit paroître que cette calomnie la piquoit extraordinairement. Elle envoie aussi M. de La Chapele en Angleterre pour y donner les mêmes avis et pour entretenir cette Reine dans la bonne résolution qu'elle a prise de ne se mêler point de ces querelles tumultueuses.

Il y a deux jours qu'on publia au son des trompettes que M. de La Rochefoucault devoit être reconnu pour général de l'infanterie françoise. Cette charge apartenoit à M. Andelot, dont on ne fit aucune mention.

On a finalement reçu des nouvelles certaines que ceux du parti du prince de Condé se sont rendus maîtres de Rhoan et de la Roche, ce qui donne lieu de craindre beaucoup qu'ils ne s'emparent aussi du Havre-de-Grace et de La Rochele, pour avoir les forces de la marine. Sur cet avis, on a d'abord fait expédier les ordres pour avoir huit mille Suisses, et envoié prendre l'artillerie de Compiègne et de quelques autres places.

Le dessein qu'on projette est d'emploier toutes ces forces pour aller faire le siége d'Orléans, où l'on dit qu'il y a des vivres pour deux ans. Et quoique le prince de Condé n'y ait que trois mille hommes de cavalerie, on croit qu'il n'y en a pas voulu laisser davantage pour épargner les munitions de bouche ; mais qu'il a fait une plus grande provision de monde aux environs de cette ville, dans les lieux où les peuples sont d'intelligence avec lui ; et ce n'est pas sans raison qu'on s'imagine qu'il a plus de forces qu'il n'en fait paroître, puisqu'il refuse toute sorte d'accommodement.

Depuis qu'on a massacré dans la ville de Sens ceux dont j'ai parlé dans ma dernière lettre, on y a fait un autre carnage plus grand de quatre-vingts huguenots qui ont



[redacted]

n a brûlé une trentaine de leurs maisons dans

ui est de l'entrevue qui devoit se faire avec
catholique, j'ai vu une lettre qu'elle a écrite
main à son ambassadeur, pour lui ordonner
leine qu'elle ait principalement soin de con-
ité pendant cet été, comme elle veut aussi
ienne, et qu'ensuite Leurs Majestés pourront
i sera nécessaire pour se voir au mois de sep-
hain.

nd plus maintenant aucun huguenot qui parle
t dans cette ville; mais, au contraire, ceux qui
ntroient jamais dans les églises s'y tiennent à
de belles apparences de dévotion.

onseigneur l'éminentistime légat a entendu
a dernier article de la lettre de Votre Emi-
s lequel elle me commande d'avoir soin de
vent être nommés pour remplir les charges
es, il en témoigna du ressentiment et me dit
partenoit pas de donner cette protection en
s que je fisse néanmoins ce qui me plairoit.
uoi je n'ai pas trouvé bon d'en parler à la
'à ce que Votre Eminence ait examiné s'il ne
nvenable que monsieur le légat fit lui-même
res, en qualité de protecteur du clergé.

quelque réponse là-dessus, et cependant, s'il
que chose de nouveau, je m'apliquerai à en
droitement autant de particularités qu'il me
et à vous en donner avis.

le 29 avril 1562.



[redacted]

Mémoire secret.

Le chancelier possède toujours son office et n'est point disgratié auprès de Sa Majesté; c'est pourquoi ces messieurs n'osent pas encore parler de l'en faire démettre; mais je crois néanmoins qu'ils travaillent de tout leur pouvoir à disposer tout ce qui est nécessaire pour cela, afin de s'en servir quand l'occasion s'en présentera. Ils ne font aucunes propositions à la Reine qu'avec beaucoup de circonspection, et on s'aperçoit que depuis quelques jours elle parle avec plus de hauteur et de fierté qu'auparavant. Le Roi, son fils, dit, il y a quelques jours, en public, que si quelcun n'a pas autant de respect pour sa mère qu'il lui en est dû, il ne l'oubliera jamais, et qu'il en fera paroître son ressentiment quand il sera dans un âge plus avancé.

Le maréchal de Saint-André aiant dit quelque chose dans le conseil de Sa Majesté qui lui déplut, la Reine lui fit une si grande rebuffade qu'il fut presque sur le point de verser des larmes.

Le Roi d'Espagne donnera un secours de gens de guerre, mais non pas d'argent, à ce que dit son ambassadeur. Je ne sai pas comment on en pourra être satisfait ici, parce que les Espagnols étant un peu suspects aux François, ceux-ci ne voudront pas souffrir que les troupes de Sa Majesté catholique viennent au milieu de ce roiaume.

J'ai appris que le principal sujet pour lequel M. de Rambouillet va à Madrid est pour avoir des éclaircissemens là-dessus et des sûretés qu'on ne parlera point de la restitution des places de Piémont, pendant que ce roiaume sera troublé comme il l'est. Je n'ai pas sollicité plus fortement la Reine de déclarer la guerre, ne sachant pas

[redacted]

secours Votre Eminence veut que je lui promette part du Pape ; sur quoi je me crois obligé de vous que, si tout ce que Sa Sainteté a résolu de faire en occasion n'est pas suffisant pour remplir entière- l'attente de ce qu'on désire ici, il seroit bon de le caché et de n'en parler qu'avec une si grande ré- qu'on ne pût en découvrir aucune chose.

s affaires de ce païs changent tous les jours de face ; pourquoi Votre Eminence ne doit pas trouver mau- que je lui dise qu'en cas qu'il se fasse un accommo- nt, on pourroit donner une plus grande idée de nne volonté du Pape que celle qu'il a effective- .

a dessein d'excuser le prince de Condé, comme je crit depuis quelques jours, et de ne punir que le car- de Chastillon tout seul, parce que la Reine ne veut qu'on ruine en aucune manière ceux de la faction prince, et il me semble que toutes les difficultés ne nt plus maintenant que sur cela.

le cardinal de Tournon décéda finalement hier une fluxion qui le sufoca de telle sorte qu'on ne secourir par aucun remède. Monsieur le légat pro- maintenant d'une rente de quarante mille livres, quelques regrès sur les bénéfices du défunt. Il a ré- , peu de jours avant sa mort, l'abaie de Saint-Ger- à M. le cardinal de Bourbon ; une autre a été née à un fils illégitime du Roi Henri, d'illustre mé- e, et une autre à l'un des neveux de Son Eminence ournon, dont le décès a beaucoup affligé tous ceux ette ville, qui avoient fondé leurs plus grandes espé- es sur sa bonté et sa prudence.

. le cardinal de Lorraine est arrivé ici ce matin, ard après la venue d'un secrétaire du prince de

Condé, sur quoi le bruit s'est d'abord répandu par toute la ville que l'accord étoit fait.

J'avois reçu une lettre de ces messieurs qui sont établis pour faire travailler à la construction de l'église de Saint-Pierre (de Rome), lesquels m'écrivoient qu'ils souhaitoient d'avoir un passe-port, pour faire venir par la route de Lion vingt mille réaux que ceux d'Espagne leur envoient afin qu'ils soient emploiés au profit de cette fabrique. Aiant profité de cette occasion pour demander une audience, je suis allé parler aujourd'hui à Sa Majesté, laquelle, m'aiant accordé ce passe-port d'une manière fort obligeante, m'a donné à entendre que le prince de Condé souhaite d'avoir ses bonnes graces et veut bien faire tout ce qu'elle lui ordonnera, à condition que, pour ce qui concerne la religion, on laissera l'édit qui a été fait dernièrement tel qu'il est, à savoir qu'on pourra prêcher hors des villes, excepté aux environs de celle de Paris, jusqu'à ce que le concile de Trente en ait décidé autrement ; auquel cas il veut s'obliger dès à présent, avec tous ceux de son parti, de recevoir et d'observer tout ce qu'on y établira sur les matières de la religion. Et que pour ce qui est de l'honneur de M. de Guise et de monsieur le conétable, il se contente qu'ils se retirent de la cour pour trois jours seulement, pendant lesquels il désarmera ses troupes et s'en ira chez lui ; et qu'ensuite l'un et l'autre pourront retourner à la cour, si c'est le bon plaisir de Sa Majesté. Sur quoi elle m'a dit qu'il ne paroit pas que ces seigneurs entendent volontiers parler de sortir de la cour, quand même ce ne seroit que pour un moment, parce qu'ils s'imaginent que cela derrogeroit beaucoup à leur honneur ; et que, comme Sa Majesté n'a jamais voulu réduire au désespoir ceux du parti contraire, elle ne veut pas non plus affliger ceux-ci, mais

s'elle travaille, du mieux qu'elle peut, à conduire tout ce si les concerne à une bonne fin.

Elle me dit ensuite, par un long discours, que les autres ; se mettent pas en peine des malheurs de ce roiaume, m pas même quand il en devroit périr la moitié par le u et les flames, mais qu'elle est obligée de porter sa vue us loin pour le conserver autant qu'il est possible, et e chacun ne sait pas en quel état sont maintenant les faires qui concernent les finances. A quoi je répondis ie Sa Majesté devoit principalement attendre de Dieu conservation de ce roiaume, avec tout ce qui peut conibuer à le rendre heureux, et que par conséquent, si elle ablissoit les affaires de la religion, il en naitroit toute rte de biens. Mais qu'en faisant le contraire, je n'avois icune espérance de voir succéder la paix, ni que ces ns-là fussent disposés à observer ce qu'ils promettoient, spécialement en ce qu'ils déclaroient de vouloir s'en nir aux décisions du concile. Sur quoi je dis à Sa Masté qu'un bon armement fait sans délai faciliteroit touurs les bons desseins qu'elle auroit.

Elle me répondit que, pour ce qui est de l'armement, on travailloit avec toute sorte de diligence, parce qu'elle nsidère que tout ce qu'on lui propose n'aboutit peutre qu'à l'amuser par de b s paroles, afin qu'elle ne se ette pas en état de défens ; mais que ces gens-là offrent : donner leurs enfans pour otages et pour assurance s'ils s'en tiendront aux déterminations du concile de rente, et elle finit son discours par cet article. Après lesel je me mis à parler de l'envoi de ses prélats au concile, ı lui remontrant que le Pape s'étoit plaint de moi, parce ie je lui avois écrit depuis long-temps que les prélats de rance y alloient, sans qu'il y en parut néanmoins aucun.

Sa Majesté répondit qu'elle leur avoit écrit derechef,

Condé, sur quoi le bruit s'est d'abord répandu par toute la ville que l'accord étoit fait.

J'avois reçu une lettre de ces messieurs qui sont établis pour faire travailler à la construction de l'église de Saint-Pierre (de Rome), lesquels m'écrivoient qu'ils souhaitoient d'avoir un passe-port, pour faire venir par la route de Lion vingt mille réaux que ceux d'Espagne leur envoient afin qu'ils soient emploiés au profit de cette fabrique. Aiant profité de cette occasion pour demander une audience, je suis allé parler aujourd'hui à Sa Majesté, laquelle, m'aiant accordé ce passe-port d'une manière fort obligeante, m'a donné à entendre que le prince de Condé souhaite d'avoir ses bonnes graces et veut bien faire tout ce qu'elle lui ordonnera, à condition que, pour ce qui concerne la religion, on laissera l'édit qui a été fait dernièrement tel qu'il est, à savoir qu'on pourra prêcher hors des villes, excepté aux environs de celle de Paris, jusqu'à ce que le concile de Trente en ait décidé autrement ; auquel cas il veut s'obliger dès à présent, avec tous ceux de son parti, de recevoir et d'observer tout ce qu'on y établira sur les matières de la religion. Et que pour ce qui est de l'honneur de M. de Guise et de monsieur le conétable, il se contente qu'ils se retirent de la cour pour trois jours seulement, pendant lesquels il désarmera ses troupes et s'en ira chez lui ; et qu'ensuite l'un et l'autre pourront retourner à la cour, si c'est le bon plaisir de Sa Majesté. Sur quoi elle m'a dit qu'il ne paroît pas que ces seigneurs entendent volontiers parler de sortir de la cour, quand même ce ne seroit que pour un moment, parce qu'ils s'imaginent que cela derrogeroit beaucoup à leur honneur ; et que, comme Sa Majesté n'a jamais voulu réduire au désespoir ceux du parti contraire, elle ne veut pas non plus affliger ceux-ci, mais

[redacted]

u'elle travaille, du mieux qu'elle peut, à conduire tout ce ui les concerne à une bonne fin.

Elle me dit ensuite, par un long discours, que les autres e se mettent pas en peine des malheurs de ce roiaume, on pas même quand il en devroit périr la moitié par le m et les flames, mais qu'elle est obligée de porter sa vue lus loin pour le conserver autant qu'il est possible, et ue chacun ne sait pas en quel état sont maintenant les ffaires qui concernent les finances. A quoi je répondis ue Sa Majesté devoit principalement attendre de Dieu i conservation de ce roiaume, avec tout ce qui peut con-ribuer à le rendre heureux, et que par conséquent, si elle tablissoit les affaires de la religion, il en naitroit toute orte de biens. Mais qu'en faisant le contraire, je n'avois ucune espérance de voir succéder la paix, ni que ces ens-là fussent disposés à observer ce qu'ils promettoient, : spécialement en ce qu'ils déclaroient de vouloir s'en enir aux décisions du concile. Sur quoi je dis à Sa Ma-sté qu'un bon armement fait sans délai faciliteroit tou-ours les bons desseins qu'elle auroit.

Elle me répondit que, pour ce qui est de l'armement, on travailloit avec toute sorte de diligence, parce qu'elle onsidère que tout ce qu'on lui propose n'aboutit peut-re qu'à l'amuser par de belles paroles, afin qu'elle ne se ette pas en état de défense ; mais que ces gens-là offrent e donner leurs enfans pour otages et pour assurance u'ils s'en tiendront aux déterminations du concile de rente, et elle finit son discours par cet article. Après le-uel je me mis à parler de l'envoi de ses prélats au concile, ı lui remontrant que le Pape s'étoit plaint de moi, parce ue je lui avois écrit depuis long-temps que les prélats de rance y alloient, sans qu'il y en parut néanmoins aucun.

Sa Majesté répondit qu'elle leur avoit écrit derechef,

comme elle me l'avoit dit, et qu'ils lui avoient répondu qu'ils iroient. Et lui aiant fait des instances sur le temps de la session prochaine, elle me dit que tout ce qui pourroit survenir ne les empêcheroit point d'y être le quatorzième du mois de mai. Elle me l'assura d'une manière très positive, en disant que M. de Lansac y doit être arrivé maintenant, de sorte que cet ambassadeur est un otage qui doit lever tous les doutes que Sa Sainteté pourroit avoir touchant les prélats françois. Que s'ils n'y sont pas allés plutôt, c'est parce qu'on ne les y a pas contraint, attendu qu'il faut avoir quelques égards pour eux, à cause de l'état où se trouve présentement ce roiaume, qui a été tourmenté continuellement d'une manière si forte qu'il a été impossible qu'elle ait pourvu à tout comme elle l'auroit souhaité.

L'audience que j'eus se termina par cette réponse de Sa Majesté, qui me fit connoitre qu'elle étoit fort contente de monsieur le conétable, dont elle m'avoit témoigné ci-devant tout le contraire. Les agens du duc de Savoie sollicitent très fortement pour se faire rendre leurs places du Piémont, et cette demande se fait à contre-temps et au préjudice de ce qui nous est nécessaire, selon que j'en puis juger, d'autant que la Reine dit que si les ministres d'état les veulent rendre, ils ne doivent point y faire intervenir son consentement; mais ces ministres ne veulent pas le faire sans elle.

C'est pourquoi il nait de là un obstacle qui les empêche d'entreprendre hardiment la guerre contre les huguenots, parce qu'ils craignent que le duc de Savoie ne se mette en mouvement de son coté, d'abord qu'ils auront pris les armes, et ils appréhendent aussi que le Roi Philippe ne soit d'intelligence avec ce duc. Nous aurions besoin qu'on s'appliquât aux affaires de religion, et qu'on laissât

ıtes les autres entreprises, parce que si on ne l'établit ı maintenant, je ne sai p s en quel temps on en pourra ›ir une si bonne occasio .

De Paris, le 29 avril 1562.

VINGT-DEUXIÈME LETTRE.

La dernière lettre que j'ai écrite à Votre Eminence it du 29 d'avril, et depuis ce temps-là M. l'abbé de int-Jean a été deux fois à Orléans pour y travailler à ›ccommodement. La première fois qu'il y alla il donna si grandes espérances d'y réussir qu'on le tenoit pour t; mais en étant revenu hier au soir, il fit connoître 'il n'y a presque plus d'apparence de succès, en di-t que ces gens-là le refusent parce qu'ils savent que Roi et la Reine sont prisonniers, et qu'ils se croient ligés d'emploier leurs forces pour leur procurer la erté. Mais la Reine, voulant ôter ce prétexte et faire r qu'elle est entièrement libre, s'en est allée ce matin improviste dans son chateau de Monsco, qui est à dix ›es d'ici, proche de Meaux, aiant pris ses enfans pour y conduire, sans aucune autre compagnie que celle de ›sieur le légat.

Tous les seigneurs du conseil sont restés dans cette e, afin que chacun puisse connoître fort clairement ı Leurs Majestés ont une entière liberté d'aller faire r séjour où il leur plait, et que l'accord qu'elles pro-›ent à ceux qu'on veut obliger de quitter les armes ne ›cède que de la seule volonté du Roi et de celle de la ine. Je crois que leur voiage se fait principalement à sein que tous les peuples de ce roiaume en soient in-més, et non pas seulement ceux d'Orléans, puisqu'on croit pas que ces démarches les fassent désister de

[redacted]

leurs entreprises. C'est pourquoi la Reine veut leur envoier un autre gentilhomme quand elle sera à Monsco, pour justifier sa conduite, en leur ordonnant de rechef de mettre bas les armes; et, s'ils ne lui obéissent pas, elle retournera ici pour les faire déclarer rebelles par une décision du parlement.

On est informé qu'ils ont beaucoup plus de troupes qu'on n'avoit cru; cependant on espère que lorsque Sa Majesté aura fait publier que tous ceux qui adhèrent à cette faction sont des rebelles, plusieurs se retireront dans leur propre domicile. On fait néanmoins des préparatifs de guerre, tant par les levées de l'infanterie, qui est déjà composée de vingt mille hommes, aux environs de cette place, que par les gens d'armes qu'on fait assembler. Les ordres sont aussi donnés pour avoir des soldats d'Allemagne, et pour ce qui est des Suisses, on n'a pas encore reçu les avis de leur départ.

Ceux qui se sont rendus maitres de la ville de Rhoan y ont enlevé le couvert de l'église cathédrale, tant pour faire du ravage, selon leur inclination ordinaire, que pour se prévaloir du plomb qu'il y avoit, lequel est, à ce que l'on dit, de la valeur de vingt mille livres.

Il y avoit deux galères dans ce port, que Sa Majesté entretenoit pour la navigation, mais elle a trouvé que les huguenots s'en étoient déjà saisis.

De Paris, le 14 mai 1562.

VINGT-TROISIÈME LETTRE.

Ces messieurs sont partis aujourd'hui de Paris pour aller au camp, où le Roi de Navarre et monsieur le duc de Guise doivent commander l'avant-garde, monsieur le conétable le corps de bataille, et le maréchal de Saint-André

rière-garde. Ils s'en von à ire vers Orléans, aiant iceux vingt-deux compagn l'armes, et environ cents carabiniers à cheval avec tr e-cinq compagnies nfanterie. On espère qu ce qu'ils disent, tout ussira comme nous le so aitons, moienant la grace de u et la sage conduite de ces raux d'armée.

J'ai donné ce matin le b ef Pape à monsieur le co-table, touchant lequel il a répondu que par quel-s paroles, à cause des grandes occupations qu'il avoit, r le sujet de son départ. Tout ce qu'il m'a dit consis-t à remercier Sa Sainteté de la faveur qu'elle lui fait, à l'assurer qu'il n'est jamais allé à la guerre de si bon r qu'il y va maintenant, parce qu'il voit que cette en-prise aboutit au service de Dieu et à celui du Saint-ge; estimant que sa propre vie sera toujours utilement ploiée pour cela, et que, s'il plait même à Dieu qu'il hève de jouer son rôle par cette action, il lui sem-ra de mourir fort heureusement, couronné de gloire, qu'il espère néanmoins de rendre quelques services s considérables avant que de finir ses jours.

Son Excellence étoit fort occupée à donner des au-nces, et à plusieurs autres choses qui lui donnèrent u de me faire des excuses de ce qu'il ne pouvoit pas entretenir plus long-temps, si ce n'est pour me de-nder quels étoient les motifs du Pape, dans la création 'il faisoit de nouveaux légats pour les envoier au con-e de Trente; me faisant connoitre qu'on avoit trouvé t étrange dans ce pais que le Pape fit cela, comme s'il uloit dresser un rempart pour avoir toutes choses à uhait par une espèce de c trainte; sur quoi il me re-ésenta que, dans le tem nous sommes, il faut aller oitement et ne pas tém de vouloir chercher ses térêts parti .

[redacted]

Je lui répondis que je ne savois rien de cette nouvelle promotion, mais que je voiois fort bien que Sa Sainteté dérogeoit à ses propres avantages en faisant une réformation si rigoureuse, qu'elle préjudicioit non-seulement à sa cour et à plusieurs de ses sujets, mais aussi à ses finances, en diminuant les revenus du Pontificat dans le temps qu'il seroit nécessaire de les augmenter, à cause qu'il est obligé de faire des dépenses qui surpassent ses moiens.

Il me demanda ensuite si j'avois quelque réponse touchant sa demande, et lui aiant dit que Niquet l'aporteroit bientôt, il me congédia.

Je voulus encore aller dans la chambre du Roi de Navarre, où tous ces ministres d'état étoient rassemblés pour l'élection de quinze chevaliers de l'ordre, qui ont été nommés ensuite pour encourager plusieurs personnes de considération dans cette entreprise de guerre, et Sa Majesté très chrétienne leur donna hier leurs patentes. C'est pourquoi je ne pus avoir aucune audience du Roi de Navarre ni de M. de Guise, nonobstant toutes les instances que j'en fis. Cette nouvelle création de chevaliers augmentera non-seulement le pouvoir de leur illustre corps, mais aussi l'affection de plusieurs de ces seigneurs, qui se sentiront obligés, par ce bienfait spécial, de servir fidèlement Sa Majesté, et je crois que cette promotion donnera une grande terreur à ceux d'Orléans et fera du bruit dans tout ce roiaume.

Les huguenots sont maintenant en possession, dans cet État, des villes d'Orléans, de Tours, de Blois, et de tout le païs qui est aux environs de la Normandie, s'étant aussi rendus maîtres de Rhoan, de Caen, du Havre-de-Grace et de la Rochelle, qui sont des ports de mer dont ils tiennent toutes les dépendances. Ils ont pris dernièrement Bourges et Bayeux, où ils ont fait arrêter tous les

[redacted]

cclésiastiques et mis l'évêque dans une prison, de la-quelle étant échappé il s'est enfui par mer et est venu dans ette ville. Du coté de l'Italie, ils occupent Lion, Châlons, t presque tout le Dauphiné, avec plusieurs autres lieux, le sorte que de dix-sept départemens où l'on recevoit s deniers des finances du Roi, il n'y en a plus que trois le libres, attendu que tous les autres sont au pouvoir des iuguenots, ou inutiles, à cause des obstacles qu'il y a sur es chemins, dont les passages sont tellement bouchés que l'accès en est devenu impossible. C'est par une grace rès signalée de Dieu envers nous qu'ils ne se sont pas endus maîtres de cette ville, comme ils en avoient formé e projet, qui leur auroit réussi si on avoit tardé quelque eu davantage de prendre les mesures nécessaires pour s faire échouer.

J'ai écrit à Votre Eminence qu'ils entroient tous armés lans cette ville, marchant rangés par des files de cinq ommes chacune, lorsqu'ils venoient d'entendre leurs rédicateurs, en se préparant à faire un jour quelque en-reprise de grande conséquence; mais Dieu a eu la bonté le pourvoir à la conservation de ce peuple véritablement lévot et sans fraude, qui passe maintenant en revue, et qui paroit beaucoup mieux armé et plus propre à com-attre qu'on ne se l'étoit figuré.

On dit qu'il y a vingt-quatre mille hommes d'infanterie qui ont fait enregistrer leurs noms et qui sont tous dis-osés à prendre les armes quand il sera nécessaire, y en iant même plusieurs qui vouloient à toute force s'en ller au camp; mais les généraux qui commandent l'ar-aée n'ont pas trouvé bon que la garde de cette ville fut liminuée par la sortie de ces gens-là, qu'ils réservent pour in autre besoin.

Le duc de Florence a envoié offrir six mille fantassins

entretenus pour six mois, et a déclaré qu'il emploieroit même tout ce qui dépend de lui, jusqu'à sa propre personne, sans prétendre qu'on lui en ait de l'obligation, attendu qu'il le fait pour ses intérêts particuliers, en vue de ce que la ruine de la France mettroit dans un grand danger ce qui concerne les affaires de l'Italie; voilà pourquoi on a eu beaucoup de plaisir ici de ces offres et de cet aveu. Il ne paroit pas que le duc de Savoie s'empresse d'exécuter ce qu'il avoit promis, et il n'est point encore venu de réponse d'Espagne.

La Reine est venue depuis quelques jours avec ses enfans au bois de Vincennes, qui est à une demi-lieue d'ici, où elle demeure, quoique le peuple n'en soit point content, parce qu'on voudroit l'avoir ici. Néanmoins le séjour de cet endroit-là lui plait mieux que celui de cette ville de Paris.

M. d'Aumale, qui étoit en Normandie avec un corps de cavalerie et d'infanterie, s'est aproché de Rhoan, où il est déjà entré dans les fauxbourgs; c'est pourquoi nous attendons à chaque moment d'aprendre qu'il soit dans la ville. On dit qu'il a trouvé parmi les Normans beaucoup plus de catholiques qu'il ne croioit.

Les bourgeois de Paris sont allés de maison en maison pour chercher tous les huguenots et en ont mis beaucoup en prison, dont ils ont fait l'inventaire des biens, aiant déclaré à plusieurs autres qu'ils sortent d'ici sans tarder plus de quarante heures; de sorte que depuis deux jours il y a eu un grand fracas par toute cette ville.

On écrit de Lion qu'ils y ont entièrement aboli la messe et ruiné plusieurs églises, et que le baron de Saint-André (1) qui s'y trouve maintenant agit comme s'il avoit l'autorité, non pas de lieutenant, qui ne lui a jamais été

(1) *Lisez:* le baron des Adrets.

donnée, mais celle de roi même. On tient pour certain ici qu'il n'y a rien à craindre pour les affaires d'Avignon, tant à cause de ce qui est arrivé en Provence que parce que M. Fabritius est bien armé et que les Suisses se pourront joindre avec ses troupes.

Le courrier de Votre Eminence a trouvé de grosses difficultés pour venir ici, d'autant qu'on est contraint d'abandonner maintenant la route de Lion et de ne marcher tout le long du chemin qu'avec beaucoup de précautions. Pour ce qui est de Bottellier le prédicateur, on ne sait point où il est présentement. Madame de Crussol est à Orléans, où le cardinal de Chastillon se tient continuellement.

De Paris, le 1er juin 1562.

VINGT-QUATRIÈME LETTRE.

Le porteur de cette lettre sera le secrétaire du duc de Savoie, qui est venu hier pour donner avis que les Suisses du canton de Berne ont déclaré qu'ils veulent secourir ceux d'Orléans. Ils ont envoié à Lion seize compagnies d'infanterie qui sont déjà arrivées à Nantes, et nous sommes aussi avertis d'ailleurs qu'ils en préparent encore autant pour les envoier dans ces quartiers. Tout cela, n'aiant point été prévu, nous fait maintenant voir que cette guerre sera de plus longue durée et beaucoup plus difficile qu'on ne le croioit.

Les généraux de l'armée de Sa Majesté sont encore à Blois, où ils se disposent à venir faire le siége d'Orléans; et pour cet effet ils ont déjà envoié vingt pièces de canon, et ils en ont encore autant dans leur camp. Ils estiment que cela suffit pour réduire cette ville, quoique tout le monde se figure qu'il sera très difficile de la prendre,

attendu qu'elle est gardée par un grand nombre d'infanterie, qu'on dit être d'environ dix mille hommes.

On envoiera M. le duc de Bourbon en Picardie, M. d'Armagnac à Toulouse, et M. le maréchal de Saint-André avec le duc de Nemours du coté de Lion. M. de Montpensier va du côté de la Guienne, pour travailler à reprendre Bourges, qui est une des quatre places que les huguenots ont dessein de garder préférablement à toutes les autres, qui sont Orléans, Rhoan et Lion.

La Reine m'a dit que la Seigneurie de Venise lui a donné à entendre qu'elle est tous les jours sollicitée de faire une ligue, mais qu'elle ne la fera jamais, si ce n'est pour l'avantage de cette couronne. Le chancelier m'a dit qu'il a sçu les mauvais offices que le Pape lui a rendus, et il m'a témoigné en être fort surpris, d'autant qu'il n'est jamais entré dans les sentimens de ceux de la nouvelle religion, aiant seulement désiré qu'on vécût chrétiennement et qu'il se fit une bonne réforme; tout cela ne lui paroissant pas être un sujet pour lequel Sa Sainteté dût avoir mauvaise opinion de lui.

Je me réserve à vous écrire plus amplement sur d'autres affaires par les premières lettres que j'adresserai à Votre Eminence, parce que le courrier ne me donne pas le loisir de le faire maintenant.

De Paris, le 20 avril 1562.

Mémoire secret.

Andelot est allé en Allemagne, d'où l'on apprend qu'il viendra des troupes au secours d'Orléans. On écrit de Flandres que les princes d'Allemagne ont déclaré aux états des Païs-Bas que, s'ils font quelques mouvemens pour secourir les catholiques dans ce royaume, ils attaqueront

le Brabant. Cela fait voir que nous ne devons attendre aucun secours de ce païs-là, soit qu'on écrive cela tout de bon ou par feinte.

Les Espagnols que le Roi d'Espagne avoit promis d'envoier ici ne paroissent point; c'est pourquoi on s'y plaint fortement de ce qu'on ne reçoit aucune assistance. Bèze est aussi allé lui-même vers le prince palatin.

Ceux du Ferriol sont arrivés dans notre camp; mais leurs armes sont en si pauvre état que nous nous repentons beaucoup de les avoir fait venir, et s'ils ne se jettent pas tous, ou la plupart, du côté de nos ennemis, nous en serons quittes à bon marché.

Les finances de ce roiaume sont épuisées, et les conseillers de Sa Majesté ont des sentimens tellement différens et sont si éloignés de prendre quelque résolution que je crois que le Pape feroit une chose digne de sa bonté, s'il les aidoit, le plutôt qu'il lui sera possible, tant par son conseil que par quelque prêt d'argent fait aux conditions requises. La Reine avoit résolu d'envoier Baccius à Rome pour y faire des sollicitations touchant le secours qu'elle demande; mais je me suis emploié pour l'obliger d'y envoier quelque autre, parce que celui-là est un huguenot très rafiné. Sa Majesté changera peut-être de résolution voiant que ce personnage ne la mettroit pas en bonne odeur auprès du Pape, et donnera cette commission à l'évêque d'Auxerre.

De Paris, le 20 juillet 1562.

VINGT-CINQUIÈME LETTRE.

M. l'abbé Ruggier étant venu et aiant donné à l'évêque d'Auxerre deux paquets de lettres pour Votre Eminence, je ferai celle-ci d'autant plus courte que je n'ai qu'à vous

donner avis du départ de Sa Majesté très chrétienne, qui s'en alla hier matin au camp.

La ville de Poictiers a finalement été prise par un assaut où nous avons perdu beaucoup de nos soldats et fait un grand carnage de ceux qui défendoient cette place. C'est le maréchal de Saint-André qui a fait cette entreprise, et on dit qu'il ira de là à Bourges, où nous espérons d'avoir le même succès. On veut pareillement travailler à faire le siége d'Orléans, comme je l'ai écrit plusieurs fois; mais on attend encore vingt pièces de canon qui doivent venir d'Amiens.

Sa Majesté très chrétienne nous a fait dire, et à tous les ambassadeurs qui sont ici, que nous devons le suivre et nous tenir bien sur nos gardes, parce qu'il y a beaucoup de gentilshommes dans les chemins, qui assassinent et volent les passans, en se déclarant huguenots quand ils rencontrent des catholiques, et en disant qu'ils sont catholiques lorsqu'ils trouvent des huguenots, pour avoir prétexte de tuer et piller les uns et les autres, de quelque religion qu'ils soient.

De Paris, le 5 août 1562.

Mémoire secret.

Le Roi d'Espagne promet de donner au Roi de Navarre le roiaume de Tunis, se figurant de le pouvoir faire très facilement, parce que le détroit de la mer lui en rendra la conquête fort aisée, si le Pape et l'église gallicane veulent contribuer aux fraix nécessaires pour cette entreprise; c'est pourquoi ils la ménagent avec un grand secret et ne parlent que de la Sardaigne.

Quoique le cardinal de Lorraine ait dit à l'abbé de Saint-Sauveur qu'il n'ira point au concile de Trente, je suis

[redacted]

iformé qu'il s'intrigue pour cela, et qu'il a dit, en parnt à un de ses amis, qu'il travaillera pour faire entrer ans son parti non-seulement les François et les Allemans, mais aussi les Espagnols. Cela vous doit tenir lieu 'un avis très important.

On fait suplicier ici des huguenots tous les jours; on en rula hier quatre de ceux qui firent tant de profanations dans l'église de Saint-Médard, et on prépare auurd'hui un autre spectacle de cette nature.

De Paris, le 5 août 1562.

VINGT-SIXIÈME LETTRE.

J'ai écrit à Votre Eminence, par M. de Manne, quelle oit la bonne volonté de la Reine et celle de M. le rdinal de Lorraine pour la satisfaction qu'ils veulent onner au Pape, et touchant ce qu'ils doivent faire pour voir un heureux succès dans cette guerre. Depuis ce mps-là, quoique l'on suive les mêmes projets, on dit éanmoins qu'on a reçu des avis qu'Andelot vient avec n secours de huit ou dix mille Allemans, ce qui fera sans oute changer les résolutions précédentes.

M. le cardinal de Lorraine a résolu d'aller au concile de rente, et il partira avec l'évêque de Valence et quelques utres prélats. On n'entend point encore dire qu'il en arte aucun de ce grand nombre qu'on a fait apeller, et y a beaucoup d'aparence que plusieurs s'excuseront, ttendu les calamités de ce roiaume, qui sont beaucoup plus randes que ne sauroient se l'imaginer ceux qui ne les oient pas.

M. de la Rochefoucaut se tient à Xaintonge, proche de a Gascogne, avec un bon nombre de gens de guerre, u'on dit être d'environ six mille hommes d'infanterie et

[redacted]

donner avis du départ de Sa Majesté très chrétienne, qui s'en alla hier matin au camp.

La ville de Poictiers a finalement été prise par un assaut où nous avons perdu beaucoup de nos soldats et fait un grand carnage de ceux qui défendoient cette place. C'est le maréchal de Saint-André qui a fait cette entreprise, et on dit qu'il ira de là à Bourges, où nous espérons d'avoir le même succès. On veut pareillement travailler à faire le siége d'Orléans, comme je l'ai écrit plusieurs fois; mais on attend encore vingt pièces de canon qui doivent venir d'Amiens.

Sa Majesté très chrétienne nous a fait dire, et à tous les ambassadeurs qui sont ici, que nous devons le suivre et nous tenir bien sur nos gardes, parce qu'il y a beaucoup de gentilshommes dans les chemins, qui assassinent et volent les passans, en se déclarant huguenots quand ils rencontrent des catholiques, et en disant qu'ils sont catholiques lorsqu'ils trouvent des huguenots, pour avoir prétexte de tuer et piller les uns et les autres, de quelque religion qu'ils soient.

De Paris, le 8 août 1562.

Mémoire secret.

Le Roi d'Espagne promet de donner au Roi de Navarre le roiaume de Tunis, se figurant de le pouvoir faire très facilement, parce que le détroit de la mer lui en rendra la conquête fort aisée, si le Pape et l'église gallicane veulent contribuer aux fraix nécessaires pour cette entreprise; c'est pourquoi ils la ménagent avec un grand secret et ne parlent que de la Sardaigne.

Quoique le cardinal de Lorraine ait dit à l'abbé de Saint-
r qu'il n'ira point au concile de Trente, je suis

informé qu'il s'intrigue pour cela, et qu'il a dit, en parlant à un de ses amis, qu'il travaillera pour faire entrer dans son parti non-seulement les François et les Allemans, mais aussi les Espagnols. Cela vous doit tenir lieu d'un avis très important.

On fait suplicier ici des huguenots tous les jours; on en brula hier quatre de ceux qui firent tant de profanations dans l'église de Saint-Médard, et on prépare aujourd'hui un autre spectacle de cette nature.

De Paris, le 5 août 1562.

VINGT-SIXIÈME LETTRE.

J'ai écrit à Votre Eminence, par M. de Manne, quelle étoit la bonne volonté de la Reine et celle de M. le cardinal de Lorraine pour la satisfaction qu'ils veulent donner au Pape, et touchant ce qu'ils doivent faire pour avoir un heureux succès dans cette guerre. Depuis ce temps-là, quoique l'on suive les mêmes projets, on dit néanmoins qu'on a reçu des avis qu'Andelot vient avec un secours de huit ou dix mille Allemans, ce qui fera sans doute changer les résolutions précédentes.

M. le cardinal de Lorraine a résolu d'aller au concile de Trente, et il partira avec l'évêque de Valence et quelques autres prélats. On n'entend point encore dire qu'il en parte aucun de ce grand nombre qu'on a fait apeller, et il y a beaucoup d'aparence que plusieurs s'excuseront, attendu les calamités de ce roiaume, qui sont beaucoup plus grandes que ne sauroient se l'imaginer ceux qui ne les voient pas.

M. de la Rochefoucaut se [illegible] à X[illegible]tonge, la Gascogne, avec un b[illegible] [illegible] gens [illegible]re, qu'on dit êtr[illegible] d'env[illegible] et

[redacted]

quatorze cens cavaliers assemblés de nouveau par les huguenots. M. de Monpensier et M. de Monluc iront les attaquer, et pour cet effet ils joindront leurs troupes, aiant avec eux les trois mille Espagnols qui ont été envoiés par Sa Majesté catholique. On se figure qu'ils battront ces gens-là, parce qu'ils ont une armée plus nombreuse et composée de meilleurs soldats.

Il est arrivé ici un gentilhomme du duc de Savoie, qui vient faire des plaintes contre M. de Bordillon, parce qu'il n'a pas voulu rendre les places de Piémont, sous prétexte que, s'il s'en dessaisissoit, le Roi lui en pourroit faire rendre compte quand il ne sera plus sous la tutelle de personne. Ceux du parti du duc de Savoie ont quelque soubçon que ce gouverneur ne fasse ce refus de concert avec la Reine; et ce qui les confirme principalement dans cette pensée, c'est que M. de Toulon, son ambassadeur à Turin, lui aiant demandé une copie autentique de l'ordre envoié à M. de Bordillon, Sa Majesté lui a répondu qu'elle vouloit attendre sa réponse avant que de lui donner cette copie.

De Paris, le 23 septembre 1562.

Mémoire secret.

Monsieur le chancelier m'a dit que le cardinal de Lorraine alloit au concile de Trente, accompagné d'un grand nombre de prélats, dans la résolution de faire décider ce qu'on doit croire touchant le sacrement de l'Eucharistie. On ne doit pas inférer de là qu'il doute que ce qu'on en croit aujourd'hui ne soit pas véritable, mais seulement qu'il veut faire éclaircir cet article et en dissiper toutes les ténèbres. Que pour ce qui est des images, Son Eminence avoit projetté de mettre en délibération si

[redacted]

ne pourroit pas accorder à ceux qui voudroient s'en rir de les garder et à ceux qui en improuveroient age de n'en retenir aucunes, et de donner la même irté touchant l'invocation des Saints. Que pour ce qui icernoit les abus, ce cardinal en avoit fait une grande e pour la montrer au Pape; sur quoi monsieur le chan- .er se figuroit que Sa Sainteté ne seroit pas fâchée de r ce catalogue, mais au contraire qu'il lui feroit beau- ip de plaisir. Et à l'occasion de cela il se mit à dire par ision que le premier chapitre de cette réforme devroit e celui de retrancher tant d'abbayes que Son Emi- ice de Lorraine et monsieur le légat possèdent, et son :ours finit par cet article.

Je crois qu'il seroit bon de tenir fort secret ce que je ns d'écrire à Votre Eminence, parce qu'on s'en pour- t beaucoup mieux prévaloir quand l'occasion s'en pré- tera, au lieu que, si nous le découvrons, il ne sera plus notre pouvoir d'en tirer des avantages, outre que tout ı est venu à ma connoissance par un moien très secret mes confidens.

.es huguenots aiant abandonné la ville de Metz, on y ıvoié M. de Grand, qui, après y avoir établi des ma- .rats catholiques, s'occupe maintenant à faire raser tous murs dont elle étoit enceinte, pour détruire ce nid des ;uenots et chatier par ce moien les habitans de cette e. Il part tous les jours d'ici plusieurs soldats et cava- s qui vont prendre quelques huguenots, de ceux qui neurent aux environs de cette contrée, et on en fait si mourir quelcun tous les jours.

On dit ce matin que l'évêque de Valence, qui venoit pour r au concile de Trente, s'est fait arrêter prisonier vo- tairement par les huguenots.

L'avis qu'on avoit donné de la venue des Allemans ne

[redacted]

se confirme pas ; mais au contraire on a lieu de croire qu'ils ne viendront point, attendu qu'on publie que notre armée, qu'on croioit devoir rester devant Roüan pour en faire le siége, s'en va à droiture au Havre-de-Grace, pour ne donner plus le temps à ceux qui sont dedans de faire des provisions.

Le gouverneur de Dieppe a écrit au Roi qu'il n'apréhende point qu'il reçoive des Anglois dans cette place, ni qu'il la conserve pour qui que ce soit autre que pour Sa Majesté.

Les espérances qu'on a de la réduction de Lion augmentent tous les jours, et on a publié dernièrement, comme j'en ai vu la confirmation par une lettre venue de cette même ville, que plusieurs chefs de ces huguenots en étoient sortis (1).

On a lieu de croire que ceux de Roüan perdront courage et se résoudront d'implorer la clémence de Sa Majesté par une entière soumission.

Dieu veuille qu'ils le fassent ainsi, et donne toute sorte de contentement à Votre Eminence !

De Paris, le 28 septembre 1562.

VINGT-SEPTIÈME LETTRE.

Nous voici arrivés au 22 du mois sans avoir la conclusion de l'accord, quoiqu'on ait espérance de le finir à chaque moment, et c'est ce qui a suspendu le départ du courrier Niquet.

Ce qui empêche si long-temps la réussite de cet accommodement vient de ce que ceux qui sont dans la ville

(1) On peut consulter sur les événements de Lyon les pièces contenues dans le quatrième volume de cette collection.

d'Orléans se défendent avec beaucoup d'opiniatreté, et de ce que ceux qui les assiégent au dehors ne font leurs attaques qu'avec une grande retenue, pour ne pas ruiner une ville de France aussi considérable que celle-là. M. le duc de Guise leur offrit dernièrement que, s'ils vouloient lui envoier quatre ingénicurs des plus experts qu'ils avoient pour leurs affaires de la guerre, Son Excellence leur feroit voir de quelle manière il pouvoit forcer cette ville à se rendre, et que s'ils jugeoient que les assiégés pussent lui résister en quelque façon, il leur offriroit toute sorte de bon parti; mais que s'ils disoient qu'il leur est impossible de se défendre en aucune manière, il les advertissoit de prendre garde qu'il ne fut pas contraint de battre cette ville en ruine et de faire périr tous ses habitans avec leurs biens, parce qu'il ne seroit plus en son pouvoir de retenir les soldats qui la prendroient d'assaut.

On se contente de raisonner ainsi, sans en venir à la rigueur, et on envoie de part et d'autre des gens pour conférer là-dessus. C'est pourquoi j'ai voulu donner avis de toutes ces particularités à Votre Eminence, nonobstant que je sache que Niquet ne partira pas sans avoir quelque conclusion.

M. d'Ossel, chevalier de l'ordre, qui étoit lieutenant pour le Roi dans l'isle de Corse, a été destiné pour aller à Rome en qualité d'ambassadeur, à la place de M. de Lisle, et je crois qu'il partira bientôt.

Ce député qui vint dernièrement du concile n'a jamais paru à la cour, et on me dit qu'il est allé à Toulouse pour certaines affaires qui le concernent en particulier, et que de là il s'en retournera à Trente.

On m'a donné avis dans ce moment que l'accord est finalement rompu, et je suis informé que cela vient de ce qu'on n'a pas voulu donner des ottages aux assiégés;

mais il me semble que pour tout le reste nos généraux sont disposés à leur faire une assez bonne composition. On entend aujourd'hui les décharges de l'artillerie qu'on fait tirer avec beaucoup de violence. Cependant on est informé qu'il vient quinze cens Anglois pour renforcer la garnison de Rouen, et qu'on a envoié M. de Lipier à leur rencontre avec toute la cavalerie et cinq compagnies d'infanterie d'Allemagne.

Le Roi de Navarre est fort mécontent d'un avis qu'il a reçu d'Espagne depuis quelques jours, touchant le peu de satisfaction qu'il doit espérer de Sa Majesté catholique; ce qui causera un grand préjudice aux affaires de ce païs, qui sont en plus mauvais état qu'elles n'étoient auparavant.

Aujourd'hui j'ai rendu visite à Sa Majesté (1), qui se porte mieux, quoique la bale dont elle a été blessée ne soit pas dehors, parce qu'on ne l'a pas encore trouvée.

De Rouville, le 22 octobre 1562.

VINGT-HUITIÈME LETTRE.

Le même jour que j'écrivis à Votre Eminence, qui fut le 22 de ce mois, le prince de Condé vint camper avec toute son armée aux environs de Corbel, qui est à sept lieues d'ici, sur la rivière, de sorte qu'il pourra couper les vivres à cette ville pendant qu'il sera maître de ce poste; mais le maréchal de Saint-André est dedans avec trois mille hommes d'infanterie et mille cavaliers. C'est pourquoi, y aiant un si grand nombre de troupes et pouvant en faire venir autant qu'on veut de l'autre coté du fleuve, l'on ne perd point courage, quoique la ville n'ait pas de murailles fortes ni beaucoup de quoi les réparer en de-

(1) Le Roi de Navarre.

chaux, parce qu'il n'y a pas de la terre pour faire des remparts. On espère néanmoins de s'y pouvoir défendre, attendu que les ennemis n'ont que six pièces de canon et qu'on n'entend point encore dire qu'ils aient résolu de faire des batteries, et que d'autre part notre armée doit entrer bientôt en campagne. Cependant M. de Monpensier s'approche d'ici avec sept mille hommes d'infanterie, tant d'Espagnols que de Gascons, pendant que M. de Gonor ne cesse d'aller et venir pour procurer la paix, dont la conclusion doit être bientôt faite, suivant le bruit qui s'en est répandu dans toute cette ville; mais je n'en ai point d'avis certain d'aucun endroit digne de considération.

Quelques-uns des principaux courtisans disent que la Reine doit avoir au premier jour une conférence avec le prince de Condé, qui voudroit qu'on lui donnât le gouvernement à la place du Roi de Navarre, son frère, et que le cardinal en fut exclus, à cause de sa prêtrise. On croit que, s'il obtient cela, toutes les autres conditions lui paroîtront équitables, et la Reine ne semble pas être beaucoup éloignée d'y consentir pour avoir la paix et le repos. Pour ce qui est des autres ministres d'état, ils s'y opposent vigoureusement, et les armées sont si près l'une de l'autre qu'il semble beaucoup plus nécessaire d'en venir aux mains que de parler ou d'écrire pour un accommodement; c'est pourquoi je ne sçai point quelles en seront les suites.

Le Portugais est revenu d'Espagne, et je crois, suivant ce que j'ai vu des résolutions qu'il en aporte, que ç'a été un grand bonheur qu'il ait trouvé le Roi de Navarre mort, parce que, n'y aiant point de conclusion, mais au contraire l'ambassadeur de France qui réside en ce païs-là aiant écrit qu'il ne pouvoit pas l'obtenir, je me figure

[redacted]

que ce refus auroit causé quelque grand changement, puisqu'il y avoit déjà beaucoup de disposition pour cela dans la matière qui en devoit faire le sujet, comme je l'écrivis de Rouville à Votre Eminence.

Pendant que j'avois encore la plume à la main, on a reçu avis que l'armée des ennemis a décampé des environs de Corbel pour venir autour de cette ville, et l'on dit même qu'elle n'en est pas beaucoup éloignée. M. de Guise s'en est déjà aproché et travaille à faire les préparatifs nécessaires pour les tranchées; mais tous les habitans de la ville se mettent sur les armes; c'est pourquoi, renvoiant à une autre occasion plus commode la réponse que je dois faire à vos lettres du 10 de ce mois qui m'ont été aportées par Niquet, je finis la présente.

De Paris, le 23 novembre 1562.

VINGT-NEUVIÈME LETTRE.

Quoique je n'aie pas beaucoup de choses à ajouter à ce que j'écrivis dernièrement à Votre Eminence, j'ai voulu lui donner encore cet autre avis, comme les ennemis peuvent s'acheminer du côté de la Normandie, et on croit qu'ils ne manqueront pas d'y aller, pour être à portée de se joindre avec les Anglois.

Les sept mille Espagnols et Gascons commandés par M. de Lansac sont arrivés ici, et M. de Monpensier vient aussi avec huit mille cavaliers. C'est pourquoi notre armée aura presque autant de cavalerie que la leur, et sera beaucoup plus forte taut par le nombre que par la qualité de l'infanterie. Selon tout ce qu'on en peut connoître, elle doit suivre celle des ennemis, pour les empêcher d'entrer dans la Normandie et de se joindre avec les Anglois, y ajant la rivière de la Seine qui les sépare, et

notre armée, se tenant auprès d'eux, les empêchera aussi de faire des entreprises sur quelque ville d'importance.

Notre camp fut hier au soir aux environs d'une bourgade qui n'est qu'à une lieue d'ici, et celui des ennemis se trouva à Limur, qui en est éloigné de huit lieues ; mais cela n'empêche pas qu'on ne travaille incessamment à quelque traité de pacification.

M. de Gonor fait plusieurs voiages pour cela, quoiqu'il ait beaucoup plus de désir que d'espérance de les faire consentir à ce qui est raisonnable, si la nécessité ne les y contraint pas un jour par quelque chose de plus fort.

On ne peut pas comprendre ici comment il leur sera possible de paier et d'entretenir aussi long-temps une armée aussi nombreuse que celle qu'ils ont, quand même les Anglois leur ideroient, puisqu'on sait que la Reine de la Grande-Bretagne n'a pas assez d'argent pour faire de grandes entreprises ; outre qu'il y a lieu de croire qu'elle en voudra conserver une partie pour ses besoins, et qu'on voit maintenant presque tout ce roiaume si bien disposé pour le maintien des intérêts de Sa Majesté très-chrétienne, qu'ils ne peuvent plus se prévaloir de ses finances, comme ils ont fait ci-devant, lorsqu'ils en recevoient dans quelque province.

De Paris, le 12 décembre 1562.

TRENTIÈME LETTRE.

Le 12 de ce mois, j'écrivis à Votre Eminence par un courrier de la duchesse de Savoie, lui donnant avis que son armée est partie d'ici avec la nôtre et que celle des ennemis sembloit aller du côté de la Normandie, ce qui se confirme de plus en plus ; cependant la nôtre la suit dans la même route.

[redacted]

Le prince de Condé répondit dernièrement, au sujet des négociations de la paix, que si quelcun venoit encore lui en parler davantage, sans en aporter la conclusion de la manière qu'il s'en étoit expliqué en dernier lieu, il lui feroit trancher la tête. C'est pourquoi, n'y aiant plus aucune espérance d'accommodement, on prépare ce qui est nécessaire pour la guerre avec toute sorte de diligence, et surtout parce qu'on a reçu avis que les Anglois la veulent faire tout de bon, aiant déjà débarqué six mille hommes et quelque cavalerie.

Le Roi d'Espagne a répondu à Sa Majesté très chrétienne qu'il lui donnera tout le secours qu'il lui a promis et quelque chose de plus, mais qu'il ne veut point interrompre la paix ni violer les capitulations qui sont entre lui et les Anglois.

Cette réponse a causé beaucoup de déplaisir ici, et surtout parce que les Anglois en ont été informés, dans cette conjoncture où les ministres d'état auroient voulu qu'on eût gardé le silence là-dessus, pour tenir ces étrangers en crainte.

On croit qu'ils fournissent de l'argent pour la guerre et qu'ils envoient maintenant cinquante mille écus au prince de Condé, et on dit qu'ils ont déjà pris une ville nommée Caudebec, qui est proche de Rouen. Il n'y a pas d'autres nouvelles présentement.

De Paris, le 15 décembre 1562.

TRENTE-UNIÈME LETTRE.

Le bon plaisir de Dieu a été de nous donner une victoire par la défaite de presque toute l'armée des huguenots, avec l'emprisonnement du prince de Condé.

Samedi dernier, qui étoit le 19 de ce mois, les deux

armées se mirent en ordre de bataille quand il fut midi, celle du prince voulant occuper un poste commode, et celle de M. de Guise s'étant mise en état de l'en empêcher.

On dit que, lorsqu'elles commencèrent de se voir, la cavalerie allemande, qui étoit conduite par le prince, déclara qu'elle ne vouloit point en venir aux mains, parce qu'il lui sembloit qu'on ne devoit point entreprendre un combat ce jour-là. A quoi le prince répondit qu'il n'étoit plus de temps de consulter, parce que, d'abord que les ennemis verroient qu'ils étoient chancelans, ils se jetteroient sur eux et les feroient périr. C'est pourquoi ce prince, les aiant tous encouragés pour la bataille, commanda aux Allemans de marcher sur la droite et d'aller faire tête à la cavalerie et à l'infanterie françoise des ennemis. M. de Guise rangea son armée et conduisit l'avant-garde avec une partie de la cavalerie françoise, jointe à l'infanterie des Espagnols et des Gascons. Monsieur le conétable commandoit le corps de bataille, avec tous les Suisses et une partie de la cavalerie françoise. Le maréchal de Saint-André prit soin de l'arrière-garde, qui étoit composée de l'infanterie françoise, soutenue par quelque cavalerie; et toutes ces troupes étoient dans une plaine dont la situation étoit presque autant avantageuse pour les unes que pour les autres. M. de Guise se tenoit vis-à-vis du prince de Condé; mais leurs forces étant égales, personne n'osoit entamer le combat.

Cependant les Allemans, qui étoient du même côté où notre corps de bataille s'étoit mis, aiant fait quelque mouvement pour changer de place, et monsieur le conétable, voiant un si grand nombre de cavalerie qui marchoit vers son poste, fit avancer la sienne, dans laquelle étoit son fils, nommé M. de Montbrun.

Il y avoit un chevalier de l'ordre avec deux autres

[redacted]

commandans qui soutinrent le combat fort vigoureusement; mais n'aiant pu résister à cette fougue, ils furent presque tous tués, et principalement les officiers.

Cette impétuosité fut si grande qu'ils pénétrèrent deux fois au travers de toute l'armée, et aiant en même temps fait prisonnier monsieur le conétable, qui avoit les yeux blessés, ils se rendirent maîtres de huit pièces de canon qui étoient dans ce poste. M. de Guise, voiant cette perte, s'avança du côté où étoit le prince de Condé, et pénétra si vigoureusement au milieu de ses troupes qu'il les mit en déroute.

M. d'Anville, fils du conétable, qui étoit avec M. de Guise et avoit sçu que son père étoit fait prisonnier et que son fils étoit mort, s'en alla directement à la personne du prince, et combattit assez long-temps ses troupes d'une telle manière qu'il le fit prisonnier.

Cependant les Suisses, dont la défaite étoit si grande qu'ils avoient jetté leurs piques à terre, voiant cet heureux succès, les prirent de rechef et s'emparèrent de l'artillerie, en combattant avec tant de valeur dans cette occasion qu'ils ne pouvoient rien faire de plus généreux.

Tout étoit dans une si grande confusion, comme on peut se le figurer, qu'on ne savoit point de quel côté étoit la victoire, et la nuit s'aprochoit déjà lorsque nos troupes commencèrent d'avoir l'avantage, de telle sorte qu'il ne resta pas, à ce qu'on dit, mille soldats de l'infanterie des ennemis, et quoiqu'on ne sache pas combien ils ont encore de cavalerie, on se figure qu'ils en ont perdu plus de quatre mille hommes, puisque tout est couvert de corps morts dans l'espace de trois lieues aux environs du champ de bataille.

Le maréchal de Saint-André fut fait prisonnier dans ce choc, et ensuite on l'a trouvé mort dans un bois, ce qui

donne lieu de croire qu'il a été assassiné de sang-froid.

On nous a tué environ quinze cents soldats, dont la plupart étoient Suisses. Les Espagnols ont aussi fort bien combattu. Nous ne savons point quels commandans et officiers les huguenots ont perdu de leur côté, si ce n'est M. de Grammont, qu'on dit être mort. Le prince de Condé a été conduit au bois de Vincennes par M. d'Anville, où il restera prisonnier. M. de Guise poursuit encore les ennemis, qui se retirent du côté d'Orléans, à ce qu'on dit.

Le dimanche après-diné, il commença de paroître ici quelques soldats fugitifs qui assuroient que notre armée étoit en déroute, qu'on avoit fait prisonnier monsieur le conétable, et que M. de Guise s'étoit retiré avec quatre cents cavaliers. Le même bruit se répandit de tous côtés, sur de pareils avis qu'on reçut ce jour-là, et au commencement de la nuit, M. de Villeveille vint aporter des nouvelles à la Reine que tout étoit perdu, qu'il avoit vu lui-même le mauvais succès de la bataille et le conétable prisonnier.

On ne sauroit dire combien le Roi très chrétien fut affligé quand il entendit cela, puisqu'il en pleura fort longtemps, de même que ses courtisans et tous ceux de cette ville.

Le dimanche et la nuit suivante on envoia des courriers au duc de Savoie pour lui demander du secours, croiant que notre armée étoit entièrement défaite, et Votre Eminence peut se figurer sur cela combien la consternation générale et les détresses d'un chacun étoient grandes.

Je ne dois pas oublier de vous dire que, pendant cette nuit-là, toutes les églises de Paris furent tellement remplies de monde qui se recommandoit à Dieu, qu'on ne pouvoit pas y entrer. La cour étoit au bois de Vincennes, consultant ce qu'on devoit faire.

[redacted]

Le lundi au matin on reçut les nouvelles de la vérité. Le Roi et la Reine entendirent la messe ce jour-là au château de ce même bois, laquelle fut célébrée sans aucune musique, à cause de la tristesse dont on étoit accablé, quoique ce fut le jour de Saint-Thomas. Mais aussitôt que Leurs Majestés eurent reçu les nouvelles de la victoire remportée par leurs troupes, ils vinrent faire chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale de cette ville, où tout le peuple donna des marques d'une joie sans bornes en criant Vive le Roi!

Mardi au matin on fit une procession solennelle, depuis la Sainte-Chapelle jusque dans la même église, en portant quelques reliques accompagnées par le Roi très chrétien, par la Reine sa mère, et par tous ceux de leur cour.

Voilà tout ce qui a été fait jusqu'à présent; j'attends maintenant que Niquet prenne la poste, suivant les ordres que monsieur le légat m'a dit qu'il lui en donnera bientôt pour vous l'envoier.

Monsieur le conétable est prisonnier de guerre de M. de La Rochefoucaud qui, étant son parent, lui doit faire un bon traitement, à ce qu'on croit.

Ce combat s'est donné à douze lieues d'ici, proche du château de Dreux, dans une plaine qui est entre le fleuve de la Seine et une petite rivière qu'on nomme la Dure.

De Paris, le 22 décembre 1562.

TRENTE-DEUXIÈME LETTRE.

Votre Eminence aura appris en quel état se trouvent les affaires de ce roiaume par mes dernières lettres, réitérées le 22 du mois de décembre et envoiées par un gentilhomme du duc de Savoie. Je n'ai pas maintenant autre

chose à y ajouter, si ce n'est que, pour faciliter le traité de la paix, on travaille secrètement à faire en sorte que monsieur le conétable puisse venir à Castres, en laissant pour ottage le prince de Granville, fils ainé de monsieur le duc de Guise.

Monsieur l'éminentissime légat a fait expédier en bonne forme la citation contre le cardinal de Chastillon, et je crois que Son Eminence l'envoiera avec les présentes dépêches.

On travaille aussi avec toute sorte de diligence à obtenir les autres ajournemens personnels des complices de ce cardinal.

Le prélat qui étoit ci-devant évêque de Troies, et qui se fait nommer prince de Milfi (1), est sur le point de s'éloigner des huguenots, parce qu'il ne s'accorde pas bien avec eux, ni avec Bèze en particulier. C'est pourquoi il dit qu'il veut se retirer dans quelque lieu de ses domaines, où il vivra séparé de ces gens-là, sans abandonner leur doctrine, attendu que ce n'est que leur vie et leurs maximes qui lui déplaisent.

Le maréchal de Brisac s'en va dans la Normandie, pour y faire le siége du Havre-de-Grace, avec un bon nombre d'infanterie et quinze cens cavaliers qu'on doit tirer de notre armée, parce que, nonobstant qu'elle en soit afoiblie, ces commandans ont jugé qu'il seroit bon de réduire cette ville pendant cet hiver, ne pouvant faire aucune autre entreprise considérable et voulant pourvoir aux besoins de cette province, qui leur donne de plus grands sujets de crainte que toutes les autres.

Sa Majesté a fait un édit d'amnistie en faveur de tous ceux qui voudront reconnoître leur faute et lui obéir, en

(1) Voir la note à la page 57.

se soumettant à ses ordres dans un mois de temps; mais la cour du parlement n'a point voulu consentir à cette délibération, ni l'aprouver en aucune manière; c'est pourquoi la volonté de Sa Majesté n'a produit aucun effet jusqu'à présent.

De Paris, le 18 janvier 1563.

TRENTE-TROISIÈME LETTRE.

La même nuit que M. le duc de Guise fut blessé, le prince de Condé entreprit de s'enfuir, par l'entremise de quelques soldats qu'il avoit corrompus en leur donnant une somme d'argent; mais ce fut le bon plaisir de Dieu d'inspirer à l'un d'entre eux, qui avoit reçu son paiement, de découvrir les conventions de ce projet à M. d'Anville, fils du conétable, qui a ce prince sous sa garde.

C'est pourquoi on a fait mourir tous les autres soldats complices de ce délateur, et le dessein du prince a échoué; sur quoi on dit qu'il est certain que, le jour avant cette entreprise, il demanda à M. de Bourbon si le duc de Guise n'étoit pas blessé, et que, ce cardinal lui aiant répondu que non, il lui déclara que cela arriveroit bientôt. Cet éminent prélat ne manqua pas d'en donner incontinent avis à M. de Guise, lorsque cet accident n'étoit pas encore arrivé, et dans le même temps il y eut environ cinq cents huguenots qui s'assemblèrent pour entrer dans la ville de Meaux, dont ils se seroient rendus les maîtres si les Parisiens n'y avoient pas envoié deux mille hommes de leurs troupes, dont le secours a rendu l'entreprise de ces gens-là inutile. Plût à Dieu que la blessure du duc de Guise fut aussi sans aucune mauvaise suite! Mais quoiqu'il soit aujourd'hui sans fièvre, comme on le publie, il souffre néanmoins une très violente douleur, et les médecins ne

sont pas sans quelque crainte de ce qui en peut arriver.

M. de Limoges et M. d'Oiseil sont de retour d'Orléans, où ils étoient allés pour négocier la paix, sans que j'aie pu savoir jusqu'à présent quelles résolutions ils en ont aporté; mais leurs démarches peuvent bien faire juger de l'intention de ceux qui occupent cette ville-là.

La Reine et monsieur le légat sont encore au camp, c'est pourquoi on dit qu'ils y resteront quelques jours de plus qu'on ne se l'étoit figuré.

M. de Guise a eu la fièvre et un vomissement avec un grand assoupissement, dont les médecins font de mauvais augures.

La Reine et le légat ne viendront pas de là jusqu'à ce qu'ils en voient la fin.

Celui qui l'a blessé (1) a été pris fortuitement à cinq lieues du camp, par quatre soldats qui, s'en allant pour d'autres affaires, virent que cet homme-là prenoit la fuite. Il avoue d'avoir fait ce coup par ordre de l'amiral et de Soubise, déclarant aussi qu'il y a une trentaine de conjurés qui vouloient tuer dans le camp Guise, Syner, Martigue, et ensuite la Reine, le Roi, le frère de Sa Majesté et le légat, croiant de rendre par ce moien un grand service à Dieu, parce que la mort de ces personnes donneroit lieu au rétablissement de l'évangile.

La Reine se tient dans ce quartier-là avec une forte garde depuis qu'elle a reçu cet avis, et si M. de Guise ne perd pas la vie, cet accident qui lui est arrivé sera fort utile pour faire prendre une bonne résolution contre ces scélérats.

La Reine a fait apeller M. de Brissac et d'Aumale, qui a pris la fièvre à Mantes.

(1) Poltrot.

[redacted]

Il y a beaucoup d'aparence que la Reine veut donner au fils de M. de Guise toutes les charges, les gouvernemens et les gens d'armes que ce duc avoit, quoique cet enfant n'ait qu'environ treize ans; de sorte que, si cela s'exécute, il sera grand-maître, grand-chancelier, gouverneur de la Champagne et capitaine de cent hommes d'armes.

Le siége de la ville d'Orléans continue toujours, mais ceux qui sont dedans se défendent vigoureusement.

On confirme de plus en plus que les Anglois n'ont voulu donner aucun secours à l'amiral, et que, lui aiant dit qu'ils n'ont point de guerre avec les François, ils ont seulement acheté le Havre-de-Grace, comme ils feroient acquisition de quelques autres villes, s'ils en avoient l'occasion, pour faciliter la prise de Calais, dont ils voudroient derechef se rendre les maîtres.

On dit que l'amiral a été fort consterné de n'avoir pas reçu ce secours.

Voilà tout ce que je puis ajouter à ce que j'écrivis il y a deux jours à Votre Eminence, par une lettre qui sera jointe à celle-ci.

De Blois, le 27 février 1563.

TRENTE-SIXIÈME LETTRE.

Monsieur le chevalier Scure s'en va à Rome, de la part de Sa Majesté très chrétienne, pour suplier le Pape de donner la permission de vendre des biens fonds ecclésiastiques pour cent mille écus de rente, qui seront emploiés aux frais de cette guerre, sans préjudice des émolumens que les églises en reçoivent par les récoltes, dont Sa Majesté offre de les dédommager. Quoique la Reine m'ait beaucoup sollicité d'écrire cette lettre, pour repré-

r à Votre Eminence les besoins de ce roiaume, il
mble qu'ils sont si évidents qu'il n'est pas nécessaire
donner beaucoup de peine pour les démontrer.
y a lieu de craindre que si le Pape ne permet pas à
ajesté de se prévaloir de ces biens ecclésiastiques,
guenots en profiteront, attendu que le Roi très
tien ne sera pas en état de résister à la force de tant
emis qui s'élèvent contre lui, parce que, outre ceux
païs, il y a les Anglois et les Allemans qui font tous
efforts pour les soutenir. C'est pourquoi s'il y a
a eu quelque légitime sujet d'accorder à Sa Majesté
ation de ces biens des églises, je crois que celui-ci
plus important qui soit arrivé depuis long-temps,
u'il s'agit aujourd'hui de la destruction totale de
se. Ces ennemis, qui sont sur les frontières de ce païs,
vent tant de secours de différens endroits, qu'il
emploier les derniers remèdes et faire toutes sortes
rts pour les exterminer.
oique l'on parle de faire un accommodement, Votre
ence sera informée plus à fond de tout ce qui se
sur cela par le chevalier Scure, qui est un seigneur
de plusieurs bonnes qualités et un très bon catholi-
faisant profession de dire toujours la vérité.
a été ambassadeur en Portugal et en Angleterre, où
fait paroitre son bon jugement, et il est si chéri de
eine et de tous ceux de son conseil que, la charge
rand-prieur de France étant vacante par la mort du
de M. de Lorraine, on a résolu de la donner à ce
alier. C'est pourquoi ils suplient le Pape de lui en
oir accorder les provisions. Sa Majesté lui a donné
mission de parler à Sa Sainteté et m'a aussi prié de
crire que, voiant les affaires de ce roiaume dans un
rand troubl-, les ministres d'état du conseil de la

[redacted]

Reine ont trouvé bon de suplier le Pape qu'il veuille donner à M. le cardinal de Bourbon la dispense de pouvoir se marier, attendu que par ce moien on ôteroit au prince de Condé l'espérance qu'il a de parvenir à la couronne. Le prince de Navarre, qui reçoit une très mauvaise éducation touchant ce qui concerne la religion catholique, se trouveroit aussi réduit en même temps sous la tutelle de Son Eminence, qui, étant d'un très bon naturel, comme chacun en est persuadé, feroit tout ce qui seroit convenable dans cette occasion. Cet eminent prélat souhaite beaucoup cette dispense, et je crois qu'il en écrit lui-même au Pape, dans la même vue que la Reine a voulu que je fisse cette lettre pour témoigner aussi son desir, comme je l'ai indiqué ci-devant.

Quand on me parla de cette dispense je répondis qu'il seroit très difficile de l'obtenir, à cause des mauvaises conjonctures du temps présent et de la qualité de la matière dont il s'agissoit; mais on me dit qu'on avoit accordé autrefois de pareilles graces à la France, pour des sujets de moindre importance que celui dont il est question, comme monsieur le chevalier Scure le dira plus amplement à Votre Eminence.

De Blois, le 13 mars 1563.

Mémoire secret.

On est maintenant ici dans une forte opinion que les enfans de la Reine ne vivront pas, à cause que les astrologues prédisent leur mort; c'est pourquoi le cardinal de Bourbon désire de se marier, et la Reine y consent par le même motif. Je n'ai point encore pu parler à ces astrologues, mais je leur demanderai leurs sentimens le plus tôt qu'il me sera possible, et en informerai plus am-

[redacted]

plaisent Votre Éminence. Cependant il me semble que le cas dont il s'agit étant de la nature que je l'ai représenté, il seroit bon en ce temps de permettre qu'on fit ce mariage.

Pour ce qui est de la vente des biens des églises, je vois ce roiaume dans une si mauvaise situation qu'il est très difficile qu'il puisse faire ce qui est nécessaire sans avoir cette subvention extraordinaire, puisqu'il est sans argent et gouverné de telle sorte qu'il a perdu tout son crédit, et que si les peuples y sont affligés et si mécontens qu'ils ne peuvent pas lui rendre de bons services ni le secourir.

Le Roi d'Espagne ne fait point aussi des libéralités comme les catholiques voudroient, et les ennemis, qui sont très diligens, reçoivent beaucoup de secours et de faveurs.

Quoiqu'on tienne les affaires de l'accommodement sur le point de leur dernière conclusion et que le chevalier Seure m'ait dit lui-même qu'on les doit terminer; mais que si on trouve le moien de violer ensuite les promesses de cet accord, on ne les tiendra pas.

Je ne puis pas croire que ces gens-là, qui sont très rusés, ne s'imaginent de leur côté qu'ils peuvent être trompés. Nous verrons néanmoins quel succès ce dessein produira.

Il est certain que ce roiaume est maintenant dans une situation où je ne vois pas qu'il puisse devenir tout huguenot, si ce n'est avec beaucoup d'artifice et par une longue révolution de temps; cependant Dieu y pourvoira.

Les descendans de Guise y sont tellement intéressés, par la proximité qu'ils ont avec le duc dont le sang vient d'être répandu, qu'ils ne devroient pas s'endormir comme ils font, depuis que leur chef est mort; mais ceux qui restent dans leur parti ne sont pas tant animés par leur

mérite personnel qu'en considération du duc qu'ils ont perdu.

De Blois, le 13 mars 1563.

TRENTE-SEPTIÈME LETTRE.

Depuis la dernière lettre que j'écrivis à Votre Eminence, le prince de Condé vint le jour suivant et logea dans une abbaie qui est à demi-lieue d'Orléans, de laquelle il fut conduit le lendemain dans une isle sur la rivière de Loire, où monsieur le conétable se rendit aussi. Ils conférèrent ensemble pendant trois ou quatre heures, ensuite de quoi monsieur le conétable revint dans Orléans, et le prince de Condé s'en alla dimanche dernier à ladite abbaie, où il y avoit une grosse garde de Suisses.

Lundi ils s'assemblèrent derechef dans le même lieu, mais ils se retirèrent par des routes différentes; car monsieur le conétable se rendit dans notre camp et le prince de Condé entra dans Orléans, sous prétexte de pouvoir tous deux mieux travailler à la paix, et sous promesse de retourner l'un et l'autre dans les lieux où ils avoient été conduits prisonniers, la Reine sachant toutes leurs démarches.

Depuis ce temps-là, ils ont été tous les jours en conférence, non-seulement en particulier et avec Sa Majesté, mais aussi avec plusieurs ministres d'état; ce qui donne lieu à faire courir le bruit que la paix est résolue, quoiqu'on n'en publie pas les conventions.

Cependant l'amiral, après avoir pris Caen, s'est rendu maître de Baieux, de Houfleur, et de plusieurs autres villes de Normandie, lesquelles on dit qu'il a vendues ou promis de vendre aux Anglois.

J'ai apris qu'il a envoié un exprès à la cour pour y faire entendre qu'il n'a sçu en aucune manière la conspira-

[redacted]

ion touchant la mort du duc de Guise, d'heureuse mémoire, quoique celui qui l'a assassiné dise ouvertement qu'il l'a fait par son ordre. Cet assassin a été envoié à Paris, où l'on lui fait son procès, et on saura de là tout ce qui concerne la vérité de cette action. Le bruit qu'on en fait courir jusqu'à présent est qu'il fit quelques démarches, il y a deux mois, pour exécuter le même dessein, mais que M. de Guise lui fit tant de caresses qu'il se repentit et vint derechef à Orléans, où Bèze lui remontra si fortement que cela tendoit au service de Dieu et lui procureroit à lui-même une gloire immortelle qu'il résolut de le faire. Ce fut néanmoins la volonté de Dieu que ce meurtrier, aiant pris la fuite, ne s'éloigna jamais plus de trois ou quatre lieues du camp, quoiqu'il eût le temps de se sauver, et qu'il n'eût point cessé de marcher pendant vingt-quatre heures sur un bon cheval qu'il avoit acheté et paié cent cinquante écus pour cet effet.

M. de Brissac est arrivé au camp avec M. de Bourdillon, et il y a maintenant le conétable qui commande l'armée.

Après avoir pris congé de la Reine, je suis venu à Cléry, où j'ai trouvé cette belle église dédiée à la bienheureuse Vierge, qui étoit une des plus magnifiques de toute la France et où il y avoit une grande dévotion, presque toute ruinée par les huguenots, lesquels ont déterré et brûlé dans une place le corps du Roi Louis onzième, qui étoit enseveli dans cette même église de Cléry, où ils ont exercé tant d'autres cruautés contre les vivans et les morts qu'elles faisoient verser des larmes à tous ceux qui en entendoient le récit.

On dit que l'amiral a trouvé beaucoup d'argent et d'autres choses dans le château de Caen, parce que tous ceux de la Normandie y avoient porté leurs meilleurs effets, s'imaginant qu'ils seroient en sûreté dans cette forteresse.

[redacted]

On ne sçait point si le maréchal Del-beuf, frère du cardinal de Lorraine, qui étoit dans ce lieu, en est sorti ou s'il y est resté prisonnier.

Cette citadelle se rendit à l'amiral sous de certaines conditions qui n'ont point été observées.

Je suis revenu ici parce que la Reine me l'ordonna, après que j'eus demandé à Sa Majesté s'il lui plaisoit que je restasse au camp.

De Blois, le 22 mars 1563.

Mémoire secret.

Quoique la paix soit tenue pour faite et que le chancelier soit parti aujourd'hui pour aller sceller et ratifier tout ce qui a été conclu, je crois que la Reine sera trompée cette fois comme elle l'a été ci-devant, et que ces gens-là ne voudront pas perdre l'occasion qu'ils ont de se prévaloir du secours des Anglois et des Allemans, surtout puisqu'ils se sont déjà rendus maîtres d'une partie de la Normandie, et qu'ils ont agi dans ce roiaume d'une telle manière que je ne sçai pas comment ils peuvent se confier d'y devoir trouver grace.

Ce traité qui vient d'être fait ne servira, selon tout ce que j'en prévois, qu'à la délivrance du prince de Condé, qui voudra jouir en tout cas de sa liberté; et le conétable ne sera pas fâché de cet accommodement, puisque, Navarre et Guise étant morts, lui seul gouvernera tout. Cela n'est pourtant fondé que sur mon sentiment particulier, contre lequel on peut dire que la Reine veut absolument la paix, quoi qu'il en puisse arriver, et que ce roiaume est beaucoup fatigué et épuisé, sans compter qu'outre ce que les Anglois demandent, les Allemans veulent avoir Metz, Verdun et plusieurs autres villes qu'ils ont envoié

ander. C'est pourquoi tous ces grands embarras dont r est tourmenté donnent lieu de croire qu'il faudra eur accorder en quelque manière. Aiant entendu ir ce bruit quand j'étois au camp, j'en parlai à Sa eté, qui me fit connoître qu'elle étoit résolue de corder point aux huguenots la liberté de prêcher ni ministrer les sacremens ; mais il me paroit du tout ossible qu'ils acceptent la paix sans qu'il leur soit nis de faire tous les exercices de leur religion.

e duc de Lorraine écrit qu'il y a sur les confins de États douze cents cavaliers allemans qui viennent pour urir les huguenots et qu'il ne leur refuseroit pas le age.

n apprend aussi qu'il se fait des levées d'infanterie ces quartiers et qu'on a donné des commissions pour venir encore quatre mille Suisses et autant de Gascons, l'on travaille beaucoup à mettre sur pied les nouvelles pagnies de gens d'armes, qu'on a résolu d'augmenter. n convoi d'Anvers, aportant ici vingt-cinq mille écus la république de Venise donnoit à cette couronne, rencontré par quelques cavaliers des ennemis qui les vèrent ; et on a reçu avis que deux de ceux qui fait conduire cet argent sont retenus prisonniers à Valenciennes, l'un desquels est le gendre du capitaine des les de la porte du Roi très chrétien.

De Blois, le 22 mars 1563.

TRENTE-HUITIÈME LETTRE.

onsieur l'éminentissime légat retient encore ici l'abbé Santemerle, pour voir la fin de cet accord et attendre la Reine soit entrée dans Orléans.

n attend aussi que le parlement de Paris approuve le

même accord, et, parce qu'il a fait quelques difficultés là-dessus, M. de Bourbon est allé avec M. de Monpensier, afin de les lever, comme on croit qu'ils le feront, en persuadant à ces sénateurs de le ratifier.

Cependant je profiterai de cette occasion pour ajouter plusieurs nouvelles très importantes dans le mémoire suivant, écrit en chiffres.

De Blois, le 28 mars 1563.

Mémoire secret.

Si la Reine se conduit d'une manière conforme à ce qu'elle dit et selon qu'il est convenable, on pourra beaucoup mieux châtier ces gens-là quand ils seront désarmés et dispersés, outre qu'il est fort expédient de les décréditer auprès des Anglois et des Allemans.

Sa Majesté n'a plus maintenant Navarre (1), qui lui donnoit de sujets de crainte, ni aucun autre personnage contre lequel elle porte sa haine si loin que de s'écarter de son but pour éviter qu'il ne devienne trop puissant; c'est pourquoi elle pacifiera toutes choses en peu d'heures, quand il lui plaira. Mais s'il arrive autrement, je ne vois pas qu'il y ait dans ce roiaume des gens capables de le bien diriger.

Le conétable est non-seulement décrépit, mais seul; et quand il seroit aidé par quelques-uns contre le parti des ennemis, on voit que jusqu'à présent ils en ont agi d'une telle manière qu'il y a sujet de craindre qu'ils en usent de même à l'avenir; c'est pourquoi il faudroit penser à ce qu'on doit faire avant que le mal devienne plus grand.

Le sentiment de plusieurs, et même de tout le monde, est que cet accord qu'on vient de faire ne sauroit durer,

(1) Antoine de Bourbon, Roi de Navarre.

et que dans trois ou quatre mois nous serons en plus mauvais état qu'auparavant, attendu que s'étant fait beaucoup de saccagemens et de meurtres, les intéressés ne voudront pas facilement les pardonner, ni en abolir la mémoire sans qu'on leur en fasse des réparations ; outre que deux religions dans un même roiaume sont toujours la semence de quelque discorde et sédition ; étant d'ailleurs très évident que ceux de Paris, de Toulouse et de la plupart des autres villes de ce roiaume, prennent les choses d'un si mauvais côté qu'il ne semble pas que ce nouvel accommodement puisse avoir son effet.

Ceux de la Bourgogne ont envoié dire qu'ils ne veulent point de prédications ni que les huguenots retournent dans ce païs-là ; et que, lorsqu'ils rendirent leurs hommages au Roi, Sa Majesté leur promit de les maintenir dans leur religion ; que s'il pense de faire quelque chose au contraire, ils n'assurent plus Sa Majesté que cette province ne changera pas de maître ; et attendu qu'elle est sur les confins de la Flandre, on entend fort bien ce qu'ils veulent dire et on croit même que quelques autres provinces tiendront ce même langage.

Le conétable fait voir que la nécessité oblige la cour de signer cet accord tel qu'il est, mais qu'on y remédiera dans la suite, et il ne parle qu'à demi-mot, en telle sorte qu'il semble avoir d'autres pensées qu'il ne veut pas expliquer. Lui aiant dit moi-même que ces conventions paroissent n'avoir été faites que pour avoir le temps d'instruire le roi dans la nouvelle religion, en attendant qu'il soit hors de l'âge de minorité, il me répondit qu'il s'agissoit en cela des biens et de la vie de tous les François, et que par conséquent je devois croire qu'on n'avoit pas cette pensée. C'est de quoi il m'assura fortement en me disant que je l'écrivisse de sa part à Sa Sainteté ; que

roiaume ne doit pas désirer ni demander que l'autorité du Pape soit diminuée en aucune chose, mais qu'il souhaite néanmoins beaucoup que tout ce qui concerne l'église soit mieux réglé qu'il ne l'est maintenant.

Après cela il me fit entendre que la troisième partie des bénéfices de France sont présentement conférés d'une manière si pleine d'abus que des gens mariés demandent des abbaies à la Reine, et puis s'en mettent en possession sous le caractère ou le nom emprunté de quelque pauvre petit clerc qu'ils nourrissent dans leur maison, en lui donnant un écu chaque mois, pendant qu'ils jouissent de tout le surplus des rentes de ces bénéfices ecclésiastiques. S'ils faisoient cela dans l'espérance de les résigner à quelques-uns de leurs enfans, le mal ne seroit pas si grand qu'il est; mais il m'a déclaré qu'il en connoît plusieurs qui reçoivent tout ce qui provient des abbaies, quoiqu'ils soient mariés, sans aucun autre prétexte que celui d'en manger les fruits; que cela se fait partout et qu'il l'a dit à la Reine; mais qu'étant une femme elle ne savoit pas y remédier.

Je lui dis ensuite que le bonheur de ce roiaume dépend de ces deux choses, à savoir: que l'autorité du Pape soit conservée, et qu'on fasse une bonne réforme, selon le désir de Sa Sainteté, puisqu'il est manifeste que jusqu'à présent les François n'ont point voulu la faire d'une manière efficace; mais qu'en cas de besoin je m'en irois trouver le Pape, afin d'en avoir un réglement convenable pour établir un bon ordre dans l'église gallicane, et terminer toutes les disputes des huguenots.

Monsieur le conétable me dit qu'il en feroit la proposition à ses amis, mais qu'il n'en espéroit aucune bonne résolution, parce qu'il ne pouvoit rien faire pour cela sans le communiquer à la Reine, qui, étant une femme,

voudroit en parler à son conseil, dans lequel sont les cardinaux, les prélats, et plusieurs ministres d'état séculiers qui, voulant des abbaies pour eux ou pour ceux de leurs familles, diront aussitôt que le conétable est un hérétique. Mais nonobstant tout cela, il me promit de faire mettre ce projet en délibération, et de m'en donner la réponse; sur quoi il me dit encore une fois que tout le mal vient d'eux-mêmes.

J'ai prié l'ambassadeur de Florence, qui est maintenant ici, de vouloir se conformer à ce que je viens de dire, lorsqu'il parlera à la Reine, et de lui déclarer pour cet effet que le duc de Toscane n'est pas content de voir que les grosses sommes d'argent qu'il avoit données pour établir la religion dans le roiaume n'ont produit aucun bon effet. Il m'a dit qu'il lui en témoignera son ressentiment d'autant plus volontiers qu'il souhaite de faire valoir ce prétexte pour épargner vingt mille écus qui restent encore à débourser.

Quoique la Reine écrive à tous les Pères du concile de Trente, je crois que le succès de tout ce qu'elle souhaite dépendra du cardinal de Lorraine, qui ne poursuivra pas si vigoureusement ses demandes à cause de la mort de son frère; c'est pourquoi mon sentiment est qu'il pensera beaucoup plus à donner satisfaction à Sa Sainteté qu'à la cour de France. On tient pour certain qu'il ne viendra point ici, attendu qu'il est d'un naturel fort timide; c'est pourquoi on feroit bien de le caresser, puisque les négociations qu'on pourra faire avec Son Eminence, dans cette conjoncture, seront de très grande importance, si on sait les ménager avec discrétion.

Puisque les François se sont si bien unis avec les prélats espagnols dans le concile, je me suis imaginé que si le Pape vouloit demander le sentiment de ceux qui y

tant touchant la dispense que le cardinal de Bourbon souhaite d'avoir, ou que si on ne les consultoit pas tous, on en fît au moins opiner une trentaine, dont il y en eût dix Espagnols, dix François et dix Italiens, il arriveroit, selon ce que j'en puis prévoir, que les François se détermineroient en faveur du Roi et du cardinal de Bourbon, et que les Espagnols seroient d'un sentiment contraire; et cela étant, les François se mutineroient, parce qu'il ne leur faut que le moindre sujet de contestation pour brouiller toutes choses et les mettre en division avec les autres. Je ne dis cela que pour donner un avis dont on pourra se prévaloir en cas de besoin.

On ne sauroit former un jugement certain des affaires de ce païs sans y voir un peu plus clair, attendu que tout dépend de la conduite de la Reine, qui, nonobstant tout ce qu'elle pourroit faire de plus mauvais en voulant introduire cette nouvelle religion, aura toujours, à mon avis, quelque retenue pour ne pas s'exposer au danger qu'il y auroit de mécontenter les catholiques de ce roiaume.

On ne croit pas que les Anglois rendent le Havre-de-Grace, nonobstant toutes les espérances que le prince de Condé en a données; c'est pourquoi cette place, étant de très grande importance pour ce roiaume, servira de motif pour leur déclarer la guerre, qui seroit à mon avis fort utile, tant parce qu'elle tiendroit les François occupés que parce que, souffrant du mal des Anglois, ils ne pourroient pas les aimer, non plus que leurs adhérens ni ceux qui les auroient introduits dans ce roiaume.

S'il arrive autrement, c'est-à-dire que les Anglois rendent cette forteresse, on a lieu de craindre que ceux de ce païs ne se liguent avec eux et avec les Allemans pour braver ensuite tous ceux qui entreprendroient de les attaquer et pour faire alors du pis qu'ils pourroient.

L'ambassadeur d'Espagne est dans une très grande appréhension que cela n'arrive. Celui de Venise croit que si les princes d'Italie faisoient connoître au Pape les malheurs qu'ils craignent de la part de ceux de la nouvelle religion, cette démarche donneroit beaucoup à penser aux François et serviroit à les faire douter que ces princes ne leur fussent contraires, si la Reine et ceux de son conseil prenoient une mauvaise route, attendu que, voiant les Italiens unis par ce même discours, on feroit peut-être déterminer cette cour à prendre quelque bonne résolution.

Dieu veuille que tout puisse réussir en faveur de la véritable religion.

De Blois, le 28 mars 1563.

TRENTE-NEUVIÈME LETTRE.

Depuis que j'ai écrit à Votre Eminence, on fit avertir l'amiral de ne venir point à la cour avec des gens armés, et nonobstant cette défense il s'en aprochoit avant-hier avec cinq cents cavaliers; à l'occasion de quoi la Reine fit aller au-devant de lui l'infanterie des Suisses qu'elle a, et envoia le prince de Condé à sa rencontre, pour lui dire qu'il n'y vînt en aucune manière.

Sur cet avis il s'en retourna chez lui et envoia son frère Andelot avec trente ou quarante cavaliers, et il fait maintenant sa résidence ordinaire à la cour et assiste au conseil de la Reine, dans lequel on a résolu d'aller faire le siége du Havre-de-Grace avec cinq ou six mille soldats allemans et trois mille Suisses, joints à quelque infanterie françoise qu'on fait venir de Metz, où il semble que la guerre n'est plus tant à craindre qu'elle l'a été ci-devant.

On n'a point encore de nouvelles que la ville de Lion soit soumise à l'obéissance de Sa Majesté, quoiqu'on l'espère; néanmoins on a refusé dernièrement d'y avoir M. de Nemours pour gouverneur; et il me semble qu'on est sur le point d'y envoier, en cette même qualité, M. de Villeviglie. C'est tout ce que je puis dire maintenant à Votre Eminence.

De Paris, le 15 de mai 1563.

Mémoire secret.

Les huguenots croioient de pouvoir gouverner la Reine à leur fantaisie et consentoient plus facilement à faire la paix dans cette espérance; mais depuis qu'ils ont vu que Sa Majesté veut commander elle-même sans être maîtrisée, ils ont tâché en quelque manière de s'emparer de l'autorité de la cour, en y faisant venir beaucoup de gens de leur parti, sous prétexte de quelque négociation. L'amiral y venoit aussi lui-même, et le dessein n'étoit pas d'y faire aucune chose par force ou violence, mais d'y avoir un parti si nombreux qu'il pût intimider les catholiques, ou les gagner par des cabales secrètes et par ce moien faire entrer le Roi dans les sentimens de ces huguenots.

Voilà quel étoit leur but, sans lequel ils connoissent bien qu'ils sont perdus; mais la Reine s'étant aperçue de cela, et étant résolue de commander, a fait mettre trois compagnies de Suisses dans la basse cour du palais de Saint-Germain et donné ordre à trois mille autres de s'en aprocher, avec un grand nombre de cavalerie.

Il me semble que Sa Majesté agit fort bien de concert avec le parlement de Paris, et qu'elle veut que le Roi soit

[redacted]

déclaré majeur d'abord qu'il aura atteint la quatorzième année de son âge, ce qui sera dans deux mois.

Ce jeune Roi fait paroitre qu'il a une très grande aversion pour les huguenots, et il ne peut se résoudre à leur faire un bon accueil, quoique la Reine lui persuade beaucoup de dissimuler, attendu qu'elle voit que ce parti est maintenant le plus fort, pour ce qui concerne les affaires de la cour ; c'est pourquoi elle en tient le connétable éloigné depuis la mort du duc de Guise, ne voulant pas qu'il s'élève ; mais au contraire elle abaisse tous ses ministres d'état et ses courtisans le plus qu'il lui est possible, ce qui donne lieu d'espérer que les choses iront bien, moienant l'assistance de Dieu.

De Paris, le 15 mai 1563.

QUARANTIÈME LETTRE.

J'ai reçu les lettres de M. de Fermo, du quatorzième de ce mois, écrites d'Avignon, dans lesquelles il me dit que, bien loin d'avoir pourvu aux affaires de ce païs-là, on y a mis en prison le courrier de monsieur le légat, après lui avoir enlevé tous ses papiers et les cinq mille livres de l'argent qu'il m'aportoit. Votre Eminence peut se figurer dans quel état je me trouve réduit par cet accident, au sujet duquel je m'en irai dans peu d'heures trouver la Reine, qui est à dix lieues d'ici, du côté de Normandie, pour lui donner avis de ce qui est arrivé et pour la suplier d'y remédier.

M. Corneille Fiesco, qui fut envoié dans ces quartiers-là par Sa Majesté très chrétienne, y est allé pour parler au comte de Tende et le faire venir dans Avignon, afin d'apaiser ces troubles si dangereux ; mais il me semble que la Reine n'y aportera point d'autre remède jusqu'à

ce qu'il vienne quelque réponse de cette négociation, dont la réussite me paroit beaucoup douteuse.

Cependant je ne manquerai pas de faire tout ce qui me sera possible, et de donner avis à Votre Eminence des affaires importantes au sujet desquelles j'emploierai toute mon industrie pour en avoir une parfaite connoissance, comme vous le verrez par le mémoire en chiffre joint à cette lettre.

De Paris, le 27 juin 1563.

Mémoire secret.

Il faut suposer pour une maxime infaillible que la Reine hait le cardinal de Lorraine autant qu'aucun autre homme vivant; et on dit qu'elle en a beaucoup de sujet, et entre autres parce que, du temps du Roi François second, la Reine d'Ecosse lui dit un jour qu'elle ne seroit jamais autre chose que la fille d'un marchand, et on tient que cela fut dit par la suggestion de ce cardinal.

Sa Majesté ne peut pas l'oublier, mais elle n'a pas assez de courage pour se résoudre d'en témoigner ouvertement son ressentiment.

Il est certain que le premier motif qui la fit résoudre d'envoier M. de Lorraine au concile de Trente fut celui de se l'ôter de devant les yeux, et maintenant elle le fait rester là par le même sujet, plutôt que dans la pensée d'en recevoir quelque service; c'est pourquoi je crois qu'il sera difficile que Sa Majesté le rappelle.

Le conétable ne le hait pas moins, quoique par une plus grande générosité il soit d'avis qu'on le fasse venir ici, et M. de la Roche-sur-Yon, qui a beaucoup plus d'aversion pour lui que tous les autres, est aussi du même sentiment.

Le chancelier, qui a de l'affection pour lui, ne le veut pas néanmoins en ce païs; mais je crois que la résolution de la Reine sera suivie préférablement à toutes les autres, puisqu'elle veut absolument déguiser sa conduite et agir en toutes choses d'une manière paisible, jusqu'à ce que le Roi son fils ait l'âge nécessaire pour gouverner, attendu aussi qu'elle connoît fort bien l'humeur des François, et sait qu'encore qu'ils se haïssent beaucoup ils se réuniront néanmoins pour leurs intérêts particuliers. C'est pourquoi, voiant qu'il est difficile de les contenter, j'ai dit à la Reine que, pour ne pas altérer en quelque chose la bonne intelligence qu'elle a avec Sa Sainteté, je la suppliois de conférer ici avec moi touchant ce qu'elle souhaite, afin que je le puisse communiquer au Pape, qui se déterminera là-dessus touchant ce qu'il voudra accorder, et que par ce moien Sa Majesté saura ses véritables sentimens sur chaque article sans risquer d'être trompée, et Sa Sainteté connoîtra aussi tout ce qu'elle desire par les fidèles relations que je lui en ferai. Sa Majesté me dit qu'elle y penseroit, et qu'après en avoir parlé à son conseil elle m'en donneroit la réponse.

J'ai fait cela parce que, d'abord que Lorraine en sera informé, il se mettra à la traverse et agira facilement, par dépit contre les François, de sorte que par ce moien on saura la vérité de tout.

Il m'étoit venu dans la pensée de prier aussi Sa Majesté de l'envoier à Rome pour y agir de concert avec Sa Sainteté, et je crois que la Reine s'y résoudroit volontiers: mais je n'ai pas voulu lui faire cette proposition jusqu'à ce qu'elle m'ait donné réponse touchant mes autres demandes.

Les affaires d'état sont ici entre les mains de certaines personnes qui n'ont pas autant d'expérience qu'en a le

connétable, avec lequel il est très difficile d'entrer en négociation, parce que toutes choses lui donnent de l'ombrage et le font agir avec beaucoup de retenue; c'est pourquoi les autres ministres du conseil de Sa Majesté, n'aiant pas autant de pénétration et d'adresse que lui, ne peuvent pas se tirer, aussitôt qu'ils voudroient, des embarras de ce manége. Votre Eminence pourra voir s'il seroit expédient d'envoier ici les articles des demandes qui ont été faites au concile de Trente par les François, et s'il y a apparence qu'en me donnant avis de tout, ou d'une partie de ce que le Pape voudra leur accorder, les affaires dont il s'agit puissent prendre un bon train et produire l'effet qu'on souhaite, à savoir: que Sa Sainteté soit informée du véritable état de toutes choses et que l'autorité du cardinal de Lorraine soit diminuée.

Il sera aussi fort important de savoir quel aura été le succès de la négociation de cet éminent prélat avec Ferrare, pour régler sur cela les mesures qu'on doit prendre en ce païs, où il n'y a pas lieu de s'assurer qu'on entreprenne de grandes choses ni qu'on en donne des espérances, mais seulement qu'on y fasse durer les intrigues aussi long-temps qu'il sera possible.

Il me semble que Lorraine fit signer un écrit, avant que d'aller à Trente, par lequel Sa Majesté et tous ceux de son conseil lui promirent de ne mettre aucun obstacle aux affaires qu'il y traiteroit, et de ne s'en mêler point; voilà pourquoi ils agissent ici avec tant de modération sur cela.

De Paris, le 27 juin 1563.

QUARANTE-UNIÈME LETTRE.

Puisqu'on a des nouvelles que la route de Lion est libre et qu'on célèbre déjà la messe dans cette ville-là, j'ai fait

cette dépêche pour commencer d'envoier mes lettres par le courrier ordinaire, qui suivoit cette même route avant que les troubles de la guerre fussent survenus.

Je vous dirai de plus que la Reine, aiant tous les jours plus grande espérance de pouvoir reprendre le Havre-de-Grace, veut aller dans ce quartier-là pour en faire le siége, pendant que le prince de Condé est retenu à Chatillon par une maladie qui lui cause la fièvre.

On n'entend point dire qu'il soit arrivé aucune chose d'importance à Orléans; et quant au reste on vivroit fort tranquillement ici, sur tout ce qui concerne les affaires publiques, si le clergé n'y étoit pas tourmenté par la vente des biens ecclésiastiques, à laquelle on procède tous les jours du mieux qu'il est possible, et il semble qu'à force de recherches on trouve quelques acheteurs, quoique jusqu'à présent il en paroisse fort peu.

La Reine promet tous les jours par de nouvelles assurances que, lorsque la guerre sera finie et qu'elle sera délivrée des embarras qu'elle lui cause, elle s'apliquera avec plus de soin aux affaires de la religion, pour lesquelles elle témoigne de plus en plus sa bonne volonté, et le Roi son Fils en fait tant paroître qu'il ne veut dissimuler en aucune manière l'aversion qu'il a pour la nouvelle religion, quand on lui en parle, quoique la Reine fasse tout ce qu'elle peut pour lui persuader de cacher ses sentimens.

Les huguenots ne paroissent pas beaucoup maintenant dans l'entreprise du Havre-de-Grace ni à la cour, et quelques-uns disent que c'est parce qu'ils sont honteux d'avoir fait une plaie à ce roiaume si difficile à guérir. Mais il y en a d'autres qui l'attribuent, avec plus de fondement, au peu de volonté qu'ils ont de combattre contre la Reine d'Angleterre.

Néanmoins l'évêque de Valence y est arrivé depuis

deux ou trois jours, et j'ai entendu que la Reine lui disoit, à la table où il dinoit avec Sa Majesté, qu'il étoit maintenant dans une si mauvaise cathégorie que les catholiques ne le vouloient plus parmi eux et que les huguenots ne se fioient point à lui.

On peut dire que cette ville, qui étoit le principal siége des huguenots, est aujourd'hui remplie d'aussi bons catholiques qu'il y en ait dans aucune autre, puisque Sa Majesté, aiant ordonné qu'on y laissât revenir les huguenots, presque tous les habitans allèrent avant-hier suplier Sa Majesté de se souvenir qu'étant venue elle-même demander l'entrée dans cette ville, on ne se contenta pas de la lui refuser, mais qu'on la repoussa en lui tirant des coups de canon.

Ils lui dirent, outre cela, que Sa Majesté avoit pu y voir quatre compagnies d'Anglois, et que ces gens-là aiant réduit leur ville dans un état où elle étoit devenue une place frontière, il étoit nécessaire qu'ils en eussent un plus grand soin qu'à l'ordinaire pour la conserver à Sa Majesté, voiant combien de dépenses ils avoient besoin de faire et tout ce qu'il leur falloit souffrir en ce temps ici pour les bons exploits des huguenots.

Et sur cela ils se mirent à lui représenter que, depuis la conclusion de la paix, le prince de Condé avoit fait prêcher dans le palais de Sa Majesté, contre les clauses de l'édit, et que ce sermon, fait en sa présence et devant presque tous les seigneurs de sa cour, ne dura pas moins de deux heures continuelles; ajoutant que Sa Majesté pouvoit se ressouvenir que le prince de Condé, aiant entendu que ce prédicateur invectivoit fortement contre lui-même, se leva et pria Sa Majesté de faire châtier ce personnage si audacieux, qui avoit eu la hardiesse de parler avec tant de présomption contre un prince de son

sang ; sur quoi ce prédicateur fut mis dans une prison de laquelle on le tira quelques heures après, du consentement du Roi même et avec la permission de Sa Majesté. On a néanmoins résolu dans le conseil de Leurs Majestés que, pour avoir la paix dans ce roiaume, les huguenots retourneront dans la ville d'Orléans, sans armes, et le maréchal de Bourdillon est ici pour cet effet. Il y en a déjà beaucoup qui sont entrés dans leurs maisons, et quelques-uns d'entr'eux vont à la messe et font paroître qu'ils se repentent de leurs fautes passées ; mais on ne laisse pas pour cela de faire une si bonne garde dans la ville que, si quelcun d'eux fait le moindre mouvement irrégulier, il sera châtié très sévèrement. C'est la Reine qui a pris cette résolution touchant leur retour, parce qu'elle juge qu'il est beaucoup mieux de les séparer de cette manière que de les réduire au désespoir, en les laissant dans un état où, ne sachant que devenir, leurs inclinations naturelles et leurs desirs pourroient les faire réussir une seconde fois.

De Rouen, le 17 juillet 1563.

QUARANTE-DEUXIÈME LETTRE.

J'ai reçu les lettres de Votre Eminence, du 6 de juillet, ce matin, dans le temps que j'étois sur le point de vous donner avis des bonnes nouvelles que nous avons du Havre-de-Grace ; mais pour répondre en premier lieu au con[illegible]u de ces lettres, touchant la préséance qui a causé tant [illegible] d[illegible]ites dans le concile de Trente, il me semble que [illegible] jesté très chrétienne, qui fut d'abord fort mécon[illegible]te de quelques avis qu'elle reçut de là, se trouve [illegible]ntenant satisfaite de la résolution qu'on y a prise [illegible]hant la séance des ambassadeurs.

Pour ce qui est de la manière de présenter le baiser de paix et de faire les encensemens, je ne sai pas quel sentiment Sa Majesté en aura, mais je tâcherai de le découvrir adroitement aussitôt que l'occasion s'en présentera, et en donnerai avis à Votre Eminence; laquelle je remercie infiniment de la bonne nouvelle qu'elle me donne, touchant l'accord qui s'est fait au sujet du décret de la résidence et du dogme qui concerne le sacrement de l'ordre. Dieu veuille conduire ce saint ouvrage au but qu'on desire!

Hier au soir ceux du Havre-de-Grace, étant fortement battus par notre artillerie, se rendirent tous, excepté les personnes et les munitions qu'on avoit fait venir d'Angleterre.

La réduction de cette ville est une grande conquête pour le roiaume, attendu que c'est une place très forte et de grande importance, et par le moien de laquelle on a occasion de se prévaloir de Calais, attendu que l'on prétend de n'être pas obligé d'en faire la restitution, parce que les Anglois ont pris les armes et contrevenu à la capitulation de la paix qui fut signée dernièrement.

Je me crois obligé de dire à Votre Eminence que l'amiral avoit écrit ces jours passés à la Reine pour la détourner de faire cette entreprise, lui disant que plusieurs personnes illustres de la cour du Roi périroient devant cette forteresse sans qu'il fût possible de la prendre, et qu'en l'attaquant on se rendroit ingrat envers la Reine d'Angleterre qui, par le moien de cette place, avoit délivré la France de l'opression des tyrans, voulant dire de tous ceux de la maison de Guise. Et parce que la Reine m'a toujours dit que, d'abord après avoir fini cette entreprise, elle s'apliqueroit entièrement à rétablir les affaires de la religion dans ce roiaume, et que pour cet effet elle

vouloit aller du côté de Lion, j'espère que Sa Majesté, pour s'acquérir un peu plus grand honneur, obligera tous ses sujets à vivre comme ils doivent dans ses Etats ; à défaut de quoi elle verra tous les jours de nouveaux désordres qui lui attireront la guerre pour les affaires de la religion.

De Rouen, le 1er août 1863.

QUARANTE-TROISIÈME LETTRE.

Depuis les dernières nouvelles dont je fis part à Votre Eminence, ceux de la maison de Guise se sont retirés de la cour et les Chastillons qui en devoient aussi sortir y sont restés, quoiqu'on dise qu'ils en partiront bientôt.

Je n'ai pas manqué d'écrire plusieurs fois à la Reine combien il me paroissoit préjudiciable à l'intention de Sa Majesté qu'elle les souffrît auprès d'elle ; mais elle m'a répondu qu'il lui semble plus sûr de les tenir à la cour que de les laisser aller chez eux, où ils feroient tous les jours de nouvelles assemblées et mille trames; d'où l'on peut inférer que Sa Majesté ne pense à autre chose et ne fait aboutir ses démarches qu'à conserver ce roiaume en paix, jusqu'à ce que son fils soit en âge de le gouverner. Elle craint beaucoup qu'il ne survienne de nouveaux troubles, sachant que les Chastillons fomentent plus que jamais, en Allemagne et peut-être aussi en Angleterre, les intrigues propres à exciter la guerre ; c'est pourquoi elle ne juge pas qu'une femme comme elle puisse prendre de meilleures précautions que celles de temporiser.

Quant au reste, on vit assez tranquillement dans ce roiaume, et principalement à Lion, d'où il est venu un gentilhomme qui m'a dit que, le jour de Noël, il y avoit beaucoup plus de personnes à la communion, dans les

églises de cette ville-là, qu'il n'y en a eu durant plusieurs années avant que cette nouvelle religion parût.

La mort du capitaine Chiani, dont Votre Eminence a reçu avis, est entièrement attribuée aux Chastillons; mais il y a un enseigne de la compagnie de l'amiral qui a écrit que c'est lui-même qui l'a tué, parce que ce Chiani avoit fait mourir un de ses frères dans l'île de Corse. Quoi qu'il en soit et nonobstant que plusieurs soient épouvantés de cette action, elle a pourtant aussi excité beaucoup d'aversion contre les Chastillons et fait naître dans l'esprit de tout le peuple l'opinion que cette religion des huguenots est pleine de cruauté; mais la Reine, voulant savoir la vérité de tout, a promis une grande récompense à ceux qui pourront faire prisonnier cet assassin, contre lequel elle est fort indignée.

Je n'ai pas d'autres nouvelles à présent, si ce n'est qu'on m'a écrit ces jours passés d'Orléans que plusieurs de ceux qui avoient conçu de la haine contre la religion catholique retournent dans cette ville, pour y en faire une profession publique.

De Paris, le 10 janvier 1564.

QUARANTE-QUATRIÈME LETTRE.

Le 10 de ce mois j'écrivis à Votre Eminence, et depuis ce temps-là je n'ai pas manqué de faire tout ce qui m'a été possible touchant ce qui me fut recommandé pour le service du Pape; mais on a un si grand desir ici que les négociations pour lesquelles M. Visconti est allé à Trente réussissent parfaitement, qu'on ne pense et ne prête l'oreille à aucune autre chose. C'est pourquoi on ne peut mettre aucune autre question sur le tapis, jusqu'à ce qu'il vienne quelque réponse de ce païs-là.

[redacted]

Grenade, Calagora et les autres évêques espagnols qui vont au concile, commencent d'arriver, et il y en a quelques-uns qui sont allés rendre visite à monsieur le cardinal de Bourbon, et qui, aiant trouvé le prince de Condé dans la même chambre, sont pareillement allés chez lui, où ils ont reçu le meilleur accueil du monde, ce prince leur aiant offert ses services et rendu toutes sortes d'honneurs; ce qui fait qu'on tient ici pour certain qu'il se ravisera un jour et rentrera de rechef dans le sein de l'église romaine. S'il y avoit autant d'espérance que les Chastillons changeassent de sentimens, ils seroient beaucoup plus avancés qu'ils ne le sont, quoiqu'on les laisse parler et qu'on les écoute volontiers à la cour. C'est pourquoi je ne manquerai pas de faire, de mon côté, toute la diligence possible pour ce qui pourra contribuer non-seulement au salut de leur ame, mais aussi à celui de tant d'autres qui suivroient leur exemple pour retourner à leur devoir. J'en ai connu plusieurs qui avouent qu'ils connoissent la vérité et qui ne feroient pas difficulté de la suivre, s'ils pouvoient en trouver le moien sans être tenus pour peu fidèles ou plutôt pour perfides à leurs maîtres, préférant l'honneur qu'ils ont d'être fidèles à leurs seigneurs temporels à celui de leur Roi céleste, qui leur a donné la vie et tout ce qu'ils ont.

Le voiage de M. de Grammont en Angleterre cause beaucoup de jalousie en ce païs-ci, et le peuple fait courir le bruit qu'il y aura quelque guerre; mais toute la crainte que plusieurs en ont me paroît sans fondement, attendu que la Reine en évitera toujours les occasions à cause de l'extrême aversion qu'elle en a.

On m'a dit ce matin que l'ambassadeur du Roi d'Espagne est allé dire à la Reine que ce monarque ne prétend pas que la Reine d'Angleterre soit frustrée des préten-

tions qu'elle a sur Calais, et que M. de Lansac a été envoié pour cela.

Je tâcherai d'en savoir toutes les circonstances bien au juste, puisque c'est une affaire de si grande importance qu'elle ne manqueroit pas de faire armer ces deux couronnes l'une contre l'autre.

De Paris, le 15 janvier 1564.

QUARANTE-CINQUIÈME LETTRE.

Quelques présidens de ce parlement ont été appelés à la cour, avec l'avocat-général et le procureur du Roi, pour traiter de ce qui concerne l'observation du concile de Trente; et quoiqu'ils y fussent allés dans la résolution de ne devoir mettre aucun obstacle à son approbation, aiant disputé sur cela jusques à hier, ils ont déterminé le contraire, ne voulant pas qu'il se fasse maintenant aucune conclusion là-dessus. Les raisons qu'ils en ont alléguées sont que ce concile n'a point paru, jusqu'à présent, en forme authentique dans ce roiaume, et qu'on ne sait pas encore si le Pape l'a ratifié entièrement ou en partie; et il me semble que cette raison a été la principale de toutes.

Quelques-uns ont dit qu'il n'est pas convenable d'approuver ce concile, dans lequel on a préjudicié ou voulu déroger en quelque chose à la préséance du Roi très chrétien en faveur de celui d'Espagne.

D'autres ont considéré que ce concile renvoie lui-même certains articles, comme celui de la communion sous les deux espèces, à la volonté arbitraire du Pape, et que par conséquent il étoit bon de voir quelle résolution sa Sainteté prendra pour cela, avant que de se déterminer en aucune manière; et ils sont partis de la cour et retournés à Paris sans avoir décidé quoi que ce soit.

[redacted]

Monsieur le cardinal de Lorraine a fait tout ce qu'il a pu pour en procurer l'observation, et a parlé d'un ton fort haut et d'une manière très forte au chancelier, lui disant qu'il ne savoit pas encore de quelle religion il étoit, et qu'il lui sembloit qu'il n'en avoit point d'autre que celle de nuire autant qu'il pouvoit à Son Eminence et à ceux de sa maison; sur quoi il l'appela ingrat et méconnoissant des bienfaits qu'il avoit reçus de lui.

Le chancelier répondit à ces dernières paroles qu'il s'acquiteroit toujours, au péril même de sa vie, des obligations qu'il avoit à Son Eminence, mais qu'il ne vouloit pas le faire aux dépens de l'honneur et du bien du Roi.

La Reine s'emploia beaucoup pour les apaiser, et on dit que Lorraine partira bientôt pour aller à Rheims.

Dimanche dernier, Son Eminence prêcha dans la salle de Sa Majesté, où se trouvèrent non-seulement le Roi et la Reine, avec toute leur cour, mais aussi le prince et la princesse de Condé, avec la duchesse de Ferrare, et ce cardinal fit paroître beaucoup de savoir et de piété dans son sermon, touchant le culte des images, le sacrement de l'Eucharistie et le jeûne.

Mais M. d'Alègre a raporté que la duchesse de Ferrare dit à la Reine, lui demandant ce qu'elle en pensoit, qu'elle avoit entendu proférer de grands blasphèmes contre Dieu, mais que si Sa Majesté lui vouloit faire la grace d'écouter un de ses prédicateurs elle lui feroit entendre d'autres choses qui lui plairoient, et que Sa Majesté répondit qu'elle aimeroit mieux mourir que de prêter l'oreille à cela.

Quelques-uns des seigneurs qui se sont trouvés dans cette conversation m'ont donné à connoître que je ne devois pas m'inquiéter de cela, mais attendre quelque avis de Rome pour faire ensuite les instances que le Pape

m'ordonnera, et ils espèrent qu'elles réussiront. Pour moi je ne sai qu'en dire, nonobstant tout cela; c'est pourquoi j'attens avec beaucoup d'impatience quelques lettres de Votre Eminence, attendu que je n'en ai point reçu depuis celles du 8 de janvier.

Les Anglois ont pris beaucoup de vaisseaux aux François et causé un très grand préjudice à ce roiaume, d'où l'on infère que la Reine ne pourra pas s'éloigner des environs d'ici.

Le seigneur dom François d'Albe, qui est ici en qualité d'ambassadeur du Roi d'Espagne à la place de M. de Xanton, a offert de m'aider en ce qui concerne le concile de Trente, quand il sera de retour de Paris, où il est allé pour suivre la cour, selon l'ordre qu'il en a reçu; et j'ai apris que la Reine a fait de grandes plaintes de ce qu'il a écrit au Pape que Sa Majesté donnoit au Roi l'éducation de ceux de la confession d'Augsbourg, et qu'elle en a témoigné un grand ressentiment.

Aiant fait de nouvelles instances auprès de Sa Majesté très chrétienne pour la publication et l'observation du concile, en lui déclarant ce que le Roi d'Espagne a fait pour ce sujet, comme le nonce qui est en ce païs-là en a donné avis, et aiant témoigné que j'avois quelque déplaisir de ce que Sa Majesté se soit laissée prévenir dans une œuvre de piété si glorieuse, sa Majesté fut beaucoup surprise de ces paroles et entra dans quelque soubçon que je n'avois point une telle commission, attendu qu'elle me dit que cela étoit fort contraire à la relation que lui en avoit faite M. de Villeroi, et à ce qu'en avoit écrit M. de Villapari, son ambassadeur, dont elle avoit reçu des avis portant que le Pape étoit fort bien satisfait de la manière qu'on procédoit ici; ajoutant qu'il avoit dit dans son consistoire qu'il ne s'étonnoit point de ce

[redacted]

qu'on ne publioit pas le concile dans ce païs, et que, n'ayant pas tant été fait pour la France comme pour l'Espagne, Sa Sainteté ne trouvoit pas étrange que, les Espagnols tardant si long-temps à le publier, les François ne résolussent pas incontinent de l'observer, et il témoigna qu'il étoit content de leur bonne volonté. Sa Majesté me dit que cela lui avoit donné beaucoup de satisfaction, et que cette manière d'agir l'obligeroit à penser d'autant plus à ce qui pourroit contribuer à l'accomplissement des desirs de Sa Sainteté; et là-dessus elle s'étendit beaucoup à me dire que le Pape donnoit tant de satisfaction à ce roiaume par ce procédé, qu'elle se trouvoit obligée d'y correspondre et qu'elle le feroit aussitôt qu'il lui seroit possible.

Sur quoi, lui aiant répondu qu'il étoit temps d'en venir à l'exécution sans aucun délai, et que le contentement que le Pape témoignoit avoir reçu venoit de la grande espérance que je lui avois donnée, sur la parole de Sa Majesté, que le concile seroit bientôt publié, elle ne me dit plus rien, si ce n'est que je devois tenir pour certain que cela se feroit, mais qu'il falloit encore en différer l'exécution pendant quelque temps.

Sur l'article particulier de la résidence des prélats, elle m'assura qu'elle avoit nouvellement ordonné qu'ils résidassent, et qu'elle avoit fait saisir les fruits de ceux qui n'obéissoient pas, et que cela lui paroissoit suffisant pour les obliger tous à faire leur devoir.

Elle me réitéra encore une autre fois qu'il étoit nécessaire de faire une bonne réforme, dont elle connoissoit le besoin sans en pouvoir dire les particularités, attendu que ce n'étoit pas à elle d'en juger, mais qu'elle en prendroit avis de son conseil et s'en entretiendroit avec moi, afin que j'en écrivisse au Pape, son intention étant qu'on

ne fasse rien sur cette matière que par l'entremise de Sa Sainteté.

Je répondis à tout cela que je ne disconvenois point qu'une bonne réforme ne fût absolument nécessaire dans ce roïaume, attendu que plusieurs sont fort scandalisés de la manière dont on y vit aujourd'hui et du peu de soin qu'on a des églises; mais que Sa Majesté parviendroit au but qu'elle désire si elle faisoit observer le concile.

Je ne manquerai pas d'insister de rechef, toutes les fois que l'occasion s'en présentera et suivant l'ordre que Votre Eminence m'en a donné, qu'on publie les décrets de ce concile; mais je ne crois pas néanmoins qu'on prenne aucune autre résolution sur cela jusqu'à ce que la Reine soit de retour à Paris, où elle consultera le parlement, qui a fait naître plusieurs difficultés sur cette publication.

Voilà tout ce que je puis écrire maintenant à Votre Eminence.

De Melun, le 25 février 1564.

QUARANTE-SIXIÈME LETTRE.

Je ne doute point que Votre Eminence ne reçoive un grand plaisir d'aprendre, par cette lettre, que les affaires de ce roïaume ne prennent pas ce mauvais train que tout le monde croioit et publioit, attendu que, par la grace de Dieu et la prudence de la Reine très chrétienne, chacun va maintenant au but qu'il doit aller. C'est pourquoi on tient pour certain que dans peu de temps on n'entendra plus parler des huguenots en France, et chacun reconnoît en cela combien on est redevable à la prudence et aux bons conseils de Votre Eminence.

L'ambassadeur d'Espagne, qui réside ici, a maintenant

[redacted]

des sentimens entièrement contraires à ceux qu'il avoit auparavant, attendu qu'il procède avec beaucoup plus de douceur en ceci, qu'il prend en bonne part les actions d'un chacun, en quoi il paroît qu'on gagne beaucoup plus qu'en agissant d'une autre manière.

Quant au reste, je ne saurois remercier Votre Eminence autant que je le dois, et que je le souhaite, de la bonne volonté qu'elle a pour moi, et je ne veux pas la prier de continuer dans cette même inclination, étant assuré qu'elle y sera toujours portée par son naturel bienfaisant et par la persévérance qu'elle a fait paroître dans la protection dont elle favorise ses amis. C'est ce qui me donne l'espérance de toute sorte de bons succès, et je prie Dieu qu'il bénisse vos desseins.

De Châlons, le 24 avril 1564.

QUARANTE-SEPTIÈME LETTRE.

J'ai entendu de plusieurs endroits que M. le duc de Crussol, gouverneur du Dauphiné et commandant en Provence et dans le Languedoc, n'est pas si mal intentionné ni si obstiné touchant la religion catholique que plusieurs l'ont cru. C'est pourquoi, aiant espérance de le ramener et de lui faire connoître le véritable et bon chemin, j'ai cherché depuis quelque temps l'occasion de trouver un lieu où nous puissions conférer ensemble.

Et, pour cet effet, monsieur l'évêque de Mâcon, qui s'aplique tous les jours à faire plusieurs bonnes œuvres, a travaillé secrètement à nous faire parler ensemble dans un jardin, où il a été présent à tout le discours qui fut tenu entre M. de Crussol et moi, lequel me dit en substance qu'il étoit bien fâché de ce qu'on l'avoit contraint par nécessité, et contre son inclination, à se jeter dans

arti des huguenots, pour sauver sa vie, son honneur es biens de sa duché.

Il se mit à me dire sur cela, par un long discours, que le pe s'étoit attaché à le persécuter en ce temps-là et à citer des gens contre lui qui le traitèrent fort cruellement, quoiqu'il ne fût coupable d'aucune chose, et le duisirent dans une si grande extrémité qu'il auroit fait mal s'il n'avoit pas pourvu à ses affaires, parce que ux de la religion catholique, étant animés par le Pape, ient fait de si grands attentats contre lui que, ne pount pas demeurer à la cour en sûreté, il fut contraint se retirer ailleurs.

Outre qu'il avoua franchement qu'il fut tellement inné de se voir persécuté de cette manière, sans aucun et légitime, que cela lui fit prendre la résolution de se ndre avec ceux qui le caraissoient et qui cherchoient à ttirer par de fortes sollicitations, attendu qu'ils conissoient fort bien combien il étoit important de l'avoir s leur parti. Pour ce qui est de la religion, il me dit 'il avoit toujours conservé intérieurement la même nt il avoit fait profession depuis trente ans, et dans uelle il vouloit persévérer jusqu'à la mort; que par séquent il n'avoit jamais voulu faire la Cène avec les guenots ni aller entendre leurs sermons, quoiqu'il fût agé dans leurs intérêts, et qu'on ne trouveroit pas il eût jamais signé aucune chose en faveur de leur reon dans leurs réglemens, comme avoient fait plusieurs res, mais seulement pour le service du Roi, comme il oit le devoir faire, et selon la nécessité dans laquelle il trouvoit de travailler à se mettre en sûreté lui-même. Concluant en dernier lieu qu'il m'avoit voulu dire tout a pour me découvrir ce qu'il avoit dans le cœur, et que j'en pusse rendre témoignage en toutes sortes

d'occasions, et parce qu'il desiroit aussi de savoir comment il devoit se comporter à l'avenir avec les ministres d'état du Pape, qui sont dans ces quartiers, souhaitant pareillement que Sa Sainteté change d'opinion touchant ce qui le concerne en particulier.

Je répondis à tout cela, qui me fut déduit par M. de Crussol d'une manière beaucoup plus ample, qu'on ne trouveroit jamais que le Pape eût fait agir contre lui pour le préjudicier, comme il le suposoit, non-seulement en ce temps-là, c'est-à-dire avant qu'il se fût ligué avec les huguenots, mais non pas même depuis; que, quoique Sa Sainteté eût pu le faire par de bonnes raisons, je ne savois pas qu'elle eût néanmoins fait aucune chose qui pût lui nuire, et qu'il pouvoit bien en être convaincu, puisque cela n'étoit point venu à ma connoissance, de sorte que ce qui l'avoit porté à faire ces démarches extraordinaires n'avoit aucun fondement et qu'il avoit été trop crédule en cela; mais que ne pouvant pas éviter les choses qui sont déjà passées, quel qu'en puisse avoir été le motif, j'aimois beaucoup mieux qu'il eût agi dans cette vue que d'avoir embrassé ce parti par un changement de religion, attendu que cette première faute lui sera plus facilement pardonnée devant Dieu, et qu'il en sera plus excusable devant le Pape et tout le monde, que s'il avoit changé de religion. Et cela étant ainsi, je me mis à le persuader d'écrire à Sa Sainteté les mêmes choses qu'il m'avoit déclarées, tant pour lui en donner de plus grandes assurances que parce qu'il obligeroit par ce moien le Pape d'être beaucoup plus indulgent envers lui.

Il me répondit qu'il vouloit bien croire que je ne lui avois point rendu de mauvais office, mais que je ne pouvois pas savoir ce que les autres avoient fait contre lui, attendu qu'il en avoit été informé et assuré d'une ma-

tière si positive qu'il l'avoit cru, et que cela avoit donné lieu à son changement, soit que ce rapport fût vrai ou faux en ce temps-là ; que je pouvois bien connoître, quant au reste, par tout ce qu'il m'avoit dit, que son but n'étoit pas de dissimuler, parce que cela est non-seulement contraire à son inclination et au devoir d'un gentilhomme comme lui, mais aussi parce qu'il ne desire pas d'obtenir aucune chose du Pape, si ce n'est ses bonnes grâces; puisqu'aiant une seigneurie laïque en France, qui est indépendante du Siége apostolique, je pouvois bien connoître que ses discours procédoient de la sincérité de son cœur.

Qu'il souhaitoit par conséquent que monsieur l'évêque de Mâcon et moi en rendissions un témoignage perpétuel, mais qu'il ne vouloit pas écrire au Pape sans avoir pressenti quels étoient ses sentimens là-dessus et avant que d'en être assuré, parce que Sa Sainteté auroit pu montrer ses lettres, et, après l'avoir disgracié par ce moien et détruit chez ses amis, lui refuser l'entrée dans le parti des catholiques; qu'il ne vouloit pas non plus s'exposer à ce danger, à cause des Etats qu'il possède; mais qu'il souhaitoit qu'on informât la Reine de tout ce qui avoit été dit dans notre conférence, et qu'il me promettoit que, dès aujourd'hui, non-seulement il ne porteroit plus les armes contre Sa Sainteté, mais qu'il en empêcheroit tous ceux qui les voudroient prendre; et que s'il ne pouvoit pas les obliger amiablement à demeurer en repos, il promettoit de s'armer lui-même en faveur du Pape et pour le maintien de ses intérêts, à condition que cela ne préjudicieroit point à l'obéissance et à la fidélité qu'il doit à Sa Majesté très chrétienne, prétendant d'agir toujours à sa plus grande satisfaction.

Quoique je lui fisse une replique pour l'assurer du

bonnes dispositions et de la clémence du Pape, lui protestant qu'il ne seroit jamais si mal avisé que de montrer sa lettre, et que, bien loin de faire servir à sa ruine les oûvertures qu'il lui donneroit, elles lui procureroient des avantages et des progrès, il ne me répondit aucune autre chose, si ce n'est que j'écrivisse précisément ce qu'il m'avoit dit et qu'on passeroit ensuite plus avant. C'est pourquoi en aiant donné avis à Sa Majesté, cette nouvelle lui a fait un très grand plaisir, et j'ai connu que M. de Crussol lui avoit déjà écrit sur le même sujet et qu'elle souhaite que chacun en reçoive une pareille satisfaction. Tout cela, et ce que j'ai découvert en parlant avec lui. me fait espérer que non-seulement il abandonnera le chemin qu'il a suivi depuis quelques années, mais aussi qu'il voudra se procurer de l'avancement, en faisant de si bons exploits que toute la chrétienté, et le Pape en particulier, aura sujet de l'aimer, de l'estimer, et de lui procurer toutes sortes de biens.

L'ambassadeur d'Angleterre m'a invité à dîner avec tous les autres ambassadeurs, et m'a dit que ce n'avoit jamais été la coutume que les ambassadeurs qui professent la religion réformée comme lui eussent voulu avoir commerce avec celui du Pape, mais que pour lui il avoit résolu de suivre une autre maxime. A quoi lui aiant répondu que cela pourroit donner lieu à quelque union et à rétablir les affaires de ce roiaume, il me dit que cela peut-être y contribueroit comme il le souhaite.

Depuis ce temps-là j'ai aussi invité chez moi tous les mêmes ambassadeurs, et lui s'y est aussi rendu ; et outre cela, il est venu me rendre une visite en particulier, et quoique je lui aye fait les mêmes ouvertures, il m'a toujours répondu en termes généraux que, pour lui, il souhaite de voir une parfaite uniformité dans tout ce qui con-

[redacted]

cerne le christianisme, et qu'il croit que la Reine sa souveraine le desire pareillement; mais qu'il ne sauroit entrer dans aucune autre particularité pour cette fin sans en avoir la permission, que je l'ai prié d'obtenir, et il m'a promis de la demander.

J'ai écrit à la Reine tout ce que Votre Eminence m'a ordonné, touchant la publication du concile de Trente, faite par le Roi de Pologne, et ce que le Pape juge nécessaire dans cette occasion pour empêcher la ruine de la France, où il ne reste plus qu'un seul remède à emploier, qui est d'abolir la nouvelle religion pour y maintenir la catholique. Sur quoi Sa Majesté m'a répondu que le Roi de Pologne et les autres Monarques ne desirent pas avec plus d'ardeur qu'elle l'observation du concile; mais que le Pape peut connoître que les affaires de ce roiaume sont dans une situation qui oblige de les ménager avec beaucoup de discrétion, et qu'on ne peut pas y faire maintenant de nouveaux édits, mais qu'on les publiera le plus tôt qu'il sera possible.

Un des ministres du conseil privé du Roi m'a dit en confidence que la Reine lui a commandé de donner secrètement au Pape tous les secours possibles, afin d'empêcher que le Roi d'Espagne ne prenne l'isle de Corse, comme l'on dit qu'il veut le faire; et en ce cas, il m'a promis que nous verrons un beau jeu, qui consistera en ce que les François s'oposeront ouvertement à cette entreprise. Cet avis me donne lieu de croire que cette isle tombera entre les mains du Pape, attendu que la Reine ne veut pas que le Roi d'Espagne se l'aproprie, et qu'il est certain, d'autre part, que ce Monarque ne voudra pas souffrir qu'elle apartienne à la France.

D'Avignon, le 12 octobre 1564.

[redacted]

QUARANTE-HUITIÈME LETTRE.

La Reine a été continuellement en voiage depuis qu'elle est partie d'Aix, aiant visité quelques monastères et autres lieux de dévotion qui sont dans cette province, ce qui fait voir que Sa Majesté ne cherche qu'à gagner du temps, en telle sorte que plusieurs se figurent qu'elle espère encore de s'aboucher avec le Roi catholique et de voir la Reine d'Espagne sa fille.

Nous avons trouvé ce païs ici bien différent des autres où nous avons passé dans la Provence, n'y étant survenu aucun changement pour ce qui concerne la religion, et principalement dans cette ville de Marseille, dont les habitans ne veulent point entendre parler des huguenots, lesquels aussi n'ont jamais eu la hardiesse d'y venir jusqu'à présent, quoiqu'il en ait comparu un grand nombre à Aix, devant la Reine, pour lui demander de pouvoir faire leurs prédications conformément à l'édit.

On leur répondit alors que cet article seroit résolu à Tarascon, où la Reine ira dans quelques jours; mais suivant ce que j'en ai entendu dire, on ne leur accordera point la liberté de prêcher, attendu que tous les catholiques de ce païs ont fait des remontrances à Sa Majesté pour lui témoigner qu'ils ne veulent pas que ce nouveau privilége leur donne occasion de s'assembler dans un même lieu, parce que cela causeroit la ruine totale de la Provence.

Il y a deux jours que la Reine, faisant son entrée dans cette ville, un grand nombre de jeunes gens, qui portoient chacun une croix à la main, vinrent au-devant d'elle, en chantant un motet par lequel ils disoient que ce bois étoit l'emblème de la victoire; et il y avoit quatre hommes bien armés qui les accompagnoient.

Quand la Reine étoit à Aix, on y conféra avec elle pour établir le parlement, qui avoit été cassé pour n'avoir as obéi à l'édit de pacification ni voulu tolérer les huguenots; mais on n'a déterminé aucune autre chose là-essus que de renvoier la conclusion qui s'en doit faire Tarascon; et suivant ce qu'on en peut connoître, les membres de ce parlement seront tous rétablis, excepté uelques-uns qui sont accusés de n'administrer pas équiablement la justice.

La Reine fit, avant que de partir d'Avignon, une oronnance qui est, à mon avis, la meilleure qu'elle pouoit emploier, afin que désormais on ne donne plus dans on roiaume des charges de judicature à aucune peronne de la nouvelle religion, attendu qu'outre toutes s autres raisons qu'elle en peut avoir, il ne semble pas onvenable que les oficiers de Sa Majesté soient d'une utre religion que la sienne.

La Reine m'a dit que ses conseillers vouloient faire le ême réglement pour toutes les autres charges, mais u'ils en avoient été détournés par la considération que ette défense auroit jeté les huguenots dans un trop rand désespoir, qui auroit pu exciter quelques troubles, ais qu'ils travailleront néanmoins à les exclure peu à eu de tous leurs emplois.

Sa Majesté me témoigna beaucoup de joie de ce qu'elle oioit que, par la grace de Dieu, les affaires de ce roiaume renoient tous les jours un meilleur train, et elle me promit u'elle ne cesseroit point de faire toujours de nouvelles émarches jusqu'à ce qu'elle les ait conduites à leur perfecion, en me disant expressément que le monde connoîtra ombien il s'est trompé dans les mauvais jugemens qu'il faits quelquefois des intentions de Sa Majesté.

L'ambassadeur d'Angleterre m'a invité de nouveau à

[redacted]

QUARANTE-HUITIÈME LETTRE.

La Reine a été continuellement en voiage depuis qu'elle est partie d'Aix, aiant visité quelques monastères et autres lieux de dévotion qui sont dans cette province, ce qui fait voir que Sa Majesté ne cherche qu'à gagner du temps, en telle sorte que plusieurs se figurent qu'elle espère encore de s'aboucher avec le Roi catholique et de voir la Reine d'Espagne sa fille.

Nous avons trouvé ce païs ici bien différent des autres où nous avons passé dans la Provence, n'y étant survenu aucun changement pour ce qui concerne la religion, et principalement dans cette ville de Marseille, dont les habitans ne veulent point entendre parler des huguenots, lesquels aussi n'ont jamais eu la hardiesse d'y venir jusqu'à présent, quoiqu'il en ait comparu un grand nombre à Aix, devant la Reine, pour lui demander de pouvoir faire leurs prédications conformément à l'édit.

On leur répondit alors que cet article seroit résolu à Tarascon, où la Reine ira dans quelques jours; mais suivant ce que j'en ai entendu dire, on ne leur accordera point la liberté de prêcher, attendu que tous les catholiques de ce païs ont fait des remontrances à Sa Majesté pour lui témoigner qu'ils ne veulent pas que ce nouveau privilége leur donne occasion de s'assembler dans un même lieu, parce que cela causeroit la ruine totale de la Provence.

Il y a deux jours que la Reine, faisant son entrée dans cette ville, un grand nombre de jeunes gens, qui portoient chacun une croix à la main, vinrent au-devant d'elle, en chantant un motet par lequel ils disoient que ce bois étoit l'emblème de la victoire; et il y avoit quatre hommes bien armés qui les accompagnoient.

Quand la Reine étoit à Aix, on y conféra avec elle pour établir le parlement, qui avoit été cassé pour n'avoir pas obéi à l'édit de pacification ni voulu tolérer les huguenots; mais on n'a déterminé aucune autre chose là-dessus que de renvoier la conclusion qui s'en doit faire à Tarascon; et suivant ce qu'on en peut connoître, les membres de ce parlement seront tous rétablis, excepté quelques-uns qui sont accusés de n'administrer pas équitablement la justice.

La Reine fit, avant que de partir d'Avignon, une ordonnance qui est, à mon avis, la meilleure qu'elle pouvoit emploier, afin que désormais on ne donne plus dans ce roiaume des charges de judicature à aucune personne de la nouvelle religion, attendu qu'outre toutes les autres raisons qu'elle en peut avoir, il ne semble pas convenable que les oficiers de Sa Majesté soient d'une autre religion que la sienne.

La Reine m'a dit que ses conseillers vouloient faire le même réglement pour toutes les autres charges, mais qu'ils en avoient été détournés par la considération que cette défense auroit jeté les huguenots dans un trop grand désespoir, qui auroit pu exciter quelques troubles, mais qu'ils travailleront néanmoins à les exclure peu à peu de tous leurs emplois.

Sa Majesté me témoigna beaucoup de joie de ce qu'elle voioit que, par la grace de Dieu, les affaires de ce roiaume prenoient tous les jours un meilleur train, et elle me promit qu'elle ne cesseroit point de faire toujours de nouvelles démarches jusqu'à ce qu'elle les ait conduites à leur perfection, en me disant expressément que le monde connoîtra combien il s'est trompé dans les mauvais jugemens qu'il a faits quelquefois des intentions de Sa Majesté.

L'ambassadeur d'Angleterre m'a invité de nouveau à

[redacted]

dîner avec lui, et je me suis excusé d'y aller parce que j'étois retenu par la compagnie du précepteur du Roi, qui, aiant entendu la réponse que je faisois à cette invitation, me dit qu'il lui sembloit que je faisois mal de n'y pas acquiescer, ajoutant que s'il étoit convenable de ne pas rechercher l'amitié de cet ambassadeur, il l'étoit aussi de ne pas la rejetter, sachant qu'on avoit dit à la Reine très chrétienne que, de tous les hérétiques d'Angleterre, il n'y en avoit point de plus facile à convertir que Sa Majesté Britannique, laquelle étant beaucoup éloignée de ses prétentions par la perte qu'elle avoit faite du Havre-de-Grace et par le peu d'acord qu'il y a entre elle et le Roi d'Espagne, il est facile de conjecturer qu'elle peut avoir donné commission à son ambassadeur de ne se montrer ennemi d'aucune personne.

Je m'excusai en disant que je ne me trouvois pas bien disposé, mais que dans deux ou trois jours j'inviterai cet ambassadeur à dîner chez moi, pour ne perdre pas l'occasion qu'on pourroit avoir de faire naître quelque fruit.

Le président de Biragues me fit l'autre jour de grandes plaintes de ce qu'il y a des gens à la cour qui écrivent beaucoup de faussetés à de certains princes, qui sont très mal informés de ce qu'ils disent, concluant qu'on avoit écrit au Pape qu'il étoit huguenot et que Sa Sainteté l'avoit dit à l'ambassadeur de France, à l'occasion de ce que ce président restoit gouverneur de la ville de Lion.

Je lui répondis sur cela que je n'en savois pas la moindre chose, comme il est vrai, et que je n'avois rien écrit de pareil à Rome touchant sa religion, parce que j'ai de meilleurs sentimens de sa personne.

J'ai distribué tous les exemplaires du concile de Trente qui m'ont été envoiés d'Italie, aiant donné le dernier à l'évêque de cette ville de Marseille, et on m'a

averti que ceux qui ont été imprimés dans la Lorraine se vendent publiquement à Paris, et qu'on en fait aussi une édition bien correcte à Lion, de laquelle je ne manquerai pas de faire pourvoir tous les libraires de ce roiaume, afin que chacun en puisse acheter facilement et sans aucun délai.

De Marseille, le 8 novembre 1564.

QUARANTE-NEUVIÈME LETTRE.

AU PAPE.

Je ne crois pas qu'il me soit imputé pour arrogance si, après avoir été vingt-neuf ans auditeur de la Rotte et nonce du Saint-Siége apostolique à la cour de plusieurs princes de la chrétienté, je prends aujourd'hui la hardiesse de suplier Votre Sainteté, qu'en faisant l'honneur à quelqu'autre de ses serviteurs de lui donner cette nonciature, elle daigne de me faire celui de pouvoir participer à ses graces et à sa clémence avec tous ceux qui sont auprès de Sa Sainteté, et de donner cette consolation à mes parens, en m'accordant ce témoignage du jugement qu'elle fait de moi.

Et puisqu'il a plu à Votre Sainteté de m'appeler à son service particulier, sans l'entremise d'aucune personne, je la suplie de vouloir être mon intercesseur auprès d'elle-même pour m'obtenir cette grace dont je lui serai très obligé, et je prierai toujours Dieu pour la prospérité et la conservation de l'heureux état de Votre Sainteté, à laquelle je baise très humblement les pieds.

De Toulouse, le 20 février 1565.

CINQUANTIÈME LETTRE.

Je crois que le nonce que le Pape a destiné pour venir ici à ma place est maintenant en chemin ; mais quoiqu'il ne fût pas encore parti, je ne saurois exprimer à Votre Eminence combien j'aurois de plaisir de m'en retourner en Italie, s'il étoit possible que je me tirasse de ce roiaume sans que Sa Sainteté en fût mécontente.

Je suis, outre cela, réduit à la nécessité de le faire, aiant déjà consumé tout ce que j'avois et épuisé mon crédit par les frais d'un voiage continuel de six années, pendant lesquelles j'ai eu tant de fatigues et d'ocupations différentes, à cause des désordres qui ont été dans cette cour, où il y en a encore beaucoup qui ne finiront pas de long-temps.

Je suplie Votre Eminence de vouloir m'aider en ceci et de me favoriser de sa protection, attendu qu'il y a plusieurs autres choses d'une très grande importance pour moi qui m'obligent d'aller en Italie ; mais je ne vous en ferai pas une plus longue déduction, parce que j'espère qu'on aura déjà pris quelque résolution touchant mon départ.

Quand je considère qu'après avoir pris tant de peines et rendu plusieurs services à divers Papes je n'ai point d'autre bénéfice que celui de Chisame, en Candie, je dois penser à retourner à la cour de Rome, où j'espère d'obtenir quelqu'autre bénéfice dans un lieu où je puisse me retirer honorablement en cas de besoin, et vivre plus tranquillement que je n'ai fait jusqu'à présent ; et dans cette espérance je finis cette lettre, et je n'écrirai plus à Votre Eminence touchant la religion et les autres affaires de ce roiaume demi-huguenot.

De La Rochelle, le 16 septembre 1565.

BRIEF

DISCOVRS ET

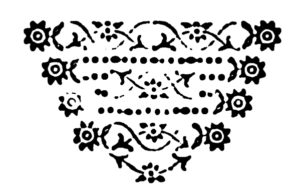
HISTOIRE D'VN

voyage de quelques François en la Floride: et du massacre autant iniustement que barbarement executé sur eux, par les Hespagnols, l'an mil cinq cens soixante cinq.

PAR CI DEVANT REDIGE au vray par ceux qui s'en retirerent: et maintenant reueuë et augmentee de nouueau, PAR M. VRBAIN CHAVVETON.

ENSEMBLE

VNE REQVESTE PRESENTEE au Roy Charles neufiesme, en forme de complainte, par les femmes vefues et enfans orphelins, parens et amis de ses suicts, qui furent tuez audit pays de la Floride.



M. D. LXXIX.

[redacted]

CINQUANTIÈME LETTRE.

Je crois que le nonce que le Pape a destiné pour venir ici à ma place est maintenant en chemin; mais quoiqu'il ne fût pas encore parti, je ne saurois exprimer à Votre Eminence combien j'aurois de plaisir de m'en retourner en Italie, s'il étoit possible que je me tirasse de ce roiaume sans que Sa Sainteté en fût mécontente.

Je suis, outre cela, réduit à la nécessité de le faire, aiant déjà consumé tout ce que j'avois et épuisé mon crédit par les frais d'un voiage continuel de six années, pendant lesquelles j'ai eu tant de fatigues et d'ocupations différentes, à cause des désordres qui ont été dans cette cour, où il y en a encore beaucoup qui ne finiront pas de long-temps.

Je suplie Votre Eminence de vouloir m'aider en ceci et de me favoriser de sa protection, attendu qu'il y a plusieurs autres choses d'une très grande importance pour moi qui m'obligent d'aller en Italie; mais je ne vous en ferai pas une plus longue déduction, parce que j'espère qu'on aura déjà pris quelque résolution touchant mon départ.

Quand je considère qu'après avoir pris tant de peines et rendu plusieurs services à divers Papes je n'ai point d'autre bénéfice que celui de Chisame, en Candie, je dois penser à retourner à la cour de Rome, où j'espère d'obtenir quelqu'autre bénéfice dans un lieu où je puisse me retirer honorablement en cas de besoin, et vivre plus tranquillement que je n'ai fait jusqu'à présent; et dans cette espérance je finis cette lettre, et je n'écrirai plus à Votre Eminence touchant la religion et les autres affaires de ce roiaume demi-huguenot.

De La Rochelle, le 16 septembre 1565.

[redacted]

BRIEF DISCOVRS ET HISTOIRE D'VN

voyage de quelques François en la Floride: et du massacre autant iniustement que barbarement executé sur eux, par les Hespagnols, l'an mil cinq cens soixante cinq.

PAR CI DEVANT REDIGE

au vray par ceux qui s'en retirerent: et maintenant reueuë et augmentee de nouueau, PAR M. VRBAIN CHAVVETON.

ENSEMBLE

VNE REQVESTE PRESENtee au Roy Charles neufiesme, en forme de complainte, par les femmes vefues et enfans orphelins, parens et amis de ses suiets, qui furent tuez audit pays de la Floride.



M. D. LXXIX.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

L'espoir de prévenir les guerres civiles dont on redoutait l'explosion, par suite des mesures prises et à prendre contre les sectateurs de la nouvelle religion, détermina l'envoi de plusieurs colonies protestantes au Brésil et dans la Floride. L'amiral Coligny s'y employa dans l'intérêt des réformés qu'il voulait soustraire à une persécution. Nous donnons l'histoire malheureuse et attachante de l'un de ces établissements à l'étranger. Nous avons supprimé le premier chapitre, tout en dissertation et con acré à prouver, d'après les lois divines et humaines, l'injustice du massacre commis par les Espagnols. Quant au second et au troisième chapitre, bien qu'ils soient en partie étrangers au fait même qui nous occupe, cependant, comme ils amènent ce fait et renferment des détails curieux, nous les avons conservés.

[redacted]

BRIEF DISCOURS ET HISTOIRE

D'UN

VOYAGE DE QUELQUES FRANÇOIS

EN LA FLORIDE.

Par qui la Floride fut premièrement descouverte et nommée ainsi. Les voyages de Jean Ponce de Léon, de Ferdinand Sotto, et de quelques moines hespagnols en icelle.

Avant que d'entrer au discours du povre voyage que firent les François en la Floride, il est bon de savoir quel pays c'est et quel fut le premier qui le descouvrit. Il faut donc noter que la Floride est une coste, ou plustost une longue pointe de terre de ce grand continent de l'Indie occidentale, du costé qu'il se courbe vers le north; laquelle s'estend comme une manche, et se jette environ cent lieues en mer devers midi, et en ha cinquante de large. Elle est à plus de six cens lieues de la Vraye-Croix, port de la Nouvelle-Hespagne, du costé du Ponent; devers le midi, elle ha l'isle de Cuba, qui n'en est qu'à vingt-cinq lieues; devers le levant elle est environnée des isles de Bahana et des Lucaies, ou Lucoises,

qu'on appelle. La pointe de celle terre demeure par les vingt-cinq degrez au-deçà de l'équinoctial, tirant vers le pole arctique, et se va estendant et eslargissant peu à peu vers le northuest. Près de celle pointe ou de ce cap il y ha force basses et force petites isles, qu'on appelle les isles des Martyrs, du costé du levant.

Quant à celui qui la descouvrit le premier, Francisque Lopez de Gomara, historien hespagnol, en donne l'honneur à un Hespagnol nommé Jean Ponce de Léon, et le fait pour vérifier une maxime qu'il tient pour indubitable, et cependant est fausse, à sçavoir : que toutes les Indes ont esté descouvertes par les Hespagnols, excepté ce qui fut trové par Christophle Colomb; car c'est bien chose asseurée que ce fut un pilote vénitien qui la descouvrit l'an 1496, ainsi, comme l'atteste un gentilhomme italien, grand philosophe et mathématicien, qui l'avoit ouy de sa propre bouche, et y en avoit encore assez de vivants, de ceux qui estoient allez avec luy en ce voyage, qui l'eussent peu desmentir s'il eust esté autrement. Voici les propres mots de ce gentilhomme, qu'il dit à quelques seigneurs de Venise, sur le propos des voyages de l'Espicerie : « Ne savez-vous point, dit-il à ce propos d'aller trouver l'Indie orientale par le vent de northuest, ce que fit un de vostre cité de Venise, qui est si expert au fait de la navigation et de la cosmographie qu'il n'ha point pour le jourd'huy en Hespagne son pareil ? Aussi, sa suffisance l'ha tellement avancé que le Roy luy ha donné la superintendance de tous les pilotes qui naviguent en l'Indie occidentale, de sorte qu'ils ne peuvent y aller ny se mesler de cest art-là sans sa licence : à raison de quoy ils l'appellent le grand Pilotte. C'est le seigneur Sébastien Gaboto que je fu voir il y ha quelques années, que j'estoy à Séville, et le trouvay personnage fort accort et de

bonne grace. Il me fit le plus grand caresse du monde, et me monstra plusieurs singularitez qu'il avoit, et entre autres une grande mappemonde où estoient marquées et escrites toutes les navigations particulières, tant des Portugais que des Castellains; et me conta que son père, estant parti de Venise, s'estoit allé tenir en Angleterre pour y faire train de marchandise, et qu'il l'avoit mené quand et soy jusqu'à Londres, et qu'il estoit lors encore bien jeune; toutesfois non pas tant qu'il n'eust desjà estudié aux lettres humaines et en la sphère; au reste, que sondit père mourut environ le temps que les nouvelles vindrent que Christophle Colomb avoit descouvert la coste des Indes, et ne se parloit d'autre chose à la cour du Roy Henry septiesme, qui régnoit lors en Angleterre; et disoit-on que c'estoit une invention plustost divine que humaine d'avoir seu trouver le moyen d'aller par le ponant en Levant. Ce bruit du seigneur Colomb m'enflamma tellement le cœur que je délibéray de faire aussi quelque chose signallée et dont il fust parlé à jamais; et sachant, par la raison du tour de la sphère, qu'en prenant ma route droit vers le northouest j'accourciroye de beaucoup le chemin pour aller aux Indes du Levant, je résolu de le faire entendre au Roy, et le fi. Le Roy Henri en fut le plus content du monde et me fit équiper deux caravelles à ses dépens. Je parti d'Angleterre l'an 1496, sur le commencement de l'esté, et fi voile vers le northouest, pensant de ne trouver terre du monde que je ne fusse à la coste de Catay, et de là baisser vers l'Indie. Mais au bout de quelques jours de là je me trouvay bien loin de mon conte et bien près d'une terre qui suivoit la Tramontane. Si vous vistes jamais homme bien fasché, ce fut moy. Nonobstant, je ne laisse pas d'aller et monter le long de la coste, vers le north, pour voir si je trouveroye

[redacted]

point quelque golfe qui tournast vers le northuest, jusqu'à ce que je fu à cinquante-six degrez de nostre pole. Estant là, je vi que la coste s'alloit baissant et se tournant vers l'est, de sorte que lors je perdi toute espérance de trouver quelque estroit ou passage de ce costé-là, et commençay à relascher pour recognoistre encore la coste devers l'equinoctial, en intention tousjours d'y trouver quelque ouverture pour traverser aux Indes; et la suivi si longuement que je vin jusqu'à celle terre qu'on appelle aujourd'huy la Floride. Je ne passay point plus avant, parce que nos vivres accoursissoyent desjà fort, et m'en retournay de là en Angleterre.

Ce fut donc ce Gaboto qui descouvrit le premier la Floride, pour le Roy d'Angleterre, de sorte que les Anglois y ont plus de droict que les Hespagnols, si pour avoir droict sur un pays il suffit de l'avoir veu le premier. Au reste, ce voyage-là donna si grand bruit à Gaboto qu'estant de retour en Angleterre, et l'ayant trouvée toute pleine de troubles et de guerres, il se retira en Hespagne, là où il fut très bien recueilli par les Roys catholiques Ferdinand et Isabelle, qui luy firent esquipper des vaisseaux et le envoyèrent descouvrir le long de la coste du Brésil. Il y fut et cingla jusqu'à la grande rivière de la Platte, où il entra et naviga contremont ce bras de mer bien l'espace de six cens lieues, pensant que ce fust quelque estroit et quelque encouleure de mer qui le menast de l'austre costé et luy donnast passage pour aller aux Indes orientales.

Le premier qui y alla après luy (au moins que l'on sache), ce fut un Jean Ponce de Léon. Ce Jean Ponce estoit adelantado (c'est-à-dire gouverneur) de l'isle de Borichen, qu'on appelle aujourd'hui l'isle Sainct-Jean du Port-Riche, qu'il avoit conquise et pacifiée, et avoit fait

mener prisonnier en Hespagne un Jean Zeron et Mi-l Diaz, qui estoyent deux officiers du Roy en ceste me isle, à cause de leurs concussions et mauvais dé-temens. Ces deux firent tant, moyennant la faveur de iral dom Diego Colomb, fils de l'amiral Christophle, ils furent réintégrez et remis par le Roy en leur office; ú apportèrent quand et eux lettres royaux à l'amiral, lesquelles il luy estoit permis de mettre tels officiers l'isle Sainct-Jean que bon luy sembleroit. Aussitôt Jean Ponce eut entendu ces nouvelles, il se douta qu'il ne faudroit point d'estre osté de là à la pour-e de ses ennemis, de sorte qu'il délibéra de les préve-et de aller conquérir quelque nouveau pays. Il ippa deux caravelles à ses despens, et, partant de Bori-n, l'an 1512, prit la route du north, et au bout de lques jours descouvrit les isles de Bimini, lesquelles t au-delà de l'isle de Cuba, tirant vers le north.

u mesme temps il courut un bruit par ce pays-là, qu'il roit certaine fontaine, en l'isle Boiuque, qui faisoit unir les gens; et je croy que les Indiens avoient semé ruit-là pour se moquer des chrestiens, qui furent bien de le croire. Et y en eut assez qui prindrent la peine hercher ceste belle fontaine de Jouvence, entre autres pitaine Jean Ponce fut plus de six mois après, errant cessant d'isle en isle, et si n'en devint pas plus jeune r cela, horsmis de sens et entendement. Toutesfois, en voyage-là il descouvrit une pointe de terre ferme, à elle il mit nom la Floride, à cause qu'il y estoit abordé propre jour de Pasques flories, qu'on appelle; mais r lors il n'y fit autre chose que saluer et baiser ceste e, et s'en retourna en son isle de Sainct-Jean, en in-tion d'y dresser un équipage pour conquérir la Flo-

ride, où il espéroit trouver de grans biens, et d'y fonder quelque estat florissant; mais il se trompa.

Il avoit desjà beaucoup despendu à équipper une flotte à ses despens; toutesfois il se résolut de poursuivre et faire voile en Hespagne pour demander la conqueste et le gouvernement de ce pays tout neuf. Quand il y fut, il fit une partie de ce qu'il voulut. Il présenta au Roy catholique un discours de ce qu'il avoit descouvert. Il obtint de luy le titre d'adelantado de Bimini et la conqueste de la Floride, en considération des bons services qu'il avoit faits et moyennant la faveur de son maistre, le grand commandeur de Calatrava, Pierre Nuguez de Guzman, gouverneur de l'infant dom Fernand, qui fut depuis Roy des Romains. Mais l'issue ne fut pas telle que les commencemens, et commença son malheur avant que jamais il fust arrivé en la Floride; car, lorsqu'il estoit encore en Hespagne, il venoit tous les jours nouvelles en cour comme les Caribes ou canibales (qui habitent les isles de Marigalanté, de Guadalupé, la Desiata, la Dominica, Matitino, Todos-los-Santos, l'Antiqua, la Barbata, l'Annegada, l'Aguglia, Sombrero, San-Christoval, la Gratiosa, et autres qui sont en ce quartier-là) bravoyent tous ceux qui s'approchoyent de leur rivage et leur tiroient une infinité de flesches. Jean Ponce estoit lors à la poursuite de son Estat d'adelantado, et luy eschappa de dire que, s'il plaisoit au Roy de luy faire équipper et armer quelques vaisseaux, il espéroit en bref de deffaire tous les sauvages et d'en nettoyer le pays. Le Roy le prit au mot et lui fit donner deux caravelles fournies de gens et de munitions, et luy commanda d'aller contre les Caribes avant que de se retirer en son gouvernement. Il s'y en alla l'an 1515, et la première terre où il aborda ce fut l'isle de



Guadalupé. Aussitost que les sauvages descouvrirent de loin ces navires d'Hespagne, ils se vont tapir dans un bois assez près du rivage, avec leurs arcs bien entoisez, en attendant les Hespagnols de pied coy, et ne se monstrèrent point jusqu'à ce qu'ils virent que le capitaine eut mis pied à terre avec quelques compagnons; car Jean Ponce, estant venu mouiller l'ancre à la rade d'une rivière, fit entrer une barque par l'emboucheure, pour aller prendre de l'eau douce, et fit descendre quelques femmes au bord de la rivière, pour y laver le linge sale des navires. Luy-mesme estoit en la compagnie et ne se doutoit point de ceste embuscade. Cependant voici ces archers sauvages qui sortent de leurs cachettes, quand ils apperceurent que les Hespagnols estoyent assez loin du rivage, et les enveloppent par devant et par derrière. Les povres lavandières furent attrapées les premières, et y demeurèrent aussi la pluspart de ceux qui leur faisoyent escorte. Le capitaine mesme eut un coup de flesche et n'eut plus grand haste que de regaigner la barque, luy deuxiesme. Ceux des caravelles qui estoyent demeurés à la rade virent, puis après, comme ces sauvages rostissoyent sur les *barbacots* (ils appellent ainsi leurs grilles) les femmes et les compagnons qu'ils avoyent lardez, et en faisoyent de belles carbonades.

Le capitaine Jean Ponce, ayant rencontré si mal pour le commencement, vid bien qu'il y avoit bien à dire entre se vanter d'une chose entre les verres et les tréteaux et la mettre en exécution; toutesfois si ne fallut-il pas jetter le manche après la coignée. Quant à luy, il prit la route de Sainct-Jean avec l'une des caravelles; l'autre s'en retourna en Hespagne porter les nouvelles comme les sauvages estoyent aussi prests de manger des Hespagnols que jamais, si on vouloit leur en envoier. Cependant le

capitaine Jean Ponce amasse des soudars, dresse un équippage à Sainct-Jean, fait de grans despens pour aller prendre possession de son nouveau gouvernement, et vend la peau, comme on dit, avant qu'il eust pris l'ours. Mais à grand peine eut-il pris terre à la Floride que voici venir une grosse troupe de sauvages mal avisez, lesquels, au lieu de caresser monsieur le gouverneur (comme ils devoyent), le receurent à grands coups de flesches et le tuèrent avec la pluspart de ceux qu'il y avoit menez. Il est vray qu'il n'en mourut pas sur-le-champ, car il eut encore le loisir de se faire porter en l'isle de Cuba, là où il décéda; de sorte qu'il ne peut prendre possession de la Floride ni en sa vie ni en sa mort. Voilà comme la Floride fut dez lors remarquée et estrénée du sang des Hespagnols, et nommément du premier Hespagnol qui l'avoit descouverte et luy avoit donné ce nom-là.

Depuis, les Hespagnols furent long-temps qu'ils n'osèrent y aller, pour le mauvais bruit qui en couroit et pour ce qu'il n'y avoit à gaigner que des coups. Toutesfois enfin il y eut un Ferdinand de Sotto, qui avoit été un des capitaines de François Pizarre à la conqueste du Pérou, et avoit bien fait ses besongnes à la prise du Roy Attabaliba. Cestui-ci, pensant que la Floride fust de mesme le Pérou, en demanda la conqueste à l'empereur et l'obtint. Il s'y en alla environ l'an 1534, avec une flotte de cinq cens Hespagnols bien en ordre; mais n'ayant autre chose en sa teste que des mines d'or, il s'amusa à en chercher çà et là, sans se soucier de bastir et peupler quelque ville sur la coste de la mer, et voyant qu'il ne trouvoit pas ce qu'il cherchoit, il se mit à tourmenter et gehenner les petits seigneurs de ce pays-là, quand il en pouvoit prendre, pour leur faire confesser où ils savoyent de l'or. Finalement, après s'estre donné prou peine à luy et aux autres,

[redacted]

il mourut là au bout de cinq ans, et presque tous ceux qu'il y avoit menez.

Après la mort de Ferdinand de Sotto, la cour estant à Valladolid, l'an 1544, quelques gentilshommes demandèrent congé d'y aller pour la conquérir, entre autres un Julien de Samano et Pierre d'Ahumada; mais ne l'empereur qui estoit lors en Allemagne, ne son fils, le prince d'Hespagne dom Philippe, ne la voulurent donner à personne, parce que le conseil des Indes n'en estoit pas d'avis, et trouvoit meilleur que l'on y envoyast quelques religieux, pour prescher ces sauvages, que des capitaines et des soudars pour les faire devenir chrestiens à coups de halebarde.

Aussi fut-ce environ ce temps-là qu'il y eut des moines qui revindrent des Indes, et preschoyent par toute l'Hespagne que l'on avoit grand tort de mastiner ainsi les Indiens, de les prendre esclaves, d'envoyer des soudars aux Indes, qui pilloyent, tuoyent, ravageoyent tout, comme en pays de conqueste, au lieu que ces povres barbares pourroyent venir à la cognoissance de Dieu, qui les prescheroit en leur langue. Cela fut cause qu'on envoya des prescheurs à la Floride et ailleurs. Il y eut un frère, Loys Cancel de Balvastre, qui s'offrit de passer en la Floride, avec quatre autres jacobins, qui devoyent convertir tout ce pays-là aussitost qu'ils y seroyent arrivez. Ils partirent d'Hespagne l'an 1549, et, arrivez qu'ils furent là, frère Louis mit pied à terre avec ses compagnons. Et au lieu que les capitaines de marine et les gouverneurs hespagnols avoyent accoustumé de saluer ces pays-là à coups d'artillerie pour effroyer les sauvages, ceux-ci s'approchèrent tout bellement du rivage sans sonner mot, n'ayans autres armes que de belles croix rouges en la main. Les sauvages ne faillent point de se trouver-là de bonne heure et en bonne troupe, mais ce

[redacted]

n'estoit pas pour ouir le sermon; de sorte que, quand frère Louis commença à les prescher, ils ne le daignèrent escouter, ains sifflans et hurlans à leur mode, chargèrent dessus à grands coups d'espées de bois et de massue, dont ils frappoyent comme des sourds. Brief, ils exploitèrent si bien que, de cinq moines qu'ils estoyent, ils en assommèrent les trois, et autant de mariniers; les autres deux jacobins gagnèrent au pied et se sauvèrent dans leur navire, aimans mieux (comme l'on dit) se garder encor pour confesseurs que d'estre martyrs de si bonne heure.

Il y eut depuis un jeune homme (qui avoit esté autresfois laquay de feu Ferdinand de Sotto et avoit toujours demeuré là depuis la mort de son maistre), lequel se sauva dans le navire hespagnol, et leur conta comme les sauvages avoyent escorché ces povres moines qu'ils avoyent tuez et en avoyent pendu la peau et le cuir de la teste, avec la couronne et tout, dans leur temple. Les autres, qui n'estoyent pas marris d'estre encore dans leur peau, furent plus aises d'ouir les nouvelles que d'en faire l'expérience. Et quand ils furent de retour, ils dirent fort bien, pour leur descharge, au général de leur ordre, que ces sauvages de la Floride estoyent pires qu'hérétiques, parce qu'ils ne faisoyent point de conscience de manger de la chair en karesme, voire de la chair d'un religieux; item, qu'ils estoyent trop lourds pour apprendre l'hespagnol et trop rudes pour enseigner leur langage; outre cela, que c'estoyent gens de si peu de civilité qu'ils ne portoyent non plus de respect à un moine qu'à une beste sauvage, et de fort mauvaise grace, parce qu'ils frappoyent devant que parler; et qu'au reste ils estimoyent que les peaux y fussent fort chères, surtout les peaux de moine, parce que tout le monde estoit couru

sur eux pour en avoir, et qu'ils avoyent eu prou d'affaire à sauver les leurs ; au reste, qu'ils n'avoyent guères veu gens qui prattiquassent plus volontiers le commun proverbe, ne qui fissent plus large courroye du cuir d'autrui que ceux-là. Quant au pays, que ils n'estoyent pas entrez trop avant ; mais, au demeurant de ce qu'ils en avoyent veu, qu'ils ne l'avoyent pas trouvé si bon ne si fertile comme l'on disoit, parce qu'il n'y croissoit que des coups ; toutesfois, qui auroit envie d'estre bientost martyr et despouiller sa mauvaise peau pour entrer en gloire, qu'il ne falloit qu'aller là.

Depuis ce temps-là les Hespagnols n'y fréquentèrent pas fort, tant à l'occasion de cela comme aussi pour ce que ce pays-là n'avoit pas le bruit d'estre fort riche en mines d'or, ou autres singularitez qui valussent la peine d'y aller.

La raison du nom de la Floride. Quelques Voyages des François en icelle.

Quant à nos François, il y ha plus de soixante et douze ans qu'ils ont descouvert la coste des Molues, qu'on appelle communément *Bracalaos* (à cause que ceux du pays appellent ainsi ce poisson-là), laquelle est environ à la hauteur de France. Elle fut premièrement descouverte, environ l'année 1504, par les Normans et les Bretons, qui y vont pescher tous les ans, à raison de quoy le cap, où la terre neuve commence à se tourner du north à l'ouest (qui est environ à 800 lieues de Dieppe), s'appelle le Cap des Bretons. Quant à la coste qui est depuis le Cap des Bretons jusques à la Floride (laquelle dure environ 700 lieues), elle fut descouverte, l'an 1524, par un grand pilote florentin nommé Jean Verrazano, qui y fit divers

[redacted]

voyages, au nom du grand Roy François et de madame la Régente. C'estoit un homme fort expert au fait de la navigation, et avoit délibéré, moyennant la faveur et libéralité du Roy François, de descouvrir toute ceste partie de ce continent des Indes jusques sous le pole, non seulement en suyvant le long de la coste, mais mesmes en pénétrant le plus avant qu'il luy seroit possible au-dedans des terres; et quand et quand de persuader au Roy d'envoyer là des gens pour habiter en quelques endroits de la coste, où l'air est aussi tempéré, le terroir aussi fertile qu'on sauroit desirer, avec fort belles rivières et fort beaux ports de mer, si grands et si capables qu'il n'y ha flotte de navires qui ne peust renger aisément dedans. Mais ce gentil capitaine de marine, au dernier voyage qu'il fit, ainsi comme il pensoit mettre pied à terre avec quelques compagnons du navire, il fut tué et mangé par les sauvages.

André Thevet en dit bien davantage. Il est vray que je ne m'en suis point encore servi, à cause des grandes vanitez et niaiseries que l'on trouve en cest auteur-là, et mesmement une lourde ignorance en l'histoire et en la cosmographie avec, dont il fait profession. Car, sans aller rechercher curieusement pour le présent toutes les fautes qui sont dans sa Cosmographie universelle, je me contenteray d'en remarquer ici quelques-unes qui servent à ce propos. Au premier chapitre du vingt-troisième livre de sa Cosmographie, où il descrit la Floride, il conte entre les provinces de la Floride les pays de Pamiro, les Avanares, les Albardaos, Apalachen, Anté, Xamo, et cependant c'est bien chose asseurée, suyvant toutes les cartes maritimes et le raport de ceux qui y ont voyagé à meilleures enseignes que Thevet, que Pamiro est à plus de cinq cens lieues de la Floride. Au quatorsiesme cha-

pitre du vingt-deuxiesme livre, il conte Vicaragua et Juraton entre les provinces du Pérou, qui est une asneric toute manifeste. Il y en a bien d'autres que je remarqueray à loisir quelque jour, Dieu aidant.

Quant à l'histoire, il ne fait que le cerf de mentir en ce qu'il ha veu et en ce qu'il ha ouy dire, comme quand il escrit au vingt-troisiesme livre de sa Cosmographie, chapitre seziesme, « que François Pizarre perdit ses navires chargés du butin des Roys et seigneurs mexiquains, lorsqu'il prenoit la fuite pour éviter la fureur du seigneur de Mendoze et autres seigneurs hespagnols envoyez de l'empereur Charles-le-Quint pour ouyr les plaintes et faire justice dudit Pizarre et autres de sa suite; ce qui fut exécuté avec le temps. Car estant averti des complots et entreprises d'avoir voulu s'impatroniser sans recognoistre ne Roy ne roc, fut condamné d'avoir la teste trenchée, ce qui fut fait. » Voilà les propres termes de ce passage-là, où il y ha autant de fautes et de mensonges que de mots; car premièrement, quand il dit que Pizarre s'enfuioit du pays de Mexico, cela est faux. Chacun sait que Pizarre n'alla point conquérir en Mexico, mais au royaume du Pérou, qui en est à plus de douze cens lieues. Après, quand il dit que Mendoze fut envoyé pour justicier Pizarre, cela est faux aussi; car Dom Antoine de Mendoze fut envoyé en Mexico en titre de vice-roy, du temps de Cortez. Il est vray qu'il fut bien envoyé depuis pour gouverner le Pérou, mais ce fut plus de dix ans après la mort de François Pizarre et lorsqu'il n'y avoit pas un des Pizarres qui portast les armes au Pérou. Item, quand il dit que François Pizarre fut condamné à avoir la teste trenchée, il monstre bien qu'il n'ha jamais mis le nez dans les histoires d'Hespagne ou qu'il veut démentir tout le monde; car les petits enfans savent que François Pi-

zarre fut tué à Lima, en sa maison, par le moyen de quelques conjurez qui tenoient le parti d'Almagro; et que, depuis, Gonzalle Pizarre, son frère, fut exécuté par le commandement du président Pierre de la Gasca, comme l'on peut voir au troisiesme livre de la présente histoire. Voilà l'ignorance impudente de Thevet, qui eust mieux fait d'apprendre des autres, et confesser ingénuement de qui il tient ce qu'il dit, que de mentir si évidemment en moine effronté, et cependant faire accroire qu'il ha esté partout et qu'il n'ha point voulu glenner sur les moissons d'autrui.

Toutesfois, quoyqu'il soit tel, si est-ce que je réciteray ici simplement ce qu'il dit de la Floride, et luy feray plus d'honneur qu'il n'ha fait aux autres. En premier lieu, je approuve ce qu'il dit de l'étymologie du nom de la Floride, à savoir qu'elle ne fut pas seulement nommée ainsi à cause que le capitaine Jean Ponce y arriva le jour de Pasques flories, mais que l'apparence et face de ceste terre-là fut la principale cause que ce nom-là luy fut donné. « Car toute la terre voisine de ces pays-là, dit-il, est tellement chargée d'herbes et de fleurs, et la mer semblablement, que, quelque profonde que elle soit, se diroit-on que c'est un pré le plus beau et verdoyant que l'on voye ici durant le printemps. Et l'ayans veue estre telle, tant les nostres qu'autres de l'Europe, l'appellèrent Floride, approchans plus du nom latin que de celui qui est familier à chacune nation, au lieu que paravant elle s'appeloit *Jaquaza* par les habitans et sauvages du pays. »

Après, venant à parler des François qui la descouvrirent du temps du Roy François premier et long-temps auparavant, et commencèrent dès lors à adoucir le sauvage et à l'attirer à leur alliance, voici ce qu'il adjouste : « Mesmes, Jean Verazze, Florentin (c'est ce Verrazzano duquel j'ay

parlé naguères), le dix-septiesme de mars, l'an 1524, partit de Dieppe par le commandement du Roy François; lequel costoya toute la Floride jusques au trente-quatriesme degré de hauteur et trois cens de largeur, et illustra toute ceste coste, et y mit quelque nombre de peuple pour la cultiver, lesquels à la fin furent occiz et massacrez par ce peuple barbare. Lors l'Hespagnol ne le Portugais n'y avoient fait attainte. » Et un peu plus bas : « Pour retourner à nostre pointe de la Floride, le peuple y est tout tel qu'au plat pays, sauf qu'il n'est du tout si cruel et à tout le moins plus sot et plus simple. Ils sont de couleur olivastre, de grande corporance et bien proportionnez, et vestus en tous temps de peaux de bestes, tant hommes que femmes; la pluspart desquels sont peints par le corps, par les bras et par les cuisses, de fort beaux compartimens qui ne se peuvent jamais oster, à cause qu'ils sont picquez dans la chair. Ils sont grands dissimulateurs et traistres, vaillans néantmoins de leurs personnes et qui combatent fort bien. Ils n'ont autres armes que l'arc et les flesches, la corde desquels ils font de boyau et cuir de cerf, aussi bien accoustrées et d'aussi différentes couleurs que l'on sauroit faire en France; et ferrent leurs flesches de dents de poisson et de pierres qu'ils accoustrent fort proprement. Ils font exercer les jeunes hommes à bien courir et tirer de l'arc, et mettent un prix entre eux, lequel est donné à celui qui ha l'haleine plus longue. Ils prenent aussi grand plaisir à la chasse et à la pescherie.

« Les Roys du pays se font fort la guerre les uns aux autres, laquelle ne se mène que par surprinses, et tuent tous les hommes qu'ils peuvent prendre, puis après leur arrachent la teste pour avoir leur chevelure, laquelle ils emportent pour en faire un triomphe en leurs maisons.

Toutesfois ils sauvent les femmes et les enfans, qu'ils nourrissent et tiennent tousjours avec eux. Estant de retour de la guerre, ils font assembler tous leurs sujets, et, de grand joye qu'ils ont, ils sont trois jours et trois nuits à chanter, à danser et à faire bonne chère. Mesmes ils font danser les plus anciennes femmes du pays, tenans les chevelures de leurs ennemis en la main, et en dansant chantent louanges au soleil, luy attribuans l'honneur de la victoire. Aussi n'ont-ils cognoissance de Dieu ni de religion aucune, sinon de ce qui leur apparoist, comme le soleil et la lune.

« Ils ont des prestres qu'ils nomment *jarvars*, ausquels ils adjoustent du tout foy, parce qu'ils sont grands magiciens, devins et invocateurs de diables, et lesquels leur servent de médecins et de chirurgiens, d'autant qu'ils portent toujours avec eux un sac plein d'herbes et de drogues pour médeciner les malades. Ils sont fort sujets aux femmes et aux filles qu'ils appellent filles du soleil, et la pluspart d'eux sont sodomites. Il est permis aux Roys d'avoir deux ou trois femmes; toutesfois il n'y ha que la première honorée et recongnue pour Royne, les enfans de laquelle héritent seuls du bien et autorité du père. Les femmes font tout le mesnage, avec lesquelles ils n'habitent point depuis qu'elles sont grosses, ni ne mangent de aucune viande qu'elles ayent touché pendant qu'elles ont leurs fleurs.

« Quand ils vont à la guerre, leur Roy, qu'ils nomment *Paraccusti*, autres *Paraousti*, marche le premier avec un baston en une main et son arc en l'autre, avec son carquois garni de flesches, et est suivi de ses gens aussi garnis de leurs arcs et flesches; lequel auparavant que partir s'assied en une frescade, environné des Roys qui luy tiennent compagnie en ceste expédition. Ce faict, jettant la veue au ciel, se met à discourir de plusieurs choses et ani-

ses sujets à bien et vaillamment combatre, leur met-
devant les yeux l'honneur qu'ils acquerront si une fois
pportent la victoire de leur ennemi, et au contraire la
e que ce leur sera s'ils sont deffaits. Et menaçant avec
egard furieux que il jette la part que sont ses enne-
donne à cognoistre à ses sujets l'envie qu'il ha de les
éditer, et, faisant tel discours, jette souvent la veue
aut, requérant le soleil de luy donner victoire de
ts adversaires. Ce qu'ayant fait l'espace de demi-
e, il verse avec la main une portion de l'eau qui luy
pportée dans un vaisseau sur les testes des Paracous-
ui l'environnent, et le reste il le jette comme par fu-
et par despit dans un feu qui est là préparé tout
ès. Ce faisant, il s'escrie par trois fois, nommant le
de son ennemi, ce que font aussi après tous ceux
le suyvent. Ceste cérémonie, à ce que j'en ay pu en-
lre, ne signifie autre chose sinon qu'il supplie le so-
luy ottroyer victoire héroïque, qu'il puisse espandre
ng de ses ennemis comme il ha respandu ceste eau à
plaisir; davantage, que les Paracoustis, arrousez de
ie de ceste eau, puissent retourner avec les testes de
s ennemis, qui est le seul et souverain triomphe de
s victoires.

Que s'il est question de combatre, ils font de grands
et de grandes exclamations; et n'oseroit le Roi bouger
la bataille ne soit finie, car s'il estoit si fol que de
fuir, voyant les siens les plus foibles, ce seroit fait de
et ne faudroyent de le massacrer. Si d'adventure ils
onnent la victoire, ils prennent les testes de leurs
emis morts et leur couppent tout le tour de leurs che-
x avec une partie du test, et, ce fait, se retirent
dant graces au soleil et chantant ses merveilles. Da-
tage ils envoyent devant un messager en leurs mai-

[redacted]

sons annoncer la victoire à ceux qui sont demeurez pour la garde d'icelle, lesquels incontinent se prenent à plourer: mais, la nuict venue, ils ne cessent de danser et faire mille esbatemens en l'honneur de la feste.

« Le Paracousti, estant arrivé en sa maison, fait planter devant sa porte tous les cheveux de ses ennemis et les fait environner de branchages de laurier; et lors commencent les pleurs et gémissemens, lesquels, la nuict venue, sont convertis en danses et plaisirs. Les maritimes se contentent d'occir leurs ennemis sans les manger; là où ceux qui sont bien avant en terre ferme les mangent après les avoir sacrifiez à leurs idoles, estans idolatres; là où les voisins de la mer, non pas tous en général, adorent le soleil, sans luy dresser aucun autel et sans luy faire sacrifice.

« Ils sont de grande corpulence et vivent un long temps, et y en ha tel qui se trouvera avoir cent cinquante ans pour le moins. Et de ce me sera tesmoin le capitaine Laudunière, lequel, l'an 1564, par le commandement du Roy Charles dernier décédé, fit le voyage de la Floride pour la dernière fois, où il fit bastir le fort de Caroline, sur la rivière de May, en l'honneur dudit Roy. Estant donques en ce pays et descouvrant les terres circonvoisines de son fort, arriva près d'une montagne de moyenne hauteur, le long de laquelle il mit pied à terre, et, s'estant quelque peu reposé, chemina avec aucuns de sa troupe quelque espace de temps par les bois, et tant qu'ils arrivèrent à une jonchée marescageuse, là où se trouvans recreus du chemin, ils se mirent à l'ombrage d'un grand laurier pour se rafreschir un peu et résoudre quelque poinct d'entreprise.

« Alors ils descouvrirent cinq barbares de ce pays-là, demi-cachez dans les bois, qui ne se monstroyent point trop

[redacted]

asseurez de nos François, lesquels les saluèrent en leur langage, disans : *Antipola Bonnasou*, afin que oyans tel langage ils approchassent plus seurement, ce qu'ils firent aussitost. Mais d'autant que l'on se apperceut que les quatre derniers portoyent le derrière de la peau dont le premier estoit revestu, ils se doutèrent qu'il estoit quelque chose plus que les autres, joint qu'ils le nommoyent Paraousti. Parquoy quelques-uns de la compagnie luy allèrent au devant, lesquels, en le caressant, luy monstrèrent leur capitaine, auquel ils avoyent fait une frescade de lauriers et de palmiers à la mode du pays, afin que par tels signes ils cognussent que les François avoyent autrefois hanté avec leurs semblables. Ce Paraousti, estant approché dudit capitaine, luy commença une assez longue harengue, qui ne tendoit à autre fin sinon que il supplioit les François affectueusement de aller voir sa demeure et ses parens. Ce que luy estant accordé par lesdits François, il donna audit capitaine Laudunière, pour gage de plus grande amitié, la peau mesme dont il estoit vestu, et, ce fait, le prit par la main, s'acheminant droit aux marescages, au travers desquels le Paraousti et ledit capitaine, avec quelques François, furent portez sur les espaules de ces sauvages; et les autres, qui ne peurent passer à cause des fanges et des boues, allèrent par dedans les bois et suyvirent un petit sentier estroit qui les guida jusqu'à ce qu'ils fussent rendus à la demeure du Paraousti, de laquelle sortirent cinquante de ces sauvages pour plus honorablement recevoir les François et les festoyer à leur mode, suyvant laquelle ils présentèrent d'entrée un grand vase de terre, d'une assez estrange façon, plein d'eau de fontaine claire et excellente, de laquelle ils présentèrent à un chacun, suyvant en ce faisant un certain ordre et révérence qu'ils portoyent aux uns et aux au-

[redacted]

tres, ausquels ils présentoyent à boire. La soif estant estanchée et les François rafreschis, le Paraousti les conduit au logis de son père, l'un des plus anciens personnages qui fust vivant en terre. Les François, respectant sa vieillesse, commencèrent par le gratifier par l'appellation de ce terme: « ami, ami, » dont le vieillard se monstra fort joyeux, puis l'interroguèrent sur le cours de son aage. A quoi il fit response se monstrant estre la première souche vivante de laquelle il estoit sorti cinq générations, leur monstrant un autre vieillard assis vis-à-vis de luy, lequel l'outrepassoit de beaucoup en vieillesse; aussi estoit-il son père, et qui ressembloit mieux une escorce de bois qu'un homme vivant; car il avoit les veines, les nerfs, les artères, les os et les autres parties du corps si apparoissantes au-dessous de la peau, qu'aisément on les eust nombrées et discernées les unes des autres. Aussi la vieillesse y estoit si grande que le bonhomme avoit perdu la veue, et ne pouvoit qu'à grandissime peine proférer un seul mot.

« Le sieur de Laudunière, ayant veu une chose si estrange, s'approcha près du jeune vieillard, le priant de vouloir respondre à ce qu'il luy avoit demandé touchant son aage. Lors ce vieillard appella une troupe de sauvages; puis, frappant deux fois sur sa cuisse et mettant la main sur deux d'iceux, luy fit entendre par signes que ces deux estoyent ses enfans; puis, frappant sur leurs cuisses, luy en firent cognoistre d'autres moins vieux que ces deux premiers; ce qu'il continua en la mesme manière jusqu'à la cinquiesme génération. Or, combien que ce vieillard eust son père encore plus vieil que luy, si est-ce que, selon leur port naturel, ils paroissoyent pouvoir encore vivre trente ou quarante ans; et si le moins vieil des deux avoit pour le moins deux cens cinquante ans.



« Voilà ce que m'en ha discouru le capitaine Laudonnière, lequel par sa diligence ha descouvert beaucoup de pays en ceste coste de la Floride, et autres singularitez que j'omets pour éviter prolixité. Ils confessent l'ame estre immortelle, et qu'il y ha un lieu député pour les meschans, lequel ils disent estre une terre fort froide, à cause que la plus grande incommodité qu'ils souffrent, c'est la froidure ; disans au reste que les péchés des hommes sont punis en l'autre vie. Davantage ils croyent encore qu'il y ha un nombre infini d'hommes au ciel et autant sous la terre, et ont mille tites folies en leur créance, auxquelles ils adjoustent a de foy que les Turcs et les Perses à Mahomet.

« Le pays le plus proche de la mer est le plus fertile, à cause que les habitans, ayans esté amassez de diverses nations, ont appris à semer du millet, qu'ils appellent tapolla, et une racine ressemblant au maiz du Pérou ; et ont aussi d'une herbe qu'ils appellent cassina, qui est comme une laictue, de laquelle ils font leur bruvage, et le boyvent tout chaud, après que l'herbe a bouilli dans l'eau, disans que cela fait grand bien à l'estomac, et qu'il ha telle vertu que l'ayant beu ils deviennent tous en sueur, laquelle passée oste la faim et la soif pour vingt-quatre heures. Ils sèment leur mil deux fois l'année, c'est à sçavoir en mars et en juin, lequel est trois mois dans terre jusqu'à ce qu'il soit prest à recueillir, et les six autres mois ils laissent reposer la terre, laquelle ils ne fument point ; ains, quand ils la veulent ensemencer, ils mettent le feu dedans les herbes et les font brusler ; ce fait, la labourent d'un instrument de bois fait comme u large houe, avec laquelle les vignerons labourent les vig s en France.

« Quand il faut ensemen terres, le Roy fait assembler tous les j p r se trouver au labeur,

durant lequel il leur fait faire force bruvage, et les moissons estans faites et recueillies, et leur gros mil, est tout porté en la maison publique, là où il est distribué à chacun selon sa qualité et autant qu'il en peut falloir pour six mois, d'autant que l'hyver ils se retirent trois ou quatre mois durant dedans les bois, là où ils font de petites maisons de palmier pour s'y retirer, et vivent durant ledit temps de gland, de poissons qu'ils peschent, d'huystres, de cerfs, polles d'Inde et autres animaux qu'ils prennent, entre autres de la chair de crocodile, qui est belle et blanche, et de laquelle j'eusse souventesfois mangé, n'eust esté qu'elle sent trop le musc. Ils mangent toutes leurs viandes rosties sur les charbons, et bouravées (quasi cuites à la fumée), ne retenant plus la première férocité et rudesse de leurs prédécesseurs, lesquels mangeoyent la chair crue et succeoyent le sang de leurs ennemis. »

Item, un peu plus bas :

« Quand aux sauvages delà la Floride, ils font ainsi leur bruvage que dit est ci-dessus, et c'est aux femmes, qu'ils nomment *mia*, à composer et faire ce bruvage, et en convient volontiers ceux qui vont les voir dans leurs logettes, qu'ils appellent *tapecona*, et les autres sauvages du Brésil *mortagabes*. Et vous monstrant signes d'amitié, vous diront les uns après les autres : *Antipola Bonassou tymalé desa*, qui signifie : Je suis ton frère, boy avec nous et pren de ce que nous avons. Et appellent plustost les François que les Hespagnols, à cause qu'ils ne les aiment point, pource que ils leur ont prins jadis leurs femmes et enfans pour les faire esclaves, et les appellent *Rolixu*, tout ainsi que ceux de l'Antartique nomment *Peros* les Portugais, qui me fait penser que ce soit quelque mot injurieux.

Ce peuple-ci, qui habite près la rivière que les nostres



ont appellé Seine, sont fort benins et affables, aussi bien que ceux qui demeurent sur la marine et sur la rivière de May, où estoit basti le fort que les François y firent, et le nommèrent la Caroline; lequel fut pris et saccagé par les Hespagnols l'an 1565, le jour Sainct-Matthieu, le vingt-uniesme jour de septembre. Et le vingt-sixiesme du mois, comme les navires françois vinssent soit de course ou de recognoistre l'ennemi, ils se virent investis si cruellement que ils furent occis, massacrez et jettez en l'eau, et comme deux eussent esté deffaits et mis à fond. Deux jours après, le capitaine Jean Ribaud, de Dieppe, arriva, lequel, voyant ses forces inégales, commença à parlementer avec le chef de l'armée hespagnole, à la foy duquel s'estant fié, fut desloyaument occis avec son compagnon et tout le reste de sa suite. Ainsi, par trois diverses deffaites et en divers lieux, jaçoit qu'ils fussent avertiz de la venue de Rotizae qui estoit accompagné, nos gens furent massacrez jusqu'au nombre de plus de mil hommes; non qu'ils soient tant à reprendre que l'on pourroit bien dire, veu que sachans la venue de leurs ennemis, ne pensans point ceste tragédie, ils furent d'opinion d'aller au-devant. Mais ignorans de la fortune et trop hardis, ils perdirent ce qui se pouvoit bien garder s'ils se fussent tenus sur leurs gardes dedans le fort qu'ils avoyent basti. L'on dit que ce fut pour le fait de la religion que les Hespagnols conspirèrent ceste deffaite, fust par ruse ou autrement, délibérans la ruine des François telle qu'ils l'ont exécutée; mais je ne suis pour en deviner. Bien say-je ce que j'en ay dit à plusieurs de mes amis qui entreprindrent le voyage, et qui, à mon grand regret, y sont demeurez, et comme je leur remonstray le péril auquel ils s'aloyent lancer, veu le voisinage des terres, soyent continentes, soyent insulaires, desquelles

[redacted]

les Hespagnols se vantent d'estre seigneurs et les premiers qui ont donné attainte et descouvert ces pays-là, lesquels ne souffriront qu'on leur aille de si près visiter leurs terres du Pérou et de Mexique, leur mettant devant ce que firent les Portugais à l'endroit des nostres au fort de la rivière du Janaire, où toutesfois ils ne firent pas si grand massacre et si furent assez bien frottez, quoyque nos gens fussent en fort petit nombre et que les vivres et munitions leurs défaillissent. Ce qui est le plus à plaindre après la bonne trouppe de soudarts, ce sont les experts mariniers, qui n'est pas chose qui se puisse recouvrer tout à loisir. »

Thevet parle ici du dernier voyage que fit le capitaine Jean Ribaut en la Floride, et en parle comme un clerc d'armes, quand il en juge par l'événement, disant qu'ils perdirent ce qu'ils pouvoyent bien garder et qu'ils furent trop hardis. Je croy que ces bonnes gens-là firent tout ce que vaillans soudars et mariniers expers peuvent faire en une telle extrémité, et que Thevet eust esté aussi empesché qu'homme de sa robbe s'il s'y fust trouvé en personne.

Quant au capitaine Jean Ribaut, il avoit desjà auparavant, à savoir l'an 1561, fait un voyage assez heureux en ces terres-là, et y avoit basti un fort qu'il nomma Charles-Fort, du nom du Roy Charles neufiesme, dans lequel il avoit laissé vingt-six soudars sous la charge du capitaine Aubert; lesquels se comportèrent un espace de temps assez bien, mais à la fin ils entrèrent en partialitez et dissensions, dont le commencement procéda de la mort d'un soudart nommé Guernache. Cestui-ci fut pendu par son propre capitaine pour quelque faute qu'il avoit faite; cela fut cause que tous ses compagnons se mutinèrent et firent mourir leur capitaine. Il y eut encore une

re chose qui les poussa à ce faire; ce fut le dégradement d'armes que ce capitaine avoit fait à un autre soudard nommé Lacheré, qu'il avoit confiné dans une isle. Après la mort de leur capitaine ils allèrent chercher ledit soudart, qui estoit dans une petite isle distant environ trois lieues de Charles-Fort, là où ils le trouvèrent si maigre et si deffait qu'il n'en pouvoit plus. Estans de retour dans leur fort, ils eslisent un nommé le capitaine Nicolas pour leur chef, qui s'en acquita si bien qu'ils vesquirent paisiblement pendant qu'ils furent là. Cependant, voyans que les vivres leur accoursissoyent et qu'ils n'avoyent aucunes nouvelles de France, ils délibérèrent de faire un brigantin pour s'en retourner, encore qu'il n'y eust homme entr'eux qui en seust l'art et la façon; toutesfois la nécessité, maistresse des arts, leur apprit à le faire, en intention de repasser en France s'il ne venoit secours, comme on le leur avoit promis.

Quand le brigantin fut parachevé, il fallut l'équiper de ce qui estoit nécessaire pour le voyage, comme de cordages, de voiles, d'ancres et autres instrumens de navire, qu'ils ne savoyent où en prendre. Comme ils estoyent en cette perplexité, voici arriver deux de ces petits roys du pays (Adusta et Maccou se nommoyent), avec deux cens sauvages. Ces soudards vont au devant d'eux et leur font entendre la nécessité où ils estoyent; ces roys, qui ne demandoyent pas mieux que d'en vuyder le pays, leur promirent que dans deux jours ils apporteroyent autant de cordes qu'il en faudroit. Pendant ce temps-là ces soudards cherchèrent tous les moyens de recouvrer de la poix résine par les bois, incisans les pins et les sapins, et autres arbres gommeux, de tous costez, et en tirèrent assez raisonnablement pour godronner le vaisseau, et firent aussi amas d'une espèce de mousse pour estouper

[redacted]

et calefeutrer le vaisseau. Il ne restait plus que les voiles, que ils firent de leurs chemises et draps de lits.

Quelques jours après, ces deux roitelets revindrent comme ils avoyent promis, avec telle quantité de cordes qu'il y en eust assez pour fournir à l'équippage du navire. En récompense de ce bien, les François leur laissèrent toutes leurs serpes, leurs couteaux, miroirs, et tout le reste de marchandise qu'ils avoyent. Et quand ils eurent appareillé, au premier bon vent qui survint, ils se jettèrent en mer. Mais de malheur ils se trouvèrent courts de vivres et d'eau douce, parce que leur navigation fut plus longue qu'ils ne pensoyent; car à grand peine avoyent-ils encore fait la tierce part de leur route qu'ils furent surprins de calmes et de bonaces de mer si ennuieuses qu'en trois semaines ils n'avancèrent pas vingt-cinq lieues.

Pendant ce temps-là les vivres accourcirent, et en vindrent jusques là qu'ils furent contraints de ne manger que chacun douze grains de mil par jour; encore n'en eurent-ils pas tousjours: de sorte que les vivres ordinaires leur estans faillis de tout poinct, il fallut qu'ils se jettassent sur leurs souliers et sur leurs collets de cuir, et les mangèrent. Quant au boire, quelques-uns essayèrent de user de l'eau de la mer: mais outre ce qu'elle leur bruslait la gorge, elle leur causoit un escorchement de boyaux qui les tormentoit estrangement, sans les autres maux qu'ils avoyent; d'autres avalloyent de leur propre urine. Outre l'extreme famine et la soif qui les molestoyent, leur petit vaisseau s'ouvrit de tous costez, de sorte qu'ils ne pouvoyent suffire à espuiser l'eau qui y entroit, et perdoyent toute espérance de jamais revoir la France; et, pour les achever de peindre, il y eut un flot de mer et un vent impétueux qui les vont prendre et brisent le vaisseau

d'un costé. Les vagues passoyent par dessus, et eux ne tenoyent plus conte de jetter l'eau qui les submergeoit. Toutesfois il y en eut un qui reprit un peu ses esprits et leur mit en avant le peu de chemin qui leur restoit, leur asseurant qu'avant trois jours (si le vent continuoit) qu'ils [illegible]vroyent terre. Cela les encouragea tellement qu'après avoir jetté l'eau du brigantin ils demeurèrent encore trois jours sans boire ne sans manger, au bout desquels ils retombèrent en plus grand désespoir que jamais, [illegible] qu'ils ne voyent aucune terre. Parquoy, en ceste extrémité, il y en eut quelques-uns qui proposèrent qu'il estoit plus expédient qu'un seul mourust que tant de gens périssent ; [illegible] arrestèrent donc que celui-là mourroit sur lequel le sort tomberoit, ce qui fut exécuté en la personne de La[illegible]é, qu'ils tuèrent, et en partirent la chair également entr'eux tous, laquelle ils mangèrent toute crue, après avoir beu son sang tout chaud : chose qui pouvoit faire dresser les cheveux en la teste.

Enfin, après avoir long-temps branlé sur mer, nostre Seigneur eut pitié d'eux, et eurent la veue de la coste de Bretagne ; dont ils furent si transportez d'aise qu'ils laissèrent errer le brigantin çà et là sans tenir sentier ne route. Pendant qu'ils estoyent en tel estat, il y eut une ramberge angloise passagère qui apperceut le brigantin qui flottoit et l'aborda. Il y avoit en ce navire un matelot françois, lequel avoit esté avec un [illegible] normand en la Nouvelle-France, et par ce moyen les recognut aisément et leur fit donner à boire et à manger. Les Anglois furent long-temps à consulter ce qu'ils en devoyent faire ; mais à la parfin ils résolurent de mettre les plus débiles en terre, et emmener le reste en Angleterre et les présenter à la Royne, qui avoit en délibération d'envoyer à la Nouvelle-France.

Voilà en somme le discours du piteux voyage de ces povres gens, qui expérimentèrent ce qui est dit au Psaume, à savoir : que les fols sont affligez à cause de leurs péchez, tellement que leur ame ha en horreur toute viande et viennent jusqu'aux portes de la mort. Adonc ils crient au Seigneur en leur destresse, et il les sauve de leurs angoisses.

Depuis, le capitaine Jean Ribaut y fut renvoyé, après le capitaine Laudunière, l'an 1575, et y fut massacré villainement, ainsi comme nous verrons aux discours suyvans.

Ce qui s'ensuit, presque jusqu'à la fin, est tiré d'un petit discours de ce qui advint au dernier voyage du capitaine Jean Ribaut, entrepris par le commandement du Roy de France, en la Floride ; l'auteur de ceste petite histoire s'intitule N. le Challeux, en son épistre luminaire, lequel, estant de retour de là à Dieppe, d'où il estoit, rédigea par escrit ses aventures et celles de ses compagnons. Je n'y ai rien voulu changer ; aussi vaut-il beaucoup mieux que ce soit luy-mesme qui récite ce qu'il ha veu et enduré que si un autre le contoit par ouir dire.

Le Roy de France envoye le capitaine Jehan Ribaut en la Floride. L'envie vient à plusieurs de faire ce voyage. L'appareil se fait à Dieppe. Plusieurs changent de propos et se retirent de l'entreprise. Ceux qu'on peut retrouver sont ramenez et contraints de s'embarquer.

Le Roy et plusieurs princes et seigneurs en son conseil, auparavant que les troubles et tumultes de la guerre civile se levassent en ce royaume, avoyent arresté d'envoyer un bon nombre d'hommes, avec plusieurs navires, en l'une des contrées des Indes nommée la Floride, nouvel-

ent cognue et descouverte par les François. Par quoy
it de pacification publié de l'autorité de Sa Majesté,
propos se continua ; et pour exécuter l'entreprise
n Ribaut, homme de cœur et de conseil, et grande-
nt exercé en la marine, fut mandé à la cour, et receut
ommission du Roy de faire équipper sept navires qui
tassent hommes, vivres et munitions par-delà, l'ho-
ant du titre de son lieutenant et chef de tous les gens
guerre qu'il avoit commandé lever à l'expédition
le telle entreprise. Et luy fut expressément deffendu
s'attenter aucune descente en quelque autre pays ou
que ce fust, singulièrement en nulle qui seroit sous la
neurie du Roy d'Hespagne ; ains que, singlant la
nd'mer Occéane, il fist route droict à la Floride. Les
velles de ce voyage à faire furent incontinent divul-
s partout, et plusieurs furent persuadez à se submet-
au commandement de ce capitaine et sous l'autorité
Roy, menez toutesfois d'affections diverses ; car les
estoyent incitez d'un desir honneste et louable de
ncer en la cognoissance de l'univers, pour en rap-
er la science telle que le cœur de l'homme bien assis
e naturellement, ayans opinion qu'à cela la naviga-
leur apporteroit grand avantage. Les autres, eschauf-
encore en leur cœur de guerrier, s'y rendirent aussi,
ns mieux encourir la fascherie des eaux que, posans
rmes, se retirer à leur première condition.

 qui pouvoit aussi bien fort inciter les uns et les
s, c'estoit le bruit qui couroit par-deçà, c'est à sa-
que la Floride promettoit le suffisant contentement
ut ce que l'homme pourroit désirer en la terre,
ant que ce pays recevoit du ciel une faveur et de-
e singulière, quand il ne seroit ne glacé ne gelé de
de froidure du septentrion, ne rosti et bruslé de l'ar-

[redacted]

deur du midi ; que les champs, sans être labourez ou aucunement exercez, produisent assez de quoy soustenir et suffisamment entretenir la vie du peuple qui y habiteroit ; qu'il semble que, pour en faire un pays des plus fertiles et riches de toute la rondeur des terres, ne seroit requis sinon qu'hommes diligens et industrieux employassent la bonté et graisse de la terre à l'utilité du genre humain ; que, ayant son estendue du midi au septentrion, quasi en pareille longitude que nostre Europe, et sa latitude de vingt-trois degrez, souvent qu'elle estant frappée des rayons de son haut soleil reçoit en elle force chaleur, laquelle toutesfois est tempérée non-seulement de la frescheur de la nuict ou de la rosée du ciel, mais aussi de gracieuses pluyes en abondance, dont le gazon en devient fertile, voire de sorte que l'herbe forte y croist en hauteur admirable ; qu'elle est riche d'or et de toutes sortes d'animaux ; qu'ayant les champs pleins et spatieux, ce néantmoins ses montagnes sont assez hautes, les fleuves plaisans à merveille, arbres divers rendans la gomme odoriférante ; que, tout cela considéré, ne pouvoit autrement advenir que l'homme ne trouvast là grand plaisir et singulière délectation. Plusieurs donc alléchez de telles promesses, aucuns aussi d'un avare desir de se faire riches en ce voyage à cause de l'or, se rendoyent par troupes en ceste ville où la monstre se devoit faire, pour en choisir ceux qui, au jugement du lieutenant du Roy en ceste part, se trouveroyent les plus idoines à continuer l'entreprise. Or, elle ne fut pas si tost mise en effect comme aucuns le désiroyent, et ceux principalement qui avoyent receu les soudars en leur hostel ; car ils estoyent ennuyez d'avoir hommes qui fissent telle chère sans payer leur escot, combien qu'on leur promist avec asseurance qu'en bref temps ils seroyent contentez

et satisfaits; et furent quatre mois et plus dans ceste ville à faire la piaffe, et finalement ils furent obligez par serment solemnel de se porter fidèlement au service du Roy, recevans la paye pour six mois, ce qui ne vint pas au contentement du coronel; car environ le mois de may, que de rechef le dénombrement des hommes se devoit faire pour embarquer, aucuns de ceux mesmes qui avoyent touché la paye, se formant une conscience d'un si long voyage, estonnes aussi de la face barbare de la mer, changèrent incontinent leurs propos et se retirèrent secrètement sans passer plus outre.

Or, pour aller audevant de ceste dissolution et desbauchement d'hommes qui se promettoit, ils furent de rechef instamment appellés, et leur fut commandé que tout incontinent et à la mesme heure s'embarquassent, qui fut le dixiesme jour de may; et demeurasmes en ceste rade jusqu'au vingt-deuxiesme jour du mesme mois, attendans quelques bestials et farines. Le nombre des hommes qui montèrent pour ce voyage estoit de trois cens, compris aucuns artisans avec leurs familles. Et comme nous attendions le commandement et commodité de nostre lieutenant de Roy et vent favorable, le mardi vingt-deuxiesme dudit mois nous fusmes assaillis de vents impétueux, soufflans d'une part et d'autre, de sorte que les vagues s'entre-rencontroyent d'une façon indicible, et donnèrent telle frayeur à nos mariniers qu'ils ne trouvèrent autre remède ni moyen propre, sinon couper les cables, quitter les ancres et nous abandonner au gré du vent. Le plus violent qui fust fut un vent de nordest, lequel nous chassa d'une telle vitesse qu'incontinent nous volasmes au Havre-de-Grace, et là demeurasmes trois jours, attendans nouvelles de Dieppe par un brigantin que nous y envoyasmes exprès, et puis nous appareillasmes de ceste rade le vingt-

[redacted]

sixiesme du mesme mois. Et comme nous tendions à singler droit à nostre route, nous trouvasmes incontinent vent contraire, et nous commanda d'aller terrir et poser les ancres en l'isle de Wich, l'une des contrées d'Angleterre, où les Anglois voulurent cognoistre de nostre entreprise, et nous ayans cognus s'offrirent à nous faire plaisir. Or, du jour que nous arrivasmes là, qui fut le 28 de ce mois, nous y demeurasmes ancrés jusqu'au 14 de juin, et le jour mesme nous eusmes le vent nord-est à souhait et levasmes les voiles pour chasser droit à la Floride, laquelle nous appelions comme une nouvelle France. Et demeurasmes singlans la grand'mer Occéane deux mois entiers, premier que peussions avoir aucune cognoissance des terres de la Floride, réservé l'une des isles des Entilles, appellées des paisans Vocaiouques et en françois la Grand-Lucoise. Aucuns des nostres la voulurent appeler du nom de Catherine, la Roine mère du Roy, et disent qu'elle est de vingt-sept degrez de latitude. Nous trouvasmes aussi quelque navire à deux cens lieues de là vers l'eau, mais nous ne l'approchasmes de plus près que de trois ou quatre lieues.

La flotte de France arrive en la Floride. De la mode des habillemens, les coustumes, les viandes, le bruvage, la religion de ceux de la Floride. Des crocodiles et serpens volans qui y sont.

Lorsque nous fusmes arrivez en la terre de la Floride, qui fut le quatorsiesme d'aoust, nous apperceusmes le feu que les Indiens nous faisoyent. Nous envoyasmes le brigantin, qui descouvrit une petite rivière, et au-dessus de l'embouchеure s'y trouvèrent quelques sauvages qui troquèrent quelque argent à la marchandise que nous avions

apportée de ce pays, et disoyent que l'argent leur estoit demeuré d'un navire là eschoué revenant des Entilles. Nous y trouvasmes aussi un seul Hespagnol eschappé d'un naufrage, il y avoit vingt ans passez, lequel nous recueillismes avec nous, et nous enquismes s'il auroit entendu quelque chose des François et où ils pourroyent estre campez; lequel nous respondit ne rien savoir autre chose que ce qu'il avoit entendu des sauvages; c'est qu'ils estoyent placez à cinquante lieues plus nord que le lieu où nous avions terri.

Or, de là nous resinglasmes loin au long de la coste, qui nous sembla basse et la terre sablonneuse, plantée d'arbres fort petits; et y sont aussi les marées qui viennent du suest assez petites. Et à mi-chemin de là nous descouvrismes une rivière que nos gens auparavant avoyent appellée rivière de May, où mesmes les marées ne sont grandes qui viennent du nord-nord-est, et peut-on voir à cause de la basse-eau la bouhue des ancres; et avons esprouvé qu'à trois ou quatre lieues de la terre n'y ha que six ou sept brasses d'eau environ. Il me souvient aussi qu'entre la rivière de May et une autre qu'on appelle d'Ay, nous en cognusmes une autre qui demeure nord de celle de May environ deux lieues. Et là, mouillans l'ancre chasque nuict à huict ou neuf brasses d'eau, trouvions fons de sable, aucunesfois de gravier et aucunesfois de vase. Nous sondasmes aussi la rivière des Dauphins, la trouvasmes haute sur la barre de deux brasses, mais la mer y croist de trois quartiers de brasse.

Et après que nous eusmes le long de la coste regardé à descendre, le vingt-septiesme d'aoust nous vinsmes mouiller à la rade de la rivière de May, à sept brasses d'eau, demeurans de l'eau à la terre environ deux lieues. Le mercredy vingt-neufiesme du mesme mois, nous entrasmes

trois des petits navires et chassasmes à mont la rivière, droit au fort de la Caroline, que nos gens avoyent auparavant basti pour leur estre lieu d'asseurance et de retraite; place assez commode, tant pour la rivière qu'elle ha d'un costé et le bois de l'autre, qui n'est distant que d'un bien petit quart de lieue, et le champ entre le fort et le bois, et un costeau fort plaisant tout couvert d'herbes fort grandes et espesses; et n'y ha chemin au bois sinon que de la largeur de un pas d'homme, que nos gens avoyent fait pour aller à la fontaine dans le bois.

Quand donc nous fusmes arrivez près de celle place, nostre lieutenant fit descharger et porter les vivres au fort et autres munitions pour recréer la place, et commanda que nous, artisans, femmes et petits enfans, y allissions, et nous y fit conduire par le sieur d'Ully, de Beaucaire et autres, ausquels aussi il bailla la garde de son plus précieux bagage. Ceux qui nous attendoyent au fort furent grandement resjouis de nostre venue, car ils estoyent engoissez et troublez d'estre si long-temps sans rien ouïr de la France; et qui plus augmentoit leur douleur, ils estoyent sans vivres, sinon qu'ils eussent voulu se renger à la façon de vivre des paisans sauvages, desquels encore ne pouvoyent-ils rien avoir, sinon par courses, avec force et violence, comme plus amplement nous dirons en son lieu.

Or, quand nous fusmes de séjour, je considéray la forme des habitans de la terre, qui me sembla bonne et assez humaine, car les hommes sont droits et quarrez et d'un teint tirant au rouge. J'ai entendu qu'ils ont roy en chasque village, et pour ornement ils ont le cuir marqueté d'une estrange façon. Ils n'ont aucun accoustrement, pas plus les hommes que les femmes; mais la femme ceint un petit voile de pelisse de cerf ou d'autre animal, le nœud

[redacted]

batant le costé gauche sur la cuisse, pour couvrir la partie de sa nature la plus honteuse. Ils ne sont ne camus ne lippus, ains ont le visage rond et plein, les yeux aspres et vigoureux. Ils nourrissent leurs cheveux fort longs et les troussent proprement à l'entour de leur teste, et ceste trousse de cheveux leur sert comme de carquois à porter leurs flesches quand ils vont en guerre. C'est merveille que soudainement ils les ont en main pour en tirer loin et droit au possible.

Quant aux mœurs, ils sont dissolus; ils n'enseignent point leurs enfans et ne les corrigent aucunement. Ils prennent sans conscience et s'attribuent tout ce qu'ils peuvent secrètement emporter. Chacun ha sa femme propre, et gardent le mariage, voire avec toute rigueur. Ils vont en guerre contre les pays frontiers qui sont de divers langages. Leurs armes les plus insignes sont arcs et flesches. Leurs demeures sont de figure ronde et quasi à la façon des colombiers de ce pays, fondées et establies de gros arbres, couvertes au-dessus de feuilles de palmier, et ne craignent point les vents et tempestes. Ils sont souvent faschez de petites mouches, lesquelles ils appellent en leur langage *maringons*; et faut ordinairement qu'aux maisons ils fassent feu, et expressément sous leurs lits, afin d'estre délivrez de ceste vermine. Ils disent qu'elles picquent fort asprement, et la partie de la chair touchée de leur morsure devient comme celle d'un ladre. Ils n'estiment rien plus riche ou plus beau que plumes d'oiseaux de diverses couleurs. Ils ont en grand prix petits calcules qu'ils font d'os de poissons, et autres pierres verdes et rouges.

Leurs vivres sont racines, fruits, herbes et poissons de diverses sortes; et le poisson leur est fort gras qu'ils sorissent et l'appellent en leur langue *boucané*; ils en

tirent la graisse et s'en servent au lieu de beurre ou de autre sausse. Ils n'ont pas du blé, mais ils ont le mil en abondance, et croist à la hauteur de sept pieds; il a son tuyau gros comme celui d'une canne, et son grain est gros comme un pois, l'espy long comme d'un pied; sa couleur est ainsi que celle de la cire récente. Le moyen d'en user est premièrement de le froisser et résoudre en farine; puis après le desfont par meslinge et en font leur *migan*, qui ressemble le ris que l'on sert en ce pays. Il le faut manger aussi tost qu'il est fait, pource qu'il se change incontinent et n'est point de garde. Ils ont force vignes bastardes, rampantes à l'entour des arbres, ainsi que nous voyons en quelques contrées de ce royaume; mais ils n'ont point l'usage d'en tirer le vin. Leur boisson, qu'ils appellent *cassinet*, se fait d'herbes composées, et m'a semblé de telle couleur que la cervoise de ce pays; j'en ay gousté et ne l'ay point trouvé fort estrange.

Quant au pays il me semble montueux et y ha beaucoup de forests, qui peut bien estre cause de tant de bestes sauvages, lesquelles ils disent porter grande nuisance à ceux qui ne se donnent garde. Je laisseray à dire beaucoup de choses des animaux estranges desquels seulement j'ay ouy parler; ce m'est assez de raconter ici ce que j'ay veu et qui me semble digne de mémoire pour la postérité, et singulièrement des crocodiles, que l'on voit assez souvent sortir du sable pour aller à leur proye. Nous en avons veu plusieurs, mesmes un mort, et avons mangé de sa chair qui nous sembla tendre et blanche comme celle d'un veau et quasi du mesme goust. Il avoit esté tué d'un coup de harquebouzade porté entre deux escailles; que s'il n'eust esté là frappé, ses escailles autrement sont assez fortes pour les garentir de tous coups. Il avoit la gueule fort grande et les machoires renversées

d'une horrible façon, desquelles les dents s'entretenoyent ainsi qu'un peigne, et pouvoit ouvrir la gueule assez grande pour dévorer une genisse. Il estoit long de corps de douze à treize pieds; il avoit les jambes fort courtes à la proportion du corps, ses ongles estranges et cruels, sa queue forte et longue, en quoy gist sa vie et sa principale deffense. Aussi je n'ay veu en sa gueule aucune apparence de langue, si elle n'estoit cachée en son palais, car il avoit (comme j'ay dit) la machoire de dessous dessus, chose monstrueuse et qui seulement à regarder pouvoit donner frayeur aux hommes.

J'ay veu aussi un serpent mort, assez près du bois, qui avoit esté tué par l'un de nos gens, duquel les sauvages vindrent couper la teste et l'emportèrent avec un grand soin et diligence; je n'ay peu savoir la raison pourquoy. Il avoit ailes par lesquelles il pouvoit aucunement voltiger sur la terre. Aucuns des nostres estimoyent que les sauvages faisoyent cela par quelque superstition, et, à ce que j'en ay veu, ils ne sont pas sans opinion de divinité. Mesmes aussi ay-je prins conjecture de quelques circonstances que facilement on les pourroit dresser, non-seulement à civilité et honnesteté, mais aussi à saincteté et religion, si le décret du Seigneur le permettoit; car aussitost que la cloche du fort avoit sonné pour faire les prières, ils se trouvoyent en la place, et là, comme nous, dressoyent les mains au ciel, voire avec révérence et attention.

Cinq navires espagnols arrivent en la Floride. Les Hespagnols surprennent le fort des François au dépourveu et font un horrible massacre de tous ceux qu'ils y trouvent.

Ce temps pendant nostre coronal estoit après pour s'acquitter fidèlement de sa charge et donnoit ordre que

tirent la graisse et s'en servent au lieu de beurre ou de autre sausse. Ils n'ont pas du blé, mais ils ont le mil en abondance, et croist à la hauteur de sept pieds; il a son tuyau gros comme celui d'une canne, et son grain est gros comme un pois, l'espy long comme d'un pied; sa couleur est ainsi que celle de la cire récente. Le moyen d'en user est premièrement de le froisser et résoudre en farine; puis après le desfont par meslinge et en font leur *migan*, qui ressemble le ris que l'on sert en ce pays. Il le faut manger aussi tost qu'il est fait, pource qu'il se change incontinent et n'est point de garde. Ils ont force vignes bastardes, rampantes à l'entour des arbres, ainsi que nous voyons en quelques contrées de ce royaume; mais ils n'ont point l'usage d'en tirer le vin. Leur boisson, qu'ils appellent *cassinet*, se fait d'herbes composées, et m'a semblé de telle couleur que la cervoise de ce pays; j'en ay gousté et ne l'ay point trouvé fort estrange.

Quant au pays il me semble montueux et y ha beaucoup de forests, qui peut bien estre cause de tant de bestes sauvages, lesquelles ils disent porter grande nuisance à ceux qui ne se donnent garde. Je laisseray à dire beaucoup de choses des animaux estranges desquels seulement j'ay ouy parler; ce m'est assez de raconter ici ce que j'ay veu et qui me semble digne de mémoire pour la postérité, et singulièrement des crocodiles, que l'on voit assez souvent sortir du sable pour aller à leur proye. Nous en avons veu plusieurs, mesmes un mort, et avons mangé de sa chair qui nous sembla tendre et blanche comme celle d'un veau et quasi du mesme goust. Il avoit esté tué d'un coup de harquebouzade porté entre deux escailles; que s'il n'eust esté là frappé, ses escailles autrement sont assez fortes pour les garentir de tous coups. Il avoit la gueule fort grande et les machoires renversées

d'une horrible façon, desquelles les dents s'entretenoyent ainsi qu'un peigne, et pouvoit ouvrir la gueule assez grande pour dévorer une genisse. Il estoit long de corps de douze à treize pieds; il avoit les jambes fort courtes à la proportion du corps, ses ongles estranges et cruels, sa queue forte et longue, en quoy gist sa vie et sa principale deffense. Aussi je n'ay veu en sa gueule aucune apparence de langue, si elle n'estoit cachée en son palais, car il avoit (comme j'ay dit) la machoire de dessous dessus, chose monstrueuse et qui seulement à regarder pouvoit donner frayeur aux hommes.

J'ay veu aussi un serpent mort, assez près du bois, qui avoit esté tué par l'un de nos gens, duquel les sauvages vindrent couper la teste et l'emportèrent avec un grand soin et diligence; je n'ay peu savoir la raison pourquoy. Il avoit ailles par lesquelles il pouvoit aucunement voltiger sur la terre. Aucuns des nostres estimoyent que les sauvages faisoyent cela par quelque superstition, et, à ce que j'en ay veu, ils ne sont pas sans opinion de divinité. Mesmes aussi ay-je prins conjecture de quelques circonstances que facilement on les pourroit dresser, non-seulement à civilité et honnesteté, mais aussi à saincteté et religion, si le décret du Seigneur le permettoit; car aussitost que la cloche du fort avoit sonné pour faire les prières, ils se trouveyent en la place, et là, comme nous, dressoyent les mains au ciel, voire avec révérence et attention.

Cinq navires espagnols arrivent en la Floride. Les Hespagnols surprennent le fort des François au dépourveu et font un horrible massacre de tous ceux qu'ils y trouvent.

Ce temps pendant nostre coronal estoit après pour s'acquitter fidèlement de sa charge et donnoit ordre que

[redacted]

la place fust tellement remparée et munie qu'elle servist après de sauve-garde, si d'aventure les sauvages nous eussent voulu courir sus; lorsque le lundi troisiesme de septembre arrivèrent près de nostre équipage cinq navires hespagnols, l'amiral se monstrant à la hauteur de quatre cens tonneaux, la barque de cent cinquante, suivis de trois patences qui vindrent mouiller l'ancre à l'enfonseure de nos quatre navires, environ les neuf heures du soir. La nuict ils parlementèrent ensemble, et sur ce que les nostres demandèrent pourquoy et à quelle fin ils les cerchoyent, respondirent qu'ils estoyent ennemis et que la guerre estoit suffisamment déclarée. Lors les nostres regardans à la force des Hespagnols, à leur envie et mauvais voloir, deshabillèrent et mirent les voiles haut, et les Hespagnols firent chasse après eux; mais ils ne les peurent avoir à la voile; par quoy ils se retirèrent en la rivière des Dauphins, car là ils avoyent deliberé de faire descente, après avoir communiqué de nostre ruine avec le sauvage, comme l'issue de leur entreprinse l'ha fait finalement cognoistre. Et de ceste rivière envoyèrent de leurs hommes, par embuscades, autant qu'ils pensèrent estre de nécessité pour exécuter leur entreprinse; et avons depuis entendu des sauvages qu'ils estoyent en armes environ six cens hommes. Tost après trois de nos navires revenus à la rade, car *la Trinité*, nostre amirale, avoit esté emportée vers l'eau, le capitaine Jean Ribaut se délibéra avec ces trois d'aller trouver les Hespagnols, après avoir résolu en son conseil qu'il estoit nécessaire de se monstrer contre eux sur les eaux, sinon que nous voulussions encorir la perte de nos vaisseaux; car nos hommes estant à terre, rien ne les eust empeschés d'aborder nos navires et de les crocher, qui nous sembloit une perte intolérable, pour ce regard principalement; c'est à

savoir que n'aurions pour l'advenir commodité d'envoyer en France pour faire entendre à la majesté du Roy de l'estat de nostre entreprise. Par quoy le lundy diziesme jour de septembre, trois heures après midi, le capitaine et lieutenant du Roy voulut revoir ses hommes, et après les avoir exhortez de bien faire pour le service du Roy, s'embarqua ensemble avec eux, prenant pour sa deffense non seulement les soldats qu'ils avoyent nouvellement amenez, mais aussi les plus signalez de ceux qui tenoyent la place auparavant, nommément l'enseigne, caporal et sergent du capitaine Laudonnière. Ce capitaine, ennuyé de n'avoir entendu nouvelles de France, et fasché d'estre privé de vivres, un peu auparavant que nous fussions là arrivez pensoit à retourner; et cependant ne se soucioit beaucoup si ceux de sa compagnie faisoyent chose aux sauvages de quoy leur bonne affection se destournast des François; ains il leur permettoit forcer et amener prisonniers dans le fort, prendre et ravir leur mil et autres choses que la nécessité, ne pouvant estre sous aucune loy, laquelle leur commandoit. Et d'autant que le desir de se venger est naturellement planté au cœur de l'homme, mesmes aussi l'appétit commun à tous les animaux de se deffendre, son corps et sa vie, et de destourner les choses qui semblent apporter quelque nuisance, il ne faut douter que ce sauvage ne complotast et pratiquast avec l'Hespagnol comme il se pourroit délivrer de ceste gent, de laquelle il estoit et en son corps et en ses biens travaillé.

Le mardy onziesme de septembre, à huict heures du matin ou environ, lorsque nos gens estoyent assez près des Hespagnols, se leva un tourbillon de vent qui continua long-temps, avec grosses pluyes, éclairs et tonnerres, de sorte qu'à la fois l'air estoit comme en feu; et les parties effrayées des menaces du ciel s'escartèrent. Les nostres

trois navires furent contraints de ponger, et les autres, amiral et barque hespagnole, de faire le vent bon; et dura la malice de ce temps jusqu'au vingt-troisiesme jour de septembre. Or, les Hespagnols descendus à terre eurent assez le loisir de nous espionner, et mesmes de s'informer des moyens qu'ils tiendroyent pour nous surprendre, estans bien advertis que nos forces estoyent sur les eaux, et que le reste qui estoit demeuré au fort estoit composé partie de malades encore altérez de l'air de la mer, partie aussi d'artisans, de femmes et de petits enfans, le tout montant au nombre de deux cents quarante ames, recommandés à la garde et diligence du capitaine Laudumière, qui ne se doutoit aucunement qu'aucune force peust venir par terre pour les endommager.

Parquoy, la garde levée pour s'en aller rafreschir, à cause du mauvais temps qui avoit continué toute la nuict, un peu devant soleil levant, la pluspart des nostres au fort dormans et en leurs lits le guichet ouvert, l'Hespagnol, ayant tracassé bois, estangs et rivières, conduit par le sauvage, et arrivé le jeudi vingtiesme jour de septembre au matin, temps fort pluvieux, entrent sans nulle résistance dans le fort et font une horrible exécution, de la rage et furie qu'ils avoyent conçue contre nostre nation. C'estoit lors à qui mieux mieux esgorgeroit hommes sains et malades, femmes et petits enfans, de sorte qu'il n'est possible de songer un massacre qui puisse estre esgalé à cestui-ci en cruauté et en barbarie. Aucuns des nostres les plus habiles, sortans de leurs lits, s'escoulèrent et se sauvèrent de vistesse dans leurs navires qui estoyent en la rivière, laissez du coronal à la garde de Jacques Ribaud, capitaine d'un navire nommé *la Perle*, et de Louis Ballard son lieutenant. Les autres surpris sautèrent par-dessus la palissade; singulièrement le capitaine Laudunière



se sauva par-là, avec celle qui le servoit à la chambre.

Je fus aussi surprins, allant à ma besogne le fermoir à la main; car sortant de la cabane je rencontray les ennemis, et ne trouvay autre moyen d'eschapper sinon tourner le dos et me haster au possible de sauter aussi pardessus la palissade ; car j'estoye aussi poursuyvi de pas à pas d'une picque et pertizane. Et ne say comment autrement, sinon de la grace de Dieu, mes forces se redoublèrent ; de moy, di-je, povre vieillard que je suis et tout gris. Toutesfois je sautay le rempart, ce qu'à loisir je n'eusse peu faire en rampant, car il estoit eslevé de huict à neuf pieds, et lors je me hastay de me sauver au bois ; et comme j'estoye assez près de la rive du bois, à la distance d'un bon trait d'arc, je me retournay vers le fort et m'arrestay un peu de temps sur la coste, d'autant plus hardiment pource que personne ne me poursuivoit. Et comme de cest endroit tout le fort, mesme la basse-cour, me fut descouverte, aussi vi-je là une horrible tuerie qui se faisoit de nos gens, et trois enseignes de nos adversaires plantées sur les remparts. Ayant donques perdu toute espérance de voir nos gens ralliez, je résignay tous mes sens au Seigneur, et, me recommandant à sa miséricorde, grace et faveur, je me lançay dans le bois ; car il me sembloit que je ne pourroye trouver cruauté plus grande entre les bestes sauvages que celle des ennemis, laquelle j'avoye veu se desborder sur les nostres.

Or la misère et angoisse en laquelle je me trouvay lors pressé et enserré, ne voyant plus en terre moyen de salut, sinon que le Seigneur, de grace spéciale et pardessus toute opinion d'homme, me délivrant, me faisoit jetter souspirs et sanglots, et d'une parole rompue de tristesse crier ainsi au Seigneur : « O Dieu de nos pères et Seigneur de miséricorde, qui nous as commandé de t'invoquer mesmes

[redacted]

du profond des enfers et des abysmes de mort, promettant incontinent ton ayde et ton secours, monstre-moy, pour l'espérance que j'ay en toy, quel chemin je doy tenir pour venir à fin de ceste misérable vieillesse, plongée au gouffre de douleur et d'amertume. Au moins fay que, sentant l'effet de ta merci, l'asseurance que j'ay de tes promesses conçeue en mon cœur ne me soit arrachée pour l'appréhension de la cruauté de ces bestes sauvages et furieuses d'un costé, et de tes ennemis et les nostres d'autre, qui nous en vueulent plus pour la mémoire de ton nom qui est invoqué sur nous que pour autre chose. Ayde-moy, mon Dieu, assiste-moy, car je suis tant affligé que plus n'en puis. » Et cependant que je faisoye ce discours, traversant le bois fort espés et comme tissu de ronces et espines, au-dessous des hauts arbres, où il n'y avoit chemin ne sentier aucun, à peine avoy-je tracassé le chemin de demie-heure, quand je vins à entendre un bruit comme de pleurs et gémissemens d'hommes qui estoyent à l'entour de moy. Et m'avançant au nom de Dieu et en la confiance de son secours, je descouvri l'un des nostres, nommé le sieur de la Blonderie, et un peu arrière de luy un autre, nommé maistre Robert, assez cognu de nous tous, d'autant qu'il avoit charge de faire les prières en nostre fort. Tost après aussi nous trouvasmes le laquais du sieur d'Ully, le neveu de M. Lebeau, maistre Jacques Tousé et plusieurs autres. Et nous assemblez, conférions de nos misères en commun, et délibérions de ce que nous avions à faire pour sauver nos vies. L'un des nostres, assez estimé d'estre fort exercé en la leçon des Escritures Sainctes, proposa quasi en ceste manière :

« Frères, nous voyons en quelle extrémité nous sommes; quelque part que nous tournions les yeux, nous ne voyons que barbarie. Le ciel, la terre, la mer, les bois, les

hommes, bref, rien ne nous favorise. Que savons-nous si, nous rendans à la miséricorde de l'Hespagnol, il nous fera grace? Bien encor qu'il nous tue, ce sera pour souffrir un peu de temps. Ils sont hommes, et se peut faire que, leur fureur appaisée, ils nous recevront à quelque composition. Autrement, que pourrions-nous faire? Ne vaut-il pas mieux tomber en la main des hommes qu'en la gueule des bestes sauvages, ou bien se laisser mourir de faim en ceste terre estrange? » Après qu'il eust ainsi parlé, la plus-part de nostre compagnie fut de son advis et loua son conseil, nonobstant que je remonstrasse la cruauté encore toute sanglante des adversaires, et que ce n'estoit point seulement pour une cause ou débat humain qu'ils avoyent exécuté d'une telle fureur leur entreprise, mais principalement pour l'advertissement qu'on leur avoit donné que nous serions de ceux qui se seroyent réformez à la prédication de l'Evangile; que nous serions lasches de regarder plustost aux hommes qu'à Dieu, qui fait vivre les siens au milieu de la mort et donne ordinairement son assistance lorsque l'espérance des hommes défaut. Aussi alléguoy-je quelques exemples de l'Escriture à propos de Joseph, de Daniel, d'Elie et des autres prophètes, mesmes des apostres, comme de sainct Pierre et de sainct Paul, qui sont esté tirez hors d'affliction, voire par moyens extraordinaires et estranges au sens et à la raison de l'homme. « Son bras, disoy-je, n'est amoindri ni affoibli aucunement; sa main est tousjours une. Ne vous souvient-il point, disoy-je, de la fuite des Israélites devant Pharaon? Quelle espérance avoit le peuple d'eschapper des mains de ce tyran puissant et cruel? Il leur marchoit quasi sur les talons; devant eux ils avoyent la mer, aux deux costez les montagnes inaccessibles. Quoy donc! celui qui a ouvert la mer pour faire la voye à son peuple,

et pour puis après engloutir ses ennemis, ne pourroit-il nous conduire par les lieux champestres de ce pays estrange ? »

Quoique je tinse tels propos, six de la compagnie suyvirent la première proposition et nous abandonnèrent pour se retirer à la part de nos ennemis, espérans trouver grace devant eux ; mais ils cognurent incontinent et par expérience quelle folie c'est de se fier plus aux hommes qu'aux promesses du Seigneur; car estans sortis hors le bois, comme ils descendoyent au fort, ils furent incontinent saisis des Hespagnols et traittez à la façon des autres; ils furent donc esgorgez et massacrez, et puis trainez au bord de la rivière, où les autres tuez au fort estoyent par monceaux.

Les Hespagnols somment les François qui restoyent de se rendre. Les François le refusent. Les autres deschargent leur rage sur les morts.

Je ne veuil pas ici me taire de un exemple d'extrême cruauté. Jaques Ribaut, capitaine de *la Perle*, tenoit ses navires à l'ancre, à cent pas près de ceste boucherie, où il receut beaucoup de ceux qui eschappèrent de ceste tuerie. Or, les Hespagnols, ayans le cœur gros à cause de leur victoire et acharnez à partuer le reste des François, braquèrent les canons du fort contre les navires et batteaux. Mais à cause du temps pluvieux et que les canons aussi estoyent mal apprestez, ils ne firent aucun dommage à nos gens ; mais ils firent marcher une trompette jusques à eux pour les sommer de se rendre. Et quand ils virent que cela ne les intimidoit aucunement, ils envoyèrent un de leurs hommes jusques aux navires, mettant en avant l'autorité de dom Pèdre Malvendo, coronal de

leur compagnie, pour composer avec nos gens, à telle condition qu'ils quittassent les navires et qu'ils se retirassent avec les batteaux, leurs bagues sauves, aux autres navires qui estoyent bas à l'embouchure de la rivière, distant du fort environ deux lieues. A quoy nos gens respondirent qu'ils n'entendoyent qu'il y eust aucune guerre entre eux; que depuis six mois ils avoyent receu du Roy commandement pour faire ce voyage; que tant s'en faut qu'il fust entrepris pour faire tort ou exaction à aucun, quand il leur estoit expressément deffendu de Sa Majesté, et mesmes de son amiral, de ne faire descente en aucune terre d'Hespagne, ni mesmes en approcher, de peur de les offenser. « Nous avons gardé et observé inviolablement le commandement du Roy, et ne pouvez dire contre nous que nous ayons esté cause du massacre que vous avez fait de nos hommes, contre tout usage de guerre, ce qui nous fait saigner le cœur et de quoy pourrez bien vous ressentir en temps et lieu. Quant au navire que vous demandez, vous auriez plustost nos vies, et où vous nous voudriez parforcer, nous employerons le moyen que Dieu et nature nous a donné pour nous défendre. »

L'Hespagnol retourné rapporta que nos gens ne s'esmouvoyent pour rien, ains qu'ils estoyent délibérez de se bien deffendre. Lors ceste furieuse troupe rejetta sa colère et sanglant despit sur les morts, et les exposèrent en monstre aux François qui restoyent sur les eaux, et taschoyent à navrer le cœur de ceux desquels ils ne pouvoyent, comme ils eussent bien voulu, démembrer les corps; car, arrachans les yeux des morts, les fichoyent au bout des dagues, et puis avec cris, hurlemens et toute gaudisserie, les jettoyent contre nos François vers l'eau.

[redacted]

Quelques François eschappez du massacre gaignent le rivage de la mer et rencontrent quelques-uns de leurs compagnons.

Quant à nous qui demeurasmes au bois, nous continuasmes à traverser, tirans à nostre jugement au plus près de la mer; et comme il pleut à Dieu conduire nos pas et dresser nos voyes, bientost nous parvinsmes à la croupe d'une montagne, et de là commençasmes à voir la mer. Mais il y avoit encore grande distance, et, qui pis est, le chemin que nous avions à tenir se monstroit merveilleusement estrange et difficile. Premièrement la montagne de laquelle descendre il nous estoit nécessaire estoit de telle hauteur et si roide qu'il n'estoit possible à homme, en descendant, se tenir debout; et jamais n'eussions osé nous mettre à descendre, sans l'espérance que nous avions de nous contretenir par les branches des buissons, qui estoyent fréquens sur le costeau de la montagne, et, pour sauver la vie, n'espargnans point les mains, lesquelles nous avions toutes gastées et sanglantes, mesmes les jambes, et quasi tout le corps deschiré.

Or, descendus que nous fusmes de la montagne, nous perdismes la veue de la mer, à cause d'un petit bois qui estoit contre nous, planté sur une petite coline; et pour aller au bois il nous falloit traverser une grande prée toute de vase et de fondrière, couverte de roseaux et autre sorte d'herbes fort estranges, car le tuyau estoit dur comme bois et les feuilles nous découpoient pieds et jambes jusques au sang, estans toujours en l'eau jusques au fourc. Et qui redoubloit nostre misère et calamité, la pluye tomboit tellement du ciel sur nous que, comme en un déluge, nous estions tout ce temps-là entre deux

eaux, et plus nous marchions avant et plus aussi nous trouvions l'eau profonde. Et lors, pensant bien estre au dernier période de nostre vie, nous embrassasmes l'un l'autre, et d'affection commune nous commençasmes à souspirer et crier au Seigneur, accusans nos péchez et recognoissans sur nous la rigueur de ses jugemens. « Hélas ! Seigneur, disions-nous, que sommes-nous plús que povres vermisseaux de terre ? Nos ames toutes altérées de douleur se rendent entre tes bras. O Père de miséricorde et Dieu de charité ! délivre-nous de ce pas de la mort, ou, si tu veux qu'en ce désert nous tirions le dernier souspir de la vie, assiste-nous, à ce que la mort, de toutes choses la plus terrible, nous venant saisir, ne nous estonne davantage; mais que nous demeurions fermes et stables au sens de ta faveur et bienvueillance, que nous avons tant et tant esprouvé à cause de ton Christ, pour donner lieu à l'esprit de Satan, esprit de désespoir et de deffiance. Car soit que nous mourions, nous protestons maintenant devant ta majesté que nous voulons mourir à toy; soit que nous vivions, ce sera pour raconter tes merveilles au milieu de l'assemblée de tes serviteurs. »

Nos prières faites, nous marchasmes à grand peine droit au bois, tant que nous arrivasmes près d'une grosse rivière qui couroit au milieu de ceste prée. Le canal estoit assez estroit, mais fort profond, et l'eau y couloit de grande vistesse, d'autant que tout ce champ pendoit vers la mer. Ce fut une autre augmentation de nos angoisses, car il n'y avoit homme des nostres qui osast entreprendre à passer la rivière à la nage. Mais en ceste conclusion de nos pensées, quant à trouver moyen de passer outre, il me souvint du bois que nous avions laissé derrière nous. Et après avoir exhorté mes frères à patience et à continuer à bien espérer du Seigneur, je retournay au bois et

[redacted]

couppay une longue perche avec un fust d'un fermoir assez grand qui me demeura en main dès lors que le fort fut pris, et retournay aux autres qui m'attendoyent en grande perplexité. « Or çà, dis-je, frères, essayons si Dieu, par le moyen de ce baston, nous voudra donner quelque avantage de parfaire nostre chemin. » Lors nous couchasmes la perche dessus l'eau, l'un des nostres, et chacun à son tour, et la tenant par le bout et entrant dans l'eau, portoit la perche quant et soy. Et au milieu du canal, comme nous en perdions la veue, la poussasmes de force assez près de l'autre rive, où il print terre à l'aide des cannes et autres herbes qui estoyent à l'autre bord, et à son exemple passasmes aussi un à la fois; mais ce ne fut pas sans grand péril et sans boire beaucoup de ceste eau salée, voire et tellement que, nous venans à l'autre bord, nous avions le cœur tout espousseté, et estions ainsi affadis comme si nous eussions esté à demi-noyez. Après que nous fusmes revenus et que nous eusmes repris courage, tendans toujours à ce bois que nous avions remarqué proche de la mer, la perche mesme nous fut nécessaire à passer un autre bras d'eau qui ne nous donna pas moins de fascherie que le premier; mais, graces à Dieu, nous le passasmes et entrasmes le soir dedans le bois, où demeurasmes la nuict en grande crainte et tremblement, estant debout contre les arbres; et combien que nous fussions travaillez tant et plus, si n'avions-nous pas la volonté de dormir. Car quel pourroit estre le repos des esprits en telle frayeur! Mesmes nous vismes aussi environ le point du jour une beste grande comme un cerf, à cinquante pas près de nous, qui avoit la teste grosse, les yeux flamboyans et sans silles, les oreilles pendantes, ayant les parties de derrière éminentes. Elle nous sembla monstrueuse à cause de ses yeux fort étincellans et grands à merveille, laquelle

toutesfois ne s'approcha de nous pour nous faire aucune nuisance.

Le jour venu nous sortismes du bois et revismes la mer, à laquelle nous aspirions, après Dieu, comme au seul moyen de sauver nos vies; mais nous fusmes de rechef faschez et troublez, car nous apperceusmes un pays de marests et lieux fangeux, plein d'eau et couvert de roseaux comme celui que nous avions passé le jour précédent. Nous marchasmes donc au travers de ceste prée, et assez près de la route que nous avions à faire nous apperceusmes parmy les roseaux une troupe de gens que nous estimions estre de prime face nos ennemis, qui fussent là venus pour nous coupper chemin. Mais quand nous eusmes veu de près qu'ils estoyent désolez comme nous, nuds et effrayez, nous entendismes incontinent qu'ils estoyent de nos gens. Aussi estoit-ce le capitaine Laudunière, sa fille de chambre, Jaques Morgues de Dieppe, François Duval de Rouen, le fils de la Couronne de fer de Rouen, Nicaise de la Crotte, Nicolas le menuisier, la trompette du sieur de Laudunière et autres, qui tous ensemble faisoyent le nombre de vingt-six hommes. Sur la délibération de ce que nous avions à faire, deux de nos gens montèrent au coupeau de l'un des arbres, le plus haut, et descouvrirent l'un de nos petits navires, qui estoit celui du capitaine Maillard, auquel ils donnèrent signal par lequel il fut averti que nous avions besoin de son secours; lors il nous fit arriver sa petite barque. Mais pour approcher du rivage, il nous estoit nécessaire de traverser des roseaux et autres deux rivières semblables à celles que nous avions passé le jour précédent; à quoy nous furent grandement utiles et nécessaires la perche que j'avoye couppée l'autre matin et deux autres, desquelles ceux du sieur de Laudunière avoyent fait provision, et vinsmes assez près

[redacted]

de la barque. Mais le cœur nous faillit et de faim et de travail, et fussions demeurez là, sinon que les matelots nous eussent presté la main, qui se montrèrent fort secourables, et nous portèrent les uns après les autres jusques dans la barque, et nous rendirent tous au navire, où nous fusmes bien et chèrement receus. Ils nous donnèrent pain et eau, et après avoir mangé nous commençasmes petit à petit à reprendre force et vigueur; qui nous fut argument très certain de recognoistre le salut du Seigneur, lequel nous avoit sauvez contre l'espérance d'une infinité de dangers de mort, desquels nous avions esté environnez et assiégez de toutes parts, pour luy rendre graces et louanges à jamais. Nous passasmes ainsi toute la nuict, racontant les merveilles du Seigneur, et nous consolasmes les uns les autres en la souvenance de nostre salut.

Les François eschappez du massacre de la Floride s'en retournent en France. Ils donnent la chasse à un navire Hespagnol et arrivent à la Rochelle.

Or, le jour estant venu, Jacques Ribaut, capitaine de *la Perle*, nous aborda pour conférer avec nous de ce que nous pourrions faire, et du moyen que nous pourrions tenir pour sauver le reste de nos hommes et les vaisseaux. Et alors il fut remonstré le peu de vivres que nous avions, nos forces rompues, nos munitions et apparats de deffense saisis, l'incertitude de l'estat de nostre coronal, ne sachans s'il estoit eschoué en quelque coste, au loin arrière de nous emporté de la tourmente. Nous conclusmes donc que nous ne pourrions mieux faire que d'essayer à retourner en France. Et furent d'avis les plus grands de nostre compagnie de séparer en deux parties ceux qui

estoyent eschappés de la journée du fort et, que l'une demeurant en la Perle, et l'autre se retirast sous la charge du capitaine Maillard.

Or le jeudi vingt-cinquiesme jour du mois de septembre, nous partismes de ceste coste à la faveur d'un gros vent du nord, estans délibérez de nous retirer en France; et dès le premier jour nos deux navires furent tellement escartez que plus ne nous sommes entretrouvez sur les eaux.

Nous singlasmes cinq cents lieues assez heureusement; et après un matin, environ soleil levant, fusmes assaillis d'un navire hespagnol, lequel nous soutinsmes au possible, et le commençasmes d'une telle sorte que nous les rendismes subjets à nostre dévotion, et les batismes tellement qu'on voyoit le sang regorger par les naugères. Nous les tenions ainsi comme rendus et descendus tout bas, mais il n'y avoit aucun moyen de les cramponner, à cause du temps qui estoit fort impétueux; car il y avoit danger en les cramponnant s'entrefroisser, qui eust esté pour nous enfondrer et faire couler bas. Eux aussi, se contentans de ceste charge, nous donnèrent congé, et les laissasmes joyeux, remercians Dieu de ce qu'aucun de nous ne fust blessé en ceste escarmouche, ne tué, sinon nostre cuisinier. Le reste de nostre navigation ha esté sans aucune rencontre d'ennemis; mais nous avons esté fort tourmentez des vents qui nous ont maintesfois menacez de nous jetter à la coste d'Hespagne, qui eust esté le comble de nos malheurs et la chose que nous avions en plus grande horreur. Nous avons aussi enduré sur les eaux beaucoup d'autres choses, comme froid et faim; car il faut bien entendre que nous autres, qui estions eschappez de la terre de la Floride, n'avions pour tout vestement ou accoustrement, tant pour le jour comme pour la nuict, fors que la simple chemise ou quelque autre petit haillon qui estoit bien peu de chose

pour nous défendre à l'encontre de l'injure du temps. Et, qui pis est, le pain que nous mangions, nous le mangions fort escharcement, et estoit tout corrompu et gasté; mesmement aussi l'eau que nous avions estoit empuantie, de laquelle néantmoins nous n'avions pour tout le long de la journée que plein une petite tasse.

Ceste mauvaise nourriture ha esté cause que nous, estans descendus à terre, sommes tombés en beaucoup de diverses maladies, lesquelles ont emporté plusieurs des hommes qui estoyent en nostre compagnie. Et fusmes, pour la fin de ceste navigation périlleuse et lamentable, rendus à la coste de la Rochelle, où nous avons esté receus et traittez fort humainement et gracieusement des habitans du pays et de ceux de la ville, nous donnans leurs biens autant que nostre nécessité le requéroit, et assistez que nous avons esté de leur grace, nous avons eu assez de quoy chacun retourner en son pays.

Le capitaine Jean Ribaut, cerchant la flotte d'Hespagne pour la combatre, perd la sienne. Il se rend à l'Hespagnol avec ses gens, qui les tuent de sang froid.

Nous avons dit de Jean Ribaut qu'il s'embarqua avec l'élite de nos soldats pour aller trouver les Hespagnols, et, les ayant cerchez par l'espace de cinq jours, ne les trouva pas; mais il rencontra l'amirale de son équipage, nommée *la Trinité*. Et résolu de continuer à deffendre la coste contre la descente des Hespagnols, ignorant ce qui nous estoit advenu au fort, entra dedans pour, selon la discipline ordinaire en mer, mieux commander à tous ses hommes. Le temps leur estoit fort fascheux, d'autant que le vent estoit merveilleusement impétueux, et pleuvoit incessamment. Le cinquiesme jour la tempeste se redoubla, et



pressa de telle sorte qu'onques ne se peurent garder d'estre eschouez à la coste, au-dessus de la rivière de May environ cinquante lieues. Les vaisseaux furent tous rompus et leurs munitions perdues; les hommes toutesfois vindrent tous à terre, reservé le capitaine Lagrange, qui se jetta sur un mast et fust englouti des eaux; homme entre les autres lequel est à regretter, tant pour le bon conseil et adresse qui estoit en luy qu'aussi pour les fruits de son amiable accointance, tant il estoit commode à dresser les hommes pour les rendre vertueux et semblables à luy.

Nos gens, alors estans sauvez à terre de la furie des ondes, se trouvèrent incontinent en une autre fascherie; car à la faim qui les tenoit ils n'avoyent aucun remède, sinon que ils le prinssent tel que la terre leur présentoit, c'est à savoir herbes, racines ou autres telles choses desquelles ils pensassent appaiser leur abboyant estomac. Il n'y avoit aussi de quoy satisfaire à leur soif, sinon des vieilles cisternes où l'eau estoit fort troublée; mesmement l'escume qu'elle jettoit pouvoit tant seulement au regarder faire des plus sains les plus malades. Néantmoins la rage de leur grande famine les emportoit à tout avaller, combien qu'il leur semblast fort estrange, et furent en telle misère l'espace de huict jours entiers.

L neufiesme jour ils trouvèrent d'aventure une barque assez petite, et furent de cela aucunement recréez, espérans que par ce moyen ils pourroient faire entendre leur naufrage à ceux du fort. Or, entre eux et le fort il y avoit une distance de douze lieues par terre et cinquante par mer; et eust fallu qu'ils eussent traversé la rivière des Dauphins, qui est fort profonde et large environ d'un grand quart de lieue, par quoy sans vaisseau ce leur estoit une chose impossible de passer outre. Quand donc ils eu-

[redacted]

pour nous défendre à l'encontre de l'injure du temps. Et, qui pis est, le pain que nous mangions, nous le mangions fort escharcement, et estoit tout corrompu et gasté; mesmement aussi l'eau que nous avions estoit empuantie, de laquelle néantmoins nous n'avions pour tout le long de la journée que plein une petite tasse.

Ceste mauvaise nourriture ha esté cause que nous, estans descendus à terre, sommes tombés en beaucoup de diverses maladies, lesquelles ont emporté plusieurs des hommes qui estoyent en nostre compagnie. Et fusmes, pour la fin de ceste navigation périlleuse et lamentable, rendus à la coste de la Rochelle, où nous avons esté receus et traittez fort humainement et gracieusement des habitans du pays et de ceux de la ville, nous donnans leurs biens autant que nostre nécessité le requéroit, et assistez que nous avons esté de leur grace, nous avons eu assez de quoy chacun retourner en son pays.

Le capitaine Jean Ribaut, cerchant la flotte d'Hespagne pour la combatre, perd la sienne. Il se rend à l'Hespagnol avec ses gens, qui les tuent de sang froid.

Nous avons dit de Jean Ribaut qu'il s'embarqua avec l'élite de nos soldats pour aller trouver les Hespagnols, et, les ayant cerchez par l'espace de cinq jours, ne les trouva pas; mais il rencontra l'amirale de son équipage, nommée *la Trinité*. Et résolu de continuer à deffendre la coste contre la descente des Hespagnols, ignorant ce qui nous estoit advenu au fort, entra dedans pour, selon la discipline ordinaire en mer, mieux commander à tous ses hommes. Le temps leur estoit fort fascheux, d'autant que le vent estoit merveilleusement impétueux, et pleuvoit incessamment. Le cinquiesme jour la tempeste se redoubla, et

pressa de telle sorte qu'onques ne se peurent garder d'estre eschouez à la coste, au-dessus de la rivière de May environ cinquante lieues. Les vaisseaux furent tous rompus et leurs munitions perdues; les hommes toutesfois vindrent tous à terre, reservé le capitaine Lagrange, qui se jetta sur un mast et fust englouti des eaux; homme entre les autres lequel est à regretter, tant pour le bon conseil et adresse qui estoit en luy qu'aussi pour les fruits de son amiable accointance, tant il estoit commode à dresser les hommes pour les rendre vertueux et semblables à luy.

Nos gens, alors estans sauvez à terre de la furie des ondes, se trouvèrent incontinent en une autre fascherie; car à la faim qui les tenoit ils n'avoyent aucun remède, sinon que ils le prinssent tel que la terre leur présentoit, c'est à savoir herbes, racines ou autres telles choses desquelles ils pensassent appaiser leur abboyant estomac. Il n'y avoit aussi de quoy satisfaire à leur soif, sinon des vieilles cisternes où l'eau estoit fort troublée; mesmement l'escume qu'elle jettoit pouvoit tant seulement au regarder faire des plus sains les plus malades. Néantmoins la rage de leur grande famine les emportoit à tout avaller, combien qu'il leur semblast fort estrange, et furent en telle misère l'espace de huict jours entiers.

Le neufiesme jour ils trouvèrent d'aventure une barque assez petite, et furent de cela aucunement recréez, espérans que par ce moyen ils pourroient faire entendre leur naufrage à ceux du fort. Or, entre eux et le fort il y avoit une distance de douze lieues par terre et cinquante par mer; et eust fallu qu'ils eussent traversé la rivière des Dauphins, qui est fort profonde et large environ d'un grand quart de lieue, par quoy sans vaisseau ce leur estoit une chose impossible de passer outre. Quand donc ils eu-

[redacted]

rent recouvré la barque, ils la calfaldèrent de leurs chemises en lieu d'estouppes.

A donc le capitaine Jean Ribaut, de sa grace et modestie accoustumée, en appella plusieurs de son conseil et leur fit environ telle remonstrance : « Compagons et amis, il n'y a moyen de continuer la vie en telles misères et calamitez ; la mort nous seroit plus à souhaitter que de vivre estans chargez de telles afflictions, sinon que nostre bon Dieu nous ha donné la foy de sa providence pour attendre le secours tel qu'il luy plaira nous donner, et cependant c'est à nous d'employer tout nostre entendement, si nous pourrons trouver l'issue de ces angoisses. Je suis d'avis qu'il y en ait quelques-uns d'entre nous, lesquels, par ceste petite barque, tendent par devers le fort, afin d'advertir nos gens qu'ils nous viennent donner secours en ceste extreme nécessité. « Et sur-le-champ jettant grosses larmes, commença à invoquer le nom de Dieu, se prosternant à terre, et tous ceux aussi de sa compagnie. Les prières estans faites, ils commencèrent à regarder qui seroit le plus idoine à faire le voyage, et nommèrent Thomas Levasseur, de Dieppe, à qui Jean Ribaut donna charge qu'au plus tost il fist entendre à nos gens en quel désastre ils estoyent tombez ; et allèrent avec luy Vincent Simon, Michel Gouor et autres, jusques au nombre de seize. Nos gens, comme j'ay dit ci-devant, estoyent du costé de la rivière au-delà du fort, et le jour mesme virent de l'autre costé, vers le fort, une trouppe d'hommes en armes, l'enseigne desployée. Après qu'ils eurent cogneu par conjectures, autant qu'ils en peurent prendre en telle distance de lieu, que c'estoyent Hespagnols, nos François en telle abysme d'angoisse, pour extreme recours, envoyèrent à la nage quelques-uns de la compagnie pour leur faire offre

de se rendre leurs vies sauves; les déléguez furent reçus de prime face assez humainement.

Le capitaine de ceste compagnie hespagnole, lequel se faisoit nommer Vallemande, protesta, en foy de gentilhomme chevalier et chrestien, de sa bienveillance envers les François, mesmement aussi que c'estoit la façon qui avoit esté de tout temps pratiquée en la guerre, que l'Hespagnol victorieux se contentast, à l'endroit du François principalement, sans passer plus outre, exhortant en truchement, afin que tous fussent persuadez de ceste belle promesse, que jamais il ne voudroit faire faute en cest endroit, de quoy les nations se puissent en après ressentir. Et prestement fit accoustrer une barque en laquelle il commanda qu'il y eust cinq Hespagnols qui entrassent dedans, et qu'ils passassent outre à nos gens; ce qu'ils firent. Or, estans passez, et la harangue faite de la part du capitaine Vallemande, le capitaine Jehan Ribaut entra des premiers en la barque avec les autres, jusques au nombre de trente, qui fut receu de Vallemande assez humainement, mais les autres qui estoyent de sa compagnie furent menez assez loin arrière de luy et liez tous deux à deux les mains derrière le dos.

Alors le reste des nostres passoit trente à la fois, cependant que Vallemande faisoit entretenir de paroles feintes et simulées ce bon capitaine Jean Ribaut, lequel s'attendoit simplement à la foy de ce Vallemande à laquelle il s'estoit rendu. Or les nostres estans tous passez furent ainsi liez ensemble deux à deux; et comme ils estoyent tous ensemble, François et Hespagnols, et cheminoyent vers le fort, le capitaine Jehan Ribaut et autres, et nommément le sieur d'Ottigny, quand ils virent ainsi les nostres estans couplez ensemble, commencèrent à changer de couleur et derechef se recommandèrent à la foy dudit sieur de Valle-

mande, qui les asseuroit, leur disant que ces liens estoyent seulement pour les mener jusques au fort en asseurance, et que là il leur tiendroit ce qu'il leur avoit promis. Et comme ils estoyent assez près du fort, il commença à s'enquérir de ceux qui estoyent matelots, charpentiers de navire, canonniers et autres, lesquels seroyent utiles aux offices de la marine; lesquels estans choisis, se trouvèrent le nombre de trente hommes. Et bientost après voici une compagnie du fort, laquelle compagnie venoit à l'encontre de nos gens, lesquels on faisoit marcher arrière du sieur de Vallemande et de sa compagnie, ainsi comme on feroit un troupeau de bestes, lequel on chasseroit à la boucherie. Lors, à son de fiffres, tabourins et trompes, la hardiesse de ces furieux Hespagnols se desbande sur ces povres François, lesquels estoyent liez et garottez. Là c'estoit à qui donneroit le plus beau coup de picque, de hallebarde et d'espée, de sorte qu'en demi-heure ils gagnèrent le champ et emportèrent ceste glorieuse victoire, tuans ceux-là vaillamment qui s'estoyent rendus et lesquels ils avoyent receu à leur foy et sauvegarde.

Or, durant ceste cruauté, le capitaine Jehan Ribaut fait quelques remonstrances à Vallemande pour sauver sa vie; mesmes le sieur d'Ottigny, se jettant à ses pieds, l'appelloit de sa promesse; mais tout cela ne leur servit de rien; car, leur tournant le dos, marcha quelques pas arrière d'eux, et l'un de ses bourreaux frappa par derrière d'un coup de dague le capitaine Jean Ribaut, tellement qu'il le fit tomber par terre, et puis bientost après redoubla deux ou trois coups, tant que il luy eust osté la vie.

Voilà quel ha esté le traitement que les nostres (lesquels s'estoyent rendus sous ombre de bonne foy) ont receu de l'Hespagnol; et pour combler leur cruauté et barbarie, ils ont rasé la barbe du lieutenant du Roy pour faire

monstre de leur expédition, et l'ont bientost après envoyée à Séville, ainsi comme aucuns de nos matelots, réservez et employez pour ce mesme voyage, nous ont ces jours passez fidèlement raconté, nommément Christofle le Breton, du Havre-de-Grace, lequel s'est secrettement retiré de Séville à la ville de Bordeaux, et s'est fait porter par les navires de Bordeaux à Dieppe. Et pour le trophée de leur renommée et victoire, desmembrèrent le corps de ce bon et fidèle serviteur du Roy, et firent de sa teste quatre quartiers, lesquels ils fichèrent en quatre picques, et puis les plantèrent aux quatre coins du fort.

Voici où finit le petit discours du voyage de la Floride, rédigé au vray par ceux qui s'en retirèrent. Ce qui s'en suyt, nous l'avons ouy acertener à un gentilhomme gascon et à d'autres qui avoyent aussi veu la Floride; c'est à sçavoir que ces massacreurs et bourreaux d'Hespagne, pour couronner leur sanglante tragédie par quelque notable exploit, firent faire un beau grand feu de joye, et ayans entassé là-dessus tous ces corps de hommes, de femmes et de petits enfans, les réduisirent en cendres, disans que c'estoyent des meschans luthériens qui estoyent venus infecter ceste nouvelle chrestienté et y semer des hérésies. Et quant au capitaine Jean Ribaut, ils luy escorchèrent la peau du visage, avec la barbe, qu'il avoit fort longue, les yeux, le nez et les oreilles, et envoyèrent le masque ainsi défiguré au Pérou, pour en faire leurs monstres.

Au reste, il couroit lors un bruit que plusieurs tiennent encore aujourd'huy pour véritable, à savoir, que ceste entreprinse ne fut pas plustost faite qu'il y eut des messagers secrets en campagne pour advertir l'Hespagnol qu'il aiguisast ses couteaux, parce que la pluspart de ceux qui passoyent en Floride estoyent des huguenots, pertur-

[redacted]

bateurs du royaume et ennemis du Roy ; que ce seroit une belle dépesche et que la France n'y perdroit guères. Si cela est vray ou non, je m'en rapporte à ce qui en est et aux pensionaires d'Hespagne.

Comment que ce soit, il est bien certain que le feu Roy Charles neufiesme, importuné par les plaintes des vefves, des orphelins et des parens de ceux qui avoyent esté massacrez, en demanda raison et justice au Roy d'Hespagne, et que ledit Roy d'Hespagne désavoua le fait et en fit faire informations en la Nouvelle-Hespagne. Cependant ceux qui estoyent morts estoyent morts; et les massacreurs ne laissoyent pas de se promener et de faire la piaffe en Hespagne et ailleurs, jusqu'à ce qu'il survint d'autres affaires et une pluye qui lava ce sang-là, et ne s'en parla plus. Cependant il n'ha pas été en la puissance des Hespagnols, ny ne sera jamais, d'effacer la souvenance de cest acte de la mémoire des hommes ny de la présence de Dieu, auquel ce sang si meschamment espandu demande encore aujourd'huy vengeance.

Quant à la Floride, encore qu'elle semble aujourd'huy perdue pour les François, tant y ha que leur nom et leur mémoire y est encore tant aimée, à cause des courtoisies qu'ils ont exercées envers ces povres barbares (je réserve la violence dont le capitaine Laudunière et ses gens usèrent par nécessité), que, s'ils y alloyent encore, ils y seroyent mieux venus que jamais. Et de fait, ils en ont encore si bonne souvenance que, quand quelqu'un arrive à leur bord, la plus belle caresse qu'ils lui savent faire c'est de lui dire : Du fond de ma pensée... ou : Bienheureux est quiconques sert à Dieu volontiers... C'est comme luy demander le mot du guet, pour savoir s'il est François ou non, à cause que les François, estans dans ce pays-là, leur apprenoyent à prier Dieu et à chanter des Pseaumes, et ces

bien ils ont retenu les deux ou trois mots de ces Pseaumes-là pour les avoir ouy souvent chanter à nos gens. Si vous en voulez savoir davantage, allez le chercher, car c'est tout ce qu'ils en savent. Et au reste, quand ils peuvent rencontrer quelqu'un qui entend le mot du guet et qui parle françois, ils le caressent comme leur allié et luy font toute la chère qu'ils peuvent, au lieu que quand ces rotizze d'Hespagnols y vont, ils les aiment tant qu'ils les voudroyent volontiers avoir mangez, parce qu'au lieu de leur chanter : Du fond de ma pensée... ou : Estant assis, ils ne savent respondre qu'à coups de pistole.

REQUESTE

AU ROY

FAITE PAR LES FEMMES VEFVES, ENFANS ORPHELINS, PARENS ET AMIS DE SES SUJETS QUI ONT ESTÉ CRUELLEMENT MASSACREZ PAR LES HESPAGNOLS EN LA FRANCE ANTARTIQUE, NOMMÉE LA FLORIDE.

Sire, il y ha une infinité de povres et misérables personnes, femmes vefves et enfans orphelins, tous vos sujets et vassaux, qui se présentent aux pieds de Vostre Majesté, les larmes aux yeux, avec l'entière obéissance et naturelle subjection qu'ils vous doivent, et portans en leur main, devant vostre excellence et grandeur, un pitoyable discours de leurs très justes complaintes et doléances, ou plustost le triste spectacle ou pourtrait visible de leurs pères, leurs maris, leurs enfans, leurs frères, leurs neveux, cousins et alliez, jusques au nombre de huict ou neuf cens hommes que femmes et enfans, quasi tous massacrez et taillez en pièces en la terre de la Floride par le capitaine Pétremclaude et ses soldats hespagnols.

Et d'autant que l'outrage du faict est assez odieux et trop vilain de soy-mesme, et que le sang de vos povres sujets ainsi traistreusement respandu crie vengeance devant Dieu, c'est à Vostre Majesté, Sire, de considérer, s'il vous plaist, que comme il vous ha establi pour souverain Roy et baillé l'obéissance de tant de peuples en main pour les



régir par bonnes loix et les maintenir et défendre sous vostre sauvegarde, aussi les povres supplians n'ont autre attente et recours (après Dieu) qu'à implorer vostre aide et protection, et supplier très humblement Vostre Majesté de leur tendre la main, les redresser et soustenir, mesmement au temps que la playe saigne encore de leurs angoisses ; bref, leur assister avec telle douceur et consolation que l'embrassement du père apporte à ses propres enfans, ou le bon visage du maistre à ses affectionnez et fidèles serviteurs. Et de faict, leurs plaintes ne sont moins dignes de commisération et pitié que la cruauté de Pétremclaude, Hespagnol, est contraire à toutes factions de la guerre et à toutes loix et ordonnances qui jamais ayent esté receues de Dieu ne des hommes. Et pour vous le faire entendre en particulier, Vostre Majesté, Sire, est bien informée que vos subjets ont esté envoyez par vous en ladite Floride sous vostre authorité, et suivant vostre commandement exprès et par vertu de vos lettres patentes, en forme de commission et congé, portées par Jean Ribaut. Lesdits vaisseaux, arrivez audit lieu de la terre de la Floride, ont esté furieusement envahis par cinq navires hespagnols, dont le plus grand estoit du port de huict cens tonneaux et les autres de moyen port ; les gens desquels ont premièrement pris le fort qui avoit esté construict en vostre nom par les François, et les hommes, femmes et enfans trouvez dedans ledit fort ont esté par lesdits Hespagnols tuez et meurtris sans les prendre à merci. Au contraire, monstroyent les corps des petits enfans transpercez, plantez au bout de leurs picques ; et secondement ont fait tuer et massacrer ledit Ribaut et toute sa compagnie, de sept à huict cens hommes, contre l'asseurance et la foy qu'ils luy avoyent promise de leur sauver la vie, les ayans liez bras et mains par derrière, appelans vos subjets mes-

chans bougres, ladres, larrons françois, et le tout en la présence et devant les yeux dudit Ribaut. Lequel, pour l'horreur dudit massacre, se vouloit approcher dudit Pétremclaude pour se mettre en sa protection, et néantmoins ledit Pétremclaude l'avoit repoussé et fait tuer à l'instant par un de ses soldats, qui lui bailla un coup de dague dans le corps par derrière, duquel coup ledit Ribaut tomba par terre; et estant tombé, ledit soldat luy bailla encore un coup dedans le corps par devant, en sorte que ledit Ribaut demeura mort en la place. Et ce fait, ledit soldat luy coupa la teste, luy raza le poil de la barbe et partit la teste en quatre quartiers, qui furent plantez sur quatre picques au milieu de la place où les autres François estoyent morts. Finalement, ledit capitaine hespagnol envoya une lettre au Roy d'Hespagne, et fit enclore dedans ladite lettre le poil de la barbe dudit Ribaut; que Pétremclaude avec ses gens, faisant recevoir une honte avec telle bravade aux serviteurs d'un Roy si puissant et si renommé, veut bien qu'on entende qu'il aime peu l'honneur et craint encore moins la force et la rencontre du maistre. Vostre Majesté, d'autre part, n'ignore pas que, pour mieux triompher d'une meschanceté et redoubler l'outrage de ce crime tant exécrable, mesmes après la mort, on s'est joué et fait comme une moquerie de la teste et du poil de celuy qui n'estoit rien moins que vostre lieutenant-général, et que le papier d'une missive a servi de plat pour faire un présent du poil de sa barbe.

Toutesfois c'est chose incroyable qu'un Roy ne prince chrestien, ne payen quelconque, voulust avouer ledit Pétremclaude pour un faict de cruauté si barbare et qui surpasse la rage et fureur des tygres et lions, et d'autant plus exécrable que l'exécution s'en est faite en plein

jour de paix, à trefve et appointement d'amitié, sans guerre ouverte de vostre part contre autre nation ne seigneurie quelconque. Et néantmoins les Hespagnols y ont mis la main, voire sur les lieux et personnes qui de rien ne touchent ni appartiennent à autre qu'à vostre sceptre et couronne, sinon que Pétremclaude volust dire que la force d'un estranger ha lieu contre le Roy pour usurper ce qui est vostre, ou s'approprier la puissance de commander en vostre place, ou bien se donner l'autorité des lettres, et le regard ou soin de chastiment et correction sur eux, comme Dieu vous a commis pour subjets, avec un lien si estroit de subjection, d'obéissance et naturelle affection envers vous, que plustost ils mourroyent de mille morts que de condescendre à l'opinion de changer de maistre, ni baisser le col sous la merci d'autre joug à nouvelle principauté.

Si donques Pétremclaude est désavoué, son maistre n'a que dire qu'il n'en fait ou vous laisse faire la justice, avec satisfaction ou réparation telle qu'à vous appartient, vous remettant et quittant au surplus la jurisdiction et possession de ladite terre de la Floride, qui de longtemps vous estoit occupée et emparée par vos subjets, en vostre nom et sous le titre et authorité de vostre sceptre et couronne. Joinct que vosdicts subjets n'y ont pas esté chassez ni rédigez comme fugitifs ou forbannis, mais comme ambassadeurs, officiers et ministres de Vostre Majesté, et tels recogneus et advouez par vos lettres patentes de commission dudict Ribaut, tenu et réputé en ceste part comme vostre personne mesmes. Et combien que telle indignité soit atroce de soy-mesme, si est-ce qu'elle redouble quand elle demeure impunie, et cela augmente le déshonneur et estend le scandale plus loin quand les meurtriers, violateurs de la foy publique, sont

[redacted]

impunément soustenus et nourris en leur malice et authorisez.

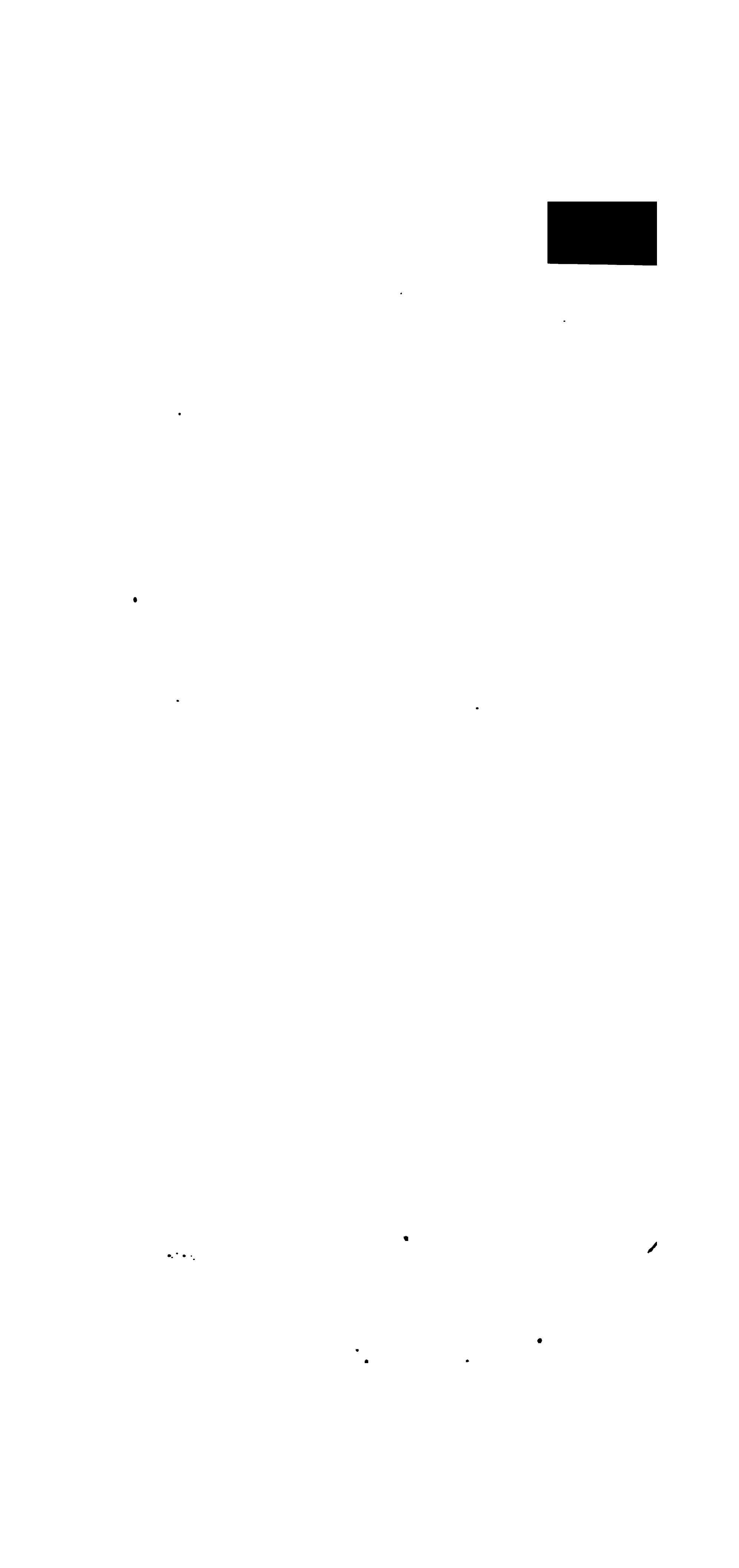
Ce que vostre débonnaireté, Sire, ne voudra jamais faire, ains embrassera le fait et la querelle de ses povres sujets ainsi injustement outragez au préjudice de toutes loix, avecques si grande cruauté qu'il semble que ce soit pour dissoudre les liens de toute société humaine et rompre l'ordonnance de Dieu; si bien que ledit Pétremclaude voudroit par sa ruse faire perdre toute occasion de modestie, quand jusques à l'extreme la patience est blessée.

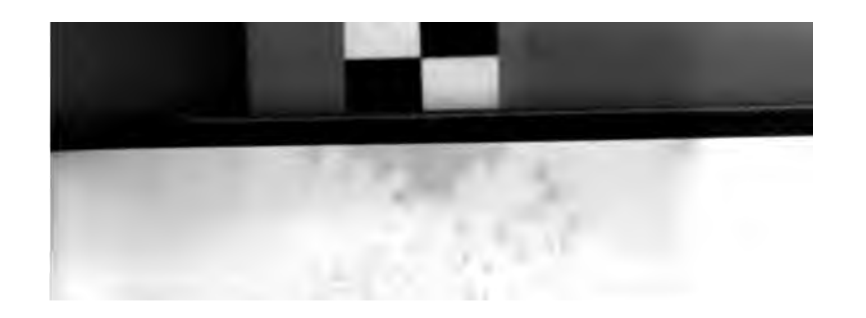
Les Cartaginois et peuples Affricains ont receu grand blasme et vitupère de rompre leur foy contre tout propos, quand l'occasion s'est offerte à leur avantage. Les Romains ont tellement tenu la leur que mesmement ils la gardoyent à leurs propres ennemis. Pleust à Dieu qu'on peust donner aujourd'huy telle louange à Pétremclaude et à ceux de sa maison, qui se sont légèrement dispensez de rompre leur foy et promesse, jurer par hypocrisie, en abusant du nom de Dieu, comme pour le faire compagnon de leur traistre desloyauté! Que si Dieu se sert quelquefois des meschans et leur lasche la bride pour accomplir la mesure de leur forcenerie, comme les Cananéens, il n'est pourtant sujet à la force des hommes; ains comme il est plus fort que tous, aussi il fortifie les plus foibles et nous solicite et poursuit de faire nostre devoir, afin de n'oublier la rigueur de sa justice et vengeance sous ombre de sa douceur et miséricorde. Tant y ha que, comme en un mesme acte les crimes et forfaits des hommes se déclarent et la justice de Dieu se produit, ainsi l'advertissement leur est propre de ce qui est dit que Dieu besongne aux cœurs des meschants comme il luy plaist, et néantmoins leur rend selon leur desmérite.

Sire, vous avez ouy quels gémissemens et regrets,

quelles larmes et plustost quels derniers souspirs accompagnent le triste souvenir de nostre misère et calamité, le piteux discours et progrez de l'audacieuse et scandaleuse entreprise de Pétremclaude, les marques de son injustice et tyrannie resprouvée par toutes les loix, les tristes vestiges de son infidélité et trahison, le mespris intolérable qu'il ha fait de vostre authorité et grandeur; bref, le meurtre et cruauté commise à l'encontre de vos serviteurs et subjects, tous ou la pluspart vertueux et vaillans capitaines, gens d'honneur et bonne renommée, gens qui estoyent pour servir de muraille vive à l'entour de Vostre Majesté et faire teste et frontière à tous ennemis de vostre Estat; parquoy, s'il fut jamais mémoire d'humaine compassion et miséricorde, les supplians espèrent que Dieu par sa bonté en touchera si vivement vostre cœur, que Vostre Majesté se voudra ressentir de nos justes doléances et pitoyables complaintes, embrassera nostre fait pour en rendre justice, et pour cest effect nous tendra la main de sa faveur et protection, qui sera une œuvre de pitié digne de vostre vocation et un effect de charité envers vos propres sujets, pour adoucir l'amertume de leurs afflictions et tesmoigner leur innocence à toute la chrestienté. Et par ce moyen, serez aimé et receu de toutes nations non-seulement comme Roy, mais comme père de vostre peuple.

FIN.





EXTRAIT DES REGISTRES

DES LETTRES

ESCRIPTES PAR M. DE PÉTREMOL,

DURANT SA CHARGE D'AGENT A LA PORTE DU GRAND-SEIGNEUR.

EXTRAIT DES REGISTRES

DES LETTRES

ESCRIPTES PAR M. DE PÉTREMOL

DURANT SA CHARGE D'AGENT A LA PORTE DU GRAND-SEIGNEUR (1).

AU ROY.

SIRE,

J'espérois que le seigneur Vicentio Justiniani deust estre porteur de la présente; toutesfois voyant qu'il différoit de jour en jour son partement, ou pour ses affaires particulières qu'il a de par-deçà, ou attendant, comme il le dict, commodité de passage par mer, ne pouvant supporter le travail et incommodité de la terre, mesmement en ce temps d'hyver, je n'ai plus voulu différer à vous escrire la response que le Bassa nous a faicte par commandement du Grand-Seigneur, sur la demande de la liberté du capitaine Cigalla; qui est, Sire, que Sa Haultesse pour

(1) Adrian de Pétremol, greffier civil et criminel du bailliage de Troyes, accompagna l'ambassadeur de France en Turquie, et à la mort de ce dernier demeura chargé des affaires en ce pays depuis 1561 jusqu'en 1566. Sa correspondance, dont nous publions un extrait, existe à la Bibliothèque royale, *Manuscrit, suite de Mortemart*, n. 11.

[redacted]

le présent ne pouvoit délivrer un si insigne et grand corsaire comme estoit ledict Cigalla, qui avoit faict infinis maulx et dommages non-seulement aux Turcqs, mais aussi à quelques-ungs de la chrestienté qui leur estoient amys; car, le délivrant, il pourroit encore faire pis, à l'exemple de don Sanche de Léna, qui ne fut plustost parti d'icy, où pour avoir la liberté avoit promis et juré de ne porter jamais armes contre les Turcqs, qu'il s'embarqua sur les gallères de Naples, plus prompt à leur faire dommage et se venger de sa prison qu'il n'estoit auparavant; et qu'il espéroit certainement que, pour ce refus avec causes si justes, Vostre Majesté ne diminueroit en rien de l'amitié que vos prédécesseurs Roys ont porté à cest empire; car pour le seul respect de ladicte amitié et intelligence, le Grand-Seigneur, vous aimant, Sire, d'une affection paternelle, avoit faict refus de choses qu'il jugeoit pouvoir estre dommageables non-seulement à Sa Haultesse, mais à Vostre Majesté. Sur quoi ayant fait responce au Bassa que ce refus n'estoit le premier, ni le second, ni le troisième qu'ils avoient faict à Votre Majesté en chose de petite conséquence; et que, quand il sera besoing de les requérir de quelques secours, comme par le passé les feuz Roys de France ont faict, qu'à plus forte raison il le nous déniroit, veu que non premièrement ils avoient dénié la liberté aux pauvres François qui contre raison et debvoir se trouvent icy esclaves; et après la liberté de don Alvaro de Sande, que Vostre Majesté avoit si instamment demandée par le chevalier Salviaty, aymans mieux en gratiffier l'Empereur que Vostre dicte Majesté; davantage le secours d'argent que le seigneur colonnel Sampetro, Corse, vint icy demander lorsque la France estoit plus affligée de ses troubles et tumultes intestins; et maintenant, après tant de dillatations et belles paroles, se refuser à la liberté d'un

seul homme vieil et estropié et désormais inutile, qui se vouloit rachepter oultre la faveur de Vostre Majesté, de ses propres deniers, estoit signe manifeste du peu d'affection qu'ils desiroient porter aux affaires de Votre Majesté; et que si la volonté du Grand-Seigneur estoit dès le commencement ferme et résolue de ne délivrer ledit Cigalla, il pouvoit aussi aisément, il y a deux ans, faire la même réponse que à présent, sans jusqu'à ceste heure nous entretenir de belles parolles et promesses. Il me dit que ceste amitié n'estoit en rien diminuée de leur costé, et que le Grand-Seigneur estoit autant ou plus amy de Vostre Majesté qu'auparavant, et que en toutes choses qui concernoient l'honneur et le profit de Vostre Majesté et de ceste commune intelligence, que le Grand-Seigneur emploiroit toutes ses forces pour monstrer à un chacun combien il désire vous estre amy; et qu'il aydera plustot Vostre dicte Majesté d'une bonne et grosse armée, comme il a faict par le passé les prédécesseurs Roys vos ayeul et père, avec très grands fraiz et danger, que de donner la liberté à un ennemy; et que à plus juste raison ils auroient occasion de leur plaindre de nous et dire que nostre amitié est refroidie, que nous n'avons d'eux, tant pour la paix que le feu Roy Henry, de bonne mémoire, traicta avec le Roy d'Espaigne, leur ennemy perpétuel, que parce que depuis que Vostre Majesté a succédé à la couronne elle n'a encore envoyé icy homme visiter le Grand-Seigneur avec quelque petit présent, ne fut-il que d'un orloge ou d'un panier de fruict, en signe d'amitié et de bénévolence, comme est la coustume et usage entre les princes et comme ont faict et usé vos prédécesseurs; et que si le chevalier Salviaty ou le colonnel Sampetro, Corse, et de nouveau le seigneur Vincentio Justiniani, fussent venuz avec tels signes, faci-

[redacted]

lement ils auroient emportez aultres fruictz de leur demande qu'ils n'ont pas faict; et qu'il n'estime pas tant les présens pour besoin qu'ilz en ayent, ny pour la grandeur du présent, que pour estre signe d'amitié, d'autant qu'ilz se délectent eux-mesmes autant ou plus à en faire et présenter que d'en recevoir; toutesfois que cela n'a en rien esmeu le Grand-Seigneur à faire tel refuz. Considérant que Vostre Majesté, dès son arrivée à la couronne, a eu assez d'aultres choses à desméler en vostre royaulme pour le pacifier et appaiser de troubles et dissentions; mais que premièrement il auroit refusé la liberté de don Alvaro, tant parce qu'il avoit toujours esté ennemy de Vostre Majesté, et puis combattant contre l'estendart de Sa Haultesse, que parce que leur loy ne permettoit point de délivrer un tel homme sans grande et évidente utilité et proffict du public et empire, comme à la parfin il avoit esté mis en liberté, en paix faisant avec l'Empereur Ferdinand avec bonnes et profitables conditions. Sur la demande du colonnel Sampetro, Corse, le Grand-Seigneur avoit assez amplement répondu et satisfaict par ses lettres à Vostre Majesté, et espéroit qu'à l'endroict de Vostre dicte Majesté ses excuses auroient trouvé lieu; et pour le dernier refuz, qu'on en debvoit plustost accuser la disgrace du capitaine Cigalla que la bonne affection que le Grand-Seigneur vous porte, Sire, car non-seulement les choses susdittes ont empesché sa liberté, mais aussi l'exclamation d'une femme turque qui, par continuelles prières et importunes requestes au Grand-Seigneur, redemande deux filles siennes que le feu grand-prieur de France, lorsqu'il estoit au service de la religion de Malte, avoit prises et présentées l'une à la Royne et l'autre à madame la duchesse de Savoye. De quoy par plusieurs foys j'ay escrit à Vostre Majesté, et prié d'en vouloir escrire un

mot au Grand-Seigneur, pour response de la demande qu'il me faict journellement, que lesdictes filles ou turques ou chrestiennes soyent renvoyées à leur mère. Ceste mesme exclamation et importunité de femme a empesché que le Bassa, ainsi qu'il dict et affirme, n'a pu délivrer le reste des pauvres esclaves françois soubz la puissance du Grand-Seigneur. Quand à la dilation et retardement du sieur Vicentio Justiniani, le Bassa m'a dict que l'affection qu'il avoit de vous pouvoit faire quelque service dans ceste demande, outre le désir qu'il avoit que ledict Cigalla fust mis en liberté en avoit esté la principale cause; car sachant que dès le commencement le Grand-Seigneur en faisoit quelque difficulté, il espéroit avec le temps trouver Sa Hautesse si à propos et en si bonne volonté, que facilement il accorderoit ceste demande, mais qu'à son grand regret il n'avoit pu rien profiter. Ce sont, Sire, les propres parolles que le Bassa m'a tenues quand je luy ai demandé la response susdicte et les causes du refuz, par lesquelles Vostre Majesté, par son prudent conseil, pourra considérer l'honneur des seigneurs de cet Empire, et, voulant continuer ceste intelligence et amitié, les moyens propres et dont il convient user pour la maintenir et la rendre plus grande et plus forte qu'elle n'a esté jusqu'à présent, pour au besoin en tirer quelque profit et utilité; mais pour autant qu'après tant de refuz quelques-uns pourroient estre d'opinion qu'on ne fist dorénavant si grand compte de ceste amitié comme on a faict par le passé, ou qu'on l'abandonnât du tout comme inutile, mesmement estans en paix avec le Roy d'Espagne et autres princes circonvoisins; et que lors ceux-cy seroient possible contraints d'envoyer vers Vostre Majesté et la requérir de ce qu'autrefois nous les avons requis, et cognoistroient tost ou tard combien vostre amitié leur a

esté utile par le passé, et, la perdant, les inconvéniens qui leur en pourroient advenir. Je dis, Sire, succinctement et en brief ce que j'ay peu apprendre de ceste amitié depuis trois ans et demi que je suis icy au service de Vostre Majesté, et par ce moyen mesme je rendrai en partie compte de la charge que luy a pleu me commettre ; ce que je désirois faire long-temps a, si le son des armes et les dissentions et emotions civiles eussent donné quelque lieu aux affaires externes. Deux principaux poincts ont esté cause de contracter ceste amitié avec le prince et Grand-Seigneur, encores qu'il soit discordant de nostre religion et de nos façons de faire, et l'ont maintenue jusques aujourd'huy : l'un pour en tirer secours et proficț, l'autre pour la seureté du traffic des marchands. Quand au premier, on ne peut nier que par le passé vos prédécesseurs Roys, Sire, n'en ayent tiré plusieurs grandes armées, et qu'à l'advenir, quand le besoing et la nécessité le réquerroit, on ne peust faire le semblable, et combien qu'on peust dire et alléguer qu'elles ont esté plus de dommage que de profict, et quand les feuz Roys eussent employés l'argent qu'il coustoit à les faire venir et entretenir, et à faire bastir force gallères à Marseille et aultres ports, ils eussent peut-estre obtenu plusieurs victoires que l'insolence et l'avarice des Turcqs et le désir de butiner leur ostoit des mains ; car il est facile à croire que premièrement toute la Pouille, le royaume de Naples, la Corse, et peut-estre toute la rivière de Gennes, se seroient renduz à la dévotion et obéissance de vostre couronne, si l'insolence et la peur d'estre faicts proye et esclaves des Turcqs ne les eussent divertis. Toutesfois quand on considérera la petite despense qu'on y a faicte, au regard de celle qu'on eust esté contraint de faire, armant les vaisseaux à Marseille ou aultres ports ; davantages com-

bien ces armées ont diverty et esté cause de séparer en plusieurs et divers endroictz les forces de l'empereur Charles-Quint, et depuis du Roy d'Espagne; finalement que vos prédécesseurs Roys, Sire, ont toujours mieux aimé, pour espargner leurs subjets et les garder au besoin et à la nécessité, se servir des forces étrangères que des leurs propres, il sera facile à cognoistre que, combien que lesdictes armées ne nous ayent pas apporté grand proffit, toutefois qu'elles n'ont esté du tout inutiles ne dommageables; et encore que à présent Vostre Majesté soit en paix et amitié avec tous ses voisins, et qu'il semble que par ce moyen ceste intelligence demeure inutile; quand pour en attendre ou requérir secours, nonobstant avoir icy un seur appuy et fondement, est moyen très propre de contenir tous vos voisins en amitié; quand ils considéreront que, outre les forces grandes de vostre royaume, encores ce Grand-Seigneur seroit prest de secourir et ayder Vostre Majesté de toute sa puissance, toutes et quant fois qu'il en sera requis. Le second poinct et cause de faire maintenir ceste amitié, est le trafficq libre qu'ont les marchands, non-seulement de vostre royaume, mais aussi de toute la chrestienté, soubz l'ombre des aisles de Vostre Majesté, par tous les pays et terres de ce Grand-Seigneur, duquel on ne peut nier qu'il n'en revienne un grand et évident proffit, et que lesdicts marchands ne soient aussi seurs et ne puissent aussi librement contracter avec toutes sortes de personnes comme de leurs maisons et en quelqu'autre pays de la chrestienté; et combien quelquefois il leur soit donné quelque facherie, cela ne provient que de l'avarice des ministres ou par l'insolence du vulgaire; mais ils n'ont pas plustost ouvert la bouche pour s'en plaindre, que le Grand-Seigneur ne face chastier les délinquans. Encores une infinité de pauvres chres-

pendentes, ainsi qu'ils appellent, ce sera tousjours à recommencer, et ne gagnera non plus à ses demandes qu'ont fait par le passé le chevalier Salviaty, le colonnel Sampetro, Corse, et le seigneur Vincentio Justiniani, outre la déréputation de vos affaires et ce qu'en peuvent penser les autres princes qui tiennent icy leurs ministres, lesquelz nous y voyant mal volontiers, parce que la grande lumière amortit la moindre, cherchent tous les moyens de nous déposséder de ce lieu et degré, nous rendre odieux et lever tout crédit et authorité, affin qu'ilz puissent eux seuls jouir du proffict et honneur qu'ilz y prétendent. Sire, il y a trois ans et demi que, quand Vostre Majesté me commanda de demeurer icy pour luy faire service, après la mort du feu sieur Dolu, semblablement promit au Grand-Seigneur que dans peu de jours elle envoyroit un embassadeur absolu pour résider à ceste Porte. Et parce que les troubles survenus en vostre royaume ont esté cause que Vostre Majesté n'a peu sitost satisfaire à sa promesse; maintenant, Sire, que par la grace de Dieu la France est appaisée, il me semble que l'heure est venue que Vostre Majesté pourra maintenir ou plustost rafermir ceste amitié qui semble pour peu de chose aller en décadence, élise un homme digne et suffisant pour vous y venir faire service, non que je sois las de m'y employer, car pour vous faire service je suis nay et en iceluy désire mourir. Mais je considère que, pour les raisons susdictes, il est maintenant de nécessité, outre que facilement je seray excusé si, après avoir demeuré icy quatre ans, je demande congé et licence de Vostre Majesté, pour en quelque autre endroit m'employer en son service, et ce que je vous supplie, Sire, me vouloir accorder. Mais parce que j'ay cy-dessus parlé du désir que ces seigneurs ont d'estre présentez, il ne fault pas pourtant que Vostre Majesté estime que j'entende

[redacted]

de grandz et excessifz présens dont ont usé vos prédécesseurs Roys, car ceux-cy ne regardent pas tant à la valeur ou grandeur qu'à une certaine vaine gloire d'estre présentez. Le plus agréable présent que Vostre Majesté pourroit faire au Grand-Seigneur seroit de quelque bel orloge, de quelques bons chiens de chasse dont vous avez quantité en vostre royaume, parce qu'il se délecte fort de ladicte chasse, ou bien de quelque buffet d'argent doré, sans figures, ou de draps d'or ou de laine, qu'ils estiment sur toutes choses; et aux Bassas, semblablement quelques draps ou vaisselle d'argent, ou autre chose légère et toutesfois d'apparence. En somme, quatre ou cinq, ou au plus six mil escuz, que Vostre Majesté dépendra en présens, non-seulement reconfirmeront et raffermiront ceste amitié, mais aussi donneront la liberté à une infinité de pauvres François, lesquelz il est impossible autrement délivrer; et affin qu'il ne semble à Vostre Majesté que sans grande occasion je désire cecy, elle peut sçavoir qu'il n'y a année que les Vénitiens, outre le tribut ordinaire qu'ilz payent pour l'isle de Cipre, ne dépendent en présent, tant au Grand-Seigneur qu'à son premier bassa, quelquefois vingt-cinq et trente mil escuz. L'Empereur en faict de semblable; mais aussi tout ce qu'ilz sçavent et peuvent demander leur est accordé, et de semblables graces nous en sommes refusez par faute de présenter. Mais pour n'ennuyer Vostre Majesté de si long propos, j'y feray fin pour venir aux occurrences particulières de ceste Porte. Depuis huit jours en ça il s'estoit eslevé en ceste ville un certain belistre qui disoit estre sultan Mustafa, fils de ce Grand-Seigneur, celuy que Sa Hautesse avoit faict estrangler en Asie, il y a environ dix ans, et s'estant insignué avec les janissaires et amazoglans, qui sont le principal nerf et force de cet empire, en avoit cor-

rompu plusieurs et probablement quelques-uns du commun populaire; et eut bien tant de présomption jeudy dernier, qui fut le septième du présent, de s'aller présenter au Grand-Seigneur lorsqu'il estoit à la chasse, luy voulant donner à entendre qu'il estoit son fils sultan Mustafa; mais il en fut mauvais marchand, car sur le champ le Grand-Seigneur luy fit coupper la teste; et ayant accusé quelques-ungs de ses complices et fauteurs, Sa Hautesse en faict punir jusques à présent quelques-uns des principaux et chercher de découvrir les autres. Depuis la mort du vray sultan Mustafa, cestuy-cy est le troisième qui, soubz ce nom autrefois tant aimé et révéré des janissaires, saphiz et armée du Grand-Seigneur, s'est voulu eslever et impatroniser de ceste empire, et à la fin a eu un tel payement qu'eurent les deux premiers, dont le second, lorsque le Grand-Seigneur estoit en Asie, s'estoit eslevé en armes et mains-fortes de plus de soixante mille personnes; et n'eust été qu'une grande partie de l'armée de Sa Hautesse estoit desjà retournée d'Asie et que le remède fust prompt à esteindre un si grand feu, facilement il se fust emparé de Constantinople. Davantage le Grand-Seigneur faict un fort grand appareil, tant de gallères que autres vaisseaux, pour passer chevaux et porter munitions, pour à ce renouveau faire quelque expédition et armée de mer; le commandement de gallères est de cent cinquante, et autres cent cinquante grandes gallères, ou mahommes qu'ilz appellent, sans les autres vaisseaux. Toutefois on faict divers jugemens du lieu où elle doit aller; qui s'estime pour Malte, qui pour la Pullia, mais la pluspart la juge pour l'isle Cipre; et qui augmente le soubçon, est que depuis deux ou trois ans çà le Grand-Seigneur a envoyé tousjours force munitions, tant d'artillerie que d'autres choses, nécessaires à un chasteau qu'il a faict bastir

en Asie à l'opposite de Cipre; et à ceste expédition l
insistent fort tous les bassatz, horsmis le premier, mai
surtout celuy de la mer, qui a espousé une des filles du sul
tan Selim. Et facilement ceste grande armée qu'on pré
pare pourra sortir hors ce renouveau, si la vieillesse du
Grand-Seigneur, qui doresnavant, par le conseil du sei
gneur Aly, premier bassa, ne cherche que repos, ne l'em
pesche, et la prudence des seigneurs vénitiens, auxquels
touche l'affaire, ne l'en divertit. Sire, je supplie le Créa-
teur conserver Vostre Majesté en toute prospérité et
grandeur.

Constantinople, le 15 novembre 1564.

DE PÉTREMOL.



LETTRE

DE M. LE MARÉCHAL

DE MONTMORENCY

A Mgr LE DUC DE MONTPENSIER,

PRINCE DU SANG,

AU SUJET DE SA QUERELLE AVEC LE CARDINAL DE LORRAINE.

[redacted]

LETTRE

DE M. LE MARESCHAL

DE MONTMORENCY

A Mgr LE DUC DE MONTPENSIER,

PRINCE DU SANG,

AU SUJET DE SA QUERELLE AVEC LE CARDINAL DE LORRAINE (1).

Monseigneur, d'autant que le service du Roy requiert que vous, qui avés cet honneur d'estre prince de son sang et de sa maison, soyés adverti au vrai des choses qui passèrent lundy dernier là en ceste ville, entre M. le cardinal de Lorraine et moy, je n'ay voulu faillir vous escrire qu'il y a six mois et plus que j'ay dit, en présence des cardinaux, archevesques, évesques, chevalliers de l'ordre, seigneurs, gentils-hommes, présidens, conseillers, gens de tous estats, mesmes en présence d'aucuns serviteurs du sieur cardinal de Lorraine, que pour plusieurs bonnes et importantes raisons j'étois délibéré de ne souffrir entrer en mon gouvernement de l'Isle-de-France ledit cardinal, avec sa garde d'harquebuziers ; et estant dimanche au soir arrivé bien tard en ceste ville, le lendemain matin j'allay au parlement, où j'ay déclaré que je ne pouvois ni ne devois comporter que ledit cardinal entrast en ceste dite ville avec garde d'arquebusiers, et, au contraire, que

(1) *Man. de Béthune*, vol. coté 8697, fol. 6, 2e v.

s'il y venoit sans garde, sous la protection du Roy et son lieutenant-général, qu'il y seroit le très bienvenu et que je donnerois ordre qu'il y seroit en toute seureté; mais aussi, s'il y venoit avec armes deffenduës, je luy ferois apprendre, comme à un chacun, de se contenir dedans les limites de sa vacation et d'obéir aux éditz du Roy. Vous scavez bien, monseigneur, qu'il avoit bien quelques serviteurs en ceste compagnie pour l'en advertir; ce néantmoins, l'après-disnée, il ne laissa de partir de Saint-Denis et d'entrer en cestedicte ville avec la susdicte garde, et avec telle troupe que mes prévotz, que j'avois envoyés pour constituer prisonnier ceux qui trouveroient portans armes deffenduës, m'advertirent qu'ils avoient trop de gens sur les bras et ne pouvoient exécuter mes commandemens. Parquoy à l'instant je y envoye quinze arquebusiers de ma garde, conduits par leur capitaine, lesquelz, soudain qu'ils furent apperceuz par les gens dudit cardinal, furent par eux environnés, leur présentant harquebuzes et pistolets à l'estomac, tellement qu'il me fut force de monter à cheval avec bon nombre de gentils-hommes de l'une et de l'autre religion; car, Dieu mercy, les uns et les autres m'obéissent volontiers en ce que je leur commande au nom et pour le service du Roy. Le train dudit cardinal fut par moi rencontré au coing de Saint-Innocent, et laissé passer tous ceux qui ne portoient armes deffendues. Mais quand j'apperceus arquebusiers et pistoliers, je m'advançay dans la rue Saint-Denis et leur feit faire commandement de mettre les armes bas; et pource que à ceste abordée, au lieu de m'obéir, un des arquebusiers dudit cardinal tira un des gentils-hommes de ma compagnie, tout ce qui fut rencontré armé fut de servir un peu plus rudement que je n'avois délibéré; toutesfois ne fust faite aucune offense à Liguères, Lavallée, Crenay,



Ville-Gangnon, Fossé et autres, qui ne pourtoient armes deffenduës, et les feist préserver. Ledit cardinal se sauva dedans une maison aisée à forcer; mais pour ce que j'avois en ma compagnie assez de gens qui ne l'aimoient guères, je outre passai et feist passer à toute ma compagnie ladicte maison, affin de lui donner moyen de se retirer à pied dedans son hostel de Clugny. Il n'y a homme de guerre qui sçaiche que c'est que de commander, ni homme de jugement, de quelque qualité qu'il soit, qui puisse excuser ledit cardinal d'avoir desdaigné le Roy, puisqu'il a tant esdaigné son lieutenant-général que d'entrer non-seulement en mon gouvernement, mais aussi en la ville capitale de ce royaulme, avec armes deffenduës, sans m'en advertir. S'il avoit quelque congé, c'estoit à luy à me le monstrer et à moi à l'ignorer pour le lieu que je tiens. Et pour ce, mardi au soir il bailla au premier président, pour me monstrer, un congé qu'il a de faire porter à ses gens armes deffenduës, dez le mois de février dernier, signé Bourdin, de par la Royne, laquelle, usant de son accoustumée prudence et sagesse, ne luy a donné qu'un simple congé qu'on ne refuse ordinairement à tous ceux qu'on sçait avoir querelle; et soubs prétexte dudit congé ledit cardinal se veult attribuer garde d'arquebusiers et capitaine de sa garde, à quoi Sa Majesté, tant advisée que chacun sçait, ne pensa oncques, d'aultant qu'elle feroit tort à messeigneurs ses enfans et à la maison de France, et pour ce que entre tous ceux qui sont subjets du Roy, il n'y a que ceulx de ladite maison à qui il appartienne d'avoir garde en ce royaume, et à ceux qu'il plaist à Sa Majesté tant honnorer que de leur donner commandement sur les armes. Toutefois, voyant ledit congé, je n'en parlay point; seulement je dis que, quand ledit cardinal m'envoyeroit le nombre et le nom

de ses gens, ausquels il entend faire porter lesdites armes deffendues au gouvernement de l'Isle-de-France, en forme autentique, attachée audit congé d'huement callationné, j'en ordonnerois selon le deu de ma charge. Sur cela, il partit mercredy matin, deux heures avant le jour, avec des lenternes, et se retira à Meudon, où, et partout ailleurs où il ira en mon gouvernement, il ne luy sera souffert faire chose qu'il ne doive faire, pour faire obéir le Roy et révérer ses ministres, chacun selon son regard et vacation. Ce que je vous ay bien, monseigneur, voulu faire entendre, et supplier que monsieur le prince dauphin, vostre fils, me faire cet honneur de veoir pareillement cette lettre, d'autant que je honore et je révère tout ce que je doibts, et ne reconnois qu'une seule grandeur en France, qui est celle du Roy, et par conséquent celles de vous autres, messeigneurs les princes de son sang. Je n'ygnore point les artifices dont sçavent user et daiguisier les matières ceulx qui se veullent attribuer en France plus de dignité et grandeurs que les présentes loix et establissement d'icelluy ne lui permettent. Aucuns disent que ledit sieur cardinal avoit fiance au peuple de Paris, mais je l'ay trouvé en pleine rue Saint-Denis, et personne ne se bougea, respectant un chacun mes qualités, de quoy je m'asseure, monseigneur, que vous serés bien ayse, pour le bien que je scay que désirés en ce royaulme, qui ne retournera point aux troubles, s'il plaist à Dieu, auquel je supplie, après vous avoir présenté mes très humbles recommandations à vostre bonne grace, vous donner en santé, monseigneur, très heureuse, très bonne et longue vye.

De Paris, ce quinzième jour de janvier 1564.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

FRANÇOIS DE MONTMORENCY.

RESPONSE

DE M. LE DUC

DE MONTPENSIER

A M. LE M^{al} DE MONTMORENCY(1).

Monsieur le mareschal, la lettre que vous m'avés écrite, du faict d'entre monsieur le cardinal de Lorraine et vous, a beaucoup demeuré par les chemins, pour ne l'avoir receuë que d'hier au soir. J'en avois bien eu plustost advertissement tout autre que ne le faites; toutesfoys je m'en remettray à la vérité et prendray toujours à un bien grand plaisir l'estat des affaires concernant le service du Roy, mon seigneur, et repos public, en estant les succès selon la volonté de Sa Majesté, et icelle obéie en ses édicts et commandements. Je croy, monsieur le mareschal, que vous y avés pareille affection; mais il me semble si, au lieu d'assembler tant de gens en armes pour aller trouver monsieur le cardinal de Lorraine, vous lui eussiés mandé vostre délibération, qu'il se feust bien volontiers retiré de vostre gouvernement et de son voyage à Paris, et que ceste voye, propre et douce à ceux que sadite Majesté a honorez des premiers lieux et autorités de son royaume, estoit plus équitable et recommandable à vous, que j'en-

(1) *Man.* … 11, r°.

[redacted]

tends et cognois pour d'autres actes bien advisé et de bon et sain jugement, que toutes ces rigueurs et recherches; estimant que, s'il y a quelque trait de mauvaise intention, qu'il provient d'aucuns que vous avés en vostre compaignie, qui ne veulent point de bien ne à luy ne aux siens; car pour le regard de son équipage, il n'est pas nouveau, l'ayant, depuis son retour en France, tel par le congé de sadite Majesté, qui luy a souffert quand il a esté près d'icelle. Tant de gens l'on veu et sçavent que je n'en saiche guères qui en puisse douter, ne des justes occasions qui le font tenir ainsi accompagné, ne aussi de sa grande quantité et mérite, et qu'il ne soit bon et fidèle subjet et serviteur de la couronne, pour justement se plaindre, avec tous ses parans, d'avoir esté trop estrangement traité. Je ne vous diray point les alliances du Roy et des plus illustres maisons qui sont en celles dont il est issu, pour ce que je m'asseure que ne les ignorés point, ne que moi et mon fils ne soyons du nombre, pour nous montrer toujours à l'endroit d'eux comme le devoir de parenté et amitié nous y tient et oblige. C'est l'endroit de ma lettre que je voys finir pour prier Dieu, monsieur le mareschal, vous donner bonne santé.

D'Argenton, ce jour de febvrier 1564.

Louis de Bourbon,
Duc de Montpensier.



L'HISTOIRE

DU

DIABLE DE LAON.

FÉVRIER 1565.

L'HISTOIRE

DU

DIABLE DE LAON (1).

De Laon, ce 8 février 1566.

Monsieur, l'occasion se présentant et ayant sçeu qu'estes à Paris, je n'ay voulu faillir vous faire, par ceste lettre, le discours de ce qu'il s'est faict en ceste ville digne d'estre publié par toute la chrestienté et digne qu'en soyés adverty. Le faict est que, depuis le jour de Toussainicts, une jeune femme aagé de seize ans (2), demeurant en la ville de Vervins en Tierasche, s'est trouvée possédée et fort agitée de malins esprits, lesquels, par quelques intervalles le jour et la nuict, se départoient d'elle pour la laisser manger, boire et dormir; et au partement, partant par la bouche de ladicte femme, qui lors a la langue tirée jusques au menton; ont soing de luy faire bailler à manger, commandoient aux père, mère et mary de ladicte femme de la faire manger, quelquefois déclarans le lieu où ils divertirent les tueries, voleries et autres meschans actes qu'ils ont incité des hommes perpétrer, et se sont trou-

(1) Bibliothèque du roi, Man. de Mesmes int. Mémoires des règnes de François II et de Charles IX, in-fol., tome II, n. 8677, page 8, et Man. originaux de Dupuy, vol. 86.

(2) C'était une fille, nommée Nicole Aubry.

vez beaucoup de leurs dicts véritables. Et par la mesme organe nommoient les personnes qui venoient voir ladicte femme par leurs noms et surnoms, déclarans en public ce que telles personnes avoyent faict en privé en leurs maisons ou ailleurs, et quelquefois déclaroient des choses si secrètes qu'on n'estimoit jamais qu'elles feussent sçeues, mesmes à gens estrangers et non cogneus au pays. Durant le temps de l'Avent dernier, en cedit lieu preschoit un jaccobin de Vally, qu'on nomme de Mota, qui a faict plusieurs conjurations et commandemens auxdicts esprits malins de partir de ceste femme, ausquels ils faisoient responses qu'ils ne sortiroient pour luy; et parce que, quant lesdicts esprits partoient d'elle, ledict jaccobin l'admonestoit de son salut, et autres gens d'église, lesdicts esprits la rendoient sourde, muete et aveugle, de manière qu'il n'y avoit moyen de faire ouvrir les yeux ou la faire parler qu'en luy présentant la saincte hostie, qui feit faire audit jaccobin pareille expérience pour faire partir lesdicts esprits en vertu de la mesme hostie; laquelle présentant se départoient lesdicts esprits, mais soudain rentroient. Mais parce que tel faict dépend de l'estat et office de l'évesque, nostre évesque se transporta audict Vervins, où il feit lesdits expériences que ledit jaccobin; auquel lesdicts esprits firent responses qu'ils estoient plusieurs, et nommèrent leurs noms, et vindrent la nuict tourmenter nostredit évesque. Et de ce qui se feit audit lieu en pourroit parler et vous le faire entendre un docteur de la faculté de Paris, que l'on nomme M. Chausse, demeurant au collége de Lisieux, qui, avec un autre docteur de ceste ville, accompagna nostredit évesque.

Et voyant les parents qu'elle demeuroit toujours tourmentée, l'on l'a amenée en ceste ville; et passant par Nostre-Dame-de-Liesse, dict-on que illec la laissèrent et au-

cuns desdicts esprits, de manière qu'ils n'en restoient que deux ; et à la première adjuration qu'a faict en ceste ville nostredit évesque, luy a été confirmé par celuy desdicts esprits qui se nommoit Belzebuth. Parce que les huguenots maintenoient tout ce que dessus estre une imposture, pour laquelle descouvrir estoit besoin de changer de gardes à ladicte femme, elle fut par justice sequestrée ; et luy furent baillées gardes nouvelles, et des deux religions dix furent toute la nuit, le doyen de l'église, l'official et autres gens d'église, nostre lieutenant particulier, mon compagnon advocat, le bailly de l'évesque et autres notables personnes appelées avec eux, médecins et chirurgiens les plus experts, qui, durant qu'elle fut délaissée comme morte au partement du diable, par vertu de l'hostie présentée, feirent toutes les épreuves de leur art pour l'exciter, jusques à luy mettre des espingles dans les ongles de ses doigts, sans que pour ce elle eust aucun mouvement ; et, à la seule présentation de la même hostie à sa bouche, elle reprint ses sens, louant Dieu. Et aucuns d'eux m'ont récité qu'ils virent, au partement du diable, un signe visible, comme d'une souris sortant de ses oreilles et trotant sur la main de ceux qui la tenoient, dont tous furent fort effrayez. Elle est rendue à l'évesque, qui puis quinze jours continue à jeusner et soy mettre en oraison, et faire annoncer et inciter par prédication le peuple à l'aider de jeusnes et oraisons à déchasser lesdicts esprits, faisant tous les jours procession et prières publiques; esquelles processions on portoit ladicte femme, laquelle après l'on mettoit sur un échafaut pour ce érigé aprez la chapelle Nostre-Dame, au portail du chœur, en laquelle nostredit évesque chantoit la messe; durant laquelle, à l'élévation du corps de Jésus-Christ, ladicte femme, tenuë de six ou sept des plus forts hommes que l'on pouvoit

choisir, malgré eux s'eslevoit droite, faisant mine si horrible que chascun en estoit effrayé; et la messe célébrée, procédoit aux conjuration et abjuration, respondant ladicte femme à icelles, mesme quelquefois prononçant ladicte femme aucuns mots avant nostredit évesque; et après avoir faict ce qu'il pouvoit par paroles, luy commandoit de laisser ladicte femme en vertu de l'hostie qu'il lui présentoit, faisant ladicte femme si espouvantable face et si défigurée qu'il n'est possible naturellement ce faire. Et en un instant demeuroit comme morte entre les bras de ceux qui la tenoit, ayant les bras, corps et jambes aussy roides que baston de bois, tournée à revers, sans qu'il fust possible luy faire plier les joinctures, fust des bras, fust des jambes, luy ouvrir la bouche ou les yeux, combien que ce faire se soyent forcez aucuns huguenots qui estimoient estre imposture; et par le seul attouchement de l'hostie sacrée que l'évesque luy présentoit à la bouche, sa bouche s'ouvroit et la recevoit, et après luy revenoient tous les mouvemens, fors d'un bras, qui demeuroit perclus et impotent. Finablement du jour d'hyer, septiesme dudict mois, continuant nostredit évesque ce que dessus, après plusieurs résistances, elle fut délivrée par la grace de Dieu, et revint son bras perclus, sain, selon le signe que luy avoit dict ledit esprit malin, et est encores ladicte femme fort malade de la fatigue qu'elle a endurée. Et ce jourd'huy s'est faict procession générale, où le corps de Jésus-Christ a esté porté en grande magnificence, remerciant Dieu, où nostredict évesque a chanté la messe à telle assistance et dévotion que l'on ne sçauroit souhaiter plus grande; qui n'a esté aux contentemens des huguenots, desquels bonne partie se sont départis pour reprendre la première et ancienne religion. Je vous puis asseurer ce que dessus pour y avoir plusieurs

fois assisté, et en feront tesmoignage plus de dix mille personnes. Je ne vous sçaurois, sans par trop long discours, réciter mille conjectures qui se sont présentées pour approbation de ce miracle si évident, comme aucuns estrangers flamens qui ont parlé à ceste femme estant possédée, qui leur faisoit response pertinente en haut aleman. J'ay veu un Aleman parler à elle en langage aleman, la femme luy respondre pertinemment en françois, et me disoit qu'il luy avoit dit en aleman qu'il estoit huguenot, et puis qu'il luy disoit qu'il ne l'estoit point et qu'il avoit menty. Puis luy dict en aleman que l'abbé de Saint-Vincent, qui estoit présent, parloit bien aleman; elle luy feit response qu'il ne sçavoit aucunement parler, mais qu'il faisoit semblant le pouvoir parler. Outre il n'y a quasi maison ou cloistre où il n'ait esté de nuict tourmenter aucuns de la maison, quelquefois hannissant comme un cheval, mesme en la maison épiscopale, hannir en mulet ou anesse, et le lendemain en donnoit tesmoignage.

J'espère que vous en sçaurez davantage par le tesmoignage qui en sera faict au Roy.



Articles, respondus par le ROY EN SON CONSEIL priué, sur la requeste presentée par plusieurs habitans de la ville de Bourdeaux, et Seneschaulcée de Guyenne, sur le ſaict de la Religion qu'on dict reſormée.

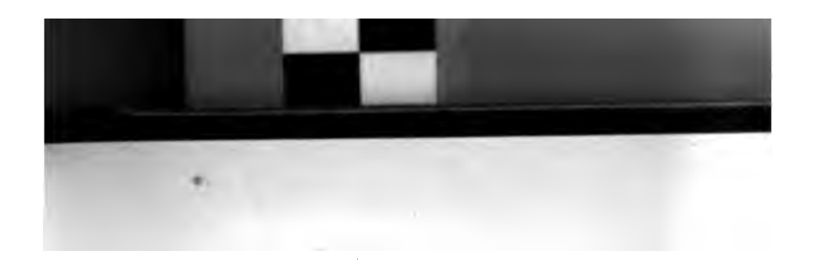
Publiez en la Cour de Parlement audict de Bourdeaux, le 3o. iour d'Auril, 1565.

A PARIS,

Chez Charles Perier, rue S. Iean de Beauuais, au Bellerophon.

1565.





ARTICLES

RESPONDUS PAR LE ROY

EN SON CONSEIL PRIVÉ,

SUR LA REQUESTE PRESENTÉE PAR PLUSIEURS HABITANS DE LA VILLE DE BOURDEAUX ET SENESCHAULCÉE DE GUYENNE, SUR LE FAICT DE LA RELIGION QU'ON DICT REFORMÉE.

AU ROY.

Sire, vos très humbles et très obéissans subjects de la ille de Bourdeaux et pays de Bourdelois, qui sont de la eligion qu'on dict réformée, vous remonstrent très humlement que jaçoit par vostre édict faict pour la pacificaion des troubles, et déclarations d'iceluy, vous ayez oronné que chacun pourra seurement et librement aller ux lieux où l'exercice de ladicte religion est par vostre rdonnance estably, et au demeurant chacun pourra ivre en sa maison librement, sans estre recherché ne nolesté, forcé ne contrainct pour le faict de sa consience; et, pour mieux unir vos subjects, que tous seront eceus à l'administration des villes et communautez, sans ifférence et distinction de religion, nonobstant tous gemens, sentences et arrestz donnez au contraire, esquels vous avez déclaré de nul effect et valeur,

[redacted]

toutesfois les maire et juratz des villes et autres magistratz, et à leur exemple plusieurs personnes privez, poussez d'un esprit turbulent et désobéissant à vos commandemens, emprisonnent, condemnent en amendes, saisissent les biens, et autrement molestent les supplians pour les choses qui leur sont par vous permises. Et d'autant que cela tend à l'infraction de vos édicts, violation de la protection et asseurance que vous avez donnée aux supplians, et par conséquent à la subversion de vostre Estat, ils supplient très humblement Vostre Majesté y pourveoir, et sur les articles qui s'ensuivent déclarer vostre vouloir et intention.

1. Premièrement ils vous supplient très humblement, Sire, que très estroictes inhibitions et défenses soyent faites aux maire et juratz des villes, et à tous les autres, d'emprisonner, molester ou inquiéter aucun pour chanter des psalmes ou cantiques privément et sans assemblées.

RESPONSE.

Permis de chanter les psalmes ès maisons privées, pourveu que ce ne soit en assemblée ne en lieu public. Et tous ceux qui pour raison de ce sont détenus prisonniers seront eslargis.

2. Que nul ne puisse estre contrainct de fournir le pain qu'on appelle beneist.

3. Ne porter par les temples le plat des aulmosnes que l'on baille aux pauvres.

4. Ne payer les deniers des confrairies.

5. Que nul ne soit molesté pour tenir ou vendre des livres de la Saincte-Escripture, commentaires et traictez sur icelle.

RESPONSE.

Sur les second, tiers, quart et cinq articles, nul ne sera contrainct contre la liberté de sa conscience, suivant l'édict. Et si aucuns ont esté contraincts par prison ou vente de leurs biens, seront eslargis et leurs biens rendus.

6. Que nul ne soit contrainct parer ou tapisser le devant de sa maison lorsque les processions passeront.

RESPONSE.

Comme dessus, nul ne sera contrainct contre sa conscience, et seront les amendes rendues.

7. L'on commande des festes qui ne furent oncques solemnizées, pour l'observation desquelles l'on recherche les supplians en leurs chambres et maisons, combien que plusieurs de la religion romaine ayent leurs boutiques ouvertes ès mesmes jours ; il vous plaise deffendre à tous magistratz et autres de rechercher aucun en sa maison soubz prétexte des viandes et observation des festes, pourveu que le tout se fasse sans scandale.

RESPONSE.

Les gens de mestier pourront besongner à huis clos en leurs maisons et boutiques, fors et excepté les jours de dimanche et festes solemnelles, suivant la déclaration sur ce faicte et publiée.

8. Et ordonner que nul ne soit contrainct de faire serment sur le bras de sainct Anthoine, ne autre contraire à sa religion, et qu'au refus que feront les supplians de faire ledict serment ils ne puissent pour ceste occasion estre référez à leurs parties.

9. Que quand les supplians obtiendront lettres de

vos chancelleries en récisions de contracts, ou pour estre relevez d'iceux, ils soyent tenus pour suffisamment dispensez des sermens apposez ausdicts contracts, sans demander autre dispense aux évesques ou curez, et que les juges ne les puissent débouter de leursdictes lettres à faute d'obtenir ladicte dispense.

RESPONSE.

Sur les huict et neuf articles, ne seront contraincts à faire serment contraire à leur religion, et les juges passeront outre, sans les astreindre à prendre aucune dispense de leurs prélats.

10. Qu'il soit très estroictement défendu à tous les magistrats et autres d'enlever les enfans des supplians pour les faire baptiser ailleurs qu'en l'église réformée.

Accordé.

11. Qu'il soit défendu aux seigneurs, pères, maris et maistres d'user de force ou contraincte pour le faict de ladicte religion.

RESPONSE.

Par l'édict il est défendu de forcer aucun en la liberté de sa conscience.

12. Que les reproches des troubles passez et autres, fondez sur le faict de la religion et choses qui en dépendent, soyent défendus soubs griefves peines, et les plaidoyers et actes contenants lesdicts reproches soyent rayez des registres, et défendu aux gentilshommes et autres de s'entrequereller et mettre la main aux armes pour raison de ce, à peine de la vie.

RESPONSE.

Par l'édict est enjoinct d'oublier la mémoire du passé, et sera enjoinct à tous juges de punir les contrevenans.



13. Que en tous offices et charges tous vos subjects soyent indifféremment receus, sans avoir esgard à la diversité de religion, et sans ce que à l'entrée et réception desdits officiers aucuns soyent contraincts de faire serment ou acte contraire à sa conscience.

RESPONSE.

Les édicts et ordonnances seront gardés.

14. Et d'autant que, depuis la pacification et longtemps après icelle, le procureur de la ville de Bourdeaux a requis, et les maire et juratz ont ordonné qu'en l'estat de maire, jurat, conseiller prudhomme, ou autre ayant fonction publicque, il ne sera esleu aucun qui ne soit de la religion romaine, et que par ce moyen l'administration des affaires estant demeurée par devers eux, cela est occasion de maintenir la partialité et division entre vos subjects, il vous plaise, Sire, casser ladicte réquisition et ordonnance, et ordonner qu'ils seront esleuz autant d'une religion que d'autre.

RESPONSE.

Sera procédé par élection, sans distinction de religion, et sans avoir esgard aux jugemens et arrests contraires.

15. Que les supplians seront appelez à toutes assemblées qui se feront pour la police, bourse des marchans, taxes, impositions et subsides, parce qu'il est advenu qu'en estant excluz ils ont esté grandement surchargez, dont y a infinies appellations interjectées.

RESPONSE.

Seront appellez indifféremment les ungs et les autres.

16. Pareillement que les supplians auront seur et libre accès au lieu où l'exercice de leur religion a esté par vous

[redacted]

ordonné; que les portes des villes et hostelleries leur seront ouvertes, vivres et autres choses nécessaires.

Accordé suivant l'édict.

17. Plusieurs insolences sont advenues de ce qu'aucunes personnes privées, qui cherchent occasion de mal faire à leurs ennemis, se sont téméráirement et sans l'auctorité du magistrat ruez sur aucuns des supplians, soubs prétexte des presches ou autres supposées contraventions à vos édicts; il vous plaira, Sire, défendre, sur peines rigoureuses, toutes voyes de faict pour quelque couleur que ce soit, et ordonner que l'on se retirera par devers les juges à qui vous avez attribué la cognoissance desdictes contraventions, lesquels procéderont par les voyes ordinaires de justice.

RESPONSE.

Toutes voyes de faict sont défendues, et enjoinct aux magistrats de faire observer les édicts, à peine de s'en prendre à eux.

18. Ceux qui contreviennent à vos édicts se couvrent le plus souvent des arrests et jugemens ci-devant donnez contre les supplians, mesmement de ceux par lesquels le chant des psalmes est interdict et les supplians privez de l'entrée aux maisons de villes; il vous plaise, Sire, casser et adnuller lesdicts arrests, et faire défenses à tous de s'en aider ny les alléguer, sur peine d'estre punis comme contempteurs de vostre auctorité et infracteurs de vos édicts.

RESPONSE.

Le Roy déclaire nul tout ce qui a esté faict contre ses édicts.

19. Et générallement casser et adnuller tous jugemens,

coustumes, usances et statuts par lesquels les consciences des hommes peuvent estre forcées, contre la profession de la religion réformée et liberté permise par vos édicts.

RESPONSE.

Chacun demeurera en liberté de sa conscience.

20. Aucuns, pour provoquer le peuple à sédition, dient publicquement que, avant qu'il soit deux moys, tous ceux de la religion seront massacrez, et tiennent plusieurs propos mal sonnans de Vostre Majesté, dont y a informations, sur lesquelles vous plaira donner provision.

RESPONSE.

Les informations sont renvoyées aux juges des lieux, ausquels est enjoinct en faire justice.

21. Par attestation faicte par les commissaires envoyez en Guyenne, appert que la ville de Sainct-Macaire, ordonnée pour l'exercice de ladicte religion, est la plus incommode de toute la seneschaulcée, et que la plus grande partie des plus notables familles de la ville de Bourdeaux est de la religion réformée. A cette cause, et pour les inconvéniens qui peuvent advenir par l'absence et esloignement d'un si grand nombre de vos bons subjects, il plaira à Vostre Majesté, Sire, accommoder les supplians d'un lieu plus proche, auquel ils puissent aller et retourner en un jour.

RESPONSE.

Renvoyez au gouverneur pour y pourvoir, suivant les édicts et déclarations.

22. Pour les choses susdictes plusieurs sont prisonniers, autres ont payé grosses amendes, autres ont leurs

biens saisis ; il vous plaira, Sire, ordonner que les prisonniers seront eslargis, les amendes rendues, et que mainlevée sera baillée des biens saisis pour les susdictes occasions, attendu que c'est contre vos édicts.

RESPONSE.

Toutes amendes adjugées contre la teneur des édicts seront rendues, et sera faicte main-levée des biens saisis et les prisonniers eslargis.

23. Les supplians, et avant les troubles, et durant iceux, et depuis la pacification, ont tousjours obéy à vos édicts, et n'est advenu par leur moyen aucun trouble en la ville de Bourdeaux, par quoy il plaira à Vostre Majesté, Sire, en leur accordant le contenu aux susdicts articles, les maintenir en vostre protection et sauve-garde, et ils continueront de plus en plus à exposer leurs vies et biens pour vostre très humble service, et prieront Dieu pour l'augmentation de vostre prospérité et santé.

RESPONSE.

Tous subjects du Roy sont en sa protection, et leur deffend très estroictement, sur les peines des édicts, de se injurier ou mesfaire les uns aux autres.

Faict au conseil privé du Roy, tenu à Valence le cinquiesme jour de septembre mil cinq cens soixante-quatre.

Ainsi signé, ROBERTET.

Suivent la notification desdites réponses aux officials de l'ordre administratif et judiciaire du pays de Guyenne, et l'arrêt de leur enregistrement au parlement de Bordeaux.



RECIT D'UNE ENTREPRISE

FAITE EN L'AN 1565

CONTRE LA REINE DE NAVARRE

ET MESSEIGNEURS SES ENFANS.





RECIT D'UNE ENTREPRISE

FAITE EN L'AN 1565

CONTRE LA REINE DE NAVARRE

ET MESSEIGNEURS SES ENFANS (1),

PAR LEQUEL ON PEUT CONNOISTRE COMME DIEU S'EST MONTRÉ LEUR PROTECTEUR ET A MIRACULEUSEMENT SAUVÉ NOTRE ROY HENRY IV, DÈS SON ENFANCE, DE LA CONSPIRATION QUE SES ENNEMIS, AUTHEURS DES TROUBLES ET MISÈRES DE NOSTRE TEMPS, AVOIENT DÈS LORS JURÉE AVEC LE ROY D'ESPAGNE, A L'ENTIÈRE SUBVERSION ET RUINE DE LEUR MAISON ET DE CET ESTAT.

C'estoit la voix publique et toute commune qu'entre les propos mémorables que le grand Roy François, premier du nom, prononça en l'an 1547, avant que mourir, il donna conseil et avis à son fils, Henry deuxième, de faire élection des personnes qu'il devoit commettre au gouvernement des affaires de son royaume, et notamment l'advertit s'il se trouvoit de la maison de Guise qu'elle le mettroit en pourpoint et son peuple en chemise; paroles que l'on a deu prendre non-seulement comme conseil salutaire pour la conservation de cet Estat, mais aussi comme un oracle, prophétie et commandement de père à fils, auquel pour n'avoir obéy tous ses enfans lé-

(1) Extrait des pièces justificatives des Mémoires d'État de Villeroy.

[redacted]

gitimes successeurs, tout le royaume et ses bons sujets, sont tombez en l'estat misérable que nous voyons aujourd'huy.

Ce grand Roy, prudent et sage, connoissoit dès lors l'ambition que couvoient ces princes lorrains, ayant sçeu qu'ils faisoient falsifier leurs chroniques et généalogie, élevant l'eschelle de leur race jusques au ciel ou se figurans estre montez jusques au plus haut degré; par imagination ils songèrent estre descendus de Charlemagne.

Ce que toutefois ils ont dissimulé pour un temps, tenans cette ambition couverte et comme morte, vivant le feu Roy Henry II, pour ce qu'estans venus à sa cour estrangers et avec peu de moyens, ils ne tendoient pour lors qu'à s'agrandir et s'accroistre d'estats, d'honneurs, de dignitez et de biens d'Eglise, pour puis après avoir moyen de parvenir plus facilement à leurs prétentions.

Mais incontinent après sa mort le masque fut levé, et s'apperceut-on aussitost que ces princes n'avoient point envie d'ensevelir ny d'enterrer leur ambition en la sépulture de leur maistre, ains firent bien sentir qu'elle estoit encore vive et ardente; car succédant le Roy François II, et s'estans emparez sous son nom du total gouvernement et administration du royaume, ils se donnèrent tant de pouvoir, de crédit et d'authorité, qu'ils voulurent oster à l'advenir toute espérance de les en pouvoir jamais déposséder. Qui fut cause de les faire venir à cette présomption d'oser entreprendre la ruine de la maison très illustre de Bourbon, sçachant qu'elle estoit la plus proche de la couronne et qu'avec plus de forces que nulle autre elle pourroit faire teste et s'opposer à leurs desseins.

Parquoy s'adressans effrontément contre M. le prince de Condé, l'un des principaux et plus valeureux princes de sa maison, luy suscitèrent un procez criminel, à l'ins-

instruction duquel ils firent procéder de si grande furie que l'arrest et condemnation de mort furent aussitost forgez que le procez commencé, de sorte qu'il n'en restoit plus que l'exécution ; laquelle indubitablement fust advenue, ne se trouvant personne qui en osast parler ne qui pût rien faire pour le sauver, si nostre bon Dieu, qui donne promptement secours aux siens lorsqu'ils n'en espèrent plus des hommes, n'eust empesché miraculeusement l'effet d'une si détestable injustice, luy conservant la vie par l'événement inopiné de la mort subite dudit Roy François ; de laquelle bien que le bon prince, innocent du fait, toutesfois ayant laissé abuser de son authorité royale par ceux qui le possédoient, la divine justice le voulut ainsi punir, leur ostant par ce moyen le seul appuy de leur insupportable et tirannique domination.

Cette mort, reconnue de tous estre venue de la main de Dieu, devoit abaisser leur orgueil et rompre du tout leur dessein, s'ils eussent eu quelque sentiment de sa crainte; mais l'ambition estoit de trop long-temps attachée et enracinée dedans leurs ames pour l'en pouvoir arracher du premier coup.

Par quoy ils poursuivirent d'avancer leurs préparatifs, n'ayant perdu temps, pendant qu'ils avoient toute puissance, pour disposer le peuple de Paris à leur dévotion, faisant entendre que c'estoit pour soustenir et deffendre la religion catholique, apostolique et romaine; sous lequel masque ayans induit plusieurs gentilshommes, villes et communautez de ce royaume à faire ligue, ils attendoient tous les jours une occasion d'élever et construire l'œuvre qu'ils avoient désignée.

Or il advint par estrange désastre que le feu Roy de Navarre, chef de la maison de Bourbon, prince très généreux et de très louable mémoire, fut tué au siége de Rouen

[redacted]

d'un coup d'arquebuse, qu'on ne seut aucunement découvrir de quelle part il venoit.

Mais cet accident fut soigneusement remarqué par le cardinal de Lorraine et le duc de Guise, son frère, pour en faire leur profit quand l'occasion s'en présenteroit.

Et de fait, quelque temps après, ayans eu advertissement que le Roy d'Espagne, qui leur a toujours esté favorable, dressoit une armée contre les Mores, et que les trouppes espagnoles de Tezo, de Milan, de Naples et autres, qu'il faisoit venir d'Italie, devoient arriver à Barcelonne, ville maritime qui est assez près de Pau, où l'on disoit que la deffunte Reine de Navarre s'estoit retirée, et avec elle monseigneur le prince et madame la princesse ses enfans, ils jugèrent qu'il estoit temps de penser à leurs affaires et mettre la fin à l'œuvre.

Doncques sur ces deux occasions, tant de la mort du feu Roi de Navarre que du passage desdites troupes espagnoles, le cardinal, qui avoit toujours les esprits tendus à remuer mesnage, estant de son naturel turbulent et factieux entre tous les Lorrains, se résolut, avec le duc de Guise son frère, de faire la guerre, et s'attaquer à bon escient à la maison de Bourbon, de laquelle, comme dit est, ils avoient dès long-temps conjuré la ruine, pour rendre le chemin libre à leur ambition.

Par quoy ayant exactement projetté leur dessein, tenans l'entreprise toute asseurée et le voulant exécuter en toute diligence, délibérèrent de dépescher exprès un personnage confident et advisé pour négocier cette affaire avec le Roy d'Espagne.

Et pour cet effet, entre tous ceux qu'ils élevoient, dont ils faisoient des pépinières pour semblables exécutions, ils firent élection d'un capitaine de la frontière de Béarn, nommé le capitaine Dimanche, auquel ils baillèrent ins-

ruction et mémoires nécessaires pour cette négociation, avec charge de prendre asseurance des seigneurs, gentilshommes et communautez des villes par où il passeroit; et à cette fin le duc de Guise lui bailla lettre de créance, nommément au sieur de Monluc, d'Escars et vicomte Dorteu, avec lesquels il avoit dès long-temps intelligence.

Ainsi le capitaine monte à cheval et part pour faire le voyage, auquel il séjourna assez longuement en Guyenne pour y faire ses menées, qui commencèrent à souhait, de sorte que lesdits sieurs, ensemble le capitaine du chasteau du Ha de Bourdeaux, promirent tous d'y apporter toute telle assistance et faveur que le sieur de Guise pouvoit désirer.

Bref, la partie en apparence estoit fort bien faite; mais le grand Dieu admirable, qui sçait tout, qui voit tout, qui peut tout, connoissant qu'ils n'estoient poussez que d'une pure ambition, laquelle ne tendoit qu'à troubler le royaume et usurper la couronne, jaloux qu'ils abusoient de son saint nom et suscitoient son peuple sous faux prétexte de la sainte religion, bien qu'il n'eust esté appellé en leur conseil, toutefois a fait paroistre qu'il en a voulu juger là sus de son thrône divin; car cependant que se faisoient ces voyages et pratiques, advint que le siége fut mis devant la ville d'Orléans, où le sieur de Guise fut tué, et la paix incontinent concluë et arrestée par le Roy Charles avec ceux de la religion prétendue réformée.

Ces deux accidens troublèrent fort le cardinal, mesmement le premier, de la mort du duc de Guise, son frère, laquelle, s'il eust eu conscience, il eust reconnue venir du juste jugement de Dieu, qui le voulut ainsi oster de ce monde et par sa mort coupper le fil de sa maudite entreprise. Mais l'ambition, qui n'a les yeux ouverts que pour mirer au but de ses prétentions, aveugle à faire bien,

ne regarde point au jugement de Dieu. Parquoy ce bon catholique s'arresta sur le second poinct de la paix accordée aux huguenots, dont il se montra fort indigné et print à prétexte, ce prétexte de susciter son nepveu, fils du feu sieur de Guise, pour le faire entrer en la place de son père, bien qu'il fust encores jeune d'ans. Toutefois, ayant fait son apprentissage à l'école du cardinal son oncle, il l'avoit desjà si bien instruit et rendu si docile à apprendre les préceptes de deffunct son père qu'il devint incontinent maistre; chose qui luy fut très facile, car luy et ses frères tenoient cette inclination du berceau, pour avoir esté nourri en l'ambition naturelle des seigneurs de leur maison, de laquelle ils faisoient estat comme d'un héritage paternel, ne présumans rien moins que d'estre nés capables d'aspirer à la couronne. Ainsi estant ce jeune duc de Guise en ses premiers ans, imbu, comme du laict de sa nourrice, de la hauteur de si hautes conceptions, puis après animé des songes du cardinal son oncle, qui le repaissoit d'une succession imaginaire de Charlemagne, ne manqua de cœur ny de volonté d'embrasser l'entreprise de si grande espérance.

A quoy le cardinal.... que son nepveu n'avoit encores les ailes assez fortes pour voler si haut, luy fit faire son premier vol et coup d'essay sous l'ombre de son manteau, qui couvroit tout et dispensoit tout, et à cette fin lui servit de conseil, d'instigateur, fauteur et conducteur, et fut cause que, suivant les brisées de son feu père, il se résolut d'écrire au capitaine Dimanche, qui estoit attendant ses commandemens à Bourdeaux, pour le faire passer outre et continuer le voyage qu'il avoit commencé.

Et pour ce luy envoya lettres confirmatives de la première dépesche que l'on luy avoit baillée à son partement, y adjoustant de plus l'occasion qui le mouvoit de trouver

sa paix naguères faite avec les hérétiques de très mauvaise odeur, d'autant qu'il désiroit maintenir et conserver par tout le royaume de France la religion catholique, apostolique et romaine, se promettant, sous le nom de saincteté, de persuader et induire le Roy d'Espagne pour le faire joindre à cette sanglante et maudite résolution; qui estoit telle qu'il estimoit estre nécessaire de commencer par la subversion et ruine de la maison et personne de la Reine de Navarre et de monseigneur le prince son fils; lequel venant du vray tige de France, il succédoit à cette couronne, combien qu'il fust lors bien éloigné selon l'apparence humaine, et estant nourry, comme on le nourrissoit, en la doctrine des hérétiques, ce seroit pour infecter et perdre tout le royaume d'hérésie.

Outres ces mémoires et considérations, il fit bailler au capitaine Dimanche lettres particulières de créance et adresse au duc d'Albe, grand-maistre et lieutenant-général des armées du Roy d'Espagne, tendantes à ce qu'il pleust à Sa Majesté catholique prendre cette cause en main et l'assister de partie des forces de son armée qui estoit toute preste à Barcelonne, afin de ravir et enlever la Reine de Navarre.... et les mener en Espagne.

De tout ce que dessus le capitaine avoit la charge, de la part du sieur de Guise, d'offrir à Sa Majesté catholique les moyens et adresse de bien conduire l'entreprise et la faire réussir au désir et contentement de Sa Majesté, donnant espérance, en ce faisant, de rendre la querelle du royaume de Navarre ensevelie et du tout esteinte pour jamais.

A la vérité l'entreprise estoit spécieuse et en apparence facile d'exécuter, si Dieu, qui n'abandonne jamais les siens, n'y eust mis la main pour les conserver contre la rage, tirannie et cruauté des meschans, comme il fit, destournant cet orage, ainsi qu'on verra cy-après.

[redacted]

En cette façon le capitaine Dimanche, suivant l'instruction et commandement à luy faits, partit de Bordeaux, s'acheminant droit à la ville d'Alpe, où le duc d'Alpe estoit allé pour se reposer, par le congé du Roy son maistre; avec lequel le capitaine ayant communiqué sa légation, après avoir séjourné plusieurs jours sur le lieu, le duc le dépescha, luy baillant lettres et adresse pour parler au Roy d'Espagne. Entr'autres il écrivit à dom Francez de Alba, pour luy faire donner entrée et le présenter au Roy, lequel estoit allé à Mouson, ville limitrophe, ordonnée pour tenir les Estats trois des royaumes d'Aragon, Catalogne et Valence, qu'on appelle à cette occasion les cortès de Mouson.

Or son chemin estoit de passer par Madrid, où arrivant ledit capitaine, Dieu voulut qu'il tomba malade d'une grosse fièvre continue; et estant en une hostellerie assez mal commode, s'informant de l'hoste s'il n'y avoit point quelque François des serviteurs de la Reine d'Espagne, luy fut dit y en avoir un logé près l'hostellerie, nommé Anne Vespier, son valet de chambre et brodeur; lequel estant recherché par l'hoste son voisin et requis de visiter un gentilhomme françois malade en sa maison, ledit Vespier, de son naturel officieux, y fut incontinent, le trouve en mauvais estat et fort mal accommodé à l'hostellerie; par quoy, meu de pitié et compassion à cause de la patrie, le fit emmener en son logis, où il fut très bien servy de toutes choses, mesmement le fait panser et secourir par le médecin et apoticaire de la Reine sa maistresse, de façon que dans peu de jours après il revint en convalescence par la diligence de Vespier.

Qui fut telle que, durant l'ardeur de cette fièvre, il se rendit si soigneux de bien traiter ce malade, non-seulement de remèdes propres et convenables pour sa guari-

son, mais aussi de toutes sortes de conserves et délicatesses dont y en avoit quantité en la cour de Madrid, et particulièrement prit si grande peine de luy donner plaisir et l'entretenir d'honnestes propos, afin d'alléger la violence du mal, que tous ces bons offices de charité coustumière, et de merveilleux pouvoir à gaigner le cœur des hommes, furent cause d'engendrer entre eux une cordiale bienveillance et vraye amitié.

Bref, ils se firent si bons amis qu'ils communiquoient familièrement et discouroient ensemble de plusieurs affaires sans aucun scrupule, mesme touchant nostre religion catholique, en laquelle se trouvans unis et de mesme opinion, ils en prirent une plus grande et ferme confiance l'un de l'autre.

De sorte que le capitaine, sur le temps de sa guérison et avant de prendre congé pour parachever son voyage, remercia fort Vespier de tant de bienfaits, de courtoisies et de bons traitemens qu'il avoit receus de luy, dont il se sentoit et luy demeuroit toute sa vie très obligé, et mesme jusques à luy dire qu'il le feroit très bien reconnoistre par M. de Guise, lequel l'avoit envoyé par de-là pour affaires de très grande importance.

Alors Vespier, oyant parler du duc de Guise, curieux de sçavoir ce que c'estoit, et jugeant que ce ne pouvoit estre qu'au préjudice du Roy et de la France, poursuivit de tenir ce propos, et entretint si bien le capitaine qu'il luy déclara enfin qu'il venoit de trouver le duc d'Albe, avec lequel il avoit communiqué, et pris telle résolution qu'avant qu'il fust deux mois la princesse de Béarn et ses enfans seroient enlevez en Espagne et mis à l'inquisition.

Et afin de luy donner occasion d'adjouster foy à son dire, redemanda à Vespier une mallette qu'il lui avoit baillée en garde, en laquelle estoit son argent et ses pa-

piers; il luy monstra tous ses mémoires et lettres, tant celles du sieur de Guise au Roy d'Espagne que celle que le duc d'Albe avoit écrite pour estre présenté à Sa Majesté catholique.

En quoy il faisoit paroistre quelque envie de vouloir attirer et employer ledit Vespier à sa négociation, se persuadant qu'à l'adventure il auroit moyen en son absence de luy donner advis de ce qui se passeroit, et pourroit servir à l'exécution de l'entreprise. De quoy Vespier s'estant apperceu, fut plus hardy à luy demander comment cela se pourroit faire; auquel il fit réponse que le Roy d'Espagne aideroit des forces qu'il avoit à Barcelonne, tant d'Espagnols, Allemans que Italiens, comme la vérité estoit qu'il y avoit dès lors une grande armée, de laquelle le capitaine faisoit estat que Sa Majesté catholique fourniroit huit ou dix mil hommes, lesquels il feroit marcher à petit bruit le long des montagnes de Foix, jusques à Pau, demeure de la Reine de Navarre, où il n'y avoit distance qu'environ trente ou quarante lieues, et que fort aisément l'entreprise réussiroit à souhait, avec l'intelligence et asseurance que le duc de Guise avoit de messieurs de Paris, qui promettoient l'assister de tout leur pouvoir, et des sieurs de Monluc, d'Escars, vicomte Dortes et capitaine du chasteau de Ha, lesquels s'estoient emparez de Nérac, du Mont-de-Marsan, de Bazas, de Bayonne et de Bordeaux, où estoient leurs compagnies et leurs forces, et avoient tous promis se tenir prêts de leur costé, tant pour saisir la Reine que pour luy oster le passage et l'espérance de pouvoir échapper de leurs mains. Mesmes le capitaine Dimanche dit qu'il passeroit à son retour par Thoulouze, pour y faire jo dre le cardinal d'Armaignac et autres tenans les prelieux en la ville, desquels il ne se promettoit pas àveur que des autres.

Sur quoy Vespier, ayant ouy et bien retenu ce discours, se présenta en soy-mesme d'un costé l'infidélité de tels François, et de sa part la fidélité qu'il devoit et a porté de tout temps au service de son Roy et de sa patrie, particulièrement au service de la Reine de Navarre et du Roy son fils, à présent régnant, pour estre né leur naturel serviteur et subjet en la ville de Nérac.

Par quoy il jugea que son devoir l'obligeoit de chercher les moyens qu'il pourroit tenir pour les advertir.

Et pour cet effet alla trouver à l'instant un de ses amis intimes, précepteur et grand-aumosnier de la Reine d'Espagne, auquel il raconta le fait, qui luy sembla si horrible et abominable que, desirant l'empescher de tout son pouvoir, comme il estoit très affectionné serviteur du feu Roy et Reine de Navarre, fut d'advis, pour authoriser ce bon œuvre et saint désir, de communiquer le tout secrettement à la Reine leur maistresse, qu'il sçavoit aimer uniquement la Reine de Navarre.

Ainsi s'en allèrent vers Sa Majesté, à laquelle Vespier récitant par le menu toutes les particularitez de ce fait si exécrable, elle l'ouït, en eut horreur, et dit la larme à l'œil : A Dieu ne plaise, mon maistre, que telle méchanceté advienne.

Sur ce il résolut, avec l'advis de son maistre, d'en écrire au Roy son frère et à la Reine sa mère, pour y remédier.

Et fut advisé d'abondant que Vespier sçauroit du capitaine où il logeroit à la cour de Mouzon, et sentiroit dextrement quel habillement il porteroit, afin d'en écrire et donner enseigne au sieur de Saint-Sulpice, ambassadeur pour le Roy près la personne du Roy d'Espagne audit Mouzon.

Et pour ce Vespier fit une lettre pour l'en advertir et

luy faire entendre bien au long et par le menu toutes les particularitez cy-dessus, afin qu'il eust entière connoissance du fait et l'œil ouvert à la venue du capitaine.

Pareillement fut advisé que le grand-aumosnier, son précepteur, lui écriroit de la part de Sa Majesté, pour luy faire entendre le desir qu'elle avoit d'empescher l'événement de si damnable conspiration.

Ce qui fut fait, et le pacquet porté par un Basque, laquais du grand-aumosnier, fort diligent, lequel il dépescha exprès à Mouzon pour advertir l'ambassadeur de tout ce que dessus, le suppliant, au nom de Dieu tenir la main à rompre ce barbare dessein, et d'envoyer seurement les lettres de la Reine sa maistresse au Roy son frère et à la Reine sa mère, comme aussi d'en écrire à Pau, pour donner advis à la Reine de Navarre de se tenir sur ses gardes afin de n'estre surprise.

Le Basque fait si bonne diligence qu'il arrive heureusement à Mouzon un jour devant le capitaine Dimanche, de sorte que le sieur de Saint-Sulpice eut loisir de faire épier sa venue, comme il fit, découvrant à son arrivée que le Roy d'Espagne lui donna aussitost audience et parla à luy par trois diverses fois, la nuit seulement et à heure indue, signe qu'il y prenoit goust et que cette pratique luy plaisoit. Aussi avoit-il occasion d'y prester l'oreille, car on ne pouvoit lui faire ouverture de sujet plus agréable selon son humeur et de la disposition des affaires de son Estat, comme le capitaine eut loisir de luy bien faire entendre le tout, ayant tousjours esté conduit par dom Francez de Alba, lequel, par ce moyen, se mit tellement en grace du Roy son maistre qu'il luy donna depuis la charge d'agent en France, et tost après l'honora du tiltre d'ambassadeur près la personne du Roy Charles IX.

Or, afin que toutes ces choses fussent sceuës et enten-

...au vray par le Roy Charles et la Reine sa mère, pour ...ner ordre, le sieur de Saint-Sulpice dépescha en ...ance son secrétaire, nommé Rouleau; lequel se ren... très affectionné en cette occasion, pour arrester le ... d'une trahison si malheureuse, arrivé qu'il fut à ...nne, après avoir visité le vicomte d'Ortes, qui l'avoit ...iculièrement enquis de son voyage, sans en avoir ...moins pu tirer aucune chose, prit aussitost congé de ... se retira en son logis, où il fit un mémoire parti...ier pour servir d'advis, portant sommairement et au ... tout le contenu de la dépesche ci-dessus; lequel ...moire, enclos dans un pacquet bien cacheté, il envoya ...homme exprès jusques à Pau, où il fut porté seurement, ...sorte que la Reine de Navarre, advertie de la tragédie ...laquelle on luy vouloit faire jouer un des principaux ...sonnages, fit si bien son profit de cet advis que, Dieu ...istant, elle eut moyen de pourvoir à sa seureté; et ...leau, continuant son chemin en toute diligence, vint ...ris, où il bailla à la Reine, mère du Roy, les lettres ... la Reine d'Espagne sa fille écrivoit à Leurs Majestez, ... estoient de créance seulement sur le porteur. De la...lle après avoir ouy le discours entièrement, et comme ...tout s'estoit passé à cet affaire, cette sage princesse ...neura fort estonnée, et néantmoins ne vouloit, ou pour ...moins feignoit ne le pouvoir croire, sans l'asseurance ... Rouleau luy en donna, tant pour l'advertissement ...tain qu'en pouvoit avoir eu la Reine sa fille, que pour ...ir veu luy-mesme le capitaine Dimanche entrer à dix ...res du soir au logis du Roy d'Espagne, conduit, ...me dit est, par le sieur don Francez de Alba.

Sur quoy la Reine mère envoya quérir le sieur de Lau...pine, premier secrétaire d'estat, auquel elle fit de re...ef conter le fait par Rouleau, qui fut cause que le

capitaine ne fut pris et attrapé par les chemins, comme il eust esté aisé de le prendre si on eust voulu, suivant l'advis que l'ambassadeur en avoit donné à Leurs Majestez, afin de voir tous les mémoires qu'il avoit et luy faire confesser la vérité de sa négociation.

Preuve qui eust esté très utile et très importante pour découvrir les secrettes menées et conspirations qu'on faisoit lors pour troubler le royaume et l'Estat; mais la corruption des pensions d'Espagne estoit desjà entrée dans le conseil, qui détourna ce bon effet.

Feu monsieur le connestable, après qu'il eust eu communication de cet affaire par ledit Rouleau, en jugea très bien, disant en mêmes mots: « Puisque le sieur de Laubespine le sçavoit, que le compagnon seroit sauvé et qu'il n'en falloit plus parler. » Comme il advint, car le capitaine prit son chemin par autre voye que le grand chemin ordinaire, à son partement de Bourdeaux, et vint toutefois couvertement à Paris, où il fut reconnu avoir demeuré caché dix ou douze jours dans l'hostel de Guise, et quelque temps au monastère des Bons-Hommes, près le bois de Boulongne.

Néantmoins cet advertissement apporta ce fruit que le voyage du capitaine Dimanche demeura infructueux au duc de Guise et aux siens, et que le Roy d'Espagne, qui pensoit desjà tenir et mener en triomphe la Reine prisonnière et ses enfans, à la fin se trouva les mains pleines de vent, et s'esprit de regret d'avoir perdu une si belle occasion de prendre pied en France et d'esteindre la querelle du royaume qu'il usurpe, laquelle luy demeure sur les bras plus lourde et plus vive qu'elle ne fut jamais. Voilà comment la fureur de l'horrible monstre que l'ambition de cette race ingrate avoit éclos s'évanouit par la grace et assistance de ce bon Dieu, nostre vray protec-





teur et deffenseur, qui se voulut servir de l'authorité de la bonne Reine d'Espagne, affection et bon conseil de son grand-aumosnier, vigilance et fidélité de Vespier, et de la soigneuse diligence de Rouleau, nonciateurs de la conspiration à eux miraculeusement révélée, pour rompre et renverser les méchans et pernicieux dessins du duc de Guise et de ses confédérez, desquels la majesté divine a fait connoistre assez apertement à un chacun qu'il a voulu faire la justice et vengeance pour la fin misérable de leur vie.





HORRIBLES CRUAUTÉS

DES HUGUENOTS

EN FRANCE.



HORRIBLES CRUAUTÉS

DES HUGUENOTS

EN FRANCE(1).

La ville d'Engoulême, pressée par les huguenotz, leur
ut enfin rendue par composition, mais à condition pro-
nise et jurée que les catholicques, tant ecclésiasticques
u'autres, y pourroient demeurer seurement, sans estre
echerchez ni inquiétez. Toutesfois les héréticques, oblieux
u plutôt mépriseurs du serment qu'ilz avoient faict et
ccord solemnelement juré, sitôt qu'ils furent entrez en
ville, ils commencèrent à choisir quelques catholicques
les emprisonner. Entre lesquels fut frère Michel Grel-
t, de l'ordre de Saint-François et gardien du couvent
son ordre en ladite ville, qui fut appréhendé, et dès le
ndemain pendu et étranglé à un arbre, en la présence
Gaspar de Coligny, lors admiral de France. Mais ce
vre patient, souffrant très constamment la mort, ad-
rtit cet admiral, chef des rebelles, de sa propre ruine;
is ce martyr étant jetté pour être étranglé, toutte cette
llonne trouppe s'escria par trois foys : Vive l'évangile.
Frère Jean Viroleau, lecteur dudit couvent, fut par eux

(1) Extrait d'un volume in-4, intitulé : *Théatre des cruautez des Héré-
ues de nostre temps*. Anvers, chez Adrien Hubert; 1588. Rare.
Nous reproduisons la partie de cet ouvrage qui embrasse l'histoire de
ance pendant les années 1562 à 1566.

cruellement occis, luy ayant premièrement couppé les parties honteuses.

Frère Jean Avril, aagé de quatre-vingts ans, eut par eux la tête fendüe d'une hallebarde, et puis son corps jetté dans un retraict.

Frère Pierre Bonneau, docteur en théologie, après avoir été par eux détenu huit moys prisonnier en grande misère, fut pendu à un arbre, près les murailles de la ville.

En la maison d'un bourgeois de la même ville, nommé Papin, ils enfermèrent trente personnes catholicques qu'ils firent mourir, mais par trois diverses espèces de cruels tormentz qu'ils inventèrent.

En premier lieu, ils en attachèrent une partie deux à deux, lesquels ils laissèrent languir, sans leur donner aucune chose pour vivre, afin que l'extrémité de la faim les contraignit se manger l'un l'autre, et ainsi moururent de faim avec extrême langueur.

En après, ils en étendirent d'autres sur des cordes fort bandées, pour les scier et fendre par le milieu, et les firent mourir en ce plus que barbare torment.

Finalement, ils en lièrent d'autres à des poutres de bois, et par derrière en allumèrent des petits feux, afin que, par long torment, peu à peu ils fussent ardez et consommez par feu.

Les huguenots qui étoient en garnison en la ville de Montbrun visitoient souvent une honnête et vertueuse damoiselle en sa maison à Marendat, près ladite ville. Elle, qui ne mancquoit de civilité, les y recevoit et traictoit avec autant qu'elle pouvoit de courtoisie, pour les entretenir, afin qu'elle et ses subjects ne fussent par eux molestez.

Mais ces barbares, dépouillez de toute humanité, un jour ayant souppé avec ladite damoiselle, la prindrent et



contraignirent monter en une chambre, où, ayant allumé du feu, y mirent des paeles de fer, desquelles, toutes rouges de feu, en brûlèrent les plantes des pieds de leur bonne hotesse; puis, tournans les poinctes desdites paeles contre les jambes d'icelle, luy arrachoient la peau par éguillettes. La laissans ainsi tormentée, pillèrent sa maison et se retirèrent.

Maistre Jean Arnauld, lieutenant-général du Roy pour la justice à Engoulême, fut de ceux qui furent arrêtez après la prise de la ville. Ce bon juge, après avoir été fort mutilé et souffert beaucoup de misères, fut finalement étranglé cruellement par eux à sa propre maison.

Ils prindrent la veufve du feu lieutenant criminel en ladite ville d'Engoulême, aagée de soixante ans, femme vénérable, et, l'ayant attachée par les cheveux, la traînèrent inhumainement le long des rues.

En la paroisse de Chasseneuil, près Engoulême, ils prindrent un prêtre nommé maître Loys Fayard, homme, selon le rapport et témoignage des habitans du lieu, de fort bonne vie et vertueux exemple; ils luy mirent les mains dans une chaudière pleine d'huille toute bouillante, et à plusieurs foys, si souvent et longuement qu'enfin sa chair cuite et séparée des os tomba; et, non contents de si cruel torment, luy versèrent de cette même huille bouillante dedans la bouche, et eux voyants que ce martyr n'étoit encores mort, le harquebusèrent.

Ils prindrent un autre prestre nommé maître Colin Guillebant, vicaire de Saint-Auzanni, lequel, après lui avoir couppé les parties honteuses, ils enfermèrent dedans un coffre tout percé de trous de tairière; puis versèrent sur se povre enfermé telle quantité d'huille toute bouillante qu'ils le feirent mourir en ce torment.

En la parroisse de Rivières, ils en prindrent encores un

autre, auquel tout vif ils arrachèrent la langue par dessoubs le menton, puis le tuèrent. Semblablement à un autre, nommé M. Jean Bachellon de Lanville, ils écorchèrent les piez avec fers chauds, puis luy couppèrent la gorge.

Maistre Simon Sicot, vicaire de Saint-Hilaire de Montier, homme vertueux, aagé de soixante ans, étant trahi par quelqu'un auquel il se fioit, fut mené prisonnier à Engoulême et mis à rançon excessive; laquelle ayant payée avec grande difficulté, le mirent, comme il pensoit, en liberté pour s'en retourner. Mais ce povre homme sorty par la porte Saint-Pierre, ces déloyaux envoyèrent après luy l'un d'entre eux, comme un bourreau, qui l'acconsuyvit sur le chemin et le prit; puis, luy ayant crevé les yeux, il luy tira la langue par dessoubz le menton.

Maistre Guillaume de Bricailles, et un autre prestre avec luy, furent pris par ces inhumains, puis penduz en une cave par chacun un pied; et, pour les continuer en plus long torment, ils leur baillèrent quelques foys à manger, jusques à ce que l'un fut expiré; puis tuèrent l'autre.

Ils prindrent un autre prestre de la parroisse de Beaulieu, nommé maistre Pierre, lequel ils enterrèrent tout vif jusques à la tête.

Maistre Arnauld Durandeau, vicaire de Fléac, aagé de quatre-vingts ans, fut par eux égorgé, puis jetté dans la rivière.

Un cordelier, aussi de même aage, après plusieurs reproches et injures à luy faictes, fut précipité vif des murailles de la ville.

Maistre Octavian Ronier, vicaire de Sainct-Cybard-d'Eaux, tomba entre les mains de tyrans sans mercy; auquel, luy ayant faict endurer une infinité de maux et villennies, ils attachèrent des fers de cheval aux pieds, puis le attachèrent à un arbre et le harquebusèrent.

Maître François Raboteau, vicaire de la parroisse de Foulcquebrune, fut aussy pris et attaché devant les bœufs pour tirer la charrue, où il fut si cruellement picqué et fouëtté que finalement il mourut en ce tourment.

Ilz en harquebusèrent un grand nombre; entre lesquels, par le commandement du capitaine Piles(1), furent Philippe du Mont, chirurgien, et Nicolas Guivée, drappier, attachez à un arbre; où, confessans constamment Jésus-Christ nostre Seigneur, selon l'instruction saincte qu'ils en avoyent receu par son Eglise catholicque, ilz moururent tirez d'harquebuses. Tellement qu'en ce diocèse d'Engoulême, en moins de deux ans, furent martyrisez pour la foy chrétienne, tant de l'un que de l'autre sexe, tant prestres, gentilshommes, damoiselles que d'autres qualitez, plus de cent et vingt personnes.

En la ville de Houdan, au diocèse de Chartres, les hérétiques, ayans pris un prestre, le menèrent dans une église, où ilz le contraignirent de célébrer la messe en leur présence, pour s'en mocquer. Tandis que ce bon homme continuoit cette saincte action, ils le frappoyent par le visaige à coups de poing armez de gantelletz et luy donnoyent des coups de poignard par autres parties du corps. Cependant ce patient, ayant le visaige tout meurtry et le corps tout sanglant, continua l'action jusques à la communion; lors luy arrachèrent des mains le prétieux corps de nostre Seigneur et le calice où étoit le sang prétieux, et, ayans jetté le tout par terre, le foulèrent aux pieds. Puis attachèrent ce bon prestre au crucifix et le harquebusèrent, tellement que luy, qui sacrifioit au Dieu

(1) Armand de Clermont, seigneur de Piles, gentilhomme du Périgord, et l'un des chefs des protestants. Il fut tué dans le massacre de la Saint-Barthélemy.

[redacted]

autre, auquel tout vif ils arrachèrent la langue par dessoubs le menton, puis le tuèrent. Semblablement à un autre, nommé M. Jean Bachellon de Lanville, ils écorchèrent les piez avec fers chauds, puis luy couppèrent la gorge.

Maistre Simon Sicot, vicaire de Saint-Hilaire de Montier, homme vertueux, aagé de soixante ans, étant trahi par quelqu'un auquel il se fioit, fut mené prisonnier à Engoulême et mis à rançon excessive; laquelle ayant payée avec grande difficulté, le mirent, comme il pensoit, en liberté pour s'en retourner. Mais ce povre homme sorty par la porte Saint-Pierre, ces déloyaux envoyèrent après luy l'un d'entre eux, comme un bourreau, qui l'acconsuyvit sur le chemin et le prit; puis, luy ayant crevé les yeux, il luy tira la langue par dessoubz le menton.

Maistre Guillaume de Bricailles, et un autre prestre avec luy, furent pris par ces inhumains, puis penduz en une cave par chacun un pied; et, pour les continuer en plus long torment, ils leur baillèrent quelques foys à manger, jusques à ce que l'un fut expiré; puis tuèrent l'autre.

Ils prindrent un autre prestre de la parroisse de Beaulieu, nommé maistre Pierre, lequel ils enterrèrent tout vif jusques à la tête.

Maistre Arnauld Durandeau, vicaire de Fléac, aagé de quatre-vingts ans, fut par eux égorgé, puis jetté dans la rivière.

Un cordelier, aussi de même aage, après plusieurs reproches et injures à luy faictes, fut précipité vif des murailles de la ville.

Maistre Octavian Ronier, vicaire de Sainct-Cybard-d'Eaux, tomba entre les mains de tyrans sans mercy; auquel, luy ayant faict endurer une infinité de maux et villennies, ils attachèrent des fers de cheval aux pieds, puis le attachèrent à un arbre et le harquebusèrent.

re François Raboteau, vicaire de la parroisse de
nebrune, fut aussy pris et attaché devant les bœufs
sur la charrue, où il fut si cruellement picqué et
que finalement il mourut en ce tourment.

n harquebusèrent un grand nombre; entre les-
par le commandement du capitaine Piles(1), furent
e du Mont, chirurgien, et Nicolas Guivée, drap-
attachez à un arbre; où, confessans constamment
Christ nostre Seigneur, selon l'instruction saincte
avoyent receu par son Eglise catholicque, ilz
rent tirez d'harquebuses. Tellement qu'en ce dio-
Angoulême, en moins de deux ans, furent marty-
our la foy chrétienne, tant de l'un que de l'autre
tant prestres, gentilshommes, damoiselles que
s qualitez, plus de cent et vingt personnes.

la ville de Houdan, au diocèse de Chartres, les hé-
s, ayans pris un prestre, le menèrent dans une
où ilz le contraignirent de célébrer la messe en
résence, pour s'en mocquer. Tandis que ce bon
continuoit cette saincte action, ils le frappoyent
visaige à coups de poing armez de gantelletz et luy
yent des coups de poignard par autres parties du
Cependant ce patient, ayant le visaige tout meur-
le corps tout sanglant, continua l'action jusques à
munion; lors luy arrachèrent des mains le prétieux
de nostre Seigneur et le calice où étoit le sang
ux, et, ayans jetté le tout par terre, le foulèrent aux
Puis attachèrent ce bon prestre au crucifix et le
busèrent, tellement que luy, qui sacrifioit au Dieu

rmand de Clermont, seigneur de Piles, gentilhomme du Périgord,
les chefs des protestants. Il fut tué dans le massacre de la Saint-
my.

[redacted]

souverain selon son ordonnance, luy fut même sacrifié hostie plaisante en témoignage de fidélité.

Au village de Floran, près Sainte-Menehoud, les compaignies du capitaine Béthune, ayans pris un prestre, luy firent souffrir beaucoup d'injures et vilennies ; il fut cruellement fouetté, puis le chirurgien des compaignies luy couppa les parties honteuses, et le firent ainsi mourir. Et ce villain bourreau se venta que c'étoit le dix-septième qu'il avoit accoutré de cette façon.

A Cléry, après avoir ruiné le dedans de l'église et pillé ce qu'il y avoit de précieux, tant reliques qu'autres choses servantes au service de Dieu, ils rompirent aussy la sépulture du Roy de France Loys onziesme de ce nom, brullèrent les os d'icelluy, comme voulants effacer sa mémoire. Mais ils n'ont épargné ailleurs les ancêtres du Roy de Navarre, leur chef, tant ils sont remplis d'inhumanité, ni semblablement la sépulture du conte Jean de Engoulême, lequel fut de très bonne et saincte vie.

En un villaige dit Pat, distant six ou sept lieuës d'Orléans, vingt et cincq catholicques, poursuiviz de ces forcenez, se sauvèrent dans l'église, n'ayans autre lieu de retraitte. En ce nombre il y avoit quelques enfans, lesquels montèrent pour se sauver dans le clocher. Mais les ennemis ayans bouté le feu à l'église, ces povres enfans, contraincts par la flambe qui les gaignoit et la fumée qui les étouffoit, se jettèrent en bas au-dehors, et, tombez entre les mains de ces tigres, furent par eux jettez dans le feu, où ilz finirent leurs jours.

Ils lièrent plusieurs prestres avec les licols de leurs chevaux et les traînèrent après eux.

A Sainct-Macaire, en Gascoigne, ils ouvroient les ventr des prestres, et peu à peu enrolloient les entrailles ceux entour de battons.

Au même lieu ils enterrèrent plusieurs prestres tous vifz, et à coups d'épées taillèrent en pièces les petits enfans des catholicques.

En la ville de Mans, ilz prindrent un prestre fort aagé, luy couppèrent les parties honteuses, les feirent rôtir sur le gril, puis le contraignirent les manger; et, pour voir comme il les digéroit, luy ouvrirent l'estomach luy vivant, et luy feirent ainsi finir ses jours.

Du temps que François du Cassé étoit lieutenant pour le Roy de Navarre en la ville de Bazas, en Gascoigne, deux de ses soldats, ayans forcé une femme vefve, la tirèrent couchée sur le doz et luy emplirent la partie honteuse de poudre à canon, y mirent le feu, ce qui luy feit crever le ventre et épandre ses entrailles dehors, et rendit en ce torment son innocent esprit à Dieu.

Le seigneur de Saincte-Colombe, le capitaine Gohas et un grand nombre d'autres gentilshommes, s'étant renduz par composition au comte de Montgommeri, qui les tenoit siégez, demeurèrent neuf mois ses prisonniers. Au bout de ce temps, qu'ils pensoyent sortir à condition de leurs rançons, ce comte leur fit un soupper, où il les fêtoya, comme il disoit, en amy; mais, au partir de là, fit cacher gens en leurs chambres, lesquels de nuict les tuèrent tous, contre la foy publique jurée, les ayans receuz et de si long-temps gardé prisonniers.

En la ville de Montbrison, le baron des Adrets fit précipiter plusieurs catholicques du haut d'une tour fort haute en bas, et, de peur qu'ils n'échapassent, ses soldats, par son commandement, les recevoient en bas sur la poincte de leurs picques.

L'impudence et barbarie d'un huguenot fut telle qu'il se fit une chaine d'oreilles de prestres, laquelle il portoit

à son col publiquement et s'en glorifioit devant les chefs de l'armée.

Ilz couppèrent le nez, les oreilles et crevèrent les yeux à plusieurs prestres ministrants à Dieu.

Ilz fendirent un prestre par le ventre tout vif, en tirèrent les entrailles, y mirent de l'avoine et en firent une mangeoire pour leurs chevaux.

Les hérétiques de la ville de Nismes, en Languedocq, daguèrent de sang-froid un grand nombre de catholicques, et demy morts les jettèrent dans le puis de l'evesché, lequel est fort large et profond, et par deux fois l'en emplirent.

Jacques Sore, corsaire notable et remarqué pour ses cruautez entre tous les pyrates, étoit, comme il disoit, admiral de Navarre soubs l'authorité de Jeanne d'Albret, nommée Royne de ce royaume. Cetuy, voguant vers les Isles de Madère et Canarie, découvrit quelque vaisseau portugais tirant vers l'Amérique, lequel il poursuivit, l'acconsuivit et aborda; là dedans il trouva quarante religieux de la société du nom de Jésus, lesquels s'en alloient prêcher l'évangille et planter la foy chrétienne entre ces payens de la terre brésilienne. Luy, écumant d'altération de ce sang innocent, meurtrit et fit meurtrir par les siens cette saincte compaignie, et les fit tous jetter dans la mer, les uns demy morts de coups de dague, les autres ayans les bras couppez, les autres après leur avoir fendu le ventre et arraché le cœur. Entre toute cette heureuse trouppe, il y eut le père Ignace, qui en étoit le chef, lequel, après avoir receu beaucoup d'injures et traits de la cruauté de ces barbares inhumains, fut jetté en la mer, tenant entre ses bras une image de la Vierge Marie, mère de nostre Sauveur, lequel il tint si ferme qu'on ne luy peut faire



lâcher, et rendit ainsi, avec ses compagnons, son heureux esprit à Dieu, couvert des ondes, avec plusieurs sacrez joyaux et sainctes reliques qu'ils portoient avec eux.

En l'an de nostre Seigneur 1567, au monastère des chartreux appellé Bourfontaine, situé au diocèse de Suession, troys moynes prestres et deux frères laiz furent tuez par les héréticques, qui avec violence entrèrent ledict monastère pour le piller, dont les noms icy s'ensuyvent :

Le vénérable père domp Jean Motot, un des procurateurs, qui, d'un coup d'harquebuse, a rendu son esprit à Dieu.

Le vénérable père domp Jean Meguen fut tué d'un coup d'harquebuse.

Le vénérable père domp Jean Avril, qui, passant dans l'église jusques à le grand-autel, navré d'un coup d'harquebuse termina sa vie.

Frère Benoit Levesque, lai, dispensier dudict monastère, estant près le chœur faisant sa prière pénitenciale, fut tué.

Frère Tibault, aussy lai, pour le zèle de Nostre-Seigneur, fut tué dans la sale.

Ces et les autres religieux prestres et laiz catholicques susdicts, n'estans pas gens qui manient des armes, mais qui, d'une patience très constante, ont souffert le martire, sont bien peu au regard de tous ceux qui par telles voyes de cruautez ont esté mis à mort en la plus grande partie des provinces, villes et autres lieux de France, sans parler de ceux qui, par horribles trahisons des adversaires, ont esté meurdris ; entre lesquels je ne puis passer soubs silence la mort de feu très noble, loyal, vaillant et victorieux prince François de Lorraine, duc de Guise, la mort duquel, inventée à l'école de Beza, fut perpétrée par le malheureux trahistre et huguenot Jean Poltrot.

[redacted]

Telz et semblables exemples pourront être assez su fisants pour admoneter les saiges, en cognoissant l'ar par ses fruicts, d'éviter le même mal, et aux iniques d ner remors de conscience, s'il y a quelque espoir de pentance.



DISCOURS

DES TROVBLES AD-
VENVS EN LA VILLE DE
Pamies le 5. Iuin 1566.
Avec vn brief recit
des calamitez souf-
fertes l'Annee
precedente.

.·.

Imprimé nouuellement.

M. D. LXVII.

DISCOURS DES TROUBLES

ADVENUS

EN LA VILLE DE PAMIES

LE CINQUIESME DE JUIN 1566.

La ville de Pamies est située au pied des monts Pyrénées, sur la rivière d'Ariége, recognoissant de toute ancienneté le Roy de France pour souverain, et la Royne de Navarre, comme contesse de Foix, pour dame, en partage toutesfois avec l'évesque. Elle n'est subjette à aucun gouvernement, ains exempte de tous subsides, comme tailles, emprunts ou garnisons du royaume, ce qui a esté tousjours confirmé par les prédécesseurs Roys, et nommément de Charles à présent régnant. Mais l'évesque, de la maison de Pélevé en Normandie, ne pouvant porter tels privilèges, tant en haine de la religion y instalée dès l'an 1562 que pour le mescontentement qu'il avoit de l'obéissance rendue plus grande à la susdite dame qu'à luy, a taché de tout son pouvoir à troubler le repos de la ville, et ce en luy ostant sa primeraine liberté par les moyens qui s'en suivent.

Chacun sçait que, pour mieux affoiblir ceux de la religion réformée, le dessein de leurs ennemis fut les priver des magistrats favorisans ce parti, ce qu'ils obtindrent par l'édit fait à Crémieux, contenant que, pour l'année

1565, seroit faicte double élection des estats concernans la police des villes, et icelle apportée vers sa majesté feroit chois du nombre accoustumé, de gens paisibles et non factieux. Et d'autant qu'en ce pays la police est déférée aux consuls, ceux qui exerçoient telles charges firent élection de douze personnes gens de bien, et ce par un conseil légitimement assemblé. Toutesfois l'évesque trouva moyen de présenter une autre élection de six personnes à sa dévotion, incapables selon toutes loix et coustumes de la ville, qui fut receue, le Roy estant à Bayonne, nonobstant toutes remonstrances et instante requeste que la Royne de Navarre en fit. Nous ne ferons pas difficulté de les nommer, pour ce que cela pourra servir à l'intelligence de ce discours.

Baudoin, Ryoupeirous, advocats; Hugues, médecin; Souchiech, la Brousse, Nyort, marchans.

Ces consuls estans receuz monstrèrent apertement le projet qu'ils avoyent faict de la ruine de ceste pauvre ville; car ils changèrent tous les officiers, en y mettant d'autres répréhensibles en toute leur vie, assirent gardes aux portes comme en temps d'hostilité, permirent dances publiques ez jours prohibez par les ordonnances, les blasphèmes impunis, jeux et autres dissolutions, au grand regret des bons habitans de la ville, tant d'une religion que d'autre. Ce remuement si soudain fut dur à supporter, toutesfois on l'endura patiemment; mais ils ne se contentèrent pourtant de ce commencement, ains assirent leur dessein à asservir leur république au gouvernement du Languedoc; ce qu'ils obtindrent, sous umbre d'un grand profit qui reviendroit aux finances, et de l'obéissance par ce moyen rendue des huguenos à leur dire séditieux. Ceste breche si grande, comme un chacun la voit, fut supportée patiemment, attendant temps plus

à en avoir raison. L'évesque cependant faisoit en- que la Royne de Navarre n'y avoit rien, veu qu'elle avoit donné secours l'année des troubles, suyvant tract par lequel ses prédécesseurs évesques avoyent le conte de Foy en pareage. L'édit de ceste union blié en diligence, nonobstant toutes oppositions lé- s. Non contens de cela, firent entendre à M. Dam- u'il ne pourroit renger sous l'obéissance du Roy ni évotion la ville, qu'il n'y vint en personne pour y garnison, ce que ledit sieur refusa de prime arri- nais, par l'importunité des susdits et autres, il s'a- na, le 4 d'aoust 1565, vers la ville de Pamies, ac- gné de huict cents chevaux et trois compaignies de e pour sa garde, avec intention d'y laisser une ignie de cavallerie et deux de pied, s'il n'eust receu ndement au contraire; les compaignies vivoyent étion l'espace de quatre jours. Je laisse à juger si e la religion furent espargnez, veu mesme que, par naces des autres, ils s'estoyent retirez hors de la ellement que M. Damville ne trouva homme qui peut dre aux calomnies des catholiques. Il fit faire une entre le ministre nommé de Geofroy et un jésuite, de peu de fruict, veu les menaces et le peu de support ministre y trouva, auquel n'estoit permis de libre- arler. Tout cela néantmoins fut porté patiemment; e-fois ne cessèrent ceux du party contraire à pour- la garnison, qu'enfin ils obtindrent, assavoir les ignies de Barannau le jeune et de Gondelieu, qui ent au commencement de novembre 1565. Durant mois que la garnison y a demeure, ceux de la re- ont esté tourmentez en diverses sortes et les au- partie espargnez. Ils permettoyent vivre les sol- discrétion, combien qu'ils leur eussent baillé

[redacted]

quatorze cents livres des deniers communs de la ville. Les chanoynes, d'autre part, taschoyent à les animer, les caressoyent par plusieurs banquets, et après leur persuadoyent de dancer parmi la ville au son du tabourin, pour avoir moyen de venir à quelque trouble. Toutes ces oppressions, et autres qui sont laissées à cause de brièveté, furent suportées, attendant responce de leur député, qui avoit esté dépéché en cour par l'advis d'un conseil général.

Enfin Simon du Senier, qui avoit pris ceste charge, obtint exemption de la garnison, qui en départit avec grand mescontentement des catholiques, lesquels espéroyent de la recouvrer bientost par quelque sédition qu'ils essayeroyent faire ; ce qu'ils taschoyent tous les jours par le moyen des dances qui se faisoyent le plus souvent au sortir du presche. Toutesfoys, voyant la modestie de ceux de la religion estre si grande qu'ils ne la pouvoyent esbranler, délibérèrent secrettement les priver de l'exercice de la religion, chose qu'ils avoyent desjà projettée lorsque de Paulo, président de Tholose, vint réintégrer les moines en leurs couvents; car il fit une information secrette comment l'exercice n'estoit en la ville le 7 mars, ayant son prétexte en ce que la peste avoit esté si grande, l'an des troubles, qu'on ne s'osoit assembler en grand nombre, combien qu'il soit plus que notoire la ville avoir esté tenue pour lors par force. Ils demeurèrent deux ans sans faire poursuite de ceste information, jusques à ce qu'on voulut vuider la procédure dudict président, apportée par appel au privé conseil; et sur-le-champ, parties non ouyes, fut dit par arrest que, veu l'enqueste faicte par M. de Paulo, estoit deffendu ne faire exercice dans la ville de Pamies autre que de la religion catholique; et sur ce commission fut dépéchée en

attache à M. Damville ou son lieutenant, tenir main forte à ce que l'arrest sortit son plein et entier effet. Ce fut environ le moys de febvrier que l'évesque obtint ceste provision; de laquelle estant advertis ceux de la religion, dépéchèrent du Senier avec une attestation de quatre-vingts hommes non partiaux, comment l'exercice estoit par force à Pamies le 7 de mars, pensans, veu la manifeste supplantation, pouvoir obtenir rétractation de l'arrest. Toutesfois, après longue poursuite, y ayant employé en vain la faveur de la Royne de Navarre, ne gaigna que des promesses; tellement qu'il fut contraint dire à la Royne que c'estoit proprement altérer l'édit, veu que la ville estoit des comprises en iceluy, voire qu'à grand difficulté l'arrest seroit exécuté sans trouble. Les ecclésiastiques et consuls ne firent semblant vouloir exécuter leur commission jusques au temps que la Cène de Pasques aprochoit. Ils la présentèrent donc le 28 de mars à Gabriel de Godomel, conseiller au présidial de Tholose, qui vint à Pamies le 30 dudit moys. On lui voulut présenter les causes de récusation pertinentes, mais il répliqua qu'il n'estoit que simple exécuteur. Le jour d'après, lui furent présentées les causes d'opposition, fondées sur l'édit de la paix et sur la nullité de l'arrest donné parties non ouyes, offrans de prouver ce que dessus par tourbes et miliers de personnes, demandans estre renvoyez pardevant Sa Majesté retenant leur possession. Il respondit comme dessus, et qu'il passeroit outre. Au troisiesme jour on releva appel de la chancelerie de Tholose, portant inhibition ne passer plus avant, nonobstant lesquelles fit publier à son de trompe, contre la coustume toutesfois, la teneur de sa commission et exécution. Le peuple se trouva en grande perplexité, ayant esté nourri de la parolle de Dieu, sans contredit, l'espace de six ans, et pu-

[redacted]

bliquement, voire qui avoyent employé leurs vies, le temps des troubles, pour la défence de leur ville. Cela fut cause d'assembler l'Eglise; les uns estoyent d'advis de ne céder la possession, attendu l'opposition formée légitime; les autres, après avoir remonstré que la calamité du temps portoit que ceux de la religion n'estoyent escoutez, et qu'en autre temps on trouveroit bonne ceste procédure en un procez commun, mais à ceste heure seroit réputée à rébellion et désobeissance, enfin fut arresté qu'on attendroit le conseil des Eglises, pour lequel entendre un de leurs ministres nommé du Moulin fut député. La pluspart furent d'advis de continuer, et qu'il seroit difficile de recouvrer la possession légièrement quitée. Estant de retour, fut résolu, l'Eglise assemblée, contre l'advis néantmoins des pasteurs et quelques autres, qu'on cesseroit; cependant qu'on envoyeroit mémoires en cour vers le susdict du Senier, qui poursuivroit d'estre réintégrez; qu'on supplieroit la Royne de Navarre de s'y employer, et que par ceste obéissance on garderoit la ville d'estre ruinée. Les catholiques de la ville et des environs se promettoyent qu'en brief le mesmes adviendroit par toute la France. Ceux de la religion, nonobstant tels troubles, pensoyent estre à la fin de leurs désastres, pour le terme qui échcoit le lundi de Pasques à changer les consuls, espérans, moyenant unes lettres du grand seau obtenues, que d'autres en seroyent esleus plus paisibles. La commission fut adressée à Chauvet, conseillier en parlement à Tholose, l'un des moins reprochables qu'on peust choisir. Il vint à Pamies le dimanche; le lundi, voulant faire assembler les électeurs, ne peut avoir ouverture de la maison de ville, pour ce que les consuls se tenoyent fors avec garnison de soldats forains, ayant fait un ravelin devant la porte et flanqué le mur.

Enfin, après longues protestations d'un costé et d'autre, ouvrirent la porte. Le commissaire leur fit sçavoir la teneur de sa charge, voire qu'il se contenteroit d'en eslire trois d'une religion et trois d'autre, à quoi promirent obéir; mais, à l'instant qu'il voulut procéder, dirent que de tout temps on avoit accoustumé, avant l'élection, célébrer une messe du Saint-Esprit en la maison de la ville ; s'il la vouloit ouïr qu'elle se diroit bientost; combien que de mémoire d'homme elle n'eust esté dite qu'au grand temple. Le commissaire les creut et s'en alla diner; ceux de la religion d'autre part n'y voulurent assister. Comme ils sortent, on leur ferme la porte, sans qu'il fut possible d'y rentrer du jour. Chauvet, voyant l'indignité et honte qu'il avoit receue, ne voulut passer outre, ce qui fut cause, craignant qu'il n'advinst quelque sédition, qu'il s'en retourna sans rien faire, se contentant d'en avoir chargé son procez-verbal et les avoir assignez pardevant la personne du Roy. Les consuls se promettoyent cependant n'en sortir de l'année. On peut juger de ce que dessus qui sont les rebelles et désobéissans. Dès lors les factieux se sentans appuyez, et que justice n'estoit faite de ceste rébellion, se descouvrirent en telle sorte qu'on conneut en eux l'envie de venir aux mains, qui leur accreut lors principalement qu'ils entendirent la prise du sieur de Mombartier à Tholose, à raison de laquelle le peuple avoit les armes en main; car dès lors ils assirent gardes aux portes, qui ne laissoyent entrer homme de la religion avec l'espée. On entendit aussi que le chapitre avoit renforcé de garnison le mas Saint-Antonin (c'est un chasteau lez la ville appartenant à l'évesque), et ce par l'advertissement d'un chanoine. Environ ceste saison, une assemblée des ecclésiastiques, qu'ils appellent le senet, se

tint à la maison du consul la Brousse. Le vicaire-général remonstra que si saint Ambroise avoit mérité le souverain rang de louange pour avoir chassé les Arriens de son diocèse, que leur évesque n'en méritoit pas moins d'avoir mis hors de la ville ceste religion maudite; toutesfois qu'il estoit raisonnable le rembourser de seize cent livres qu'il avoit fournies à la poursuite; exhorta en outre les curez et vicaires de remonstrer aux seigneurs catholiques de leurs parroisses qu'ils ne permissent les huguenos en leurs terres, sur peine d'excommunication; pour le dernier, qu'il recevoit plusieurs plainctes d'eux, et que, doresnavant, *si non castè saltem cautè*. On luy respondit que, jusques à ce que les ministres fussent hors de la ville, n'estoyent délibérez contribuer; il réplique qu'en brief on auroit d'autres consuls qui les feroyent sortir par force ou par gré. Autres plusieurs propos furent tenus, ce qui donna grand souspeçon de quelque complot. On continuoit cependant les dances, dont en advint une sédition le dimanche dix-neufiesme de may, telle que nous la descrirons. Comme les dances passoyent par la rue des Jacobins, un garçon chaussotier de la religion jecta une pierre parmi ces dances, qui ne toucha toutesfois personne, dont telle frayeur les print qu'une partie courut à l'Oulmet (c'est un quartier séparé du corps de la ville); d'autres s'enfuyans en leurs maisons en sortirent un peu après avec leurs armes; mais ils n'en peurent rien faire, d'autant que ceux de la religion avoient desjà appellé les consuls et viguier, qui apaisèrent le tumulte. A l'Oulmet n'en fut fait ainsi; car les catholiques surprindrent les autres, qui estoyent en petit nombre, et en blessèrent six, qu'ils eussent tuez si les magistrats ne fussent survenus bien accompagnez par ceux de la religion. On se contenta de

les avoir fait retirer dans leurs maisons, combien qu'on eust moyen de prendre vengence des blessez. Ceste sédition en telle yssue, comme l'avez entendu, donna occasion de grand licence aux catholiques, et disoyent tout haut qu'on ne se contenteroit plus de blesser; et dès lors commencèrent à tramer ce qu'ils ont depuis osé exécuter. Il est temps, en cest endroit, de réciter les causes du trouble dernier.

Alors que l'exercice de la religion n'estoit encores installé en la ville de Pamies, les jeunes hommes d'icelle avoyent accoustumé se desborder en dances et autres dissolutions le lundy de la Pentecoste, avec enseignes desployées et tabourins batans; ils créoyent un pape, un empereur, un roy, un évesque, deux abbez, et avec cest équipage faisoyent leurs monstres par toutes les rues. Ceste coustume estoit assopie, tant par la prédication de l'évangile que du bon ordre des consuls précédens, si quelques gens turbulents ne l'eussent remise sus par l'adveu du chapitre et autres des principaux. Ils divisèrent la ville par quartiers, à chascun desquels esleurent un capitaine avec ses membres; les chanoines alors remplissoyent leurs maisons de soldats estrangers. Durban, gentil-homme de la montaigne, fit les monstres de ses subjets et leur faisoit entendre secrettement qu'il les meneroit à Pamies. Le procureur de la Royne de Navarre, voyant ces préparatifs et craignant quelque trouble, présenta requeste à la cour de parlement de Tholose, par laquelle discouroit le dessein des catholiques et le scandale qui en pourroit advenir. La cour apointe que défences seroient faites ne dancer ez jours prohibez et que les gardes seroient ostées des portes; commission fut adressée au premier juge royal pour enquérir des contrevenans. L'appointement fut intimé aux magistrats et

[redacted]

nommément au viguier. Sur l'heure les consuls se saisirent des enseignes que les autres faisoyent faire chez les tailleurs et firent publier les prohibitions susdites; ce qui irrita merveilleusement les factieux, et disoyent que, comme on preschoit secrettement, aussy ils danceroyent ou il cousteroit cinq cent testes Dès lors on s'apperceut par conjecture qu'ils fortifioyent les Augustins, car on n'y laissoit entrer personne par la grand porte. Le lundy de la Pentecoste, suivant l'ancienne coustume, firent leur procession en un lieu qu'on nomme de Gratelauze; il y avoit des sergens de bande qui faisoient marcher les hommes en rang. A leur retour ils mirent en la place publique une image d'argent de saint Antonin, avec autres reliques, qui pouvoyent valoir six mille francs et plus, et ne les osterent jusques après vespres; chose bien dure à supporter à ceux de la religion qui avoyent leurs maisons ès environs. Toutesfois on y avoit pourveu; car personne ne passoit par ce lieu, voire que de ce jour on ne fit prières; les autres ne dancèrent aussi publiquement, ains chez le consul Souchicch. Mais le mardy au matin commencèrent leur dance devant la maison de ce consul et passèrent jusques à la rue de Villeneufe, en ordre de trois à trois, avec leurs ménestriers; ils portoyent tous la dague et des pierres en leurs poches. Quand ils sont à l'entrée de la place, qui est au bout de la rue, le viguier, accompaigné de six de ses amis, les rencontra; il s'adresse à un vieil homme nommé Jammounet Garaut, qui dançoit tout seul le premier et lui dit: « Vous savez la criée qui a esté faite de ne dancer les jours de feste. » Puis, parlant aux menestriers: « Vous estes advertis des défences publiées ces jours passez; je vous prie, suivez-moi, et je vous donneray à disner. » Il pria aussi la troupe se retirer chacun en sa maison. Les ménestriers le suivent. Quand il fut au milieu

e, un nommé Bichère, les enfans de Jammes le Carla et autres, commencèrent à crier : «Tue, viguier; et soudain toute ceste troupe mirent les n point, et à coups de pierre le contraignirent r au logis du ministre du Moulin, entre deux vec les ménestriers. Les six qui l'accompaignoyent rent en la maison prochaine de là, et ayant prins s rondelles descendirent pour reculer ceux qui yent, et par ce moyen le viguier eut la vie sauve. ce combat, en la maison du susdit ministre y e assemblée de quelques voisins pour prier Dieu; ils entendent ce bruit, craignant qu'on ne les ast, se saisirent l'un d'une broche, l'autre d'une d'autres de quelques batons de lit, et sortent enix hommes en rue. Les autres qui combatoyent nt cœur et mirent en route ceste troupe, qui avoit couvert des rondelles et longs bois comme à point . En les poursuivant on print un prébendier qui une halebarde, et y en eut environ six de blessez; la religion receurent plusieurs coups de pierre eur jetoit des fenestres. Cependant au quartier de it les catholiques s'efforcèrent de rompre les portes maisons de ceux de la religion, à sçavoir : de Sarean Boutié et Ferries ; mais ils furent secourus par nt routier, nommé Merlin, qui y accourut avec cinq s ; on lui tira toutesfois deux harquebuzades des ins. Et comme un soldat, sorti de ce couvent, premire sur lui, le montra au consul la Brousse; ournant la face de l'autre costé, dit qu'il n'en voyoit 'autre part le consul Souciech, appercevant que se renforçoit peu à peu, print une halebarde et fit la populace, et aussitôt la sédition cessa. Bichère d avons parlé) se pourmena le reste du jour au

[redacted]

long des murailles de la ville et autres rues escartées, accompagné de douze rondeliers, et disoit qu'avant qu'il fut long-temps se baigneroit au sang des huguenots jusques au coude. On vit bientost après les dizeniers aller par les maisons des catholiques, desquelles ceux qui pouvoyent porter armes se retiroyent aux Augustins et se munirent de vivres. Les consuls, d'autre part, arrestèrent plusieurs paisans qui estoyent venus au marché et les disposèrent aux maisons joignantes le couvent. Ceux de la religion se retirèrent en leurs maisons, se tenans cependant en leur garde. Les consuls, à la persuation du juge d'appeaux du conté de Foix et du procureur de la Royne de Navarre, envoyèrent appeller des principaux de la religion; mais comme on estoit près à résoudre des moyens de paix, Bichère monta à la maison de ville, accompagné de quarante ou cinquante hommes, et commença à crier que les huguenots vouloyent saisir les consuls, ce qui fut cause qu'on n'arresta autre chose pour ce jour, fors que lendemain on y reviendroit; ce qu'on fit. Car les consuls assemblèrent en leur maison de ville environ une vintaine des principaux, tant d'une religion que d'autre, qui discoururent des moyens de tenir la ville en paix; mais sur l'heure on s'advisa que les portes de la ville estoyent fermées, excepté celle qui regarde vers le chasteau de l'évesque, qui donna occasion de deffiance à plusieurs. En ce mesme temps du Senier fut de retour, après avoir demeuré trois mois en cour sans obtenir qu'une commission pour enquérir si le septiesme mars la ville avoit l'exercice par force.

Le consul Nyort luy alla ouvrir la porte; estant descendu de cheval il monte à la maison de ville, leur remonstre qu'on ne parloit que de paix en France, qu'il estoit estonné des divisions qui estoyent en la ville; que si



lque chose à démesler, qu'on le fit par papiers armes. Comme il tient ce propos, il s'aperçoit que le consul la Brousse faisoit à un soldat qui tre luy, ce qu'il luy causa de treuver moyen ser en son logis. Ceux qui estoyent assemblez d'advis d'un commun accord que commandé fait à son de trompe de vivre en paix, et de er l'un l'autre, ne dancer publiquement, ne blées illicites, ne porter armes par la ville, ne jour de feste. Ces articles furent publiez aux iers de la ville, avec grand contentement et n du peuple; mais quant on vint à l'Oulmet re autant, quelques vignerons s'approchèrent et autres magistrats qui faisoyent la crié, les lasphémant à leur mode, dirent qu'ils dance espit de ceux qui en voudroyent parler, et d'une brent sur ceste compagnie qui estoit la plus t des catholiques, et la firent escarter. Les cont de s'enfuir et en estre bien marris, mais ils t en leurs maisons en lieu d'y mettre quelque rousse dit alors au viguier en fuyant : « Sauvés es estes mort. » Le juge de la ville escampoit t avec le consul Ryoupeirous, qui lui dit : « Les sont morts, car cinq cens hommes entreront ux Augustins. » Et faisant semblant en estre tira au Mas, et le juge se sauva en quelque mé ognent que le consul avoit dit vrai, car la nuit chebrune s'enferma en ce chasteau de l'éves nt cinquante hommes, ne pouvant entrer en rès que les vignerons eurent fait escarter ceste ne douzaine d'harquebusiers sortirent du cou s ensemble essayèrent de rompre les portes r la Religion, comme ils avoyent fait le jour

précédent. Ceux de dedans, craignant qu'on ne les massacrast, se deffendirent au commencement à coups de pierre, où il leur fut tiré plusieurs harquebusades; mais comme ils virent que nonobstant ce les ennemys ne cessoyent de tirer, deschargèrent quelque vieux pétart, duquel en blessèrent deux paisans, ce qui fut cause de faire reculer les autres, qui se mirent aux maisons des environs, desquelles ils s'afustèrent à des canonières préparées de long-temps, afin qu'on ne secourut les maisons qu'ils avoyent assaillies. Peu après un advocat de la religion, nommé du Toq, voulut sonder s'il auroit moyen d'apaiser ce tumulte; mais comme il entroit à l'Oulmet fut blessé, et un serrurier qui estoit derrière luy, d'une harquebusade tirée de la maison de Souciech. Ceux de la Religion de la ville entendant cet alarme accoururent aux armes, non prohibées toutesfois, pour secourir ceux de l'Oulmet, qu'ils sçavoyent estre les plus faibles; les uns saisirent les portes, qu'ils trouvèrent fermées, d'autres les carrefours des rues, et une bonne troupe va à l'Oulmet par divers chemins. Ceux qui vouloyent passer par la rue des Capeles trouvèrent empéchement à la maison de la Brousse, de laquelle, et autres des environs, leur fut tiré plusieurs coups de pierre et d'harquebuze. Quand ils virent qu'un consul mesme s'aidoit des armes prohibées, retournèrent quérir quelques armes à feu que les soldats de la garnison leur avoyent vendues ou baillées en garde, et à l'instant reviennent assaillir la maison. Comme ce combat s'eschaufe, les autres qui estoyent allez à l'Oulmet passèrent un ruisseau à gué (qui sépare la ville d'avec l'Oulmet) et entrèrent par le derrière des maisons de ceux de la religion; d'autres, entrans par la grand porte, furent saluez d'harquebuzades de la maison de Souciech et de Nadalet; mais comme le dernier vouloit tirer un coup de pistole de

sa fenestre, fut tué par un harquebusier afusté. La Brousse, d'autre part, qui estoit assailli vivement, se sentant foible, escouta un sien beau-frère qui luy promettoit n'avoir nul mal s'il se tenoit en sa maison sans faire armes; ce qu'il luy promit pourveu qu'on luy en baillast asseurance. Comme son beau-frère s'approchoit avec un soldat qui commandoit pour lors, nommé Saint-Just, le neveu de la Brousse tira une harquebuzade à ce soldat, dont il mourut trois jours après. Comme il fut tumbé on commence de plus belle à assaillir, et alors une femme mit le feu à la porte, qui se print soudain à toute la maison, pour ce que il y avoit quelque quantité de pouldre. Cinq maisons des environs furent bruslées, ausquelles on ne peut mettre ordre pour le combat furieux qui estoit ez environs. La Brousse se voulant sauver tumba dans une ruete, où il fut achevé de tuer par quelques amis du soldat blessé. Ceux qui estoyent disposez aux carefours assaillirent le couvent des Carmes, pensant qu'il y eust garnison dedans; mais les moines s'enfuirent, dont en furent tuez trois. Semblablement du Senier fit une sortie pour trancher secours aux catholiques. Souciech, voyant la maison de son compagnon bruslée et celle de son voisin gaignée, s'acosta d'un sien gendre de la religion pour sçavoir si on luy voudroit sauver la vie, ce qu'on lui promit; et pour lors sortit de sa maison avec quarante-cinq hommes qu'il avoit, qu'on mena en seureté au chasteau. Plusieurs chanoines et autres bourgeois s'y firent conduire aussi par le viguier. On dépécha cependant vers M. de Joyeuse pour l'advertir de la vérité du trouble; ce fut du consentement de ceux qui estoyent au chasteau; mais le messager ne trouva que le seigneur de Rieux, qui promit d'en advertir M. de Joyeuse; ce qu'il fit, mais bien autrement que le messager ne rapporta avoir dit. Despuis que Souciech se fut rendu, on alla de maison à autre jus-

ques à la porte qui respond au Mas, sur laquelle furent tuez sept hommes qui la gardoyent; d'autres allèrent par la Caussade vers l'hopital de la Garide, qui faisoit grande résistance, où en fut tué deux ou trois. Les consuls, qui estoyent au chasteau, envoyèrent un homme aux Augustins pour prier le chanoine Durban, qui estoit dedans, de se rendre; mais comme un soldat, nommé Jean Faure, vouloit regarder si le messager revenoit, on luy tira une harquebuzade du couvent, dont il mourut deux jours après. Dès lors on se délibéra de mourir ou de vaincre, et fut renouvellé l'assaut contre le couvent et l'hopital; mais les catholiques cependant firent deux trous à la muraille de la ville et sortirent par là, ce qu'on n'aperceut, pour ce que ceux de l'hopital faisoyent mine de combatre jusques à ce que Souciech descendit du chasteau pour parler à son compère Durban, qu'il trouva parti et environ trois cens hommes armez avec luy; les autres le suivirent bientost par la porte de Calioup. Quand ils furent sur le pont, ils rencontrèrent un cordonier qui revenoit de sa vigne, auquel ils baillèrent quatre coups de dague et le jettèrent à la rivière les mains liées; il fut trouvé mort deux jours après et porté à la ville. Après la retraite des catholiques on en trouva encore quelques-uns cachez qui avoyent porté les armes, qu'on tua à la chaude. Le couvent des Augustins fut pillé et les images rompues. Quand au corps de la ville, les catholiques se pourmenoyent parmy les autres sans qu'on leur fit dommage.

Apres la victoire, les ministres firent les prières par tous les quartiers de la ville et exhorterent le peuple de n'abuser de la délivrance que Dieu leur avoit donnée si merveilleuse; et de fait, les autres ont dit depuis qu'ils estoyent vingt contre un, et que s'ils eussent eu la victoire il ne fust eschappé ame de la religion. De ce pas on alla remédier



qu'on esteignit sur le soir. Quelques-uns remarquè lors que dedans ceste maison de la Brousse toutes les itions et monopoles depuis dix ans avoyent esté faits , ceux qu'on appelloit luthériens, voire que lui avoit eu quelque congnoissance de la religion de la il s'estoit révolté. On s'apperceut alors qu'une fille estoit morte dans le feu, que la mère ne peut . Cependant le viguier avec le consul Souciech s'en ux Cordeliers, où il n'y trouva que deux moynes, ipent que leurs compagnons et quelques soldats rent sauvez par un trou qu'ils avoyent faict à la mu de la ville ; ces deux furent menez au chasteau. Le nt fut aussi dissipé, pour ce que le matin ils avoyent uelques harquebuzades. Après on alla aux Jacobins, ils ne se voulurent rendre de ce jour ; on pensoit y eut un capitaine avec des soldatz, car un moine se oit le capitaine Monberaut, qui despuis a laissé le la nuict on y assist garde le mieux qu'on peut. On jour résolu que, si on eut assailly pour lors le chas le l'Evesque, il eut esté aisément emporté, car il it encore renforcé. Le lendemain on print les Ja , qui furent menez au chasteau ; le couvent fut pour ce qu'ils avoyent blessé un gentilhomme harquebuzade. Ceste sédition fut cause de mettre rvele plusieurs villes des environs, où on sema le qu'on y avoit tué quatre cens hommes sans les femmes its enfans, ce qui fut mesme mandé par le parlement ir. Plusieurs églises eussent été en grand danger, si oire que Dieu donna à ceux de Pamies n'eut amoly r de leurs ennemis, comme à Tholose, à Chasteau l'Harry, à Revel, ce qui donnoit apparente conjec ue le complot estoit général, confirmée plus avant

[redacted]

par un massacre fait à Foix, principale ville du conté, qui se passa comme il s'ensuit.

Durant les festes de la Pentecoste, les catholiques faisoyent leurs dances accoustumées, ausquelles ils monstroyent assez l'envie qu'ils avoyent de nuire aux autres, et encores plus le mardi, quand ils eurent cherché comment la sédition de ce jour avoit passé. Ils fermèrent lors les portes de la ville et commencèrent à porter les armes par les rues. Ceux de la religion leur offrirent de vuider la ville, ce qu'ils ne voulurent accepter; le mercredy ils furent advertis de l'alarme qui estoit à Pamies, tellement que pour ce jour ils demeurèrent coys en attendant l'issue; cependant les consuls armèrent les vignerons et ne leur permirent sortir de la ville pour aller au travail. Le jeudi, frère Poulvarel, augustin de Pamies, qui en estoit eschapé, vint à Foix; il raconta qu'on avoit tué tous les papistes, jusques aux femmes et petits enfans, et qu'il en faloit faire autant aux huguenots de la ville. Après ce raport les enfans de Marchiandi se rendirent chefs de ce populas et d'une furie massacrèrent ceux de la religion qu'ils trouvèrent en rue, forcèrent les maisons et en tuèrent trente-cinq ; ils eussent achevé, n'eust esté qu'en la grand rue ceux de la religion eurent moyen de s'assembler jusques à quarante-cinq ; ils voulurent sortir par la porte Saint-Vincent, mais la trouvant fermée la rompirent à coup de coingnée; ils se retirèrent à la montaigne. On tient pour vray que, s'ils se fussent voulu mettre en défence, qu'ils eussent rembarré ce populas; mais ils craignoyent le chasteau, dont leur fut tiré deux coups de canon en sortant. Depuis on a sceu que les consuls avoyent adverti le pays d'Andorre pour se trouver à la ville il y avoit plus de huict jours, mesmes que le vendredi le capitaine l'Abat entra

avec deux cens harquebu s de la valée de Barguilère, qui ne firent toutesfois m l à personne, ains ostoyent ceux de la religion (qu'on avoit trouvez cachez en leurs maisons) d'entre les mains des meurtriers, et les menoyent au chasteau; le nombre des prisonniers fut de vingt-cinq et plus; les maisons aussi furent pillées la pluspart. Nous avions laissé à parler de Pamies. Après que les Jacobins se furent rendus, le jeudi, ceux de la religion, craignant qu'on ne les surprit, mirent ordre aux gardes et autres préparatifs pour se défendre; advertirent les circonvoisins de la cause du trouble, les priant leur donner secours; ceux qui n'estoyent asseurez en leurs maisons pour les menaces des autres y vinrent, tant pour leur retraicte que pour la défence de la ville. En après, du consentement de ceux qui estoyent au chasteau, on députa le Vivier, juge d'apeaux du conté, vers Sa Majesté, pour obtenir juges non suspets! Il emporta un procès-verbal signé des consuls, qui tesmoignoit la sédition avoir esté commencée par quelques factieux de la religion catholique; toutesfois il demeura douze jours par les chemins au lieu d'aller en poste, tellement que le courier de la cour de parlement de Tholose y fut plus tost, qui raconta le tout à son advantage. Après la sédition, voyant que la ville ne pourroit estre gouvernée, pour n'y avoir de magistrat, on supplia le seigneur de Solan, gentil-homme du conté, se transporter en la ville pour la tenir en paix. A son arrivée on fit défendre toutes insolences et port d'armes; la messe se continua au son de la cloche, les marchés et autres commerces furent ouverts. Ceux de la religion cependant ne voulurent attenter de prescher publiquement, ains dans une maison privée. Du Solan, avec d'autres gentils-hommes du pais, visita le fort des Augustins, où fut jugé que fort itions ne pouvoient avoir esté faites

[redacted]

de huict jours. On vivoit au reste assez en paix; mesmes on permit aux consuls sortir du chasteau pour exercer leur charge, jusques à ce que les nouvelles vindrent que la Valete et Scipion s'aprochoyent pour garder les passages avec leurs compaignies de cavallerie, ce qui donna à penser; mais la Valete envoya de Rabe en la ville, pour leur faire entendre la charge qu'il avoit de M. de Joyeuse pour pacifier toutes choses, et qu'il désiroit parler au Solan. Il lui respondit qu'en faisant retirer ses compaignies, fort suspectes aux habitans, il l'iroit trouver; ce qu'il fit le lendemain, à une lieu de la ville, et accordèrent que le lendemain parleroyent ensemble au village d'Unzeint, où assisteroyent des principaux de la ville. Le jour d'après fut arresté entre les habitans qu'on obéiroit à la Valete, selon sa charge, qui consistoit en trois points, assavoir: que les prisonniers seroyent eslargis, les estrangers viendroyent et les armes remises en la maison de ville en présence de quatre gentils-hommes, avec promesse qu'il se retireroit, attendant la bonne volonté du Roy; de sa part il asseuroit faire bon raport de leur obéissance et qu'il feroit eslargir par mesme moyen les prisonniers de Foix.

On exécuta tout ce que dessus, excepté que une partie des estrangers, pour n'estre asseurez en leurs maisons, ne bougèrent des logis de leurs parents ou amis. La cause de ceste crainte estoit un arrest de la cour de parlement de Tholose, qui commandoit à tous ceux du ressort se retirer chacun en sa maison dans trois jours, à peine d'estre massacrez par le peuple, ce qu'ils n'avoyent encores fait dans le terme. Les églises furent mal contentes de cest accord; mais aussi bien la noblesse du Lauraguois avoit arresté de composer avec le séneschal de Tholose, chose qui eust esté autant préjudiciable que l'autre. Ce que

[redacted]

... ainsi passé comme l'avons descrit, on s'advisa ... expédient pour tenir la ville en paix, en eslisant de ...veaux consuls, trois d'une religion et trois de l'autre. ... moyen fut si propre que la ville recouvra sa première ...s, et fut loisible à ceux qui s'estoyent absentez de rentrer ... leurs maisons. Ces consuls requirent le juge des Ale... ...s enquérir de la contravention aux édits advenue en ...édition, suivant ceste commission de la cour ottroyée ... sepmaine avant la Pentecoste ; il ouyt vingt et un ...moins des catholiques, gens dignes de foy et non con...ins, qui en général ont déposé les causes de la sédition ...re telles que dessus. Quelques-uns mesmes d'entr'eux ...posèrent que le complot estoit de massacrer ceux de la ...igion, et avoyent pour mot *Saint-Pierre*; que le chanoine ...rban et la Brousse estoyent auteurs de ces menées. Ces ...positions ont esté présentées, mais on en a fait peu ...conte. On demeura cependant environ quatre jours en ...os, jusques à ce qu'on fut adverti d'une commission ...ressée à M. Dafin, premier président de Tholose, et six ...nseilliers catholiques, pour enquérir des séditions tant de ...mies que de Foix, avec un mandement de M. de Joyeuse ...ir main forte et mener le canon où besoing seroit.

On demanda sur ce conseil aux églises ; leur advis fut ...r de récusation, et soudain envoyer vers Sa Majesté ...ur avoir autres juges non suspetes ; qu'on se gardast ... rien attenter contre les édicts ; faisant ainsi, et qu'on ... voulust forcer, se mettroyent en devoir de les main...nir ; ceste parolle fut apportée par un gentil-homme ...ne de foy. Comme ces choses se démenoyent, on en...d que M. de Joyeuse s'approche avec sa compagnie, ...le de Scipion, et trois de pied du régiment de Sarre...oux, comme ils sont à Castelnau-d'Harri. Le conte de ...rmain alla trouver M. de Joyeuse pour le prier y pro-

céder par justice et non par force; mais il revint sans rien faire. Un autre gentil-homme nommé d'Aguts, qui despuis a esté tué, le fut trouver à Villefranche de Lauraguois; lui remonstra que la noblesse trouvoit estrange ce qu'on procédoit par force et non par justice; mais il lui fut commandé suivre jusqu'à Tholose, et depuis on l'envoya à Pamies pour tenter à les faire condescendre à recevoir garnison. La noblesse d'autre part députa, à la solicitation de ceux de Pamies, les sieurs de Serignat et Voulpilieres pour advertir Sa Majesté de ce qui passoit; promirent cependant d'assister de secours en cas qu'on y procédast par force; qu'ils n'estoyent d'advis, jusques à ce qu'on entendit la volonté du Roy, laisser entrer garnison: qu'on parlast à MM. de Joyeuse et Valence, en leur monstrant les inquisitions faites par le juge. Selon cest advis la ville despécha en cour Jean de Rabonite, en poste, avec toutes ces instructions. Mais comme on pensoit que le tout fust conduit sans forme d'hostilité, le sergent-majour de Sarrelaboux entra en la ville le cinquiesme de juillet, et demanda quartier pour le train de M. de Joyeuse et trois compagnies de pied; les consuls respondirent la ville estre exempte de garnison, et qu'on ne la recevroit sans exprès mandement, duquel faisant apparoistre ils estoyent tous prests d'obéir. Ce sergent s'en alla fort mal content, et dit en sortant qu'on avoit envie de la guerre et qu'on la trouveroit. Un peu après Sarrelaboux vint jusques aux portes; les consuls firent semblable responce qu'au précédent. Enfin ils arrestèrent que le lendemain à huict heures il feroit apparoistre de sa commission; et comme il départoit leur dit qu'ils avoient besoin de se défendre. Le peuple, oyant ces menaces et que desjà on pilloit toutes les métairies, que les compagnies estoient entrées dans le Mas si prochaines de

la ville, demanda instamment les armes aux magistrats pour garder la ville; les consuls, tant d'une religion que d'autre, leur baillèrent les armes et firent garde la nuict. Le jour d'après le capitaine Merlin, entendant qu'il y avoit plusieurs voleurs dans les vignes, se délibéra les en chasser; il print quarante soldats et se mit en embuscade, en laquelle le jour le surprit, qui fut cause d'estre descouvert de la cavalerie qui voltigeoit ès environ, qui lui donna la chasse jusqu'aux portes, en désavantageux parti, où fut tué un soldat d'Amians, et des autres un gendarme et un cheval. Le jour précédant et cestui-ci, on laissa sortir de la ville les catholiques avec ce qu'ils voulurent emporter, qui a esté grand préjudice, tant pour les contributions que pour le défaut de gens à fortifier, pour ce aussi que plusieurs ont prins les armes contre la ville. Après ceste escarmouche, environ les huict heures, Sarrelaboux envoya aux consuls une commission de M. de Joyeuse, qui portoit commandement de loger ses trois compagnies. On lui fit responce qu'ils n'obéiroyent que par l'exprès commandement du Roy, veu les exemptions qu'ils en avoyent obtenues les jours précédens; qu'ils avoyent donné preuve de leur obéissance au sieur de la Valete; qu'ils avoyent envoyé au Roy, duquel attendoyent sa volonté, à laquelle estoyent prets obéir. L'après-disnée il y eut une escarmouche à Cailloup, et ceux de la ville gardèrent que le pont qui leur estoit nécessaire ne fust coupé pour ce coup. Ce jour mesme on despécha aux églises, à la noblesse, qui firent responce qu'ils n'estoyent d'advis rien attenter jusques à ce qu'ils eussent responce de leurs députez, et qu'ils conseilloyent qu'on attendist le mieux qu'on pourroit leur venue. Ceste responce si maigre, selon les promesses précédentes, furent en esmoy à ceux de Pamies, sans lesquels ils eussent au-

[redacted]

trement pourveu à leurs affaires. Le lundi, sur les quatre heures du soir, y eut escarmouche à l'Oulmet, en ceste sorte. Ceux du Mas se monstrèrent par les jardins avec mine de combatre ; Merlin sortit avec quinze harquebusiers et les alla attaquer. Mais il y avoit embuscade de quarante harquebusiers, desquels il se fust aisément garenti; mais la cavalerie, qui estoit embusquée derrière un tertre, décocha contre lui en grand avantage, et y fut tué lui sixième et trois de blessez, et des autres un. Ceux de dedans furent estonnez de ceste perte et délibérèrent dores-enavant de garder la ceinture des murailles et ne faire sorties. Deux jours après l'eau qui passoit par les fossez fut couppée, qui afoiblit de beaucoup la ville. Un soldat aussi fut tué hors la porte de l'Oulmet par cinq harquebusiers du Mas, qui s'estoient affustez dans un jardin. Il y eut d'autres escarmouches qui ne furent de grande importance, ausquelles des assiégeans en fut tué deux ou trois, avec quelques petites pièces de fer que ceux de la ville avoyent. Le dimanche quinziesme de juillet, ceux de dehors essayèrent de brusler le moulin du Pont-Neuf, et s'approchèrent de la douve du fossé environ quinze pas dans un jardin ; mais ils furent contraints s'en retourner sans rien exploiter, pour la résistance qu'on fit dans le moulin et sur la courtine. On renforçoit cependant les murailles le mieux qu'on pouvoit de la despouille des couvens ; on abatoit les jardins, on jettoit le feu aux maisons qui pouvoient empescher la descouverte. On tacha aussi de remettre l'eau par un des quartiers où elle passoit, mais ce fut en vain. La ville, au reste, nonobstant toutes réparations, estoit subjete à l'escalade en cinq ou six pars, tellement que les soldats furent tous en garde l'espace de trois semaines, d'autant qu'ils estoyent de jour à autre advertis des préparatifs



i faisoit pour bailler l'encamisade. Le lundi, la Rose, re des requestes de la Royne de Navarre, vint en là avec lettre de ladicte dame, à ce qu'on obéist à e Joyeuse. D'autre part, aux Estats tenus au conté ... , furent éleus les vicontes de Rabat et Calmont, itoyens de la religion, pour remonstrer à M. de ... lors séjournant à Tholose, le déguast que ses gens ... au plat pays, luy supplier d'y procéder par justice non par armes. Après avoir fait ces remonstrances, ... audit seigneur de s'employer à ce que ceux de la obéissent. Ils vindrent donc avec la Rose, qui tous ... parlèrent à Sarrelaboux, de par M. de Joyeuse, avoir obtenu trèves d'un costé et d'autre ; lui remonstrèrent qu'il ne devoit procéder par hostilité, que habitans se plaignoyent des pilleries et violements de ... que ces gens faisoyent, ce qui estoit cause de leur ... et qu'ils n'avoyent obéy au commencement. Il ... qu'il n'entendoit advouer ces gens en telle ... et ne pensoit que ce fust des siens, ains plustost ... compaignies du pays et les fugitifs de la ville. Il ... toutesfois les faire cesser pourveu qu'on voulust ... Les susdits parlèrent aussi après aux habitans, leur ... rant la volonté du Roy estre telle qu'ils obéissent ... de Joyeuse ; que la ville estoit foible ; qu'enfin ne ... qu'un fait particulier ; qu'on les assiégeroit si estroit ... ne pourroyent sortir quand ils voudroyent ; que s'ils ... ssoyent on leur promettoit qu'ils n'auroyent nul ... mage ni aux biens ni aux personnes. Il leur fust res... ... que, lorsque la Valete voulut faire preuve de leur ... ance, qu'ils l'avoyent monstrée ; ce qu'ils eussent fait ... elaboux, et par conséquent à M. de Joyeuse, si on leur ... ict apparoistre de la tenur du mandement du Roy ... seul doute ; que Sarrelaboux leur avoit déclaré

la guerre, tué des habitans, saccagé leurs biens; qu'ils ne pouvoyent moins faire que se défendre, et ne prétendoyent autre chose que d'avoir juges non suspects. Comme ces choses se passent, on entend que le sieur de Rambouillet est à Tholose, avec ample commission de Sa Majesté de pacifier toutes choses. En mesme temps Rabonite, que la ville avoit député le dernier, fut de retour, qui les advertit de la charge dudit seigneur, leur donnant bonne espérance de sa venue, comme il avoit promis à monsieur l'admiral prenant congé de luy; qu'on leur conseilloit lui obéir pour avoir moyen d'estre ouys en leurs justifications. Le sieur de Rambouillet entra en Mas le 20 juillet, où les viscontes le furent trouver; il manda d'autre part aux consuls qu'ils veinssent parler à luy en asseurance et qu'il se trouveroit à demy chemin de la ville. Il leur exhiba les lettres de créance du Roy; après remonstra qu'on trouvoit estrange que, le royaume estant en paix, une telle ville eust les armes au poing; leur demanda s'ils ne vouloyent pas obéir au Roy et recevoir les compagnies de Sarrelaboux, avec promesse de ne prendre rien que de gré à gré. Le premier consul luy respondit qu'ils n'avoyent prins les armes les premiers, ains leurs ennemis pour les massacrer; qu'au simple mandement du sieur de Valete les avoyent posées; qu'ils avoyent esté contrains les reprendre pour se garentir des violences de Sarrelaboux; au reste, qu'ils estoyent prests de faire ce qu'il leur commanderoit pour le service du Roy.

Un des assistans remonstra que les habitans le supplioyent affectueusement ne laisser les compaignies de Sarrelaboux en la ville, pour les oppressions qu'on en avoit receu; qu'ils estoyent prests d'en recevoir d'autres, et qu'on s'esmerveilloit de ce que ceux de Foix

n'estoyent aucunement recherchez comme eux. Il répliqua que, s'ils avoyent une fois obéy, le Roy les escouteroit d'une lieue, autrement que, quand ils parleroyent à son aureille, ne les voudroit ouyr; quant à ceux de Foix, qu'il les iroit voir, et qu'il ne pouvoit bailler d'autres compagnies, mais qu'elles se gouverneroyent suivant les articles dressez à Tholose, qu'il monstra aux consuls; et les remit au lendemain. Le vendredi il ordonna que les estrangers, et autres qui voudroyent sortir, le feroyent dans le dixième jour, et leur seroit donné asseurance pour se rendre au Carla et autres lieux du conté avec leurs armes; promit, au reste, faire retirer les compaignies des environs et leur donner libre passage, et envoya sur l'heure le visconte de Rabat en la ville pour faire obéir. Le dimanche donc 23 de juillet, à neuf heures du soir, on sortit de la ville au nombre de six cens harquebusiers. Il n'y eut pas grand bagage, car les femmes et enfans estoyent jà sortis à la première nouvelle de la venue de M. de Joyeuse. Le premier consul demeura en la ville avec six ou sept hommes de la religion seulement, qui n'avoyent esté au trouble, ensemble quelques bourgeoyses que le visconte fit retourner de la porte, les asseurant, sur sa vie, de leur honneur. Le lundi, à six heures du matin, la trouppe sortie de Pamies parvint au Carla et au Mas d'Azils, petites villes du conté, fortes d'assiète.

Ce mesme jour, à dix heures, le sieur de Rembouillet, Sarrelaboux et ses compagnies entrèrent dedans la ville, enseigne desployée et tabourins batans. A leur arrivée ils firent publier à son de trompe de ne prendre chose que de gré à gré, sur peine de la hart; tellement que, le mardy, pour contenance, firent bailler l'estrapade à deux vignerons qui avoyent pris par

force en une cave un flascon de vin. Le vicomte de Rabat empeschoit alors le mieux qu'il pouvoit les pilleges; mais, pour s'en despétrer à leur aise, luy firent accroire que les fugitifs tenoyent les champs en armes, et que, comme gouverneur du conté, il y devoit aller, ce qu'il fit; et y trouva trois ou quatre cens hommes parmy les rues de ces petites villes, qui n'avoyent de quoy disner. Durant son voyage, les maisons des absens furent pillées, jusques aux portes et fenestres, et n'y oublièrent les violences et autres actes propres à une ville de l'ennemy prise d'assaut; il n'y eut cave, jardin ni basse-court qui ne fut fossoyée le plus profond qu'ils peurent, et tout ce dessus fut fait au veu et sceu de ceux qui commandoyent, nonobstant les remonstrances et plainctes qui en furent faictes par les consuls. Le sieur de Rambouillet, en s'en retournant, passa à Foix avec quinze chevaux, où il appela les consuls, qui luy racontèrent le massacre à leur advantage, luy priant toutesfois n'avoir garnison, car ils vouloyent obéir au Roy; ce qu'on leur promit. Les soldats cependant faisoyent sortir hors de Pamies leur butin sans contredit pour le vendre à leur aise, comme on en trouva plusieurs chargés sur les chemins. Peu après M. de Joyeuse vint à Pamies, accompagné de cent chevaux; les consuls luy firent telle entrée qu'ils peurent et luy monstrèrent tous tesmoignages d'obéissance; mais il leur dit qu'ils n'avoyent pas tousjours fait ainsi. M. Dafis et les six conseillers deputes avec luy vindrent tost après; les consuls luy firent aussi la révérence, leur recommandans la ville; ils promirent qu'ils garderoyent le droit à un chacun et n'y procéderoyent par affection. Les veufves aussi, tant d'une religion que d'autre, se présentèrent devant eux pour avoir justice; semblablement on leur fit de grandes plaintes des pilleries qui avoyent esté

[illegible], dont il menaça Sarrelaboux qu'il ne sortiroit de la ville sans rendre conte des insolences qui y avoyent esté commises, ou qu'il le feroit pendre; mais ceste colère ne dura guères. Alors le procureur du Roy receut un rolle de cinq cents hommes pour leur faire le procès, à quoy les commissaires entendirent et ouyrent des témoins que [illegible] Durban, chef de la sédition, leur administroit, qualifiez de mesme sorte que luy. Ils ostèrent aussi de charge les consuls esleus durant le trouble et y remirent les précédens, combien qu'ils fussent répréhensibles en cest esté, comme il a esté dict. Toutesfois on trouva moyen de présenter les causes de récusation pertinentes, qui furent renvoyées au Roy. Cependant, la cavalerie estoit esparée es environs de la ville, qui menoit indifféremment tous ceux de la religion, encores qu'ils n'eussent esté à Pamiers, et, après les avoir reconnuz, les menoyent en prison; et le plus souvent les gens de cheval les laissoyent aller, afin que ceux de l'infanterie en eussent leur lippée quand ils retomboyent entre leurs mains. Les biens des absens furent mis en sequestre, et quand le temps des vendanges fut prochain, on permit aux femmes d'entrer dedans la ville, voire de recueillir le vin à leurs despens; mais on le leur saisit peu de temps après sans le rembourser. Les récusations furent enfin trouvées pertinentes au privé conseil, et furent déléguez trois conseillers catholiques et trois de la religion de ceste cour, avec le mesme président, pour instruire le procès. A l'instant, on fit conduire dix-huict prisonniers à Tholose; c'estoit environ le mois de septembre. Ces commissaires suivirent l'enqueste que les autres avoyent laissée et firent de recolement de tesmoins, entre lesquels n'y en eut seul qui ne soit répréhensible. Mais comme ceux de Foix entendent qu'on vouloit procéder contre eux, et

qu'il y avoit trois conseillers de la religion, les récusèrent. D'autre part, les absens de Pamies en firent de mesme envers les catholiques. Ces récusations furent de rechef envoyées au Roy, pour ce qu'en icelles quasi la cour estoit récusée en corps. Comme ces choses se passent, huict ou neuf prisonniers sortirent subtilement de la conciergerie par un pertuis qu'ils firent, et fussent tous eschapez, n'eust esté qu'une pierre tomba sur la maison du maistre des œuvres, qui donna l'alarme bien chaude aux Tholosains. Ce fut un peu avant la Toussaints. Les récusations furent enfin jugées pertinentes, et fut dit par arrest du privé conseil que la cour de parlement de Tholose seroit interdite, et que, pour l'instruction de ce fait, trois ou quatre conseillers de Paris seroyent commis. Mais, comme on espéroit quelque soulagement de ceste expédition, elle fut rétractée de tous points; car les commissaires précédens furent confirmez, et enjoint à la cour d'en juger définitivement, en assignant la cause de ce changement si soudain à la solicitation de l'évesque et à faute de n'avoir tenu quelque promesse à ceux qui s'en mesloyent. Ceste rétractation fut apportée en diligence; et, comme on vouloit commencer à procéder, quatre autres prisonniers eschappèrent en telle sorte. La geolière avoit estendu du fil à une galerie; comme ils eurent espié ceste commodité, le soir d'après ils nouèrent les escheveaux l'un dans l'autre et descendirent par là dans la rue, et se sauvèrent en quelques maisons de leurs amis, jusques à ce qu'ils eurent commodité de sortir de la ville. Après l'arrest rétracté, les commissaires allèrent à Foix, où ils enquirent contre trente ou quarante hommes; mais il n'en a esté faict autre chose depuis. Quant au fait de Pamies, enfin s'ensuivit arrest de la cour, par lequel les fugitifs sont convaincus de crime de lèze-majesté, des-



quels cinquante en furent condamnez à estre pendus en effigie aux portes de la ville et villages des environs, autant de condamnez à estre pendus où ils seroient trouvez, le reste bannis et les biens confisquez, desquels en sera distrait 40,000 francs pour estre employez à la réparation des couvens, à la récompence des veufves, et à faire prier Dieu pour l'ame des meurtris ; défence à toute personne ne leur aider de vivres, de logis ou autre support, sur peine d'estre atteints de mesme crime, avec puissance de mener le canon et forcer les places ausquelles se seroyent retirez ; que l'arrest sera gravé en bronze dans la place publique de la ville de Pamies pour estre à perpétuelle mémoire. Ils en firent pendre quatre alors desquels l'un estoit malade le temps de la sédition. Dès lors, voyant que tous moyens ordinaires estoyent fermez pour avoir justice, on tascha d'obtenir abolition générale ; mais, comme on espéroit en obtenir quelque bonne issue, il advint que le sieur de Monluc fut commandé pour faire poser les armes à deux gentilshommes du conté de Foix, assavoir du Solan et Roquemantel, qui avoyent querelle ensemble, et, pour ce faire, il leva trois cents harquebusiers sous la charge du capitaine Tilladet. Quand ils eurent exécuté leur commission, ce Roquemantel dressa une entreprise avec eux contre ceux de Pamies qui s'estoyent retirez aux Cabanes, donnant à entendre que les bandoliers qui avoyent suivi le parti de son ennemy estoyent avec eux.

Il faut entendre en passant pourquoy ceux de Pamies estoyent sortis de ces petites villes où ils avoyent demeuré tout l'hyver. Après que l'arrest de la cour fut publié, d'autre part que M. de Monluc eut ceste commission, la Royne de Navarre, craignant que par occasion ses villes, ne fussent saccagées, commanda aux fugitifs de vuider le

conté et s'en venir en Bear, où ils seroyent. Ceste départie leur fut fort griève, tant pour ce qu'ils s'esloignoyent des moyens pour estre secourus par leurs amis, qu'aussi pour l'importance d'abandonner le conté. Ces considérations furent cause qu'une partie se retira au haut des montaignes et nomméement au village des Cabanes, où ils furent accompagnez par M. Martin Tachart, jadis ministre au Val d'Angrogue et depuis à Montauban. Estans donc en ce lieu environ une trentaine, ils receurent quelque advertissement de l'entreprise; toutesfois, en dilayant à se retirer de jour à autre, furent surpris sur la diane, le 26 de may 1567, par quatre ou cinq cents arquebuziers et quarante chevaux; deux soldats y furent tuez, qui se mirent en défence, et trois de prisonniers; des leurs en fut tué un; les maisons du village et autres par où ils ont passé furent pillées. Tachart cependant avoit eu loisir de se sauver lui deuxiesme, mais ils furent pris par deux paisans et conduits incontinent à la troupe. Tilladet le mena en triomphe par Foix, avec un bonnet blanc et des patenostres au col, et se retirèrent chez l'évesque de Couzerans d'où ils firent courir le bruit qu'on mettroit ce ministre à rançon, qui fut cause que ses parens et les églises s'en mirent en peine; mais ils avoyent dit cela à ce qu'on ne se raliast pour l'enlever par les chemins; car ils le menèrent par eau à Tholose, où, après longues procédures, le parlement l'a fait exécuter, sous umbre qu'il avoit esté pris avec des condamnez qui portoyent armes prohibées. Comme ceux de Pamies poursuivent l'abolition par tous moyens qu'ils peuvent, elle leur fut accordée au mois de juin, toutesfois avec réserve d'une vingtaine des principaux qui seroyent choisis des plus coupables par le parlement de Tholose, lequel néantmoins a faict responce que tous méritoyent punition, et qu'ils supplioyent Sa Majesté de con-

r leur arrest. Depuis, voyant qu'on ne pouvoit tenir esse de quelque somme offerte à ceux qui s'en mest, pour ce que ceux qui la devoyent emprunter ent réservez, on a advisé de poursuivre l'abolition ale et redoubler le présent qu'on avoit promis; mais uissance est fort petite, car il y a quinze moys qu'ils ors de leurs maisons, et ont perdu les fruits de deux s, despendu ce qu'ils avoyent peu sauver, voire espuis leurs amis par emprunts. Ils ne trouvent en oultre n d'emprunter si grande somme pour ce qu'ils sont mnez, et mesmes quand ils retourneroyent en leurs ns ils n'y trouveroyent que les paroies nues; telleque la misère en laquelle ils sont constituez les conde mettre ce discours en avant, tant pour monstrer ice de leur cause que supplier tous ceux qui aujoursont en repos de leur aider de conseil et autre suppour avoir moyen d'obtenir justice qui leur a esté g-temps fermée, ou bien pour avoir abolition, puisles juge si coupables sans les ouir en leurs justifica- Que si les hommes ne veulent prendre leur cause in, ils sont délibérez d'attendre en patience, espars e ils sont par les montagnes, l'issue que Dieu y don-

FIN.



LE PROIECT ET CALCVL FAICT

par le commandement du Roy, de la grandeur, longueur et largeur de son Royaume, pays, terres, et seigneuries.

Par lequel on peut voir combien vaudroit le reuenu du Roy en payant vingt liures tournois pour chascune Ville, Cinq sols pour feu, douze deniers tournois pour chascun arpent ou acre de terre, et douze deniers tournois, de Mil liures de traffique pour chascun marchand.

M. D. LXVI.

LE PROJECT ET CALCUL

FAICT

PAR LE COMMANDEMENT DU ROY

DE LA GRANDEUR, LONGUEUR ET LARGEUR DE SON ROYAUME, PAYS, TERRES ET SEIGNEURIES.

En obéissant à la royalle, impérialle et souveraine Majesté du Roy notre sire, qui est de raison ; lequel, ainsi comme bon prince sage, discret et bonne conscience, remply de sang naturel et acquis, ayant veu et considéré par raison vive et naturelle qu'il seroit bon de sçavoir la grandeur, longueur et largeur de son royaume, et aussi le nombre de ses archeveschez, éveschez, duchez et quantes villes, villaiges et feux il y a, et lesquels sont ordinairement, pour y donner ordre selon le droict et raison, au profit de son peuple, a voulu iceluy estre arpenté et mesuré. Ce que faict a esté, par le commandement dudict seigneur, par nous Loys le Boulenger, comme il s'en suit.

PREMIÈREMENT.

Nous avons esté par ledict royaume, de long et de large, environné et circuy de tous costez, et justement mesuré, et avons trouvé que, depuis Sainct-Jean-du-Lis, près les monts Pyrénées, jusques à Genève, près le mont Sainct-

Bernard, y a deux cens lieues; et depuis Bernicques, assavoir vers la mer Occéane, vers septentrion, jusques à Marseille, assez vers la mer Méditerranée, tirant vers le midy, traversant le royaume de France, sont deux cents lieues un quart, l'un comportant l'autre. Et pour ce qu'iceluy royaume n'est rond ny quarré, il contient huict cens lieues, qui sont en tout quatre millions de pas de tour dudict royaume, le pas contenant quatre paulmes, et chascune lieue contenant six mil pas de long et de large. Et pour ce audict royaume sont quarante mil lieues, et par ce chacune lieue est carrée de tous costez, et en chacune lieue sont cinq mil arpens de terre, qui sont en tout en iceluy royaume deulx cens millions; car ainsi l'avons mesuré justement.

Et pour ce qu'audit royaume sont plusieurs forests, rivières, chemins, lieux et pays inutils, nous en rabattons la moitié; partant, reste cent millions d'arpens de terre tous fertils, qui pourront payer au Roy douze deniers par arpent, qui montent pour le Roy chascun an cinq millions de livres.

Audit royaume avons trouvé douze archeveschez, quatre-vingts éveschez, dix-huit duchez, quatre-vingt-seize contez, contenant six mil lieux et villages bien habitez et bien fournis, vingt-cinq millions de feux et lieux, qui pourront payer, l'un portant l'autre, cinq solz par feu, qui monteroyent six millions deulx cens cinquante mille livres.

Audict royaulme y a pour le moins deux millions de marchands de toutes sortes de marchandise, qui pourroyent payer chascun marchand, une foys par an, de mil livres douze deniers tournoys, qui monteroyent pour le Roy sept cens dix mille livres.

Et avons trouvé et justement calculé que le nombre des



feux, arpent de terre et marchandise, vallent en tout douze millions de livres pour chascune année.

Audict royaume sont six vingts mille villes et villages bien habitez et fertiles, lesquelles pourroyent payer, les bonnes villes portant les foibles et les riches portant les povres, vingt livres tournoys, qui monteroyent pour le Roy chacun an douze millions de livres. Si besoin estoit et le bon plaisir du Roy fust, on pourroit lever des calculations cy-dessus, à sçavoir : ès vingt livres pour chascune desdictes villes, cinq sols pour feu, un sol pour arpent de terre et douze deniers pour chacun marchand, le tout ensemble par chascune année, pour le Roy, vingt-quatre millions de livres.

Prenez des deux calculations laquelle qu'il vous plaira, car toutes deux sont justes et calculées au vray ; et quand il plaira au Roy, lesdicts deniers se pourront lever en dix jours, en luy remonstrant l'industrie par nous déclerée, laquelle est bonne et subtile, sans faire tort à personne. Et quand il plaira au Roy ainsi le faire et commander, il pourra lever la moitié plus d'argent qu'on ne faict aujourd'huy, et plus amiablement, et sera son peuple supporté de la moitié.

S'il plaist audict seigneur l'exécuter, onques Alexandre, Julles César ne Charlemagne ne furent tant renommez pour la chose publicque ; mais un insatiable et avaritieux genre de harpies et sansues régnant aujourd'huy parmy la France trouveront cecy mauvais, d'autant que leurs estats et pilleries (je di de la plus grand part) seroyent du tout anéanties, ayans accoustumé de vivre sans labeur et travail.

Le bon plaisir du Roy soit faict.

FIN.



Ordre et police

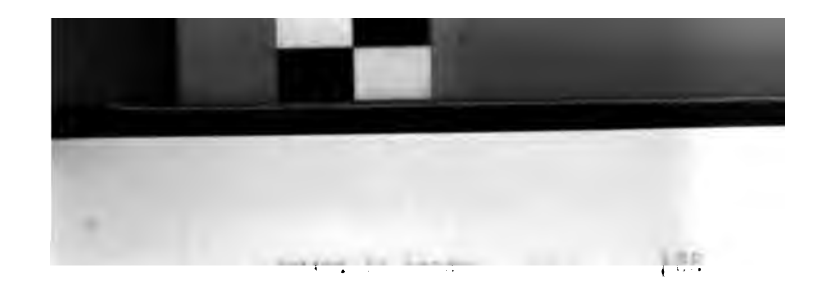
QVE LE ROY ENTEND ESTRE DORESNAVANT gardé et obserué en sa ville de Paris, pour la seureté et conseruation d'icelle.

A PARIS,

Par Rob. Estienne Imprimeur du Roy.

M. D. LXVII.

Auec priuilege dudict Seigneur.



ORDRE ET POLICE

QUE LE ROI ENTEND ESTRE DORESNAVANT GARDÉ ET OBSERVÉ

EN SA VILLE DE PARIS,

POUR LA SEURETÉ ET CONSERVATION D'ICELLE.

Toutes personnes entrans en ladicte ville seront interrogez doucement d'où ils viendroyent et la part où ils vont loger, et pour quelle occasion ils entrent en ladicte ville, et quand ils en voudront ou pourront partir, et ce, par le capitaine, lieutenant ou enseigne qui feront la garde desdictes portes. Toutes personnes indifféremment seront visitez quand ils entreront ou sortiront; et là où ils auront aucuns paquets et lettres addressants aux Majestez du Roy et de la Roine, ou de messeigneurs les princes, mareschaux de France ou gouverneurs de provinces, n'y sera touché aucunement; et pour le surplus, y sera advisé par le capitaine ou chef de ladicte porte, pour s'enquérir et voir, si besoing est, s'il y auroit aucunes lettres, mémoires ou paquets contre le service du Roy et de la ville, pour incontinent en advertir Sa Majesté ou son lieutenant général, ou bien messieurs de la ville.

Toutes armes qui seront trouvées cachées ou recelées, entrans ou sortants ladicte ville, seront confisquées par les gardes desdictes portes.

Toutes personnes ne pourront sortir de ladicte ville sans congé et passeport de leurs Majestez, ou de son lieutenant général, ou desdicts sieurs de la ville.

Tous courriers entrans en ladicte ville seront conduicts par devers leurs Majestez, son lieutenant général ou lesdicts sieurs de la ville, si ce n'est quelque grand seigneur qui soit recogneu et qui ne doive, par honneur, estre arresté.

Que tous gentils-hommes, soldats et autres portans armes, voulans entrer en ladicte ville, seront admonestez eux retirer au camp du Roy, suyvant les proclamations qui en ont esté faictes, si mieux ils n'aiment laisser lesdictes armes à la porte, ainsi que cy-dessus est déclaré.

Que tous chariots, charrettes ou chevaux et charges de marchandises, et non de vivres, entrants dedans ladicte ville, qui n'auront certificat ou passeport de ce qui sera dedans lesdictes charges, seront conduicts par un ou deux des soldats bourgeois desdictes portes jusques au logis, pour estre baillez en garde à l'hoste, afin de ne souffrir ouvrir, désembaler et descharger sans qu'il y ait quelques-uns présents, pour certifier s'il n'y a aucunes armes ou choses prohibées et défendues. Et pareillement ne pourra sortir hors ladicte ville aucun chariot, charrette ou charge de cheval ou d'hommes, s'ils ne sont pareillement recogneues par certificat ou passeport, fors et excepté les charges de vivres pour mener au camp et armée de Sa Majesté, et non autrement.

Sera faict recherche particulière dedans les maisons de ceulx de la religion nouvelle, pour sçavoir ceulx qui sont entrez en ladicte ville depuis le jour de la bataille, et qui s'estoyent absentez durant les troubles, pour les faire vuider hors ladicte ville; voulant aussi sadicte Majesté que ceulx de ladicte religion qui ont toujours demeuré en





ladicte ville, et ne s'en sont absentez pendant le siége, y demourent et vivent, sans qu'il leur soit faict aucun tort et desplaisir en leurs personnes ny biens; desquels néantmoins sadicte Majesté voulant sçavoir le nombre, a enjoinct au prévost des marchands et eschevins de ladicte ville, faisants ladicte recherche, en dresser une liste portant leur qualité, pour la luy rapporter.

Faict au conseil tenu à Paris le trentiesme novembre mil cinq cens soixante-sept.

Signé : Charles.

Et au-dessous,

De Laubespine.





LETTRE

ESCRIPTE PAR

LE SIEVR DE DAMpiere, Gentilhomme, suyvant M. le Duc de Rouanois, grand Escuyer de France, à Madame la Duchesse sa femme: par laquelle il se voit la façon dont ledict grand Escuyer a esté pillé, prins et emmené de sa maison, par ceux qui portent les armes contre le Roy.

Imprimee sur l'original.

A LYON,

PAR MICHEL IOVE.

M. D. LXVIII.





LETTRE

ESCRIPTE

PAR LE SIEUR DE DAMPIERE,

GENTILHOMME, SUYVANT M. LE DUC DE ROUANOIS,
GRAND ESCUYER DE FRANCE,

A MADAME LA DUCHESSE SA FEMME.

Madame, il me desplaist fort de vous advertir d'un inconvénient et traison la plus grande du monde advenue à monseigneur de Rouanois (1); c'est que arsoir, sur l'entrée de la nuict, un huguenot appelé Coulombiers, Normant, qui suit M. d'Andelot, vint à la porte de ce chasteau, qu'il trouva fermé, et feit dire à mondict seigneur que, s'il luy plaisoit, il luy diroit volontiers trois ou quatre paroles de la part dudict sieur d'Andelot, pour le service du Roy; ce que mondict sieur eut aggréable. Et commanda à la Mothe, son maistre d'hostel, luy aller ouvrir, sur un rapport qu'ils n'estoyent que trois ou quatre, qui se trouva faux, car il en entra à la foule jusques à quinze, armez de deux pistoles chacun; qui, soubs couleur de quelques nouvelles qui estoyent vrayes, et que mondict

(1) Claude Gouffier, duc de Rouanez, grand-écuyer de France, mort en 1570.

[redacted]

sieur sçavoit fort bien, et beaucoup d'honestes propos de fausse hypocrisie, d'un commandement que ledict Coulombiers avoit d'exempter les terres de mondict sieur et conserver tout ce qui luy appartenoit, ils intermettent leurs propos pour manger un peu, car ils disoyent qu'ils avoyent fort grand faim et soif. L'on leur en donne. Cependant mondict sieur se pourmenoit soubs une grande gallerie basse peincte, et m'envoya quérir à la chambre de messieurs, qui estoyent malades, et me dict que ledict Coulombiers l'estoit venu saluer de la part de mondict sieur d'Andelot, qui luy avoit commandé d'exempter tous ses subjects du passage que son armée devoit faire le lendemain, et qu'il luy avoit à dire quelque chose d'importance pour le service de Sa Majesté, touchant le bien d'une paix. Je luy respon qu'une paix seroit bien bonne, mais de la venir chercher si tard et armé, qu'il n'y avoit aucune apparence, et qu'il estoit bon que tous nous qui estions à sa suyte nous armissions d'armes pour les faire sortir ou nous garder de surprinse; ce que mondict sieur, allant à la bonne foy, ne trouva pas bon, d'autant que c'eust esté leur donner une supicion qui les eust peu garder de desgorger beaucoup de choses qu'ils avoyent sur leur cueur, qu'il tireroit bien d'eux par belles parolles, et qu'autrement les effrayeroit. Sur ce, ayant ledict Coulombiers souppé, vint avec sa troupe luy faire de grandes révérences, disant qu'il le remercioit très humblement de ce traictement et qu'il estoit son très humble serviteur, comme mondict sieur d'Andelot luy avoit commandé de luy dire, et beaucoup de bonnes choses. Et l'ayant tiré à part, tousjours le genouil ployé et le chapeau au poing, il luy compte quelques controuvés propos, après lesquels il feignit avoir une grosse querelle avec un autre huguenot appelé Hugneville, et qu'il craignoit une surprise au ser-

tir de céans, et par apparence monstroit avoir une grande frayeur de son ennemi ; toutesfois, que s'il devoit perdre la vie, qu'il se retireroit jusques à son quartier, qui estoit un village à une lieue de céans, appelé Noizay. Alors il prend congé et sort du chasteau, demandant ses chevaux qui estoyent hors d'une autre porte qui fait séparation du village à une grande court qui estoit devant le pont-levis, par l'ouverture de laquelle porte il entra un bon nombre d'autres huguenots approchans de la porte du chasteau, qui estoit encores empeschée de trois ou quatre d'entre eux qui feignoyent avoir laissé tomber leurs manteaux, qui donnèrent ouverture aux survenans, qui tous en flotte rentrent. Cependant mondict sieur, les cuidant dehors et moy près de luy, se trouve environné de cette grosse troupe, et ledict Coulombiers fait protestation qu'il est bien marri d'avoir charge de luy faire entendre la vérité de sa venue, qui est que monsieur le prince désire le voir, et que M. d'Andelot, dans une heure, seroit à luy pour luy parler de quelque chose de bon. Se voyant mondict sieur surprins, il cogneut trop tard qu'il n'y avoit point de foy à ces religieux, comme il leur sceut bien dire. Pour abbréger, estans saisis des clefs des portes, le bonnet tousjours au poing, ils le menèrent en sa chambre. La force leur demeure ; leurs advenues sont toutes fournies de grosses troupes, comme au pas de leu trois cornettes, et dans le village jusques à deux cens chevaux, et aux environs trois cens. La nuict se passe avec forces corps de garde, et crioyent à toutes heures que, s'il y avoit aucun de nous qui levast l'œil et feit semblant de tirer, qu'ils le tueroyent. Mondict sieur, veu ce danger, aussi que nous estions nuds, il est fait prisonnier, et couchèrent jusques à dix-huict hommes dans sa chambre. Le matin ils le hastèrent de se lever environ les six heures. Ils luy deman-



lot. Ce sont les nouvelles que M. de Sazay a apportées sur les trois heures après midy de ce jour, qui nous a asseurez de sa santé avec toute patience. Vous estes si sage dame que sçaurez bien pourvoir à tout selon la nécessité du malheur, vous résolvant, comme chrestienne, avec une grande constance, à la volonté de Dieu, qui esprouve les siens de fort près. Je donneray ordre, avec ledict sieur de Sazay qui est icy, à tout le mesnage de ceste maison, à la garde d'icelle, à la santé de mesdicts sieurs voz enfans, lesquels, suyvant vostre commandement, quand ils se porteront fort bien, je conduiray la part où il vous plaira m'ordonner.

Madame, je supplie le Créateur qu'il vous donne, en toute parfaicte santé, très longue et heureuse vie.

A Oyron, ce lundy au soir, vintiesme de septembre 1568, en grand haste.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

DAMPIERRE.

Madame, j'ay appris, depuis la présente escripte, que si ces gens de bien eussent failly à leurs entreprises de la façon que dessus, que avant un peu devant jour nous eussions eu toute la force de beaucoup aux portes de céans, que, pour n'estre point tenable, nous eust apporté un sac et ravage pire la moitié que celuy qui est advenu; car il n'y a rien si certain que M. d'Andelot s'est logé deux jours à Thouars, exprès, avec toutes ses troupes, pour ceste entreprise, et n'a rien esté faict que par son commandement; car il l'a dict de sa propre bouche à M. de la Giraudière, que nous avons envoyé par devers luy avec un des gens dudict Coulombiers.

LE VRAY

Discours de la Bataille

donnée (PAR MONSIEVR) le 13. iour de Mars, 1569. Entre Chasteauneuf et Iarnac: (ou est tombé mort le Prince de Condé) Auec le roolle des morts, prisonniers et blessez.

De l'Imprimerie de Guillaume de Nyuerd, Imprimeur ordinaire du Roy, et Libraire à Paris, tenant sa boutique en la court du Palais.

AVEC PRIVILEGE.



LE VRAY DISCOURS

DE LA

BATAILLE

DONNÉE PAR MONSIEUR, LE TREIZIÈME JOUR DE MARS 1569,

ENTRE CHASTEAUNEUF ET JARNAC.

Monseigneur le duc d'Anjou et de Bourbonnois, filz et frère de Roy, et lieutenant-général de Sa Majesté, représentant sa personne par tout son royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance, ayant, durant cest yver dernier, empesché, avec l'armée et forces qu'il avoit, que le prince de Condé avec les siens, soit par le moyen du passage des rivières, qu'il a tenté par plusieurs fois, ou par terre, ne s'allast joindre avec le prince d'Orenge, qui lors estoit entré dedans ce royaume avec une grosse et forte armée, auroit non-seulement gardé ledict prince de Condé de passer, mais poursuivy ès lieux où il estoit et faict tout ce qu'il a esté possible pour essayer de le combattre; ce qu'il n'auroit peu, tant à cause des retraites qu'il avoit à son avantage, l'incommodité de l'yver et mauvais temps qu'il faisoit, que pour estre le païs environné de plusieurs rivières où il faloit passer; tellement que ledict prince d'Orenge, se voyant hors de toute espérance du passage dudict prince de Condé, fut contrainct

[redacted]

de se retirer et rompre son armée. Et lors mondict seigneur se délibéra d'entrer dedans le pays de leur conqueste, pour les aller forcer et combatre, et s'achemina droit à Confolant, où il passa la rivière de Vienne, et de là par deux fois celle de Charente pour se rendre à Vertueil, où il fut adverty que les ennemis prenoient celuy de Sainct-Jean-d'Angely, Xainctes et Coignac, pour passer ladicte rivière de Charente, en délibération d'aller du costé de Gascongne, pour se joindre avec des forces que les vicomtes leur amenoient, et de là s'acheminer par le Languedoc, et, passant par Viverays, se rendre en Bourgoigne et Lorraine, pour trouver le duc des Deux-Ponts, qui faisoit levée pour eux d'un bon nombre tant de gens de cheval que de pied. Sur quoy mondict seigneur, encores qu'il fust du costé de la rivière où ilz estoient, advisa de la repasser, et s'en alla à l'entour de la ville d'Angoulesme, qu'ilz tiennent et ont fortifiée, et en laquelle ilz ont laissé bonne et forte garnison, pour leur coupper ledict chemin d'aller en Gascoigne. Et comme il arriva à l'endroict dudict Angoulesme, trouva que partie desdictz ennemys estoient desjà acheminez à Barbezieux et à Archiac, lesquelz, désespérez de leur entreprinse, retournèrent soudain à Coignac et sur ladicte rivière. Et tout sus l'heure mondict seigneur partit, et avec extreme diligence, et faisant fort grandes traictes avec son armée, vint prendre un chasteau qui est entre ledict Coignac et Angoulesme, nommé Chasteauneuf, où commandoit un Escossois qui a esté autrefois archer de la garde du Roy, avec un bon nombre de soldatz, ausquelz mondict seigneur prenant ledict chasteau donna la vie. Et tout soudain et en fort grande diligence fut commandé de refaire le pont dudict Chasteauneuf, qui avoit esté rompu, et un autre à basteaux à l'endroict qui avoit esté advisé. Et ce pendant que

l'on y besongnoit, mondict seigneur marcha le lendemain, qui estoit le vendredy unzième du présent mois, avec l'armée, droict audict Coignac, espérant de trouver partie des ennemis encores deçà ou les y attirer; et oû ilz n'y voudroient venir, cela serviroit pour recognoistre la ville quand l'occasion se présenteroit de l'assaillir; aussy pour mettre en doubte lesdicts ennemis de ce que mondict seigneur avoit volonté de faire, et qu'ilz pensassent qu'il ne deust point retourner audict Chasteauneuf passer l'eau. Et estant là il découvrit que l'armée dudict prince délogeoit dudict Coignac par l'autre costé de la rivière, et vint ce jour-là coucher audict Jarnac; et mondict seigneur retourna coucher audict Chasteauneuf, et fist huict lieues avec toute l'armée, soit à l'aller ou au retour, tant pour faire haster lesdictz deux ponts, qui ont esté faitz audict Chasteauneuf, que pour faire passer toute l'armée.

Mais les ennemis, le lendemain, qui estoit le samedy douzième de ce moys, avec toute leur armée, se vindrent présenter sur un lieu hault, qui est sur le passaige, tellement que, n'ayans peu estre les pontz parachevez, monseigneur ne peust desloger ce jour-là dudict Chasteauneuf, et ledict prince, avec sadicte armée, coucha à une lieue et demie de l'autre costé de ladicte rivière. Et ce voyant commanda mondict seigneur que toute son armée commençast à passer dès la minuict sur lesditz deux ponts, chacun régiment en son ordre et à l'heure qui leur fut ordonné. Ce que fut exécuté avec telle diligence et promptitude que la place qui est sur la montaigne viz-à-viz se trouva gaignée des nostres, en laquelle les ennemys commençoient desjà à y venir par l'un des bouts; lesquelz, voyants que les nostres l'avoient desjà gaignée, se retirèrent à un quart de lieue de là et prindrent leur place de bataille près d'un village fort advantageux et très difficille, à cause

d'un lieu éminent qu'il y avoit et d'un ruisseau qui estoit devant eux, où il y falloit aller à la file et l'un après l'autre; et estans ainsi lesditz ennemis, ilz s'arrestèrent et se tindrent ferme là sans bouger.

Ce que voyant mondict seigneur, feit incontinent descendre toute son armée à une plaine qui se trouva devant eux, et soudain fut l'escarmouche attachée bien roide et menue, de telle façon qu'ils furent contraincts de quicter le ruisseau, faisans retirer leurs gens de pied, lesquels ils couvroient avec de grosses troupes de cavallerie jusques à un autre lieu sur le bord d'un estang et autres ruisseaux qu'il y avoit. Et passa soudain l'armée de mondict seigneur le mieux qu'elle peut, estans toujours les ennemis attachez à la queue par les nostres jusques à la chaussée dudict estang, où ceux desdicts ennemys qui se retirèrent derrière furent soustenus de leurs harquebuziers, et y eut une escarmouche fort grande et plusieurs charges qui y furent faictes. Mais enfin, voyant que les ennemys avoient l'advantage en repoulsant les nostres souvent et rudement, estant leur armée en lieu fort advantageux, mondict seigneur feit incontinent recognoistre un chemin à main droicte, lequel, encores qu'il fust assez difficile, se trouva le plus aisé, et feit marcher toute son armée de ce costé-là, et lors ils abandonnèrent la chaussée. Et en ce mesme temps fut commandé à un régiment des reystres de passer sur ladicte chaussée pour estre à leur flan, ce qu'il feit. Et lesdicts ennemis, ayans tourné la teste droict à nostre armée qui passoit, vindrent à la charger fort vivement, où les premiers des troupes de mondict seigneur furent renversez, et néantmoins si bien soustenus qu'après avoir duré le combat quelque temps mondict seigneur y ariva avec toute sa troupe, et les chargea si furieusement que le prince de Condé et plusieurs seigneurs,

aines et gentils-hommes des leurs, furent tuez et prisonniers, et le reste se mist à fuyr au grand . Et se voulans par fois rallier, ils furent poursuivys ement qu'ils n'en eurent le moyen ny le loisir; et ne ils fuyoient, et estans tousjours poursuivys par lict seigneur avec son armée, arriva ledict régiment eystres qui avoit passé sur ladicte chaussée, lequel, le reste des nostres, poursuivit et exécuta la victoire lieues durant.

mondict seigneur, après avoir aussy poursuivy la ire deux grandes lieues avec ses troupes, et luy estant orté que plusieurs desdicts ennemis, tant de cheval le pied, avoient pris la main gauche et s'estoient re- dedans Jarnac, marcha soudain avec l'artillerie pour dre ladicte ville et chasteau, laquelle il leur feit aban- ier; et ceux des ennemis qui y estoient se retirèrent e pont qu'ils rompirent après eux, et ne peurent se r si promptement, estans poursuivys de si près ue ilz estoient, qu'il fut tué là une partie de leur in- rie. Et dès le soir mesmes mondict seigneur logea it Jarnac, tant pour rassembler son armée que pour oir qu'estoient devenus l'amiral, Andelot son frère, principaux qui restoient avec eux, où luy fut rap- é que les nostres avoient poursuivy lesdicts amiral et lot jusques à Xaintes, qui est à huict grandes lieues eu où la bataille a esté commencée, et que bien près dite ville la cornette dudict amiral fut prinse, et ome qui la portoit amené en vie prisonnier, et que cts amiral et Andelot, qui estoient sous ladite cor- e, se sauvèrent dedans ladicte ville, estans bien tez, comme ilz estoient.

armée de mondict seigneur et celle des ennemis com- rent à se veoir et prendre les advantages, les uns

sur les autres dès le dimanche treizième de ce présent mois, au soleil levant, et dura le combat et poursuite des ennemis, de la bataille que mondict seigneur a gaignée, jusques à six heures du soir.

Faict au camp de Jarnac, le lundy quatorzième jour de mars mil cinq cens soixante-neuf.

Signé, Henry.

Et plus bas, Fizes.

Le roolle des morts, prisonniers et blessez le jour de la bataille, le dimanche treizième jour de mars mil cinq cens soixante-neuf, entre Chasteauneuf et Jarnac.

LES MORTS.

Le prince de Condé.

L'un de ses escuyers italien.

Monte-Jan de Bretaigne, capitaine d'une cornette de cavalerie.

Le seigneur de Champdenier, riche de quinze mil livres.

Chatellier Portault, capitaine d'une cornette, qui est celuy qui tua Charry, et qui fit venir Casimir l'année passée, et voulut faire tuer la Royne.

Stuard, Escossois, qui tua monsieur le connestable (la journée de la bataille donnée près Sainct-Denys), et qui avoit entrepris de tuer leurs Majestez.

Les deux Mimbrés du Maine.

Capitaine Chaulmont.

Jenissac.

Bussière.

Renti.

Vives, cornette du prince de Navarre.

Sainct-Brice, voleur, près d'Orléans.

Sainct-Preu, près Sanserre.
Guytinière.
Chevalier Goulène.
Vilernon.
Préaulx, mareschal des logis du prince de Navarre.
Les deux Vendeuvres, de Nyvernois.
La Fontaine, qui est à Andelot.
Beaumont, qui blessa M. de Nevers.
Vaudoisy.
Baron.
La Pallière.

PRISONNIERS.

La Noue de Bretaigne.
Pons de Bretaigne.
Corbouzon, lieutenant du prince de Condé.
L'enseigne dudict prince.
Spondillan, cappitaine des gardes dudict prince.
L'évesque de Cominges, frère bastard du prince de Navarre.
L'enseigne du comte de La Rochefoucault.
L'enseigne de l'admiral.
Lanauroie, qui couchoit à la chambre de l'admiral.
Un Provençal, lieutenant de Mouvans.
Le comte de Choisy Sainctc-Mesme.
Le baron de Roigny de Normandie.
L'aisné de Clermont d'Amboise.
Coignée.
La Barbée.
La Roche-Mesneul de Bretaigne.
Broutière, cousin de Castel-Pers.
Lavaillé du Perche.
Le baron de Montandré.

sur les autres dès le dimanche treizième de ce présent mois, au soleil levant, et dura le combat et poursuite des ennemis, de la bataille que mondict seigneur a gaignée, jusques à six heures du soir.

Faict au camp de Jarnac, le lundy quatorzième jour de mars mil cinq cens soixante-neuf.

Signé, Henry.

Et plus bas, Fizes.

Le roolle des morts, prisonniers et blessez le jour de la bataille, le dimanche treizième jour de mars mil cinq cens soixante-neuf, entre Chasteauneuf et Jarnac.

LES MORTS.

Le prince de Condé.

L'un de ses escuyers italien.

Monte-Jan de Bretaigne, capitaine d'une cornette de cavalerie.

Le seigneur de Champdenier, riche de quinze mil livres.

Chatellier Portault, capitaine d'une cornette, qui est celuy qui tua Charry, et qui fit venir Casimir l'année passée, et voulut faire tuer la Royne.

Stuard, Escossois, qui tua monsieur le connestable (la journée de la bataille donnée près Sainct-Denys), et qui avoit entrepris de tuer leurs Majestez.

Les deux Mimbrés du Maine.

Capitaine Chaulmont.

Jenissac.

Bussière.

Renti.

Vives, cornette du prince de Navarre.

Sainct-Brice, voleur, près d'Orléans.

[redacted]

Sainct-Preu, près Sanserre.

Guytinière.

Chevalier Goulène.

Vilernon.

Préaulx, mareschal des logis du prince de Navarre.

Les deux Vendeuvres, de Nyvernois.

La Fontaine, qui est à Andelot.

Beaumont, qui blessa M. de Nevers.

Vaudoisy.

Baron.

La Pallière.

PRISONNIERS.

La Noue de Bretaigne.

Pons de Bretaigne.

Corbouzon, lieutenant du prince de Condé.

L'enseigne dudict prince.

Spondillan, cappitaine des gardes dudict prince.

L'évesque de Cominges, frère bastard du prince de Navarre.

L'enseigne du comte de La Rochefoucault.

L'enseigne de l'admiral.

Lanauroie, qui couchoit à la chambre de l'admiral.

Un Provençal, lieutenant de Mouvans.

Le comte de Choisy Saincte-Mesme.

Le baron de Roigny de Normandie.

L'aisné de Clermont d'Amboise.

Coignée.

La Barbée.

La Roche-Mesneul de Bretaigne.

Broutière, cousin de Castel-Pers.

Lavaillé du Perche.

Le baron de Montandré.

[redacted]

La Loue de Vendosme.

Belleville Languillière.

Fontenaille, coronal d'un régiment de gens de pied.

Lamotte-Jousseau.

Le jeune Chaulmont, sieur de la Force.

Collené le jeune, escuyer de La Rochefoucault.

Ravillier.

Tillay de Poictou, fauconnier du Roy.

Le jeune Vigny de Nyvernois.

Fresselou, maistre d'hostel du sieur de Laverdin.

Leboys de Merilles.

Le mareschal Nucil.

Il y en a encores plusieurs prisonniers qui ne sont dedans ce mémoire.

Le jeune Chemerault est revenu de visiter les régimens et dict en avoir trouvé soixante dont il n'a apporté les noms, et ne les sçait pas.

Son frère aisné est aussi allé ès autres régimens, et après qu'on les aura apportez à monseigneur, comme il a expressément commandé, il les envoyra au Roy.

FIN.

[redacted]

ARREST

DE LA COVRT DE PARLEMENT CONTRE GASpart de Colligny, qui fut Admiral de France, mis en huict langues, à sçauoir, François, Latin, Italien, Espagnol, Allemant, Flament, Anglois et Escoçois.

A PARIS,
Par Iean Dallier Libraire, demeurant sur le Pont S. Michel, à la Rose blanche.

1569.

Auec priuilege du Roy et de sa Court de Parlement.

[redacted]

ARREST

DE LA

COURT DE PARLEMENT

CONTRE GASPART DE COLLIGNY,

QUI FUT ADMIRAL DE FRANCE.

EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Veu par la court les charges et informations faictes à la requeste du procureur-général du Roy à l'encontre de messire Gaspart de Colligny, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Chastillon, admiral de France et de Bretaigne, décret de prinse de corps décerné sur icelles, adjournement à trois briefz jours; les trois deffaux obtenuz sur iceux contre ledict de Colligny; les demandes et conclusions dudit procureur-général, avec tout ce qui a esté mis et produict par devers ladicte court; et tout considéré;

Il sera dict que lesdictz defaulx ont esté bien et deuement obtenuz, et que, au moyen et par vertu d'iceulx, ladicte court a adjugé et adjuge audict procureur-général tel proffit.

C'est assavoir qu'elle a débouté et déboute ledict de Colligny de toutes exceptions et deffenses qu'il eust pou

[redacted]

dire, proposer et aléguer contre les demandes et conclusions dudict procureur-général, l'a déclaré et déclare crimineulx de majesté au premier chef, perturbateur et violateur de paix, ennemy de repos, tranquillité et seureté publique, chef principal, autheur et conducteur de la rébellion, conspiration et conjuration qui a esté faicte contre le Roy et son Estat.

A privé et prive ledict de Colligny de tous honneurs, estatz, offices et dignitez ; l'a condamné et condamne à estre pendu et estranglé à une potence, qui pour ce faire sera mise et dressée en la place de Grève, devant l'hostel-de-ville de Paris ; son corps mort illec demourer pendu l'espace de vingt-quatre heures ; après porté et pendu au gibet de Montfaulcon, au plus hault lieu et éminent qui y soit, si pris et appréhendé peult estre, sinon par figure et effigie. Seront les armoyries et enseignes dudict de Colligny arrachées et traynées à la queue de chevaulx par ceste ville et faulxbourgs de Paris, et autres villes, bourgs et bourgades où elles se trouveront avoir esté mises en son honneur, et après rompues et brisées par l'exécuteur de haulte justice, en signe d'ignominie perpétuelle. A déclaré et déclare tous ses biens féodaulx, tenans et mouvans immédiatement de la couronne de France, réunis, retournez et incorporez au domayne d'icelle, et tous ses autres fiefs et biens, tant meubles que immeubles, acquis et confisquez au Roy, sur iceulx biens confisquez les parties intéressées préalablement satisfaictes et récompensées.

En outre, ladicte court a déclaré et déclare les enfans dudict de Colligny ignobles, vilains, roturiers, intestables et infames, indignes et incapables de tenir estats, offices, dignitez et biens en ce royaume ; lesquelz biens, si aucuns en ont, ladicte court a déclaré et déclare acquis au Roy. Faict icelle court inhibitions et deffences à toutes personnes

de quelque estat, qualité et condition qu'elles soient, de recevoir, receler ou retirer ledict de Colligny, luy bailler confort, ayde, faveur, alimens, ny eau, ny feu; ains leur enjoinct le dénoncer et mettre ès mains de justice, sur peyne d'estre déclarez faulteurs et complices dudict de Colligny, rebelles au Roy et crimineulx de majesté.

Et a ordonné et ordonne ladicte court que, à celuy ou ceux qui représenteront ledict de Colligny et le mectront ès mains du Roy ou de sa justice, sera donnée et délivrée la somme de cinquante mil escus d'or soleil, à prendre sur l'hostel de ceste ville de Paris et aultres villes de ce royaume; et encores que celuy ou ceulx qui représenteront ledict de Colligny fussent adhérens et complices de la rébellion et conspiration contre l'Estat du Roy et son royaulme, néantmoins, oultre le don des cinquante mil escus, leur sera l'offence par eux commise pardonnée, quictée et remise, sans qu'ils en puissent estre aucunement poursuyvis, ny eux ny leur postérité.

Prononcé en jugement, l'audience tenant, et exécuté par figure, les armoiries traynées par les carrefours de ceste ville et faulxbourgs de Paris, à queues de chevaulx, et rompues par l'exécuteur de haulte justice, le treizième jour de septembre mil cinq cens soixante neuf.

Signé, Malon.

[redacted]

ARREST

CONTENANT INTERPRÉTATION DU PREMIER

DONNÉ ET EXÉCUTÉ

CONTRE GASPART DE COLLIGNY.

EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Sur la requeste faicte par le procureur-général du Roy, qui a remonstré que, par l'arrest de mort du treizième de ce moys, donné contre Gaspart de Colligny, cy-devant seigneur de Chastillon, chevalier de l'ordre du Roy et admiral de France, exécuté ledict jour par figure, avoit esté ordonné que, à celluy ou ceulx qui représenteroient ledict de Colligny au Roy ou à justice, seroit donnée et délivrée la somme de cinquante mil escuz d'or soleil, à prendre sur l'hostel de ceste ville de Paris et aultres villes de ce royaume, et, encores que celuy ou ceulx qui représenteroient ledict de Colligny fussent adhérens et complices de la rébellion et conspiration contre l'Estat du Roy et son royaulme, néantmoins, oultre ledict don de cinquante mil escuz, leur seroit l'offense par eulx commise pardonnée, quictée et remise, sans qu'ilz en peussent estre aucunement poursuyviz, ni eux ny leur postérité; et parce que par ledict arrest estoit simplement ordonné que ledict prix seroit baillé et ladicte grace faicte à ceulx qui représen-

[redacted]

teroient ledict de Colligny, sans exprimer mort ou vif, plusieurs seroient entrez en double et difficulté, si, en représentant ledict de Colligny mort et non vivant, ledict prix seroit baillé et ladicte grace faicte suivant ledict arrest, requéroit ladicte court interpréter ledict arrest; la matière mise en délibération,

La court, en interprétant ledict arrest du treizième jour de ce présent moys, a déclaré et déclare que, à celuy ou ceux qui rendront ou représenteront ledict de Colligny au Roy ou justice, vif ou mort, de quelque qualité, condition, nation ou party qu'ilz soient, subjectz du Roy ou estrangers, domestiques, familliers ou non dudict de Colligny, auront et leur sera donnée et délivrée la somme de cinquante mil escuz d'or soleil, à prendre sur l'hostel de ceste ville de Paris et autres villes de ce royaume, et, outre ledict don, jouiront de la grace, pardon et impunité portée par ledict arrest. Et sera ce présent arrest leu et publié à son de trompe et cry public par les carreffours de ceste ville et faulxbourgs de Paris, et autres villes, bourgs et bourgades de ce royaume, à ce que aucuns n'en prétendent cause d'ignorance.

Publié à son de trompe et cry public par les carrefours de ceste ville et faulxbourgs de Paris, le vingt-huictiesme jour de septembre 1569.

Signé, MALON.

[redacted]

ARTICLES
ACCORDEZ PAR LE GRAND

SEIGNEUR EN FAVEVR DV ROY ET DE ses subiects à mesire Claude du Bourg, Cheualier, sieur de Guerine Conseiller du Roy et Tresorier de France, pour la liberté et seureté dut rafficq, commerce et passage es païs et mers de Leuant.

A TOVRS.
de l'imprimerie de Pierre Regnard demourant au Coing de la Rue du Boucassin
1570.
Auec priuilege du Roy.

[redacted]

ARTICLES

ACCORDEZ

PAR LE GRAND-SEIGNEUR

EN FAVEUR DU ROY ET DE SES SUBJECTS,

A MESSIRE CLAUDE DU BOURG, CHEVALIER, SIEUR DE GUERINE, CONSEILLER DU ROY ET TRÉSORIER DE FRANCE, POUR LA LIBERTÉ ET SEURETÉ DU TRAFFICQ, COMMERCE ET PASSAGE ÈS PAYS ET MERS DE LEVANT.

SULTAN SELIN,

FILS DE SULTAN SOLIMAN, ROY.

Seing sacré, nom très haut, habitation des Roys, seing beau des Roys du monde, et puis avec l'aide de Dieu ce commandement est tel qui s'ensuit. Est à noter que, en l'original du présent traicté, et au milieu du précédent et subséquent article, le seing du Grand-Seigneur est faict et escrit en lettres d'or.

Je, qui suis Roy des Roys, Seing du peuple et des princes de la face de la terre, donateur des couronnes de la mer Blanche, Noyre, des pays de la Grèce, Asie, Arabie, et d'autres pays qui avec nostre trenchante et victorieuse espée sont conquis et renduz avec la grace de

[redacted]

Dieu, Empereur et Roy, Sultan Selin, filz de Soliman Roy, la court de nostre résidence qui est l'appuy des justes, et le très grand ordre qui est soubz noz mains, lequel est lieu de seureté pour les Roys du monde et des aultres peuples qui cheminent à l'entour d'iceluy.

Entre les très grandz Princes de la religion de Jésus, le plus grand, et des plus grands princes chrestiens le majeur, l'Empereur de France, Charles, la fin duquel soit avec tout bien et prospérité, par l'un d'entre ses conseillers et honorez seigneurs, qui est le seigneur de Guerines, trésorier de France et grand seigneur de la nation de Nazaret, Claude du Bourg, son homme, nous a envoyé ses lettres; et par icelluy entre autres choses nous a encores faict entendre que l'Empereur de France son maistre trouvoit merveilleusement dur et estrange que, contre les debvoirs d'amitié et au par-dessus d'un commerce et trafficq franc et libre, institué et fondé de temps en temps, et de père en filz, soubz la bonne foy, soubz la parolle, soubz les escrits, soubz la parfaite amitié et mutuelle intelligence de deux si grandz Empereurs, aurions faict prendre en nostre port et havre d'Alexandrie, des subjectz dudit Empereur de France, certaines marchandises, et icelles faict illec vendre au proffit du seigneur de l'isle de Naxie, nommé Joseph, aultrement dict Miques, pour raison d'une debte non liquidée ne recongneue, qu'il prétendoit luy estre deue par ledict Empereur de France; et que pour ceste seulle occasion les grands galions et autres vaisseaulx dudict Empereur de France, qui debvoient venir traffiquer en noz portz et havres, ont esté différez et entretenuz, comme si ont esté les aultres vaisseaux des marchans françoys, et aussi ceulx des estrangers qui, en faveur dudict Empereur de France, ont de coustume venir par-deçà soubz son nom et banière,

[redacted]

comme Genevoys, Siciliens, Anconnetoys et aultres; sur quoy nous disons qu'il nous déplaist grandement que l'affaire ait ainsi passé, et que ledict Empereur de France et nous, ainsi que nous luy avons bien particulièrement escript et faict entendre, aions esté en cela circonvenuz et abusez. Car de nostre part nous avons jusques icy tousjours creu et pensé que telle estoit son intention (comme à la vérité l'on nous en avoit asseurez), voyre que par après il satisferoit les marchands intéressez selon le pris et valleur des marchandises prinses, et si dès lors nous eussions sceu que ledict Empereur de France n'eust eu aucune cognoissance de cecy et ne l'eust consenty, il est bien certain que, pour chose de ce monde, ne l'eussions jamais permis ne en aulcune manière eust esté faict, ou donné audicts marchans et à leurs vaisseaux aulcun empeschement ou fascherie. Et maintenant que ledict sieur de Guerine nous a asseurez que le Roy son maistre ne sçait rien de tout cecy et n'y a onques consenty, nous avons dès aussitost révocqué ladicte concession, et avec cela ont esté envoyez et mandés aux seigneurs nos esclaves, et aux juges et baissiers qui sont en noz païs et citez, et semblablement en tous noz portz et havres, nos très haults commandemens, contenant que aux subjectz de France, ne aux aultres qui cheminent soubz son nom et banière, que à nul soit donné aucune facherie ou empeschement, requérant iceluy sieur de Guerine la restitution desdictes marchandises prinses; et par mesme moyen que les très haultes capitulations et commandemens tant vieulx que nouveaulx, qui auparavant et du temps de feu mon père, Sultan Soliman, Roy, à qui Dieu pardonne, face miséricorde et colloque en Paradis, ont esté concédes aux ambassadeurs des Empereurs de France, à leurs consulz, interprètes, marchans et aultres personnes,

[redacted]

soient pour ceste cause observez. Et nous estant tout cela notifié en nostre très heureux siége et grandissime nostre empire (comme chose à nous encores très agréable) les avons acceptez, et en oultre concédé et accordé ceste présente nostre capitulation, prochaine de justice. Et si avons protesté et ordonné que, tant en Alger comme en autres nosdicts pays et citez, que si quelque chose a esté prinse desdits marchans de France, soit pour le regard dudict Joseph que pour aultre occasion (réservé seullement ladicte première prinse), le tout soit restitué à leurs patrons et maistres. Et qui contreviendra à nostre dict commandement (estant du degré très haut) certainement sera chastié. Et pour s'estre, lors de la prinse desdictes marchandises, ledict Joseph trouvé grandement débiteur en divers lieux, de ceste heure-là ses créditeurs se sont saisiz et emparez desdictes marchandises; au moyen de quoy ne nous a esté possible les faire rendre et restituer à leursdicts maistres. Et sans cela n'y eust eu aucune dilation ny difficulté, mais en estoit ladicte restitution très certaine ausdicts marchans. Par ainsi peuvent venir en tout temps, en toute liberté et seureté, par tous noz pays et citez, ports et havres, les dessusdits galions et autres vaisseaux; car tant, et si longuement, que les pactes d'amitié ont esté par eulx observez, de nostre part encores leurs personnes, deniers, vaisseaux, robbes, marchandises, qui pour raison dudit commerce, ou pour aultre occasion, venoient en nosdicts pays et citez, n'ont esté empeschez, ne molestez, ny parvenuz en aucun dommaige. Et tout de mesmes promettons que d'icy en hors, et sans aucun doubte, ne seront-ils empeschez ne offencez.

1. Si, par adventure, la mer, la fortune, leur apportoit quelque nécessité, ou aultrement en aultre besoing,

[redacted]

voulons que ceulx qui se trouveront lors présens, comme gens de nos vaisseaux impériaulx que aultres, leur donnent tout secours et ayde, et que le chef et lieutenant desdicts galions soit pour cause de l'honneur de capitaine observé et honnoré, leur faisant avec leurs deniers administrer toutes provisions et choses nécessaires, sans permettre ou laisser permettre que à aucun deux soit faict aulcun empeschement.

2. Si ladite mer boutoit en terre leursdicts vaisseaux, noz juges ordinaires et autres leur presteront tout aide, et les marchandises et deniers qui se sauveront leur seront justement renduz sans aulcun destourbier ne facherie. Et que cela soit observé tant par mer que par terre, en l'endroit desdicts François qui cheminent pour leurs affaires en nosdits païs, se contenantz pacifiquement en leurs termes.

3. Par ainsi, les marchans et hommes de ce pays-là, leurs interprètes, peuvent venir tant par mer que par terre, en nos païs et citez, pour vendre, achepter, faire trafficq de marchandise. Et après avoir payé par eulx, tant à l'aller que venir, les dasses ordinaires, selon les coustumes d'entre nous, voulons que des capitaines et patrons qui cheminent en noz mers, ne aussi des aultres peuples de noz armées, tant à eulx, leurs hommes, robbes et deniers, ne soit donné aucun trouble ne fascherie.

4. Au cas que aulcun desdicts François se trouve débiteur ou en quelque autre sorte feust coupable et s'enfuist, a esté accordé que la debte sera demandée au propre débiteur, et que nul aultre sera prins ne demandé pour luy, ne pour le délinquant prins aultre innocent.

5. Advenant le décès d'aulcun d'eulx, nul fera empeschement à ses biens et deniers, mais seront baillez à celuy à qui ilz seront délaissez par testament; et s'il mouroit

[redacted]

sans tester, lesdicts biens et deniers, du consentement des consulz, seront baillez à un compaignon du décédé, estant du pays de France ou des lieux submis à la France.

6. Lesdicts consulz, interprètes et marchans faisans achapt ou ventes de marchandises en nosdicts pays et citez, advenant qu'en cela soit question de seureté, pleige, recognoissance ou d'aultre chose raisonnable, voulons que lesdictes seuretés, promesses et recognoissances soient escriptes et enregistrées au registre du juge ordinaire du lieu, ou bien qui s'en prenne instances ou obligation, à ce que, quand il interviendra quelque différend, l'on puisse avoir recours ausdicts registres ou instrumens, et que à cela soit distinctement creu et adjousté foy. Et ne se trouvant l'un ou l'autre de ces deux là, mais seullement une demande pour examiner tesmoings, a esté arresté que, pour le temps qui ne se trouvera, comme dit est, instrument passé par lesdicts juges ordinaires, ou aulcune chose enregistrée en leursdictz registres, semblables causes ne seront escoutées, ne contre la raison permis faire faulte.

7. Et parce que bien souvent aucuns font des cavillations ou faulses accusations contre lesdictz marchans françois, disans qu'ils ont vitupéré les Turcz, produisant faulx tesmoings, pour seullement tirer argent desdicts accusez, dorénavant lesdictz accusateurs seront rebutez et chassez, sans permettre molester ny fascher lesdictz François contre la noble raison.

8. Advenant qu'il se trouve esclaves françois ou qui se soient submis à la France, et que leurs consuls certiffient estre François, voulons que semblables esclaves et leurs maistres, ou du moins leurs procureurs, soient incontinent mandez et envoyez à nostre très haulte court et

suitte, à ce qu'en icelle leurs causes soient veues et entendues.

9. De France et des lieux à elle submis, les hommes qui habiteront nosdits pays et citez, mariez ou non mariez, faisans trafficq de marchandise ou autre exercice, de ceux-là ne sera demandé tribut.

10. Es portz et havres d'Alexandrie, Tripoly de Sirie, Alger et autres lieux où sont establis leursdicts consuls, advenant qu'ils les vueillent changer et mettre en leurs places personnes dignes de tels offices, nul y fera empeschement.

11. Et quand il s'intentera quelque procès ou débat avec lesdicts François, et que pour la décision d'iceluy ils iront devant le juge ordinaire, et que lors le propre interprète desdits François ne se trouvera présent, iceluy juge n'escoutera lesdicts différans; mais estant ledit interprète et truchement en service d'importance, sera attendu jusques à son retour. Aussi ne fault-il qu'ils facent cavillation, disans ledit interprète n'estre présent, et ne l'entretiendront, ains le prépareront.

12. Si lesdicts François ont débat et différand l'un avec l'autre, leurs ambassadeurs et consuls, selon leurs consciences, décideront lesdits différens, sans que nul aye à les empescher.

13. Si les fustes des coursaires font esclaves lesditz François ou les portent vendre bien au loing, comme en la Grèce ou Natolye, voulons que, quand lesdits esclaves seront retrouvez, qu'avec toute instance se face diligence de sçavoir en quelle main ils sont, de qui l'on les a eus, et qu'ils soient contraints de les trouver et représenter, et tout de mesme celuy qui les aura venduz; et si c'est soubz le nom de coursaire et que ledit coursaire est

[redacted]

trouvé et prins, qu'il soit chastié (au cas que ledit esclave soit véritablement trouvé François); et si ledit esclave s'est fait Turq, qu'il soit libre, le laissant aller, et s'il est encores souz sa foy chrestienne, qu'il soit de nouveau consigné aux François.

14. Les vaisseaux de France, selon la coustume et les canons, après la recherche faicte à Constantinople, partent et s'en vont au destroit des Chasteaux, et là devant iceux se fait une autre recherche, et cela faict l'on leur donne licence de partir. Mais maintenant qu'avons esté advertis que, contre lesdictes observances et anciens canons, lesdits vaisseaux se recherchent encores en Galipoly, partant voulons que, selon lesdictes anciennes coustumes, lesdits vaisseaux soient seulement recherchez audit destroit des Chasteaux, et que de là en hors ilz continuent leur voyage.

15. Quand nos armées, galères et vaisseaux, qui marchent sur la face de la mer en nosdictz pays et citez, trouveront en mer les vaisseaux et navires de France, voulons que les uns avec les autres facent caresses et amitié et ne ce facent aucun dommaige ne offence.

16. Voulons aussi que toutes les choses contenues et escriptes en la nostre très haulte capitulation accordée et baillée aux Vénitiens, qu'elles soient et demeurent encores certifiées en faveur des François, et que, contre nostre puissante raison et très haute capitulation, nul ne l'empesche et donne moleste.

17. Que les dessusdicts galions et autres vaiseaux, dès lors qu'ilz seront venus en nosdicts pays et citez, soyent gardez et conservez, et s'en retournent avec toute liberté et seureté; et advenant que leurs robbes ou deniers se trouvent déprédez, soit faicte toute instance et diligence

[redacted]

à ce que cela vienne en lumière et que les délinquans (quelz qui puissent ou veillent estre) soient chastiez comme il se requiert.

18. Noz lieutenans-généraux de noz provinces, gouverneurs, capitaines nos esclaves, les juges ordinaires des lieux, dassiers maistres, capitaines de noz vaisseaux impériaux et d'autres vaisseaux voluntaires, croyront la présente nostre très haulte capitulation, et au contraire d'icelle n'iront ne monsteront le visaige. Et de nostre part, cependant que lesdicts François auront le pied ferme à la droicte voye, et à nostre amitié; nous encores, sur la promesse des choses cy-dessus narrées, acceptons ladicte amitié et jurons que, par le vray nutriteur et créateur du ciel et de la terre, et par les ames de mes anciens et grands géniteurs et de mondict père, que, encores de ceste nostre part et contre nostredicte promesse, ne sera faicte aucune chose; et cecy saiche tout le monde. Et à ce très grand et sacré seing doibt prester foy et créance. Escript en la ville et cité de Constantinople, au commencement de la lune de Kuinamayel, l'an neuf cens soixante dix-sept, et de Christ 1569, au mois d'octobre.

Traduction faicte à l'original estant en langue arabicque, signé dudit Grand-Seigneur, par Dominico Olivesy, soubssigné, truchement et interprète du Roy en ladicte langue.

Ainsi signé, Dominico Olivesy.

FIN.

[redacted]

DISCOVRS

SVR L'ESPOVVANtable et merueilleux desbordement du Rosne dans et à lentour la ville de Lyon, et sur les miseres et calamités qui y sont aduenues.

A LYON,
Par Benoist Rigaud.

---

1 5 7 0.

Auec permission.

[redacted]

MERVEILLEUSE INONDATION

ET DESBORDEMENT

DU ROSNE,

ADVENUE TANT A LYON QU'AU PAYS CIRCONVOISIN, ADJACENT AUDIT FLEUVE, LE SAMEDI 2 SEPTEMBRE 1570.

L'histoire est nommée par Cicéron autrement mémoire publique, et ce non sans cause ; car son propre estant de raconter choses veues, et mesmes par celuy qui les met par escrit, estimant le présent discours au nombre de ceux qui sont dignes d'estre retenus, pour estre très véritable et autant miraculeux comme subit et espouvantable, ne trouve estrange, ami lecteur, si j'en ay fait un traité, tant pour le profit particulier d'un chacun que pour le bien aussi de la postérité, afin que, par l'aspect d'un tel miracle, entrans en nous-mesmes, nous admirions la puissance de Dieu en ses œuvres, et la postérité en le lisant apprenne à le craindre et révérer. Je t'advertis cependant que ce ne sont choses ouyes d'autres ny entendues, et desquelles tu puisses avoir quelque doute, mais veues et piteusement contemplées par celuy qui te les descrit, et qui en a, Dieu grace, au mieux qu'il luy a esté possible, évité la furie.

L'an doncques mil cinq cens soixante et dix, le samedy

[redacted]

deuxième jour du mois de décembre, sur les onze heures avant la minuict, le temps estant assez trouble et nébuleux, le Rosne (fleuve fort violent et impétueux, et un des grands de l'Europe, qui, tirant sa source des Alpes, passant par le lac Leman et s'escoulant par la Savoye, Dauphiné et une grande partie du Languedoc et Provence, enfin se jette en la mer) se desborda si subitement et avec telle impétuosité, non-seulement en la partie de Lyon adjacente audit fleuve et contigue, mais aussi par une grande partie du pays plat circonvoisin, qu'il n'y a mémoire d'homme qui se puisse souvenir de semblable. J'accorderay bien qu'on l'a veu desborder, s'enfler pour les pluyes ou neiges fondues, faire quelque dommage au pays, mais non si violentement et d'une telle vistesse. Je laisse donc à penser quelle frayeur et espouvantement a donné telle violence et ravage à ceux qui ont esté surpris, quelle compassion et crainte aux spectateurs et contemplateurs. Toute personne de bon jugement, par le récit de ce qui s'ensuit, n'en jugera guères moins. Chacun librement demouroit aux champs, chacun y résidoit en toute seureté et sans crainte; le marchand à sa marchandise, l'artisan à sa besongne prenoit plaisir, le laboureur à sa charrue, le vigneron à la vigne s'occupoit; voire il n'y avoit celuy qui, ayant doute de ce subit accident, intermist et cessast son occupation, et qui n'eust jugé resver celuy qui l'eust voulu prédire. Le pasteur aux champs après son troupeau ne le craignoit; le bestail aussi ne s'en doutoit; les arbres (si ainsi faut dire) n'attendoyent telle ruine. D'autre costé, qui estoit celuy en la ville qui eust pensé au moindre des maux qui y sont advenus et qui n'eust jugé devoir advenir plustost une ruine totale du monde que de voir ce qui s'y est fait? Qui eust espéré aussi de voir les maisons assiégées par

les eaux, et depuis s'espandre par la ville d'une façon autant piteuse que merveilleuse? Cependant sur les unze heures (comme dit est) le pays plat fut tellement surpris et occupé par l'impétuosité de l'eau, qui de toutes pars s'escouloit, qu'il n'y eust celuy qui eust à grand peine loisir de se sauver, d'autant que, depuis ledit temps jusques au lundy ensuyvant à trois heures, le Rosne avec son impétuosité tousjours creust. Le peuple par la ville de tous costez crians miséricorde, déplorans leur présente calamité, courans deçà delà, et ne trouvans lieu seur pour s'arrester et prendre leur haleine, n'eust incité à pleurer et gémir? Ceux qui habitoyent aux champs, gaignans le toict des maisons et tenans leurs enfans entre les bras, n'eussent-ils point émeu à compassion? Le bestail périssant en l'eau et ne sachant de quel costé tirer, ne t'eust-il fait pitié? Les arbres mesmes fléchissans, et par l'impétuosité de l'eau renversez, ne t'eussent donné quelque mauvais présage. Plusieurs inondations d'eau sont advenues depuis le monde créé, mais il s'en trouvera peu de si pitoyables que ceste-cy; et voylà pourquoy quelques idiots et ignorans, non asseurez de la promesse de Dieu, attendoyent devoir advenir quelque second déluge et inondation d'eaux. Les autres aussi, s'estimans quelque peu plus sages, affermoyent le bas de la ville tant seulement devoir périr pour je ne sçay quelle occasion imaginée en leur cerveau. Et afin que tu sois mieux informé de ce fait, je te feray un brief récit de la situation de la ville. Lyon tient partie de la montagne, partie du plat pays. Du costé de la montagne, il regarde le pays de Forest et a pour ses bornes la Saone, fleuve fort doux et non impétueux, sur lequel il y a un pont qui joint les deux parties de la ville. Du costé du plat pays, il a son aspect sur le Dauphiné, duquel il est séparé par le Rosne,

[redacted]

et conjoint par un pont fort ample finissant à un bourg nommé la Guillotière, tellement que ceste partie est presque enclose du Rosne et de la Saone, qui a esté aucunement cause au peuple de plus grande frayeur et espouvantement. Doncques, pour revenir à nostre propos, le Rosne commençant à inonder le bas de la ville et petit à petit à l'occuper, plusieurs des habitans s'enfuyans gaignoyent la montagne avec tel effroy que je ne sache celuy à qui, voyant ceste pitié, les cheveux ne fussent dressez en la teste. Les autres plus constans, évitans la furie de l'eau, se sauvoyent de rue en rue, quittans leurs maisons, meubles et autres choses prétieuses, comme si plus ils n'en eussent eu affaire. Les autres aussi, surpris par l'impétuosité, se jettoyent à travers l'eau avec ce qu'ils pouvoyent emporter et sauver. D'autre costé, on n'oyoit que regrets et pleintes, les uns de leurs femmes, les femmes de leurs maris ou enfans accablez sous les maisons qui trébuchoyent ou noyez; autres de leurs parens, amis ou voisins, pour les voir en peine; les uns aussi de leurs maisons ou métairies abatues par la violence de l'eau; les autres de leur bestail submergé et perdu. Et ce qui d'avantage esmouvoit un chacun à compassion, les pauvres gens de village se sauvans au mieux qu'il leur estoit possible de leurs maisons submergées, les uns fort pauvrement, les autres avec ce qu'ils avoyent peu retirer et conserver; autres aussi portans leurs enfans entre les bras; les uns vifs, les uns morts. O misère! ô calamité! ô temps fort déplorable! Voir plusieurs en grande langueur et détresse, et eslongnez de toute aide et secours misérablement périr; pauvres petits enfans dans leur berceau, agitez et poussez de çà de là, crier miséricorde; quelques villages cachez sous l'eau, maisons tomber, fondre et s'abbaisser; bestail languissant transir et mourir; terres par

[redacted]

l'inondation gastées; le laboureur se désespérant pour estre frustré de son attente, n'est-ce chose fort pitoyable et digne de la mémoire d'un chascun? Si puis-je bien asseurer que messieurs de la justice et du corps de la ville ont pourveu si promptement et si diligemment à tel désastre qu'il ne se pourra dire qu'aucun soit péri par leur négligence et faute, ni de ceux qui y pouvoyent survenir; car d'y avoir espargné chose qui fut en leur puissance, je ne sache celuy qui s'en osast plaindre, ains qui ne die les avoir veus en merveilleux devoir, soit à secourir de vivres ou quelques ustensiles les pauvres assiégez, soit à faire trainer basteaux et autres choses nécessaires, soit à inciter un chacun à s'y employer; tellement qu'il n'y avoit celuy qui eust cheval ou aide à ce convenable qui ne l'y employast, et qui ne s'esposast à tout danger et péril pour supporter les affligez et les recueillir, les vieux aux jeunes, les jeunes aux vieux, les riches aux pauvres, les pauvres aux riches; et le singulier et extreme devoir auquel chacun s'est monstré donnera suffisante preuve de l'humanité et bonne affection de tous les habitans. Et entre autres le soing, diligence, peine et affection et compassion de M. de Mandelot, gouverneur en ladite ville, et d'autres chefs et gentilshommes, est grandement à noter, qui, oublians (par manière de dire) le rang et degré qu'ils tenoyent, espris de très grande pitié, sans crainte d'aucun péril ny danger, tourment ny fascherie, sauvans de l'impétuosité de l'eau indifféremment ce qui leur estoit possible, donnoyent un merveilleux exemple à tout le peuple de leur magnanimité et d'une humanité très remarquable. Les voir dans l'eau par dessus les sangles des chevaux, mouillez et harassez, avec une merveilleuse peine sauver les femmes et petits enfans, et ce le plus doucement qu'il leur estoit possible, n'estoit-ce signe

[redacted]

de grand courage? Les voir lamenter, plaindre, aider et secourir ceux que desjà l'eau tenoit enfermez et enclos, et n'espargner chose qui fut en leur puissance, n'est-ce chose digne de louanges? Plusieurs grans personnages et braves chefs jadis ont acquis quelque renom pour avoir délivré leurs villes d'extreme danger; mais, au jugement d'un chacun, à plus grande occasion sera célébrée la mémoire du sieur de Mandelot pour le singulier devoir où il s'est employé. Mais estant trop foible d'esprit pour traiter ceste matière, la laissant à quelque autre, je continueray qu'onques ne fut veue pareille misère et pitié, oncques ouy pareil désastre et dégast, oncques leue calamité tant piteuse et déplorable, bref impétuosité d'eaux si véhémente. Je m'efforcerois de dire ici les causes et raisons du desbordement pour complaire aux curieux, mais d'autant qu'elles sont incertaines et difficiles à juger pour la variété des opinions, je les laisseray au jugement d'un chacun; si est-ce qu'une infinité de maisons abbatues, plusieurs villages tout entiers ruinez, un grand nombre d'arbres desracinez, quelques ponts rompus et emportez, force bestail noyé, et (qui pis est) beaucoup de personnes submergées, déclarent, ce me semble, un extreme courroux et jugement de Dieu. Cependant le Rosne, continuant tousjours son impétuosité, et d'heure en heure s'augmentant, déploya si asprement sa furie que, s'estant saisi de quelques rues de la ville, entrant partout et dissipant ce qu'il pouvoit rencontrer, jettant beaucoup de maisons par terre, où mesmes (chose fort pitoyable) plusieurs hommes, femmes et petits enfans furent surpris et accablez, et un infinité de meubles et autres biens perdus et gastez. Outre ce, le pont basti sur ledit fleuve, fort toutesfois et puissant, fut tellement esbranlé de la violence que quelques arches tombèrent, et un infinité d'arbres sous

[redacted]

et à l'entour dudit pont. Or il n'y a guères lieu où plus évidentes marques et plus piteuses apparoissent de ce desbordement et de sa violence terrible qu'en la Guillottière, bourg fort beau auprès dudit pont; car, outre une infinité de marchandises, de chevaux et bestail perdus, la ruine de presque toutes les maisons feroit bien telle pitié que je ne sache cœur si dur qui ne s'amollist au seul aspect de tel dégast; si trouvé-je fort merveilleux qu'il n'est demeuré maison aucune qui ne soit ou peu ou prou offensée, et qu'on puisse dire exempte de mal. Jugez donc maintenant quelle a peu estre l'impétuosité et le dommage qu'il aura fait vers Vienne, Valence, Sainct-Esprit, Avignon et autres païs par où il passe, desquels tous les jours nous oyons piteuses nouvelles. D'autre costé, il s'estendit tellement par le plat pays qu'à une demie lieue de largeur et d'avantage il n'y eust village et bel édifice ny métairie qui n'obéist et succombast à sa violence, et qui peust aucunement subsister, jusques mesmes à trainer quant et soy une grange pleine de foin avec les bœufs attachez au ratelier, chose non jamais ouye. Un grand volume ne suffiroit à descrire les misères et calamitez qu'il a causé. Doncques si la Saone (fleuve duquel je t'ay parlé), quittant ses bornes, eust changé sa douceur et lénitude en pareille impétuosité et desbordement, qui n'eust jugé tout devoir abysmer et fondre, qui n'eust estimé ceste partie basse estre en extreme danger de périr? bref, qui n'eust eu opinion que les dieux vouloyent abysmer ceste ville par eau, comme du temps de Néron par feu, quand elle estoit bastie sur la montagne, comme la voulant rinstaurer au lieu où jadis elle estoit? Le Rosne enfin, se joignant avec la Saone vers la place de Confort et y courant d'une impétuosité merveilleuse, excita aussi un merveilleux effroy et crainte à un chacun, et donna

occasion à plusieurs, qui se tenoyent asseurez, de craindre, et de se douter de quelque chose sinistre et prodigieuse. Et, à dire vray, les maisons pleines, l'eau violente partout et tousjours croissant, les basteaux courans par la ville, ne prédisoyent rien de bon. Ceux qui voyoyent quelques ruines faites par l'eau craignoyent qu'autant ne leur en advint, et tel voyoit son voysin en peine qui n'en espéroit guères moins. Au reste, le lundi sur les trois heures après la minuict (selon l'advis d'un chacun), les eaux commençans à descroistre et le Rosne à abbaisser sa fureur, les rues à se vuider, les maisons aux champs à apparoistre, la terre à se descouvrir, les arbres à se monstrer, la pitié ny la misère ne fut guères moindre qu'alors que la violence de l'eau régnoit. Bien est vray que chacun se resjouissoit pour se voir hors de danger, pour se voir délivré de telle inondation; mais l'estat auquel toutes ces choses estoyent faisoit aucunement souvenir du déluge qui escheut du temps de Noë; car, alors les eaux abbaissées, la terre estoit toute déserte, sans habitans, sans bestail, hormis ce qui estoit dans l'arche. J'en diray presque autant estre advenu au païs où ce déluge a exercé sa furie.

Premièrement, on ne pouvoit juger que estoyent devenus une infinité d'hommes, femmes et petits enfans, habitans dudit plat païs, si l'eau les avoit emportés, si les maisons tombées sur eux accablez; davantage on ne voyoit que ruines ou bien petite apparence de maisons où peu auparavant il y avoit eu beau bourg ou village, place nette où naguères métairie ou quelque bel édifice, lieu plein de bourbe où beaux prés, lieu desgarni d'arbres qui en estoit bien fourni, places remplies de toutes immondices qui peu auparavant servoyent d'esbat à un chascun. Hélas! ceux qui couroyent pour tascher à sauver quelque

peu de leur bien, et ne trouvant que lieu vuide, n'eussent-ils fait pitié? Or, escoute ce qui surmonte tout en pitié, et à qui oyant, combien que tu eusses un courage d'Hercules ou de quelque géant impiteux, les cheveux hérissonneront de crainte en la teste. Le père venant pour trouver son enfant, et ou le voyant tout mort ou l'estimant emporté par l'eau, que estoit-ce? le mari sa femme, la femme son mari, le fils le père, le frère la sœur, la sœur le frère, le voisin son voisin. Car le desbordement fut si subit (comme j'ay dit), et le païs tellement surpris, que plusieurs se cuidant sauver demeurèrent par les chemins. Beaucoup aussi, ne se doutans et s'asseurans en leurs maisons, enfin furent accablez; autres aussi à qui le chemin de sauveté, pour avoir esté obstinez, fut clos. Au reste, la contenance de ceux mesmes qui alloyent voir les ruines estoit pitoyable, soit en déplorant quelque homme de qualité, soit en regrettant quelque bel édifice ou lieu de plaisance, soit aussi pour quelque chose particulière qu'ils voyoyent pour lors ruinée. Cependant l'action et la contenance du peuple, et sa merveilleuse contrition pour se voir affligé de la main de Dieu, tesmoignera à tous peuples sa singulière dévotion; car outre le devoir ordinaire pour avoir repentance de ses fautes, fut célébrée, le dimanche après ledit déluge, une procession générale conduite et menée d'un merveilleux ordre, y assistant premièrement monsieur le gouverneur, puis messieurs de la justice et du corps de la ville, suivis de tout le reste du peuple, avec telle dévotion qu'il n'y avoit celuy qui, pour tesmoigner sa grande affection, ne portast son cierge. Or, Dieu nous fasse miséricorde et nous préserve à jamais de tel péril et danger!

FIN.

[redacted]

LETTRES DE MONSIEVR DE MONLVC, CHEVALIER DE l'Ordre, Cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances: escriptes au Roy touchant le gouuernement de la Guyenne.

Auec la responce de sa Maiesté audict Sieur de Monluc.

A LYON,
PAR MICHEL IOVE.

M. D. LXXI.

[redacted]



LETTRES

DE M. DE MONLUC,

CHEVALIER DE L'ORDRE, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES,

ESCRIPTES AU ROY, TOUCHANT LE GOUVERNEMENT DE LA GUYENNE.

SIRE,

J'ay tant tardé à vous faire mes doléances pour ma grande indisposition, et que l'on m'a tenu celé que vous m'aviez osté le gouvernement de Guyenne; et s'il eust pleu à Vostre Majesté attendre seulement deux moys, vous eussiez trouvé qu'après avoir establi la paix j'estoys résolu d'envoyer très humblement vous supplier d'y pourveoir, à cause de ma vieillesse et grande blessure, et alors, sans me diffamer, vous aviez légitime argument d'y pourveoir; mais de la sorte que Vostre Majesté a fait, avez monstré évidemment à tout le monde que me l'oustiez pour avoir forfaict, ou bien pour les armes ou pour mauvaise versation que j'aye faict sur vos finances, et par ce moyen mon honneur est en danger d'estre mis en dispute par tout ce royaume, ce que je ne pense avoir mérité. Et si suis bien empesché (comme seront beaucoup d'autres) à deviner d'où peut procéder vostre malcontentement; si c'est

pour vous avoir souventesfois supplié d'y pourveoir d'un autre, pour l'empeschement que j'avoys pour lors de vous y faire service, vous m'avez depuis commandé de le reprendre. Ce n'est pas aussi pour avoir pensé que j'aye touché à voz finances, car vous ne voudriez pas m'avoir puny pour un crime duquel vous ne pouvez pas encores estre asseuré, et si veux tant espérer en vostre bonté et prudence que n'auriez facilement presté l'oreille à telz rapports si esloignez de vraysemblable; car, pendant que j'ay esté icy vostre lieutenant, il y a eu tousjours des commis de l'extraordinaire; il y a eu vos receveurs généraux et autres officiers de voz finances qui ont rendu leurs comptes, et si j'eusse esté trouvé dans leurs papiers, l'on n'eust pas failly de rayer les parties qui auroyent esté mal couchées, ne jusques icy n'avez point esté en peine de les faire valider; comme aussi ne se trouvera-il point que je me sois jamais tant advancé que de toucher à voz deniers, non-seulement en ceste province, mais aussi à Sienne et en Tuscane, où j'avoys plus de commodité d'en prendre que je ne pouvoye avoir par deçà; et mesme il vous pourra souvenir que, m'ayant faict cest honneur, depuis troys ans, d'ordonner que la pension que je fay à M. le cardinal de Guyse, de six mil livres, seroit prinse sur l'espargne, je ne me suis oncques voulu aider de ladicte dépesche, tant s'en faut que j'y voulusse mettre la main sans vostre congé; et de tout cela pourrez-vous estre esclaircy au retour des commissaires que vous envoyez par deçà, lesquels, je m'asseure, ne rapporteront point mon nom couché dans leurs papiers. Et quoy qu'il en soit, il n'y avoit rien de vérifié contre moy, et n'est pas à croire que vostre malcontentement soit procédé de cela. Mais si c'est pour opinion que j'aye commis quelque faute au faict des armes, ceste opinion seroit bien contraire à celle que vous aviez quand

vous m'escrivistes par troys ou quatre foys que j'avoys reconquise et conservée la Guyenne, et m'asseure que vous n'avez pas oublié les causes pourquoy vous me voulutes honnorer d'un titre si digne et si honnorable; car il vous souviendra (comme j'espère) que ce fut parce que, aux premiers troubles, Tholose, qui avoit esté combatue troys jours et guaignée par les deux parts, à ma venue fut délivrée, et ceux qui l'avoyent combattue, pour seulement m'avoir veu, furent mis en route, prins et punis comme ilz avoyent mérité, de sorte qu'encores aujourd'huy ladicte ville me tient pour conservateur de leurs vies, biens et honneur de leurs femmes. De mesme diligence et de bonheur fut incontinent par moy secourue la ville de Bourdeaux, où je me rendis au partir de Tholose, en deux jours et deux nuicts, et combatti et mi en route en chemin les trouppes qui s'estoyent eslevées pour empescher le passage. Et ayant délivré Bordeaux de mesme danger que Tholose, sans séjourner que deux jours, je passay la rivière avec six vingts chevaux, estimant que M. de Burye me viendroit trouver, comme il fit; mais ce fut quatre heures après le combat, et trouva que j'avoys desfaict unze enseignes de gens de pied et sept cornettes de gens de cheval, conduictes par M. de Duras. Et après ceste victoire, ledit sieur de Burye et moy allasmes assiéger Monségur, qui fut battu et guaigné d'assault, comme aussi fut Penné d'Agenoys. Depuys je prins Lectore en deux jours, pour que le feu capitaine Monluc avoit surprins quatre cens hommes de la garnison de ladicte ville, qu'il avoit tous taillez en pièces. Et incontinent, sans séjourner ny m'arrester jour ne nuit, je suyvi M. de Duras de si près que je le contraigni de venir au combat avant que nos gens de pied y peussent arriver, et à peine donnay-je loisir à M. de Burye d'y venir à temps pour s'y trouver; et succéda si heureu-

[redacted]

sement qu'une poignée de gens défirent vingt-troys enseignes de gens de pied et unze cornettes de cheval. Et au partir de là je vous envoyai dix compaignies de gens de pied espaignolz qui ne nous avoyent de rien servi, mais bien servirent-ils à la bataille de Dreux, comme aussi firent dix compaignies de Gascons que je vous envoyai par le capitaine Charry; et vostre pays de Guyenne demeura repurgé de tous troubles et séditions, et n'y avoit homme qui osast lever la teste, sinon pour vostre service, de sorte que avee bonne et juste cause me donnastes-vous ce tiltre d'avoir reconquis et conservé vostre pays de Guyenne. Et quant aux seconds troubles, j'avoys assez adverty longtemps avant Vostre Majesté et celle de la Reyne de ce que depuis vous veistes advenir; et bien que par vostre commandement me fut escript par deux ou troys foys que j'estoys fort mal informé, si ne laissai-je pas de me pourvoir pour me garder d'estre surpris. Et le mesme jour que les troubles survindrent à Paris, sans que j'en fusse aucunement adverty, et la propre veille de la Sainct-Michel, m'allai jetter dans Lectore, et si bien à propos que, la nuict suivante, y survindrent six cens hommes qui debvoyent entrer dans le chasteau par la fausse porte. Et après avoir conservé la ville en vostre obéissance, et saichant que vous auriez besoing de secours, comme vous me mandastes après, je fis telle diligence d'assembler des hommes qu'en vingt-neuf jours, après ledict jour de Saint-Michel, je vous envoyai douze cens chevaux et trente enseignes de gens de pied, qui furent conduicts par moy jusques à Limoges, et de là par les sieurs de Terride, Gondrin et de Monsalles. Et bien qu'il semblast à beaucoup de gens que la Guyenne demourit en proye aux viscontes qui avoyent beaucoup de forces, toutesfoys mon retour leur donna si bien à penser qu'ilz ne gaignèrent rien sur

moy, ne sur vostre pays. Et avec si peu de gens que je peus ramasser, j'allis depuys en Xaintonge, et à mon arrivée ceux qui estoyent eslevez à Marennes furent défaicts par le sieur de Madoillan et le séneschal de Bazadoix, lesquels se raslièrent avec M. de Pons et prindrent Marennes, les isles d'Oleron et d'Allevert. De mesme diligence fut reconquise l'isle de Ray par mon nepveu de Leberon que j'y avoys envoyé, et s'il vous eust pleu me faire bailler ce que m'aviez mandé, tant d'argent, d'artillerie que d'autres munitions, j'eusse prins peine de vous reguaigner la Rochelle avant la paix que vous feistes en ce temps-là. Et quant aux derniers troubles il est vray qu'ils survindrent au temps que j'estois malade et sortois du danger de mort, mais je ne laissis pas pourtant de me mettre aux champs et d'assembler le plus de gens que je peux, à pied et à cheval; et ayant esté adverty que les trouppes de Languedoc, de Provence et de Daulphiné s'approchoient de ce pays, j'allis au-devant pour les combattre, accompaigné de M. de Lavallette, de M. d'Escars, et de plusieurs autres cappitaines de voz ordonnances; et les approchis de si près que si le maistre de camp de leurs trouppes, nommé le cappitaine Moreau, n'eust esté prins, nous estions tous desfaits; car outre que la rencontre estoit en lieus où les chevaux ne pouvoient aucunement se tenir, ils nous eussent combatus six contre un, d'autant que nous ne pouvions estre plus de deux mil cinq cens hommes, et ils estoyent plus près de vingt mil hommes que autrement. Et de tout cecy peuvent tesmoigner M. de Lavalette, d'Escars et autres cappitaines, qui tous furent d'avis que le meilleur que nous pouvions faire estoyt de nous tirer de là. Et comme nous estions tous d'avis de costoyer les ennemis pour les tenir en bride et pour essayer de prendre quelque avantage sur eux, le jeune Monsalles apporta lettres de

[redacted]

Vostre Majesté à tous les capitaines de marcher vers M. de Montpencier, et à moy de m'en retourner, ce que je fi, tant pour ma maladie que pour conserver le pays, comme j'ay toujours faict tant que les forces ont esté en mes mains. Après, estant à Cahors, où j'estoys allé pour combattre les viscontes, je fus adverty que Pille estoit vers Agennois avec un grand nombre de cavallerie, et cuydant le surprendre je marchi jour et nuict pour le combattre; ce qui fust advenu, n'eust esté que le sieur de Fonteuilles et le cappitaine Monluc, avec quelques sallades, rencontrèrent cinq ou six cornettes dudit Pilles, et les chargèrent de telle roideur qu'ils les mirent en routte, qui fut cause qu'il passa la mesme nuict la rivière de Dordoigne et se retira en grande diligence vers leur camp. Et quant à la venue du comte Mongommery, l'on sçait que, au partir du Mont-de-Marsan, que j'avoye assiégé, assailli et prins dans deux heures, M. le mareschal D'Ampville, pour les entreprinses qu'il avoit en Languedoc, en amena toutes les forces et ne me laissa que ma compaignie, celle du sieur de Fonteuilles et celle de M. de Gondrin, et cinq enseignes de gens de pied, desquelles je me servy pour la deffence de Lectore, de Flurence, d'Agen et de Villeneufve. Et bien que ledict sieur mareschal eust rappelé depuis les deux compaignies de Gondrin et de Fonteuilles, et que je fusse demeuré seul avec la mienne, je ne laissai pourtant de m'aller jetter dans Agen lorsque le camp des princes y approcha, et ne fu secoru que du sieur de Fonteuilles qui m'y amena sa compaignie, duquel lieu ledict camp des princes fut souvent endommaigé. Et d'autant que lesdicts seigneurs avoyent fait faire un pont sur la Garonne, pensant yverner en ce pays et faire du pays du Condomoys et d'Agennoys comme d'une ville, je leur rompy leur pont et je leur my si bien en pièces qu'ils n'en sceurent jamais

recouvrer que deux batteaux, avec lesquels ils repassèrent la rivière; mais ce fut avec tel loisir que, s'il eust pleu à Vostre Majesté envoyer tant soit peu de forces, l'on les eust bien gardez de s'assembler; et pour autant que, pendant que lesdicts princes estoyent par deçà, l'on s'estoit saisy de quelques chasteaux du pays d'Agenois, je les reprins tous soubs vostre obéissance. Et depuis il vous pleust me commander d'aller faire la guerre au pays de Béarn, et bien qu'il fust mal aisé de recouvrer des gens parce que l'on tenoit la paix pour faicte, si est-ce qu'en moins de quinze jours je mis aux champs quarante-cinq enseignes de gens de pied et bien six cens sallades, et résolu d'aller en Béarn et de contraindre Montamat de venir au combat ou de luy prendre les villes les unes après les autres, comme l'on peut bien juger qu'il fust advenu; car ayant commencé à Rabastens, comme il estoit nécessaire pour les raisons que vous ay cy-devant escriptes, bien que ce fust la plus forte place de Guyenne, je l'emportis en huict jours, où je servis de pionnier, de canonnier, de soldat privé et cappitaine; et faisant les approches j'y pensis perdre mon filz, le cappitaine Monluc, qui fut blessé tout auprès de moy, comme aussi fut le capitaine Pancillac. Et quand ce vint au jour de l'assaut, voyant que les deux premières trouppes n'alloyent pas à l'assaut comme j'eusse peu désirer, je vins moy-mesme sur la bresche, accompaigné du capitaine Gohas et du vicomte Duza, et suyvy de cent ou six vingts gentilshommes, desquels il y en eut quarante-deux blessez de coups d'arquebouzades, et je fu du nombre, en tel lieu que j'en porteray toute ma vie la marque. Et encores que ce faict d'armes, rapporté avec plusieurs semblables que j'ay faicts durant le règne du Roy vostre père et grand-père, ne m'eust rien faict espérer davantage de ce que j'avois accoustumé d'en désirer, qu'es-

[redacted]

toit un bon gré et un remerciement desdicts seigneurs Roys, mes maistres, toutesfois j'avois occasion de penser que Vostre Majesté en tiendroit quelque peu de compte davantage, et que représenteriez devant vos yeux un vieux soldat de soixante-dix ans, vostre lieutenant-général, par deçà, et qu'en commandant aux autres, sans s'approcher du combat, pouvoit satisfaire au debvoir de sa charge; toutesfois, pour le désir qu'il avoit de vous rendre victorieux en toutes voz entreprinses, il s'estoit mis au rang des moindres fantassins et en danger de mort, et plusieurs gentilshommes avoyent couru mesmes périls, s'estimans honnorez de suyvre l'un des plus anciens soldatz de France. Je pensoys aussi que vous pourriez considérer que comme aux premiers troubles les premières victoires vindrent de ma main, aussi en ces derniers troubles vous avois-je faict victorieux au dernier faict d'armes qui avoit esté faict en ce royaume. Mais comme j'attendois au moins une lettre telle que vous avez accoustumé d'escrire au moindre cappitaine de ce royaume, la longue attente ne m'a apporté sinon que j'ay entendu que vous m'aviez osté le gouvernement, et, qui pis est, sans m'en avoir faict escrire une seule parole, de sorte que plustost ay-je veu venir celuy qui me doit succéder que d'avoir esté averty qu'on m'avoit despouillé, et au temps que par une loy universelle par tout vostre royaume vous aviez remis en leurs estatz, honneurs et charges ceux qui en avoyent esté privez, je puis dire que, par une loy particulière faicte pour moy seul, je suis desmis de la charge que j'avois soustenue avec les armes en main. Mais quant bien l'on m'auroit mis en pourpoint, si demeureray-je tousjours vestu d'une robbe honnorable, qu'est telle que j'ay porté les armes cinquante-un ans pour le service de vostre couronne, et commandé quarante-neuf. L'on accordera tous-

jours que je me suis trouvé en autant de combats, de batailles, de rencontres, entreprinses de nuict et de jour, assautz, prinses et défences de villes, qu'homme qui soit aujourd'huy en l'Europe, et pour tel suis-je cognu par tous les estrangers. Je puis dire avec la vérité (et la gloire en soit à Dieu et aux Roys qui m'ont employé) que, soit pour mon bonheur, soit pour autre occasion, que je ne fu onques desfait en lieu où j'aye commandé, et n'ay attacqué jamais les ennemys que je ne les aye battus. Plusieurs gens de bien tesmoigneront aussi du debvoir que je fi aux batailles de Pavye, de la Biccoque et de Cerizolles, où je menoys toute l'arquebouserie; tesmoigneront aussi en quelle réputation me tenoit le feu sieur de Lautrect, pour m'avoir veu en sa présence combattre entre Bayonne et Fontarabie, et depuys pour l'avoir suyvy, avec charge de gens de pied, au voyage qu'il fit en Lombardie et royaume de Naples, où je fu blessé de quatre harquebousades. Il y a encores des gens de bien qui sont vivants, qui seront recordz du devoir que je fi quand la terre d'Oye fust prinse, estant maistre de camp de toutes les bandes françoyses. Autres tesmoigneront en quel rang me tenoit le feu sieur prince de Melphe et feu M. le mareschal de Brissac, pour m'avoir veu en Piedmont, à toutes les heures et à toutes les occasions, et de nuict et de jour, hazarder ma vie pour vostre service. Comme aussi plusieurs pourront tesmoigner que, le jour qu'advint la disgrace de noz gens en la basse Bolloigne, je demeuris seul avec petit nombre au combat, et à l'heure que feu vostre père, de recommendable mémoire, pensoit que tout fust perdu, je sortis en despit des Angloys et rapportis vingt-deux drapeaux des nostres qui avoyent esté prins, et n'en fut perdu qu'un. Si M. de Guyse estoit en vie, il ne céleroit ce qu'il me veid faire à la prinse de Thionville, comme aussi ne

fera pas M. le mareschal de Vieilleville, et pourra tesmoigner si ce ne fut pas moy qui prins la tour, par laquelle tour s'ensuyvit la perte de la ville. Tous les capitaines estrangers d'Italie, d'Espaigne et d'Allemaigne, m'honorers tousjours du debvoir que je fis au siége de Sienne, où j'estois lieutenant du feu Roy vostre père, et depuis en mesme charge en Tuscane, où je n'ay perdu rien, ains fuz tousjours victorieux sur les ennemys; et en fuz tellement recognu par le feu Roy vostre père qu'outre qu'au retour de Sienne il me donna l'ordre, qu'estoit lors une marque de grand et notable service, il me donna la conté de Gaure pour en jouir toute ma vie, laquelle, depuis et après la mort dudict sieur Roy, me fust ostée à la réduction de vostre domaine, et si ne fi onques semblant de m'en douloir. Tout cecy vous ay-je voulu représenter, Sire, parce que, peut estre, vous ne l'aviez pas entendu, et qu'en parlant de moy devant Vostre Majesté l'on m'a tenu en autre rang que je n'avoys mérité. Parfoys l'on a parlé de moy comme si j'eusse esté un larron; parfois disoit-on que je n'avois rien faict qui vaille depuis trois ans. Et cela vous faisoit-on plus de tort qu'à moy, Sire, car tous les languages du monde ne me sauroient oster l'honneur que j'ay acquis et à vous, Sire. L'on vous a par importunité induit à faire chose que, je crain, pourra servir d'un mauvais exemple à gens de mon mestier, d'autant que ceux qui ont esté appellez aux charges depuis quelque temps, et qui désirent parvenir par l'exercice des armes, craindront à mon exemple que les services des longues années, et la gloire et la vertu acquise par tout le monde, ne pourra tant leur aider que feront à leur nuire les langues de ceux qui voudroyent quelque jour les reculer. Il me reste, Sire, pour la fin de ma longue et prolixe lettre, vous supplier très humblement si, recevant un tel coup de fortune, j'ay

té contrainct de m'en plaindre et douloir à vous et non autre; ay esté contrainct de ce faire, tant pour me faire gnoistre à Vostre Majesté mieux que je n'avois esté par le ssé, et aussi pour vous supplier très humblement que, 'icy en avant, quand on vous importunera de traicter al ou moy ou autres de voz bons serviteurs, vous veuilez tousjours réserver une oreille pour celuy qui sera accusé vant que vous résoudre à faire chose qui puisse l'intéresser. uant est à ma part, pour le désir que j'ay de vous voir tousurs prospérer, je suis très aise si, en ces derniers troubles, ous avez esté si bien et si heureusement servy en tous les ndroicts de vostre royaume, par tous ceux que vous avez mployez, qu'ayant moy par deçà conservé les villes et le ays, ayant battu les ennemis quand j'ay eu le moyen de les ombattre, ayant prins les villes d'assault avec grand daner de ma vie, encores l'on puisse dire que je n'ay rien faict ui vaille; si vous supplieray-je très humblement de croyre u'il n'y a homme en vostre royaume qui m'ait passé bonne olonté. Et puisqu'ainsi vous plait, je me retire, n'ayant utre marque de mes peines et services depuis cinquantem ans que six harquebousades, qui serviront à me raentevoir tous les jours l'humble et affectionnée dévoion que j'ay eue à faire très humble service à voz prédécesseurs, comme aussi l'auray-je semblable toute ma ie à l'endroit de Vostre Majesté.

Sire, je supplie le Créateur en toute félicité vous donner très heureuse et très longue vie.

D'Agen, ce vingt-cinquiesme de novembre mil cinq cens septante.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

B. DE MONLUC.

Et au-dessus : Au Roy.

[redacted]

RESPONCE

DU ROY

A LA PRÉCÉDENTE LETTRE DUDICT SIEUR DE MONLUC.

Monsieur de Monluc, encores que ne deviez aucunement ignorer les occasions qui m'ont meu de donner à mon cousin le marquis de Villars la charge de mon lieutenant au gouvernement de Guyenne, en l'absence de mon frère le prince de Navarre, toutesfois, ayant veu par la lettre qui m'a esté baillée de vostre part, par le seigneur de Leberon, que vous en estes encore en doute, j'ay bien voulu vous en esclarcir par la présente. Vous savez donques comme, lorsque vous me fistes entendre ne pouvoir, par l'indisposition de vostre personne, continuer ladite charge de lieutenant audit gouvernement, d'autant qu'elle estoit pleine de peyne et de travaux, et que vous me fistes prier vous en descharger et la commettre à quelqu'autre, je me résoluz à l'heure mesme vous accorder vostre requeste, considérant de quelle volunté et affection vous me remettiez ladite charge entre les mains, meu du regret que vous aviez de n'y pouvoir continuer le service que vous m'y aviez fait, qui vous mettoit en crainte qu'iceluy mondict service ne se fist ainsi qu'il estoit requis. Dès l'heure mesme j'y en eusse envoyé un autre ; mais comme il est bien difficile de faire promptement choix et élection de personne capable pour luy

donner ladicte charge, je vous escrivy depuis que je vous priois vouloir encores continuer à la faire, comme aussi vous avez fait à mon contentement; pour cela néanmoins la délibération que j'avois prinse de vous en soulager ne m'estoit aucunement changée ny passée. Considérant bien que les causes qui vous avoyent contrainct de me prier vous en descharger alloient s'augmentant, spécialement pour le regard de vostre indisposition, laquelle ne s'amende pas ordinairement avecques le temps en ceux de vostre aage, à ceste cause, aussitost qu'il m'a esté possible, j'ay despéché ledict marquis de Villars pour aller faire ladicte charge; et vous prie ne croyre que je l'aye faict par aucun malcontentement que j'aye de vous, car vous m'avez trop fidèlement et bien servy, mais pour les raisons susdictes et à vostre seule requeste, vous tenant tout asseuré que j'auray à jamais toute souvenance de voz longs et grands services, desquels, si ne pouvez recevoir la récompense condigne, voz enfans achèveront d'en cueillir le fruict, joinct qu'ils sont tels, et m'ont jà si bien servi, que d'eux-mesmes ils ont mérité que l'on face pour eux ce que je seray bien aise de faire quand l'occasion s'en présentera. Priant Dieu, monsieur de Monluc, vous avoir en sa garde.

Escript à Villars-Costeretz, le quinziesme jour de décembre mil cinq cens septante.

Signé, CHARLES.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Et au-dessus : A Monsieur de Monluc, chevalier de mon ordre.

[redacted]

DISCOVRS SVR LES CAVSES DE L'EXTREME CHERTE QUI EST AVIOURDHUY EN FRANCE, ET SUR LES MOYENS D'Y REMEDIER.

A PARIS,
A l'Oliuier de Pierre l'Huilier,
rue S. Iacques.
1574.
Auec priuilege du Roy.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

La pièce suivante, aussi recommandable par sa rareté que par les faits intéressants qui y sont contenus, doit être en partie attribuée à Jean Bodin ; on y trouve du moins des passages entiers empruntés à l'opuscule de ce dernier intitulé *Discours et réponse aux paradoxes de Malestroit touchant l'enchérissement de toutes choses.* Malestroit avait prétendu qu'on se plaignait à tort en France de la cherté des denrées, attendu que rien n'y était enchéri depuis trois cents ans. Bodin réfuta victorieusement ces assertions et indiqua les moyens de remédier au mal. Nous avons extrait de ces deux pièces tout ce qui pouvait servir à compléter celle que nous donnons.

[redacted]

DISCOURS

SUR LES CAUSES

DE L'EXTRÊME CHERTÉ

QUI EST AUJOURD'HUY EN FRANCE,

ET SUR LES MOYENS D'Y REMÉDIER.

La cherté de toutes les choses qui se vendent et se débitent au royaume de France est non-seulement aujourd'huy si grande, mais aussi tant excessive que, depuis soixante-dix ou quatre-vingts ans, les unes sont enchéries de dix fois et les autres de quatre, cinq et six fois autant que lors elles se vendoient, ce qui est bien aisé à prouver et vérifier en toutes, soit en vente de terres, maisons, fiefs, vignes, bois, prez, ou en chairs, laine, draps, fruicts et autres denrées nécessaires à la vie de l'homme.

Pour venir à la preuve de cela et commencer par les vivres, il faut seulement regarder aux coustumes de toutes les provinces de la France, et on trouvera qu'en la pluspart d'icelles les adveuz font foy que la charge de mestail (1), celle de seigle, celle d'orge et celle de forment, sont évaluées et taxées à moindre pris qu'on ne vend aujourd'hui la dixiesme partie d'icelles, et qu'un chappon, une poulle, un chevreau et autres choses deues par les

(1) *Métail* ou métail, blé moitié froment moitié seigle.

...urs, sont au dixiesme, voire au quin... à meilleur compte qu'on ne les vend à ... coustumes d'Anjou, de Poitou, de la Marche, ... de Bourbonnois, et plusieurs autres, ... poulle à six deniers, la perdrix à quinze de... mouton gras avec la laine à vingt sols, le cochon ... le mouton commun et le veau à dix sols, le ... à trois sols, la charge de fourment à trente ... charge de foin pesant quinze quintaux à dix sols, ... dix botteaux pour un sol, le botteau pesant ... livres. Par la coustume d'Auvergne et Bourbon... ... douze quintaux estoient estimez dix sols, le ton... de vin trente sols, le tonneau de miel trente-cinq sols, ... arpent de bois deux sols six deniers, l'arpent de vigne ... sols de rente, la livre de beurre quatre deniers, ...lle de noix autant, le suif autant. En plusieurs autres coustumes la charge de mestail est de vingt-cinq sols, celle de seigle à vingt-deux sols six deniers, celle d'orge à quinze sols. En d'autres coustumes, le septier de fourment est à vingt sols, le seigle à dix sols, l'orge à sept sols, l'avoine à cinq sols, la chartée de foin de douze quintaux à dix sols : prise sur le pré à cinq sols ; la charté de bois à douze deniers, l'oye à douze deniers ; la chaire entière du mouton, sans laine, à trois sols six deniers ; le mouton gras, avec la laine, à cinq sols ; le chevreau à dix-huict deniers, la poulle à six deniers, le connil à dix deniers, l'oyson à six deniers, le veau à cinq sols, le cochon à dix deniers, le paon à deux sols, le pigeon à un denier, le faisan à vingt deniers. Voilà quant aux vivres, qui sont aujourd'huy douze et quinze fois plus chers. Et quant aux courvées et journées des manouvriers, nous voyons, par les coustumes arrestées et corrigées depuis soixante ans, que la journée de l'homme en esté est

[redacted]

taxée à six deniers, en hyver à quatre deniers, et avec sa charrette à bœufs à douze deniers. Peu auparavant la journée de l'homme estoit à douze deniers, celle de la femme à six deniers.

Quant aux terres, la meilleure terre roturière n'estoit estimée que au denier vingt ou vingt-cinq, le fief au denier trente, la maison au denier cinquante. L'arpent de la meilleure terre labourable au plat païs ne coustoit que dix ou douze escus et la vigne que trente; et aujourd'huy toutes ces choses se vendent trois et quatre fois autant, mesmes en escus pesans un dixiesme moins qu'ils ne pesoient il y a trois cents ans. Par là on peut cognoistre combien les choses sont haussées de prix depuis soixante ans; ce qui en outre se peut aisément vérifier par la recherche des adveuz de la chambre des comptes, par les contracts particuliers et par ceux du trésor de France, par lesquels on verra que les baronnies, comtez et duchez, qui ont esté annexez et réunis à la couronne, vallent aujourd'huy autant de revenu qu'elles ont esté pour une fois vendues. Il y a plusieurs historiens qui disent que Humbert Dauphin de Viennois, environ l'an 1349, vendit son païs de Dauphiné au Roy Philippe de Valois, lors régnant, pour la somme de quarante mille escus pour une fois, et dix mille florins chacun an sa vie durant, avec quelques autres pactions, à la charge que le premier fils des Rois de France, héritier présumptif de la couronne, s'appelleroit Dauphin, attendant ladite couronne durant la vie de son père. Les autres disent, et mesmes il appert par quelque contract, que ledit Humbert donna ledit païs de pur don audit Roy Philippe, à la susdite condition, avec quelques réserves durant sa vie. Mais s'il vendit ledit païs, le pris de la vendition est si petit qu'aujourd'huy le païs vault le revenu autant que la somme se monte. Bien faut-

[redacted]

il penser que mettant la condition susdite, que le premier fils des Rois s'appelleroit Dauphin, il en fit meilleur marché qu'il n'eust faict autrement. Tant'y a que puisque c'est vendition, elle est à si vil pris que c'est presque donation.

Le mesme Roy Philippe de Valois achepta du Roy Jacques de Majorque la ville de Montpeslier pour la somme de vingt-cinq mille florins d'or; et dans ladite ville il y a aujourd'huy cinquante maisons, dont la moindre se vendroit presque autant ou pour le moins cousteroit autant à bastir.

Herpin, comte de Berry, voulant aller à la guerre de la Terre-Saincte avec Godeffroy de Buillon, vendit son comté au Roy Philippe, premier du nom, pour la somme de cent mille sols d'or; et aujourd'huy ledit pays qui, par le Roy Jean, fut érigé en duché en faveur de Jean son troisiesme fils, qui en fut le premier duc, vault presque autant de revenu.

Guy de Chastillon, comte de Blois, deuxiesme du nom, l'an 1391, vendit à Louys, duc d'Orléans, frère du Roy Charles sixiesme, ledit comté pour la somme de cent mille florins d'or. Il y en a qui disent que ce fut Marie de Namur, sa femme, qui, aymant d'une amour déshonneste ledit duc d'Orléans, luy donna ledit comté; mais que, pour couvrir ses amours et sa donation d'une honneste couverture, elle fit passer un contract de vendition.

Qu'on regarde à plusieurs maisons, terres, fiefs, seigneuries, arpens de terres, de bois, de vignes, de prez, et d'autres choses ausquelles on n'a rien augmenté depuis soixante ans; aujourd'huy elles se vendent six fois autant qu'elles furent lors vendues. Une maison dans une ville, à laquelle il n'y a ny rente ny retenu, qui se vendoit, il y a soixante ans, pour la somme de mille escus, aujourd'huy se vend quinze et seize mille livres, encores

[redacted]

qu'on n'y aye pas faict depuis un pied de mur ny aucune réparation. Une terre ou fief, qui se vendoit lors vingt-cinq ou au plus cher trente mille escus, aujourd'huy se vend cent cinquante mille escus. Bien est vray que on me pourra dire que lors ceste terre ne valoit que mille escus de ferme et maintenant elle en vaut six mille ; mais je respondray à cela qu'aujourd'huy on ne fait pas plus pour six mille escus qu'on faisoit lors pour mille, car ce qui coustoit lors un escu en couste aujourd'huy six, huict, et dix et douze.

Chacun voit ceste extreme et excessive cherté, chacun en reçoit une grande incommodité, et aucun n'y remédie. Il y a plusieurs causes d'icelle, dont la principalle est celle qui est comme mère des autres, qui est le mauvais ordre donné aux affaires et à la police de la France. La première cause de celles qui sont engendrées de celle-là est l'abondance de l'or et de l'argent qui est en ce royaume; ceste abondance produit le luxe et la despense excessive qu'on fait en vivres, en habits, en meubles, en bastimens et en toutes sortes de délices. Le dégast et la dissipation des choses est une autre cause, lequel procède de ladite abondance ; car là où est l'abondance, là est le dégast. Les monopoles des fermiers, marchands et artisans, est la troisiesme cause. Quant aux fermiers et marchans, il se voit clairement qu'estans aujourd'huy presque tous biens, tant ceux du Roy que des particuliers, baillez à ferme, lesdits fermiers et marchans arrent les vivres devant qu'ils soient recueillis, puis les serrent, et en les serrant engendrent la disette et la cherté, et en après les vendent à leur mot. La quatriesme cause est la libéralité dont noz Rois ont usé à donner les traittes des bleds et des vins, et autres marchandises, pour les transporter hors du royaume ; car les marchans, advertis de l'extreme cherté

[redacted]

qui est ordinairement en Espagne et en Portugal, et qui souvent advient aux autres lieux, obtiennent, par le moyen des favoris de la cour, des traittes pour y transporter lesdits bleds, le transport desquels nous laisse la cherté. La cinquiesme cause est le pris que les Rois et princes ont donné aux choses de plaisir, comme aux peintures et pierreries, qui ne s'achètent qu'à l'œil et au plaisir, lesquelles aujourd'huy se vendent dix fois plus qu'elles ne faisoient au temps de noz anciens Rois, pour ce qu'ils n'en tenoient compte. La sixiesme sont les impositions et maletostes mises sur toutes denrées, et les tailles excessives imposées sur le peuple. La septiesme sont les guerres civiles de la France, qui ont mis le feu et la guerre partout, apporté l'insolence et l'impunité de brusler et saccager et dissiper tout. La huictiesme est le haussement du prix des monnoyes. La neufiesme est la stérilité de cinq ou six années que subsécutivement nous avons euës, avec la dissipation de la guerre, qui sont deux causes jointes ensemble depuis ledit temps.

Voilà toutes les causes, ou pour le moins les principalles, qui nous ont amené l'extreme cherté que nous endurons, lesquelles nous déduirons particulièrement l'une après l'autre.

La première cause doncques de la cherté est l'abondance de l'or et de l'argent, qui est en ce royaume plus grande qu'elle ne fut jamais, de quoy plusieurs s'esbahiront, veu l'extreme pauvreté qui est au peuple; mais en cela il faut dire le vieil proverbe : c'est qu'il y a plus d'or et d'argent qu'il n'y eust jamais, mais c'est qu'il est mal party. Et pour prover mon dire par vives raisons, il faut considérer qu'il n'y a que six vingts ans que la France a la grandeur et la longue estendue qu'elle a maintenant. Et si on veut regarder plus haut, comme du temps du Roy sainct

[redacted]

Loys et dessoubs après, les Roys de France ne tenoient mer en leur puissance et n'avoient nulle province ny ville sur la mer, ains ne tenoient que nombril de la Gaule, qui encore estoit guerroyé, débattu et oppressé par les Anglois et par plusieurs petits seigneurs particuliers, qui estoient comme Rois en leur poignée de terre. Les duchez de Guyenne et de Normandie, et le comté de Poictou et la coste de Picardie estoient possédées par l'Anglois; la Provence avoit son comte, la Bretaigne son duc, et le Languedoc estoit détenu par les Roys de Majorque ; voilà quant aux païs maritimes. Les autres païs loing de la mer, comme la Bourgongne, avoit son duc particulier, le Dauphiné son dauphin, l'Anjou, le Poictou, la Touraine, le Maine, l'Auvergne, le Limosin, le Périgort, l'Angoulmois, le Berry et autres, estoient à l'Anglois, et les autres duchez, comtez et seigneuries de la France estoient tenus ou par lesdits Anglois, ou par princes ou seigneurs particuliers, qui ne permettoient que les Rois prinssent en leurs terres aucune chose que les devoirs ordinaires ; encores quelques-uns les empeschoient de les prendre. Lors doncques il n'y avoit nul trafic sur la mer qui nous apportast en ce royaume l'or ny l'argent des païs estrangers, ains estoient les François contraints de manger leurs vivres et d'user entre eux de la première coustume des hommes, qui estoit de permuter avec leurs voisins, à ce qu'ils n'avoient point ce qu'ils avoient, comme de donner du bled et prendre du vin.

Mais pour revenir à ce que nous avons dit, qu'il n'y a que six vingts ans que la France est en la grandeur qu'elle a, nous n'irons point plus haut ny plus avant que ce temps-là, et redirons que devant iceluy les provinces cy-dessus nommées n'estoient point aux Rois de France, ains avoient les seigneurs que nous avons dit ; et les terres que noz

[redacted]

Rois tenoient en leur puissance estoient si tourmentées des guerres continuelles que tantost les Anglois, tantost les Flamans, et tantost les Bretons, et tantost les divisions des maisons d'Orléans et de Bourgongne faisoient, qu'il n'y avoit pas un sol en France; il n'y avoit aucun trafic ny commerce qui nous apportast l'or ny l'argent. L'Anglois, qui, comme nous avons dit, tenoit les ports de la Guyenne, de la Normandie et de la Picardie, et qui avoit les ports de la Bretaigne à sa dévotion, nous fermoit toutes les advenues de la mer et les passages d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre, d'Escosse, de Suède, de Dannemarch et des Allemagnes. Les Indes n'estoient encore cogneues, et l'Espagnol ne les avoit encore descouvertes. Quant au Levant, les Barbares et les Arabes d'Afrique, que noz ancestres appelloient Sarrasins, tenoient tellement la mer Méditerranée en subjection que les chrétiens n'y osoient aller, s'ils ne se vouloient mettre en danger d'estre mis à la cadène; nous n'avions aucune intelligence avec le Turc, comme nous avons du depuis que le grand Roy François nous l'a donnée. L'Italie nous estoit interdite par les divisions et querelles des maisons d'Anjou et d'Arragon. Donques, nous ne trafiquions en lieu du monde sinon entre nous; mais c'estoit seulement de marchandise à marchandise, comme de bled à vin et de vin à bled, et ainsi des autres; car d'or et d'argent il ne s'en parloit point, veu que nous n'avons mine ny de l'un ny de l'autre, que bien peu d'argent en Auvergne, qui couste plus à affiner qu'il ne vault.

Aussi, alors le François ne s'amusoit point au trafic ny au commerce, ains s'adonnoit seulement à labourer et cultiver sa terre, à nourrir du bestail et à tirer de sa mesnagerie toutes les commodités qui luy estoient nécessaires, comme le bled, le vin, les chairs pour sa nourri-

ture, les laines pour faire ses draps, les lins pour faire ses toiles et ainsi des autres. Mais considérons quelles commoditez sont venues à la France depuis six vingts ans. L'Anglois a esté chassé des Gaules; nous sommes devenuz maistres de toutes les terres qu'ils tenoient de deçà; la Bourgongne, la Bretaigne et la Provence se sont attachées à nostre couronne; les autres païs y sont aussi venuz. Le chemin nous a esté ouvert pour trafiquer en Italie, en Angleterre, en Escosse, en Flandre et par tout le septentrion; l'amitié et intelligence entre le Grand-Seigneur et noz Rois nous a frayé le chemin du Levant. Le Portugais et Espagnol, qui ne peuvent vivre sans nous venir mendier le pain, sont allez rechercher le Pérou, le goulfe de Perse, Indes, l'Amérique et autres terres, et là ont fouillé les entrailles de la terre pour en tirer l'or et nous l'apporter tous les ans, en beaux lingots, en portugaises, en doubles ducats, en pistolets et autres espèces, pour avoir noz bleds, toiles, draps, pastel, papier et autres marchandises. L'Anglois, pour avoir noz vins, noz pastels et nostre sel, nous porte ses beaux nobles à la rose et à la nau, et ses angelots; l'Allemant nous porte l'or de quoy nous faisons noz beaux escus; et toutes autres nations de l'Europe nous apportent or et argent pour avoir les commoditez que nostre ciel et nostre terre nous apportent et qu'ils n'ont pas, et mesmement le sel que nous avons en Xaintonge, le meilleur du monde pour saller, et qui excède en bonté, en valeur, en longue garde, celuy de Lorraine, de Bourgongne, de Provence et de Languedoc. Outre ceste cause de l'abondance d'or et d'argent, procédente de l'augmentation du royaume de France et du trafic avec les estrangers, il y en a une autre, qui est le peuple infini qui depuis ledit temps s'est multiplié en iceluy, depuis que les guerres civiles d'entre les maisons d'Orléans et de Bourgongne furent

[redacted]

assopies et que les Anglois furent rencoignez en leur isle. Auparavant, à cause desdites guerres qui durèrent plus de deux cents ans, le peuple estoit en petit nombre, les champs par conséquent déserts, les villages despeuplez, et les villes inhabitées, désertes et despeuplées ; les Anglois les avoient ruinées et saccagées, bruslé les villages, meurtri, tué et saccagé la plus grande partie du peuple, ce qui estoit cause que l'agriculture, la trafique et tous les arts méchaniques cessoient. Mais, depuis ce temps-là, que la paix longue, qui a duré en ce royaume jusques aux troubles qui s'y sont esmeuz pour la diversité des religions, le peuple s'est multiplié, les terres désertes ont esté mises en culture, le païs s'est peuplé d'hommes, de maisons et d'arbres ; on a défriché plusieurs forests, landes et terres vagues ; plusieurs villages ont esté bastis, les villes ont esté peuplées, et l'invention s'est mise dedans les testes des hommes pour trouver les moyens de profiter, de trafiquer et d'avoir de l'or et de l'argent.

De ces commoditez donques est venue en France l'abondance de l'or et de l'argent, qui apporte la cherté : car comme l'or et l'argent des estrangers nous est venu enlever noz denrées et marchandises par la commodité de la mer et par la subtilité et manigance du trafic, l'or et l'argent sont venuz abonder en nous. La pluspart de noz marchandises s'en sont allées en païs estrangers, et ce qui nous est resté s'est enchéri, tant pour la rarité que pour le grand moyen que nous avons commencé d'avoir, estant tout certain que l'abondance de l'or et de l'argent rend les hommes plus libéraux, et si, ainsi faut dire, plus larges à donner plus d'une chose et à acheter plus hardiment et plus souvent, et que là où il y a moins d'or et d'argent, là se vendent moins les choses ; ce qui est aux païs où il n'y a point de commerce, ou là où il n'y a pas

grand peuple, et que les habitans, à faute de trouver à qui vendre leurs fruicts, soit à faute de ports et de rivières et de peuple, ou pour ce que chacun en a pour soy, sont contraints de les vendre à vil prix. Mais où il y a abondance d'or et d'argent, et de peuple et de trafic, comme Paris, Venise et Genes, là se vendent les choses chèrement; je entends des vivres et autres choses nécessaires à l'homme, comme le bled, le vin, la chair, non des choses de plaisirs et non nécessaires, comme les parfums, les soyes et les petites babioleries des merciers, desquelles il y a une infinité de pauvres artisans qui vivent et qui sans cela mourroient de faim en quelque païs barbare, comme en Basque, en la Basse-Gascongne ou en Basse-Bretaigne, pour ce que personne n'acheteroit de ces vanitez, à cause de la faute d'argent qui y est et la barbarie du peuple, qui ne veut rien avoir que ce qui est nécessaire. C'est doncques l'abondance d'or et d'argent qui fait que tout s'achète, et qui est une principale partie de la cherté de toutes choses.

Mais après avoir allégué plusieurs raisons péremptoires de la cherté procédante de l'abondance de l'or et de l'argent, prouvées par les exemples des venditions et des achats, venons à d'autres, qui monstreront combien la France estoit jadis desnuée d'argent.

Noz anciens Rois se sont si souvent trouvez en telle nécessité d'argent qu'à faute de ce ils ont perdu de belles entreprises et occasions. Quelquefois ils ont voulu prendre le centiesme, puis le cinquantiesme de tous leurs subjets, pour iceux vendre au plus offrant, pour avoir de l'argent, tant le peuple estoit pauvre qu'il estoit contraint d'endurer qu'on vendist une partie de son bien à faute de pouvoir trouver de l'argent.

Le Roy Jean estant prins prisonnier à la journée de Poictiers et mené en Angleterre, son fils Charles, duc

[redacted]

de Normandie, et depuis Roy soubs le nom de Charles le quint, assembla à Paris les trois estats pour avoir de l'argent pour racheter son père; et voyant ledit Roy que ny sondit fils ne pouvoit obtenir, ny ses bons serviteurs impétrer, ny son peuple donner aucune somme d'argent, luy-mesme y vint en personne; et quelque prière et remonstrance qu'il fist à sondit peuple, il ne peut trouver argent pour la rançon à laquelle l'Anglois l'avoit mis, et fut contraint s'en retourner en Angleterre pour trouver moyen de la faire modérer, et ce pendant attendre qu'on luy feist deniers. Quelque temps devant que ledit Roy fust prins prisonnier, il se trouva en grande nécessité, par laquelle il ne peut jamais trouver sur son peuple soixante mille francs d'or, que quelques-uns ont voulu évaluer à escus.

Aussi nous lisons en noz histoires qu'à faute d'argent on fit monnoye de cuir avec un clou d'argent; et si nous venons à nostre aage, nous trouverons qu'en six mois on a trouvé à Paris plus de quatre millions de francs, et chasque année en tire-on plus que jadis le revenu de la France ne valoit en six ans; ce qui vient de l'abondance de l'or et de l'argent qui est en ladite ville, de la bonne volonté des Parisiens envers leur Roy, et de sa nécessité extrême. On dit que l'année 1556 valut au Roy Henry quarante millions de francs, lorsqu'il fit tous ses officiers de France alternatifs. Il n'y a en France recepte générale qui ne vaille aujourd'huy trois, quatre et cinq fois plus que elle ne valoit jadis; la Bretaigne ne valut jamais au duc d'icelle plus de trois cents mille livres; aujourd'huy elle en vaut plus d'un million, sans compter les aydes et les deniers qui proviennent de la vente des offices dudit païs. On peut juger le semblable des autres. Le comté d'Angoulmois ne fut baillé au comte Jean, fils puisné du duc Loys d'Orléans, que pour quatre mille livres de rente en assiette,

et aujourd'huy il vaut plus de soixante mille livres. Ledit duc Loys eut pour son appannage le duché d'Orléans, et les comtez de Valois et d'Angoulmois, pour douze mille livres de rente, et regardons combien cela vault aujourd'huy davantage. Voyons l'aage de Charles septiesme, auquel la France (comme nous avons dit) despouilla son enfance et commença de croistre en sa grandeur; il ne feit jamais valloir son royaume qu'à un million et sept cens mille livres. Son fils, Loys unziesme, ayant augmenté sa couronne des duchez de Bourgongne et d'Anjou, et des comtez de Provence et du Maine, print trois millions plus que son père; de quoy le peuple se sentit si foulé qu'à la venue de Charles huictiesme, son fils, à la couronne, il fut ordonné, à la requeste et instance des estatz, que la moitié des charges seroient retranchées.

Depuis, la Bretaigne estant venue à la couronne, plusieurs nouvelles impositions ont esté mis sur le peuple, et les anciennes, comme les tailles, les aydes et les gabelles, sont augmentées; ce qui est un signe très évident d'abondance d'argent plus grande qu'elle n'a autrefois esté.

Il y a encores deux autres causes de ladite abondance, dont l'une est la banque de Lyon (1), du profit de laquelle les Luquois, Florentins, Génois, Suisses et Alle-

(1) La banque de Lyon avait été fondée par le cardinal de Tournon à son retour d'Italie, en 1543. Il avait vu les Vénitiens et les Génois créer une banque d'emprunts à cinq pour cent; il conseilla à François Ier d'emprunter à huit pour cent. A peine les lettres-patentes furent-elles expédiées que les étrangers vinrent à l'envi fournir des fonds à cette banque. Les bachas et marchands de Turquie y placèrent plus de cinq cent mille écus. Cette banque, après avoir eu de bons résultats pendant quelques années, ne contribua pas peu dans la suite au désordre des finances. L'empereur et le roi d'Angleterre ayant porté l'intérêt à dix et douze du cent, Henri II le porta à seize en 1554. L'intérêt excessif fit perdre la confiance, et les étrangers trafiquèrent avec les particuliers. De là naquirent une foule de procès qui né-

[redacted]

mans, affriandez, apportent une infinité d'argent et d'or en France. L'autre cause est l'invention des rentes constituées sur la ville de Paris, lesquelles ont allèché un chacun à y mettre son argent; bien est vray qu'elles ont fait cesser le trafic de la marchandise et les arts méchaniques, qui auroient bien plus grand cours s'ils n'estoient diminuez par ce trafic d'argent qu'on faict. Voilà donc plusieurs raisons et exemples de l'abondance de l'or et de l'argent de ce royaume, de laquelle procède une partie de la cherté et haut pris de toutes choses.

Le dégast est la seconde cause de ladicte cherté, lequel procède de l'abondance et dissipe ce qu'on devroit manger, et de là procède ladite cherté; car s'il faut commencer par les vivres, pour puis après venir aux bastimens, aux meubles et aux habits, nous voyons qu'on ne se contente pas, en un disner ordinaire, d'avoir trois services ordinaires, premier de bouilly, second de rosty et le troisième de fruict; et encore il faut d'une viande en avoir cinq ou six façons, avec tant de saulses, de hachis, de pasticeries, de toutes sortes de salemigondis et d'autres diversitez de bigarrures, qu'il s'en fait une grande dissipation; là où, si la frugalité ancienne continuoit, qu'on n'eust sur table en un festin que cinq ou six sortes de viandes, une de chacune espèce et cuittes en leur naturel, sans y mettre toutes ces friandises nouvelles, il ne s'en feroit pas telle dissipation et les vivres en seroient à meilleur marché. Et bien que les vivres soient plus chers qu'ils ne furent onques, si est-ce que chacun aujourd'huy se mesle de faire festins, et un festin n'est pas bien fait s'il n'y a une infinité de viandes sophistiquées pour aiguiser l'apétit

cessitèrent, sous Charles IX, les créations de la juridiction des juges et consuls de commerce.

et irriter la nature. Chacun aujourd'huy veut aller disner chez le More, chez Sanson, chez Innocent et chez Havart (1), ministres de volupté et despense, qui, en une chose publique bien policée et bien réglée, seroient bannis et chassez comme corrupteurs des mœurs (2).

Et est certain que si ceux qui tiennent les grandes tables, et font ordinairement festins et banquets, modéroient et retranchoient la superfluité, et qu'au lieu de quatre plats ils se contentassent de deux, ou, au lieu de vingt mets, de dix, et que, pour quatre ou six chappons ils n'en missent que la moitié, ce seroit un gain de cent pour cent, et doublement des vivres, au grand profit du public. Le semblable se peut dire du vin, l'usage duquel, ou plutost l'abuz, est plus commun en ce royaume qu'en nul autre. On blasme les Allemans pour leurs carroux et grands excez en leur manière de boire, et néantmoins ils sont mieux réglez pour cet égard que nous; car en leurs maisons et ordinaire, il n'y a que les chefs des maisons qui boivent du vin, et quant aux enfans, serviteurs et chambrières, il leur est osté.

Le Flamant, l'Anglois et l'Escossois usent de bière; le

(1) Célèbres traiteurs du temps. Bodin dit que les valets payoient chez le More un écu par tête et les maîtres deux écus.

(2) Un édit de 1563 régla le nombre des plats qui pouvaient couvrir la table. « Pour toutes sortes d'entrées, y est-il dit, il n'y aura que six plats, en chacun desquels ne pourra avoir qu'une sorte de viande; et ne seront lesdites viandes doublées, comme, pour exemple, ne se pourront servir deux chapons, deux lapins, deux perdrix. Quant aux poulets et pigeonnaux, se pourront servir jusques à trois, allouettes une douzaine, etc.

« Le tout sur peine aux infracteurs et contrevenans de deux cens livres d'amende pour la première fois, et quatre cens pour la seconde, applicables par moitié à nous et au dénonciateur. »

Il est inutile d'ajouter que jamais de telles ordonnances ne furent pleinement en vigueur.

[redacted]

Turc s'est entièrement privé de l'usage du vin, mesmes l'a introduit en religion. Ils sont grands, puissans, martiaux et exempts de plusieurs maladies causées par le fréquent usage du vin. Au contraire, qu'en France nous voyons le vin est commun à tous, aux enfans, filles, serviteurs, chambrières, chartiers et tous autres ; et où anciennement on estoit seulement curieux de garnir le grenier, maintenant il faut remplir la cave ; dont advient que la quantité des bleds est diminuée en France par moitié, d'autant que le bourgeois ou laboureur, qui avoit cent arpens de terres labourables, est contraint en mettre la moitié en vignes. Cest abuz est de tel poix que, si bientost n'y est remédié par quelque bon réglement, tant sur l'usage du vin que quantité de vignes, nous ne pouvons espérer que perpétuelle cherté de grains en ce royaume.

Venons aux bastimens de ce temps, puis aux meubles d'iceux. Il n'y a que trente ou quarante ans que ceste excessive et superbe façon de bastir est venue en France; jadis noz pères se contentoient de faire bastir un bon corps d'hostel, un pavillon ou une tour ronde, une bassecourt de mesnagerie, et autres pièces nécessaires à loger eux et leur famille, sans faire des bastimens superbes, comme aujourd'huy on fait, grands corps d'hostel, pavillons, cours, arrière-cours, bassecourts, galleries, salles, portiques, perrons, ballustres et autres. On n'observoit point tant par dehors la proportion de la géométrie et de l'architecture, qui en beaucoup d'édifices a gasté la commodité du dedans ; on ne sçavoit que c'estoit que faire tant de frises, de corniches, de frontispices, de bazes, de piédestals, de chapiteaux, d'architraves, de soubassemens, de caneleures, de moulures et de colomnes; et, brief, on ne cognoissoit toutes ces façons antiques d'architecture, qui font despendre beaucoup d'argent et

qui le plus souvent, pour vouloir trop embellir le dehors, enlaidissent le dedans. On ne sçavoit que c'estoit de mettre du marbre ny du porphyre aux cheminées, ny sur les portes des maisons, ny de dorer les festes, les poutres et les solives ; on ne faisoit point de belles galleries enrichies de peintures et riches tableaux ; on ne despendoit point excessivement comme on fait aujourd'huy en l'achat d'un tableau ; on n'achetoit point tant de riches et précieux meubles pour accompagner la maison ; on ne voyoit point tant de licts de drap d'or, de velours, de satin et de damas, ny tant de bordures exquises, ny tant de vaisselle d'or et d'argent ; on ne faisoit point faire aux jardins tant de beaux parterres et compartimens, cabinets, allées, canals et fontaines. Les braveries apportent une excessive despense, et ceste despense une cruelle cherté ; car des bastimens il faut venir aux meubles, afin qu'ils soient sortables à la maison, et la manière de vivre convenable aux vestemens, tellement qu'il faut avoir force vallets, force chevaux, et tenir maison splendide et table garnie de plusieurs mets. Outre ce, chacun a aujourd'huy de la vaisselle d'argent ; pour le moins la pluspart ont des couppes, assiettes, esguières, bassin, autres menuz meubles, au lieu que noz pères n'avoient pour le plus, j'entends les plus riches, que une ou deux tasses d'argent. Ceste abondance de vaisselle d'or et d'argent, et des chaines, bagues et joyaux, draps de soye et broderes avec les passemens d'or et d'argent, a fait le haussement du pris de l'or et de l'argent, et par conséquent la cherté de l'or et de l'argent qu'on employe en autres choses vaines, comme à dorer le bois ou le cuivre, ou l'argent, et celuy qui se devoit employer aux monnoyes a esté mis en dégast.

La dissipation des draps d'or, d'argent, de soye et de

[redacted]

laine, et des passemens d'or et d'argent et de soye, est très grande ; il n'y a chappeau, cappe, manteau, collet, robbe, chausses, pourpoint, juppe, cazaque, colletin ny autre habit, qui ne soient couverts de l'un ou de l'autre passement, ou doublé de toile d'or ou d'argent. Les gentilshommes ont tous or, argent, veloux, satin et taffetas ; leurs moulins, leurs terres, leurs prez, leurs bois et leurs revenuz, se coulent et consomment en habillemens, desquels la façon excède souvent le pris des estoffes en broderies, pourfileures, passements, franges, tortis, canetilles, recameures, chenettes, bords, picqueures, arrièrepoins, et autres pratiques qu'on invente de jour à autre ; mais encore on ne se contente pas de s'en acoustrer modestement et d'en vestir les lacquais et les vallets, que mesmes on le découppe de telle sorte qu'il ne peut servir qu'à un maistre; ce que les Turcs nous reprochent à bon droit, comme nous appellans enragez, de gaster, comme en despit de la nature et de l'art, les biens que Dieu nous donne. Ils en ont sans comparaison plus que nous ; mais sur la vie, que on osast en découpper. Autant en advient-il pour la drapperie et principalement pour les chausses, où l'on employe le triple de ce qu'il en faut, avec tant de ballaffres et chiqueteures que personne ne s'en peut servir après. Outre ce, on use trois paires de chausses pour une, et, pour donner grace aux chausses, il faut une aulne d'estoffe plus que il ne falloit auparavant à faire une cazaque. Et bien qu'on aye fait de beaux édits sur la réformation des habits (1), si est-ce qu'ils ne servent de rien ; car puis qu'à la cour on porte ce qui est deffendu, on en portera partout, car

(1) Sous Henri III, après que la loi somptuaire eut défendu les étoffes d'or et d'argent, la vanité des grands se dédommageait en faisant porter aux laquais des livrées de soie. Les dames portaient des robes faites à Milan, du prix de cinq cents écus en façon, sans or ni pierreries.

la cour est le modelle et le patron de tout le reste de la France; joinct aussy qu'en matière d'habits on estimera toujours sot et lourdeau celuy qui ne s'acoustrera à la mode qui court (1). Doncques il faut conclure que de tels dégasts et superfluitez vient en partie la cherté des vivres et des autres choses que nous voyons; sur quoy il ne faut passer soubs silence beaucoup de choses qui se font au grand détriment d'une chose publique; car, pour entretenir ces excessives despenses, il faut jouer, emprunter, vendre et se desborder en toutes voluptez, et enfin payer ses créanciers en belles cessions ou en faillites; voilà comment la cherté nous provient du dégast.

Les monopoles des marchands, fermiers et artisans, sont la troisiesme cause de la cherté; car, premièrement, quant aux artisans, lorsqu'ils s'assemblent en leurs confrairies pour asseoir le pris des marchandises, ils enchérissent tout, tant leurs journées que leurs ouvrages, dont par plusieurs ordonnances lesdites confrairies ont esté ostées; mais comme en France il n'y a pas faute de bonnes lois, aussi n'y a-t-il point faute de la corruption et contravention à icelles.

Et quant aux fermiers et marchans, on voit ordinairement que, dès que les bleds se recueillent, les marchans vont par païs et arrent et achètent tous les bleds; et mesmement depuis quatre mois cela s'est veu, que les marchans ont enlevé, arré et retenu tous les bleds et toutes les granges des champs. Ils ont veu que les deux ou trois années précédentes ont esté presque aussi stériles

(1) « Laquelle mode, ajoute Bodin, nous est venue d'Espagne, tout ainsi que la vertugade, que nous avons empruntée des Mauresques, avec tel advantage que les portes sont trop estroites pour y passer; qui est bien loin de l'ancienne modestie de nos pères, qui portoyent les accoustrements unis et pressez sur le corps, rapportans la beauté et proportion des membres. »

[redacted]

que ceste-cy, et que sur leur stérilité est survenue la guerre de la dernière année, qui a pourmené le gendarme et le soldat impunément et licentieusement par tout le royaume, et qui a non-seulement mangé mais dissippé ce peu qui restoit des reliques de ladite stérilité. Ces deux accidens ont ruiné tellement le païsan que depuis trois ans il s'est engagé année sur année, et principalement depuis la feste de Pasques dernière a esté réduit en telle nécessité qu'il n'a vescu que d'emprunts, ayant emprunté le bled au pris que le boisseau, ou le septier, ou autre mesure (et selon la coustume des lieux) se vendoit lors au marché le plus prochain de son domicile. Il a pareillement emprunté l'argent, le drap, la toile et autres choses, à icelles rendre en bled ou à payer à la valeur susdite, espérant (comme l'apparence de l'année dernière a esté fort belle jusqu'au mois de juing) que sa récolte luy donneroit les moyens de payer ses debtes, d'avoir du bled pour semer et pour vivre tout le reste de l'année. Mais qui a veu jamais une plus mauvaise récolte ny une année plus stérile? Le pauvre païsan en plusieurs endroits n'a pas recueilly sa semence; et quant aux vignes, qui est une pauvre richesse, là où il y en a les païsans se sont engagez de mesme, et y a eu si peu de vin qu'ils n'ont pas de quoy payer leurs debtes; tant s'en faut qu'ils puissent en avoir de quoy achepter du bled pour vivre ny pour semer. Les deux ordinaires minières de la vie des hommes sont les bleds et les vins, car les autres moyens ne sont si ordinaires; voilà donc le païsan ruiné. Il faut qu'il paye le marchant son créancier et qu'il luy donne bled pour bled, ou la valleur d'iceluy au pris qu'il se vendoit lorsqu'il luy emprunta; l'espace de six mois il n'a mangé bled qu'il n'ayt emprunté; il a vescu, et n'a pas récolté du bled ou du vin pour en payer les quatre. Outre ce, il faut qu'il vive et passe le reste de ceste année,

qui ne fait presque que commencer, et faut qu'il sème. Nonobstant tout cela, le marchant se fait payer, prend le bled du païsan, ne luy en laisse pas un grain pour vivre ny pour vendre aux marchez ordinaires, lesquelz demeurent vuides; car aucun n'y porte du bled que bien peu, et celuy qui y est porté est desjà si cher qu'on prévoit bien qu'il sera, devant le commencement du mois de may prochain (si on n'y met ordre) aussi cher ou plus qu'il a esté l'année dernière, pour ce qu'il n'y en aura plus à vendre; car ce pendant les marchans, qui ont leurs greniers pleins de bleds, guettent ceste faulte et disette pour vendre les leurs à leur mot. On dira qu'il faut qu'il y ait des marchans de bled, autrement seroit empescher le commerce; à cela y a response que, lorsque l'abondance est telle qu'il n'y a cherté ny danger d'icelle, on peut tolérer les marchans de bleds; mais, en temps de cherté le commerce du bled, achapt et revente d'iceluy, n'apportent sinon augmentation de pris au détriment du public; car celuy qui l'a bien acheté cent le veut vendre cent cinquante, et bien souvent doubler et tripler le pris de son achapt.

La quatriesme cause de la cherté sont les traittes, desquelles toutesfois nous ne nous pouvons passer; mais il seroit nécessaire d'aller plus modérément en l'ottroy d'icelles. Chacun sçait que le bled en France n'est pas si tost meur que l'Espagnol ne l'emporte, d'autant que l'Espagne, hormis l'Arragon et la Grenade, est fort stérile, joint la paresse qui est naturelle au peuple d'icelle. D'autre part, le païs de Languedoc et de Provence en fournit presque la Tuscane et la Barbarie, ce qui cause l'abondance d'argent et la cherté du bled; car nous ne tirons quasi autres marchandises de l'Espagnol que les huilles et les espiceries, avec des oranges; encores les meilleurs drogues

[redacted]

nous viennent de Levant. La paix avec l'estranger nous donne les traittes, et par conséquent la cherté, qui n'est si grande en temps de guerre, durant laquelle nous ne trafiquons point avec l'Espagnol, le Flamant et l'Anglois, et ne leur donnons ny bled ny vin, et à ceste occasion il faut qu'il nous demeurent et que nous les mangions. Lors les fermiers en partie sont contraints de faire argent; le marchant n'ose charger ses vaisseaux, les seigneurs ne peuvent longuement garder ce qui est périssable, et conséquemment il faut qu'ils vendent et que le peuple vive à bon marché. En temps de guerre donc, que les traittes sont interdites, nous vivons à meilleur prix qu'en temps de paix. Toutefois les traittes nous sont très nécessaires, et ne nous en sçaurions passer, bien que plusieurs se soient efforcez de les retrancher du tout, croyans que nous pouvons vivre heureusement et à grand marché sans rien bailler à l'estranger ny sans rien recevoir de luy, ce qui sera déduit cy-après en l'article des moyens de remédier à la cherté. Et n'y a qu'une faute aux traittes; c'est que, sans considérer la stérilité des années et l'extreme disette des bleds, on les donne aussi libéralement que si les grains en rapportoient six vingts, comme jadis on a veu en Sicile; là où si on les donnoit avec considération de la saison, elles nous apporteroient plusieurs grandes commoditez, et si elles nous enlevoient le bled et le vin, en récompense elles nous rendroient à bon marché plusieurs choses dont nous avons besoing et qu'il faut nécessairement avoir de l'estranger, comme les métaux et autres que nous déduirons cy-après.

La cinquiesme cause de la cherté provient du plaisir des princes, qui donnent le prix aux choses; car c'est une règle générale en matière d'Estats que non-seulement les Roys donnent loy aux subjets, ains aussi changent les

mœurs et façons de vivre à leur plaisir, soit en vice, soit en vertu, soit ès choses indifférentes ; ce qui mérite un long discours qui pourroit estre accompagné de plusieurs exemples. On a veu que, parce que le Roy François premier aimoit fort les pierreries (1), à l'envy du Roy Henry d'Angleterre et du Pape Paul troisième, de son règne tous les François en portoient. Depuis, quand on vit que le feu Roy Henry les mesprisa, on n'en vit jamais si grand marché ; maintenant qu'elles sont aimées et chéries de noz princes, chacun en veut avoir et elles haussent de prix.

La sixiesme cause de la cherté provient des impositions mises sur le peuple ; en quoy il faut premièrement excuser la calamité du temps et les guerres que les rebelles de ce royaume ont suscitées contre le Roy, qui, pour les soustenir, a esté, contre son bon et clément naturel, contraint de charger de quelques impositions son peuple, lequel doit espérer une descharge d'icelles quand Sa Majesté aura purgé son royaume des divisions qui y ont jusques icy esté ; et doit le peuple avoir considération à cela, comme pour sa bonté et patience accoustumée il a eu jusques icy. Les charges donc, qui sont survenues sur les calamitez des guerres, et sur cinq ou six années qui subséquutivement ont esté stériles, sont si grandes que le pauvre laboureur n'a plus aucun moyen de les supporter ; il n'a (comme il a esté dit) ny bled pour vivre, ny pour semer, ny pour payer ses debtes. S'il a du bled pour semer, il n'a point de chevaux pour labourer ; car ou les collecteurs des tailles les luy enlèvent pour le payement d'icelles, ou le soldat, auquel tout est permis, les luy volle,

(1) « Si bien que le Roy François ne voulut jamais que le roy d'Angleterre eust M. Budé, quelque requeste qu'il en fist ; et si aima mieux payer soixante-douze mil escus soleil d'un diamant que le Roy d'Angleterre l'emportast sur luy. » *Bodin.*

[redacted]

ou il est contraint de les vendre pour n'avoir moyen de les nourrir. Ainsi les terres demeurent à estre semées à faute de semence, et à labourer à faute de chevaux : et n'estans les terres ensemencées, il n'y a point de bled, et de là vient la cherté ; et celles qui le sont apportent peu, comme a esté dit, pour ce qu'à cause de la pauvreté du laboureur elles n'ont les façons nécessaires et accoustumées.

La huictiesme cause est la stérilité et infertilité des cinq ou six années que subséquemment nous avons eues par tout ce royaume, ès quelles nous n'avons recueilly ny bled, ny vin, ny foin, que bien peu ; et ce peu qui s'est recueilly a esté dissipé par la guerre, et les chairs pareillement ont esté dissipées, et l'engeance d'icelles mangée et perdue ; de façon que la dissipation fréquente, par la fréquence des guerres, venant sur la fréquente stérilité de plusieurs années, estant jointe à la stérilité présente, est cause de ladite cherté.

Voilà les huict causes les principales de nostre cherté, avec lesquelles nous pourrons mettre le haussement du pris des monnoyes et les changemens particuliers qui ordinairement adviennent et qui font enchérir les choses de leur pris ordinaire, comme les vivres en temps de famine, les armes en temps de guerre, le bois en hyver, les ouvrages de main, comme peintures, et la quinquaillerie, aux lieux où il ne s'en fait pas ; mais ces choses particulières ne sont pas considérables au cas qui s'offre, qui est général. Icy on pourra mettre en avant que, si les choses alloient en enchérissant, en partie pour le dégast, en partie aussy pour l'abondance d'or et d'argent, et pour les causes susdites, nous serions enfin tous d'or, et personne ne pourroit vivre pour la cherté. Cela est bien vray ; mais il faut considérer que les guerres et calamitez, qui ordinairement adviennent aux choses publiques, ar-

restent bien le cours de la fortune, comme nous voyons que jadis noz pères ont vescu fort escharcement par l'espace de cinq cens ans, sans cognoistre que c'estoit que d'avoir vaisselle d'argent, ny tapisseries, ny autres meubles exquis, ny sans avoir tant de friandes viandes, comme aujourd'huy nous en usons; et si on considère le pris des choses de ce temps-là, nous trouverons que ce qui se vendoit alors quinze sols aujourd'huy en couste cent, voire davantage.

Donc, puisque nous sçavons que les choses sont enchéries et que nous avons discouru les causes de l'enchérissement, il reste maintenant à trouver les moyens d'y remédier au moins mal qui sera possible, sans vouloir blasmer aucunement ce que les magistrats ont fait jusques icy pour trouver quelque remède à ceste cherté, ny sans vouloir par trop imputer cela à la mauvaise police de la France. Et commencerons par l'abondance d'or et d'argent, laquelle, combien qu'elle soit cause du grand pris et haussement des choses, néantmoins c'est la richesse d'un païs et doit en partie excuser la cherté; car si nous avions aussi peu d'or et d'argent qu'il y en avoit le temps passé, il est bien certain que toutes choses seroient d'autant moins prisées et acheptées que l'or et l'argent seroit plus estimé.

Quant au dégast et à la dissipation, tant des biens que des habits, on a beau faire et réitérer si souvent tant de beaux édits sur les vivres et mesmement sur les habits, sur les draps et passemens d'or et d'argent, si on ne les fait estroitement observer; mais on diroit que tant plus on fait de belles deffenses d'en porter, et plus on en porte, et jamais elles ne seront bien observées ny exécutées, si le Roy ne les fait garder aux courtisans; car le reste du peuple se gouverne à l'exemple du courtisan en

[redacted]

matières de pompes et d'excez, et jamais n'y eut aucun Estat auquel la bonne ou mauvaise disposition ne découlast du chef à tous les membres. Mais ce dégast n'est rien à la comparaison de celuy que fait le gendarme et soldat, vagant et ravageant impunément toute la France; chose véritablement lamentable, et laquelle, entre toutes les causes de cherté, il faut cotter la principale, estant comme monstrueux de voir le François, contre tout droict et obligation naturelle, dévorer, piller, rançonner le François, et exercer sur luy cruauté plus grande qu'il ne feroit sur un estranger, un Barbare ou un infidèle. Le Roy mande sa gendarmerie et lève le soldat pour son service et pour conserver et garantir ses subjets de l'oppression de ses ennemis; mais tant s'en faut que le soldat face ce pour quoy il est levé, qu'au contraire, autant qu'il y a de soldats, autant sont-ce d'ennemis qui se licentient et desbordent par ce royaume, et mettent tout en proye comme en païs de conqueste. Si une troupe de deux cens soldats passe par un païs, ils y font un tel dégast qu'ils consumeront plus de vivres que ne feroient trois ou quatre mille hommes vivans à leurs despens, avec raison. Non contents de manger et dévorer au pauvre laboureur sa poulle, son chappon, son oyson, son veau, son mouton, sa chair salée, et luy consumer ses provisions, ils le rançonnent, battent, emportent ce qui se trouve de reste, et emmeinent ses chevaux, ou son bœuf, ou son asne, tellement que le pauvre homme, desnué de tous moyens, entre en un désespoir de se pouvoir plus remonter; ou s'il essaye et vend à vil pris une pièce de terre, ou ce peu de meuble qui luy est resté, il n'a pas plus tost acheté une poulle, un oyson, un cheval, ou mis quelque chose en son grenier ou salloir, qu'incontinent il luy est ravy. Par ce moyen, estant desnué de tous biens, il se résoult de ne

plus nourrir de bestail ; il délaisse son trafic, il quitte sa ferme, ou, s'il la continue, il ne peut labourer ses terres, et ce qu'il laboure est mal labouré, mal fumé et mal ensemencé ; de sorte que la moitié des terres demeure en friche, et l'autre moitié est si mal cultivée qu'elle ne rapporte que le tiers et le quart de ce qu'elle rapportoit auparavant. Voilà les fruicts et effets des guerres civiles, lesquelles nous apportent ceste grande calamité et cherté, sans espérance ny apparence d'aucun profit.

Quant aux monopoles des marchans et artisans, qui s'assemblent en leurs confrairies pour asseoir le pris à leurs marchandises et à leurs ouvrages et journées, il faudrait deffendre lesdites confrairies, et suivre en cela ce qui fut, sur la deffense d'icelles, ordonné aux estats d'Orléans. Et pour parler des monopoles des marchans et fermiers qui portent la cherté du bled, nous suivrons en cest article les articles compris en la belle et docte remonstrance que M. de Bailly, second président en la chambre des comptes, à Paris, a depuis quelques années faicte au Roy, et dirons que pour éviter la cherté du bled, qui a souvent cours en ce royaume, et empescher que les marchans fermiers (qui ne cherchent que leur profit) gardent et réservent trop long-temps leurs grains au grenier, comme ils sont coustumiers, attendant le temps cher à leur advantage, les ventes s'en feront d'an en an et au temps porté par l'ordonnance ; et qu'à ce faire lesdits fermiers seront contraincts par les juges et officiers des lieux, afin que le pauvre peuple, qui a tant de peine et de travail à labourer et cultiver la terre, et duquel le Roy tire ses tailles, aydes et subsides, en puisse estre secouru pour son argent, et au temps porté par l'ordonnance, auquel le bled est volontiers le plus cher.

Que, suivant les anciennes ordonnances des Rois, nul

[redacted]

estranger ne soit admis ny receu à enchérir et prendre les fermes du domaine, aydes et gabelle, ny à en estre associé, afin que le profit qui en pourra provenir ne sorte hors du royaume, comme il se voit qu'il en sort plusieurs deniers par le moyen des annates, banques et draps de soye, subsides des procez, imposition foraine, la douane de Lyon, fermes d'éveschez, abbayes et priorez, et autres moyens qui passent tous par la main des fermiers estrangers. Et outre ce, nous pouvons dire une chose qui advient ordinairement, et qui depuis naguères est advenue, comme nous avons cy-dessus dit; c'est que, dès que les bleds et les vins sont recueilliz, ou quelquefois devant, les marchans vont par les champs, arrent tous les fruicts, ou les achètent à beaux deniers, ou les prennent en payement de ce qui leur est deu par le pauvre paisan, et les serrent, et en les serrant en engendrent la disette, de laquelle vient la cherté, et après cela ils les vendent à leur mot quand ils voyent qu'on ne peut vivre sans passer par leurs mains. A quoy il faudroit remédier par rigoureuses ordonnances, deffenses et arrests, et empescher tels monopoles et qui portent un préjudice inestimable.

Les fermes seules, sans les monopoles de ceux qui les tiennent, eussent bien peu servir d'une cause de la cherté. Il n'y a pas cinquante ans qu'en France il n'y avoit guères de gens qui donnassent leurs biens à ferme; chacun les tenoit en recepte, et surtout les Rois ne donnoient pas leur domaine et autres droicts à ferme de la façon avec laquelle on a depuis procédé: et quelques ordonnances qu'ayent cy-devant faites les Rois sur le fait, ordre et distribution de leurs finances, jamais n'ont voulu bailler tout le corps des receptes de leur domaine à ferme, mais seulement le domaine muable et casuel, pour trois, six ou neuf années, ainsi qu'il a esté advisé pour le mieux, sans

les ont fait exercer et manier ès receptes pour la conservation de leurs droicts, qui ne gissent en daces ny intrades, comme ès autres pays, mais en cens, rentes foncières, tentes féodalles, terres, prez, moulins, estangs et autres fermes particulières et émolumens de seigneuries directes; pour la conservation desquels droicts a esté trouvé utile et nécessaire qu'il y eust receveurs particuliers, pour en compter par le menu et tenir registre fidelle; afin aussi que les procureurs généraux de Leurs Majestez, en leurs cours souveraines et autres, ayent recours ausdits comptes, qui sont les seuls tiltres du domaine pour deffendre lesdits droicts, dont y a ordinairement plusieurs procez, pour ce que chacun s'essaye et s'efforce d'entreprendre sur ledit domaine et l'usurper; ce que la chambre des comptes à Paris a cy-devant amplement remonstré au Roy et à messieurs de son conseil, et les inconvéniens qui peuvent advenir en baillant ledit domaine à ferme, dont il semble estre raisonnable que, pour le bien de ce royaume et commodité des subjets du Roy, son bon plaisir fust ordonner, en faisant les baux à ferme dudit domaine, ce que cy-dessus a esté dit.

Quant aux traittes, elles nous seroient grandement profitables si on y alloit plus modestement qu'on ne fait. Chacun sçait que le commerce ès choses consiste en permutations, et quoy que veuillent dire plusieurs grands personnages qui se sont efforcez de retrancher du tout les traittes, croyans que nous pourrions bien nous passer des estrangers, cela ne se peut faire; car nous avons affaire d'eux et ne sçaurions nous en passer; et si nous leur envoyons du bled, vin, sel, saffran, pastel, papier, draps, toiles, graisses et pruneaux, aussi avons-nous d'eux en contr'eschange tous les métaux (hormis le fer), or, argent, estain, cuyvre, plomb, acier, vif-argent, alun, soul-

[redacted]

phre, vitriol, couperoze, cynabre, huilles, cire, miel, poix, bresil, ébène, fustel, gayac, yvoire, marroquins, toiles fines, couleur de couchenil, escarlatte, cramoisi, drogues de toutes sortes, espiceries, sucres, chevaux, saleures de saumons, sardines, maquereaux, molues; bref, une infinité de bons vivres et excellens ouvrages de main.

Et quand bien nous nous pourrions passer d'eux, ce que nous ne pouvons faire, encore devons-nous faire part à noz voisins de ce que nous avons, tant pour le devoir de la charité, qui nous commande de secourir autruy de ce qu'il n'a point et que nous avons, que pour entretenir une bonne amitié et intelligence avec eux. Bien seroit-il bon et raisonnable de deffendre le trafic des choses non nécessaires et qui ne servent que de volupté, comme des faulses pierres, des parfums et autres choses desquelles nous nous pourrions bien passer; mais il faudroit que, quant aux traittes des bleds, aucunes n'en fussent accordées ny octroyées ausdits marchans, fermiers et leurs associez, durant le temps de leurs fermes, afin que, par le moyen desdites traittes et intelligence desdites fermes et marchans, les bleds ne peussent estre transportez hors du royaume; et davantage, faire en sorte que les traittes ne fussent si libéralement accordées, comme elles sont, aux favorits de cour, mesme durant l'extreme cherté qui règne, afin que le transport de noz bleds ne nous amène une cherté excessive et dommageable au public.

Pour toucher le moyen de remédier à la cherté du pris des choses ausquelles les princes prennent plaisir, comme aux peinctures et pierreries, cela consiste en euxmesmes; et, pour le moins, s'ils en veulent avoir beaucoup et se faire voir tous luisans en pierreries, ils doivent faire

deffense à leurs subjects d'en porter ; mais c'est la coustume de France que le gentil-homme veut faire le prince, et s'il voit que son maistre se pare de pierreries, il en veut aussi avoir, deust-il vendre sa terre, son pré, son moulin, son bled ou son bois, ou s'engager chez le marchant. Les princes ne devroient tant reluire ny paroistre par pierreries que par la vertu ; et sont assez cogneuz, respectez et regardez par leur rang et authorité, sans desirer d'estre davantage veuz par la lueur des pierres précieuses. Les grands princes de jadis ne s'en soucioient pas beaucoup ; mais depuis ayant gousté les délices du monde, ils en ont voulu avoir en abondance et s'en parer, pensans par-là se rendre plus vénérables à leurs peuples. Cela est bon en eux, si les petits compagnons ne vouloient les ensuivre en ceste despense, laquelle il faudroit deffendre bien estroittement, et lors on ne verroit pas tant de pierreries faulses qu'on en voit aujourd'hui, et si ne seroient pas si chères, pour ce qu'il n'y auroit guères d'hommes qui en achetassent.

Les impositions et gravesses mises sur le peuple, et les tailles excessives, aydent grandement à la cherté, comme il a esté dit cy-dessus, le remède desquelles aussi consiste en la bénignité du Roy, en laquelle nous devons tant espérer, qu'estans ostées les causes pour lesquelles il les a imposées, qui sont les guerres civiles et le payement de ses debtes, il en deschargera son pauvre peuple, qui de ceste espérance allége sa pauvreté. Et quant aux guerres qui ont enseigné au soldat l'insolence pour brusler, piller, ravager et dissiper, tout cela requiert de belles ordonnances militaires sur le réglement de la vie des gens de guerre.

La cherté de cinq ou six années que nous avons eues stériles l'une après l'autre, causées par les moyens cy-

[redacted]

dessus déclarez, peut estre corrigée, et y peut estre remédié par bonnes ordonnances sur la distribution, ordre, réserve, vente et taux des vivres, lesquelles suppléront aucunement à ladite stérilité, et nous apporteront, sinon un grand marché de toutes choses, pour le moins meilleur que nous ne l'avons. Car il n'y eut jamais si grande stérilité ny disette de biens que la bonne police n'y ait suppléé; mais là où elle défaut, on pourroit avoir des vivres en abondance que la cherté y sera tousjours. Mais il y a un moyen, lequel, quand tous les autres cesseroient, nous peut seul oster la grande cherté et couper broche à tous monopoles; c'est qu'aux principales villes de chaque province on dresse un grenier public, dans lequel on pourra assembler telle quantité de bleds qu'on verra estre nécessaire pour partie de la nourriture des habitans de ladite province; lesquels greniers seront ouverts et le bled distribué au peuple à mesure qu'on verra la nécessité et que le marché ordinaire ne fournira plus, ou que le bled y sera trop cher par le monopole du marchant. Et où une ville se trouvera nécessiteuse, les autres villes seront tenues la secourir, et se pourront les eschevins, ou ceux desdites villes qui auront charge de la police, advertir souvent les uns les autres de la quantité et pris de leurs grains, et pourront contraindre tous gentilshommes, fermiers, marchans et autres, de vendre leurs bleds et n'en faire autre réserve que pour leur provision. Et si aucun marchant veut acheter des bleds en une province pour les transporter en l'autre, il sera tenu advertir les officiers de ladicte police de la quantité de bled qu'il veut acheter et du lieu où il le veut transporter, afin que lesdits officiers puissent donner advertissement aux autres de l'achapt, quantité, pris et transport desdits bleds. Par ce moyen, le gentilhomme, l'abbé, le fermier,

seront contraints de vendre leurs bleds au mesme pris qu'il se vendra au grenier public; le marchant ne pourra monopoler, les bleds seront conservez auxdits greniers publics, bien mesnagez et eschangez d'an en an; tellement que si les moyens et remèdes à la cherté cy-dessus déduits sont pratiquez et joints avec ce dernier, nous ne pouvons sinon espérer une prompte abondance de toutes choses en ce royaume, lequel par ce moyen nous verrons florissant, craint, redouté, et remis en sa première splendeur, voire plus grande qu'il ne fut jamais. Voylà ce que nous pouvons dire des causes de la cherté et des moyens d'y donner un bon remède (1), après ce que, depuis cinq ans, en a bien doctement et encore plus amplement discouru M. Jehan Bodin, advocat en la cour, en un bel œuvre qu'il a fait, duquel nous avons tiré une grande partie de cestuy, avec quelques articles de la susdite remonstrance dudit sieur président Bailly, y ayans mis du nostre ce que nous a semblé convenable et propre à la matière que nous avions délibéré de traiter.

(1) « Je mettray encores ce point icy pour obvier à la charté des vivres; c'est que l'usage du poisson fust remis en tel crédit qu'il a esté anciennement; car il est tout certain que le peuple auroit bien meilleur compte du bœuf, du porc, du mouton et des saleures, et les volailles seroient à pris plus raisonnable. Nous avons cent millions de fontaines, ruisseaux, rivières, lacs, estangs, viviers pleins de poisson, et toutesfois on n'en mange qu'à regret et lorsque l'usage de chair est défendu, tellement qu'il y en a plusieurs qui aimeroyent mieux manger du lard jaune le jour de Pasques que d'un esturgeon; qui est cause que le poisson demeure et la chair enchérist. » *Bodin.*

FIN.



DISCOURS

DU

MASSACRE FAIT A ORENGE

PAR LES CATHOLIQUES

AU MOIS DE FÉVRIER 1571 (1).

Les catholiques, encor esmeus de la guerre, ne pouvoyent prendre goust à la paix, et en divers lieux ne faisoyent que gronder et menacer. Les moins turbulens donnoyent respit à ceux de la religion pour deux ans, au bout desquels les villes de refuge se devoyent rendre. Mais quelques séditieux, ne pouvans si longuement patienter (pour n'avoir esté au conseil de la Royne mère et des siens), se remirent à leur train acoustumé. Ceux d'Orenge commencèrent. Or, afin que le tout soit mieux entendu, nous le déduirons un peu amplement. Quelques mois après l'édit de pacification, le Roy députa le mareschal de Danville, gouverneur de Languedoc, par ample commission et lettre de cachet à luy adressantes, pour réintégrer à pur et à plain le prince d'Orenge ès villes, chasteaux et terres de sa principauté et souveraineté d'Orenge, le tout suyvant le trentiesme article de l'édit

(1) Extrait des Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX. Middelbourg, 1574.

dernier de pacification, portant que le Roy vouloit que ses cousins le prince d'Orenge et le comte Ludovic son frère fussent réintégrez en toutes les terres, seigneuries et jurisdictions qu'ils ont dans le royaume, ensemble de la principauté d'Orenge et de tout ce qui en dépend, et que doresnavant iceluy prince et son frère en jouyroyent, suyvant ce qui en avoit esté arresté par le feu Roy Henry et les autres Roys, comme ils faisoyent avant les troubles. Ledit sieur mareschal, ayant receu ce mandement des députez du comte Ludovic, accompagnez des plus apparens d'Orenge, tant d'une que d'autre religion, despescha le sieur de Sainct-Géran (attendant la commodité d'aller en personne à Orenge) pour commander au chasteau de ladite ville et faire rentrer ceux de la religion, qui, pour le refus des catholiques, demeuroyent aux champs; ce qui fut exécuté. Et quelques jours après, ledit sieur mareschal arrivé là fit appeler les officiers du prince et la pluspart des habitans, ausquels il fit plusieurs douces remonstrances, leur déclairant que la volonté du Roy estoit de garder son édit de pacification; que pour l'avenir ils oubliassent toutes injures, vivans en bonne paix les uns avec les autres. Pour cest effect, il remit entre les mains du prince toute sa principauté, restablissant par mesme moyen tous les officiers dudit prince, chascun en son endroit respectivement, pour faire leurs charges comme de coustume. Cela fut expédié le 15 décembre 1570. Cependant ledit mareschal ne voulut commettre le chasteau entre les mains du capitaine Crest, envoyé exprès pour cela par le comte Ludovic, et ce pour ne l'avoir trouvé (comme il disoit) de qualité requise pour garder une telle place. Mais en attendant que le prince ou son frère y eussent autrement pourveu, il y mit le capitaine Montmejan, luy commandant de tenir la place au

[redacted]

nom du prince jusqu'audit temps, et cependant donner toute aide et main forte à ce que les officiers du prince fussent obéis en exerçant leurs charges. Cela ayant esté déclairé publiquement et solennellement, comme est acoustumé en tels afaires, quelques officiers du prince rentrèrent en leurs charges, et ceux de la religion, suyvant le commandement dudit sieur mareschal, se retirèrent en leurs maisons sous la protection du Roy, d'autant que le chasteau n'estoit encore en la puissance du prince. Ils se comportoyent fort paisiblement, sans monstrer semblant aucun de se vouloir resouvenir des injures passées, et vivoyent en toute concorde avec les catholiques, cerchans par tous moyens de nourrir la paix que Dieu leur avoit donnée ; et pour monstrer le desir qu'ils avoyent de vivre en union avec les catholiques, leur auroyent proposé de se prendre en garde les uns les autres respectivement, au cas qu'il avinst mal aux uns ou aux autres. Pour cest effect, ceux de la religion se présentèrent en nombre de douze ou treize des principaux de la ville, pourveu que les catholiques voulussent de leur costé promettre le semblable ; ce qu'ils refusèrent en présence des conseillers du prince et des consuls de la ville, qui estoyent sommez d'authoriser cela. Se voyans frustrez de leur offre, ils requirent leur estre permis d'acompagner les consuls de la ville avec les catholiques, le tout en nombre esgal et choisi par lesdits consuls ; les catholiques ne voulurent s'accorder à ceste requeste. Sur ce, lesdits de la religion, avertis que certaines menées secrettes se faisoyent de nuict par les catholiques, pour faire quelque massacre (comme avint puis après), se retirèrent vers la justice, y faisant appeler les consuls, afin qu'on y pourveust comme en temps de paix, sans vouloir user de voye de fait, se confians en la promesse dudit sieur mareschal, en

la protection du Roy et en l'authorité du prince, et aimans mieux, en obéissant, souffrir les indignitez des catholiques que de faire tant soit peu de bresche à la paix, achetée par la mort de tant d'hommes et si solennellement jurée.

Pour remédier au danger éminent, ceux de la justice et les consuls firent publier, de la part du prince, qu'il estoit défendu à toutes personnes, de quelque religion ou qualité qu'ils fussent, de se trouver de nuict avec armes et sans lumière, sinon que ce fust pour acompagner les consuls, lesquels seuls (avec le juge ordinaire establi de par le Roy avant la réintégrande) avoyent charge et puissance d'aller de nuict avec armes, pour empescher les assemblées de part et d'autre ; estoit pareillement défendu de ne chanter aucunes chansons diffamatoires. Cela fut publié en la ville, de plain jour, le dernier de janvier 1571. Ceux de la religion, ne desirans que paix, continuèrent à se contenir les nuicts en leurs maisons, sans en sortir ; les catholiques, au contraire, par mespris du prince et de la publication faite en son nom, ne cessèrent les nuicts suyvantes de se pourmener par ladite ville avec armes et en troupe, jettans des pierres aux fenestres de ceux de la religion, taschans par ce moyen d'irriter leur patience, afin de venir à une sédition. Quand les catholiques apperceurent que leur furie ne pouvoit eschaufer ceux de la religion, finalement le second jour de février, ils firent un dessein d'exécuter le massacre par eux machiné longtemps auparavant, ayans esté par le Contat et en divers lieux des terres du Roy, d'où ils avoyent tiré quelques soldats, les faisant entrer de nuict par petites troupes, et lorsqu'on ne s'en donnoit garde, à cause de la foy que les consuls de la ville avoyent promise à ceux de la religion ; entre lesquels le premier, nommé de Condes,

roit promis et asseuré ès mains de justice que nul n'en-
·eroit de nuict en la ville, par le moyen des clefs d'icelle,
squelles il tenoit pour lors entre ses mains.

Or, les catholiques, ayans lors trois festes de suite,
mpoignèrent incontinent ceste commodité pour frapper
t piller aussi plus à loisir. Ils commencèrent un vendredy
u soir à se saisir des portes et forteresses de la ville. Puis
yans introduit les susdits soldats estrangers, ils espièrent
heure de minuict, pour avoir meilleur marché des po-
res gens couchez en leurs lits ; et ayant mutiné la popu-
ice, vindrent droit au logis du sieur Prunier, trésorier
énéral pour le Roy en Dauphiné. En ceste maison es-
oyent pour lors Julian et de Bellujons, conseillier, avo-
at et receveur général du prince, avec six ou sept de
surs domestiques qui s'estoyent retirez là pour leur seu-
eté. Sur ce, un nommé Jean Motet, l'un des chefs de la sé-
ltion, demanda ouverture de la maison, afin d'avoir ceux
ui estoyent dedans. L'avocat respondit que ce n'estoit
as bien procédé de s'adresser aux officiers du prince à
eure indue et en telle façon. Ces remonstrances muti-
èrent davantage ce Motet, qui, poussant les autres sédi-
ieux, fit apporter grande quantité de fagots contre la
orte et mettre le feu dedans, acompagnans ce cruel ef-
ort de menaces estranges et blasphèmes horribles. Incon-
inent les pierres et harquebuzades commencèrent à plou-
oir contre les fenestres de ceste maison, combien que les
consuls et juges de la ville eussent asseuré lesdits officiers
lu prince, deux ou trois heures avant ce tumulte, qu'il
n'aviendroit aucun mal de la part des catholiques et que
our cest effect ils venoyent de faire la patrouille ; ce qui
ndormit plusieurs.

Cependant, le reste de la ville, rempli de la populace,
etentissoit d'armes. Les capitaines des séditieux estoyent

[redacted]

Louis Guyant, dit le Cadet de Mignony, et Michel de la Baume. Il y avoit aussi des catholiques d'Avignon, du Contat et d'autres lieux, qui avoyent esté amenez par trois garnemens, nommez Bataillat, Villeneufve et Morichon. Tous ces mutins assemblez commencèrent à enfoncer portes et fenestres, et entrans dans les maisons massacrèrent furieusement plusieurs gens honnorables; entre autres un jeune gentilhomme nommé Chabert, aagé de seize à dix-sept ans, nouvellement revenu de Paris où il avoit estudié, fut cruellement meurtry entre les bras de sa mere, laquelle ils firent estre tesmoin d'un si estrange spectacle. Plusieurs maris furent massacrez entre les bras de leurs femmes, les vieilles gens et les malades daguez dans les lits; les jeunes hommes, ayans receu quelques coups en leurs chambres, estoyent jettez tous nuds par les fenestres en la rue. Ils en estouffèrent et enfumèrent quelques uns; les autres, ayans esté blessez à mort de quelques coups, furent achevez les deux jours suyvans; les maisons pillées, les papiers et enseignemens desrobez, puis bruslez; les habillemens vendus publiquement à l'encan. Et pour le comble de cruauté exposèrent publiquement pour viande aux chiens les corps des massacrez, et ce en la place publique de la ville. Ils en prindrent quelque nombre qu'ils rançonnèrent estrangement, leur faisant donner une partie de leurs héritages, après avoir perdu leurs meubles, puis les contraignant d'aller à la messe les jours suyvans.

Ce massacre dura toute la nuict. Sur le matin les consuls vindrent parler aux officiers du prince, qui estoyent encor assiégez chez le thrésorier Prunier. Lesdits officiers, ayans remonstré aux consuls leur irréparable faute, les sommèrent de faire venir le capitaine Montmejan pour appaiser ces troubles et leur donner main forte, sui-

[redacted]

vant l'ordonnance du mareschal de Danville, qui pour cest effect l'avoit mis au chasteau, et qu'eux aussi de leur part avisassent de faire cesser une telle esmotion. Sur ce, les consuls allèrent vers le chasteau et députèrent l'un d'entre eux, nommé Poignety, pour parler à ce capitaine Montmejan, lequel fit responce qu'il ne vouloit abandonner la place, pour laquelle garder soigneusement il avoit esté commis par ledit sieur mareschal. Les autres consuls vont trouver les chefs des séditieux, lesquels respondirent qu'ils estoyent contens de faire quelque composition, à savoir que tous les estrangers faisans profession de la religion (tous gens qualifiez et honorables, habitans en la ville depuis dix ans avec la bonne volonté et permission du prince) eussent à sortir dedans le terme de deux jours, sans armes, et, avant que partir, payer une somme d'argent à ceux du Contat, conduits par lesdits Bataillat, Villeneufve et autres.

Les officiers du prince remonstrèrent ausdits consuls et capitaines massacreurs que la ville d'Orenge estoit composée de tant d'estrangers, gens de bien et d'honneur, qu'ils ne pouvoyent accorder ce point sans la ruine de la ville, au grand préjudice du prince et dommage de tout le pays; car tous les officiers du prince estoyent estrangers, comme aussi estoyent tous les advocats et procureurs, hormis un ou deux; la pluspart des bons marchans et les plus excellens artisans estoyent semblablement estrangers; et pourtant qu'il estoit bien nécessaire d'y aviser, et bien tost. Ces remonstrances ne peurent fleschir les séditieux, qui, au contraire, présentèrent un catalogue de ceux qu'ils vouloyent chasser dans ce terme de deux jours. Par ainsi, les officiers du prince furent contraints de députer deux personnages, et finalement fut accordé comme les meurtriers voulurent, et ledit ac-

[redacted]

cord publié par les carrefours de la ville, le samedy troisiesme dudit mois de février.

Mais, nonobstant cest accord jugé et accordé solennellement, ils ne voulurent tenir promesse ; ains ayans par tel moyen fait sortir des maisons plusieurs qui estoyent cachez, continuèrent de meurtrir, violer et saccager, allans lesdits chefs des massacreurs par la ville, chascun avec un garçon marchant devant avec une espée sanglante jusques aux gardes. Et pour mieux descouvrir ceux de la religion qui s'estoyent retirez chez les voisins, afin d'éviter une telle furie, ces séditieux firent publier par la ville, de l'authorité desdits consuls, que toutes personnes qui avoyent chez eux aucuns de la religion eussent à les mettre en évidence, à peine de voir saccager leurs maisons. Aussi, pour n'en laisser eschapper pas un durant ces massacres, il y avoit tousjours garde aux ponts, ports et passages du Contat, pour tuer ceux qui se sauvoyent de ceste boucherie, et ce suyvant les ordonnances du cardinal d'Armignac, publiées en Avignon et par le Contat au mois de décembre précédent, et depuis estroitement observées à l'endroit de ces povres fugitifs, qui, s'estans retirez ès terres du Roy, estoyent menacez, et mesmes furent deschassez de Montélimard, à l'instigation des catholiques du Contat, lesquels s'en vantoyent publiquement.

Le dimanche 4 de février, troisiesme jour de ces massacres, environ les dix heures de nuict, un citoyen de la ville, nommé Jean de Lange, homme de marque, pour beaucoup de vertus qui le rendoyent aimable et redoutable, et qui avoit dès long-temps manié les affaires de la ville au contentement de chascun, au reste bien affectionné à la religion, fut tiré de sa maison avec ses trois fils, jeunes hommes de grande espérance, et conduits par

Indet, la Baume, et autres chefs des massacreurs, stoyent les conduire en lieu de seureté; mais es-péu eslongnez de leur maison, furent, le père et : fils plus aagez, cruellement mis à mort par les qui les attendoyent là de pied coy. Ces meurtriers promis leur sauver la vie, et sans cela ne les peu avoir dedans leurdite maison, quelques ef-ils eussent faits, depuis les massacres commencez. ui voulant descouvrir leur lascheté sauva miracu-nt le plus jeune d'entre leurs mains, lequel avec eux souspirs et sanglots fut spectateur de ceste tragédie. Ces meurtriers, ainsi ensanglantez, re-t en la maison dudit de Lange, donnans à en-i sa femme qu'ils avoyent mis en lieu de seureté yent vray pour le regard de l'autre vie) ses mary s. Elle, pensant que les corps d'iceux n'eussent ommage, leur donna à manger et à boire, puis à quelque pièce d'argent; mais, avertie de leur tra-fondant toute en larmes, elle leur dit: «Prenez, maintenant tout ce qui est en la maison hardiment, vous avez meurtry ceux qui en estoyent les justes urs.»

assacres et ravages ayans continué depuis le 2 de asques au 17, les meurtriers, convaincus en leurs nces de tant de desloyautez et brigandages, se bien qu'à l'avenir ils en pourroyent estre recher-r le Prince et chastiez selon leur démérites, con-ent plusieurs de la religion, qu'ils tenoyent pri-s entre leurs mains dedans la ville, de tesmoigner urs perverses volontez, et contre toute vérité, nner couleur à leurs massacres et saccagemens. une petite ville en la principauté d'Orenge, nom-urteson, en laquelle habitoyent quelques gens de

[redacted]

la religion. Les catholiques, ayans ouy les nouvelles d'Orenge, soudain prindrent les armes, se saisirent des portes et forteresses de la ville, faisans courir le bruit que c'estoit pour la commune seureté de tous; mais leurs desseins estoyent d'ensuyvre le chemin de leurs compagnons d'Orenge et du Contat. Aussi lesdits de la religion, s'appercevans bien qu'on aiguisoit les cousteaux pour les esgorger, deslogèrent de bonne heure et se sauvèrent çà et là.

Les autres villes d'alentour commencèrent à se mutiner. Les catholiques de Baignols, Nismes, Montelimar et Montpelier, et semblables endroits, commencèrent à lever l'oreille, pour faire quelque terrible mesnage; mais retenus par les gouverneurs, et voyans aussi que ceux de la religion qui estoyent parmi eux se tenoyent sur leurs gardes, avec délibération d'estre prudens aussi bien que patiens, mirent de l'eau en leur vin et se refroidirent quelque peu.

Les reschappez d'Orenge firent dresser une requeste contenant le discours sus-mentionné, et l'envoyèrent par leur député au comte Ludovic, qui pour lors estoit à La Rochelle, à celle fin qu'il luy pleust faire une bonne, briefve et exemplaire justice de ces massacres, et que pour cest effect il luy pleust déléguer quelques commissaires pour informer deuement des choses sus-mentionnées, sans acception de personnes, ains au contraire, si ceux de la religion se trouvoyent chargez en quelque sorte que ce fust, on les chastiast à la rigueur; qu'au réciproque les autheurs et exécuteurs de telles cruautez ne fussent espargnez. Outre plus, qu'il pleust audit sieur comte faire tant envers le Roy que ses sujets qui ont part à ce fait fussent chastiez, et donner ordre de faire réprimer ceux du Contat, lesquels se donnoyent ainsi licence de brigander et meurtrir avec impunité, voulans par ce

[redacted]

yen troubler le repos public, commencer une guerre, rioler la paix qui a esté publiquement et si solennelle-nt jurée de part et d'autre.

Llors que ce député arriva à la Rochelle, à savoir en rs, le mareschal de Cosse en estoit party avant le mois février, avec tesmoignages et amples déclarations, des nces et de l'amiral, qu'ils ne désiroyent rien plus qu'un ı et ferme entretenement de l'édit de pacification. is ces nouvelles d'Orenge estans sceues et déclarées au g par ce député, devant la Royne de Navarre, les prin-, l'amiral et bonne compagnie de gentilshommes de la gion, tous furent merveilleusement esmeus, tant pour compassion qu'ils avoyent de ceux qu'on avoit si cruel-ient traitez que pour voir si tost des troubles. Et tels ssacres leur faisoyent craindre une nouvelle guerre, ı mesmement que le mareschal de Danville avoit mis chasteau le capitaine Montmejan, qui s'estoit si peu cié de remédier au mal, et outre plus avoit refusé de ttre la place entre les mains de celuy qui y estoit envoyé a part du prince pour en reprendre possession, suivant ticle de l'édit concernant ledit prince et son frère.

.e comte Ludovic despesche incontinent un gentil-nme vers le Roy, pour l'advertir de ce qui estoit passé; prince d'Orenge fait le semblable, et par messages réi-ez prie le Roy de faire faire justice des sujets de son aume qui se trouveroyent attaints de ces meurtres accagemens; puis luy laisser, suyvant son édit, l'en-e possession de sa principauté et de tout ce qui en dé-ıdoit, commander au capitaine Montmejan de sortir ire place à celuy qui y viendroit au nom du Prince. ı Princes et l'amiral prennent occasion, en joignant rs lettres à celle du comte Ludovic, de prier le Roy d'a-r à l'observation de son édit, et réprimer de si bonne

[redacted]

sorte les coulpables qu'on entendist qu'il ne vouloit point favoriser les infracteurs de paix. Les catholiques avoyent aussi leurs solliciteurs, pour s'excuser et charger mesmes ceux de la religion. Finalement, après beaucoup d'instances, le prince est remis en plaine et entière jouissance de toute sa principauté d'Orenge; et pour cest effect le sieur de Berchon, gentilhomme sage, y vint, et print possession de la ville et chasteau d'Orenge au nom du prince. Cela exécuté, il fait publier de la part du prince qu'à l'avenir tous d'une et d'autre religion ayent à vivre paisiblement, suyvant l'édit, avec exercice libre des deux religions. Les autheurs et exécuteurs du massacre sus-mentionné commencèrent à gagner au pied, craignans ce qu'ils avoyent mérité. Or enfin, par les douces paroles du gouverneur, qui ne leur monstroit mauvais visage, ils reviennent dans Orenge. Ce gouverneur, qui estoit de la religion, se contenoit en telle sorte que mesmes il s'abstenoit d'aller aux presches et favorisoit aucunement aux catholiques. Mais ayant attrapé les coulpables, il en fit bonne justice. En le temps du séjour de la Royne de Navarre à Bloys et à Paris, il mit la main sur le collet de plusieurs de ces meurtriers, qui furent exécutez à mort, estans suffisamment convaincus et confessans leurs cruautez. Les autres se sauvèrent de bonne heure, et furent leurs biens confisquez. Par ce moyen, ceux de la religion y demeurèrent en beaucoup plus grande seureté qu'auparavant. Et cela servoit au conseil secret, qui avoit permis à ce gouverneur de choisir des conseillers et juges des parlemens de Dauphiné et Languedoc pour instruire les procès et dresser les sentences; car ceux de la religion de tous ces pays s'asseurans par tel moyen d'avoir une ferme paix, il aviendroit qu'on les surprendroit plus aisément puis après.

[redacted]



MORT DE LIGNEROLLES,

GRAND MIGNON DU DUC D'ANJOU (1).

Le Roy avoit descouvert au duc d'Anjou, son frère, sa délibération d'attrapper les princes et l'amiral aux nopces (2), à Paris, par le moyen du fort que Birague avoit desseigné ; le duc d'Anjou l'avoit révélé à Lignerolles, qui en ce temps-là estoit un des beaux fils et des plus favoris de la cour. Or, avint après que Briquemaut eust parlé au Roy, et s'estant retiré, le Roy, qui avoit fait sortir de sa chambre plusieurs gentils-hommes et courtisans qui l'acompagnoyent, commença à se despiter tout seul, et en se pourmenant tenir contenance d'un homme fort indigné. Lignerolles survient, et estant admis en la chambre pour avertir le Roy de quelque afaire, le trouvant tout esmeu de cholère, s'avança de luy demander tout doucement l'occasion de son mal-talent, et qu'il estoit aisé à juger que Sa Majesté estoit esmeuë. « Ventre Dieu, respondit le Roy, et qui ne seroit en cholère? ce bougre de Briquemaut (il donnoit coustumièrement cest épithète à ceux qui le faschoyent) me brave, et me menace que je suis pour r'entrer en guerre si je ne punis ceux de Rouen.

(1) Extrait des Mémoires de l'État de France sous Charles IX. Midlebourg, 1578, in-8°.

(2) *Aux nopces.* Il s'agit du mariage de Henri, roi de Navarre, avec la princesse Marguerite, qui fut célébré quatre jours avant la Saint-Barthélemy.

— Hé! Sire, respond Lignerolles, et ne pourriez-vous attendre, sans tant vous fascher de cela, l'assaut et défence du fort? » Or, Lignerolles disoit cela pensant appaiser le Roy, et luy voulant faire sentir qu'il avoit eu part au conseil, se monstrant en cela aussi peu sage qu'il pensoit estre habile homme. Le Roy oyant tenir ce langage, et se doutant d'estre descouvert : « Quel fort? répliqua-il. Mort-Dieu, je ne say que vous voulez dire. — Le fort, Sire, dit Lignerolles, du jour des nopces que savez. » Sur cela le Roy changea de propos et renvoya Lignerolles, qui s'avisa possible bien tard qu'il avoit un peu trop parlé. Tost après le Roy fit appeler sa mère, luy demanda si elle avoit descouvert leur dessein des nopces, et que quelqu'un en avoit jà parlé. Mais trouvant que sa mère n'en avoit rien décelé, il fit venir le comte de Rets, auquel d'abordée (comme aucuns disent) il tint ce langage : « Petit vilain, par le sang Dieu, je t'ay fait trop grand, petit belistre; mais je te feray si petit qu'on ne te verra pas sur terre; tu descouvres mes secrets, bougre. » Il ajousta à cela autres semblables propos plains de furieuses menaces et de questions. Le comte de Rets, tout tremblant, respondit que jamais il n'avoit pensé seulement d'en ouvrir la bouche, suppliant le Roy de le faire pendre s'il le trouvoit menteur en ceste responce.

Le Roy, ne sachant lors que dire, s'en alla trouver le duc d'Anjou, son frère, et luy demande s'il avoit parlé à quelqu'un de cest afaire. Et comme son frère, en le suppliant de luy pardonner, luy eust confessé qu'il s'en estoit descouvert à Lignerolles, et non à autre, le cognoissant homme secret et de discours, afin d'en avoir son avis, pour mieux exécuter le cas : « J'ay bien connu, dit le Roy, qu'il en avoit ouy les nouvelles; vous m'avez fait tort, qui me gardera de vous dire plus rien. Quant à

[redacted]

Lignerolles, c'est un sot; il faut qu'il meure; car, afin que vous le sachiez, je ne veux pas qu'il en ouvre jamais la bouche.» Le duc d'Anjou, conoissant que luy et Lignerolles avoyent fait chascun un pas de clerc, et qu'il n'estoit pas temps de bastir des excuses, ne sceut dire autre chose, sinon qu'il ne s'y opposoit pas. Dès ceste heure-là, le Roy manda quérir son frère bastard le chevalier, luy commanda d'aller trouver le jeune Villequier, qui avoit quelque querelle avec Lignerolles, luy fournir six ou sept bons hommes pour suite, et luy dire, au nom du Roy, qu'il estoit un poltron s'il n'essayoit d'avoir raison de son ennemi. Le chevalier fit si bien son message qu'il laissa Villequier résolu, armé et acompagné de mesmes; mais Villequier, pour n'estre des plus hardis du monde, n'osa attaquer l'autre, ains se retira; qui fut cause que le Roy le fit appeler, et, luy ayant reproché sa couardise, luy défendit de se trouver jamais en sa présence s'il ne tuoit Lignerolles à ce coup; luy donna une bonne espée et l'arma luy-mesme de son jaque de maille, commandant au chevalier de luy donner plus seure compagnie qu'à la première fois, et leur dire que le Roy leur mandoit qu'ils eussent à dépescher Lignerolles à quelque pris que ce fust. Ce commandement fait, la partie fut dressée de nouveau, en laquelle le comte de Mansfeld, catbolique, et autres, acompagnèrent Villequier, lequel, ainsi secondé, assaillit le povre Lignerolles et le blessa, et comme il s'enfuyoit, un autre luy donna une estocade à travers le corps, duquel coup il tomba par terre et mourut (1).

Soudain, les meurtriers s'estans retirez un peu à part,

(1) Ce fut à Bourgueil, en Touraine, que Lignerolles fut assassiné par Georges de Villequier, vicomte de la Guerche. Outre les motifs qu'on donne ici de ce meurtre, d'autres ont écrit que le roi fit tuer Lignerolles parce qu'il entretenait un commerce de galanterie avec la reine-mere.

divers bruits coururent sur l'occasion de ce meurtre. Les uns pensoyent simplement que Villequier, pour sa querelle particulière, avoit prins Lignerolles à son avantage, comme c'est une des vertus courtisannes de ne pardonner jamais, ains exterminer son ennemy par quelque moyen que ce soit. Les autres faisoyent courir le bruit que le duc d'Anjou mesmes, encor qu'il l'aimast, l'avoit néantmoins fait tuer pour avoir descouvert au Roy quelques menées dudit duc avec l'Espagnol. Aucuns estimoyent que le Roy l'avoit fait faire, non pour les causes sus-mentionnées, mais pour autant que Lignerolles gouvernoit en tout et par tout le duc d'Anjou; et craignoit le Roy (disoit-on) que ce Lignerolles ne fust un instrument quelque jour pour le tourmenter en diverses façons. Or, le Roy et la Royne faisoyent soigneusement courir ces bruits, afin de retenir ceux de la religion en ceste opinion que le Roy et son frère n'estoyent pas de bon accord, et que, par conséquent, le Roy seroit contraint favoriser ceux de la religion pour s'appuyer sur eux, afin de faire teste à son frère, que tous les catholiques portoyent. Il estoit temps aussi (ce leur sembloit) d'attirer l'amiral en cour, afin de pousser en avant ce mariage, et y attirer conséquemment la Royne de Navarre, les princes et les principaux de la religion. Il faloit haster ce point, afin de le faire marcher avec la guerre de Flandres, pour faire deux exploits en un coup.

[redacted]

DISCOURS

DE CE QUI AVINT

TOUCHANT LA CROIX DE GASTINES.

L'AN 1571, VERS NOEL(1).

L'an 1569, pendant la plus grande fureur des troisiesmes troubles, le parlement de Paris fit pendre et estrangler Nicolas Croquet, Philippes et Richard de Gastines, marchans honnorables, pour autant qu'ils estoyent de la religion. Entre autres choses contenues en leur arrest, qui fut prononcé et exécuté le dernier de juin, audit an 1569, ce qui s'ensuit doit estre noté pour le discours suyvant. Ladite cour (de parlement) a ordonné et ordonne que la maison des cinq croix blanches, appartenant ausdits de Gastines, assize en rue Sainct-Denis, en laquelle les presches, assemblées et cènes ont esté faites, sera rompue, démolie et rasée par les charpentiers, massons et gens à ce conoissans, dont ladite cour conviendra. Et cependant, a ladite cour ordonné et ordonne que le bois et serrures de fer, qui proviendront de la démolition de ladite maison, seront vendus, et les deniers qui en proviendront seront convertis et employez à faire faire une croix de pierre de taille, au-dessous de laquelle sera mis un tableau de cuyvre, auquel sera escrit en lettres gravées les causes pour lesquelles ladite maison a esté ainsi démolie et rasée ; et servira la place de lieu public à jamais. Et

(1) Extrait des Mém. de Charles IX.

[redacted]

pour à ce pourvoir est prohibé et deffendu à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, d'y pouvoir faire bastir à perpétuité, sur peine de six mil livres parisis d'amende, appliquable au Roy, et de punition corporelle. Suyvant cest arrest, la maison des Gastines avoit esté entièrement rasée et à l'endroit d'icelle les Parisiens avoyent fait eslever une haute pyramide de pierre, ayant un crucefix au sommet, dorée et diaprée, avec un récit en lettres d'or sur le milieu de ce que dessus, et des vers latins, le tout si confusément et obliquement déduit que plusieurs estimoyent que le composeur de ces vers et inscriptions (on dit que c'estoit Estienne Jodelle, poète françois, homme sans religion et qui n'eut onc autre Dieu que le ventre) s'estoit mocqué des catholiques et des huguenots. Quelque temps après la publication de l'édit de pacification, les héritiers desdits de Gastines et ceux de l'église réformée de Paris, voyans ceste pyramide demeurer debout, expressément contre le trente-deuxiesme article d'icelui édit, en firent instance vers les princes et l'amiral, lesquels, voyans les choses encor esmeues, furent d'avis de délayer. Finalement, l'amiral, estant en cour, fut sollicité d'aviser à ce point : ce qu'ayant considéré, remonstra au Roy le contenu en ce trente-deuxiesme article, qui porte que toutes marques, vestiges et monumens des exécutions faites contre ceux de la religion, tant vivans que morts, livres et actes diffamatoires contre leurs personnes, mémoire et postérité, seroyent ostez et effacez, et les places esquelles ont esté faites pour ceste occasion, démolitions ou rasemens, rendues aux propriétaires d'icelles pour en user et disposer à leurs volontez ; prie le Roy de tenir sa promesse et faire démolir ceste pyramide, puis remettre les héritiers des Gastines en possession de leur bien. La Royne mère

[redacted]

voyant que, si l'amiral tenoit roide, il faudroit accorder sa requeste et perdre aucunement la bonne grace des catholiques de Paris, dit qu'il seroit bon de faire cela sans sédition, et que, pour y obvier, faloit en avertir messieurs de Paris, afin qu'eux-mesmes y tinssent la main pour entretenir l'édit. Cependant fut arresté que ceste pyramide seroit abatue. Mais les Parisiens furent incontinent avertis de tout, et sur ce la ville députa quelques bourgeois, et l'université des docteurs, pour aller vers le Roy et moyenner que ceste croix ne fust mise bas, tant pour éviter les scandales (c'est-à-dire les massacres) qui s'en pouvoyent ensuyvre, que pour ne violer les arrests de la cour, qui est l'ame du Roy, ce disoyent-ils. On fait bon visage à ces députez, et pour cause; le Roy caresse les docteurs, les asseure de son affection envers l'église catholique romaine et doctrine d'icelle. Cependant on fait entendre à quelques-uns des principaux de Paris que, pour satisfaire à l'importunité de l'amiral et ne donner ouverture à nouvelles défiances, il faloit oster ceste pyramide, qui seroit transportée à Sainct-Innocent, où elle seroit aussi bonne (et de plus grand profit pour les prestres) que chez les Gastines; qu'ils s'asseurassent que ce n'estoit point pour favoriser aux huguenots, comme ils le conoistroyent plus amplement. Suyvant cela, le conseil remonstre à l'amiral et aux députez de la religion que si on rompoit du tout ceste pyramide, il y auroit une sédition, et qu'il faloit acheter la paix avec ceste populace; mais qu'on feroit oster et transporter le tout au cemitière de Sainct-Innocent, et que par ce moyen seroit suffisamment satisfait à l'édit, les mots duquel furent bien débatus. Finalement, l'amiral, desireux de la paix, ne résista pas davantage, combien que, si la puissance eust esté en sa main de par le Roy, il se faisoit fort de retenir en bride les Parisiens et les faire

[redacted]

obéir, quelque mutins qu'ils fussent. Le conseil secret, au reste, estoit fort joyeux de ce différent, car il rendoit les Parisiens ennemis conjurez de l'amiral, sur le dos duquel on mettoit toute la rage; car on advertissoit les principaux catholiques que l'amiral faisoit tout, qu'il n'estoit possible luy contredire en cest endroit, d'autant que l'édit le favorisoit. Cependant on fit trainer cest afaire en longueur, tout expressément pour faire paroistre que l'amiral en estoit la seule cause; comme aussi luy et les députez le poursuyvirent tellement que, sur la fin de décembre 1571, ceste pyramide fut abatue de nuict par gens députez de la justice, à qui il falut commander plusieurs fois. Et, pour faire le tout plus seurement et éviter l'émotion de ce peuple qui adoroit les pierres et le bois, on choisit exprès un temps nébuleux, venteux et assez estrange; ce qu'un certain badin nommé Belleforest (qui s'est meslé de brouiller les annales de France) impute à un fort grand miracle. Toutes les pièces de la pyramide furent transportées en ce cemitière Sainct-Innocent, où le tout est demeuré debout, au grand proufit des prestres de ce lieu, ausquels les biens vindrent en dormant, ceste nuict-là. Le matin, le menu peuple, voyant ceste croix transportée, acourut de fureur et brusla une maison voisine, massacra un serrurier, puis alla sur le pont Nostre-Dame, où furent bruslez les meubles d'un des Gastines. Il y eut tel bruit que le palais demeura fermé tout ce jour et ceux de la justice cachez. Enfin ces mutins, qui ne savoyent bonnement à qui s'adresser, encor à demy forcenez, se retirèrent sans qu'aucune justice fust faite de tels ravages commis tout en public, au veu et au sceu de tout le parlement et autres magistrats qui sont là.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

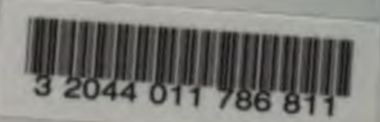
TABLE DES MATIÈRES

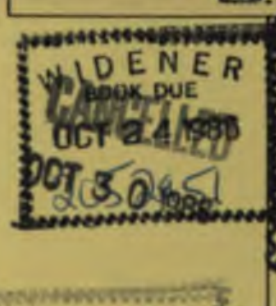
CONTENUES EN CE VOLUME.

Pages.



[redacted]


3 2044 011 786 811


WIDENER
BOOK DUE
CANCELLED


WIDENER
BOOK DUE
SEP 1991